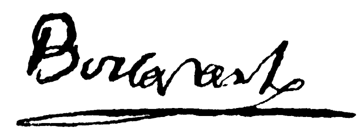
# L'HISTOIRE DE FRANCE
## CONTEMPORAINE
### DEPUIS LA RÉVOLUTION JUSQU'À LA PAIX DE 1919

*est publiée en dix volumes illustrés, avec la collaboration de*

MM. SAGNAC, PARISET, CHARLÉTY, SEIGNOBOS, BIDOU & GAUVAIN

Cliché Hachette



LE GÉNÉRAL BONAPARTE

*Peinture de P. Guérin, exécutée en 1797 après le retour de la campagne d'Italie. Cravate noire, habit bleu à haut collet rouge et broderies d'or. Ce portrait, un des plus exacts que nous ayons de Bonaparte, montre bien les traits saillants de la physionomie du général à cette date : le teint mat, les yeux bleus très vifs, le nez anguleux, la bouche volontaire et énergique. Les cheveux, d'un brun clair, retombent sur les côtés en « oreilles de chien ». — Musée de Versailles.*

# HISTOIRE DE FRANCE CONTEMPORAINE

## DEPUIS LA RÉVOLUTION JUSQU'À LA PAIX DE 1919

*Ouvrage illustré de nombreuses gravures hors texte*



TOME TROISIÈME

## LE CONSULAT ET L'EMPIRE

(1799-1815)

PAR G. PARISET

LIBRAIRIE HACHETTE

# LIVRE PREMIER

# LES PACIFICATIONS CONSULAIRES[1]

## CHAPITRE PREMIER

## L'ORGANISATION CONSULAIRE

I. LE CONSULAT PROVISOIRE. — II. LA CONSTITUTION DE L'AN VIII. — III. MISE EN ACTIVITÉ DE LA CONSTITUTION. — IV. LE CONSEIL D'ÉTAT ET LES MINISTÈRES. — V. L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE. — VI. NOUVELLE HIÉRARCHIE JUDICIAIRE. — VII. RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE DES FINANCES.

### I. — LE CONSULAT PROVISOIRE

*CONSTITUTION DU CONSULAT PROVISOIRE.*

LA loi du 19 brumaire an VIII (10 novembre) a servi de constitution à la France du 11 novembre au 25 décembre 1799. Elle n'avait pas été votée dans des conditions très régulières, et elle ne devait sa légalité qu'aux fictions du coup d'État, mais elle fut

1. BIBLIOGRAPHIES NAPOLÉONIENNES. Kircheisen, *Bibliographie napoléonienne*, 1902; 2e édit., en 3 vol., t. I, 1908, t. II, 1er fasc., 1912, en cours; Davois, *Bibliographie napoléonienne française*, 1909-1912, 3 fasc. Voir en outre les indications de bibliographie générale données t. II, livre I, chap. I. — ŒUVRES DE NAPOLÉON. *Correspondance*, p. p. ordre de Napoléon III, t. I à XXVIII (22 067 nos. de 1793 à 1815), 1857-69, suivie des *Œuvres de Napoléon à Sainte Hélène*, t. XXIX à XXXII, 1870 : publication capitale, mais incomplète. Les principaux recueils additionnels sont dus à Lecestre, *Napoléon Ier, lettres inédites*, 1897, 2 vol.; de Brotonne, même titre, 1898, et *Dernières lettres inédites*, 1903; Chuquet, *Ordres et apostilles* (1799-1815), 1911-12, 4 vol.; Picard et Tuetey, *Correspondance inédite conservée aux Archives de la Guerre* (1804-1811), 1912-13, 4 vol. (Sect. histor. Etat-major). Les œuvres de jeunesse ont été p. p. Masson et Biagi, *Napoléon inconnu*, 1895, 2 vol.; voir aussi T. Martel, *Napoléon Bonaparte, œuvres littéraires*, 1888, 4 vol. in-12 et (1910) 1 vol. in-8 (utile, mais sans critique). Parmi les répertoires des opinions de Napoléon : Damas-Hinard, *Dictionnaire-Napoléon*, 1854; Picard, *Préceptes et jugements de Napoléon*, 1913. Itinéraires ou regestes : le plus récent et le plus complet a été donné par Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier* (1908), p. p. Soc. Etudes histor. — RECUEILS GÉNÉRAUX DE DOCUMENTS sur l'histoire politique intérieure du Consulat et de l'Empire : *Bulletin des Lois*, 3e série (Consulat), 4e série (Empire); Duvergier, *Collection*, t. XII-XIV, 1826 (Consulat), t. XV-XVIII, 1826-27 (Empire); Lallement, *Choix de rapports*, t. XVII-XVIII, 1821-22 (Consulat), t. XVIII-XX, 1822 (Empire); Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XXXVIII-XXXIX, 1832; Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires*, 2e série, t. I-XII, 1862-68; les procès-verbaux contemporains du Tribunat en 59 vol. jusqu'à l'an XII, du Corps législatif en 25 vol.; il n'existe

pléantes, elles délibérèrent à huis clos, mais publièrent leurs procès-verbaux, et elles se partagèrent chacune en trois sections de législation, de finances et de constitution, pour l'examen des questions qui leur étaient soumises par les consuls, pour la préparation d'un « code civil » et pour l'étude « des changements à apporter à la Constitution », car théoriquement la Constitution de l'an III n'était que suspendue, puisque le Corps législatif devait se réunir « de plein droit » le 20 février 1800, « à Paris dans ses palais ». — Telle fut l'organisation du gouvernement consulaire provisoire. Sous le couvert de la Constitution de l'an III, elle en est comme la réduction simplifiée. Aucune difficulté sérieuse n'en gêna le fonctionnement.

*INDIFFÉRENCE DE L'OPINION.*

Paris fut indifférent. La Révolution n'avait pas accoutumé les esprits au respect de la légalité, et d'ailleurs on connaissait mal les incidents du 19 brumaire à Saint-Cloud : Bonaparte répandait qu'il avait été victime d'une tentative d'assassinat, et l'on croyait d'autant mieux à la légende du « stylet », que personne n'osait la démentir. Les soixante et un députés exclus des Conseils se terraient, et l'on chanta pendant quelques jours des couplets contre les Jacobins. Les royalistes se disaient très satisfaits, et que le Consulat était un acheminement à la restauration. La police les fit taire. Aux armées, la misère était si grande, et la désorganisation si profonde, que la nouvelle du coup d'État laissa les esprits indifférents, sinon dans une réserve hostile. Dans une demi-douzaine de départements, de faibles velléités de protestation s'esquissèrent pour la défense du gouvernement directorial. Toulouse bougea, puis se tint coi quand le général fit sortir ses soldats. A l'imitation des parlementaires d'ancien régime, le citoyen Barnabé, président du tribunal criminel de l'Yonne, refusa d' « enregistrer » la loi du 19 brumaire; mais ses collègues opérèrent la transcription, et Barnabé, « prévenu de forfaiture », fut envoyé en surveillance à Orléans, d'où il revint quatre mois plus tard. D'autres fonctionnaires furent révoqués : leur nombre n'atteint pas cinquante pour toute la France, et encore y avait-il parmi eux peut-être autant de concussionnaires et d'incapables que de « complices des Chouans », ou de « partisans de l'anarchie ». Bref, le coup d'État ne causa ni grande joie, ni résistance efficace; on attendait.

*POUR GAGNER LES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES.*

Les consuls prirent à tâche de maintenir l'ordre et le calme. Le 13 novembre, ils faisaient rapporter la loi du 24 messidor an VII (12 juillet 1799), qui permettait de prendre des otages parmi les parents d'émigrés, les ci-devant nobles et les contre-révolutionnaires notoires, dans les départements en état de trouble civil. Ceux-là mêmes qui avaient eu à souffrir de la Révolution vivaient ainsi sous

la menace des mesures arbitraires qu'autorisait la loi : la loi maintenant les rassurait. Plus tard, dans leur avant-dernière séance (24 décembre), les commissions votèrent une loi d'après laquelle le gouvernement pouvait autoriser le retour en France « sous tel mode de surveillance qui lui paraîtra convenable » de « tout proscrit nominativement condamné à la déportation sans jugement préalable par un acte législatif ». Le Consulat annonçait donc une politique de réparation en faveur des contre-révolutionnaires ou des victimes de la Révolution.

*POUR MAINTENIR LES RÉVOLUTIONNAIRES.*

Mais il n'oubliait pas que le coup d'État avait été combiné pour prévenir un prétendu complot des Jacobins et, le 17 novembre, il condamna trente-six citoyens à la déportation hors « du territoire continental de la République » (en Guyane), et vingt à la détention en Charente-Inférieure (à l'île de Ré). Vingt députés, pris comme au hasard parmi les soixante et un qui avaient été nominativement exclus des Assemblées à Saint-Cloud, figuraient parmi les proscrits, tant déportés que détenus. De plus, la police s'occupa d'arrêter des députés qui n'étaient ni déportés, ni détenus, ni même exclus. A dessein elle entretenait ainsi une incertitude pénible et l'anxiété des esprits. Le calme de l'opinion fit comprendre aux consuls que l'indulgence était de bonne politique. Le 25 novembre, déportés et détenus furent simplement placés sous la surveillance de la police, et, le 26 décembre, la surveillance fut levée à son tour, de sorte que, finalement, personne ne fut puni.

*DÉPUTÉS DÉLÉGUÉS DES CONSULS.*

Déjà les réformes financières étaient vigoureusement entreprises, la pacification de l'Ouest paraissait en bonne voie, et la pacification religieuse commençait, telle que Bonaparte l'entendait. La loi du 19 brumaire donnait aux consuls le pouvoir d'envoyer des « délégués » dans les départements. Dès le 12 novembre, le général Lannes se rendait dans le Midi comme « commissaire extraordinaire », puis, le 20 novembre, « pour éclairer les citoyens de toutes les parties de la République sur les causes et le véritable objet des journées des 18 et 19 brumaire », les consuls désignèrent vingt-quatre députés qui, dans chacune des divisions militaires du territoire continental, répandirent partout le même mot d'ordre et d'union sous l'autorité du gouvernement. Ils devaient agir et parler avec modération, ne jamais entrer en conflit avec les autorités et ne suspendre les fonctionnaires qu'en cas de nécessité. Leur mission prit fin avec le Consulat provisoire. Ils furent les derniers et les plus pacifiques des « représentants en mission »; mais, et c'était là un signe des temps nouveaux, ils tenaient leur mandat du pouvoir exécutif et non plus d'une Assemblée.

## *II. — LA CONSTITUTION DE L'AN VIII*[1]

*PRÉPARATIFS BRUMAIRIENS.*

**Entre temps, les commissions intermédiaires s'étaient mises à la besogne. En vertu de la loi du 19 brumaire, elles avaient à préparer, de leur propre autorité, la revision de la Constitution; tout au plus, la commission consulaire exécutive pouvait-elle « leur présenter ses vues à cet égard ». Le travail devait d'abord être préparé à la section constitutionnelle de la commission des Cinq-Cents, où se concentra, dans les premiers jours, toute l'activité déli-**

1. CONSTITUTION DE L'AN VIII. Rédaction : Boulay de la Meurthe, *Théorie constitutionnelle de Sieyès*; *Constitution de l'an VIII*, 1836; cf. *Boulay de la Meurthe*, 1868, et Bigeon, *Sieyès* (1893); Neton, *Sieyès*, 1900; Revue de synthèse histor., 1906, t. XII, *Sieyès et Spinoza*; Mignet, *Révol.*, t. II; Taillandier, *Documents biographiques sur Daunou*, 1841; Rœderer, *Œuvres*, spécialement au t. III, 1854. Texte et commentaires de la Constitution : Hélie, *Les Constitutions de la France*, 1875-79; Duguit et Monnier, *Les Constitutions et les principales lois politiques de la France*, 1re édit., 1898; Poullet, *Les Institutions françaises de 1795 à 1814; essai sur les origines des institutions belges contemporaines*, Bruxelles et Paris, 1907; Esmein, *Précis élémentaire d'histoire du droit français, Révolution, Consulat et Empire*, 1908; Rais, *La représentation des aristocraties dans les Chambres hautes en France (1789-1815)*, 1900. — CONSEIL D'ETAT : Regnault, *Histoire du Conseil d'Etat*, 1851; Aucoc, *Le Conseil d'Etat*, 1876; sur les opinions de Napoléon au Conseil d'Etat : (Thibaudeau), *Mémoires sur le Consulat*, 1827 (important pour l'histoire générale du Consulat, jusqu'en 1803); (Pelet), *Opinions de Napoléon*, 1823 (après 1803); un ancien auditeur au Conseil d'Etat, *Le Conseil d'Etat sous le Consulat et l'Empire*, Gazette des Tribunaux, 1838-41 (articles souvent cités, sans authenticité); Marco Saint-Hilaire, *Napoléon au Conseil d'Etat*, 1843, 2 vol. (sans valeur); Gazier, même titre, Revue de Paris, 1903, t. II (d'après Locré); Marquiset, *Napoléon sténographié au Conseil d'Etat*, 1913; voir aussi Chaptal, *Mes souvenirs sur Napoléon*, 1893. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE. Sur les fonds d'archives, Ch. Schmidt, *Les sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales*, 1907, notamment : AFIV : secrétairerie d'Etat, F[1c] III : esprit public, F7 : police générale. Cf. sur le fonctionnement de la police, Madelin, *Fouché*, 1901, 2 vol., t. Ier; rapports de police p. p. Aulard, *L'état de la France en l'an VIII et en l'an IX*, 1897 (Soc. Révol. franç.) et le Curieux, t. II, 1885-88, *L'an VIII et l'an IX de la République*. — *Almanach national* puis *impérial*, p. p. Testu; Fleurigeon, *Manuel administratif*, an X (réédité et remanié).; Recueil des *Lettres, circulaires.... du Ministère de l'Intérieur*, an VII et suiv. — Edmond Blanc, *Napoléon, ses institutions civiles et administratives*, 1880; Monnet, *Hist. de l'administration provinciale, départementale et communale en France*, 1885; Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I (1800-30), 1900. — Régnier, *Les préfets du Consulat et de l'Empire*, 1907, in-12; Aulard, *La centralisation napoléonienne, les préfets*, dans *Etudes et Leçons*, t. VII, 1913; Passy, *Frochot, préfet de la Seine*, 1867; Dejean, *Un préfet du Consulat, Beugnot*, 1907; Pingaud, *Jean De Bry*, 1909 (préfet à Besançon); Lévy-Schneider, *Jeanbon Saint-André*, t. II, 1901 (préfet à Mayence); Bourdon, *L'administration communale sous le Consulat*, R. ét. nap., 1914, I. — Parmi les monographies locales : Blordier-Langlois, *Angers et le département de Maine-et-Loire, 1787-1830*, Paris-Angers, 1837, 2 vol.; Richard, *Hist. de l'administration des Deux-Sèvres, 1790-1830*, Niort et Saint-Maixent, 1846-48, 2 vol.; *Documents sur le département des Basses-Pyrénées, 1808-1880*, Pau, 1850; de Seilhac, *Hist. polit. du départ. de la Corrèze, 1797-1830*, Tulle, 1888; Orieux et Vincent, *Hist. et géogr. de la Loire-Inférieure*, 1895, 2 vol.; Hautecloque, *Le Pas-de-Calais sous l'administration préfectorale du baron de La Chaise* (1803-15), Mém. Acad. Arras, 1884-1899, t. XV à XXX, et Arras, 1901; cf. Chavanon et Saint-Yves, *Le Pas-de-Calais de 1800 à 1810*, 1907 (Soc. Etudes histor.); Bonnefoy, *Histoire de l'administration civile dans le département du Puy-de-Dôme*, 1895-1901; 4 vol., t. II (1790-1839); Morère, *L'établissement du Consulat à Toulouse en l'an VIII*, Révol. franç., 1897, t. XXXII; Saint-Yves et Fournier, *Le département des Bouches-du-Rhône* (1800-1810), 1899; Darmstaedter, *Die Verwaltung des Unter-Elsass* (Bas-Rhin, 1799-1815), Zs. f. d. G. d. Oberrheins, Heidelberg, 1903-04; Viard, *L'administration préfectorale dans le département de la Côte-d'Or, sous le Consulat et l'Empire*, Lille, 1914; Benaerts, *Le régime consulaire en Bretagne, le département d'Ille-et-Vilaine durant le Consulat*, 1914. — JUSTICE : Hiver de Beauvoir, *Histoire critique des institutions judiciaires de la France* (1789-1848), 1848; Cruppi, *Napoléon et le jury*, 1896.

bérante des brumairiens. La section se composait des cinq membres élus en tête de liste à la commission, le 19 brumaire au soir : Cabanis, Boulay (de la Meurthe), Chazal, Lucien Bonaparte, M.-J. Chénier, puis de Daunou, qui avait participé à la rédaction de la Constitution directoriale, et enfin de Chabaud (du Gard). Sauf Lucien, que ses collègues tenaient en défiance, tous les membres de la section appartenaient, à quelques nuances près, au groupe des brumairiens dont Sieyès était l'inspirateur.

*LE TRIANGLE CONSTITUTIONNEL DE SIEYÈS.*

Ils s'adressèrent donc à lui, comme à l'oracle de la Révolution. Quand la Convention discutait la Constitution de l'an III, Sieyès avait, dans un discours prononcé le 20 juillet 1795 et suivi d'un rapport complémentaire, exposé quelques-unes de ses idées; la Convention ne s'était pas laissé convaincre, mais l'événement venait de donner raison à Sieyès, puisque le Directoire n'avait pas vécu. Pendant que les brumairiens préparaient leur coup d'État, Sieyès avait, disait-on, repris et complété son projet d'autrefois; dès le 17 octobre, Rœderer en parlait à Bonaparte, et Daunou possédait un tableau schématique qui représentait la future Constitution en forme de triangle, avec trois consuls au sommet, la nation à la base. Il ne restait plus qu'à traduire en propositions concrètes les idées exposées en 1795, et esquissées dans le tableau schématique. Le 11 novembre, au matin, Boulay alla trouver Sieyès : « Il n'y a pas de temps à perdre, lui dit-il, on compte généralement sur vous ». « J'ai bien quelques idées dans la tête, répondit Sieyès, mais rien n'est écrit, et je n'ai ni le temps, ni la patience de les rédiger. » Boulay s'offrit comme secrétaire, et Sieyès dicta. Il commença par des aphorismes, suivant son habitude. « Divisez pour empêcher le despotisme, avait-il déclaré en 1795, centralisez pour éviter l'anarchie. » La fin de tout l'établissement public est la liberté individuelle. La division par équilibre des pouvoirs, telle que Montesquieu l'a décrite sur le modèle de l'Angleterre, n'est qu'un système mécanique de « contrepoids ». Mieux vaut le système de « l'unité » organisée; l'action politique dans le système représentatif se divise en deux grandes parties, l'action ascendante : le peuple nomme ses diverses représentations, et l'action descendante : les représentations font respecter la loi par le peuple; c'est un mouvement circulaire.

*PLAN CONSTITUTIONNEL DE SIEYÈS.*

Boulay transcrivit les mêmes idées sous une autre forme : la démocratie brute est une absurdité; il faut donc l'organiser. De là, ce double principe : nul ne doit être fonctionnaire que par la confiance des administrés, nul ne doit être nommé fonctionnaire par ceux qu'il doit administrer. En d'autres termes, la confiance doit

venir d'en bas, l'autorité d'en haut. Le peuple souverain ne désigne donc pas directement ses mandataires, il élira des éligibles en listes superposées, communales, départementales et nationale, sur lesquelles seront choisis les membres des assemblées et les agents de l'État. Le suffrage populaire établira les listes d'éligibilité, et c'est ainsi que la confiance viendra d'en bas. Le pouvoir a deux aspects, il est exécutif et législatif. Au sommet, un magistrat suprême, appelé d'abord Proclamateur-Électeur, puis Grand Électeur, aura pour mission de personnifier la France. Il résidera dans un palais national, avec une riche dotation. Élu à vie, sur la liste nationale, il représentera l'unité, la dignité et la grandeur de la nation. Pratiquement, il nommera sur la liste nationale les deux consuls, chefs du pouvoir exécutif, l'un pour les affaires extérieures, l'autre pour les affaires intérieures. Les consuls nommeront eux-mêmes leurs ministres et leurs agents, sur les listes de notabilités correspondantes aux fonctions; ils auront chacun leur Conseil d'État pour proposer les lois au nom du gouvernement et rédiger les règlements d'administration. Le pouvoir législatif sera confié à deux Chambres. Le Tribunat, composé d'autant de membres qu'il y a de départements en France, aura, concurremment avec les Conseils d'État organes des « gouvernants », mais au nom des « gouvernés », l'initiative et la discussion des projets de loi. Le Corps ou Jury législatif prend connaissance des besoins de la société exposés devant lui par les tribuns, des besoins du gouvernement exposés devant lui par les conseillers d'État; il écoute en silence les deux parties, et il décide d'après l'intérêt public. Son vote fait la loi. Il est le jugement national. Régulateur suprême de tout l'établissement public, le Corps législatif sera aussi le plus nombreux. Enfin, un rôle capital était assigné au Collège des Conservateurs, qui pourtant n'est rien dans l'ordre exécutif, rien dans le gouvernement, rien dans l'ordre législatif. Il est parce qu'il faut qu'il soit, parce qu'il faut une magistrature constitutionnelle. Recruté par cooptation dans la liste de notabilité nationale, il aura la garde de la Constitution, et nommera les membres du Tribunat et du Corps législatif, ainsi que le Grand Électeur. Si ce dernier, ou un citoyen quelconque dans l'État, paraît devenir dangereux pour les libertés politiques, les Conservateurs auront, par le droit d'absorption, le pouvoir de l'annuler en l'appelant à siéger parmi eux. Les Conservateurs ne pourront d'ailleurs exercer aucune autre fonction. Le pouvoir leur appartenait donc, bien plus qu'au Grand Électeur. Ou mieux, il n'appartenait à personne. Par crainte de la démagogie, Sieyès annulait l'élection populaire, par crainte du

despotisme, il décapitait la hiérarchie administrative, et le Collège des Conservateurs, à qui tout aboutissait en dernière analyse, était comme suspendu dans le vide, puisqu'il se recrutait lui-même, et tuait politiquement ceux qu'il appelait à son néant. Le système était ingénieux et mortel. Au fond, il ne paraît pas original : Sieyès a pu trouver dans Spinoza toutes les pièces de son mécanisme constitutionnel. Dans la forme, il donnait du pouvoir législatif une analyse amusante et personnelle à la vérité, mais qui est plus métaphorique encore que subtile ou vraie, en assimilant la confection de la loi à un procès entre gouvernants et gouvernés, instruit devant un jury impersonnel et muet, le Collège des Conservateurs faisant office de tribunal de cassation.

*ACCUEIL FAIT AU PLAN DE SIEYÈS.*

La dictée dura une décade (du 11 au 21 novembre) et, pendant la décade suivante, la section constitutionnelle des Cinq-Cents délibéra. Elle était disposée à accepter le projet de Sieyès, sinon dans toutes ses parties (les listes de notabilité n'étaient pas acceptées par tous les membres de la commission), du moins dans ses lignes essentielles. Pour les brumairiens, en effet, le système de Sieyès était très séduisant : ils nommeraient d'abord quelques-uns d'entre eux au Collège des Conservateurs, et le Collège nommerait ensuite les autres brumairiens au Corps législatif et au Tribunat, de sorte que tous seraient commodément casés, bien à l'abri des vicissitudes populaires et des entreprises du gouvernement. Déjà des journaux commençaient à en informer le public (30 novembre et 1er décembre), et Daunou fut désigné comme rapporteur du projet en élaboration (29 novembre). Mais Bonaparte s'impatientait. Au Luxembourg, on était plus expéditif. En quelques heures, les projets de loi étaient proposés par les ministres, discutés et acceptés par les consuls, transmis par messagers à la commission des Cinq-Cents, de là à la commission des Anciens, et, revenus au cabinet des consuls, ils étaient promulgués et expédiés aussitôt. En vingt jours, les commissions n'avaient pas encore commencé la discussion régulière de leur projet. La nouvelle constitution serait-elle rédigée à l'insu de l'homme qui voulait y avoir la première place?

*IDÉES CONSTITUTIONNELLES DE BONAPARTE.*

D'ailleurs Bonaparte avait, lui aussi, ses idées constitutionnelles; il avait même pris soin, deux ans auparavant (le 19 septembre 1797), d'en faire part à Sieyès par l'intermédiaire de Talleyrand. Il considérait le pouvoir exécutif comme « représentant du peuple » au même titre que le pouvoir législatif; il ne le définissait pas encore, mais il laissait entendre que, par contraste avec le pouvoir législatif, il se le représentait concentré, libre et fort. Lorsqu'il apprit, par Boulay, par Talleyrand, par Rœderer, qui, très affairé,

faisait la mouche du coche, comment Sieyès dessinait la pointe de son triangle, il n'y tint plus :

« Le Grand Électeur sera l'ombre, mais l'ombre décharnée d'un roi fainéant. Connaissez-vous un homme d'un caractère assez vil pour se complaire dans une pareille singerie? Comment avez-vous pu imaginer qu'un homme de quelque talent et d'un peu d'honneur voudrait se résigner au rôle d'un cochon à l'engrais de quelques millions? Quoi! vous voulez que moi, qui me suis fait craindre de toute l'Europe, je reste les bras croisés dans mon fauteuil de Grand Électeur! Cela est impossible! Je ne ferais pas un rôle si ridicule! Plutôt rien que d'être ridicule! »

*CONFÉRENCES CHEZ BONAPARTE.*

Car il ne doutait pas que la place ne lui revînt. Mais il la voulait à sa convenance. Deux entrevues avec Sieyès n'aboutirent pas. Sieyès tenait à son Grand Électeur, et d'autant plus que Bonaparte lui semblait plus dangereux. Alors Bonaparte invita (le 2 décembre) ses deux collègues et les membres des deux commissions à venir passer la soirée chez lui. Daunou, qui dans la journée avait été élu président de la commission des Cinq-Cents, arriva avec son rapport. Il fut pendant ces quelques jours le personnage central de toute la République. Bonaparte lui dit : « Citoyen Daunou, prenez la plume et mettez-vous là ! » Daunou s'assit. Il devint le secrétaire des conférences nocturnes. On causa. Le sort de la République se jouait dans ces conversations familières. Plus gravement que les scènes dramatiques de Saint-Cloud, elles engagèrent l'avenir. Le premier titre du projet se rapportait à « l'exercice des droits de cité ». Sieyès fit admettre les listes de notabilité. Puis il eut encore gain de cause pour le Collège des Conservateurs, devenu « Sénat conservateur », et pour l'organisation du pouvoir législatif. Mais, quand on en arriva au pouvoir exécutif, Bonaparte, qui n'avait pas encore beaucoup parlé, prit brusquement l'offensive. Il renouvela toutes ses critiques. Son autorité grandissait. Déjà plusieurs des députés, qui, un mois auparavant, étaient des plus dévoués à Sieyès, Boulay notamment, lui étaient tout acquis. Il commençait à parler en maître. Personne n'osa prendre la défense du Grand Électeur. On parla d'un président unique « à l'instar des États-Unis », mais il parut, au témoignage de Bonaparte lui-même, « qu'il fallait encore déguiser la magistrature unique du président ». Rœderer avait suggéré l'idée que le Grand Électeur pourrait dans certains cas avoir droit de décision. Boulay imagina un « Premier consul, qui départagerait les deux autres ». Daunou admettait un « Premier consul », mais il donnait aux deux autres consuls « voix délibérative ». Bonaparte accepta la rédaction, mais fit écrire « voix consultative » : le Premier consul devenait ainsi le monarque. Sieyès,

impuissant et muet, voyait l'effondrement de son système. Il laissa entendre qu'il ne pourrait rester consul. Ducos l'imita. Et Daunou consignait comme secrétaire les décisions qu'il désapprouvait.

*ACHÈVEMENT DE LA CONSTITUTION.*

Bonaparte sentit des résistances. Il en était malade d'impatience. On avait encore à discuter en détail l'organisation judiciaire et départementale, et les dispositions générales. Il passa outre, et résolut d'en finir. Le vendredi 13 décembre, à la réunion quotidienne du soir, il convoqua non plus seulement les deux sections, mais les deux commissions. Beaucoup ne vinrent pas : n'importe, Bonaparte invita ceux qui étaient présents à revêtir de leur signature la Constitution telle quelle. Ainsi firent-ils. Les autres signèrent ensuite. Il avait été convenu que pour la première fois les deux consuls seraient nominativement désignés dans la Constitution, et il restait à les élire. Leurs signatures données, les députés établirent leurs bulletins de vote. Au moment où on allait commencer le dépouillement, Bonaparte proposa qu'en témoignage de reconnaissance, les commissions cédassent à Sieyès leur droit de désignation. Craignait-il que le vote ne fût pas unanime en sa faveur? Voulait-il donner à Sieyès vaincu l'illusion d'une dernière prééminence? et faire de lui, pour une minute, le « Grand Électeur » aboli? l'associer de complicité aux irrégularités commises? endormir les défiances naissantes? Les commissions applaudirent à la proposition. Sieyès nomma Bonaparte comme Premier consul. Sur l'indication de Bonaparte, il désigna ensuite Cambacérès, qui avait accepté depuis quatre ou cinq jours, et Lebrun, qui ne donna son consentement définitif que le lendemain. Les bulletins de vote furent jetés au feu. Sieyès fut inscrit, avec R. Ducos, en tête de la liste des futurs sénateurs. La Constitution était faite (22 frimaire an VIII, 13 décembre 1799).

*SYSTÈME ÉLECTORAL.*

Les 95 articles dont elle se compose se répartissent aisément sous trois chefs principaux : le système électoral, les Assemblées et le gouvernement. — Le système électoral n'est autre que celui qu'avait proposé Sieyès sous le nom de « listes de notabilité ». Tout homme, né en France, qui, âgé de vingt et un ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son arrondissement communal et qui y est domicilié depuis un an, est citoyen français et a droit de vote. Ainsi, le suffrage universel est rétabli. Mais « les citoyens de chaque arrondissement communal désignent par leurs suffrages ceux d'entre eux qu'ils croient les plus propres à gérer les affaires publiques ». De là, une première « liste de confiance » ou « liste communale », dans laquelle seront pris « les fonctionnaires publics de l'arrondissement ». La liste communale contient un nombre de noms égal au dixième des électeurs inscrits. Par une sélection sem-

blable du dixième, les citoyens élus sur les listes communales dressent une seconde liste de confiance, ou « liste départementale », dans laquelle sont pris « les fonctionnaires publics du département ». Enfin, les citoyens portés sur la liste départementale désignent pareillement un dixième d'entre eux, d'où une troisième liste, qui comprend les citoyens du département qui sont aptes aux « fonctions publiques nationales ». Les listes une fois dressées sont définitives, et il n'y aura d'élection (tous les trois ans) que pour pourvoir aux vacances déterminées par la radiation que les électeurs ont le droit d'opérer, par les décès ou par toute autre cause. En résumé, le suffrage superposé des électeurs inscrits sur les registres civiques des arrondissements communaux, puis sur les listes communales et départementales, désigne les candidats aux fonctions, mais n'en nomme directement aucun (à l'exception des juges de paix). La Constitution ne détermine pas de quelle manière seront opérés les scrutins multiples qu'elle ordonne, elle décide seulement que les listes de notabilité ne seront constituées qu'en l'an IX (septembre 1800 à septembre 1801) : d'ici là, les corps de l'État et les administrations publiques auront été organisés en dehors de toute désignation du suffrage; et les listes de notabilité ne serviront qu'à pourvoir aux vacances.

*LE SÉNAT CONSERVATEUR.*

Les Assemblées sont au nombre de quatre : le Sénat conservateur, le Corps législatif, le Tribunat et le Conseil d'État. — Le Sénat conservateur a un double rôle : il élit sur la liste nationale les législateurs, les tribuns, les consuls, les juges de cassation et les commissaires à la comptabilité; il maintient ou annule tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le Tribunat ou par le gouvernement. Il est ainsi, comme le voulait Sieyès, le gardien de la Constitution, en même temps que le grand électeur aux fonctions nationales qui jusqu'alors étaient considérées comme électives. Quant au reste il ne peut rien, et il est soigneusement exclu de toute participation à la direction générale des affaires. Aussi ses séances ne sont-elles pas publiques. Les sénateurs, âgés de quarante ans au moins, sont inamovibles et à vie, ils restent « à jamais inéligibles à toute autre fonction publique ». Leur traitement est de 25 000 francs. Leur nombre sera d'abord de soixante; chaque année, pendant dix ans, il sera élu deux sénateurs de plus, et le Sénat sera au complet quand il aura quatre-vingts membres. Les citoyens Sieyès et R. Ducos, consuls sortants, sont d'emblée nommés sénateurs. D'accord avec le deuxième et le troisième consuls, ils désigneront la majorité des sénateurs, soit trente et un, après quoi le Sénat se recrutera de lui-même sur une liste de trois

candidats pour chaque siège, présentés par le Corps législatif, le Tribunat et le Premier consul.

*POUVOIR LÉGISLATIF.*

Le pouvoir législatif est constitué par le Corps législatif et le Tribunat. « Il ne sera promulgué de loi nouvelle que lorsque le projet en aura été proposé par le gouvernement, communiqué au Tribunat et décrété par le Corps législatif. » L'initiative appartient donc au seul gouvernement. Les déclarations de guerre et les traités de paix, d'alliance et de commerce sont proposés, discutés, décrétés et promulgués comme des lois, de même que le budget des recettes et des dépenses établi chaque année en loi des finances. Le Conseil d'État est chargé, sous la direction des consuls, « de rédiger les projets de loi et les règlements d'administration publique et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière administrative ». Son organisation n'est pas définie par l'acte constitutionnel.

*TRIBUNAT.*

Le Tribunat discute les projets de loi. Il en vote l'adoption ou le rejet, mais il n'a pas le droit d'amendement. Il défère au Sénat les actes qu'il juge inconstitutionnels. Il exprime son vœu sur les lois faites ou à faire, sans que pourtant le gouvernement soit obligé d'en tenir compte. Quand il s'ajourne, il peut nommer une commission de dix à quinze membres, chargée de le convoquer si elle le juge convenable. Les tribuns, âgés de vingt-cinq ans au moins, sont nommés par le Sénat sur la liste nationale, au nombre de cent, et reçoivent un traitement de 15 000 francs.

*CORPS LÉGISLATIF.*

Le Corps législatif fait la loi. Il écoute les trois tribuns et les trois conseillers d'État qui sont délégués devant lui et, sans discuter, il vote au scrutin secret. Au reste, le débat institué devant lui n'est le plus souvent contradictoire qu'en apparence, et le Corps législatif ne peut qu'être mal instruit des arguments pour ou contre. De deux choses l'une en effet : ou le Tribunat a exprimé un vœu en faveur du projet de loi, et alors ses orateurs font double emploi avec les conseillers d'État, ce qui est le cas le plus fréquent; ou le Tribunat a rejeté le projet de loi. Son refus n'est pas un *veto*. Le gouvernement peut présenter au Corps législatif le projet repoussé au Tribunat, mais d'ordinaire il le retire, de sorte que le débat cesse au moment précis où il allait devenir véritablement contradictoire. Les législateurs siègent quatre mois par an et n'ont pas de représentation permanente dans l'intervalle des sessions. Ils sont âgés de trente ans au moins et sont nommés par le Sénat, au nombre de trois cents, sur la liste nationale, avec un traitement de 10 000 francs. Tribuns et législateurs sont renouvelés par cinquième (la Constitution ne dit pas de quelle manière) tous les ans, à dater de l'an X

(1801-1802); leurs séances sont publiques, mais le nombre des spectateurs ne doit pas dépasser deux cents.

*POUVOIR EXÉCUTIF.*

En somme, le pouvoir législatif était très faible, non pas seulement parce qu'il se trouvait divisé entre deux Chambres dépourvues d'initiative, que ces deux Chambres étaient elles-même flanquées du Conseil d'État et du Sénat conservateur, que ni le Tribunat discutant sans voter, ni le Corps législatif votant sans discuter, ne pouvaient prendre d'autorité; mais encore et surtout parce que derrière ces Assemblées il n'y avait rien. Elles ne pouvaient trouver d'appui ni dans le pays ni dans l'opinion. Le Sénat ne représentait que lui-même, le Tribunat et le Corps législatif procédaient du Sénat. Tout au contraire, le pouvoir exécutif était très fortement organisé. Déjà il pénétrait dans le pouvoir législatif par le Conseil d'État, et, comme la « loi » n'était pas définie nettement par rapport au « règlement d'administration publique », le pouvoir « réglementaire » du Conseil d'État pouvait, dès l'abord, empiéter sur le pouvoir législatif des Assemblées. Or l'inverse est impossible. L'exécutif est hors d'atteinte. Il échappe à tout contrôle politique. Et, dans le pouvoir exécutif, toute l'autorité réelle est concentrée entre les mains d'un seul. La griffe de Bonaparte est ici.

*LES CONSULS.*

Le gouvernement est confié à trois consuls nommés par le Sénat pour dix ans et indéfiniment rééligibles. La procédure de l'élection n'est pas déterminée; la Constitution ne dit rien de la date et du mode de scrutin, ni de la majorité nécessaire, ni de la ratification éventuelle par un plébiscite, et la désignation faite dans la soirée du 13 décembre était vraiment trop singulière pour servir de précédent. A l'expiration de ses fonctions, ou s'il démissionne, le Premier consul devient obligatoirement sénateur; les deux autres consuls n'entraient au Sénat que s'ils le désiraient : c'était là tout ce qui restait du droit d'absorption préconisé par Sieyès. Les trois consuls étaient pour la première fois nominativement désignés. Le Premier consul, Bonaparte, « promulgue les lois, nomme et révoque à volonté les membres du Conseil d'État, les ministres, les ambassadeurs et autres agents extérieurs en chef, les officiers de l'armée de terre et de mer, les membres des administrations locales et les commissaires du gouvernement près les tribunaux; il nomme tous les juges criminels et civils autres que les juges de paix et les juges de cassation sans pouvoir les révoquer ». « Dans tous les autres actes du gouvernement » sa décision seule suffit, le second et le troisième consuls n'ayant que voix consultative. Le Premier consul aura 500 000 francs de traitement, ses deux collègues 125 000. Ceux-ci peuvent momentanément suppléer, s'il y a lieu, le Premier consul; mais, en fait, le Premier consul a seul toute l'autorité.

*IRRESPONSABILITÉ GOUVERNEMENTALE.*

Il est vrai qu'aucun acte de gouvernement n'aura d'effet s'il n'est signé par un ministre, et que les ministres sont responsables, qu'ils peuvent même être poursuivis sur dénonciation du Tribunat suivie d'un décret du Corps législatif. Mais les fonctions de consul, comme celles de sénateur, de tribun, de législateur et de conseiller d'État, ne donnent lieu à aucune responsabilité. Et les agents du gouvernement autres que les ministres ne peuvent être poursuivis pour faits relatifs à leurs fonctions qu'en vertu d'une décision du Conseil d'État (article 75). L'irresponsabilité consulaire et la quasi-irresponsabilité administrative annulent ainsi, par en haut et par en bas, la responsabilité ministérielle.

*LACUNES DE LA CONSTITUTION.*

La hâte avec laquelle la Constitution avait été rédigée se manifeste par le désordre dans lequel se succèdent les derniers articles, par les lacunes que l'observation révèle, et par les obscurités qui peut-être ne sont pas accidentelles. Sans doute, elle garantit aux acquéreurs la propriété des biens nationaux, et elle maintient la législation existante contre les émigrés, mais, contrairement à l'usage révolutionnaire, elle ne comporte pas de déclaration de principes, elle ne fait pas même allusion à la liberté de la presse, à la liberté de réunion, à la liberté d'association, à la liberté de conscience. Elle énumère, il est vrai, quelques garanties en faveur de la liberté individuelle et de l'inviolabilité du domicile privé, mais les articles relatifs à la suspension de la Constitution en cas de troubles, et aux arrestations en cas de conspiration contre l'État, en diminuent singulièrement la portée. L'organisation judiciaire est à peine indiquée, l'organisation départementale ne l'est pas du tout, et l'arrondissement communal, n'étant pas défini, reste une énigme vide de sens. Un article, rédigé en termes vagues et dangereux, déclare que « les administrations locales sont subordonnées aux ministres ». Par ce qu'elle ne dit pas, autant que par ce qu'elle dit, la Constitution est favorable à l'établissement du despotisme d'un seul.

## III. — MISE EN ACTIVITÉ DE LA CONSTITUTION

*ACCUEIL FAIT A LA CONSTITUTION.*

LES rumeurs diverses qui avaient circulé sur la confection de l'acte constitutionnel n'avaient pas empêché les Parisiens « de manger ni de dormir ». Pourtant, lorsque le texte fut solennellement proclamé dans les rues de Paris, le dimanche 15 décembre, chacun s'agitait si bien pour en entendre la lecture que personne n'attrappait une phrase de suite. Une femme dit à sa voisine, raconta la *Gazette de France* : « Je n'ai rien entendu. — Moi, je n'ai pas perdu un mot.

— Eh bien! qu'y-a-t-il dans la Constitution? — Il y a Bonaparte! » « L'anecdote décèle une mauvaise intention », déclarait, dans son rapport du lendemain, la police, déjà toute soupçonneuse au nom seul de Bonaparte qu'il n'était plus permis de critiquer. Mais quand un autre journal écrivait : « Les tribuns ont 15000 francs pour parler : c'est trop; les membres du Corps législatif ont 10000 francs pour se taire : ce n'est pas assez », on ne voyait là qu'un mot d'esprit; on pouvait railler, puisqu'il ne s'agissait que de députés. La forme de gouvernement était indifférente, pourvu qu'on eût l'ordre et la paix. Et puis, la popularité de Bonaparte dominait tout.

*ORGANISATION DU PLÉBISCITE.*

Le dernier article de la Constitution portait qu'elle serait « offerte de suite à l'acceptation du peuple français ». Une loi spéciale, promulguée le 14 décembre 1799 et complétée le lendemain par un arrêté consulaire, régla l'organisation du plébiscite. Dans chaque commune, seront ouverts deux registres d'acceptation et de non-acceptation. Les citoyens devaient y consigner leurs votes, personnellement ou par procuration. D'ailleurs, on oubliait de dire si le suffrage serait universel, conformément à la Constitution qu'on allait inaugurer, ou restreint, conformément à la Constitution qu'on venait de détruire. Mais le délai du vote était nettement indiqué : les registres devaient être clos dans chaque commune trois jours après l'arrivée de l'acte constitutionnel au chef-lieu de canton. Il résulta de cette disposition que le scrutin se prolongea assez longtemps, et qu'il était déjà terminé à Paris quand il commençait à peine dans les départements. — Une proclamation des consuls était jointe à l'acte constitutionnel et à la loi du plébiscite (15 décembre) :

« Français, une constitution vous est présentée. » Elle est « fondée sur les vrais principes du gouvernement représentatif, sur les droits sacrés de la propriété, de l'égalité et de la liberté. Les pouvoirs qu'elle institue seront forts et stables, tels qu'ils doivent être pour garantir les droits des citoyens et les intérêts de l'État. Citoyens, la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée; elle est finie. »

*NOËL CONSTITUTIONNEL.*

Il était impossible de traduire en termes plus nets et plus heureux les aspirations de l'énorme majorité des Français. L'adroite politique du Consulat provisoire était pour beaucoup un gage certain d'avenir. Les premiers résultats du scrutin, à Paris et dans les environs, furent si encourageants que Bonaparte décida encore une fois de brusquer les choses. Pour procéder régulièrement, il aurait fallu attendre, soit la proclamation officielle des résultats du plébiscite, soit le 20 février 1800, date où l'ancien Corps législatif des Anciens et des Cinq-Cents devait reprendre ses délibérations. Mais on n'en était plus à compter les irrégularités. Une loi votée le 24 décembre par les

commissions intermédiaires décida que la nouvelle Constitution entrerait en vigueur le lendemain, 4 nivôse an VIII, c'est-à-dire, suivant le calendrier chrétien, le jour même de Noël. A dessein, Bonaparte choisissait ainsi la date d'une grande fête religieuse pour inaugurer son gouvernement.

*CAMBACÉRÈS ET LEBRUN.*

Il avait hâte de sortir du provisoire. Les brumairiens n'étaient pas moins impatients. L'attente leur paraissait longue. En fait, cinq hommes seulement étaient pourvus d'avance, puisqu'ils étaient nommés dans la nouvelle Constitution : les trois consuls provisoires et les deux collègues nouveaux du Premier consul désigné. — Cambacérès était un méridional prudent et délié : député à la Convention, il avait su rester relativement modéré — tout en votant, avec réserves, la mort du roi —, et consolider sa réputation méritée de juriste habile. Il aimait la représentation, la vie large et confortable; sa table fut la meilleure de Paris, ses allures étaient pleines de dignité. Il avait le regard fauve et la voix aiguë, mais son grand corps était aussi solennel que son nom aux quatre lentes syllabes, et il avait les gestes si cérémonieusement compassés qu'on lui donnait souvent plus de soixante ans quand il n'en avait pas encore cinquante. Sans provoquer jamais la méfiance de Bonaparte — il semble même lui avoir été loyalement dévoué —, il sut être auprès de lui un conseiller adroit et sage, toujours calme. Il ne fit rien pour empêcher Bonaparte de devenir un despote, il l'y aida même fort habilement; mais dans les mesures de détail il tempéra souvent avec bonheur les écarts et les brusqueries de son maître. — Lebrun avait trente ans de plus que Bonaparte. C'était un Normand froid et madré. Il avait servi Maupeou dans sa lutte contre les parlements, et il en garda plus de respect pour l'autorité, même arbitraire, que pour l'opinion publique. Pendant la Révolution, il n'avait joué aucun rôle important, mais les brumairiens l'avaient en si haute estime qu'ils l'avaient inscrit le premier de la commission intermédiaire des Anciens. On vantait les traductions qu'il avait faites d'Homère et du Tasse. On lui prêtait des talents financiers. On croyait qu'au fond il était royaliste. Peut-être, en effet, n'acceptait-il de devenir consul que dans l'espérance d'une restauration. Peut-être même Bonaparte ne le choisit-il que parce qu'il le savait connu des amis du Roi. Ses rapports avec son impérieux collègue furent corrects. « Il a peu cédé à Bonaparte, écrit Chaptal, mais ne l'a ni servi, ni contrarié, ni éclairé. » Il était également apte à occuper brillamment les situations inférieures et obscurément les situations les plus brillantes. Il était né subordonné. D'ailleurs, toujours poli, de conversation agréable et insignifiante, il jouait au naturel les pères

nobles aux cheveux blancs. — On croyait que, Bonaparte se réservant plus particulièrement l'extérieur, Cambacérès et Lebrun allaient être ses premiers ministres, l'un pour la justice et la police, l'autre pour l'administration et les finances, et qu'ils avaient été choisis en raison de leurs compétences respectives. On se trompait. Mais Cambacérès et Lebrun, le Conventionnel et le vieux monarchiste, le Midi et le Nord, le présent et le passé, représentaient assez bien, pour encadrer le Premier consul, la France nouvelle désormais unie sous un seul chef.

*SÉNATEURS, LÉGISLATEURS ET TRIBUNS.*

Or, pour cinq brumairiens pourvus, tous les autres attendaient. Qu'allait-on faire d'eux? Dix longues journées d'intrigues obscures et médiocres se succédèrent, autour de Bonaparte et Sieyès, maintenant réconciliés en apparence. Le 20 décembre, Bonaparte proposa de donner l'un des domaines nationaux alors à la disposition de l'État en récompense nationale à Sieyès, « comme ayant éclairé le peuple par ses écrits et honoré la Révolution par ses vertus désintéressées ». La loi fut votée le 22 décembre; le domaine dont Sieyès devint propriétaire fut estimé plus tard 480 000 francs. Déjà Bonaparte avait désigné ses futurs ministres et conseillers d'État. Ce fut Sieyès qui dirigea les nominations des sénateurs, des législateurs et des tribuns. Bonaparte le laissa faire : nouveau venu dans les Assemblées, il n'avait pas une connaissance suffisante du nombreux personnel à placer. La première liste, des 29 sénateurs nommés, fut arrêtée le 24 décembre, la seconde liste, des 29 sénateurs cooptés, le 25 décembre, le même jour que la liste des législateurs et des tribuns; au total 458 noms, qui constituent la plus formidable fournée de parlementaires de toute l'histoire moderne. Les choix furent faits avec discernement et libéralisme, en harmonie avec la destination future des Assemblées. Le Sénat fut réservé à une élite. Quelques-uns des savants et des philosophes qui avaient servi la Révolution aux Assemblées ou par leurs travaux, Cabanis, Daubenton, Destutt de Tracy, Lacépède, Lagrange, Laplace, Monge, Volney, siégèrent à côté de généraux comme Kellermann, Serurier, du navigateur Bougainville, du peintre Vien, du banquier Perregaux, d'un ancien directeur comme François de Neufchâteau, d'anciens ministres comme Lambrechts et d'anciens députés. Les orateurs, les littérateurs, les hommes de parole et de plume furent placés au Tribunat : Jean De Bry, M.-J. Chénier, B. Constant, Daunou, Ginguené, Laromiguière, Laloy, J.-B. Say; tandis que les députés moins connus, auxquels on adjoignit diverses notabilités, constituaient le Corps législatif: 330 des membres des trois Assemblées venaient de l'ancien Corps législatif (Anciens et Cinq-Cents),

et 57 des précédentes Assemblées révolutionnaires (Constituante, Législative et Convention).

LES PROCLAMATIONS DE LA NOËL.

Le Consulat provisoire n'avait été qu'une période d'attente; il fallait marquer, d'une façon éclatante, que l'ère était ouverte de la conciliation et de la réconciliation, de la paix réparatrice et de la concorde. Chaque jour amena de nouveaux actes. Le 25 décembre 1799, c'est une lettre retentissante de Bonaparte au roi d'Angleterre en faveur de la paix :

« La guerre qui depuis huit ans ravage les quatre parties du monde doit-elle être éternelle? N'est-il donc aucun moyen de s'entendre? Comment les deux nations les plus éclairées de l'Europe, puissantes et fortes plus que ne l'exigent leur sûreté et leur indépendance,... ne sentent-elles pas que la paix est le premier des besoins comme la première des gloires? »

C'est une adjuration semblable à l'empereur François : « Le premier de mes vœux est d'arrêter l'effusion du sang qui va couler. » C'est le Conseil d'État, exprimant pour la première fois un « avis », qui déclare, après en avoir délibéré « sur le renvoi qui lui avait été fait par les consuls de la République d'un arrêté de la section de législation présentant la question de savoir si les lois qui excluent de la participation aux droits politiques et de l'admissibilité aux fonctions publiques les parents d'émigrés et les ci-devant nobles ont cessé d'exister par le fait de la Constitution ou s'il faut une loi pour les rapporter », que lesdites lois sont implicitement supprimées par la Constitution, et que par conséquent le gouvernement a « le droit absolu » d'appeler aux fonctions publiques les ci-devant nobles ou parents d'émigrés qu'il jugera dignes de sa confiance. Ainsi le Conseil d'État, avant même d'être organisé (son règlement ne devait être rédigé que le lendemain), annulait par un « avis » les lois existantes qui gênaient la politique nouvelle. C'est encore une proclamation à l'armée d'Italie, une seconde aux soldats français, une troisième aux Français.

« Rendre la République chère aux citoyens, respectable aux étrangers, formidable aux ennemis, telles sont les obligations que nous avons contractées en acceptant la première magistrature.... Français, nous vous avons dit nos devoirs, ce sera vous qui nous direz si nous les avons remplis. »

PREMIERS ACTES DU NOUVEAU GOUVERNEMENT.

Le 26 décembre, à la suite d'une ultime délibération des commissions intermédiaires, le Corps législatif et le Tribunat sont convoqués « pour après-midi prochain 11 nivôse », c'est-à-dire pour le 1er janvier 1800 : comme si l'on avait voulu rendre un nouvel hommage à l'ancien calendrier chrétien. Par une première application de la loi du 24 décembre, un arrêté consulaire autorise 31 « individus » à revenir en France sous la surveillance de la

police. Les anciens directeurs Barthélemy et Carnot, proscrits de fructidor, voisinaient sur la liste (comme bientôt d'autres listes semblables) avec deux Montagnards, Barère et Vadier, qui bénéficiaient également de l'indulgence nouvelle. Un autre arrêté met fin aux dernières mesures de rigueur contre les proscrits de brumaire. Au Conseil d'État, Boulay, président de la section de législation, reçoit ordre d'étudier les mesures à prendre pour la clôture de la liste des émigrés. — Le 27 décembre amène l'installation du Sénat et la dissolution des commissions intermédiaires. — Le 28 décembre, un arrêté des consuls de la République, sur « l'avis motivé du Conseil d'État d'après l'acceptation faite par le peuple français de la Constitution de l'an VIII », porte que le serment exigé jusqu'à présent des fonctionnaires publics, ministres des cultes, instituteurs et autres personnes est remplacé par la déclaration suivante : « Je promets fidélité à la Constitution ». Le même jour sont publiés deux autres arrêtés, non moins importants, sur l'exercice du culte, et une proclamation suivie de dispositions spéciales aux habitants des départements de l'Ouest. — Le 29 décembre, Fouché est chargé d'une enquête sur le nombre des prêtres déportés. — Le 30, quelques prêtres déportés à l'île de Ré sont mis en liberté; ordre est donné de rendre les honneurs funèbres « d'usage pour ceux de son rang » au pape Pie VI, mort à Valence quatre mois auparavant, et dont la dépouille n'avait pas reçu de sépulture décente.

*RÉSULTATS DU PLÉBISCITE.*

Le plébiscite s'achève sur une impression de calme, de lassitude et d'espérance. Le résultat fut proclamé le 18 février. La Constitution était adoptée par 3 011 007 oui contre 1 562 non. Le dépouillement des registres n'a pas encore été vérifié, mais il semble bien que les chiffres représentent exactement la réalité, et qu'à très peu d'exceptions près les Français aient été unanimes.

## IV. — LE CONSEIL D'ÉTAT ET LES MINISTÈRES

*FONCTIONNARISME DU CONSULAT.*

Si le Consulat a été, dès le début, plus solide qu'aucun des régimes antérieurs, c'est qu'il a eu des places rétribuées à distribuer en nombre beaucoup plus grand qu'eux. Tous les membres des Assemblées ont été nommés comme s'ils étaient des fonctionnaires, et voici maintenant que le Premier consul nomme les fonctionnaires de l'État. Le personnel nouveau est, du haut en bas de l'échelle, intéressé au maintien du régime nouveau qui lui assure la sécurité et les appointements. Une des forces majeures du Consulat est dans son fonctionnarisme. En face des brumairiens, devenus



BONAPARTE INSTALLE LE CONSEIL D'ÉTAT (25 DÉCEMBRE 1799)

*Peinture de Couder. Dans la salle du Petit Luxembourg, le Premier Consul, assisté de ses deux collègues, reçoit le serment des présidents de section : Boulay de la Meurthe, Brune, Defermon, Gantheaume et Rœderer. Le secrétaire général du Conseil, Locré, assis devant la tribune, rédige le procès-verbal. — Musée de Versailles, n° 1953.*

sénateurs, législateurs et tribuns, Bonaparte organise son groupe à lui : les conseillers d'État et les chefs de service, ministres et directeurs généraux.

Le règlement du 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799) suppléa au silence de la Constitution sur les attributions et l'organisation du Conseil d'État. Dès l'avant-veille (24 décembre), les conseillers avaient été nommés par le Premier consul, et ils avaient tenu leur première séance au Luxembourg, le jour inaugural de la Constitution (25 décembre). Cette première promotion portait trente noms, y compris le secrétaire général du Conseil, Locré. Dans le courant de l'an VIII, leur nombre s'éleva à quarante; en 1802 (sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X) il fut fixé à cinquante au maximum, mais en fait il ne dépassa jamais quarante-cinq. Les conseillers étaient divisés en cinq sections, chacune avec son président : législation civile et criminelle (section présidée par Boulay, de la Meurthe), finances (Defermon), guerre (Brune, puis Lacuée), marine (Ganteaume), intérieur (Rœderer). Dans la liste de la première promotion, on relève les noms de Berlier, Caffarelli, Champagny, Chaptal, Cretet, Dejean, Fourcroy, Lacuée, Marmont, Réal, Regnaud (de Saint-Jean d'Angély), Regnier; plus tard furent nommés Bernadotte et son beau-frère Joseph Bonaparte, Barbé-Marbois, Gouvion Saint-Cyr, Miot, Portalis, Shée, Thibaudeau, Français (de Nantes); en l'an IX, Mathieu-Dumas, en l'an X, Bigot de Préameneu, Bruix, Forfait, Pelet (de la Lozère), Treilhard. Il y eut là d'anciens révolutionnaires de tous les partis, des généraux, des amiraux, des jurisconsultes, des administrateurs, d'anciens proscrits et d'anciens nobles : tous hommes de labeur et de valeur.

*LES CONSEILLERS D'ÉTAT.*

Nommés et révoqués par le Premier consul, ils sont les premiers fonctionnaires de l'État, mais ils ne sont que des fonctionnaires. A aucun égard ils ne constituent un « corps souverain ». Il est vrai que, de leur passé et de la Révolution, ils ont gardé, malgré tout, une certaine indépendance d'esprit et de personnalité. Il n'ont pas la passivité des fonctionnaires éteints en de longues années de services ininterrompus et paisibles. Leur traitement était de 25 000 francs, sans compter les suppléments payés aux présidents et aux conseillers chargés de fonctions particulières. L'arrêté du 25 août 1800 distingua les conseillers d'État en service ordinaire et en service extraordinaire. Ces derniers n'avaient qu'un titre honorifique sans fonction. La liste des conseillers attachés à l'un ou l'autre service était arrêtée tous les trois mois. Les ministres, qui originairement n'avaient accès au Conseil d'État qu'avec voix consultative, eurent « rang, séance et voix délibérative » à partir de 1802

*SITUATION HIÉRARCHIQUE DU CONSEIL D'ÉTAT.*

(sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X), et pareillement certains hauts fonctionnaires, tels que le préfet de la Seine (Frochot), le préfet de police (Dubois), le premier président du tribunal de Cassation (Tronchet), mais sans être attachés à une section spéciale. Par un mouvement inverse, quelques conseillers d'État avaient été placés dès 1799 à la tête des « directions générales » qui constituaient comme autant de ministères au petit pied. Enfin, l'arrêté du 9 avril 1803 institua onze « auditeurs au Conseil d'État » pour servir d'intermédiaires entre les ministères et le Conseil.

*ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ÉTAT.*

L'activité du Conseil d'État fut considérable et toujours grandissante. Le nombre des affaires délibérées en assemblée générale s'éleva de 911 en 1800 à 3 365 en 1804. D'un mot on peut dire que la compétence du Conseil d'État est universelle. Pour préciser, on la répartira sous six chefs principaux : 1° préparation des codes, des lois et des arrêtés consulaires (il est à noter que le texte des lois, tel qu'il était établi au Conseil d'État, devait être définitif si la loi était acceptée par le Tribunat et le Corps législatif, puisque le Tribunat n'avait pas le droit d'amendement, ni le Corps législatif le droit de discussion) ; 2° rédaction des règlements d'administration publique; 3° développement et interprétation des lois existantes sous la forme d' « avis » demandés par le gouvernement (il est à peine besoin de remarquer que, par ses attributions réglementaires et par ses avis, le Conseil pouvait pratiquement suppléer aux lois, empiéter ainsi sur le pouvoir législatif déjà si faible); 4° contentieux administratif (y compris les conflits entre l'administration et les tribunaux) ; 5° examen des demandes à l'effet de poursuivre devant les tribunaux, pour actes relatifs à leurs fonctions, les fonctionnaires autres que les ministres; 6° appel comme d'abus, en exécution des articles organiques (ou loi du 18 germinal an X, 8 avril 1802). Enfin, dans les premiers temps du Consulat, certains conseillers d'État furent envoyés en mission dans les divisions militaires. Ils devaient vérifier la gestion des caisses publiques et tenir des « conseils d'administration » avec les principaux fonctionnaires, et particulièrement avec ceux qui étaient chargés de l'administration militaire, des contributions directes et indirectes, des ponts et chaussées et de l'esprit public. Au retour, ils rédigeaient un rapport d'ensemble. En résumé, le Conseil d'État est à la fois un corps administratif où sont groupés tous les chefs des grands services publics, un corps semi-législatif, et un corps judiciaire à compétence spéciale : il constitue, écrit Thibaudeau, « la première des autorités nationales, et pour ainsi dire à la fois le conseil, la maison et la famille du Premier consul ».

*LA PROCÉDURE DU CONSEIL D'ÉTAT.*

La procédure était expéditive. Les avant-projets étaient préparés dans les ministères, le plus souvent à l'instigation de Bonaparte lui-même, car l'initiative des ministres fut vite réduite au minimum, et il arrivait même que Bonaparte soumît directement au Conseil des questions dont les ministres n'avaient pas été saisis au préalable. Communiqués au Premier consul, les projets étaient renvoyés par lui au président de la section compétente du Conseil d'État. Celui-ci distribuait le travail entre les membres de la section. Un rapporteur était nommé, qui pouvait être le président lui-même. Le rapport entendu, la section formulait son avis à la pluralité des voix. Les ministres participaient aux délibérations de la section. Le président portait l'avis de la section au Premier consul et en délibérait avec lui. Si le Premier consul approuvait l'avis, les affaires particulières ou de nature technique étaient dès lors considérées comme réglées. Les autres étaient, sur l'ordre de Bonaparte, inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale du Conseil. Les assemblées générales ne pouvaient avoir lieu que sur convocation consulaire et devaient être présidées par un consul. On prit peu à peu l'habitude de distinguer le petit ordre et le grand ordre du jour. Les projets portés au grand ordre du jour étaient imprimés et distribués d'avance, Bonaparte présidait en personne. Quand par exception il assistait aux réunions de section (de préférence à la session de l'intérieur), il y prenait aussi la présidence.

*BONAPARTE AU CONSEIL D'ÉTAT.*

Les assemblées générales avaient lieu environ deux fois par semaine, dans le palais habité par le Premier consul, à Paris ou à la campagne. On travaillait ferme. Les séances duraient parfois de neuf heures du matin à cinq heures du soir, avec un quart d'heure de repos au milieu de la journée, ou de dix heures du soir à cinq heures du matin, sans interruption. Ensuite Bonaparte se baignait : « une heure de bain valait pour lui, disait-il, quatre heures de sommeil », et il se remettait à travailler. Il était exigeant pour ses conseillers autant que pour lui-même. Souvent, il ne leur donnait que vingt-quatre heures pour étudier une question et établir leurs rapports. Les séances n'étaient jamais publiques, et Bonaparte était là avec ses gens. Dans les premières années de son gouvernement, lorsqu'il ne s'agissait pas de questions où ses visées personnelles et ses projets secrets de dictateur étaient en jeu, chacun disait son mot en toute franchise, et Bonaparte admettait, sollicitait même la discussion. Il s'instruisait, sans l'avouer, à l'expérience de ses conseillers; il était vraiment « le premier entre des égaux ». Lui-même donnait l'exemple, et ses « opinions au Conseil d'État » figurent parmi les témoignages les plus expressifs de son étonnant

génie d'organisation. Le débit était haché, et la prononciation parfois douteuse (il disait par exemple session pour section, point fulminant pour point culminant, rentes voyagères pour rentes viagères, armistice pour amnistie), mais le ton était si personnel, le mot si pittoresque et parfois si réaliste (« le mariage est un échange d'âme et de transpirations » ; « c'est un corps à corps » ; « l'adultère n'est qu'une affaire de canapé ») les faits si précis (toujours des faits vus, observés, éprouvés par Bonaparte lui-même, des souvenirs, des cas particuliers dont il avait été témoin), l'argumentation si pressante, au moins dans la forme, que l'impression subie était profonde. Il ne faut pourtant rien exagérer. Si pénétrant que fût l'esprit de divination qu'il tenait de sa merveilleuse souplesse d'adaptation, Bonaparte n'avait pas, ne pouvait matériellement pas avoir des lumières innées sur toutes choses. Il lui arrivait d'être mal instruit et de se tromper. Plus souvent, il lui arrivait de se contredire ou d'être contredit par les faits, surtout quand il se livrait aux prédictions, qu'il affectionnait. Jamais il n'entrait dans la pensée de son adversaire. Il supportait très mal la contradiction. Il ne tarda pas à tenir toujours ses critiques « à la distance que rappelait son titre, et, quand il n'opérait pas la conviction, il la commandait, quelquefois même il commandait le silence ». Souvent ses souvenirs l'entraînaient loin du point de départ, et c'étaient alors des digressions sans fin, des bavardages que Talleyrand appelait poliment les « confabulations » du maître. Parfois la colère venait, une colère verbeuse, « un torrent d'objections qu'il était impossible de prévoir, plus impossible encore de combattre, parce qu'on aurait tenté aussi vainement d'en saisir le fil que de le rompre ». Les plus anciens conseillers, les plus sûrs d'eux-mêmes, n'assistaient jamais aux séances du « grand ordre », « sans un peu de préoccupation ». Il est probable que l'action réelle de Bonaparte sur les travaux du Conseil d'État a été quelque peu amplifiée par la légende. Le Premier consul a fait beaucoup travailler ses conseillers, mais ceux-ci étaient par eux-mêmes assez instruits et dévoués au service pour faire seuls de bonne besogne.

*GRANDEUR ET DÉCADENCE DU CONSEIL D'ÉTAT.*

Et Bonaparte s'en rendait si bien compte qu'il eut très vite une véritable défiance à l'égard du Conseil, tout subordonné qu'il l'eût fait. A mesure que le Conseil eut plus à faire, son prestige diminua. A ce point de vue, son histoire pendant le Consulat et l'Empire est celle d'une longue décadence. On en marquera les étapes, au moment voulu. Mais les deux causes principales peuvent être notées dès à présent. Le règlement de 1799 a visiblement été rédigé pour faire du Conseil d'État une machine de guerre contre les Assemblées et les ministres, autant qu'un instrument de travail. Du jour où

Bonaparte aura constaté que ni les Assemblées ni les ministres ne feront obstacle à ses ambitieux projets, il abaissera délibérément le Conseil d'État. Et il agira ainsi parce que, suivant l'expression d'un des conseillers eux-mêmes, « ce corps » était devenu « la seule garantie qui restât au pays », et il lui est arrivé souvent, par ses délibérations, par ses résistances, par ses silences même, quand la résistance devenait impossible, de modérer l'ardeur autocratique de son président. Mais, au commencement du Consulat, les allures étaient autres. Les conseillers formaient l'entourage immédiat du Premier consul, ils étaient invités chez lui familièrement; dans les cérémonies, ils l'entouraient, à côté des deux autres consuls; l'un d'eux faisait office d'introducteur des ambassadeurs, et les présidents de section, mieux payés que les sénateurs eux-mêmes, se croyaient, non sans vraisemblance, hiérarchiquement supérieurs aux ministres.

*LES MINISTÈRES DU CONSULAT.*

En même temps qu'il organisait le Conseil d'État, Bonaparte procédait à la reconstitution du ministère. A l'Intérieur, il substitua son frère Lucien à Laplace, sous prétexte que celui-ci n'avait pas de capacités administratives suffisantes. La vérité est que Lucien recevait la récompense des services qu'il avait rendus au coup d'État. Pendant qu'on confectionnait la Constitution de l'an VIII, il était resté à l'écart. Les théories compliquées des brumairiens parlementaires l'intéressaient peu. Jacobin retourné, il était resté autoritaire, mais devenu monarchiste. A la Justice, Abrial remplaça Cambacérès. Des ministres en exercice avant le 18 brumaire, un seul avait réussi à se maintenir : Fouché, à la Police générale; encore son ministère devait-il disparaître en 1802. De notables modifications survinrent peu après dans le personnel ministériel : Carnot prit la place de Berthier à la Guerre pendant la deuxième campagne d'Italie (du 2 avril au 8 octobre 1800), puis la lui rendit; le chimiste Chaptal succéda à Lucien Bonaparte (21 janvier 1801), Decrès à Forfait (3 octobre 1801), la direction générale du Trésor fut érigée en ministère avec Barbé-Marbois comme titulaire (27 septembre 1801), le ministère directeur de l'administration de la Guerre fut créé le 8 mars 1802 pour Dejean nommé le 21 mars, et le sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X (4 août 1802) plaça à la tête de l'organisation judiciaire un « grand juge ministre de la Justice », qui fut Regnier (14 septembre 1802). Dès lors, la série des portefeuilles ministériels fut au complet avec leurs titulaires définitifs jusqu'à l'Empire. On comptait donc dix départements ministériels : Relations extérieures, Guerre, administration de la Guerre, Marine et Colonies, Finances, Trésor public, Justice, Intérieur, Police générale, Secrétairerie d'État.

*SUBORDINATION DES MINISTRES.*

Un des soucis constants de Bonaparte fut d'empêcher que les ministres ne prissent trop d'importance. Autant il consolida, au début, et étendit les pouvoirs du Conseil d'État, autant il se défia toujours des ministères. Ceux-ci supportaient impatiemment le voisinage envahissant du Conseil.

« Le gouvernement peut tout compromettre s'il continue de faire prendre des arrêtés par le Conseil d'État sans avoir demandé au ministre un rapport », écrivait, dans une note à son ministre, Beugnot, le secrétaire de Lucien, au commencement de 1800; « l'organisation du Conseil d'État me paraît vicieuse sous beaucoup de rapports. Elle brise l'unité d'action du pouvoir exécutif, dissémine l'autorité entre quarante conseillers, et promet à la France un gouvernement de comités, c'est-à-dire le pire de tous les gouvernements, celui précisément auquel la France s'applaudit d'avoir échappé. »

Bonaparte obvia au danger par la stricte subordination qu'il exigea des conseillers d'État. Il ne l'exigea pas moins des ministres. Jamais il ne les réunissait en conseil. Il leur communiquait ses ordres ou travaillait séparément avec chacun d'entre eux. On a vu qu'à l'origine les ministres n'avaient que voix consultative au Conseil d'État, et que, d'après la Constitution, seuls de tous les fonctionnaires publics, ils étaient responsables de leurs actes. Pourtant, ces précautions ne semblaient pas suffisantes encore à Bonaparte.

*L'INTÉRIEUR ET LA POLICE.*

Par l'importance de leurs fonctions, cinq ministres auraient pu prendre une situation prépondérante : la Guerre et les Finances, l'Intérieur et la Police générale, et enfin la Secrétairerie d'État. Il est à peine besoin d'insister sur le rôle capital que pouvaient jouer les ministres de la Guerre et des Finances dans la situation où se trouvait la France d'alors. Le ministre de l'Intérieur avait, d'autre part, une compétence presque encyclopédique; il ne correspondait pas seulement avec les administrations proprement dites de l'intérieur, départementales et communales — et cette besogne à elle seule était considérable, car il était le « grand tuteur » des communes —, mais il « embrassait en outre, écrit Chaptal, l'instruction publique, les cultes, les droits réunis, le contentieux des domaines, les spectacles, les fabriques nationales, les palais, la maison du chef de l'État, les musées, les travaux publics » et l'agriculture, et les subsistances, le commerce et l'industrie. Plus de deux cents employés travaillaient à l'Intérieur; Lucien réduisit leur nombre à 135 et remania les divisions et les bureaux, que Chaptal remania encore. C'était un ministère d'affaires, et toutes les affaires civiles y ressortissaient. Plus vagues et plus redoutables encore étaient les attributions du ministère de la Police générale. Créé par la loi du 2 janvier 1796 pour « l'exécution des lois relatives à la

police, à la sûreté et à la tranquillité intérieure de la République », il avait pris rapidement une importance exceptionnelle. Présent partout, irresponsable en tout, le ministre de la Police surveillait tout, dénonçait tout. On aura plus tard, au moment utile, occasion de décrire le rôle de la police sous le Consulat; il suffit pour le moment d'avoir indiqué l'omniscience du ministre de la Police.

*LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT.*

Enfin, la Secrétairerie d'État était, elle aussi, de compétence universelle. Sous l'ancienne monarchie, les ministres avaient le titre et la fonction de « secrétaires d'État » : ils gardaient en minute, contresignaient et promulguaient les arrêts et règlements qu'ils avaient proposés. Cette « fonction accessoire » fut considérée comme incompatible avec leur « fonction principale », et parmi les ministres, agents principaux de la centralisation administrative, fut opérée une centralisation au second degré, comme s'il y avait à craindre qu'un ministre prît sur lui de modifier le texte d'une décision arrêtée au Conseil d'État ou d'en empêcher la publication. Les ministres cessèrent donc d'être leur propre secrétaire d'État, et l'État eut un secrétaire unique qui contresignait, pour les authentiquer, toutes les décisions prises, qui en conservait l'original dans ses archives, en transmettait l'expédition aux ministres chargés de l'exécution, comme il transmettait aussi au Premier consul les rapports interrogatifs en marge desquels Bonaparte dictait ses ordres. Maret n'était donc qu'un agent de transmission et de vérification. Mais par là même, parce que toutes les pièces passaient par ses mains, parce qu'il était constamment auprès du chef de l'État, qu'il voyageait avec lui, qu'il recevait immédiatement ses ordres brefs auxquels il donnait la rédaction administrative, son poste le mettait hors de pair.

*PAS DE MINISTRE DIRIGEANT.*

Mais Bonaparte ne voulait pas d'un « premier ministre » ou ministre dirigeant. Il ne toléra même pas que ses deux collègues au Consulat eussent la moindre spécialisation administrative. Et voici les précautions qu'il imagina. — D'abord, il donna grand soin au choix des personnes. Berthier, excellent comme ministre et, en campagne, comme chef d'État-Major, avait besoin d'un chef. L'esprit d'initiative lui manquait : « il n'est pas capable de commander un bataillon », disait Bonaparte à Miot. Maret fut « un Berthier civil », et il n'usa de son influence que pour faciliter la nomination de ses parents et amis aux postes les plus avantageux. Gaudin « n'est pas un aigle, mais il sait les choses ». C'était un commis de grande envergure, mais un commis. Lucien fut congédié dès qu'il fit mine de sortir du rang. Deux hommes seulement échappèrent à l'emprise du maître, l'insaisissable Fouché et Talleyrand.

*DÉDOUBLEMENT DES MINISTÈRES PRINCIPAUX.*

En second lieu, Bonaparte diminua l'importance des ministres principaux en les dédoublant : procédé analogue à celui par lequel le pouvoir législatif avait été affaibli par le partage entre plusieurs assemblées. Ce n'est pas seulement pour le bien du service, mais surtout dans une intention politique qu'à côté du ministère des Finances a été institué le ministère du Trésor public, à côté du ministère de la Guerre le ministère de l'administration de la Guerre, comme on avait déjà le ministre de la Police générale à côté du ministre de l'Intérieur. Il va sans dire qu'entre les ministres géminés, les frictions et les conflits d'attribution étaient constants, au point qu'ils provoquaient parfois l'animosité personnelle des ministres entre eux. Ces dissentiments ne déplaisaient pas à Bonaparte. Pareillement, il créa (8 mars 1800) et organisa (1er juillet), à côté du ministère de la Police générale, la préfecture de police à Paris, avec Dubois comme titulaire. Le nouveau magistrat avait la police générale de Paris et du département de la Seine; il maintenait l'ordre, surveillait les vagabonds, les malfaiteurs, les conspirateurs, les émigrés, les prêtres et les déserteurs, les lieux publics, les théâtres et les hôtels, il délivrait les passeports, les permis de séjour, et visait les congés des militaires. Associé au préfet de la Seine ou empiétant sur les services de sa compétence, il avait en outre des attributions municipales pour la voirie, les incendies et débordements, les subsistances et la sincérité des transactions commerciales, il pouvait rédiger des ordonnances, et il usa largement de ce droit réglementaire. Sans doute, il était subordonné au ministre de la Police, mais seulement pour autant qu'il était fonctionnaire de police; et sa demi-autonomie, l'importance de la circonscription qui lui était confiée, la rivalité personnelle de Dubois et de Fouché, firent de la préfecture de police comme le contrepoids du ministère de la Police générale.

*LES DIRECTIONS GÉNÉRALES.*

Enfin, en troisième lieu, Bonaparte institua, à l'intérieur même des principaux ministères, et pour en diminuer encore l'importance, des administrations presque autonomes, temporaires ou permanentes, suivant la nature de leurs attributions, et qui, sous le nom de « directions générales », furent presque toujours confiées à des conseillers d'État en service ordinaire. Le règlement du 26 décembre 1799 prévoyait cinq délégations particulières, dont deux seulement furent organisées aussitôt, d'une manière stable, en forme de directions générales : les ponts et chaussées, au ministère de l'Intérieur, avec Cretet, et le contentieux des domaines nationaux, aux Finances, avec Regnier. Plus tard on eut, aux Finances encore, la direction de la liquidation de la dette publique (qui dura de 1800 à 1810) et la direction du Trésor public (21 janvier 1800, érigée en

ministère l'année suivante), la direction de la caisse d'amortissement (12 juillet 1801) avec Mollien, la direction générale des douanes (16 septembre 1801), de l'enregistrement et des domaines (20 septembre 1801); à l'Intérieur, la direction générale des cultes (devenue ministère en 1804) avec Portalis (7 octobre 1801), la direction générale de l'instruction publique (8 mars 1802) avec Rœderer puis Fourcroy (jusqu'en 1808); aux Finances de nouveau, la direction générale des octrois et de l'administration des communes (8 mars 1802), avec Français (de Nantes), transformée le 26 mars 1804 en direction générale des droits réunis avec le même titulaire; à l'Intérieur enfin la direction générale des musées (19 novembre 1802), avec Denon, et la direction des postes (19 mars 1804), avec Lavallette. Le système des directions générales est une des originalités du régime voulu par Bonaparte. Pratiquement, il a contribué, d'une manière souvent fort heureuse, à la rapide exécution des affaires; théoriquement, il consacra en quelque sorte la mainmise du Conseil d'État sur le pouvoir exécutif, au détriment de l'autorité ministérielle, sinon même le démembrement des ministères. Les plus indépendants des directeurs généraux prétendaient, comme conseillers d'État, avoir le droit de « travailler » directement avec le Premier consul, au lieu de travailler chez le ministre et avec lui. Le directeur des cultes eut ainsi l'immédiateté dès qu'il fut nommé. Le ministre n'avait plus dès alors qu'à ordonnancer pour le Trésor les dépenses de la direction, et la fiction de l'unité des départements ministériels ne subsistait plus guère que dans le libellé des chapitres du budget.

### *V. — L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE*

*LA LOI DU 28 PLUVIÔSE AN VIII.*

IL restait à organiser l'administration locale. La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) termine la série des grandes créations organiques qui marquent le commencement du Consulat et parent aux lacunes de la Constitution de l'an VIII. Elle fut rédigée au Conseil d'État par Chaptal. Ce fut Lebrun qui imagina le nom nouveau de préfet, Rœderer qui proposa l'institution des conseils de préfectures, et Rœderer encore qui fut chargé de l'exposé des motifs lorsque le projet fut déposé au Corps législatif le 7 février 1800. La discussion au Tribunat fut animée (12 au 14 février). Daunou, le rapporteur de la commission, formula de nombreuses réserves, mais ne conclut pas contre l'adoption, et le projet fut voté par la majorité de 71 voix contre 35; il passa au Corps législatif (le 17 février) par 217 contre 63.

*L'ARRONDISSEMENT COMMUNAL.*

La Constitution avait omis de définir l'arrondissement communal, et la question était d'abord de savoir si on maintiendrait les municipalités cantonales du régime directorial. Il n'est pas démontré qu'elles ne fussent pas viables. Mais tel n'était pas l'avis des rédacteurs de la loi. Les 5105 cantons de la République furent réunis en 402 arrondissements communaux. Par-dessus, la loi conservait la division en départements, alors au nombre de 98 (dont 88 pour la France proprement dite, avec la Savoie devenu le Mont-Blanc et les Alpes-Maritimes, le département du Mont-Terrible étant annexé au Haut-Rhin et la Corse divisée en deux départements : Golo et Liamone), et bientôt (9 septembre 1800) portés à 102 par l'adjonction des quatre départements de la rive gauche du Rhin, institués dès le 11 février 1798 par Rudler, commissaire du gouvernement (Mont-Tonnerre, Rhin-et-Moselle, Roer, Sarre, avec Mayence, Coblence, Aix-la-Chapelle et Trèves comme chefs-lieux), au Léman (Genève) et aux neuf départements belges qui étaient déjà assimilés aux autres départements français. Par-dessous reparaissent les quarante mille petites communes d'autrefois. Organisée par municipalités cantonales, la vie locale pouvait se développer; éparpillée en milliers d'unités séparées, elle était destinée à périr. D'autre part, comme le faisait justement remarquer Daunou, il serait très difficile de mettre en pratique, dans chaque arrondissement, le système électoral des listes de notabilités communales, telles que les définissait la Constitution. Comment désigner au suffrage universel le dixième des électeurs inscrits dans un arrondissement dont la population moyenne sera d'environ 80 000 habitants? L'esprit de la Constitution eût été, objectait avec raison le tribun Duchesne, non de supprimer les cantons, mais de les consolider en les dédoublant, et les « arrondissements communaux », au nombre de 10 000 environ, auraient rendu inutiles les « arrondissements » qui n'avaient plus rien de communal et les « communes » qui n'avaient plus rien de cantonal.

*L'ADMINISTRATION LOCALE.*

Mais on laissait à l'avenir le soin de résoudre les difficultés constitutionnelles que suscitait la création des arrondissements : l'essentiel était que dorénavant l'administration locale allait passer tout entière des habitants au pouvoir central. Rœderer y distinguait « trois services distincts : 1° l'administration proprement dite, 2° les jugements qui se rendent d'office en matière de contributions et qui consistent dans les différentes répartitions qui ont lieu entre les masses et les individus, 3° le jugement du contentieux dans toutes les parties de l'administration ». Or « administrer doit être le fait d'un seul et juger le fait de plusieurs ». Donc le service d'administration sera remis « à un seul magistrat dans chaque ser-

vice administratif », savoir le préfet dans le département, le sous-préfet dans l'arrondissement et le maire dans la commune. Les préfets auront de 8 à 20000 francs de traitement, selon la population de la ville où ils résident, les sous-préfets de 3 à 4000 francs. Les uns et les autres sont nommés par le Premier consul. Les maires sont nommés par le préfet dans les communes de moins de 5000 habitants et par le Premier consul dans les villes de plus de 5000 habitants. Ils sont assistés d'adjoints Daunou trouvait exorbitants les pouvoirs donnés au préfet, notamment pour la désignation des maires, et son collègue Ganilh se déclarait inquiet. N'y a-t-il pas lieu de « craindre, disait-il, que les préfets et les sous-préfets, exempts de toute surveillance locale, ne produisent tous les abus, toutes les vexations, toutes les calamités qui ont si longtemps affligé la France sous le régime des intendants et des subdélégués? » Mais le danger même devenait pour les partisans de la loi un motif d'admiration, et le *Publiciste* écrivait, le 19 février :

« La dépendance constitutionnelle est bien marquée; du Premier consul au maire d'un village des Pyrénées, tout se tient, tous les chaînons de la grande chaîne sont bien liés ensemble. Le mouvement du pouvoir sera rapide parce qu'il parcourra une ligne dont lui-même dépasse tous les points, il trouvera partout l'exécution et nulle part l'opposition, toujours des instruments et point d'obstacle contre lui. »

*LES CONSEILS LOCAUX.*

Les jugements, continuait Rœderer, appartiennent d'une part au Conseil général dans le département et au Conseil d'arrondissement dans l'arrondissement, d'autre part au Conseil de préfecture. Les Conseils généraux et d'arrondissement assurent « l'impartialité de la répartition de l'impôt direct entre les arrondissements et les communes (villes, bourgs et villages) du département, et concilient la confiance publique à ces opérations, d'où dépend l'équité de l'assiette sur les particuliers ». En outre, ils peuvent émettre des vœux et voter des centimes additionnels pour les besoins particuliers des départements et de l'arrondissement; l'administration leur rend compte de l'emploi qui en a été fait par ses soins. Ils sont nommés pour trois ans par le Premier consul et siègent quinze jours par an. — Le jugement du contentieux est confié aux conseillers des préfectures, qui sont nommés par le Premier consul à raison de 3, 4 ou 5 suivant la population du département, avec un traitement de 1200 à 2400 francs. Ils sont présidés par le préfet dont la voix est prépondérante en cas de partage. Le sous-préfet n'a que voix consultative en matière contentieuse, et il n'y a pas de conseil du contentieux à l'arrondissement. Dans les arrondissements où se trouvent les chefs-lieux du département, les préfets sont

leurs propres sous-préfets et ils n'ont pas de sous-préfets au-dessous d'eux.

*LA COMMUNE.*

Enfin, les conseillers municipaux sont nommés par les préfets et assistent les maires et les adjoints « pour faire connaître les intérêts des habitants, assurer leurs droits et régler les affaires domestiques de la communauté ». Les maires et les adjoints ont l'administration et la police locale, ils relèvent les contraventions et en dressent les procès-verbaux, ils ont la répartition entre les contribuables mais non la levée de l'impôt, ils tiennent les registres de l'état civil, dressent les comptes des recettes et dépenses locales, comptes qu'ils soumettent au conseil municipal d'une part, au sous-préfet et au préfet d'autre part, ils administrent les octrois dans les villes où il faudra y recourir pour subvenir aux dépenses, et ils exercent d'une façon générale toutes les fonctions qui « par leur nature exigent la présence permanente d'un fonctionnaire public dans chaque ville, bourg ou village ». Toutes les nominations aux postes d'administration et de jugement sont faites d'après le système des listes de notabilité.

*LA CENTRALISATION NOUVELLE.*

Telle est l'économie de la loi du 17 février 1800. Chaptal déclare lui-même « qu'il faut convenir » qu'elle « facilite singulièrement le despotisme ». Tout l'effort de la Révolution avait été d'intéresser le citoyen à la chose publique, car les affaires locales ou nationales ne sont que les affaires des citoyens dans leurs groupements divers. Toute l'œuvre du Consulat est d'éliminer les habitants. Il y aura désormais des gouvernants et des gouvernés. L'élection disparaît. L'ancienne centralisation est reconstituée, plus forte que jamais.

*LA NOMINATION DES PRÉFETS.*

Dans l'organisation nouvelle, les préfets n'avaient pas seulement la surveillance générale de l'esprit public et de la sûreté de l'État, mais ils étaient plus encore les administrateurs de tous les intérêts locaux. Aussi les nominations furent-elles faites très soigneusement. Un travail d'ensemble fut établi au ministère de l'Intérieur par Lucien Bonaparte aidé de Beugnot, les listes furent soumises à Cambacérès et Lebrun, des renseignements demandés à Talleyrand, Maret, Clarke, Carnot, à d'autres encore. L'arrêté général de nomination fut signé le 2 mars 1800. On relève, dans la liste des préfets de la première promotion, le nom de 30 membres des anciennes Assemblées : 15 de la Constituante, 16 (dont un suppléant) de la Législative, 19 (dont un suppléant) de la Convention, desquels 4 avaient déjà fait partie de la Constituante et 8 de la Législative, 5 du Conseil des Anciens (dont 3 des précédentes Assemblées) et 21 du Conseil des Cinq-Cents (dont 11 des précédentes Assemblées). Tous sans exception, les anciens députés comme les autres, avaient déjà

l'expérience des affaires. Les plus nombreux ont été avocats, hommes de loi, conseillers, notaires, procureurs ou magistrats : ils sont une quarantaine, et le chiffre n'est pas inférieur de ceux qui, sortis des carrières juridiques et d'autres professions, ont exercé comme administrateurs municipaux, départementaux, ou ont servi dans les ministères; plusieurs ont été ministres, l'un a même été directeur (Le Tourneur, préfet de la Loire-Inférieure). Une dizaine de généraux ou d'anciens officiers, presque autant d'anciens diplomates, quatre ecclésiastiques, curés ou chanoines avant la Révolution, une demi-douzaine de propriétaires ruraux ou de négociants complètent la liste. Quelques-uns ont émigré ou ont été proscrits et exilés. Plusieurs sont d'origine noble. Le plus âgé a soixante-quatre ans, le plus jeune vingt-huit; la majorité est dans la force de l'âge; 79 préfets ont quarante-trois et quarante-quatre ans. Aucun n'est originaire des départements formés hors de la France proprement dite. En France même, il arrive fréquemment que le préfet soit nommé dans le département où il est né ou qu'il a représenté comme député; mais rien n'indique que Bonaparte ait eu des préférences pour le recrutement régional. Dans certaines préfectures importantes il envoya à demeure des conseillers d'État, de même qu'il appela à Paris, au Conseil, les préfets qu'il avait distingués. Il se préoccupait surtout de l'aptitude professionnelle et des opinions politiques; il ne demandait que du labeur, de l'expérience et de l'obéissance, et ce n'est pas sans raison qu'il a envoyé d'anciens Conventionnels comme Delacroix à Marseille, Thibaudeau à Bordeaux, Richard à Toulouse, Doulcet de Pontécoulant à Bruxelles, ou Jean De Bry à Besançon, ou Pelet à Avignon; d'anciens diplomates comme Faipoult à Gand dans l'Escaut, de Viry à Bruges dans la Lys ou Verninac à Lyon; des généraux comme Dugua à Caen ou Pommereul à Tours. Beugnot, qui espérait mieux, fut nommé à Rouen. La ville de Paris resta divisée en douze arrondissements, dont chacun reçut son maire et ses deux adjoints. Les attributions du conseil municipal furent remises au Conseil général du département de la Seine. Un ancien Constituant, Frochot, l'ami de Mirabeau, fut nommé préfet de la Seine, et devint le modèle des fonctionnaires conciliants et consciencieux.

*FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION LOCALE.*

L'arrêté du 8 mars 1800 détermina les chefs-lieux d'arrondissement, et les préfets se rendirent aussitôt à leur poste. Leur premier travail fut d'envoyer à Paris les renseignements nécessaires pour la désignation des sous-préfets, des conseillers et des secrétaires généraux de préfecture, des conseillers généraux et d'arrondissements, des maires et des adjoints dans les villes à la nomination du Premier

consul : besogne immense et qui fut rapidement expédiée. Les listes parurent en mai. Il avait suffi de trois mois pour mettre sur pied toute l'organisation départementale, et si solidement qu'elle subsiste encore aujourd'hui dans ses traits essentiels. Ici on adopta délibérément le système du recrutement régional. « Vous fixerez principalement votre attention sur ceux qui, par leur moralité, comme par leur attachement aux principes républicains et par des acquisitions de domaines nationaux, présentent au gouvernement une garantie de leur dévouement et de leur fidélité à la Constitution de l'an VIII », recommandait Lucien aux préfets. Tous les choix ne furent pas également heureux. Mais, sous l'impulsion énergique du personnel d'élite que fut la première promotion des préfets, l'administration locale fonctionna avec un ordre apparent qui masqua ses défauts, avec une rapidité souvent par trop expéditive, hiérarchiquement, comme une machine menée par un seul homme et travaillant sur des milliers d'hommes.

« Le gouvernement, fort de l'assentiment unanime de la nation, écrivait le ministre dans sa première circulaire aux préfets, le 30 mars 1800, fort de ses intentions, ne veut plus, ne connaît plus de partis, et ne voit en France que des Français. »

## *VI. — NOUVELLE HIÉRARCHIE JUDICIAIRE*

*LES JUGES DE PAIX.*

EN adaptant l'organisation judiciaire de la Révolution aux nouvelles institutions administratives, le Consulat l'a profondément transformée. Il voulut même aller trop vite, et, sur les justes objections du Tribunat, il retira un projet relatif aux juges de paix et à la police de sûreté (6 décembre 1800); mais ensuite, les lois des 27 et 28 janvier, du 20 mars 1801 et du 16 mai 1802 (que complètent par ailleurs les Constitutions de l'an VIII et de l'an X) réformèrent la magistrature populaire des juges de paix. Ils ne seront plus élus, mais nommés pour dix ans par le Premier consul sur la présentation de deux candidats désignés par les assemblées électorales de canton, leur nombre est réduit de 6 000 environ à 3 000 (ou 3 600 au maximum), à raison d'un par canton en moyenne, et leur compétence est diminuée.

*LES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.*

L'importante loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800) donna leur organisation nouvelle aux tribunaux de première instance, aux tribunaux d'appel, aux tribunaux criminels et au tribunal de Cassation.

« Nous ne nous flattons pas de vous présenter ce qu'on peut imaginer de mieux pour organiser les tribunaux de la République, disait modestement le conseiller d'État Emmery, en exposant au Corps législatif les motifs du projet; il faut se contenter du bien qu'on peut faire en raison de la position et des circonstances. »

Pourtant, la hiérarchie des tribunaux, telle que l'a décrétée la loi du 18 mars 1800, n'a été modifiée, jusqu'à nos jours, qu'en ce qui concerne les tribunaux criminels. Déjà la Constitution de l'an VIII prévoyait le dédoublement des tribunaux civils de département (qui existaient précédemment) en tribunaux de première instance et tribunaux d'appel, mais elle maintenait encore les tribunaux de police correctionnelle en dessous des tribunaux criminels. D'après la loi du 18 mars 1800, le tribunal de première instance connaît des matières civiles, des matières de police correctionnelle et, en appel, des jugements rendus par les juges de paix : il a une triple compétence, et il combine en lui-même les anciens tribunaux civils et de police correctionnelle. Les jugements sont rendus par trois juges au moins. D'autre part, les juges du tribunal de première instance exercent alternativement, pendant trois ou six mois, les fonctions de directeur du jury d'accusation. Il y a un tribunal de première instance par arrondissement. La composition du tribunal varie suivant la population. En règle générale. le tribunal compte trois ou quatre juges (dont un président), deux ou trois suppléants de juges et un commissaire du gouvernement.

*LES TRIBUNAUX D'APPEL.*

Les tribunaux d'appel ont pour ressort un groupe régional de deux ou plusieurs départements (le ressort le plus étendu étant celui de Paris avec sept départements). Ils sont le 18 mars 1800 au nombre de 29, et il est à remarquer que souvent leur ressort correspond assez exactement aux anciennes divisions provinciales. Ils connaissent en appel des jugements rendus en première instance par les tribunaux d'arrondissement et par les tribunaux de commerce. Les jugements devaient être rendus par sept juges. Si donc le tribunal comporte deux ou trois sections, il comptera 14 ou 21 juges.

*LES TRIBUNAUX CRIMINELS.*

En revanche, la composition des tribunaux criminels était partout la même : un président pris parmi les membres du tribunal d'appel, deux juges, deux suppléants et un commissaire du gouvernement faisant fonction d'accusateur public, assisté au besoin d'un substitut. A Paris seulement, le tribunal ayant deux sections, les chiffres étaient plus élevés. Il existait un tribunal criminel par département. Les jugements du tribunal criminel devaient être rendus par trois juges. Ceux-ci statuaient sur les appels des jugements rendus par les tribunaux de première instance en matière de police correctionnelle et sans appel sur toutes les affaires criminelles. Aucune modification essentielle n'était apportée à la procédure courante. Dans chaque arrondissement, le jury d'accusation (ayant comme directeur un juge du tribunal de première instance) accepte ou rejette l'accusation instruite par le magistrat de sûreté

ou substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel. Au tribunal criminel, le jury de jugement reconnaît ou non le fait, et les juges appliquent la peine. La loi du 6 germinal an VIII (27 mars 1800) confia au juge de paix la préparation, au sous-préfet et au préfet l'établissement des listes des jurés. — A côté des tribunaux criminels ordinaires, la loi du 18 pluviôse an IX (7 février 1801) institua des tribunaux criminels spéciaux, dont on verra plus loin que la création est étroitement liée à l'histoire de la machine infernale.

*LE TRIBUNAL DE CASSATION.*

La loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800) divisa le tribunal de Cassation en trois sections de 16 juges chacune : requêtes, cassation civile et cassation criminelle. Les juges devaient passer d'une section à l'autre par roulement annuel du quart et tirage au sort. Les présidents de section et le président du tribunal étaient élus par leurs collègues. La Constitution de l'an X attribua au Premier consul le droit de présenter au Sénat, qui opérait la nomination, trois sujets pour chaque place vacante au tribunal. Le commissaire du gouvernement (assisté de six substituts) fut, jusqu'à la fin de l'Empire, l'ancien Conventionnel Merlin (de Douai). Il n'avait pas été appelé à la rédaction du code civil : sans doute estimait-on qu'il était trop révolutionnaire, mais déjà avant la Révolution il était célèbre comme jurisconsulte. Il avait une érudition prodigieuse, une netteté pénétrante, une intelligence passionnée de logique, le sens de la continuité, la volonté d'adapter ensemble les anciennes pratiques et le droit contemporain, enfin, par-dessus tout, la préoccupation d'être pratique. Ses réquisitions, que presque toujours le tribunal sanctionnait de ses arrêts, son « recueil alphabétique des questions de droit qui se présentent le plus fréquemment devant les tribunaux », ont puissamment contribué à organiser l'état juridique nouveau. Merlin a été pour une bonne part le régulateur du tribunal de Cassation, comme le tribunal de Cassation était le régulateur de tous les autres tribunaux.

*LE CORPS DES MAGISTRATS.*

Les magistrats de tout rang furent recrutés suivant les mêmes principes que le personnel administratif nouveau, par sélection politique et professionnelle parmi les anciens juges élus ou les personnalités de l'époque révolutionnaire, avec des nouveaux venus en instance de place et des revenants d'ancien régime, parlementaires et hommes de robe. Soumis à une forte discipline, ils constituèrent sous l'autorité de l'État un corps homogène et solide. Le Premier consul a droit de nomination directe sur tous les magistrats, assis et debout, sauf la double exception des juges de paix et des juges du tribunal de Cassation, au bas et au sommet de l'échelle. A côté, la juridiction spéciale des tribunaux de commerce est la seule qui reste élective. Les présidents et vice-présidents sont tous dési-

gnés par le Premier consul; ils ne sont élus par leurs collègues qu'au tribunal de Cassaion. La loi du 18 février 1800 fixe à trente ans l'âge minimum de nomination, qui est ensuite abaissé à vingt-cinq ans, voire à vingt-deux par la loi du 7 mars 1803. Partout ailleurs qu'au tribunal de Cassation, où les juges ont un traitement égal à celui des membres du Corps législatif (10 000 fr.), les traitements sont bas (1 200 à 4 200 pour les juges), de sorte qu'il faut quelque fortune pour entrer dans la magistrature. — La Constitution de l'an X institua une hiérarchie de surveillance: des tribunaux de première instance sur les justices de paix de l'arrondissement, et ainsi de suite. A Paris, les deux organes supérieurs de la hiérarchie sont le grand juge ministre de la Justice, et le tribunal de Cassation. Comme son titre nouveau l'indique, le grand juge est à la fois administrateur et magistrat. Le tribunal de Cassation, présidé par le grand juge, a le droit de censure et de discipline sur les tribunaux d'appel et les tribunaux criminels, il peut suspendre les juges et les mander devant le grand juge pour rendre compte de leur conduite. Enfin, par-dessus la magistrature, l'État, représenté par le Sénat conservateur, exerce sur la justice un droit arbitraire de surveillance supérieure. Le Sénat peut en effet, en vertu de la Constitution de l'an X, annuler les jugements des tribunaux « quand ils sont attentatoires à la sûreté de l'État ».

*LES COSTUMES DES MAGISTRATS.*

Le costume prescrit aux magistrats rendit visible à tous la hiérarchie nouvelle. Au début, il n'était pas imposé de tenue spéciale. L'arrêté du 14 avril 1800 ordonna, pour les cérémonies, le port du rabat, du tricorne et d'un manteau noir, de garniture variée suivant la fonction. Puis l'arrêté du 23 décembre 1802 ressuscita les toges et les simarres, les toques et les ceintures, les franges et les galons, d'étoffe, de dessin et de couleurs divers pour les audiences ordinaires, les grandes audiences et les cérémonies. Quand le tribunal de Cassation eut été habillé de neuf, le grand juge alla le présider en grande pompe, et l'archevêque de Paris célébra la « messe rouge » à la Sainte-Chapelle.

## *VII. — RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE DES FINANCES* [1]

*SUPPRESSION DE L'EMPRUNT FORCÉ.*

LA détresse des finances au début du Consulat est légendaire. Mais les capitalistes firent bon accueil au coup d'État. Le cours du tiers consolidé monta. Il était tombé en 1799 jusqu'à 7 francs,

1. Ramel, *Des finances de la République*, an IX; Gaudin, *Notice historique sur les finances de la France* (1800-14), 1818; du même : *Mémoires, souvenirs, opinions et écrits*, 1826, 2 vol. et

il fut de 11 francs le 17 brumaire, de 12 francs le 18, de 14 le 19, de 16 le 21 et de 20 le 24. Dès que Gaudin eut été nommé ministre des Finances, il fit substituer à l'emprunt forcé progressif sur les « citoyens aisés », que le Directoire avait légué au Consulat (28 juin, 6 et 23 août 1799), une subvention extraordinaire de 25 centimes par franc du principal des contributions directes » (loi du 18 novembre 1799). Il était hardi de surcharger l'impôt quand la rentrée en était déjà si pénible, mais le cauchemar de l'impôt progressif ne menaça plus les gens riches. En échange, les commerçants et les banquiers de la place de Paris furent invités à faire d'urgence une avance de douze millions au Trésor (24 novembre). Ils y consentirent très volontiers, c'est-à-dire qu'ils participèrent à l'organisation d'une loterie extraordinaire au capital de douze millions, dont ils avancèrent les deux tiers, à la condition de rentrer dans leurs fonds avec un bénéfice d'environ 12 pour 100. Le tirage eut lieu le 21 février 1800. Au surplus, l'ancienne loterie avait été rétablie dès 1797, avec ses 90 numéros, ses tirages bimensuels et ses chances de remboursement, qui variaient de 15 fois la mise pour l'extrait simple, à 75000 fois pour le quaterne et 1 million de fois pour le quine. Gaudin imagina d'autres mesures encore pour nourrir le Trésor. De fait, pendant la première partie de l'an VIII (1799-1800), l'État ne vécut guère que des avances consenties de décade en décade par les « faiseurs de service », au taux moyen de 10 p. 100. Aucun des procédés mis en usage par Gaudin n'était nouveau ni ne témoignait de beaucoup d'imagination financière; plusieurs prêtaient à la critique, et la plupart furent peu productifs.

*COLLABORATEURS FINANCIERS DE BONAPARTE.*

Mais en même temps qu'il essayait ainsi, tant bien que mal, d'alimenter le Trésor, il procédait, avec une remarquable sûreté de vue, à la réorganisation générale de l'administration des finances. Derrière lui, on devine Bonaparte. Le Premier consul affichait un profond mépris pour les spéculateurs et les fournisseurs. Peut-être est-ce parce qu'il n'intervint pas dans les premières élections sénatoriales que les banquiers Perregaux et Le Couteulx devinrent sénateurs le 25 décembre 1799. Le Premier consul plaçait ailleurs sa confiance. Son équipe financière fut toute recrutée parmi d'anciens fonctionnaires. En 1789, Gaudin et Mollien étaient l'un et l'autre devenus « premiers commis », après avoir gravi tous les degrés de la carrière; le vieux Dufresne était directeur de la Trésorerie, Barbé-Marbois avait servi dans les légations et les consulats, et avait été

supplément, 1834 (cf. Portalis, *Essai sur la vie du duc de Gaète*, 1842); Ouvrard, *Mém.*, 1826, 3 vol. (cf. Liesse, *Portraits de financiers*, 1908, in-12 : Ouvrard, Mollien, Gaudin; G. Weill, *Le financier Ouvrard*, R. hist., 1918, t. CXXVII); Mollien, *Mém.*, 1837, 4 vol., réédit. 1847, 4 vol. et 1898, 3 vol.; Stourm, *Les finances du Consulat*, 1902.

intendant à Saint-Domingue, Duchâtel avait commencé sa carrière dans les domaines et l'enregistrement, et l'ancien Conventionnel Defermon, qui présida pendant tout le Consulat et l'Empire la section des finances du Conseil d'État, avait déjà fait ses preuves sous le Directoire comme commissaire à la Trésorerie. Pendant la Révolution, tous s'étaient classés parmi les modérés, et ce furent deux modérés, Lebrun et Gaudin, qui les patronnèrent auprès du Premier consul. Ils avaient l'expérience, l'habitude de la hiérarchie, et, à l'exemple de Gaudin, leur chef, ils se montrèrent tous d'une scrupuleuse probité. Ce fut auprès de son collègue Lebrun, de Gaudin et surtout de Mollien que Bonaparte s'instruisit des choses financières. Et sous leur influence les réformes prirent un caractère surtout administratif.

*LA DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.*

Puisque l'emprunt forcé était remplacé par un supplément dans les contributions directes, il fallait de toute nécessité réorganiser celles-ci, au plus tôt. Dès le 15 novembre 1799, Gaudin qui, grâce à sa longue expérience, avait depuis longtemps ses idées arrêtées, proposa aux consuls provisoires un plan général de réformes. La loi du 24 novembre 1799 servit de complément à la loi du 18. Elle organisa une direction des contributions directes, à Paris, relevant immédiatement du ministère des Finances, avec une direction des contributions directes (composée de directeurs, d'inspecteurs et de contrôleurs) dans chaque département. Jusqu'alors, la confection des rôles était confiée aux administrations locales, et le travail était fait avec négligence : l'arriéré remontait jusqu'aux ans VI et V. L'administration nouvelle confectionna près de 100 000 rôles dans le courant de l'an VIII et fonctionna dès lors régulièrement. Elle existe encore aujourd'hui, telle que Gaudin l'organisa; elle est, chronologiquement, la première des institutions créées par le Consulat. Plus tard, la loi du 25 février 1804 porta que « tous les percepteurs des contributions directes seront à la nomination du Premier consul ». Ils furent désormais fonctionnaires publics, rétribués par l'État, et la hiérarchie administrative était ainsi complète.

*LES CAUTIONNEMENTS.*

La loi du 27 novembre 1799 assura au Trésor un fonds de roulement. Les receveurs généraux des départements furent tenus de souscrire des obligations pour le montant des contributions directes de leurs départements respectifs. Ces obligations devaient être payables en espèces métalliques par douzièmes de mois en mois. D'autre part, les receveurs durent verser à l'État un cautionnement en numéraire, égal au vingtième du total des douze termes. Ce cautionnement était versé dans une caisse dite de garantie et d'amortissement. Grâce aux fonds déposés dans la caisse, les obligations

dont le gouvernement disposait dès le début de l'exercice financier pouvaient être aisément négociables, et en effet l'escompte baissa rapidement jusqu'à 6 p. 100 en l'an XI. S'il arrivait qu'une obligation fût protestée, la caisse en assurait le paiement immédiat. Dès l'an X, il n'y eut pour ainsi dire plus de protêts, et dès l'an XI le régime nouveau des obligations et du cautionnement était en plein fonctionnement. Il fut accordé de 15 à 20 mois, généralement 18 mois, aux receveurs pour verser le produit de l'exercice de douze mois, suivant les distances, la solvabilité et les conditions politiques du département. L'État avait pour garantie les obligations souscrites. Les contribuables jouissaient d'un délai supplémentaire pour s'acquitter. Et les receveurs pouvaient faire fructifier les fonds laissés ainsi à leur disposition. Enfin des dispositions subséquentes (dont la première en date est la loi du 26 février 1800) étendirent le régime du cautionnement aux régisseurs et administrateurs de l'enregistrement et des domaines, de la loterie nationale, des postes, des douanes, aux receveurs particuliers, aux percepteurs, aux notaires, aux avoués, huissiers et greffiers, aux agents de change et courtiers de commerce, aux commissaires priseurs, etc. Le total des cautionnements, qui ne dépassait guère à l'origine dix millions, lorsqu'il ne s'agissait que des receveurs généraux, atteignit, à la fin de l'Empire, une centaine de millions.

*LE CONSEIL SPÉCIAL DES FINANCES.*

« La France actuelle est trop grande, disait Bonaparte, pour qu'un ministère des Finances suffise à tout ; j'ai d'ailleurs besoin d'une garantie de l'administration des finances : je ne la trouverais pas dans un seul ministre. » La dualité, sinon même la rivalité du ministère géminé des Finances pour les rentrées et du Trésor pour les paiements, lui paraissait une garantie, et il croyait que sa volonté suffisait à assurer l'unité d'action. Aussi présida-t-il toujours avec la plus grande assiduité le Conseil d'administration des Finances. Il y convoquait, avec ses deux collègues consuls et les deux ministres, quelques conseillers d'État et les directeurs généraux intéressés aux questions à l'étude du jour. Les séances avaient lieu, à l'origine, une fois par décade. Une fois par mois, tous les ministres étaient convoqués, et l'on établissait, sur les recouvrements opérés, les crédits à distribuer à chaque département ministériel le mois suivant. Ce « Conseil spécial des Finances » était le seul où tous les ministres fussent appelés à délibérer en commun.

## CHAPITRE II

# PACIFICATION CONTINENTALE

I. TÂTONNEMENTS ET PRÉPARATIFS. — II. MARENGO ET HOHENLINDEN. — III. LUNÉVILLE.

## I. — TÂTONNEMENTS ET PRÉPARATIFS[1]

*VAINES OFFRES DE PAIX.*

LES deux lettres pathétiques en faveur de la paix que le Premier consul avait envoyées à Londres et à Vienne le 25 décembre 1799 s'adressaient moins à l'empereur François et au roi George qu'aux Français, pour leur faire espérer que le jour de Noël, inaugural de la Constitution, serait aussi le jour initial de la pacification. Bonaparte n'en demandait pas plus. Il va sans dire que ni le roi ni l'empereur ne répondirent eux-mêmes au parvenu corse qu'ils méprisaient. Les lettres du Premier consul étaient contraires à tous les usages. Elles ne paraissaient pas sincères. Grenville et Thugut engagèrent avec Talleyrand une conversation aigre-douce, qui prit

1. CAMPAGNE DE 1800-01. Exposés généraux : Napoléon, *Corresp.*, t. XXX; Mathieu-Dumas, *Précis des événements militaires*, 1817-20, 19 vol. et atl., t. III à VI. — Siège de Gênes : Thiébault, *Journal... du blocus de Gênes*, an IX; Gachot, *Le siège de Gênes*, 1908. — Campagne de Marengo : Berthier, *Relation de la bataille de Marengo*, 1806, in-4 (officielle); Victor, *Mém.*, 1846; Kellermann, *Histoire de la campagne de 1800*, 1854; Coignet, *Cahiers*, 1883, in-12. Le centenaire de la bataille a provoqué de nombreuses publications. A citer seulement : Hüffer, *Quellen zur Geschichte des Zeitalters der franz. Revol.*, 1re partie : *Quellen z. G. der Kriege*, t. II en 2 fasc., *Die Schlacht von Marengo*, Leipzig, 1900-01; de Cugnac, *La campagne de l'armée de réserve en 1800*, 1900-01, 2 vol. (Sect. hist. Etat-major); édit. abrégée, 1904. — Sur Desaix : Martha-Beker, Clermont-Ferrand, 1852; Bonnal, 1881. — Sur les opérations postérieures à Marengo : Oudinot, *Journal historique*, 1806; *La campagne de 1800-01 à l'armée d'Italie*, Revue d'histoire p. p. Sect. hist. Etat-major, 1907 et 1908; Titeux, *Le général Dupont*, Puteaux s.-S., t. I, 1903. — Sur la campagne d'Allemagne : Hüffer, *op. cit.*, 2e partie : *Quellen z. G. d. Krieges von 1800*, Leipzig, 1901. *La campagne de 1800 en Allemagne* p. p. la Section hist. Etat-major : *Le passage du Rhin*, par Picard, 1907; *Du Rhin à Ulm*, par Azan, 1909; *Hohenlinden*, par Picard, s. d. Cf. Decaen, *Mém. et journaux* p. p. Picard et Paulier, 1910-11, 2 vol. (Sect. hist. Etat-Major); Tessier, *Hohenlinden*, Revue hist., 1879, t. IX; Picard, *Bonaparte et Moreau*, 1905. — Sur Lecourbe : Philibert, 1895; Poirier (1905); sur Lahorie; Le Barbier, 1904, in-12. — Campagne des Grisons : Ségur, *Lettre sur la campagne du général Macdonald dans les Grisons*, 1802 (cf. du même, *Mém.*, édit. 1894, t. I); Leplus, *La campagne de 1800 à l'armée des Grisons*, 1908 (Sect. hist. Etat-major). — Campagne du Mein : (Andréossy), *Campagne... de l'armée gallo-batave*, 1802.

fin dès le 20 janvier 1800 pour Londres, et se prolongea inutilemen jusqu'au 16 mai pour Vienne.

SITUATION DES ARMÉES FRANÇAISES.

« Je ferai donc la guerre, puisqu'on m'y force », déclara Bona parte. Au fond, il avait toujours été pour la guerre. Elle lui « étai nécessaire », comme il le disait lui-même à Lucien dans une not confidentielle. Il ne doutait pas du succès, et rien ne consolide l prestige d'un gouvernement comme la victoire, même quand le pay a soif de paix. A l'armée du Rhin, Moreau disposait d'enviro 140 000 hommes, alors que l'armée d'Italie comptait nominalemen 50 000 hommes et l'armée de Batavie 25 000 hommes. Bonapart aurait voulu (le 4 décembre 1799) « que vers la fin de décembre l'armée du Rhin se portât en Bavière » : c'est, écrivait-il (l 21 décembre), « sur l'armée que commande le général Morea que repose la principale espérance de la paix de la République e ce moment »; l'armée du Rhin eût ainsi sauvé l'armée d'Italie Mais, après la rude campagne qu'elles venaient de livrer, les armée étaient arrivées au dernier degré d'épuisement. Avant même qu Moreau eût pris possession de son commandement (à Bâle, l 26 décembre 1799), Bonaparte avait compris l'absolue impossibilité d'une action immédiate, et c'est là, sans aucun doute, une de raisons pour lesquelles il avait si bruyamment parlé de la paix : i voulait gagner du temps.

CRÉATION D'UNE ARMÉE DE RÉSERVE.

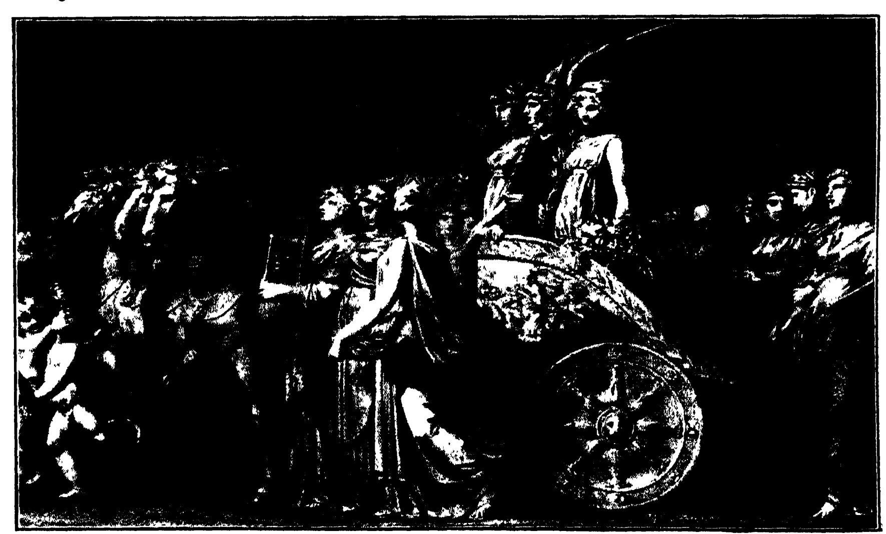
Il réussit, non sans peine, à trouver des fonds pour Moreau. I fit un exemple : Ouvrard, le plus connu des fournisseurs, ayan refusé de consentir une avance, fut mis en arrestation, arbitrairement. Il fit une réforme : le corps des commissaires de guerre (intendants) fut dédoublé (29 janvier 1800)); il conserva la surveillance de approvisionnements, la levée des contributions en pays ennemi, l police des étapes, convois, hôpitaux, ambulances et prisons, la distribution des vivres, habillements et équipements; mais l'inspectio des comptes passa au corps nouveau des inspecteurs aux revue (contrôleurs). Tous les conscrits de la classe de l'an VIII furen déclarés à la disposition du gouvernement « pour être mis en activité de service à mesure que les besoins de l'armée le requerront » (loi du 8 mars 1800). On devait utiliser aussi des contingents étrangers : suisses, hollandais, italiens, polonais. Enfin l'ordre secret d 25 janvier 1800 publié en forme d'arrêté consulaire le 8 mars 180 portait création d'une armée de réserve sous le commandemen direct du Premier consul. Cette armée, forte de 60 000 hommes devait être constituée avec les dépôts de l'armée de l'Orient, de corps détachés (principalement de l'armée de l'Ouest), des conscrit et des vétérans rengagés.






MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DE LA PAIX

*Médaille de Jeuffroy, frappée en vertu de la décision du corps législatif du 20 mai 1802. Sur la Face : Bustes des trois Consuls (Bonaparte en haut). — Bibl. Nat., Médailles.*



Cliché Giraudon.

LE TRIOMPHE DU PREMIER CONSUL

*Dessin original de Prud'hon, exécuté après la victoire de Marengo. Bonaparte, accompagné de la Paix et de la Gloire, s'avance sur un char antique attelé de quatre chevaux. Diverses figures symboliques : la Joie, l'Abondance, etc., lui font escorte. — Musée Condé, à Chantilly.*

*PLAN DE CAMPAGNE.*

Puisque Bonaparte s'en réservait le commandement, elle était évidemment destinée à jouer le rôle décisif. Mais où, et dans quelles conditions? De Dijon comme centre, sa droite à Lyon, sa gauche à Châlons-sur-Marne, l'armée de réserve pouvait être dirigée, suivant les circonstances, vers le Rhin et l'Allemagne, le Jura et la Suisse, ou les Alpes et l'Italie. Bonaparte craignait une avance autrichienne en Suisse. Elle eût été en effet très dangereuse; assurant pour l'ennemi et empêchant pour les Français la coordination des opérations en Allemagne et en Italie. Mais, comme les Autrichiens restaient encore dans l'expectative, Bonaparte imagina (du 18 février au 1er mars) un plan d'offensive grandiose qu'il remania du reste à plusieurs reprises, et pour lequel il eut à discuter longuement avec Moreau, avant de le lui faire accepter (16 avril). Il lui en garda rancune, encore que l'essentiel de la combinaison fût de sacrifier l'armée du Rhin à l'armée de réserve. En effet, Moreau devait pousser une pointe en Allemagne, puis détacher un contingent pour renforcer Bonaparte qui déboucherait brusquement en Italie sur les derrières de l'ennemi.

*OFFENSIVE AUTRICHIENNE ET FRANÇAISE.*

A Vienne, le Conseil aulique avait, de son côté, décidé de temporiser en Allemagne et de pousser vivement l'offensive en Italie. Toute la péninsule était alors libérée des Français, sauf la Rivière de Gênes où tenait encore Masséna, que menaçait d'autre part la flotte anglaise de la Méditerranée. Melas ne commença ses opérations que le 6 avril, mais le mois n'était pas terminé qu'il avait coupé en deux les lignes françaises et, tandis qu'il poursuivait Suchet sur le Var, Ott enfermait Masséna dans Gênes. Cependant Moreau opérait prudemment le passage du Rhin, à Kehl, Vieux-Brisach, Bâle et Schaffhouse (28 avril-1er mai); Kray s'était laissé prendre à ses savantes manœuvres et il se croyait menacé à sa droite, alors que le gros des forces françaises était déjà sur l'autre rive, à sa gauche. Les combats de Stockach (3 mai), de Mœsskirch (5 mai) et de Biberach (9 mai) venaient de mener l'armée à neuf lieues d'Ulm lorsque Carnot, le ministre de la Guerre en personne, rejoignit Moreau (10 mai); il apportait un arrêté consulaire (du 5 mai) : le général avait à détacher d'urgence 25 000 hommes pour l'armée de réserve.

*MOREAU ET BONAPARTE.*

Moreau se résigna et obéit. En secret, pour ne pas décourager ses troupes, mais aussi rapidement que possible, il envoya le contingent demandé, réduit il est vrai à 15 000 hommes (en raison du chiffre réel de l'effectif alors présent à l'armée du Rhin). La campagne si brillamment commencée en Allemagne tournait court : puisque Bonaparte allait en Italie, les lauriers ne pouvaient croître qu'en Italie. Mais Moreau regardait plus haut. « Je vous souhaite tous les succès possibles », écrivait-il à Bonaparte (10 mai), et à

Carnot, quelques jours plus tard (28 mai) : « La saignée que vous nous avez faite nous a bien gêné pour la suite de nos opérations; mais, si nous pouvons contribuer au succès de l'armée d'Italie, notre but sera rempli. » Bonaparte n'eut pas un mot de remerciement. Pour une âme comme la sienne, le service que venait de lui rendre Moreau était de ceux qu'on ne comprend pas, ou qu'on ne pardonne pas, quand on les comprend.

## *II. — MARENGO ET HOHENLINDEN*

*PASSAGE DES ALPES.*

L'ARMÉE de réserve ne comptait que 45 000 hommes, mais les rassemblements de recrues continuèrent pour constituer plus tard une 2e puis une 3e armée de réserve. Lannes avec l'avant-garde quitta Martigny le 12 mai 1800; il entrait à Aoste le 16. Le passage du Grand-Saint-Bernard était encore couvert de neige, et la principale difficulté fut de transporter l'artillerie. On avait cru pouvoir se servir de traîneaux; on fut obligé d'y renoncer et de traîner les pièces à bras d'homme, dans des troncs creusés. Bonaparte traversa le Saint-Bernard le 20 mai; à l'hospice, il lut, dit-on, le récit du passage d'Annibal dans Tite-Live. La route d'Aoste à Ivrée est commandée par le fort du Bard, qui est imprenable et ne capitula que le 1er juin, quand toute résistance fut devenue vaine; les troupes passèrent par des sentiers de traverse, mais toute l'artillerie, sauf six canons, resta en arrière.

*ARRIVÉE A MILAN.*

D'Ivrée et Novare, Bonaparte se dirigea sur Milan. Il savait que par ce détour il sacrifiait Masséna, mais il coupait la ligne de retraite des Autrichiens, et il escomptait l'effet moral que devait produire son apparition inattendue dans la capitale de la Lombardie. Le 2 juin, il entrait à Milan, où il rétablit la République cisalpine (3 juin). Il fit célébrer un *Te Deum* pour « l'heureuse délivrance de l'Italie » (4 juin); il n'y assista pas, mais, devant une nombreuse réunion d'ecclésiastiques, il affirma sa bienveillance pour la religion (5 juin). L'avant-garde du corps de Moncey envoyé par Moreau à l'armée de réserve venait d'arriver à Milan (5 juin), quand Bonaparte apprit (7 juin) la reddition de Gênes.

*REDDITION DE GÊNES.*

La place n'avait cédé qu'à la dernière extrémité, à bout de vivres et de forces. Les Génois les plus riches vivaient de rats et de sucre candi, les pauvres et les soldats mouraient de faim. Des 8 000 hommes qui restaient à Masséna, 4 500 seulement étaient encore en état de tenir les armes. La capitulation, décidée le 4 juin, portait que les troupes françaises seraient transférées à Antibes,

d'où elles pourraient reprendre campagne. Ott n'eut pas le temps de diriger lui-même l'évacuation : le 31 mai, Melas lui avait ordonné de le rejoindre à Alexandrie, car il fallait faire face à l'armée de réserve. Melas, entré à Nice (le 13 mai), allait envahir la Provence avec l'appui des Anglais, lorsque l'arrivée inattendue de Bonaparte le ramena à Turin (25 mai). Derrière lui, Suchet, fort de 13 000 hommes, avait immédiatement pris l'offensive et, dans une vigoureuse campagne d'une quinzaine de jours, il refoula l'ennemi jusqu'à Cherasco (8 juin). Les forces autrichiennes sous les ordres de Melas formaient encore un total de 72 000 hommes, mais 30 000 seulement se trouvèrent concentrés à Alexandrie (le 11 juin), avec 100 canons.

*BONAPARTE ET MELAS.*

Bonaparte l'ignorait, et, à son départ de Milan (9 juin), il fut obligé, lui aussi, de disperser ses forces pour rechercher l'ennemi et prendre possession des points les plus importants. Il fit occuper Pavie, et, sur la rive droite du Pô, Stradella, qui commande la route de Mantoue. Les Autrichiens pouvaient marcher sur Milan, se replier sur Gênes où leur position défensive eût été très solide, s'ouvrir de force la route de Mantoue. De Stradella, Bonaparte décida de pousser devant lui, à la recherche de Melas. Il n'avait plus avec lui que 30 000 hommes et 40 canons (même avec l'appoint de l'armée du Rhin et de l'artillerie trouvée à Milan). La route qu'il suivait passe par Tortone et de là, presque en ligne droite, à Garofalo (5 km. de Tortone), Saint-Julien (4 km. de Garofalo), Marengo (7 km. de Saint-Julien), la rivière de la Bormida (3 km. de Marengo), et Alexandrie (500 m. de la Bormida). Le pays est plat, couvert de cultures — blés, mûriers, vignes —, à peine ondulé près de Saint-Julien et sans autres habitations que quelques bastides et fermes isolées ou réunies en petits groupes, qui ne formaient même pas des hameaux. De Marengo un chemin va vers le Nord, à Castelceriolo (3 km.), parallèlement au ruisseau du Fontanon. Le 13 juin, l'avant-garde française refoula aisément quelques Autrichiens, de Marengo au delà de la Bormida; Bonaparte en conclut que Melas avait pris une autre direction; il passa la nuit à Garofalo, et l'armée dormit sur ses positions de marche.

*DÉFAITE DE MARENGO.*

Or Melas avait pris le parti de livrer bataille, pour redevenir maître de la route de Mantoue. Le 14 juin 1800, au matin, les Autrichiens sortent d'Alexandrie et attaquent l'avant-garde française devant Marengo (vers neuf heures). Bonaparte, à l'arrière, fut informé des premiers mouvements autrichiens, mais il crut à une feinte, et, au moment même où l'attaque commençait à Marengo, il expédiait Lapoype avec 3 000 hommes vers le nord, du côté de Milan, Desaix, avec les divisions Boudet (5 000 h.) et Monnier

(3 000 h.), vers le sud, du côté de Gênes, en quête des Autrichiens. Ce matin-là, l'instinct divinatoire lui fit totalement défaut. Cependant, l'attaque ennemie se dessinait. Melas avançait en 3 colonnes, la gauche sur Castelceriolo, le centre sur Marengo, la droite au sud. Victor, avec les divisions Gardanne et Chambarlhac, résistait énergiquement le long du Fontanon. Mais les lignes commencèrent à fléchir. L'affaire devenait très sérieuse. Vers 11 heures, Bonaparte donna ordre à Lannes d'avancer avec la division Watrin pour soutenir la défensive du Fontanon; il fit prévenir Monnier (qui n'avait pas dépassé Garofalo), Lapoype et Desaix. Lannes arriva au front vers midi, Monnier vers deux heures. Mais il n'était plus temps. Déjà Victor, dont les troupes n'avaient plus de munitions, commençait à reculer, Lannes et Monnier étaient contraints de faire comme lui, et, vers trois heures, toute l'armée française, en partie débandée, ayant perdu la moitié de son artillerie, faisait retraite sur Saint-Julien. La bataille semblait perdue. Le vieux Melas, contusionné par une chute de cheval, revint à Alexandrie, laissant ses subordonnés continuer la poursuite.

*VICTOIRE DE MARENGO.*

Mais les messages de Bonaparte avaient rejoint Desaix vers une heure, Lapoype vers six heures. Pour ce dernier, il était trop tard. Un peu avant cinq heures, on aperçut Desaix avec la division Boudet qui arrivait en bon ordre, « l'arme au bras », « comme une forêt que le vent fait vaciller ». Bonaparte était tout souriant. « Eh bien, général Desaix, quelle échauffourée! » — « Eh bien, général, j'arrive, nous sommes tous frais, et s'il le faut, nous nous ferons tuer. » Un rapide conseil de guerre se tint en arrière de Saint-Julien. Il restait 10 canons, Boudet en amenait 8 : on les réunit en batterie à revers de la route. Leur feu inattendu, une admirable charge de cavalerie dont Kellermann prit l'initiative au moment opportun et qui râfla plus de 1 500 prisonniers, l'offensive vigoureuse de la division Boudet, puis des autres corps rapidement ralliés et qui reprenaient confiance, provoquèrent chez les Autrichiens, dont beaucoup étaient ivres d'eau-de-vie, une panique suivie d'un recul et de la débandade. Desaix avait été tué net, d'une balle au cœur, au début de l'action. Il ne portait même pas d'uniforme, n'étant arrivé d'Égypte à l'armée que le 10; son corps, mis à nu par les rôdeurs, ne fut trouvé que dans la nuit, et sa mort passa inaperçue. — Vers huit heures du soir, les Français étaient revenus à Marengo, et ils occupèrent même Castelceriolo avant que la gauche ennemie, dont la retraite avait été moins hâtive que celle du centre, y fût arrivée. A deux kilomètres au sud-est de Marengo, à Spinetta, une division de la droite ennemie était encore en position. La lutte se prolongea longtemps. La gauche

autrichienne traversa de force Castelceriolo, et la droite dut évacuer Spinetta. Vers 10 heures du soir, tous les ennemis eurent enfin traversé la Bormida. Au matin, ils étaient 30 000 contre 22 000, avec 100 canons contre 20. Le soir, ils avaient perdu plus de 900 morts, 5 000 blessés et 3 000 prisonniers. Les Français comptaient 700 morts, 4 000 blessés et 1 000 prisonniers.

*CONVENTION D'ALEXANDRIE.*

Une convention signée par Melas à Alexandrie le 15 juin 1800 portait armistice de durée indéfinie jusqu'à dénonciation préalable de dix jours à l'avance. En attendant, l'armée française occuperait tout le pays compris entre la Chiese, l'Oglio et le Pô; les Autrichiens devaient se retirer avec armes, bagages et leur artillerie sur le Mincio; la bande comprise entre la Chiese, l'Oglio et le Mincio restant neutre. C'était un immense succès : le Piémont, la Lombardie, la Ligurie elle-même se retrouvaient au pouvoir des Français; à Gênes, les derniers soldats de Masséna venaient à peine d'être évacués (le 13 juin). Mais les Autrichiens gardaient encore la Vénétie, Ferrare, les Légations, une partie des États pontificaux, la Toscane, Ancône; leur armée leur était rendue; l'armistice pouvait leur permettre de se refaire; la guerre n'était pas terminée, tant s'en faut. Bonaparte le comprenait, et, maintenant qu'il avait conquis le prestige d'une nouvelle victoire et qu'il était assuré de l'entretien de ses troupes en Italie, il aurait voulu pouvoir conclure immédiatement la paix, — la paix tant espérée et qui, plus que toutes les victoires, devait le faire maître de la France. La lettre qu'il adressa à l'empereur (le 16 juin) semble sincère, malgré son exagération emphatique :

« J'ai l'honneur d'écrire à V. M. pour lui faire connaître le désir du peuple français de mettre un terme à une guerre qui désole nos pays.... C'est sur le champ de bataille de Marengo, au milieu des souffrances et environné de 15 000 cadavres, que je conjure V. M. d'écouter le cri de l'humanité. »

Le lendemain, Bonaparte quittait Marengo pour Milan (17 juin), d'où il reprit en hâte la route de Paris (25 juin), laissant à Masséna le commandement de l'armée. Le général comte de Saint-Julien, qui portait à Vienne la convention d'Alexandrie, se chargea de la missive du Premier consul. Mais Londres venait justement de conclure avec Vienne un traité de subsides (20 juin 1800) : contre 50 millions, l'Autriche s'engageait à ne pas traiter avec la France avant février 1801. Il fallait donc que la guerre continuât. Cependant il n'était pas inutile de connaître au juste les intentions du gouvernement consulaire, d'autant plus que l'armistice devenait nécessaire pour la réfection des forces autrichiennes, non pas seulement en Italie, mais en Allemagne aussi.

*SUCCÈS DE MOREAU.*

Après le retranchement qu'il avait dû subir, Moreau avait d'abord manœuvré avec plus de circonspection encore que d'habitude. Il ne disposait plus que de 90 000 hommes contre 140 000. Kray était réfugié à Ulm. Il s'agissait de l'en déloger, mais sans lui laisser à aucun moment la possibilité d'obliquer vers le sud, du côté de l'Italie. Ainsi, de toute manière, Moreau subordonnait son action à celle de Bonaparte. Il occupe le Danube en aval d'Ulm, coupant à Kray sa ligne de retraite (victoire de Hochstedt, 9 juin). Kray essaie de filer par le nord, vers Nordlingen, mais, battu encore (à Neubourg, 27 juin, où fut tué La Tour d'Auvergne, le « premier grenadier de France »), il se replie sur l'Isar, puis sur l'Inn, et obtient enfin à Parsdorf (15 juillet) une suspension d'armes qu'il avait sollicitée dès le 24 juin : la ligne de démarcation passait du Splügen à Coire, au Lech, à l'Inn, remontait le Danube et joignait le Rhin à Mayence par l'Altmühl et le Mein.

*NÉGOCIATIONS PRÉLIMINAIRES.*

Battu en Allemagne comme en Italie, l'empereur se décidait à répondre à « M. le général Bonaparte » (5 juillet), honneur qu'il ne lui avait pas fait à la Noël précédente. Saint-Julien, accompagné du colonel comte de Neipperg, porta à Paris la lettre impériale. Talleyrand lui soumit des préliminaires déduits du traité de Campo-Formio. Ainsi le Consulat oubliait qu'il était solidaire du Directoire, il passait l'éponge; la France ne demandait pas d'indemnité pour le crime de Rastadt, ni pour l'agression, ni pour les pertes qu'elle avait subies les années précédentes. Modération intempestive, dont on s'étonna que Talleyrand n'eût pas vu le danger. Toute négociation est marchandage, et l'âpreté de Thugut était assez connue pour qu'on pût deviner que, quel que fût le point de départ posé par l'adversaire, il ne pousserait jamais la condescendance jusqu'à s'y rendre. Saint-Julien, moins tortueux, ne vit que les avantages immédiats; et il signa les préliminaires (28 juillet), encore qu'il n'eût pas les pouvoirs nécessaires. Thugut, qui savait maintenant à quoi s'en tenir, désavoua Saint-Julien à son retour. Mais, puisque aussi bien la France ne demandait que ce qu'elle avait déjà obtenu, on pouvait discuter. Thugut proposa une réunion de plénipotentiaires à laquelle l'Angleterre serait conviée, et qui se tiendrait en « un point à peu près central, tel que Sélestat ou Lunéville » (11 août). Talleyrand opta pour Lunéville (24 août). Allait-on à l'entente? A Vienne on ne savait que penser. L'archiduc Charles se trouvait en disgrâce pour avoir déconseillé la reprise de la guerre; Thugut quitta le ministère pour n'avoir pas à conseiller la paix (25 septembre). Son successeur, Cobenzl, désigné pour aller à Lunéville, rédigea lui-même ses propres instructions (14 octobre). Bonaparte nomma son frère Joseph

(2 octobre), mais il pria Cobenzl de venir d'abord à Paris. Le plénipotentiaire impérial arriva le 28 octobre. La conversation ne dura que quelques jours. Elle fut de ton amical; Cobenzl avait été camarade de Talleyrand au collège d'Harcourt à Paris. Mais derrière le ministre des Relations extérieures grondait le Premier consul. Le désaccord ne portait au vrai que sur l'Italie, et il était capital, car il touchait aux desseins que Bonaparte avait le plus à cœur; et il était si patent que deux mots le peuvent présumer. Bonaparte disait : Campo-Formio; Cobenzl : Alexandrie. En d'autres termes, l'Autriche aurait voulu dominer, directement ou indirectement, sur la Vénétie, la Toscane, les Légations et les États pontificaux; la France au contraire ne lui laissait que la Vénétie, et il ne s'agissait au total de rien de moins que de la prépondérance de la France ou de l'Autriche sur la péninsule. On ne s'entendit pas. Le 5 novembre, Cobenzl à cinq heures du matin, Joseph à une heure du soir prirent la route de Lunéville, et Bonaparte manda au ministre de la Guerre : « Faites connaître aux quatre généraux en chef qu'ils doivent déclarer aux généraux ennemis que les hostilités commenceront le 1er frimaire (22 novembre), et se préparer en conséquence ». La guerre allait reprendre dans le même temps que commençaient à Lunéville les négociations de paix.

*CAMPAGNE D'HIVER.*

Les quatre généraux en chef étaient Moreau à l'armée du Rhin, entre l'Isar et l'Inn (107 000 h.), Augereau à l'armée gallo-batave — qui d'ailleurs ne fit rien d'utile — sur le Mein (16 000 hommes), Brune, successeur de Masséna qui s'était rendu impossible à cause de ses concussions, à l'armée d'Italie (100 000 hommes dont 56 000 au front, sur la Chiese et l'Oglio), Macdonald à l'armée des Grisons ou 2e armée de réserve (19 000 hommes). Ils devaient coopérer deux par deux : Augereau en arrière et sur la gauche de Moreau, Macdonald sur la gauche de Brune, contre l'armée autrichienne d'Allemagne (110 000 hommes), placée sous le commandement nominal du jeune archiduc Jean — il n'avait que dix-huit ans — et le commandement effectif de Lauer, et contre l'armée autrichienne d'Italie (80 000 hommes), confiée à Bellegarde. Moreau et Brune n'avaient pas d'autre instruction que d'atteindre l'Enns d'une part, l'Adige d'autre part : Bonaparte gardait pour lui son plan de campagne, qui semble, il faut bien le dire, saugrenu. Avec la garde consulaire et la 3e armée de réserve, alors en formation sous les ordres de Murat, il aurait au moment voulu rejoint Brune renforcé de Macdonald pour marcher sur Vienne. N'aurait-il pas été bien plus court et plus sûr d'aller à Vienne par le Danube, avec Moreau, Augereau, Macdonald et Murat réunis, soit plus de 150 000 hommes? Mais

Bonaparte était hanté par l'Italie, il jalousait Moreau, et il voulait toujours se réserver le mérite du succès final. Il eut la surprise que les généraux français se passèrent de lui. A Sainte-Hélène, son amour-propre en souffrait encore. La campagne d'hiver de 1800-1801 est la dernière en date des guerres de la Révolution et de la République, elle est aussi la plus brillante.

*VICTOIRE DE HOHENLINDEN.*

En Allemagne, Moreau se préparait à passer l'Inn, méthodiquement, à son ordinaire, lorsque Lauer prit l'offensive, cherchant à le tourner. Moreau, qui avait repéré le pays avec soin, choisit l'emplacement de la rencontre. Il se posta à Hohenlinden, dans une clairière qui sépare les deux vastes forêts d'Isen à l'est et d'Ebersberg à l'ouest. Une seule route aboutit à Hohenlinden; elle entre dans la forêt d'Isen à 2 kilomètres au sud-est de Hohenlinden, et n'en sort qu'à 5 kilomètres de là, à Mattenbett; le centre autrichien ne pouvait pas ne pas la suivre. La droite et la gauche devaient converger sur Hohenlinden d'Isen (à 7 k. au nord de Mattenbett) à travers la forêt d'Isen, d'Albaching (à 5 k. au sud de Mattenbett) par Saint-Christophe, à travers la forêt d'Ebersberg. La distance n'était pas grande, mais le trajet difficile : terrain accidenté, bois obscurs et profonds, chemins et sentiers mauvais. La bataille était prévue pour le 3 décembre 1800. Il faisait froid, la neige couvrait le sol, et continuait à tomber, en fine poussière qui obscurcissait la vue. Les Autrichiens s'ébranlèrent vers 5 heures du matin. Mais, vers la même heure, Richepanse, suivi de Decaen, se dirigeait sur Saint-Christophe pour les tourner par leur gauche. Vers 8 heures du matin, le centre ennemi commençait à déboucher par la chaussée de Mattenbett dans la clairière de Hohenlinden, où Ney et Grouchy lui opposèrent une solide résistance. A la même heure, Richepanse rencontrait au delà de Saint-Christophe la tête de la gauche autrichienne; il la dépassa, laissant à Decaen le soin de l'arrêter, et continua audacieusement sur Mattenbett, d'où il attaqua la queue du centre ennemi. La longue colonne autrichienne, encore en partie engagée dans la chaussée forestière, est ainsi prise entre deux feux. Elle hésite. Moreau s'en aperçoit. Il ordonne à Ney et Grouchy d'avancer : charge à la baïonnette. Il était environ deux heures. En peu de temps la colonne se désagrège et disparaît dans la forêt. Le désordre se propagea aux deux ailes. A quatre heures, la débandade était totale. L'ennemi perdait 12 ou 15 000 hommes tués, blessés ou prisonniers, et 100 canons, les Français 1 200 hommes. Moreau commença aussitôt la poursuite : il passa l'Inn, puis la Salzach, puis la Traun, puis l'Enns; le 23 décembre, la cavalerie d'avant-garde arrivait à Melk, à 75 kilomètres de Vienne. Pendant ces quinze jours les Autri-

chiens avaient perdu 12 000 tués ou blessés, 25 000 prisonniers, 140 canons. Leur armée était comme anéantie. « Irez-vous jusqu'à Vienne? demandait Decaen à Moreau; il serait bien glorieux de faire cette conquête. » — « Mais, Decaen, répondit Moreau, la conquête de la paix vaut mieux encore. » L'archiduc Charles avait remplacé son frère cadet. Il assura que l'empereur était prêt à conclure la paix, même seul et sans ses alliés. A cette condition, il obtint à Steyer une suspension d'armes (25 décembre 1800).

SUCCÈS EN ITALIE.

Le même jour, au bord du Mincio, Dupont, avec 26 000 hommes contre 50 000, remportait à Pozzolo une des plus étonnantes victoires de toutes les guerres révolutionnaires; les pertes autrichiennes furent de 6 000 hommes contre 2 000 pour les Français (25 décembre 1800), et Brune força le passage du Mincio (26 décembre). — Plus étonnantes peut-être encore sont les opérations de Macdonald au plus fort de l'hiver, dans les Alpes Rétiques. Il a traversé le Splügen sous une tempête de neige, avec son artillerie (du 1er au 5 décembre), et il manœuvre de la haute Adda dans la haute Adige, à l'extrême gauche et sous les ordres de Brune. — Après l'Adige, Brune franchit la Brenta, et c'est à Trévise seulement qu'il accorde un armistice (15 janvier 1801) : il aura la faculté d'étendre l'occupation française jusqu'à la Livenza, et les Autrichiens se retireront derrière le Tagliamento. — En Toscane, Miollis, avec 4 000 hommes seulement, avait eu grand'peine à se maintenir contre les Autrichiens aux ordres du Lombard Sommariva, les Napolitains commandés par l'émigré français Damas et les Anglais de Livourne. Mais Murat venait d'arriver à Milan (10 janvier 1801) par le Cenis avec la 3e armée de réserve (10 000 hommes); il s'adjoignit le corps d'occupation du Piémont (9 000 hommes avec Soult), les troupes que lui amena Dupont de l'armée d'Italie (7 000 hommes), et il marcha sur la Toscane. Simple promenade militaire : les Autrichiens ne résistant plus, les Anglais disparurent, et les Napolitains s'estimèrent heureux qu'un armistice leur fût accordé, à Foligno (18 février 1801). Au dernier moment, Murat se fit donner une « bonne main » d'environ un million. Il avait récemment épousé (20 juin 1800) Caroline Bonaparte.

## III. — LUNÉVILLE[1]

MESSAGE DU 2 JANVIER.

LE Premier consul était partagé entre le dépit et la joie. Il ne pardonna pas aux généraux vainqueurs, mais il pouvait, grâce à eux, parler en maître à la « Maison d'Autriche ». Le message qu'il

1. Documents dans Du Casse, *Histoire des négociations diplomatiques relatives aux traités de Mortfontaine, de Lunéville et d'Amiens*, 1855, 3 vol., t. II (pour faire suite aux *Mém. et*

adressa au Tribunat, au Corps législatif et au Sénat conservateur, le 2 janvier 1801, est très caractéristique : « La République triomphe.... La victoire de Hohenlinden a retenti dans toute l'Europe.... L'armée du Rhin a passé l'Inn ; chaque jour a été un combat et chaque combat une victoire ; » mais Moreau n'était pas nommé, non plus qu'aucun de ses généraux, et, si le gouvernement proposait de déclarer que l'armée du Rhin avait bien mérité de la patrie, il demandait la même distinction pour les trois autres armées, auxquelles il adjoignit encore, quelques jours plus tard, l'armée d'Orient, comme si leurs succès à cette date avaient été semblables.

*BONAPARTE ET LES GÉNÉRAUX VICTORIEUX.*

Bonaparte ne se décida à complimenter Moreau de sa victoire, en un billet très bref (5 janvier 1801), qu'après que celui-ci l'eut félicité, très froidement, d'avoir échappé à l'attentat de la rue Saint-Nicaise. A l'instigation évidente du Premier consul, le ministre de la Guerre mit une extrême mauvaise volonté à donner suite aux propositions d'avancement faites par Moreau pour ses officiers ; il refusa notamment de nommer général de division Lahorie, dont il savait que Moreau l'avait en particulière estime. Ce fut seulement en mai, trois mois après la paix, cinq mois après la cessation des hostilités, que l'armée du Rhin fut rappelée en France, quand le souvenir de ses foudroyants succès était déjà lointain. Le *Moniteur*, journal officiel, publia alors contre Moreau de perfides articles qui laissaient entendre que le général en chef de l'armée du Rhin avait tripoté dans les contributions levées en Allemagne (44 millions au total) et gardé pour lui l'argent destiné à la solde des troupes. Venant de Bonaparte, qui s'était enrichi comme on sait, l'insinuation est le comble de la vilenie. Indigné, Moreau voulut répondre. Par ordre, tous les journaux refusèrent d'insérer sa justification, et les pièces comptables ont aujourd'hui disparu des archives. — Brune était adoré de ses troupes et il avait brillamment réussi : Bonaparte conclut qu'il « ne paraissait pas fait pour un commandement en chef », et il « ne l'employa plus dans des commandements importants ». Les soldats d'Italie revinrent en France sans bruit, pour être expédiés

*Corresp. polit.* du roi Joseph, p. p. le même, 1853-54, 10 vol.). — Ouvrages généraux : Sybel, *Hist. de l'Europe pendant la Révol. franç.*, trad. Dosquet, t. VI et dernier, 1887 (va jusqu'au traité de Lunéville et aux préliminaires de Londres) ; Sorel, *L'Europe et la Révolution franç.*, t. VI, *La trêve, Lunéville et Amiens*, 1903, à confronter avec Driault, *Napoléon et l'Europe*, t. I, *La politique extérieure du Premier Consul*, 1910 (voir aussi, du même, *Napoléon en Italie*, 1906. Quelques indications dans Lefebvre, *Histoire des cabinets de l'Europe pendant le Consulat et l'Empire*, 1845-47, 3 vol. (de 1800 à 1807) ; nouvelle édit. (jusqu'en 1813) par Lefebvre de Béhaine, 1866-69, 5 vol. — Monographies de Roberts, *The negociations preceding the peace of Amiens*, Transact. of the Royal hist. Soc., 1901, t. XV ; Fournier, *Die Mission des Grafen St-Julien*, dans *Histor. Studien und Skizzen*, Prague et Leipzig, 1885 ; Wertheimer, *Geschichte Oesterreichs und Ungarns im ersten Jahrzehnt des 19. Jahrh.*, Leipzig, 1884-90, 2 vol.

aussitôt en Portugal. A Lyon, les curieux leur demandaient : « Vous venez d'Italie? — Oui, Messieurs! — Vous n'avez pas la gale? — Non, Messieurs! — C'est incroyable. » Macdonald resta longtemps suspect. Dupont devait éprouver plus tard les sentiments de Bonaparte à son égard. Richepanse et Decaen furent expédiés en de lointaines colonies; Richepanse y mourut. Lecourbe fut mis en non-activité. Sauf Ney, aucun des généraux des armées de Moreau, de Brune et de Macdonald n'a joui pleinement des grâces impériales. Beaucoup étaient sincèrement républicains et réprouvaient les usurpations de Bonaparte en France. Il leur répugnait d'être les « marchepieds » et les sujets d'un homme qui, après tout, n'était que le premier parmi ses pairs. Par ses victoires mêmes, la campagne d'hiver de 1800-1801 a creusé pour longtemps un fossé entre Bonaparte et une partie de l'armée.

*NÉGOCIATIONS DE LUNÉVILLE.*

Mais elle a accéléré la paix. Le message du 2 janvier 1801 proclamait « à la France et à l'Europe entière » les « intentions invariables du gouvernement ». « J'ai attaché moins d'importance à l'Allemagne, disait Bonaparte, qu'à la conservation de l'Italie. C'est là qu'est le véritable objet des négociations et le vrai gage de la paix. » A Lunéville, le 2 janvier 1801, Joseph et Cobenzl ouvrirent le protocole officiel de leurs délibérations. Jusqu'à présent, leurs menus propos pouvaient être tenus pour négligeables; mais, maintenant que le maître parlait, il ne restait plus qu'à enregistrer, en bonne et due forme. Les négociations de Lunéville eurent ainsi quelque chose de brutal. L'Autriche vaincue subissait trop ostensiblement la loi du vainqueur. Le fond était modéré, la forme violente. Mais les hommes sont ainsi faits qu'ils s'accommodent plus aisément du contraire. L'Autriche n'accédait pas à la paix, comme la Prusse à Bâle, avec le sentiment de la liberté. Elle subissait la contrainte, et elle s'en souviendra. Il ne fallut qu'un mois pour venir à bout des dernières difficultés. Joseph s'y employa de son mieux : avec maladresse; mais Talleyrand le tenait en lisière, et il se donnait volontiers les allures du parfait homme du monde, chagriné des mauvaises manières de son cadet. L'Angleterre n'était plus en cause puisque le traité du 20 juin 1800 arrivait à expiration. Le Corps germanique fut supposé consentant, eu égard aux décisions prises « par la députation de l'empire au précédent congrès de Rastadt » (il donna en effet son adhésion le 7 mars). Et le traité fut signé le 9 février 1801.

*TRAITÉ DE LUNÉVILLE.*

« Il y aura à l'avenir et pour toujours paix, amitié et bonne intelligence entre Sa Majesté l'empereur roi de Hongrie, stipulant tant en son nom qu'en celui de l'Empire germanique, et la République française. » Le Rhin servira de limite à la France. La Vénétie revient

à l'Autriche. Le duc de Modène sera indemnisé en Brisgau. Le grand-duc de Toscane renonce à son duché et recevra une compensation en Allemagne (à Salzbourg), de même que les « princes héréditaires » dépossédés sur la rive gauche du Rhin (par conséquent, puisqu'il n'est question que des princes laïcs, on procédera par sécularisation de territoires ecclésiastiques). Le traité est déclaré commun aux républiques batave, helvétique, cisalpine et ligurienne, qui sont ainsi reconnues par l'Autriche et dont les puissances contractantes se garantissent mutuellement l'indépendance. Aucune allusion à la Sardaigne, au pape et à Naples : l'Autriche, obligée de renoncer à sa traditionnelle hégémonie d'Italie, les abandonnait au vainqueur.

*TRAITÉ DE FLORENCE.*

Le traité conclu à Florence (le 29 mars 1801) avec Naples montra presque aussitôt l'usage que Bonaparte allait faire de sa prépotence. Naples cédait ses présides de Toscane avec Piombino et Elbe. Pendant un an, un corps de 10 000 hommes destiné à l'Égypte résidera à Otrante et Brindes, un autre corps de 3 000 hommes pourra occuper Pescara, indéfiniment. Les ports seront fermés aux Anglais. En d'autres termes, le royaume de Naples était soumis à l'occupation française et utilisé comme voie d'accès au Delta.

*LA JOIE EN FRANCE.*

La paix continentale était donc faite. Dans son adresse en réponse au message consulaire le 2 janvier 1801, le Corps législatif exultait : « La paix! la paix! c'est le cri de toute la France ». Sa joie fut plus grande encore après le 9 février : « O paix! ô céleste paix! s'écriait Mollevaut, fixez à jamais votre séjour parmi nous, et vous ne trouverez nulle part des adorateurs plus passionnés et plus constants! » Au Tribunat, le président Thibault disait :

> « Sénateurs, législateurs, tribuns, consuls, ministres, conseillers d'État, fonctionnaires publics, réunissons-nous autour de la gloire de nos héros pour chanter la paix; qu'une heureuse harmonie la cimente à jamais, et que tous les Français, dans un transport unanime, s'écrient : Vive la République! »

Car Thibault, ancien curé et ancien évêque départemental, Conventionnel et Centriste girondisant, était — et resta — républicain. Il célèbre les héros et non le héros de la France. Dans son énumération hiérarchique, il n'oublie, il est vrai, que les citoyens, après les fonctionnaires publics ou avant les sénateurs. Mais les citoyens étaient d'accord. Les rapports de police montrent les ouvriers portant la santé du gouvernement chez les marchands de vin. La joie était unanime, profonde, sincère, se répercutant en manifestations nombreuses et variées. Elle consolidait le gouvernement, elle augmentait l'autorité du Premier consul. Mais il est difficile de préciser. Les journaux ne renseignent plus sur l'esprit public. Au Tribunat, Sédillez osa dire :

« Au 18 brumaire de l'an VIII, Bonaparte contracta une dette immense dont lui seul connaissait toute l'étendue, comme lui seul connaissait sa solvabilité. Le Premier consul en paie en ce moment le capital, avec les intérêts. Mais nous ne donnons quittance qu'au héros. Le gouvernement nous doit encore beaucoup, comme réparateur, comme ordonnateur, comme législateur.... Soyons tranquilles, il acquittera cette nouvelle obligation comme il a acquitté la première. Vous êtes les organes de la sensibilité nationale.... Comment en exprimer tous les efforts et tous les mouvements? Soulageons-nous par un seul mot, par une exclamation profonde qui dicte tout : Vive la paix! »

Ce n'est pas une critique; même pas une restriction dans l'éloge. Pourtant le discours fut supprimé au *Moniteur*.

*SENTIMENTS PACIFIQUES DES FRANÇAIS.*

Un seul fait semble certain : la France est profondément, résolument pacifique. Jamais elle n'a été moins militariste qu'au lendemain de ses plus grands succès militaires. Elle acclame la paix parce que c'est enfin la paix. Que cette paix soit glorieuse, plus magnifique qu'aucune de toutes celles qu'ont signées les anciens rois, elle en est fière, certes, mais elle y est moins sensible qu'à la paix même. Les destinées de la Batavie, de l'Helvétie, de l'Italie et des princes allemands ne l'intéressent qu'indirectement; il suffit que la sécurité de la France, pour toujours assise dans ses limites naturelles, ne soit plus menacée. Les combinaisons lointaines de Bonaparte lui sont étrangères. La nation était plus lasse encore qu'au temps du Directoire. Elle se croyait au but. Mais l'homme qui dirigeait déjà en autocrate sa politique extérieure n'avait pas de but, parce qu'il le déplaçait toujours et plus loin.

## CHAPITRE III

# PACIFICATION INTÉRIEURE[1]

I. FIN DES TROUBLES DE L'OUEST. — II. LA SESSION DE L'AN VIII. — III. LA CRISE DE MARENGO. — IV. LA MACHINE INFERNALE.

## *I. — FIN DES TROUBLES DE L'OUEST*

*LA POLITIQUE D'HÉDOUVILLE.*

LA pacification intérieure est contemporaine de la pacification continentale, celle-ci facilitant celle-là. L'hiver n'était pas terminé que l'ordre était déjà définitivement rétabli dans l'Ouest. L'insurrection était déjà en décroissance quand Hédouville, nommé par le Directoire au commandement en chef de « l'armée d'Angleterre », arriva à Angers (8 novembre 1799). Il avait été l'ami et le principal auxiliaire du général Hoche, lors de la première pacification de l'Ouest; il connaissait à merveille les hommes, les choses et la manière d'agir. Il commença immédiatement une campagne, non militaire, mais diplomatique. Comme intermédiaire auprès des chefs royalistes, il eut la vicomtesse veuve Turpin de Crissé. Ainsi la

1. Pacification de l'Ouest : Chassin, *Les pacifications de l'Ouest*, t. III, 1899; de La Sicotière, *Louis de Frotté*, 1889, 3 vol.; Robiquet, *Hédouville*, Revue hist., 1902, t. LXXVIII; Sageret, *Le Morbihan et la chouannerie... sous le Consulat*, 1910-18, 5 vol.; Daudet, *La police et les Chouans sous le Consulat et l'Empire*, 1895, in-12. — De Beauchamp, *Mém. sur Mme Turpin de Crissé*, dans les *Mém. secrets et inédits p. s. à l'hist. contemp.*, t. II. 1825; parmi les mémoires cités t. II, livre III, chap. I et III, noter Hyde de Neuville, *Mém. et souv.*, t. I, 1888; d'Andigné, *Mém.*, 1900-01, 2 vol., et ajouter aux indications précédemment données sur l'émigration (particulièrement Daudet, Lebon), Bord, *Bonaparte et Louis XVIII*, Revue Révol., 1888, t. I, cf. t. I et II; deux « Documents » : *Etablissement d'une contre-police royaliste (an VIII)*; Précy, *Mém.... à Louis XVIII* (en 1800), p. p. Riffaterre, Lyon, 1907; *Papiers saisis à Bayreuth et à Mende*, an X. — Sur les conspirations : *Procès instruit... contre Demerville... et autres*, an IX; *Procès instruit... contre Saint-Rejant... et autres*, an IX, 2 vol.; *Conspiration anglaise*, an IX : Desmarest, *Témoignages historiques*, 1833, n. édit., p. p. Grasilier, 1900, in-12 : Fescourt, *Histoire de la double conspiration de 1800*, 1818; Lefranc, *Les infortunes de plusieurs victimes de la tyrannie de Napoléon Buonaparte*, 1816. — Destrem, *Les déportations du Consulat et de l'Empire*, 1885, in-12; A. de M(artel), *Essai sur l'affaire de la Machine infernale*, 1870, in-12 (cf. *Historiens fantaisistes*, du même, t. II, 1885); Hue, *Un complot de police sous le Consulat, la conspiration de Ceracchi et Arena*, 1909, in-12; Madelin, *Fouché*, déjà cité.

pacification a commencé indépendamment du coup d'État, mais les proclamations et les actes du Consulat provisoire facilitèrent la détente. Les hostilités furent suspendues et l'armistice de fait fut confirmé par une proclamation d'Hédouville le 24 novembre. Le général Travot, qui poussait vigoureusement sa campagne dans le ci-devant « royaume de Charette », fut rappelé par le général en chef (28 novembre), et les royalistes, assurés des intentions pacifiques d'Hédouville, se réunirent en conférence à Pouancé (12 décembre). Châtillon présidait. Seuls, Georges Cadoudal, parce que ses forces étaient encore intactes, et Bourmont, tout belliqueux d'un récent succès au Mans, désiraient la continuation de la lutte. En Normandie, Frotté, qui attendait des secours d'Angleterre, ne voulait pas non plus déposer les armes. Mais tous les autres chefs étaient las. Les nouvelles reçues de la guerre en Europe n'étaient pas encourageantes. Monsieur, dont on avait annoncé le concours, n'était pas venu ; et Hédouville paraissait de si bonne composition qu'avec lui on pouvait espérer les conditions les plus avantageuses. La conférence de Pouancé se prononça donc pour la paix. Un projet de traité fut envoyé à Angers (22 décembre), où Hédouville en prit connaissance et l'amenda (23 décembre). L'armistice fut régularisé (4 janvier 1800), et Hédouville prit sur lui de le prolonger ensuite (jusqu'au 21 janvier), malgré les résistances qu'il pressentait à Paris.

*LA MANIÈRE FORTE DE BONAPARTE*

Sur ces entrefaites, Bonaparte était devenu Premier consul (25 décembre). Déjà, précédemment, il avait fait entendre à Hédouville qu'il n'approuvait pas sa manière. Le 28 décembre, une proclamation consulaire menaça les « Français habitant les départements de l'Ouest » de « les subjuguer par la force » s'ils ne rentraient pas « dans leurs foyers », et un arrêté du même jour ordonna aux « attroupements des insurgés » de se dissoudre dans la décade et de rendre les armes à Hédouville; amnistie était garantie « pour tous les événements passés », mais les communes qui resteraient en rébellion seront déclarées « hors de la Constitution, et traitées en ennemies du peuple français ». Le même jour (28 décembre), trois importants arrêtés étaient pris en faveur des catholiques. Ainsi Bonaparte offrait la paix religieuse et l'amnistie politique, ou la guerre sans merci. A l'expiration de la décade (8 janvier), l'armée d'Angleterre fut transformée en « armée de l'Ouest » (la Normandie étant placée sous le commandement supérieur du général Lefebvre à Paris); le général Hédouville, n'ayant « ni assez d'énergie ni assez d'habitude de diriger lui-même les opérations militaires pour pouvoir commander en chef », fut remplacé par le général Brune. Celui-ci disposera de 60 000 hommes (en réalité, il n'eut que 50 000 hommes,

y compris 10 000 gardes nationales mobilisées); il vivra sur le pays : « Que vos troupes ne manquent ni de pain, ni de viande, ni de solde ». Il y a dans le pays de quoi les entretenir. « Ce n'est qu'en leur rendant la guerre terrible que les habitants eux-mêmes se réuniront contre les brigands. » Une loi votée le 16 janvier suspendit « l'empire de la Constitution pendant trois mois » dans les lieux des départements de l'Ouest où « le gouvernement le croira nécessaire », et un arrêté consulaire du même jour sur les mesures relatives « aux lieux où la Constitution est suspendue » autorisait le général « à faire des règlements portant même la peine de mort ». Il fallait frapper vite et rude, pour que tout fût fini quand commencerait la campagne de 1800 contre l'Autriche, et qu'on pût utiliser ailleurs les troupes de l'armée de l'Ouest. La manière forte de Bonaparte allait succéder à la manière prudente et habile d'Hédouville.

*SOUMISSION DES REBELLES.*

Du reste, les menaces produisaient déjà leur effet, et Hédouville, qui ne désespérait pas du succès de sa politique, avait continué à négocier. L'abbé Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, jugeant la partie perdue, intriguait pour la paix auprès des chefs de la rive gauche, en même temps qu'il offrait sous mains ses bons offices à Paris et qu'il obtenait pleins pouvoirs du comte d'Artois en Angleterre. Peut-être était-il sincère en son double jeu et croyait-il encore que Bonaparte restaurerait la monarchie. Il intervint activement aux conférences de Montfaucon, où d'Autichamp et Suzannet s'engagèrent à déposer les armes (18 janvier). Les chefs de la région angevine hésitèrent encore deux jours et se décidèrent à la paix le 20 janvier, quand l'armistice prolongé par Hédouville allait prendre fin. Le désarmement commença aussitôt. Hédouville y présida avec sa prudence et sa modération coutumières. Il n'était plus général en chef. Brune venait de prendre à Angers le commandement de l'armée de l'Ouest (18 janvier), et, avec une grande abnégation, Hédouville avait accepté le poste de chef d'état-major. Il restait à Angers pour achever la pacification, tandis que Brune passait en Bretagne pour commencer les opérations. — La tâche lui fut aisée. La Prévalaye négocia sa paix sans avoir combattu (22 au 28 janvier). Le général Chabot dispersa à Meslay près Laval les 4 000 Chouans de Bourmont (23 janvier), qui fit sa soumission (26 janvier). Quant à Georges Cadoudal, battu à Plaudern (25 janvier) par le général Harty, cerné presque complètement avec ses 12 000 Chouans dans les bois aux environs d'Eleven, abandonné par les Anglais qui cessèrent de croiser en vue de la côte (2 février), il demanda la paix et l'obtint (le 14 février). En avril 1800, la Constitution fut rétablie, la meilleure partie des troupes et Brune lui-même furent envoyés faire campagne contre les Autrichiens.

ARRESTATION DE FROTTÉ.

En Normandie, le général Lefebvre n'était pas homme à user de modération à l'égard des Chouans. Ici, on ne croyait guère que Bonaparte fût disposé à rappeler le roi légitime; dans une proclamation, rédigée probablement par Commarque, les Chouans dénonçaient « l'aventurier italien », le « Corse usurpateur ». Bonaparte en eut connaissance, et il n'est pas impossible qu'il en ait gardé un ressentiment personnel. D'ailleurs, il tenait toujours à faire un exemple, et d'autant plus que la soumission rapide des chefs de l'Ouest ne lui en avait pas fourni l'occasion. Les généraux Gardanne et Chambarlhac furent donc envoyés contre Frotté (29 janvier); ils disposaient de plus de 10000 hommes. Frotté comprit que sa situation était désespérée; ses bandes cessèrent de manœuvrer (à partir du 4 février), et il envoya Saint-Florent à Angers demander la paix à Hédouville (8 février). Mais Hédouville n'était plus qualifié pour négocier en Normandie; il adressa Saint-Florent au général Guidal, commandant la subdivision de l'Orne. Les conférences commencèrent à Alençon (14 février) entre Commarque, Hugo et du Verdun, envoyés par Frotté, et Guidal, assisté de son supérieur le général Chambarlhac. Mais Bonaparte s'impatientait : « Il faut que cela finisse, mandait-il le 11 février à Gardanne. Vous pouvez promettre 1000 louis à ceux qui prendront Frotté », et le 14 février il écrivait à Guidal : que Frotté « se rende à discrétion, il peut alors compter sur la générosité du gouvernement qui veut oublier le passé et rallier tous les Français ». Guidal a-t-il transmis à Frotté cet ordre et cette promesse? Y joignit-il, de son chef, d'autres garanties, et lesquelles? Chambarlhac désapprouva-t-il l'initiative qu'aurait prise son subordonné? On ne sait. Mais Frotté vint à Alençon et, après avoir conféré avec Guidal, il fut arrêté, ainsi que ses officiers, sur l'ordre de Chambarlhac (nuit du 15 au 16 février).

EXÉCUTION DE FROTTÉ.

Les prisonniers furent dirigés sur Paris. En route, à Verneuil, arriva un ordre de Lefebvre. Une commission militaire devait être réunie immédiatement : elle jugea le 17, et, le 18, Frotté, Commarque, Hugon, du Verdun, Saint-Florent et deux Chouans furent exécutés. Le texte du jugement a disparu. L'affaire reste fort obscure. Mais l'acte d'éclatante sévérité que voulait Bonaparte était enfin consommé, déloyalement, sans utilité, et trop tard s'il ne s'agissait que de la répression de la chouannerie. Peut-être Bonaparte tenait-il seulement à établir par un exemple sanglant qu'il ne pactiserait jamais avec les royalistes. Il le prouvera mieux encore, plus tard, avec le duc d'Enghien. Peut-être enfin Lefebvre a-t-il donné ses ordres trop vite et sans en avoir référé à Bonaparte, sans

même avoir eu connaissance de la dépêche adressée le 14 février à Guidal. Cette dernière hypothèse n'est pas la plus invraisemblable. — C'en était fait de la chouannerie organisée.

### *II. — LA SESSION DE L'AN VIII.*

*LE TRIBUNAT AU PALAIS-ROYAL.*

La loi sur la mise en activité de la Constitution (24 décembre 1799) portait que le Luxembourg serait affecté au Sénat conservateur, les Tuileries aux consuls, le palais des Cinq-Cents (Palais-Bourbon) au Corps législatif, et le Palais-Égalité (Palais-Royal) au Tribunat. Le choix a-t-il été intentionnel? Les consuls allaient habiter l'ancien palais des rois de France, et le Tribunat, qui dans l'organisation nouvelle était seul à représenter l'opinion publique et le droit de libre discussion, était logé sous le même toit que les joueurs, les noceurs et les prostituées. L'Assemblée prit d'abord assez bravement son parti de la situation qui lui était faite. Elle élut président Daunou, dont l'opposition à la Constitution n'était plus un secret pour personne, et discuta une « motion d'ordre » sur le local qui lui avait été concédé.

« Je ne partage pas l'opinion de ceux qui ont trouvé plaisant qu'on ait placé le Tribunat, c'est-à-dire un corps ardent de jeunesse et de zèle, au sein de ce palais, s'écria le tribun Duveyrier (3 janvier 1800), dans le centre des plaisirs, de la dissipation et peut-être du vice. » D'où nous sommes, ajoutait il, on peut « apercevoir ... ces lieux où, si l'on osait parler d'une idole de quinze jours, nous rappellerions qu'on vit abattre une idole de quinze siècles. Je déclare donc que je crois ce palais très convenable à nos séances. »

L'allusion aux premiers mouvements de la Révolution et à l'ambition possible de Bonaparte était assez claire. Les journaux officieux ne dissimulèrent pas le mécontentement du Premier consul; le surlendemain, Girardin monta à la tribune pour déclarer que « le Tribunat n'est point un foyer d'opposition », et Duveyrier se rétracta :

« Je remercie le préopinant de m'avoir fourni l'occasion de repousser solennellement la plus injuste accusation et de démentir l'interprétation que la malveillance a donnée à une expression qui n'a jamais eu ni pu avoir le sens qu'on y a attaché. »

*LES CRITIQUES DE BENJAMIN CONSTANT.*

Dans la même séance (5 janvier) le Tribunat commençait la discussion d'un projet de loi concernant les opérations et communications respectives des autorités chargées par la Constitution de concourir à la formation de la loi. Après avoir reçu les projets du gouvernement par l'intermédiaire du Corps législatif, le Tribunat était tenu d'envoyer ses orateurs au Corps législatif « au jour indiqué par le gouvernement », « pour faire connaître son vœu sur la propo-

sition de loi », et si, au jour dit, « le Tribunat ne fait pas connaître son vœu sur le projet de loi, il est censé en consentir la proposition ». En d'autres termes, le gouvernement était maître d'étrangler, sinon même d'annuler toutes les discussions du Tribunat. Benjamin Constant s'éleva contre cette prétention.

« L'on semble considérer le Tribunat, dit-il, comme un corps d'opposition permanente ayant pour vocation spéciale de combattre tous les projets qui lui seront présentés... Rien n'est plus propre que cette théorie à priver le Tribunat de l'influence qu'il doit avoir. »

Et, après avoir justifié le principe même du droit d'opposition, il concluait, avec raison, que presque tous les articles du projet de loi sont « de nature à alarmer les amis, je ne dirai pas seulement de la liberté, mais de l'ordre et du repos ». Néanmoins, après une vive discussion, le projet fut adopté au Tribunat (le 6 janvier) par 54 voix contre 26, et au Corps législatif (le 9 janvier) par 203 voix contre 23. Le discours de Constant avait mis Bonaparte en fureur. « C'est une honte! » disait-il, « c'est un homme qui veut tout brouiller et qui voudrait nous ramener au 2 ou 3 septembre (1792).... Mais je saurai le contenir. J'ai le bras de la nation levé sur lui. » Le soir, Mme de Staël devait recevoir quelques amis. Elle ne reçut que « billets d'excuse ». « Je supportai, raconte-t-elle, assez bien le premier, le 2e, mais, quand le 3e et le 4e arrivèrent, un éclair me révéla tout ce dont j'étais menacée. » Déjà elle se voyait « renvoyée en Suisse ». Elle fut en effet invitée à quitter Paris; mais son exil ne dépassa pas Saint-Ouen.

*MESURES CONTRE LA PRESSE.*

La session continua plus paisiblement; mais tout à coup, et sans qu'aucun incident nouveau justifiât la mesure, Bonaparte prit le parti d'empêcher que les incidents de tribune ne se transformassent en polémiques de presse. Il ne consulta même pas son Conseil d'État, et ne fit part de son dessein qu'à ses deux collègues et à deux conseillers mandés secrètement. Il y avait 73 journaux politiques à Paris, qui, depuis le Consulat provisoire, jouissaient en somme de la pleine liberté, bien mieux même qu'avant le coup d'État. L'arrêté du 17 janvier en supprima 60 et interdit toute création nouvelle.

« Jamais arrêté n'aura blessé tant de petits intérêts, et excité moins de discussions », écrivait un des journaux survivants. « La raison en est simple. Ceux qui restent ne peuvent avec pudeur vanter une mesure qui tourne tout à leur avantage.... Quant aux journaux supprimés, ils ne réclameront pas : on ne parle plus lorsqu'on est mort. »

Le dilemme était judicieux. Ainsi disparut, en silence, la liberté de la presse. — Bien plus : le 5 avril 1800, les « consuls de la République » exprimaient à Fouché le désir que trois des journaux subsis-

tants « ne parussent plus, à moins que les propriétaires ne présentent des rédacteurs d'une moralité et d'un patriotisme à l'abri de toute corruption » ; un seul réussit à fournir des garanties suffisantes, mais, le mois suivant, un autre journal était encore supprimé pour s'être mal comporté ; par prudence, la *Décade philosophique* ne publia plus d'articles de politique courante, si bien qu'avant la fin de 1800, il ne restait plus que neuf feuilles politiques à Paris. C'étaient, il est vrai, les journaux les plus importants : le *Moniteur*, « le seul journal officiel » depuis le 27 décembre 1799, le *Journal des Débats*, le *Journal de Paris*, le *Publiciste*, la *Clef du Cabinet*, le *Citoyen français*, la *Gazette de France*, le *Journal du Soir* et le *Journal des défenseurs de la Patrie*. De l'an VIII à l'an IX le nombre des abonnés aux journaux politiques tomba de 50 000 à 35 000 ; par contre, les « journaux s'occupant exclusivement des sciences, arts, littérature, commerce, annonces et avis » passèrent de 22 à 38 et de 4 000 à 7 000 abonnés. — Fouché eut désormais à son ministère un bureau spécial pour la surveillance quotidienne des journaux, des brochures et des livres, tant à Paris que dans les départements. Enfin, un bureau de censure théâtrale fut institué au ministère de l'Intérieur, division de l'Instruction publique, par ordre du Premier consul à Lucien Bonaparte, en date du même jour, 5 avril 1800.

*LA PROMULGATION DES LOIS.*

Il convenait cependant de ne pas trop effrayer les républicains. Une délibération du Conseil d'État sur « la date des lois », le 25 janvier 1800, décida :

« L'acte du Corps législatif est loi du moment de son émission. La promulgation est nécessaire, sans doute, mais seulement pour faire connaître la loi, pour la faire exécuter : c'est la première condition, le premier moyen de son exécution, et voilà pourquoi elle appartient au pouvoir exécutif. Et il faut bien se garder de confondre cette promulgation avec la sanction que le roi constitutionnel avait en 1791 ou avec l'acceptation que le Conseil des Anciens avait par la Constitution de l'an III. »

En conséquence, les lois seront datées du jour de leur « émission par le Corps législatif », et non du jour de la promulgation. En réalité, la concession était de pure forme, puisque le Premier consul gardait par ailleurs la confection même de la loi, mais elle était de nature à satisfaire les théoriciens républicains de la Constitution.

*L'ÉLOGE DE WASHINGTON.*

Quelques jours plus tard (9 février), une grande cérémonie eut lieu aux Invalides en l'honneur de Washington, dont on venait d'apprendre la mort. Un littérateur sans emploi, fort intimement lié avec Élisa et introduit par elle auprès de Lucien Bonaparte, mais qui eut l'habileté de se faire présenter au Premier consul par Maret, Fontanes, fut chargé de l'éloge funèbre du héros américain. Il se

# LA PACIFICATION DE LA FRANCE



LA LIBERTÉ TRIOMPHANTE

*Dessin de Monsiau, gravé par Vangelisty, 1800. La Liberté, montée sur un piédestal, s'apprête à aller donner la paix à l'Italie. A gauche, le Temps brise les colonnes du temple du Despotisme ; la Vérité découvre la Religion, et la Paix l'invite à la Tolérance. — Est. Qb 115.*



LE TRIOMPHE DE LA RÉPUBLIQUE

*Dessin de Monnet, gravé par David, 1801. La République, escortée de Bonaparte et montée sur un char attelé de lions, s'appuie sur la Constitution de l'an VIII ; suivent des généraux et des soldats. A terre gît la loi qui a créé le Tribunal Révolutionnaire. — Est. Qb. 116.*

chargea d'en faire un éloge de Bonaparte lui-même, et ce fut Bonaparte lui-même qui fit l'éloge de Washington dans un ordre du jour à toutes les troupes de la République (7 février 1800) :

« Washington est mort! Ce grand homme s'est battu contre la tyrannie. Il a consolidé la liberté de sa patrie. Sa mémoire sera toujours chère au peuple français comme à tous les hommes libres des deux mondes,... En conséquence, le Premier consul ordonne que, pendant dix jours, des crêpes noirs seront suspendus à tous les drapeaux et guidons de la République. »

BONAPARTE AUX TUILERIES.

Puis l'admirateur de Washington déménagea. Il quitta le Luxembourg pour les Tuileries (19 février). Les deux autres consuls logèrent tout à côté : Cambacérès à l'hôtel d'Elbeuf, Lebrun au pavillon de Flore. Ce fut un cortège amusant, avec musique et uniformes. Faute de carrosses, on prit des fiacres « dont les numéros étaient recouverts de papier ». Les badauds furent nombreux. Mme de Staël était aux Tuileries, confondue dans la foule. Son sein palpita.

« Je vis entrer le Premier consul dans le palais bâti par les rois. En montant l'escalier, au milieu de la foule qui se pressait pour le suivre, ses yeux ne se portaient ni sur aucun objet, ni sur aucune personne en particulier... ses regards n'exprimaient que l'indifférence pour le sort et le dédain pour les hommes. »

Ce jour-là, Bonaparte prit en quelque sorte ostensiblement possession du pouvoir.

CLOTURE DE LA LISTE DES ÉMIGRÉS.

Il était urgent que le nouveau Washington, devenu le successeur des rois de France aux Tuileries, rassurât ceux qui le prenaient pour Monk. Il n'y manqua pas. Les mesures publiées le 13 novembre, les 24, 26 et 27 décembre 1799, avaient réconforté les 2 ou 300 000 Français résidant en France, les ci-devant nobles et parents d'émigrés que les lois antérieures mettaient dans la condition de proscrits à l'intérieur; et déjà le retour de quelques proscrits du dehors était autorisé. Mais il restait encore hors de France environ 145 000 émigrés contre lesquels la Constitution maintenait toutes les rigueurs des lois révolutionnaires. Une délibération du Conseil d'État, en date du 25 janvier 1800, reconnaît que le texte constitutionnel « lève toute espèce de doute sur cette question ». Mais, en même temps, un projet de loi était préparé dont le conseiller Boulay (de la Meurthe) lut l'exposé des motifs le 16 février au Corps législatif. Il rappela que, « dès le jour de son installation, le gouvernement a dit au peuple français que la Révolution était terminée : c'était, ajoutait-il, prononcer implicitement la clôture de la liste des émigrés ». Et en effet, la loi votée par 84 voix contre 6 au Tribunat, puis par 263 voix contre 12 au Corps législatif, le 3 mars 1800, fixa au 25 décembre 1799, « époque de la mise en activité de l'acte consti-

tutionnel », la clôture de la liste des émigrés; seuls les individus considérés antérieurement comme émigrés, « ne pouvant invoquer le droit civil des Français, demeurent soumis aux lois sur l'émigration ».

*RADIATION D'ÉMIGRÉS.*

Entre temps, l'arrêté du 26 février institua une commission de 30 membres fonctionnant avec le concours des ministres de la Justice et de la Police générale pour examiner les demandes en radiation de la liste formulées avant le 25 décembre : délai qui fut ensuite étendu jusqu'au 14 juillet (arrêté du 18 juillet). L'arrêté du 2 mars raya d'office les anciens membres de l'Assemblée Constituante sur l'attestation « qu'ils ont voté pour l'établissement de l'égalité et l'abolition de la noblesse, et qu'ils n'ont, depuis, fait aucune protestation ni aucune démarche qui aient démenti ces principes ». Les radiations devinrent de plus en plus nombreuses. Les chefs Chouans de l'Ouest, Châtillon, d'Autichamp, Bourmont et leurs amis furent des premiers amnistiés. La police fit commerce de radiations et, aux Tuileries, Mme Bonaparte tint un office de recommandations pour la commission des émigrés. Plus que jamais, tous les espoirs des royalistes allèrent au salon du Premier consul.

*FIN DE LA SESSION DE L'AN VIII.*

La session de l'an VIII s'acheva plus paisiblement qu'elle n'avait commencé. Deux projets de loi seulement furent rejetés, l'un au Tribunat et au Corps législatif, l'autre au Corps législatif seulement, après avoir été accepté par le Tribunat, de sorte que, d'une manière fort inattendue, l'opposition se trouva finalement plus efficace parmi les législateurs que parmi les tribuns. A vrai dire, l'opposition systématique n'existait pas. Les deux Assemblées étaient également désireuses de coopérer avec le gouvernement, mais non d'être domestiquées par lui :

« C'est un tourbillon d'urgence, s'écriait Sédillez au Tribunat le 13 mars; nous ressemblons en quelque sorte à des navigateurs qui ramassent l'or sur une plage périlleuse; ils emportent à la hâte le métal précieux mêlé des plus viles matières; des moments tranquilles lui rendront son éclat naturel. Telle a été notre position pénible pendant le cours de cette session. »

Encore peut-on estimer à vingt ou trente tout au plus (d'après les chiffres des scrutins) le nombre de tribuns dont c'était là l'état d'esprit : nombre excessif pour Bonaparte, qui n'avait pas perdu le souvenir des incidents du début :

« Il y a dans la Constitution une dépense bien mauvaise, déclara-t-il, quand la session fut close : c'est celle du Tribunat. Pourquoi un corps de 100 membres, inutile et ridicule quand tout va bien, perturbateur quand quelque chose cloche, un véritable tocsin? Il faut réduire cela à 30 membres, sans séance publique si ce n'est devant le Corps législatif. »

### III. — LA CRISE DE MARENGO

ACTIVITÉ ROYALISTE.

LE danger, s'il en était un, n'existait pas aux Assemblées, mais chez les royalistes. La fin de la chouannerie organisée n'a pas été la fin du parti. Jamais, depuis l'époque lointaine du 18 fructidor, les « agences » royalistes et les intrigues anglaises n'ont été si actives que dans la première moitié de 1800, à la veille de la nouvelle campagne d'Italie et jusqu'à Marengo.

LE ROI ET MONSIEUR.

Louis XVIII vivait à Mitau comme un souverain, avec ses gardes du corps, son premier ministre (le comte de Saint-Priest), son chef de cabinet (le comte d'Avaray, capitaine des gardes), ses gentilshommes de la chambre, ses aumôniers et un nombreux domestique. Il avait ses ambassadeurs attitrés dans les principales cours. En Angleterre, son frère, le comte d'Artois, tantôt à Édimbourg, tantôt à Londres, avait le titre de « lieutenant général du royaume », chargé spécialement de la direction des provinces de l'Ouest. Les deux frères n'étaient pas toujours d'accord. Non sans raison, le roi reprochait à Monsieur et au comité de Londres l'incohérence d'une conduite tout ensemble agitée et sans action. Monsieur voulait trop entreprendre, par tous les moyens, sans même en référer à son frère, et pourtant jamais Monsieur n'apparut à ses fidèles Chouans. Cependant Louis XVIII et le comte d'Artois restèrent toujours en communications régulières. Le mariage de Mme Royale (fille de Louis XVI) avec le duc d'Angoulême (fils de Monsieur) à la cour du prétendant (10 juin 1799) avait resserré les liens de la famille royale, et lorsque le jeune duc d'Orléans eut fait, le 13 février 1800, sa soumission au roi légitime par l'intermédiaire de Monsieur, l'union parut définitivement rétablie entre les « ci-devant princes français ». Quant à Louis XVII, il était bien entendu qu'il était mort au Temple, sans quoi le comte de Provence n'aurait pu prendre le titre de roi, ni le comte d'Artois celui de Monsieur.

LES AGENCES DE MONSIEUR.

Deux agences correspondaient avec le comité du comte d'Artois : à Jersey et à Paris. L'agence de Jersey, dirigée par le prince de Bouillon, gouverneur de l'île, assurait les communications entre les côtes de France et l'Angleterre. Elle persista jusque vers la fin de l'Empire. L'agence de Paris, avec Hyde (dit de Neuville), fabricant de boutons, le chevalier de Coigny et quelques autres, était remuante, prête à tout coup de main, dès que l'occasion se présenterait. Ce fut elle qui le 21 janvier 1800 ébaucha de puériles manifestation pour l'anniversaire de la mort du roi, placarda le testament de Louis XVI, tendit de noir pendant la nuit la porte de la Madeleine.

Fouché eut tôt fait d'y mettre bon ordre. Un jeune royaliste, le chevalier de Toustain — il n'avait que dix-neuf ans — fut arrêté, jugé par une commission militaire et fusillé le 25 janvier contre le mur d'enceinte de Paris, dans la plaine de Grenelle, à Vaugirard. Un à un les chefs Chouans arrivaient à Paris, leur paix faite; le vieux Châtillon, qui loyalement renonçait maintenant à la lutte, d'Autichamp avec sa jeune femme, le sémillant Bourmont qui se lia aussitôt avec Fouché (il y a des affinités naturelles), Cadoudal, à qui le Premier consul accorda audience ainsi qu'à la plupart des autres Chouans notoires. « C'est un gros Breton, écrivait-il, le soir de l'entrevue (5 mars), dont peut-être il sera possible de tirer parti dans les intérêts mêmes de la République. » Cadoudal était en effet tout près de se rallier, mais après un certain délai et à la condition qu'on y mît le prix. D'ailleurs, tant que la guerre générale continuait, il était toujours possible qu'un heureux échec des armées françaises vînt relever les affaires royalistes. Plusieurs des nouveaux venus avaient renoué avec l'agence de Monsieur. Déjà un nouveau plan s'élaborait. Une insurrection serait organisée à Paris en même temps qu'éclaterait le soulèvement général des royalistes du Midi, organisé avec l'aide des Anglais; tout au moins, on enlèverait Bonaparte par surprise. Par malheur, Fouché eut vent de ces beaux projets. L'agence fut dénoncée au public sous le nom de « Comité anglais », ses papiers furent saisis et livrés à l'examen du Conseil d'État (3 mai). Ceux des royalistes en résidence à Paris qui se sentaient compromis prirent leur vol ailleurs. Cadoudal et Hyde de Neuville gagnèrent Londres. Coigny fut arrêté et envoyé au loin sous la surveillance de la police. L'agence parisienne de Monsieur disparut.

*L'AGENCE DU ROI.* L'agence parisienne du roi subsista. Elle était restée soigneusement à l'écart de toutes ces intrigues. Elle avait d'autres procédés d'action. Dès le mois de décembre 1799, Louis XVIII chargeait le comte de Clermont-Gallerande de négocier secrètement avec les nouveaux gouvernants les conditions de la restauration. De nobles dames aidaient le comte. Lebrun correspondait avec l'une d'elles, Mme de Pracomtal, au moment même où il fut nommé consul. « Il est certain qu'on agit pour les intérêts du roi et qu'il a été fait des propositions à Bonaparte », écrivait-il le 22 décembre 1799. Dans le salon de Mme Bonaparte, on chuchotait parfois du retour du roi : Joséphine, une « ci-devant », était, elle aussi, royaliste par intermittences et en toute sincérité. Il est vrai qu'elle était souvent à court d'argent et que Fouché avait le tact de s'en apercevoir, sur les fonds de la police. Fouché savait donc, et Bonaparte aussi, car

la fidèle Joséphine ne lui celait rien, sinon peut-être la mensualité de Fouché. Le 23 février 1800, Louis XVIII réunit en un « conseil royal » ceux de ses agents parisiens dont il appréciait la prudence : Clermont-Gallerande, l'abbé de Montesquiou, Royer-Collard, deux ou trois autres. Il voulut bien les aviser que, sitôt rétabli sur le trône, il n'hésiterait pas à convoquer les États généraux et à indemniser les acquéreurs de biens nationaux. Il fit plus encore : il écrivit à Bonaparte lui-même, le 20 février, et encore le 4 juin :

« Mon estime vous est acquise. Si vous doutiez que je fusse susceptible de reconnaissance, marquez votre place, fixez le sort de vos amis.... Général! L'Europe vous observe, la gloire vous attend, et je suis impatient de rendre la paix à mon peuple. »

*L'AGENCE DE SOUABE.*

Bonaparte ne répondait pas. Il jouait au plus fin. Il croyait que, tant que les négociations secrètes se prolongeraient, Louis XVIII ne pourrait pas faire publiquement acte de prétendant. Mais il ignorait que le roi avait à Augsbourg une autre agence, bien plus active, avec le comte de Précy, le (baron Dandré), le président du Vezet, et quelques autres. Le complot anglo-royaliste, qui avait, sous le Directoire, échoué au 18 fructidor, recommençait, en partie avec le même personnel et la même organisation. L'agent anglais Wickham s'était rendu exprès de Berne à Augsbourg pour coopérer à la direction. L' « agence de Souabe » avait dans son ressort toutes les parties du royaume qui n'avaient pas été spécialement confiées à Monsieur. Elle organisait secrètement un plan général d'insurrection dans tout le Midi. Son « Institut » comportait une hiérarchie de « visiteurs », de chefs militaires et civils, d'agents et de correspondants. Les centres principaux paraissent avoir été Bordeaux (avec l'abbé Lafon) et Toulouse d'une part, Lyon d'autre part; le mouvement devait commencer en Provence, où se concentrerait d'abord le principal effort. Au moment voulu, le duc de Berry viendrait prendre le commandement suprême. En attendant, c'était l'Angleterre qui, par l'intermédiaire de Wickham, fournissait l'argent nécessaire aux préparatifs. Sa flotte devait manœuvrer de concert avec les troupes royalistes. L' « armée de Condé », qui comptait encore quatre régiments, reçut sa solde de l'Angleterre et se rendit à Livourne, où Wickham affrétait une flottille de transports. Le recrutement des soldats commença dès janvier 1800, autour de Lyon, et sur les frontières, parmi les insoumis, les réfractaires et les bandes de « barbets » qui infestaient le pays. Une concentration s'ébaucha à Turin, en mars. Willot devait commander la troupe; Pichegru viendrait l'aider. A Mitau, on était plein d'espoir. Vers la fin de mars, Dumouriez, qui était allé à Pétersbourg soumettre au tsar un des projets

infaillibles dont il avait le secret, reçut de Saint-Priest des propositions singulières. Il se rendrait à Constantinople, puis en Égypte. Là, il rallierait l'armée française, devenue l'irréductible adversaire de Bonaparte depuis que son général en chef l'avait abandonnée. La flotte anglaise transporterait l'armée d'Égypte en Provence, pour renforcer les troupes de Willot et Pichegru. Willot était alors à Vienne, où il obtenait des lettres de recommandation pour Melas et les généraux autrichiens qui tenaient campagne en Italie. En avril, il se rendait en hâte à Turin, prêt à entrer en action.

*LE SUCCESSEUR ÉVENTUEL DE BONAPARTE.*

Il était trop tard. La campagne de 1800 contre la coalition commençait. Bonaparte partit pour l'Italie le 6 mai 1800. Cambacérès le suppléa pendant son absence. Les esprits étaient incertains. Ceux qu'on appelait encore les « brumairiens » n'étaient pas tous satisfaits du nouveau gouvernement. Bonaparte voulait être seul maître en tout. Mais, s'il était vaincu ou s'il disparaissait, que deviendrait-on? L'ineffable Joseph se croyait tout désigné pour devenir Premier consul. N'était-il pas l'aîné? N'avait-il pas des partisans dévoués? Il est vrai que Lucien, au témoignage d'un de ses amis, « n'aurait cédé à personne la première place ». Quelques brumairiens pensèrent à Carnot, alors ministre de la Guerre, ou à La Fayette, à Moreau, à Bernadotte, à Brune, à Jourdan. Sieyès retrouva pendant quelques jours un peu de son prestige passé. Tous les républicains lui faisaient confiance, même les « exagérés », qui songeaient à reconstituer un Directoire de cinq membres. Barras, qu'on oubliait, reparut; il traversa Paris, en route pour le Midi; quelle intrigue préparait-il? Talleyrand n'était pas sûr. Fouché se réservait. Mais il surveillait attentivement les menées royalistes. Quelques indices isolés lui avaient donné l'éveil sur les mouvements préparés dans le Midi, mais il n'en pénétrait pas encore le secret. Les royalistes au service du gouvernement — et ils étaient nombreux — songeaient au duc d'Orléans ou plus encore au duc d'Enghien; mais ils n'auraient voulu à aucun prix des deux frères de Louis XVI, qu'ils en étaient arrivés à mépriser profondément. La victoire de Marengo (14 juin) changea brusquement la face des choses.

*LES EFFETS DE MARENGO.*

Elle fut, suivant le mot d'Hyde de Neuville, « le baptême de la puissance personnelle de Napoléon », et le président du Vezet écrivit justement : « Bonaparte, dont un seul revers eût précipité la chute, s'affermit par des victoires et paraît un géant ». La journée de Marengo n'est pas importante seulement au point de vue militaire; elle marque une date dans l'histoire intérieure. Elle grandit Bonaparte en gloire et en popularité. Quand le général vainqueur revint à Paris, en toute hâte et sans terminer la campagne (2 juillet), car il

**avait eu vent des conciliabules tenus en son absence, l'accueil fut enthousiaste. Les faubourgs, immobiles au coup d'État, tranquilles au plébiscite, manifestèrent pour la première lois. Ils acclamèrent le héros qui, de son côté, n'estimait aucun hommage excessif.**

« Vous ne savez pas ce que c'est que le gouvernement, vous autres, dit-il à Rœderer (le 2 août); vous n'en avez pas une idée. Il n'y a que moi qui par ma fonction sache ce que c'est que le gouvernement. Les Français ne peuvent être gouvernés que par moi. Je suis dans la persuasion que personne autre que moi, fût-ce Louis XVIII, fût-ce Louis XIV, ne pourrait gouverner en ce moment la France. Si je péris, c'est un malheur! »

Il pouvait maintenant répondre au « comte de Provence » (7 septembre) :

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre; je vous remercie des choses honnêtes que vous m'y dites. Vous ne devez pas souhaiter votre retour en France; il vous faudrait marcher sur 100 000 cadavres. Sacrifiez votre intérêt au repos et au bonheur de la France. »

Le même jour, Lebrun écrivit de son côté :

« Soyez sûr que le Premier consul a les vertus aussi bien que le courage d'un héros et que sa jouissance la plus douce sera de donner des consolations à nos malheurs. »

Lebrun n'était plus royaliste.

*DÉBANDADE ROYALISTE.*

En Italie, la petite troupe de Willot se disloqua. Du grand mouvement qu'on avait espéré dans le Midi, il ne resta que des bandes isolées de barbets dans les Alpes-Maritimes, de chauffeurs, de compagnons de Jésus et du Soleil autour de Lyon et dans la vallée du Rhône : bandes de brigands en vérité, et pour lesquelles le royalisme n'était qu'un prétexte. — Les comités s'évanouirent et les correspondances cessèrent. L'agence d'Augsbourg se dispersa, puis essaya de se reconstituer à Bayreuth, en territoire prussien. Wickham demanda à Précy justification de l'argent qui lui avait été confié, et rentra en Angleterre. Fouché, qui excellait en ces sortes de poursuites, découvrit et dénonça l'agence de Bayreuth (28 mai 1801). Sur la demande du gouvernement français, les membres de l'agence furent arrêtés par la police prussienne et maintenus en prison (jusqu'en août 1802). — En décembre 1800, les Condéens furent avisés que l'Angleterre renonçait à payer leur entretien. Ceux qui manifestèrent le désir de rester au service britannique furent envoyés en Égypte. Les autres, de beaucoup les plus nombreux, reçurent une gratification, et furent licenciés. L'armée de Condé disparut ainsi. A Mitau, le 21 janvier 1801, date anniversaire de l'exécution de son frère, Louis XVI reçut un ordre d'expulsion du tsar, et le lendemain, en plein hiver, le « comte de Lille » ou « de l'Isle » dut partir avec

sa petite cour, qu'il licencia à Memel. Il ne savait où aller. Il était maintenant presque seul et sans ressources. Le roi de Prusse consentit à son installation provisoire à Varsovie.

*CHOUANS ET BRIGANDS.*

Cadoudal était revenu de Londres en Bretagne (3 juin 1800). Mais la chouannerie, comme l'insurrection manquée du Midi, dégénérait en brigandage. Ce n'était plus la Vendée héroïque d'autrefois, mais la Calabre. Les incidents de la lutte deviennent des « faits divers » ou des « causes célèbres ». C'est ainsi que, le 23 septembre 1800, un marquis, un comte, et quelques amis, dont un nommé Gaudin dit Monte-au-ciel, précédemment condamné à mort comme voleur de grand chemin, enlevèrent dans son château de Touraine le sénateur Clément de Ris, firent main basse sur l'argenterie, et exigèrent une rançon de 50 000 francs. Fouché s'adressa à son ami Bourmont, qui délégua quatre de ses affidés. Grâce à eux, le sénateur fut remis en liberté (10 octobre). Les autorités continuèrent les recherches et les coupables furent exécutés le 3 novembre 1801. Dans le Finistère, une bande commandée par Le Cat, dit la Volonté, terrorisait la campagne et finit par assassiner, le 19 novembre 1800, Audrein, l'évêque constitutionnel de Quimper, en route pour une tournée de confirmation. De septembre 1800 à février 1801, 1 200 Chouans furent emprisonnés, dont 250 subirent la peine capitale pour meurtres, incendies, extorsions, vols et pillage; 150 moururent en résistant aux soldats chargés de les arrêter. Bernadotte, qui avait succédé à Brune, organisa dans l'été de 1801 une grande battue. Des compagnies d'éclaireurs fouillèrent les bois et les villages. Le champ d'opérations de l'armée de l'Ouest fut réduit à la 13e division militaire (Rennes) le 13 août 1801, Cadoudal retourna en Angleterre à la fin de l'année, la dernière fusillade retentit le 3 janvier 1802, et l'armée de l'Ouest fut supprimée le 21 mai. Ce fut désormais à la gendarmerie de maintenir l'ordre.

*RADIATION COLLECTIVE D'ÉMIGRÉS.*

A la veille de Marengo, le parti royaliste pouvait encore faire illusion. Au lendemain de Marengo, il s'effondra. Tout lui manque à la fois. Il ne lui reste rien. Bonaparte prend alors, de sa propre autorité, une mesure aussi audacieuse que profondément habile. L'arrêté du 20 octobre 1800, contraire à la Constitution et contraire à la légalité (car il est évident qu'une mesure de cette importance ne pouvait être prise que par voie législative), raya « d'un seul trait de plume » — ce sont les expressions mêmes de Bonaparte — « 52 000 individus de la liste des émigrés »; savoir tous ceux « qui ont été portés sous la qualification de laboureurs, journaliers, ouvriers et ouvrières », qui ont été « inscrits collectivement et sans dénomination individuelle », toutes « les femmes », sauf celles « qui ont

émigré en abandonnant leurs maris », les mineurs de moins de seize ans au 25 décembre 1799, les ecclésiastiques qui, « étant assujettis à la déportation, sont sortis de France pour obéir à la loi », d'autres catégories encore d'émigrés. Une seule condition était imposée : la promesse de fidélité à la Constitution. L'arrêté du 20 octobre 1800 enleva à Louis XVIII près de la moitié des sujets qu'il se flattait d'avoir encore autour de lui, à l'étranger, comme émigrés.

*LES IDÉES MONARCHIQUES.*

Plus encore que l'Autrichien, c'est le roi de France qui a donc été le vaincu à Marengo. Le roi, mais non la monarchie. Nombreux étaient les monarchistes dans l'entourage de Bonaparte. Ils avaient vu avec joie le Premier consul signifier son congé à Louis XVIII et le parti royaliste tomber en ruines. Mais la monarchie leur paraissait nécessaire, et le monarque ne pouvait être que Bonaparte. Leur chef n'était autre que Lucien, le ministre de l'Intérieur. Il avait l'intelligence vive, l'imagination ardente et la décision prompte. Il crut le moment venu. Le 1er novembre 1800, il envoya officiellement à tous les fonctionnaires de son département une brochure intitulée « *Parallèle entre César, Cromwell, Monk et Bonaparte*, fragment traduit de l'anglais ». Trois éditions furent épuisées en cinq jours. L'opuscule avait été rédigé par Fontanes ou par Lacretelle; à la fin, Lucien y avait ajouté quelques déclamations de son cru.

« C'est à des Martel, à des Charlemagne, et non à des Monk (ou à des Cromwell), qu'il convient de comparer Bonaparte. Il faut franchir deux mille ans pour trouver un homme en quelque point semblable à lui. Cet homme, c'est César.... (Mais) César a été le chef des démagogues.... Bonaparte au contraire a rallié la classe des propriétaires et des hommes instruits contre une multitude forcenée.... Le Premier consul, loin d'ébranler comme César toutes les idées conservatrices de la société, leur rend leur antique splendeur.... Heureuse république s'il était immortel! Mais le sort d'un grand homme est sujet à plus de hasards que celui des hommes vulgaires. O nouvelles discordes! O calamités renaissantes! Si tout à coup Bonaparte manquait à la patrie, où sont ses héritiers? Où sont les institutions qui peuvent maintenir ses exemples, et perpétuer son génie? Le sort de 30 000 000 d'hommes ne tient qu'à la vie d'un seul homme! »

Quelques-unes des idées fondamentales de la politique napoléonienne sont ici définies avec une remarquable netteté. Conservation! Stabilité! Et cette angoissante question : puisque Bonaparte, seul, fait tout, qu'arriverait-il s'il manquait? Ce n'est pas seulement par ambition, mais par la plus impérieuse des nécessités que Bonaparte a dû, sans cesse, chercher à consolider son pouvoir, et que, pour le consolider, il a été amené à l'étendre toujours plus. Mais n'était-il pas prématuré de se le demander? L'émotion fut vive dans les cercles politiques. Les républicains s'indignaient, Joséphine s'inquiétait. On parlait d'héritier : elle n'en avait pas donné à Bonaparte. Une res-

tauration aurait rendu le divorce inutile; mais on venait de rompre avec le roi. Joséphine fit donc cause commune avec les républicains, et jamais son entente avec Fouché ne fut plus étroite. Fouché fit agir Moreau, qui représenta au Premier consul le mécontentement de l'armée; il saisit la brochure et manda aux préfets d'en cesser la distribution; il eut, en présence de Bonaparte, une querelle violente avec Lucien (3 novembre). « La nation n'est pas encore mûre pour l'hérédité », confessa le Premier consul à un de ses familiers (4 novembre). Lucien fut obligé de quitter l'Intérieur (6 novembre); son frère le nomma ambassadeur en Espagne. Par contre, Carnot, auquel les républicains avaient pensé pendant l'absence de Bonaparte, avait déjà rendu la Guerre à Berthier (8 octobre) et n'était plus rien. Quant au Premier consul, il affecta en public de tourner en ridicule les insinuations du *Parallèle*.

« C'est de la folie, dit-il, jamais l'hérédité n'a été instituée, elle s'est établie d'elle-même; elle est trop absurde pour être instituée comme une loi. »

## *IV. — LA MACHINE INFERNALE*

*LE COMPLOT DE L'OPÉRA.*

DEUX conspirations venaient d'être découvertes. Le 10 octobre, la police arrêta Joseph Arena (le frère du député dont on racontait faussement qu'il avait menacé Bonaparte de son stylet à Saint-Cloud), le peintre Topino-Lebrun, le sculpteur Ceracchi et un ancien employé de bureau au Comité de salut public, compatriote de Barère, nommé Demerville. Ils étaient inculpés d'avoir voulu assassiner le Premier consul à l'Opéra, au cours d'une représentation. La réalité du « complot de l'Opéra » est plus que douteuse. Les dénonciations vinrent, non de Barère, comme on l'a cru longtemps, mais d'un ancien député aux Cinq-Cents, cousin de Demerville, Raymond de Barennes (qui mourut au cours des conciliabules), et surtout d'un capitaine qui joua le rôle d'agent provocateur au service de la police, Jacques Harel. Elles semblent avoir été transmises au Premier consul par l'intermédiaire de Lannes et de Bourrienne, comme s'ils avaient voulu insinuer que Fouché était incapable ou qu'il pactisait secrètement avec les « anarchistes ». Fouché, mis en cause, sévit, et fit grand bruit du complot. Les corps constitués félicitèrent solennellement le Premier consul d'avoir ainsi échappé aux criminels desseins des Jacobins, dont le procès commença aussitôt.

*LE COMPLOT DE LA MALMAISON.*

Fouché redoubla de surveillance. Sa police s'empara le 8 novembre d'un ingénieur, Chevalier, et de son aide, Veisser. Depuis de longues années, Chevalier faisait des recherches et des

expériences sur la fabrication de la poudre et des armes. Il combinait l'invention d'une sorte de bombe pour la Marine. Mais il était d'opinion républicaine. La bombe devint un « petit globe infernal » destiné à l'assassinat de Bonaparte. Évidemment, c'était un nouveau complot. Plusieurs arrestations furent opérées parmi les Jacobins des faubourgs, Bernard Metge, un révolutionnaire mystique et communautaire, Chapelle, Humbert, d'autres encore. Il fut convenu que Chevalier et ses complices se proposaient de faire un coup sur la route de la Malmaison. Rien n'est moins certain.

*LE COUP ESSENTIEL.*

Par contre, les royalistes conspiraient, et sérieusement. Dans l'évolution rapide de leur parti depuis le coup d'État, ici commence la dernière phase : après la chouannerie, les agences; après les agences, les complots et les attentats. Le 19 juin 1800, Cadoudal écrivait qu'on préparait à Paris un « coup essentiel ». Des cinq ou six Chouans qu'il envoya de Bretagne pour faire « l'opération », deux seulement persistèrent dans l'entreprise : Limoélan et Saint-Rejant. Ils se cachèrent si bien que la police perdit leur trace. Elle ne réussit à découvrir qu'un survivant du « comité anglais » de Monsieur. Le chevalier de Margadel, dit Joubert, qui depuis le printemps s'était réfugié à Saint-Germain, fut arrêté le 29 octobre, jugé par une commission militaire et fusillé le 16 novembre. Limoélan et Saint-Rejant continuèrent, en quelque sorte, les deux conspirations Jacobines de l'Opéra et de la Malmaison. Avec l'aide de Carbon, qu'ils recrutèrent à Paris, ils fabriquèrent une machine infernale. Ils la placèrent sur une charrette et, le 24 décembre au soir, comme Bonaparte allait des Tuileries à l'Opéra et que sa voiture sortait de la rue Saint-Nicaise, Saint-Rejant, désigné par le sort pour commander l'explosion, faisait éclater la machine. Il y eut 22 morts et 56 blessés. Bonaparte ne fut pas atteint. On lui fit au théâtre une ovation indescriptible. L'indignation était violente : « Aux entr'actes, dans les loges, dans les corridors, dans le foyer, raconte un témoin, il n'y avait qu'un cri : — Ce sont les Jacobins ! »

*MESURES PROJETÉES CONTRE LES JACOBINS.*

Pourquoi eux, et non les royalistes? C'est que le régime consulaire commençait à porter ses fruits. Il ne durait que depuis un an; mais les esprits étaient déjà façonnés à l'évidence de cette idée que les révolutionnaires seuls sont capables de commettre des crimes. Le tapage organisé autour des complots de l'Opéra et de la Malmaison n'avait pas peu contribué à en propager la croyance. Quand il avait dit : « Voulez-vous que je vous livre aux Jacobins! » Bonaparte avait tout dit, et la menace lui semblait si terrible qu'elle servait d'argument péremptoire. A la vérité, les Jacobins ne l'avaient gêné en rien, depuis un an. Mais il ne lui déplaisait pas qu'on les con-

fondît avec les républicains. — La session de l'an IX avait été ouverte au Corps législatif le 22 novembre. Deux des premiers projets de loi déposés par les conseillers d'État avaient trait à l'organisation judiciaire (27 novembre et 2 décembre); le gouvernement en avait opéré ensuite le retrait (6 décembre). Il les jugeait insuffisants. Au moment où le complot de l'Opéra fut divulgué, il avait déjà eu le dessein de proscrire un certain nombre de Jacobins, et il aurait voulu pouvoir le faire par un procédé légal qui n'eût pas l'apparence d'une mesure exceptionnelle. Aussi, quand le 25 décembre les corps constitués vinrent aux Tuileries présenter au Premier consul leurs félicitations, — qui d'ailleurs n'avaient jamais été plus sincères, car la popularité de Bonaparte grandissait de toute l'horreur du crime tenté contre lui, — la question fut-elle nettement posée.

« Le gouvernement, déclara Bonaparte au Corps législatif, a l'intention de proposer sous peu de jours des mesures propres à réprimer et prévenir de pareils événements. » L'attentat de la veille est l'œuvre « des gens qui ont déshonoré la Révolution et souillé la cause de la liberté par toutes sortes d'excès, et notamment par la part qu'ils ont prise aux journées des massacres de septembre et autres semblables ».

*LE PREMIER SÉNATUS-CONSULTE.*

Personne ne doutait de la culpabilité des Jacobins. Seul, Fouché attribuait le crime à « l'or des Anglais ». On ne le croyait pas. Portalis lut en séance plénière du Conseil d'État, le 26 décembre, un rapport sur le projet de tribunaux criminels spéciaux qui était en préparation. Bonaparte s'indigna.

« Il faut du sang, dit-il, il faut fusiller autant de coupables qu'il y a eu de victimes, en déporter deux cents et profiter de cette circonstance pour en purger la République.... Les métaphysiciens sont une sorte d'hommes à qui nous devons tous nos maux. »

Le maître voulait une loi sévère. Les conseillers s'en occupèrent le lendemain (27 décembre). Mais la loi passerait-elle? Plusieurs en doutaient, ceux-là mêmes qui étaient les partisans les plus décidés de la réaction : Rœderer et Regnaud. On ne sait qui de Cambacérès ou de Talleyrand suggéra le premier qu'on pouvait procéder par un « acte de gouvernement », c'est-à-dire par un arrêté de forme plus solennelle que d'ordinaire. L'idée était pratique. Mais des bruits singuliers commençaient à circuler : Fouché était sur la trace des coupables. La machine infernale aurait été fabriquée, non par des Jacobins, mais par des royalistes! Que faire? Renoncer aux proscriptions projetées? Bonaparte n'y pensa même pas : il trouvait l'occasion trop favorable. Publier l'arrêté de sa propre autorité?

Mais n'était-ce pas trop se découvrir? Alors, à qui s'adresser, puisqu'on jugeait prudent de renoncer au concours du Tribunat et du Corps législatif? Il ne restait que le Sénat. Mais le Sénat était-il qualifié pour intervenir? S'il ne l'était pas, il le deviendrait. « Le Sénat doit être l'appui de la Constitution », déclara Bonaparte le 29 décembre. Fouché était maintenant certain que les royalistes seuls étaient coupables de l'attentat. Néanmoins, Bonaparte lui fit écrire un rapport pour dénoncer les Jacobins, avec une liste de 130 citoyens à déporter. Le Conseil d'État dégagea sa responsabilité en émettant l'avis qu'il y avait là un « acte de gouvernement » nécessaire à la conservation de la Constitution; le Premier consul approuva la délibération (4 janvier 1801) et le Sénat enregistra la « mesure conservatrice de la Constitution » (5 janvier). Ainsi fut voté le premier « sénatus-consulte ».

*ARRESTATIONS, EXÉCUTIONS, DÉPORTATIONS.*

Les semaines qui suivent appartiennent à la police. Jacobins et royalistes furent également pourchassés. Fouché arrêta une centaine de royalistes, et, parmi eux, quelques-uns des plus notoires « amnistiés de l'Ouest », Suzannet, d'Andigné, Bourmont lui-même, qui pourtant avait donné des gages de dévouement : en décembre, son beau-frère Becdelièvre était parti pour la Bretagne afin d'assassiner Cadoudal; le traître avait du reste été démasqué, fusillé par les Chouans de Georges. Les hommes furent enfermés au Temple, les femmes aux Madelonnettes. Ensuite on fit un triage. Les uns furent placés sous la surveillance de la police, les autres allèrent dans les prisons d'État. Les auteurs de la machine infernale avaient été arrêtés en janvier 1801, Carbon le 8, Saint-Rejant le 27. Limoëlan s'échappa. Ses deux complices furent traduits devant le tribunal criminel de la Seine le 1er avril, condamnés à mort et exécutés (21 avril). Les Jacobins nommés dans la liste de déportation ne furent pas les seuls arrêtés; beaucoup d'autres furent poursuivis et mis en surveillance. Plus tard, Fouché essaya par des lenteurs calculées de réduire les déportations. La liste des cent trente Jacobins inscrits dans « l'acte de gouvernement » était fort disparate. D'anciens Conventionnels et membres des Conseils comme Choudieu, Talot, Destrem voisinaient avec des exagérés comme Marchand (l'un des auteurs de la « révolution du 31 mai » 1793), Fournier l'Américain, Charles Hesse, Félix Lepeletier, le général Rossignol. Trente-deux échappèrent à la déportation; ils furent placés sous la surveillance de la police après une incarcération de durée variable en prison d'État; soixante-douze furent envoyés aux Seychelles dès 1801 (cinquante-deux y moururent, vingt revinrent en France de 1803 à 1810), les vingt-six autres furent détenus aux îles de Ré et d'Oléron, au

fort de Joux, dans diverses prisons de Paris ou des départements. En 1804, on les réunit, on leur adjoignit d'anciens détenus déjà relaxés (comme Destrem), et on les envoya en Guyane (six y moururent, vingt furent rapatriés en 1809). On compte donc, au total, quatre-vingt-dix-huit déportés, dont quarante seulement ont pu revenir en France sous la surveillance de la police; cinquante-huit sont morts en déportation. Une commission militaire jugea les affiliés du complot de la Malmaison : cinq furent fusillés à Grenelle (le 13 et le 20 janvier). Le tribunal criminel de la Seine condamna à mort les quatre conjurés de l'Opéra. On les guillotina le 31 janvier 1801.

*TRIBUNAUX CRIMINELS SPÉCIAUX.*

Entre temps, le projet de loi sur les tribunaux criminels spéciaux était soumis aux Assemblées. Il permettait au gouvernement d'instituer dans les départements où il le jugerait nécessaire un tribunal criminel spécial, mi-partie civil, mi-partie militaire, jugeant sans jury et sans appel, et pouvant prononcer tous les degrés de pénalité, y compris la mort, contre les actes de brigandage, de vol sur les grands chemins et dans les campagnes, d'assassinats et de voies de fait, d'incendies, de fausse monnaie, d'embauchage de militaires, de rassemblements séditieux et de violences à l'égard des acquéreurs de biens nationaux. Il avait paru inutile de définir à part le cas spécial d'attentat contre la sûreté des membres du gouvernement. La discussion au Tribunat fut très vive. Elle dura du 19 janvier au 3 février. Successivement, Isnard, Benjamin Constant, Desrenaudes (l'ancien vicaire général de Talleyrand devenu son confident), Chazal, Daunou, Chénier, Ginguené, Bailleul, Picault, Parent-Réal, Garat-Mailla dénoncèrent l'arbitraire et le danger de la juridiction nouvelle, les périls dont elle menaçait la liberté des citoyens. Au contact des conseillers d'État, les tribuns avaient pris l'usage d'une éloquence d'affaire, claire, précise, solide. Quelques-uns des discours qui furent alors prononcés sont parmi les plus intéressants de la tribune française. Cette quinzaine marque la date de la dernière grande bataille parlementaire : il faudra, pour en voir d'autres, attendre le retour des Bourbons. Le projet ne passa que par 49 voix contre 41. Les tribuns Duveyrier, Siméon et Caillemer, qui avaient parlé pour l'adoption, furent chargés de porter au Corps législatif le « vœu du Tribunat », ce vœu qu'aurait retourné un déplacement de cinq voix seulement. Les conseillers d'État Français (de Nantes), Portalis et Berlier parlèrent dans le même sens, et, après avoir entendu ainsi six discours semblables, les législateurs votèrent la loi par 192 voix, contre l'importante minorité de 88, sur 280 votants (7 février).

*LES JURIDICTIONS EXCEPTIONNELLES.*

Un arrêté du 23 février institua des tribunaux criminels spéciaux dans 26 départements de l'Ouest et du Midi; d'autres départements en furent ultérieurement pourvus; en 1806 on en créait encore de nouveaux, et la juridiction nouvelle dura jusqu'à la fin de l'Empire, concurremment avec les conseils de guerre permanents dans les divisions militaires territoriales et avec les commissions militaires extraordinaires à procédure expéditive. L'histoire de ces juridictions exceptionnelles n'a pas encore été écrite. S'il y a eu sous le Directoire une « terreur fructidorienne », son renouvellement doit porter le nom de « terreur consulaire ». En septembre 1801, les tribunaux criminels spéciaux avaient déjà prononcé 724 jugements. Leur activité a certainement contribué à réduire le brigandage des bandes qui terrorisaient l'Ouest, le Midi et quelques-uns des départements nouvellement réunis. Peut-être la juridiction ordinaire aurait-elle suffi à la même tâche.

*LA SESSION DE L'AN IX.*

Bonaparte avait suivi en frémissant les discussions du Tribunat. A la fin de la session de l'an VIII il n'était que mécontent des Assemblées. La session de l'an IX (du 22 novembre 1800 au 21 mars 1801) l'exaspéra. Il s'écriait :

« Ils sont là douze ou quinze métaphysiciens bons à jeter à l'eau. C'est une vermine que j'ai sur les habits. Il ne faut pas croire que je me laisserai attaquer comme Louis XVI. Je ne le souffrirai pas.... Je suis soldat, enfant de la Révolution. Sorti du sein du peuple, je ne souffrirai pas qu'on m'insulte comme un roi. »

## CHAPITRE IV

# PACIFICATION RELIGIEUSE[1]

I. LE RÉGIME DE LA SÉPARATION. — II. LA NÉGOCIATION DU CONCORDAT. — III. LE CONCORDAT. — IV. LA RÉCEPTION DU CONCORDAT. — V. L'APPLICATION DU CONCORDAT.

### I. — LE RÉGIME DE LA SÉPARATION

*INDÉPENDANCE CULTUELLE DE L'ÉTAT.*

AU début du Consulat, les divers groupements religieux étaient indépendants de l'État; mais l'État n'était pas étranger à toutes les cérémonies cultuelles : les fonctionnaires prennent part officiellement au culte décadaire, aux cérémonies civiques célébrées dans

1. DOCUMENTS. Boulay de la Meurthe, *Documents sur la négociation du Concordat et sur les autres rapports de la France avec le Saint-Siège*, 1891-1905, 6 vol. (Soc. histor. diplom.), publication magistrale; cf. du même, *La négociation du Concordat*, Correspondant, 1881-82, t. CXXII, CXXV, CXXVI; de Champeaux, *Le droit civil ecclésiastique français*, s. d., 2 vol. (jusqu'en 1848); Dupin, *Manuel du droit public ecclésiastique français*, 1844, in-12; Tardif, *Privilèges accordés à la Couronne de France par le Saint-Siège*, 1855, in-4 (collect. des Documents inédits); Consalvi, *Mém.*, p. p. Crétineau-Joly, 1864, 2 vol, n. édit. p. p. Drochon, 1896 (cf. Daudet, *Consalvi*, 1866, et Fischer, même titre, Mayence, 1900); Portalis, *Discours, rapports et travaux... sur le Concordat*, 1845 (cf. Lavollée, *Portalis*, 1869); *Actes du second Concile national de France*, an IX-an X, 3 vol.; Detorcy, *Lettres* (sur le concile), p. p. Jovy, Mém. Soc. Sc. et Arts de Vitry-le-François, 1898, t. XVIII; Le Coz, *Corresp.*, p. p. Roussel, 1900-03, 2 vol. (Soc. hist. contemp.), avec Grégoire, p. p. Pingaud, Besançon, 1906 (cf. Roussel, *Le Coz*, 1898, et Grégoire, *Mém.*, p. p. Carnot, 1837, 2 vol.). — PIÈCES CONTEMPORAINES. Les *Annales de la religion* (constitutionnelles) paraissent jusqu'en 1803; les *Annales religieuses* (soumissionnaires) devenues en 1796 les *Annales catholiques*, paraissent jusqu'en 1811 non sans interruptions et changements de titre, sous la direction de l'abbé de Boulogne (cf. Delacroix, *Monsieur de Boulogne*, 1886, in-12) et deviennent en 1814 *L'ami de la religion* (jusqu'en 1859), p. p. Picot, l'auteur des *Mém. p s. à l'hist. eccl. pendant le* XVIII*e siècle*, 1814, 3e édit., 1853-57, 7 vol. (voir le t. VII), auxquels fait suite Jauffret (ancien secrétaire de Portalis), *Mém. hist. sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du* XIX*e siècle*, 1819-24, 3 vol.; (abbé Emery), *La conduite de l'Eglise dans la réception des ministres de la religion qui reviennent de l'hérésie*, 1800 (cf. Gosselin, *Vie de M. Emery*, 1862; Méric, *Histoire de M. Emery*, 1885, 2 vol., 5e édit., 1895, 2 vol. in-12); abbé Barruel, *Du pape et de ses droits religieux*, an XII, 1803, 2 vol.; (Boisgelin), *Discours sur le rétablissement de la religion*, 1802. — HISTOIRES GÉNÉRALES : 1° de l'Eglise, la plus récente est due à Mourret, *Histoire générale de l'Église*, t. VII, *L'Eglise et la Révolution*, 1re édit., 1912; 2° de l'Eglise de France : Baunard, *Un siècle de l'Eglise de France*, 1900; 3° des rapports de l'Eglise et de l'Etat : Debidour, *Hist. des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France* (1789-1870), 1898; Bourgain, *L'Eglise de France et l'Etat au* XIX*e siècle (1802-1900)*,

les églises le décadi et les jours de fête nationale. Or, le Consulat ne fit rien pour soutenir le culte décadaire. La loi du 24 décembre 1799 réduisit à deux les fêtes nationales : on ne célébra plus que la prise de la Bastille et l'établissement de la République. La loi du 17 février 1800 sur l'administration départementale transforma les municipalités, à qui jusqu'alors revenait le principal soin du culte décadaire. L'autel de la patrie était délaissé presque partout dès le printemps de 1800. Le décadi ne subsista plus que comme jour de repos, et encore l'arrêté du 26 juillet 1800 n'en maintint-il l'obligation qu'aux seuls fonctionnaires. Il fut désormais licite aux commerçants et aux simples particuliers de chômer le dimanche. Les hommes aimeront toujours mieux se reposer un jour sur sept qu'un jour sur dix : dimanche supplanta donc décadi (1800-1801). La disparition du culte décadaire confirma, en la rendant plus complète et plus visible, l'indépendance de l'État en matière cultuelle.

*ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CONSULAIRE.*

Plus nette, la séparation devenait aussi plus libérale. Le Directoire n'avait jamais été bienveillant pour les organisations et les églises catholiques; il leur fut même résolument hostile à de certains moments. Au contraire, le Consulat est neutre, et, à peine institué, il fait preuve de bienveillance, sinon pour les organisations, du

1901, 2 vol. in-12; Desdevises du Dézert, *L'Eglise et l'Etat en France* (1598-1906), 1907-08, 2 vol.; de Pressensé, *L'Eglise et la Révolution française* (1789-1802), 1890, 1re édit. 1864; d'Haussonville, *L'Eglise romaine et le Premier Empire* (1800-14), 1868-69, 5 vol.; 4° du Concordat : Crétineau-Joly, *Bonaparte, le Concordat et Consalvi*, 1869; Theiner, *Histoire des deux Concordats de la République française et de la République cisalpine*, 1869, 2 vol.; dom Chamard, *La Révolution, le Concordat et la liberté religieuse*, 1891, in-12; Séché, *Les origines du Concordat* (1894), 2 vol.; Rinieri, *La diplomazia pontifice nel secolo XIX*, t. Ier, *Il concordato tra Pio VII e il Primo Console*, Rome, 1902; trad. franç. par Verdier, 1903; Sévestre, *L'histoire, le texte et la destinée du Concordat*, 1905 (1re édit. 1903, avec la liste des nombreuses histoires particulières du Concordat). — MONOGRAPHIES. Biographies : Artaud de Montor, *Histoire de la vie et du pontificat du pape Pie VII*, 1836, 2 vol.; Cochard, *Mgr. Bernier*, Orléans, 1901; Durand, *Jean-François Périer*, 1902. — Sur la Petite Eglise : Drochon, *La Petite Eglise*, 1894; Mège, *L'exécution du Concordat et la Petite Eglise dans le Puy-de-Dôme*, Clermont-Ferrand et Paris, 1895; A. Roussel, *Le centenaire de la Petite Eglise*, Correspondant, 1903, t. CCXI; Charléty, *La Petite Eglise de Lyon*, Revue de Paris, 1904, t. VI; Latreille, même titre, Mâcon (1911), 2 vol. in-12; Gros, *La Petite Eglise de Toulouse*, R. de Paris, 1906, t. III; Gabent, *Les Illuminés... de Lombez*, Auch, 1906; Stéphane-Pol (P. Coutant), *De Robespierre à Fouché*, (1908); Latreille, *L'opposition religieuse au Concordat*, 1910, 2 vol. in-18 (jusqu'à 1803 et de 1803 à nos jours). — Questions particulières : Jourdain, *Le budget des cultes en France*, 1859; Geoffroy de Grandmaison, *La Congrégation*, 1889; Grégoire, *Le rétablissement du culte dans le diocèse de Nantes*, Nantes, 1885; Uzureau, *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*, Angers, 1901; Dudon, *Le Concordat et les Congrégations*, Etudes, 1901, t. LXXXVI; du même : *Autour des démissions épiscopales de l'an X*, ibid., juillet 1907; Clément, *Le personnel concordataire dans le département de l'Allier*, Moulins, 1904; Aulard, *Notes sur l'histoire du Concordat*, dans *Etudes et Leçons*, t. V, 1907; Sévestre, *Le clergé breton en 1802 d'après les enquêtes préfectorales*, 1912; Lhéritier, *La restauration du culte cathol. à Bordeaux*, R. ét. napol., 1916, II. — Sur les protestants : Lods, *La législation des cultes protestants*, 1887; du même, articles dans le Bulletin Soc. hist. protest. franç., 1889, 90, 92 et 97, t. XXXVIII, XXXIX, XLI et XLVI; Kuhn, *ibid.*, 1899 et 1900, t. XLVIII et XLIX; Weiss, *ibid.*, 1902, t. LI. — Sur les théophilanthropes : Mathiez, *La théophilanthropie*, 1903; sur les francs-maçons, Bernardin, *Précis historique du Grand-Orient de France*, Nancy, 1909.

moins pour les personnes. Il pratiqua, à l'égard des ecclésiastiques, la même politique de réparation et d'oubli qu'à l'égard des « otages », puis des émigrés. Pour les uns comme pour les autres, il veut la pacification. De là, sous le Consulat provisoire, l'arrêté du 29 novembre 1799, par lequel sont annulés les ordres de déportation prononcés contre les prêtres qui ont prêté tous les serments exigés d'eux et ne les ont pas rétractés, contre ceux qui se sont mariés et ceux qui, ayant cessé d'exercer avant le 29 septembre 1795, ne sont plus assujettis au serment. De là encore, quand Bonaparte est devenu Premier consul, les trois arrêtés du 28 décembre 1799 confirmant les dispositions antérieures sur la restitution au culte des églises non aliénées, déclarant que les églises pourront être ouvertes d'autres jours que le décadi (donc le dimanche), nonobstant tous ordres contraires des autorités locales, et n'exigeant plus des ecclésiastiques, comme de tous les fonctionnaires publics, au lieu du serment, qu'une simple déclaration et promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Il est probable que ces arrêtés sont dus à l'initiative personnelle de Bonaparte. Ils eurent un retentissement considérable, et modifièrent dans une certaine mesure les résultats déjà acquis du régime de la séparation.

*LES VARIÉTÉS DE CULTE.*

Avant le coup d'État de brumaire, deux faits principaux étaient réalisés, vers lesquels tous les autres convergent : le culte était partout célébré, il était célébré sous des modalités variées. Si la paix religieuse n'est possible que par l'unité à la romaine, la paix n'était assurément pas garantie, encore qu'elle existât de fait; si, au contraire, elle peut s'accommoder de la liberté mère de la variété, la paix était déjà réalisée. Et, si pour régner il suffit de diviser, le gouvernement était assuré de régner, puisque la division religieuse était faite. A Paris, on ne comptait pas moins de dix sectes diverses, dont cinq catholiques : 1° les catholiques romains; 2° les catholiques constitutionnels; 3° les catholiques constitutionnels de nuance janséniste; 4° un prêtre catholique constitutionnel disait la messe en français conformément au vœu de Clément, évêque de Seine-et-Oise (Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine, et la majorité des constitutionnels étaient opposés à cette réforme); 5° un groupe de « convulsionnaires » sans prêtres communiait, dit-on, sous les deux espèces — Ducis, qui se proclamait « catholique, poète, républicain et solitaire », fréquentait, semble-t-il, leurs réunions (à Lyon, on les appelait les flagellants) — et il y avait encore des calvinistes, des luthériens, des juifs, des maçons, des théophilanthropes, sans parler du culte décadaire. Dans les villes des départements et dans les campagnes, la variété était naturellement moins grande, mais,

presque partout, les fidèles pouvaient choisir entre les prêtres romains et les prêtres constitutionnels ou gallicans. Il n'est malheureusement pas possible de donner des chiffres, même approximatifs. Mais il est vraisemblable que tout croyant jouissait des secours de sa religion, et l'on peut affirmer que longtemps avant le Consulat la séparation avait relevé les autels.

*DISSENTIMENTS POLITIQUES.*

Les arrêtés de Bonaparte, appliqués de la manière la plus large, eurent les mêmes effets que les lois directoriales d'avant Fructidor. Les « déportés » revinrent en plus grand nombre et accrurent les forces qu'on peut appeler réactionnaires. Comme, d'autre part, le gouvernement ne demandait plus, en échange de l'amnistie qu'il accordait, qu'une simple déclaration de fidélité à la Constitution, le mouvement « soumissionnaire » se développa avec une nouvelle vigueur. Le plus notoire de ses représentants est l'abbé Émery, supérieur général de l'ancienne congrégation de Saint-Sulpice, et membre du « conseil archiépiscopal » qui représentait à Paris l'archevêque orthodoxe émigré. Il reconstituait alors son séminaire (dans une maison de la rue Saint-Jacques) avec Frayssinous et Fournier comme professeurs. Il arrive fréquemment, surtout parmi les hommes de tempérament métaphysique ou théologique, que les discussions sont d'autant plus vives que les opinions sont plus rapprochées. Soumissionnaires et insoumissionnaires furent donc les frères ennemis. Mais, dès qu'il s'agissait des constitutionnels, ils formaient bloc. Ils étaient alors « incommunicants ».

*HORS DU CATHOLICISME.*

En dehors du catholicisme, les protestants s'organisaient lentement. Ils ne savaient pas, même approximativement, combien ils étaient. Les chiffres moyens les plus vraisemblables sont d'environ 550 000 calvinistes pour l'ancienne France, 200 000 luthériens (en Alsace avec l'ancienne principauté de Montbéliard, alors réunie au Haut-Rhin), et 580 000 protestants dans les départements réunis, dont 370 000 réformés et 210 000 luthériens. — Les théophilanthropes n'étaient qu'une poignée, mais, par un phénomène fréquent dans l'histoire des groupements religieux, plus la secte était petite, plus elle comptait proportionnellement d'hommes de valeur. Elle perdit, au début du Consulat, Goupil de Préfeln et Creuzé-Latouche, mais il lui restait Lecoulteux de Canteleu et Lenoir-Laroche, maintenant sénateurs, Andrieux, Chénier, Daunou au Tribunat, Rallier au Corps législatif, Du Pont de Nemours, Chemin, Dubroca. Libérée de toute attache avec le gouvernement, la secte pouvait se livrer, sans arrière-pensée politique, à ses manifestations religieuses. La disparition du culte décadaire était de nature à lui amener quelques fidèles. Ses deux centres principaux étaient Paris et le département

de l'Yonne (Sens, Auxerre, Saint-Florentin, et quelques villages); elle avait encore des adhérents à Versailles, Rouen, Bourges, Dijon et Châlons-sur-Marne. Elle était viable, mais il lui manquait la force d'expansion et la ferveur du prosélytisme. — Au contraire, la maçonnerie apparaît en pleine croissance. Grâce aux accords conclus avec la « Grande Loge de France » (10 juillet 1799) et avec le « Grand Chapitre d'Arras » (27 décembre 1801), le « grand vénérable » Roëttiers de Montaleau fit accepter à toutes les loges l'obédience du « Grand-Orient » (rue du Pot-de fer, à Paris), avec le rite moderne ou rite français à sept degrés (les trois grades symboliques d'apprenti, de compagnon et de maître, et les quatre hauts degrés d'élu, d'écossais, de chevalier d'Orient et de chevalier de la Rose-Croix). L'unité maçonnique sembla réalisée. Le nombre des ateliers monta de 70 en 1800 à 114 en 1802. Le mouvement est rapide et coordonné; il contribue à la disparition de la maçonnerie politique contre-révolutionnaire et royaliste de l'époque directoriale; il a son importance.

*LIBERTÉ OU INTERVENTION.*

Que fallait-il faire? Les vœux des Conseils généraux pour l'an IX indiquent fort bien l'état des esprits. Ils demandent qu'on surveille les ecclésiastiques quand leur activité provoque des troubles locaux, mais ils insistent pour qu'on ne revienne pas à la politique de persécution; la majorité des habitants tient au culte de ses pères : il faut donc maintenir la liberté des cultes. Même dans les départements où les insoumissionnaires dominent, le gouvernement n'a rien à craindre. Pour consolider la paix, qui ne paraît douteuse à personne, quelques départements demandent que le gouvernement intervienne, qu'il réunisse les ecclésiastiques et mette un terme à leurs dissentiments, qu'au besoin il obtienne du pape une décision à cet effet, ou encore qu'il assure aux prêtres une existence à l'abri du besoin. La séparation était trop récente, elle était surtout appliquée depuis trop peu de temps dans un esprit de véritable neutralité, pour que l'idée d'indépendance réciproque fût partout bien comprise. — Bonaparte avait donc le choix entre deux politiques : ou bien la liberté dans la séparation, ou bien l'intervention de l'État. La politique de liberté, dont il avait réalisé l'application mieux qu'aucun des régimes antérieurs, donnait à tous égards les meilleurs résultats. Il choisit la politique d'intervention.

### *II. — LA NÉGOCIATION DU CONCORDAT*

*L'AVÈNEMENT DE PIE VII.*

LA date de Marengo est ici encore d'importance notable Elle marque le point tournant. Bonaparte n'inaugura la politique nouvelle qu'après qu'il eut été vainqueur dans sa deuxième campagne d'Italie. Une des conséquences de Marengo fut d'abord que le pape recouvra en partie ses États. Au début de 1800, le Saint-Siège n'était temporellement plus rien. Pie VI était mort en exil (29 août 1799). Les Autrichiens occupaient tous les États pontificaux, sauf le Patrimoine de Saint-Pierre, la campagne et la ville de Rome, où étaient installés les Napolitains. Le Sacré Collège se réunit à Venise, en terre étrangère, sous la protection de l'Autriche. Trente-cinq cardinaux seulement étaient présents. Le conclave fut long et difficile. Il dura du 30 novembre 1799 au 14 mars 1800. Finalement, Chiaramonti fut élu et prit le nom de Pie VII. Telle était la méconnaissance qu'il avait des choses de France, qu'il notifia son élection au roi Louis XVIII (14 mars) et félicita les « évêques légitimes » de leur constance, mais qu'il se garda d'entrer en relations avec le gouvernement consulaire. Les Autrichiens, se croyant maîtres de l'Italie, et voulant conserver pour eux la partie des États pontificaux qu'ils détenaient, retardèrent de toute manière le départ du pape pour Rome. Ils n'y consentirent que lorsque Bonaparte arriva en Italie. Le pape s'embarqua enfin le 6 juin. La traversée fut courte. Mais quand, le 17 juin, Pie VII arriva à Pesaro, les événements avaient marché. La bataille de Marengo avait été livrée, et si, par la convention d'Alexandrie (15 juin), les Autrichiens pouvaient occuper encore la Toscane et Ancône, ils n'étaient plus certains de garder pour eux les Légations, où les troupes françaises pénétrèrent en effet quelques jours après. L'agent autrichien qui avait accompagné le pape lui fit donc remise de ses possessions. Ainsi, Marengo délivra Pie VII des Autrichiens. Mais les Napolitains étaient encore à Rome.

*DÉFIANCE DU PAPE.*

Peu après son arrivée, le pape apprit des nouvelles singulières. Le 18 juin, à Milan, Bonaparte avait assisté en grande pompe à un *Te Deum* pour célébrer sa victoire : les généraux de la République n'étaient pas coutumiers de ces manifestations religieuses. Le 25 juin, à Verceil, Bonaparte avait eu une longue et amicale conversation avec le cardinal Martiniana. De Paris, Talleyrand faisait passer à Rome des déclarations rassurantes. Pie VII attendit. Il avait été longtemps moine et, de sa vie ascétique, il avait gardé une candeur d'âme et une simplicité de mœurs vraiment apostoliques. Mais il avait le sentiment très vif des traditions dogmatiques

dont il était devenu dépositaire en même temps que de la dignité pontificale, et il porta jusqu'à l'héroïsme le contraste de sa nature nerveuse et même un peu faible avec l'intransigeance absolue des principes que représente le Saint-Siège. Il se défiait donc des ouvertures qui lui étaient faites. Auprès de lui, il avait comme secrétaire d'État un homme habile, séduisant, de formes si souples qu'à certains moments elles touchaient à la fourberie, et, au fond, de convictions réactionnaires et d'ancien régime : Consalvi se défiait plus encore que le pape. Il craignait tout des Français. Les hostilités étaient suspendues, mais déjà les troupes françaises occupaient la Toscane après les Légations. Les Napolitains affichaient des dispositions belliqueuses. Mais seraient-ils capables de protéger longtemps le pape contre les envahisseurs? Pendant tout le second semestre de 1800, Pie VII se tint prêt à quitter Rome, si les Français y entraient.

*MISSION DE SPINA ET CASELLI.*

Mais ils n'y paraissaient pas disposés. Peut-être, après tout, Bonaparte était-il sincère. On ne risquait rien de s'en assurer. Le 15 septembre, après une longue hésitation, Pie VII se décida à donner ses instructions à Spina, archevêque de Corinthe, qu'il savait connu et apprécié de Bonaparte. Il lui adjoignait un moine, le frère Caselli. Spina et Caselli partirent le 21 septembre pour Verceil. Mais Bonaparte était depuis longtemps de retour à Paris. Le pape compléta ses instructions (13 octobre). Spina et Caselli quittèrent Verceil pour Paris. Ils y arrivèrent enfin le 6 novembre. Les atermoiements duraient depuis près de cinq mois.

*RAPPORTS DE GRÉGOIRE ET D'HAUTERIVE.*

Les négociations commencèrent dans le plus grand secret. Au cours de la longue attente, Bonaparte avait d'abord eu le dessein de s'entourer de conseils. Il demanda des indications à Grégoire. Celui-ci répondit par une série de plusieurs mémoires, courts, nets, précis, où les dangers d'une négociation avec Rome et d'un nouveau concordat étaient mis en lumière (août). Ces conclusions déplurent à Bonaparte. Il s'adressa à Talleyrand. L'ancien évêque d'Autun confia le travail à son collaborateur d'Hauterive, qui avait été de l'Oratoire. Le projet d'Hauterive est très remarquable (22 novembre). Le principe est qu'il y aura un établissement ecclésiastique pour toutes les associations religieuses qui manifesteront le désir d'exercer un culte public. Tout établissement ecclésiastique régulièrement et ostensiblement organisé sera sous la protection spéciale du gouvernement. Les effets de cette protection seront que le gouvernement assurera l'exercice paisible des cultes et leur indépendance réciproque, que, d'autre part, il paiera une rétribution convenable aux ecclésiastiques. Une loi sera proposée à cet effet au Corps législatif. En échange, le gouvernement aura connaissance des règles discipli-

naires et hiérarchiques de chaque culte et il jouira du droit d'approbation sur la nomination des ecclésiastiques à tous les degrés. Une entente avec le pape sera ici nécessaire. Bonaparte n'approuva pas ces indications. Pour conférer avec Spina et Caselli, il ne désigna ni Grégoire, ni d'Hauterive, ni Émery, mais Bernier. « Je sais, disait-il, que c'est un scélérat, mais j'en ai besoin. » Il est probable que Bonaparte a cru qu'il était de bonne politique d'utiliser avec lui les « amnistiés de l'Ouest ». Bernier avait été royaliste avec les Chouans, républicain avec Bonaparte; il fut ultramontain avec les représentants du pape, gallican avec le gouvernement, et, avec tous, d'une officieuse platitude qui répugne. La politique de Bonaparte pouvait ne pas être la meilleure, mais elle méritait certainement mieux que le plus vil des agents.

*PRINCIPES ROMAINS.*

Bernier s'aboucha donc avec Spina (8 novembre). L'envoyé du pape formula, comme il était naturel, quelques principes romains :

« Le rétablissement de la religion catholique en France comme dominante.... doit être le seul but vers lequel Sa Sainteté doit diriger toute sa condescendance. » L'aliénation des biens ecclésiastiques pourra être acceptée, à la condition que « le gouvernement assure la subsistance, non seulement des évêques, mais des curés et de tous les ministres inférieurs ». Les biens non aliénés seront restitués. La dîme pourra être rétablie. « Je sais que la dîme a toujours été regardée en France comme sacrée. » A tout le moins « on voudra bien permettre de la payer à ceux qui par propre volonté seront contents de la payer ».

Quant à la promesse de fidélité à la Constitution, le pape « s'est réservé de donner sur cette question une décision propre à l'auguste ministère qu'il remplit de pasteur suprême de l'Église ». Du reste, à quoi bon cette promesse? « En rétablissant la religion catholique en France comme dominante », le Premier consul est assuré de la fidélité du clergé.

*PREMIÈRES RÉDACTIONS DU CONCORDAT.*

Il apparaissait ainsi dès les premiers jours que les négociations seraient laborieuses. En effet, on ne compte pas moins de vingt et une rédactions successives du projet de Concordat, et il ne saurait être question de les analyser ici les unes après les autres. Il suffira d'en noter les dates. Au projet que lui soumit Bernier, après leurs premières entrevues (26 novembre, 1re rédaction), Spina répondit par un texte corrigé à sa façon (7 décembre, 2e rédaction), auquel succédèrent un nouveau projet, inspiré par Talleyrand, et par conséquent défavorable aux idées ultramontaines (24 décembre, 3e rédaction), un projet transactionnel proposé par Bernier (4 janvier 1801, 4e rédaction), un nouveau projet de Talleyrand (14 janvier, 5e rédaction), qui demanda à Spina de l'approuver. Spina, qui n'y était pas autorisé par ses instructions, refusa. Alors Bonaparte dicta un

nouveau projet (2 février 1801, 6e rédaction) qui devait servir de texte aux discussions ultérieures; et, puisque Spina n'avait pas qualité pour conclure, le projet fut envoyé à Rome. Mais Bernier ne craignit pas de communiquer secrètement à Spina, pour qu'il le fît tenir au pape à l'insu du Premier consul, un contre-projet personnel (25 février, 7e rédaction), où étaient indiqués les points sur lesquels la curie pourrait rester intransigeante. Tous les documents parvinrent à Pie VII le 27 février et le 10 mars 1801.

*LA QUESTION DU TEMPOREL PONTIFICAL.*

Les événements continuaient de donner au pape des préoccupations plus temporelles que religieuses. Continuant leur marche en avant, les Français avaient occupé Ancône, dans les États pontificaux. Les Napolitains avaient pris l'offensive en Toscane, mais ils avaient dû bien vite reculer. Ils évacuèrent enfin Rome et souscrivirent à l'armistice de Foligno (18 février) que compléta la paix de Florence (29 mars). Pour la première fois depuis son élection, le pape était délivré de l'occupation étrangère dans sa capitale. Il est vrai que les troupes françaises occupaient maintenant la plus grande partie des États pontificaux. L'Autriche ne comptait plus. Le traité de Lunéville avait été signé (9 février) sans que l'Empereur eût pu intervenir en faveur du Saint-Siège, dont il croyait naguère avoir définitivement annexé les possessions principales. Le sort du Saint-Siège dépendait donc de la France, et ne dépendait plus que d'elle. Or, il avait été auparavant réglé par le traité de Tolentino (1797), dont les clauses étaient obligatoires à perpétuité, tant pour Pie VI que pour ses successeurs. Les papes s'étaient engagés à ne pas ouvrir les ports de leurs États aux puissances ennemies de la France, à reconnaître au gouvernement de la République les privilèges dont jouissait à Rome l'ancienne monarchie, à renoncer pour toujours à Avignon et au Comtat Venaissin, aux Légations de Bologne, Ferrare et Ravenne, et provisoirement à Ancône Les Légations formaient la partie la plus riche des anciens États pontificaux; la perte en était particulièrement douloureuse au Saint-Père et son désir constant était de les recouvrer. La bonne volonté du gouvernement français ne paraissait plus douteuse. Murat faisait payer cher la présence des troupes françaises dans les États pontificaux (il revint de sa campagne d'Italie riche à millions), mais, au point de vue politique, il multipliait les preuves de bienveillance: il eut soin de tenir ses troupes à l'écart de Rome et du Patrimoine, et, quand il alla rendre visite au pape (22 février), il parut le messager de toutes les espérances.

*LA MISSION DE CACAULT.*

Consalvi crut le moment venu, et, le 7 mars, il manda à Spina de réclamer la restitution des Légations et une indemnité pour le

Comtat Venaissin. Les nouvelles qu'on recevait de la négociation religieuse étaient, somme toute, encourageantes. Le gouvernement français admettait que le travail préparatoire fût continué à Rome même. Bien mieux, il avait choisi comme représentant un diplomate dont la curie avait déjà apprécié, quelques années auparavant, lors du traité de Tolentino, la prudence et la modération. Depuis, Cacault était devenu membre du Corps législatif et il se disait lui-même un révolutionnaire repenti. C'était un excellent homme, naïf et avisé, breton d'origine et de foi catholique, qui travailla, avec toute la sincérité de son cœur honnête, à établir de bonnes relations entre Rome et la France. Il arriva à Rome le 6 avril.

*NOUVELLES RÉDACTIONS DU CONCORDAT.*

Le pape nomma deux commissions ou congrégations, qui travaillèrent lentement. Cacault les pressait de son mieux. Les cardinaux établirent leur rapport d'après le projet de Bonaparte (6e rédaction) et les variantes secrètes de Bernier (7e rédaction). Sans doute auraient-ils été plus expéditifs si la rédaction de Bernier ne leur avait donné l'idée fausse qu'on pourrait longtemps encore user de la patience du Premier consul. Du travail des commissions sortit le contre-projet romain, élaboré vers la fin de mars (8e rédaction), remanié au milieu d'avril (9e rédaction), et définitivement rédigé, le 12 mai, sous deux formes, dont la première était présentée comme officielle (10e rédaction), et la deuxième ne devait être utilisée que si la première paraissait trop intransigeante (11e rédaction). Les cardinaux avaient été très conciliants, et dans l'ensemble le contre-projet romain répondait, sauf quelques divergences surtout formelles, aux demandes de Bonaparte. Il fut expédié à Paris le 13 mai et il y arriva le 23 mai.

*BONAPARTE GALLICAN.*

Or, le 19 mai, un courrier était parti de Paris, qui le 28 mai remit à Cacault une dépêche impérative. Si, dans les cinq jours, le pape n'accepte pas, sans aucun changement, le projet du 2 février (6e rédaction), Cacault a ordre de quitter Rome. Que s'était-il passé? Évidemment, Bonaparte estimait, non sans raison, que la curie était trop lente à donner son avis; il y avait plus de deux mois qu'il attendait. De plus, il était maintenant seul et tout-puissant en face du pape. Ni l'Autriche, ni Naples, ni l'Espagne, ni même la Russie n'étaient en situation d'intervenir utilement : il pouvait parler haut. Enfin, il subissait, quoi qu'il en eût, l'influence des adversaires de l'entente avec le pape. En mars, l'église constitutionnelle annonçait solennellement l'ouverture de son prochain concile : Bonaparte se rendait compte qu'il y avait là une force, et qui lui était soumise. Grégoire lui fit tenir un dernier mémoire, tout inspiré de gallicanisme. Talleyrand fit rédiger, pour l'édification du Premier consul,

une instruction élémentaire sur « les anciennes maximes ultramontaines qui ont si longtemps agité l'Europe » et sur les libertés de l'Église gallicane (22 mars 1801). Ce ne fut assurément pas une révélation pour lui : dans ses loisirs de garnison, étant jeune officier, il avait pris la peine de résumer, en forme de thèses, les doctrines gallicane et ultramontaine. Mais le plus illustre des disciples de Bossuet fut désormais Bonaparte. D'Hauterive revint à la charge et, dans un nouveau rapport au Premier consul, il rappela qu'en réorganisant l'Église catholique d'accord avec le pape, le gouvernement s'imposait par là même la charge de réorganiser les autres cultes. Bernier, qui espérait bien obtenir le ministère des affaires ecclésiastiques, avec le titre d'aumônier du gouvernement, et sans doute aussi la dignité de cardinal, s'occupait déjà de dresser la liste des futurs évêques, et il y faisait figurer des constitutionnels, bien malgré lui, car il détestait les schismatiques. Mais dès janvier 1801 Spina lui-même avait été avisé que telle était la volonté du gouvernement. Il s'en était désolé. Puis, quand il tenta de parler des Légations, il lui fut répondu dilatoirement. Enfin, le 12 mai, Bonaparte lui déclara nettement qu'il saurait au besoin se passer du pape, même pour la réorganisation de l'Église, et l'ultimatum partit.

*MISSION DE CONSALVI.*

Il fut pour Rome un avertissement rude. Consalvi, qui était malade, prit une forte fièvre. Pie VII et les cardinaux se croyaient revenus aux mauvais jours de l'année précédente. Déjà le bruit courait que 10 000 Français allaient occuper Rome. Le bon Cacault eut une inspiration : il partirait, pour obéir à son ministre, mais il partirait avec Consalvi. Ainsi fut fait. Le diplomate et le secrétaire d'État prirent la même voiture (6 juin), Cacault s'arrêta à Florence et, le 20 juin, Consalvi arrivait à Paris.

*NOUVELLES RÉDACTIONS DU CONCORDAT.*

Bonaparte l'accueillit avec hauteur (21 juin); il lui donna cinq jours pour tout finir; mais, au fond, il était flatté de la venue de Consalvi. Spina croyait tout perdu : « Les portes de l'enfer sont déchaînées! » Au reçu du contre-projet romain, le ministère des Relations extérieures lui avait fait tenir de nouvelles propositions (14 juin, 12e rédaction), lesquelles, après les amendements soumis par Bernier à Talleyrand (17 juin, 13e rédaction), furent revisées et présentées à nouveau comme le projet définitif (26 juin, 14e rédaction). Le délai fixé par le Premier consul expirait : Consalvi répondit en hâte, par un remaniement du contre-projet romain (27 juin, 15e rédaction). Talleyrand en donna communication à Bonaparte, et partit le soir même pour les eaux. Il prévoyait le dénouement proche, et il lui déplaisait d'y participer, car il le désapprouvait. Et puis, la réserve lui était commandée : l'ancien évêque légitime devenu consti-

# LE CONCORDAT



MÉDAILLE DU CONCORDAT

*Face : Napoléon Bonaparte, premier Consul.*



LE CARDINAL FESCH

*Peinture de Ch. Meynier, 1806. Camail rouge, cordon de la Légion d'honneur. — Versailles.*



MÉDAILLE DU CONCORDAT

*Revers : La France relevant la religion. 18 Germ. an X.*



Cliché Hachette.

SIGNATURE DU CONCORDAT

*Dessin de Gérard, lavé et rehaussé de blanc. Dans le cabinet du premier Consul, le ministre des Cultes, Portalis, et les conseillers d'État, Joseph Bonaparte, Cretet, l'abbé Bernier et le cardinal Consalvi, le 15 juillet 1801. — Versailles, n° 2572.*

tutionnel, abdicataire et concubinaire, ne pouvait décemment signer, comme ministre des Relations extérieures, un traité avec le pape. Son départ marqua une détente, bien que le surlendemain (29 juin) eût commencé à Notre-Dame le deuxième concile national de l'Église constitutionnelle.

*DERNIÈRES RÉDACTIONS DU CONCORDAT.*

Avec l'aide de Bernier, Consalvi reprit son contre-projet, le corrigea (3 juillet, 16ᵉ rédaction), et le remania encore, quelques jours plus tard (11 juillet, 17ᵉ rédaction). On touchait au but : Bonaparte désigna officiellement son frère Joseph, le conseiller d'État Cretet (directeur général des ponts et chaussées) et Bernier, pour « négocier, conclure et signer »; mais, au lieu d'adopter la dernière rédaction proposée par Bernier, il fit établir par d'Hauterive un nouveau projet (13 juillet, 18ᵉ rédaction), que Bernier transmit immédiatement à Consalvi. Les négociateurs se réunirent chez Joseph le 13 juillet, à huit heures du soir. Consalvi était assisté de Spina et Caselli. La séance dura toute la nuit, mais, avant de donner les signatures, Joseph voulut soumettre à son frère le texte sur lequel on s'était mis d'accord (19ᵉ rédaction). Bonaparte avait espéré que le Concordat serait signé pour la fête du 14 juillet, et il se montra très mécontent du retard. Les divergences ne portaient plus que sur quelques mots. Le 15 juillet, Bonaparte remit à Joseph un texte ultime (20ᵉ rédaction), et de nouveau les négociateurs se réunirent. Il était midi : ils siégèrent quatorze heures d'affilée. Consalvi obtint un changement sans importance. En luttant opiniâtrement dans ces dernières heures, il voulait donner l'impression que le Saint-Siège allait jusqu'à l'extrême limite des concessions compatibles avec la doctrine romaine. La psychologie des gens d'Église est singulière. Quand ils triomphent, il faut que, très sincèrement, ils se résignent, car ils portent en eux un idéal absolu et intangible, et les concessions que malgré eux ils ont consenties seront le départ de revendications nouvelles présentées en forme de plaintes. Les signatures furent données le 16 juillet à deux heures du matin (21ᵉ et dernière rédaction).

### III. — LE CONCORDAT

*LE TEXTE DU CONCORDAT.*

LE texte si laborieusement rédigé comporte un préambule et dix-sept articles qui se grouperont naturellement sous trois rubriques : le Concordat définit la situation présente, de droit et de fait, puis, les principes ainsi posés, il liquide le passé et règle l'avenir. — Il est présenté, dès l'abord, comme une « convention entre Sa Sainteté Pie VII et le gouvernement français ». Au *Bulletin des*

*lois*, le Premier consul est nommé avant le pape; dans l'acte original envoyé par la cour de Rome et signé par le Souverain Pontife, le pape précède le consul. Les négociateurs ont signé alternativement, Consalvi le premier, Bernier le dernier. Les deux pouvoirs se sont placés sur un pied d'égalité.

*SITUATION DU CATHOLICISME ROMAIN EN FRANCE.*

En principe, « le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français », et les « consuls de la République » en font « profession particulière ». Ainsi, le catholicisme romain n'est ni « la religion de l'État », comme l'admettait Bernier (1re rédaction), ni la « religion de la nation et de l'État », comme aurait voulu Spina (2e rédaction). Ici, Rome a dû céder à Paris. Mais, par compensation, Bernier avait insinué que le catholicisme romain serait tout au moins la « religion du gouvernement » (4e et 7e rédaction), et cette demande, maintenue par le contre-projet romain (8e rédaction), puis par Consalvi (15e rédaction), a finalement été admise, sous la forme atténuée que les consuls font profession particulière du catholicisme romain. Le principe fondamental que formule le préambule est donc le produit d'une transaction.

*LIBERTÉ ET RÉGLEMENTATION.*

L'article 1er porte que la religion catholique romaine « sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique ». Sur les deux premiers principes, il n'y eut pas de discussions : l'accord intervint dès le début, et, de fait, le régime de séparation libérale, tel que Bonaparte l'avait appliqué avant Marengo, n'était incompatible ni avec le libre exercice ni avec la publicité du culte. Mais Bernier (rédaction 1), Spina (rédaction 2), la curie (rédaction 8) et Consalvi (rédaction 16) voulurent plus : ils demandèrent une déclaration explicite pour abroger toutes les lois contraires, ou pour lever tous les obstacles en opposition avec le libre exercice et la publicité du culte. Le gouvernement n'y voulait pas consentir. Finalement, Consalvi proposa une formule nouvelle (rédaction 17) : « Le gouvernement lèvera tous les obstacles qui peuvent s'y opposer. Le culte sera public, en se conformant, vu les circonstances, aux règlements qui seront jugés nécessaires ». Il y avait là, au point de vue ultramontain, une maladresse évidente. Dans la première phase de la négociation, il n'avait été question du pouvoir réglementaire dont dispose le gouvernement que pour l'annuler; maintenant, ce pouvoir était reconnu, non sans restrictions, mais de façon positive. Consalvi comprit sa faute, mais le gouvernement profita de l'avantage qui lui était donné et resta sur ses positions. La plupart des difficultés qui,

pendant les derniers jours, retardèrent les signataires, viennent de là. Le gouvernement exigea la suppression des mots « vu les circonstances » (rédaction 18). Consalvi obtint l'addition des mots « pour la tranquillité publique » (rédaction 21). Au fond, il était battu, et le Concordat reconnaît formellement le pouvoir réglementaire de l'État.

*LA DÉMISSION DES ÉVÊQUES.*

Tels sont les principes. Cinq questions se rapportent à la liquidation du passé : la démission des évêques, le serment des ecclésiastiques, les prières publiques, la restitution des biens ecclésiastiques non aliénés et la reconnaissance de la vente des biens aliénés. Dès sa première conférence avec Martiniana, Bonaparte semble avoir manifesté la volonté de renouveler totalement l'épiscopat. Il fallait donc que les évêques, tant légitimes que constitutionnels, fissent abandon de leur siège. Le procédé était révolutionnaire, et soulevait deux difficultés principales. D'une part, les évêques pouvaient refuser leur démission. Alors, qu'arriverait-il? Spina hésitait : il proposa de désigner des administrateurs pour les diocèses dont les titulaires n'auraient pas démissionné (rédaction 2). Il était naturel que Rome eût quelque scrupule à abandonner les évêques légitimes avec qui le Saint-Siège faisait encore cause commune quelques mois auparavant. Mais Bernier admettait que les titulaires pouvaient être réputés démissionnaires (rédaction 1); Talleyrand (rédaction 5) et le Premier consul (rédaction 6) demandaient que le Saint-Siège déclarât vacants les sièges des non-démissionnaires. Bonaparte, toujours autoritaire, ne voyait nul inconvénient que, sur sa demande, le pape agît par autorité; il ne comprenait pas la gravité du précédent qu'il inaugurait. Le pape se laissa forcer la main. Jamais encore il n'avait eu ce pouvoir inouï de déposer sans jugement aucun évêque; la Révolution le lui offrait; il l'accepta, et désormais il fut entendu (sauf quelques variantes de rédaction) que, par l'article 3, « Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'il attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifice, même celui de leur siège ». L'article 3 ajoute : « D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice », il sera néanmoins « pourvu par de nouveaux titulaires au gouvernement des diocèses ». — Mais, d'autre part, c'était une question de savoir si le pape ne s'adresserait qu'aux évêques légitimes, ou aussi aux évêques constitutionnels. Le gouvernement n'obtint pas que les constitutionnels fussent nominativement désignés dans le Concordat (rédactions 3 à 7) : c'eût été pour eux une garantie précieuse.

*ULTRAMONTANISME ISSU DU CONCORDAT.*

Après la crise révolutionnaire, deux clergés catholiques subsistaient en France, qui avaient réussi, tant bien que mal, à maintenir la hiérarchie, et constituaient l'Église catholique romaine des insou-

missionnaires et l'Église catholique française des constitutionnels. Ils avaient par là même donné la preuve évidente qu'ils étaient capables de vie religieuse. Seul, le clergé soumissionnaire était, sauf exception (car il n'avait pas été désavoué par tous les anciens évêques), amorphe et sans hiérarchie. Mais les évêques légitimes, jusqu'ici d'accord avec le pape, étaient en lutte avec le gouvernement, et les évêques constitutionnels, en paix avec le gouvernement, étaient ignorés du pape. Le gouvernement et le pape se sont entendus pour se sacrifier mutuellement, l'un les constitutionnels, l'autre les évêques légitimes, au profit des soumissionnaires. Ce fut un marché; et, pour l'État, un marché de dupe. Car l'Église insoumissionnaire et l'Église constitutionnelle étaient, l'une et l'autre, malgré toute la distance qui les séparait, imbues de gallicanisme. Avec elles, le gallicanisme a été supprimé, et pour toujours. Le clergé nouveau ne pourra plus prendre appui sur le gouvernement, puisque l'Église n'est plus dans l'État et que le catholicisme n'est plus religion dominante. La concession de principe faite par le pape empêchera, quoi qu'on fasse, la restauration du gallicanisme. Le nouveau clergé de France sera forcément ultramontain. Par ce qu'il dit autant que par ce qu'il tait, l'article 3 est sans doute le plus important du Concordat. Il a puissamment contribué à développer, au cours du XIXe siècle, l'infaillible souveraineté du pape.

*LE SERMENT DES ECCLÉSIASTIQUES ET LES PRIÈRES PUBLIQUES.*

Au sujet du serment, les discussions furent longues et compliquées. Le gouvernement voulait demander aux ecclésiastiques promesse de soumission à la Constitution et d'obéissance aux lois. Mais certaines des lois civiles pouvaient être en opposition avec le dogme. Bernier proposait une restriction : il serait dit que le serment n'engagerait pas quant à la doctrine et à la discipline. Bonaparte se contentait d'un serment de fidélité au gouvernement établi par la Constitution. Consalvi suggéra de revenir à la formule qui était en usage avant le changement de gouvernement. Bonaparte y consentit d'autant plus aisément que le serment transformait les ecclésiastiques en agents de police : « Si dans mon diocèse ou ailleurs j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement. » Le serment sera prêté par les évêques « directement entre les mains du Premier consul » (art. 6) et par les ecclésiastiques de second ordre « entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement » (art. 7). Une formule de prières pour la République et les consuls « sera récitée à la fin de l'office divin dans toutes les églises catholiques de France » (art. 8). Toutes ces dispositions désarmaient le clergé insoumissionnaire dans sa lutte contre le gouvernement de la République.

On sait que Spina demandait la restitution des biens ecclésiastiques non aliénés. Le traitement accordé aux ecclésiastiques aurait été diminué proportionnellement aux restitutions opérées. Bonaparte s'en tint aux dispositions de l'arrêté du 28 décembre 1799, et encore avec cette restriction que seules les églises « nécessaires au culte » seront « mises à la disposition des évêques ». L'expression est celle de Bonaparte lui-même (rédaction 6), qui retrouva ainsi, très probablement sans s'en douter, le texte du décret fameux du 2 novembre 1789 : « Tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation ». La coïncidence est intéressante. Mais il est bien douteux que Bonaparte ait voulu rendre les évêques propriétaires des églises. L'expression de « mettre à la disposition » était alors fréquemment employée pour désigner, non le droit de propriété, mais une concession d'usage ou de jouissance, dans un but déterminé et pour une durée fixée d'après la nature même du but indiqué. Par exemple, il est dit des domaines nationaux qu'ils sont « à la disposition de l'État » quand on en ordonne l'aliénation; que la garde d'honneur du Corps législatif est « mise à la disposition des consuls » (loi du 24 décembre 1799); dans les projets de loi sur les finances, que les crédits votés sont « mis à la disposition » des ministres intéressés; et l'on pourrait multiplier les exemples. Au reste, l'arrêté ministériel du 26 février 1803 et l'avis du 22 janvier 1805 ont déterminé une jurisprudence constante, dont il résulte qu'en règle générale les communes sont propriétaires des églises et presbytères paroissiaux, les départements et l'État des cathédrales et palais épiscopaux. — Par l'article 13 du Concordat, le pape déclare que ni lui ni ses successeurs « ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayants cause ». La formule fut longue à trouver : elle paraissait toujours trop ultramontaine au gouvernement; mais, sur le fond, les négociateurs étaient d'accord dès leurs premières conférences.

*LA QUESTION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES.*

Autant les discussions furent ardues quand il s'agissait des principes et de la liquidation du passé, autant l'entente fut aisée pour régler l'avenir. « Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français » (article 2), et par les évêques « une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement » (article 9). Conformément aux formes établies par le Concordat de 1516, « les nominations aux évê-

*CIRCONSCRIPTIONS ET NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES.*

chés » seront « faites par le Premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège » (article 5). Bernier (rédaction 1) et Spina (rédaction 2) firent remarquer que le droit de patronage exercé ainsi par le Premier consul comportait la profession de foi catholique. De là, la déclaration insérée au préambule, sur le catholicisme des consuls. De là, par réciprocité, l'article 16, où « Sa Sainteté reconnaît dans le Premier consul... les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement ». La liste n'en est pas donnée, de sorte que, suivant les points de vue, il parut également naturel de n'y admettre que les prérogatives surtout honorifiques dont jouissaient auprès du Saint-Siège les anciens rois de France, ou d'y comprendre tous les droits dont les monarques gallicans étaient par tradition munis contre les empiétements de la cour de Rome. De là, enfin, la réserve que formule l'article 17 : « Dans le cas où quelqu'un des successeurs du Premier consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus et la nomination aux évêchés seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention ». Rien n'était plus naturel. Mais le gouvernement omit de remarquer, de son côté, que, rien n'étant spécifié quant à l'institution, le pape pouvait, soit le reculer indéfiniment, soit même le refuser sans avoir à donner ses raisons. Il en résulta, du vivant même de Napoléon, que le pape annula en fait le droit de nomination dont se prévalait le gouvernement. L'article 10 porte que « les évêques nommeront aux cures », et Bonaparte fit ajouter (rédaction 6) que « leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement ».

*LE TRAITEMENT DU CLERGÉ.*

Les circonscriptions et les nominations ecclésiastiques ainsi déterminées, le gouvernement s'engage, par l'article 14, à assurer « un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures sont compris dans la circonscription nouvelle ». Le Concordat ne dit pas expressément qu'il y a là une indemnité due au clergé pour les biens qui lui ont été enlevés. Mais toutes les rédactions successives ont, comme le texte définitif du Concordat, placé côte à côte les deux articles qui se réfèrent à la reconnaissance des ventes de biens nationaux (article 13) et au traitement garanti aux ecclésiastiques (article 14), comme s'il y avait là corrélation naturelle : corrélation énoncée d'ailleurs, au cours des négociations et plus tard, par les orateurs du gouvernement. Il convient cependant de rappeler que les ecclésiastiques pourvus de bénéfices avant la Révolution avaient déjà droit à une pension dont le chiffre théorique maximum était de 1000 francs.

*CHAPITRES, SÉMINAIRES ET FONDATIONS.*

Enfin le Concordat donne à l'Église deux précieuses garanties : « Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter » (art. 11); « les catholiques français pourront, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations » (article 15). Cet article est le seul, de tous ceux qui organisent le nouveau régime, dont la négociation fut difficile. Le gouvernement voulait stipuler que les fondations seraient « en rentes » (et non en biens-fonds, pour prévenir la reconstitution de la mainmorte), qu'elles seraient assujetties à tous les impôts et charges de l'État, ou tout au moins que le gouvernement pourrait en régler la nature et la forme (rédaction 20). Il ne renonça à ses exigences que tout à la fin, lorsque son droit réglementaire lui fut ailleurs reconnu en termes formels.

*LE CLERGÉ RÉGULIER.*

Par contre, il ne semble pas qu'à aucun moment il se soit préoccupé du clergé régulier. L'omission ne laisse pas de surprendre. Bernier (rédaction 1) et Spina (rédaction 2) admettaient que « les articles du Concordat passé entre Léon X et François I[er] seront observés en tout ce qui n'est pas contraire au présent Concordat », et l'on sait de quels droits considérables jouissaient les rois de France sur les abbayes et monastères. Il serait d'autre part inexact de supposer qu'il n'y eût plus de congrégations en France quand le Concordat fut conclu, et que l'intention du gouvernement fût qu'il n'y en eût plus à l'avenir. Tout au contraire, c'est au cours même des négociations que le gouvernement donna officiellement ses premières autorisations : le 22 décembre 1800 aux sœurs de la Charité (ou de Saint-Vincent de Paul), le 7 février 1801 aux dames hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, le 8 avril 1801 aux filles de Saint-Charles à Nancy et aux dames de la Charité de Nevers. Il y avait alors, à Paris seulement, 404 religieuses groupées dans 62 maisons; et le mouvement qui échappait à la surveillance officielle n'était pas moins actif. Un ancien jésuite, le P. Bourdier-Delpuits, réunissait pour la première fois le 2 janvier 1801 les adhérents de la « Congrégation » qui devait jouer plus tard, sous la Restauration, un rôle si important dans l'histoire et la légende anticléricale, et qui n'était alors qu'une modeste association parisienne de prière et de charité. D'autres œuvres, mi-laïques, mi-ecclésiastiques, fonctionnaient : la Marmite des Pauvres, l'Œuvre de la Miséricorde ou des Pauvres honteux. La renaissance des œuvres et des congrégations n'était ni moins vive, ni moins féconde que la renaissance du culte sous le régime de la séparation.

*BILAN DU CONCORDAT*

Le gouvernement ne l'ignorait pas, mais, tandis qu'il « rétablissait » l'Église catholique romaine dans l'alliance ou la sujétion gou-

vernementale, il laissa le clergé régulier bénéficier des avantages de la séparation et de la liberté; il dédaigna d'inscrire son statut au Concordat, et de prendre tout au moins pour l'État les garanties qu'il déniait aux congrégations. Une seule explication est possible. Le Concordat a été négocié à peu près de la même manière que la Constitution de l'an VIII. De même que Bonaparte ne porta son attention qu'au pouvoir exécutif, se préoccupant peu de la faiblesse et de l'incohérence du pouvoir législatif, de même, avec les négociateurs romains, il ne pensa qu'au but immédiat qu'il avait devant les yeux. Pour consolider la pacification religieuse, il voulut rendre impossible l'opposition des insoumissionnaires et des évêques légitimes. Le Concordat fut la machine de guerre qu'il employa contre eux. Voilà pourquoi les négociations furent si aisées lorsqu'il s'agit de réglementer l'avenir. Les Romains obtinrent ici tout ce qu'ils demandaient et comme ils le demandaient. Bonaparte s'en désintéressait; il s'occuperait plus tard des difficultés à venir. Les congrégations n'étaient pas insoumissionnaires; à quoi bon s'en occuper? Ainsi, tandis que Bonaparte, dans sa politique à courte vue, n'aperçoit que le péril présent, Rome, plus sage, plus experte, prévoit l'avenir. Bonaparte se tint pour satisfait de la pacification qu'il obtenait, de la sujétion où il pensa tenir l'Église au profit de sa politique, par les traitements qu'il payait, la surveillance qu'il exerçait, la coopération qu'il demanda aux évêques. Mais d'autre part, quels inappréciables avantages pour le Saint-Siège! Il a détruit le schisme, il a rétabli l'unité, il a rendu le calme aux consciences religieuses à qui l'autorité est nécessaire, il a brisé en souverain absolu l'épiscopat français, et il a rendu illusoire le droit de nomination dont se targue un État qui déjà n'est plus dans l'Église; il garde auprès de lui, et sans surveillance étrangère, la milice sacrée des ordres religieux, il est le maître, il le doit à Bonaparte, et, lui devant tout, il ne lui doit rien, puisque Bonaparte ne se doute même pas du présent qu'il lui a fait, et qu'au contraire le Saint-Siège pourra arguer des illusoires concessions qu'il a péniblement consenties pour formuler demain de nouvelles revendications et réclamer l'intégrale restitution de son temporel.

### *IV. — LA RÉCEPTION DU CONCORDAT*

*LE CONCORDAT ET L'OPINION.*

La signature du Concordat ne fut à Paris une joie pour personne. Les constitutionnels, mal renseignés, avaient cru d'abord pouvoir s'en féliciter : « Nous voilà donc triomphants plus que nous ne voulons, écrivait l'un d'eux le 15 juillet; mais sans doute nous le

serons avec modération et charité pour le bien de la religion. » Il fallut bientôt déchanter; le Concordat n'était ni une victoire, ni même une sauvegarde pour les constitutionnels. La clôture du concile national eut lieu le 16 août :

« On voyait peinte sur tous les visages je ne sais quelle inquiétude; plusieurs ne cachaient pas leurs craintes, leur mécontentement; il en était même chez qui tout annonçait une espèce de rage. »

Au Conseil d'État, le 6 août, Bonaparte fit donner lecture du Concordat, qu'il expliqua en un court commentaire; « puis il leva la séance sans consulter le Conseil sur quoi que ce fût de ce traité, ayant fait entendre dans son exposé qu'il n'avait pas besoin de lui. Cette communication fut reçue froidement par le Conseil. » Le même jour, Fouché recevait ordre d'interdire « aux journalistes, tant politiques que littéraires, » « de parler de tout ce qui peut concerner la religion, ses ministres et ses cultes divers ».

*LES ACTES ROMAINS.*

Le texte du Concordat parvint à Rome le 25 juillet, et Consalvi rentra quelques jours plus tard, le 7 août.

« Le Sacré Collège entier doit concourir à la ratification, mandait Cacault (le 8 août); tous les docteurs de premier ordre sont employés et en mouvement. Le Saint-Père est dans l'agitation, l'inquiétude et le désir d'une jeune épouse qui n'ose se réjouir du grand jour de son mariage.... Le Premier consul jouira bientôt de l'accomplissement de ses vues à l'égard de l'accord avec le Saint-Siège.... Ce sera l'ouvrage d'un héros et d'un saint. »

La cour de Rome travailla avec acharnement pendant huit jours, et, dès le 15 août, le pape signa la ratification de la convention, la bulle *Ecclesia Domini* pour confirmer le traité, et les trois brefs *Tam multa* aux évêques légitimes, *Post multos labores* pour les évêques constitutionnels, et *Etsi apostolici principatus* pour les prêtres mariés. Bonaparte avait demandé l'envoi à Paris d'un légat *a latere* et désigné le vieux cardinal Caprara, dont il connaissait l'esprit de conciliation : Caprara fut nommé le 24 août et partit pour Paris le 5 septembre. Il ne restait plus à la cour de Rome que d'expédier la bulle sur la circonscription des diocèses français et le bref donnant au légat pouvoir d'instituer les évêques nommés.

*LA QUESTION DES LÉGATIONS.*

Les actes romains du 15 août étaient à Paris dès le 27 août, mais ce fut seulement le 8 septembre que le Premier consul donna sa ratification, et le 10 septembre que les négociateurs signèrent le procès-verbal de l'échange des ratifications. Quand l'heureuse nouvelle fut connue à Rome, Cacault écrivit (23 septembre) : « Tout le monde est ici dans la joie de la ratification du Premier consul, et de l'assurance d'une paix stable et d'une protection puissante qui délivrera ce malheureux pays des angoisses de la guerre. » Dès le 27 juillet

Bonaparte avait donné ordre d'évacuer « toutes les places appartenant au pape, hormis Ancône », et que les frais d'entretien des troupes incomberaient désormais, non plus aux États pontificaux, mais au gouvernement français. Pesaro fut remis aux agents du pape le 22 septembre. Pie VII espérait plus encore, et, quand le Premier consul l'informa, le 10 octobre, que « la paix avec l'Angleterre, le Portugal, la Russie et la Porte Ottomane a été signée », qu'Ancône allait lui être rendue, il répondit (le 24 octobre), en demandant la restitution des Légations et une compensation pour la perte d'Avignon. Sans doute considérait-il le traité de Tolentino comme annulé par l'éphémère république romaine. Depuis le mois d'août, Consalvi dans ses correspondances avec Spina et Caprara ne cessait pas de leur rappeler les Légations perdues; mais il ne put jamais obtenir de réponse ferme. « Nous verrons », disait Bonaparte en souriant, et Caprara, découragé, s'exclamait : « Ah! ces choses-là, je ne les crois que quand elles sont faites. »

*FIN DE LA THÉOPHILANTHROPIE.*

En revanche, le gouvernement témoignait de sa bienveillance pour la religion rétablie. Le 30 septembre, Spina déplora devant le Premier consul la profanation sacrilège des églises par les théophilanthropes, et l'arrêté du 4 octobre interdit à la secte de célébrer son culte dans les édifices nationaux. Exclus des églises, les théophilanthropes essayèrent d'obtenir tout au moins l'autorisation de se réunir en privé. Ils prolongèrent les réclamations jusqu'en mai 1803, sans jamais obtenir de réponse. La secte disparut, et les théophilanthropes se firent maçons. Chemin, l'un des chefs de la théophilanthropie, parvint même aux plus hauts grades de la maçonnerie, où il essaya, sans grand succès, de propager un « rite persan-philosophique ». L'arrivée de Caprara à Paris (5 octobre) rendait inutile la présence de Spina, qui fut rappelé à Rome (24 octobre) : le gouvernement l'autorisa (14 novembre) sur sa demande à ramener à Rome le corps de Pie VI qui était enterré à Valence. Bonaparte voulait bien rendre un pape défunt au Saint-Siège, mais non les Légations.

*PORTALIS DIRECTEUR DES CULTES.*

Ainsi le temps passait, et le Concordat restait lettre morte. Bonaparte ne savait trop comment le faire accepter au pays. Aux termes de la Constitution, les traités diplomatiques devaient être votés par les Assemblées en forme de loi : il était nécessaire de soumettre la convention conclue avec le Saint-Siège aux suffrages du Tribunat et du Corps législatif. Leur assentiment était-il certain? De plus, Bonaparte commençait à se rendre compte des défectuosités du Concordat. Dans un rapport pénétrant et précis, le 29 août, Talleyrand les lui avait énumérées sans ménagement. Il avait eu soin de ne revenir à Paris que le 25 juillet, le jour même du départ de Con-

salvi, pour bien montrer qu'il n'était pour rien dans la conclusion du Concordat. Mais il ajoutait :

« Si le Premier consul accorde sa ratification à la convention, il lui sera possible de pourvoir aux inconvénients majeurs qui pourraient résulter de son exécution littérale par des arrêtés particuliers relatifs à chacun de ces inconvénients. »

Le Concordat n'était pas encore ratifié que déjà on prévoyait la nécessité de l'amender par voie réglementaire. Il fallait donc préparer ces règlements. Mais, puisque aussi bien le catholicisme romain n'était plus religion dominante, il fallait aussi prévoir l'organisation des autres cultes. Les théophilanthropes ne comptaient plus, les juifs étaient réservés, les maçons n'avaient pas de cérémonies publiques; restaient les seuls protestants : luthériens et calvinistes. Dès le 10 août, le ministre de l'Intérieur Chaptal était chargé de s'en occuper. Les cultes, qui jusqu'alors dépendaient principalement du ministère de la Police générale, furent ainsi annexés à l'Intérieur. Puis, le 7 octobre, fut instituée une « direction générale des Cultes », dont le titulaire reçut 60 000 francs de traitement, 30 000 francs pour frais d'installation et 40 000 francs pour frais annuels de bureau. Le conseiller d'État Portalis, nommé le lendemain à ce poste, avait été avocat avant la Révolution et fructidorien sous le Directoire. Esprit modéré, nature obéissante de courtisan flatteur, gallican et catholique convaincu, il lui agréait de renouer sous les ordres de Bonaparte les anciennes traditions parlementaires contre l'ultramontanisme, tout autant que de rompre avec la tradition républicaine de l'indifférence sinon de l'hostilité à l'égard du catholicisme.

*L'OPPOSITION AU CONCORDAT.*

Rupture difficile. Le Conseil d'État était nettement hostile. La séance du 12 octobre 1801 fut longue et agitée. Des conseillers protestèrent contre la rétribution des prêtres par l'État; ils osèrent rappeler le souvenir des guerres de la liberté. Le général Brune, président de la section de la Guerre, s'écria : « Eh bien! nos épées n'ont triomphé que pour nous replacer dans la servitude religieuse ». Au Tribunat on disait « la presque totalité » des membres mal disposés, et l'esprit n'était pas meilleur au Corps législatif ou au Sénat. Bonaparte frémissait. Peut-être commençait-il à comprendre qu'il avait fait fausse route. Chez lui, la colère sert souvent à masquer l'aveu d'une erreur. La conversation qu'il eut avec le sénateur Volney mérite d'être notée. Volney connaissait Bonaparte de longue date, depuis les lointaines années de Corse; il croyait pouvoir parler sincèrement. Il objectait que la liberté des cultes paraissait suffire, le salaire des ecclésiastiques étant à la charge des fidèles. — Mais, dit Bonaparte, la France me demande l'un et l'autre. — Eh bien! répliqua

Volney, si la France vous redemandait les Bourbons, les lui accorderiez-vous? Pour toute réponse, le Premier consul lança un coup de pied dans le ventre du sénateur, qui tomba à la renverse; il sonna pour qu'on le relevât et donna l'ordre de le reconduire à sa voiture.

*PROJETS DE RÉGLEMENTATION DES CULTES.*

La tâche de Portalis était d'autant moins aisée qu'il n'avait pas encore de compétence spéciale en matière ecclésiastique et qu'il ignorait tout des négociations du Concordat. A peine nommé, il fut obligé de bâcler en quelques jours un « projet d'arrêté en exécution de la convention » passée avec le Saint-Siège et un « projet d'arrêté sur l'organisation du culte protestant » (fin octobre et début de novembre 1801). Dans cette histoire étrange de la réception du Concordat, tout est toujours en retard et improvisé d'urgence à la dernière heure. La même hâte fut imposée au pape, qui n'avait pas encore envoyé la bulle de circonscription des diocèses et le bref donnant à Caprara pouvoir d'instituer les évêques. Bulle et bref furent enfin signés le 29 novembre, et expédiés aussitôt.

*LES RÉSISTANCES CONTRE LE CONCORDAT.*

Rien ne manquait donc plus à Bonaparte. Pourtant, il lui fallut encore près de cinq mois d'efforts pour introduire le Concordat en France. L'opposition était devenue plus énergique que jamais. La session de l'an X (ouverte le 22 novembre 1801) ne fut qu'une longue lutte contre le gouvernement. On en exposera les incidents en leur lieu. Il suffira ici de noter qu'une des principales causes du mécontentement n'était autre que le Concordat lui-même. A cet égard, l'élection de Dupuis, l'auteur de *L'origine de tous les cultes*, comme président du Corps législatif (22 novembre), l'élection au Sénat de Grégoire, le chef de l'Église constitutionnelle, sont caractéristiques (30 novembre). On ne voulait pas du Concordat ni du « rétablissement » de la religion. Bonaparte n'eut d'autre ressource que de mettre les Assemblées à la « diète des lois », puis de les épurer, pour éliminer les meneurs de l'opposition, puis de transformer le Tribunat (20 mars 1802), pour l'empêcher de discuter publiquement. Quand la Constitution eut été ainsi modifiée, il convoqua les Assemblées en session extraordinaire pour le 5 avril 1802. La signature du traité d'Amiens (25 mars) et l'enthousiasme de la paix enfin rétablie devaient, semblait-il, aider au vote du Concordat.

*LE MENSONGE DES ORGANIQUES.*

Mais l'opposition était si vive encore dans les Assemblées nouvelles que Bonaparte imagina un dernier subterfuge. Avec Portalis, il reprit les projets d'arrêtés sur les cultes, il les remania pour quelques détails (février et mars), et, sous le nom d'articles organiques, il les incorpora au projet de loi qui primitivement ne s'appliquait qu'à la convention conclue avec le Saint-Siège. Ainsi la « loi relative à l'organisation des cultes » devait comprendre, en un

texte présenté faussement comme homogène : « 1° la convention entre le gouvernement français et S. S. Pie VII; 2° les articles organiques de ladite convention; 3° les articles organiques du culte protestant ». Il n'est pas impossible que Bonaparte ait voulu tromper l'opinion, en faisant croire que les articles organiques du culte catholique avaient été rédigés d'accord avec le pape ou du moins en exécution du Concordat; mais il est certain que, par les principes posés dans les organiques, il a voulu faire accepter ce que le Concordat avait manifestement de dangereux et d'incomplet. Enfin, par le mensonge même de la combinaison, il a dès l'origine rendu pour toujours impossible l'exécution loyale du Concordat, puisque la loi française confond indissolublement les organiques avec le Concordat, alors que la cour de Rome ne peut connaître, en toute bonne foi, que la convention qu'elle a conclue.

*LES ORGANIQUES ET LE CONCORDAT.*

La contradiction est d'autant plus frappante que les organiques outrepassent de partout le pouvoir réglementaire de l'État sur l'exercice public du culte tel que le prévoit l'article 1er du Concordat. Ils constituent un code complet de droit ecclésiastique en 77 articles. Ils n'omettent rien, ni du régime de l'Église catholique dans ses rapports généraux avec les droits et la police de l'État, ni de la hiérarchie — archevêques, évêques, vicaires généraux, curés, chapitres cathédraux et gouvernement des diocèses pendant les vacances du siège —, ni du culte, ni de la circonscription des diocèses et des paroisses, ni du traitement des ministres, ni des édifices consacrés au culte. Ils sont si détaillés et si catégoriques qu'avant même que le Consulat eût pris fin, Portalis fut obligé d'en modifier plusieurs, et de plus nombreux encore plus tard sous l'Empire. Ils sont tels qu'un prince protestant du Saint-Empire d'ancien régime, muni du *jus territoriale* et du principe *cujus regio ejus religio*, aurait pu les rédiger pour ses sujets qui étaient aussi ses fidèles, comme « évêque extérieur » de son Église territoriale. Portalis y a résumé les principaux des anciens édits royaux sur le clergé, en les aggravant des dispositions nouvelles qu'il lui semblait que les circonstances exigeaient. Et l'anachronisme est étrange vraiment du Concordat, souscrit par le pape, où le catholicisme, forcé de subir les nouveautés de la Révolution, n'est plus ni religion exclusive, ni religion dominante, ni religion d'État, et des organiques qui doivent servir d'arme contre le Concordat, où l'État légifère, comme aux temps abolis où il était d'Église.

*GALLICANISME DES ARTICLES ORGANIQUES.*

Les principes des organiques se réfèrent au gallicanisme de la stricte observance. Sans l'autorisation du gouvernement, l'Église de France ne pourra recevoir ni brefs ni agents du pape, ni canons de

conciles. Les professeurs des séminaires devront souscrire aux déclarations de 1682 et y conformer leur doctrine. La surveillance de l'État est plus étroite qu'elle n'a jamais été sous l'ancienne monarchie. Sans l'autorisation ou l'approbation du gouvernement, l'Église ne pourra réunir ni concile national ou métropolitain, ni synode diocésain, les évêques ne pourront pas procéder aux ordinations de prêtres, ni organiser leurs séminaires et leurs chapitres cathédraux, ni fixer le taux des oblations. Les articles du Concordat sur la nomination des évêques et des curés, sur le serment des ecclésiastiques, sur les prières publiques sont rappelés et précisés. Les curés feront au prône les communications qui seront ordonnées par le gouvernement (de la même manière qu'au culte décadaire les fonctionnaires donnaient communication des actes publics et des événements du jour). En cas d'abus, les ecclésiastiques seront déférés au Conseil d'État; mais Portalis n'a pas déterminé quelles seraient les sanctions de l'appel comme d'abus.

*ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.*

Sous la surveillance du gouvernement, la hiérarchie est reconstituée. Les archevêques et les évêques pourront, s'ils y sont autorisés par le gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires; « tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés » : formule tellement générale qu'on en pourrait inférer que les congrégations religieuses n'ont pas droit à l'existence. Le nombre des archevêques et des évêques, fixé primitivement à 10 et 40, fut élevé par Bonaparte, au dernier moment (le 20 mars), à 10 et 50, soit au total 60 au lieu de 50, les archevêques étant naturellement évêques de leur propre diocèse. La division territoriale des départements et des ressorts de tribunal d'appel servit de base à la nouvelle circonscription diocésaine. On compta 24 diocèses à 1 département, 30 à 2, et 6 à 3 départements (la circonscription nouvelle s'étendait aux 4 départements de la rive gauche du Rhin). En aucun cas il n'y eut plus d'un évêque par département. Les archevêques furent autorisés à s'aider de 3 vicaires généraux, et les évêques de 2 seulement (dès le 21 novembre 1803, Portalis renonça à exiger la stricte application de cet article). L'administration des sièges en cas de vacances reviendra à l'archevêque, ou au plus ancien des suffragants de la province métropolitaine, ou aux vicaires généraux ou aux vicaires capitulaires : Portalis n'a pas précisé.

*CURÉS ET DESSERVANTS.*

Le Concordat portait qu'un traitement serait assuré aux évêques et aux curés. Pour que la dépense ne fût pas excessive, Portalis imagina de fixer le nombre des paroisses curiales d'abord à 8000, puis à raison d'une « au moins dans chaque justice de paix », soit

environ 3000. Mais il était évident que le chiffre ne pouvait suffire aux besoins du culte. En conséquence, les curés seront assistés de vicaires et les paroisses curiales subdivisées par les évêques d'accord avec le préfet en « succursales » avec « desservants ». Vicaires et desservants seront placés sous la surveillance et la direction des curés, nommés par l'évêque et révocables par lui. Le serment ne leur est pas demandé; le gouvernement n'intervient pas dans leur nomination. Combinaison singulière, qui institue, au bas de la hiérarchie, un degré nouveau, inconnu jusqu'alors. Sous l'aristocratie des 3000 curés, il y aura désormais la foule des 30000 desservants. Mais, en théorie, tous les prêtres sont égaux, canoniquement. Aussi un règlement du diocèse de Paris, approuvé par Portalis le 13 août 1802 et étendu à tous les diocèses de France, spécifia-t-il que (contrairement aux organiques) les desservants ne sont pas les subordonnés des curés et que ceux-ci n'ont d'autre pouvoir que d'en référer à l'évêque. Il en résulta, plus nettement encore qu'auparavant, que les desservants furent placés sous l'immédiate et l'unique dépendance de l'ordinaire. « La différence que le gouvernement fait des *succursaux* et des curés, mandait Bonaparte à Portalis en avril 1802, c'est que les uns sont inamovibles, et que les autres, s'ils se conduisent mal, peuvent être ôtés. » L'évêque est donc maître absolu de ses desservants. L'État ayant renoncé ici à ses droits de patronage et les patrons privés ayant été supprimés par la Révolution, rien ne fait plus contrepoids à l'autorité diocésaine. D'ailleurs, tout privilège portant exemption de la juridiction épiscopale est déclaré aboli. Jamais, sous l'ancien régime, l'évêque n'avait joui d'un tel pouvoir. Désormais il pourra commander à ses prêtres comme le supérieur d'ordre à ses moines. Le bas clergé formera une milice obéissante et disciplinée. De même que le Concordat a contribué de la manière la plus efficace au développement de l'infaillible souveraineté du pape, de même les organiques ont créé de toutes pièces une autorité épiscopale presque absolue, et sans autre contrôle que la lointaine surveillance du Saint-Siège. — Ni Portalis ni Bonaparte ne se doutèrent de la révolution qu'ils venaient d'opérer dans la constitution ecclésiastique. A leur ordinaire, ils ne prenaient garde qu'aux préoccupations du moment, et ils ne prévoyaient rien de l'avenir. Peu leur importait que l'Église fût grâce à eux plus fortement hiérarchisée et centralisée; ils croyaient au contraire y trouver tout avantage, car ils n'imaginaient pas que les chefs — évêques et pape — pussent jamais ne pas être soumis au gouvernement. Aussi édictèrent-ils qu'il n'y aurait qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France.

*CONCESSIONS ET RESTRICTIONS.*

Les autres articles relatifs au culte combinent, en un dosage qui veut être équitable, les concessions et les restrictions. — Le port du costume ecclésiastique reste interdit (il le sera jusqu'au décret du 8 janvier 1804), mais les cloches sont définitivement rendues au culte. La bénédiction nuptiale ne pourra être donnée qu'après la conclusion du mariage civil, et les registres de catholicité ne pourront en aucun cas suppléer aux registres de l'état civil. Dans leurs instructions aux fidèles, les prêtres ne se permettront aucune inculpation contre les personnes ou les autres cultes autorisés ; mais, dans les actes ecclésiastiques, ils pourront utiliser pour la désignation des dates les jours de la semaine, et le repos des fonctionnaires publics est désormais fixé au dimanche. Si donc la succession mensuelle du calendrier républicain est maintenue, la semaine est du moins substituée à la décade et le dimanche au décadi. Un même temple ne pourra être consacré qu'à un seul culte : l'usage du *simultaneum* est supprimé. Enfin le seul article qui se rapporte proprement à l'exercice public du culte, tel que l'entendait l'article 1^er^ du Concordat quand il mentionnait le pouvoir réglementaire de l'État, formule un principe d'une singulière hypocrisie : « Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique dans les villes où il y a des temples consacrés à différents cultes ». L'État rejetait ainsi sur les protestants la responsabilité d'une restriction dont lui seul était l'auteur. Dès que les articles organiques furent connus, les protestants s'en montrèrent « vivement affectés », et voulurent demander pour les catholiques « le culte extérieur partout ». Aussi la circulaire du 20 avril 1803 restreignit-elle la portée de l'article, qui ne semble pas avoir jamais été appliqué sous le Consulat et l'Empire.

*FINANCES D'ÉGLISE.*

Les archevêques recevront 15 000 francs de traitement, les évêques 10 000 francs; les conseils généraux des départements leur procureront un logement convenable. Les curés auront 1 500 francs et 1 000 francs. Le montant des pensions ecclésiastiques payées en exécution des lois de la Constituante sera décompté sur leur traitement, mais les communes pourront leur accorder des subventions et leur assurer, ainsi qu'aux desservants, un logement et un jardin. La subsistance des desservants sera assurée par les pensions ecclésiastiques et les oblations. Les fondations pieuses ne pourront être instituées qu'en rentes sur l'État. Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien des églises et à l'administration des aumônes. Portalis s'était enfin donné la peine de définir les devoirs pastoraux des évêques et des curés, comme si l'Église, sans passé et sans traditions, ne datait que des organiques.

Il procéda de même pour les cultes protestants. Ceux-ci sont d'abord soumis aux mêmes dispositions générales que le culte catholique : pour le serment des ministres, les prières publiques, les traitements, le recours au Conseil d'État. Ils auront aussi leurs séminaires, les luthériens à Strasbourg, les calvinistes à Genève. Les professeurs en seront nommés par le Premier consul, et aucun pasteur ne pourra être élu s'il n'y a étudié. Puis les églises réformées (calvinistes) et de la confession d'Augsbourg (luthériennes) reçoivent chacune leur constitution particulière. *RÉGLEMENTATION DES CULTES PROTESTANTS.*

Chez les réformés « il y aura une église consistoriale par 6 000 âmes de la même communion ». Les consistoires sont composés des pasteurs et de 6 à 12 notables laïques ou « anciens », choisis « parmi les citoyens les plus imposés au rôle des contributions directes », et renouvelés tous les deux ans par moitié. Les électeurs, pris parmi les plus imposés, sont en nombre égal aux anciens, qui ont aussi droit de vote et sont rééligibles. Le consistoire administre les biens de l'église et élit les pasteurs. Il est présidé indéfiniment par le plus ancien des pasteurs. Cinq églises consistoriales forment l'arrondissement d'un synode, mais jamais Portalis n'autorisa la réunion d'un seul synode réformé. L'organisation ne dépassa donc pas le degré consistorial; elle est aristocratique, puisque les riches seuls peuvent devenir anciens, et de tendance épiscopale, par la prééminence qui est conférée au pasteur président. Quand on la compare avec l'ancienne discipline des églises huguenotes que les communautés du midi de la France commençaient déjà à restaurer sous le régime de la séparation, ce sont surtout les différences qui apparaissent. Là, tous les pasteurs, toutes les églises, tous les fidèles sont égaux; toute église a son consistoire; les églises d'une même région délèguent au colloque; les colloques délèguent au synode provincial et les synodes provinciaux au synode national. A certains égards, il est vrai, la nouvelle église consistoriale des organiques était assimilable au colloque régional. Les protestants étaient en effet trop disséminés pour que 6000 d'entre eux fussent ordinairement groupés dans le même lieu. L'église consistoriale devint donc le groupement de plusieurs églises locales munies chacune de leur consistoire particulier, qu'il fallut bien tolérer sous le nom de conseil presbytéral, puisque les organiques n'en avaient pas prévu l'existence. *ORGANISATION DES ÉGLISES RÉFORMÉES.*

Plus complète fut la hiérarchie instituée dans les églises de la confession d'Augsbourg (en Alsace, dans le pays de Montbéliard et dans les départements de la rive gauche du Rhin). L'église consistoriale est identique à celle des réformés. Cinq églises consistoriales *ORGANISATION DES ÉGLISES LUTHÉRIENNES.*

forment un arrondissement d'inspection. Elles délèguent chacune un pasteur et un ancien qui désignent parmi eux, sauf approbation du Premier consul, un pasteur qu'on appelle inspecteur et deux anciens. Les inspections sont groupées en trois consistoires généraux. Le consistoire général se compose d'un président laïque assisté de deux ecclésiastiques inspecteurs nommés par le Premier consul et d'un député de chaque inspection. Il ne se réunit que sur l'autorisation du gouvernement, mais il est représenté par un directoire permanent formé du président, du plus âgé des deux ecclésiastiques inspecteurs et de trois anciens nommés, l'un par le Premier consul, les deux autres par le consistoire général. Le directeur des cultes correspond avec le laïque qui préside le directoire du consistoire général de la confession d'Augsbourg, comme chez les réformés il correspond avec le pasteur président du consistoire, et chez les catholiques avec l'évêque. — Luthériens et réformés accueillirent avec reconnaissance l'organisation qui leur était donnée. C'était pour eux une grande joie d'être officiellement accueillis dans l'État, comme les catholiques, et que leurs ministres, naguère encore persécutés ou à peine tolérés, fussent promus à la dignité de fonctionnaires publics.

*LA LOI DU 18 GERMINAL AN X.*

Les longs préparatifs sont enfin terminés : le Concordat est ratifié, le légat est à Paris, muni de tous les pouvoirs nécessaires, les Assemblées sont épurées, l'opposition est muette : on est à la veille du vote si longtemps retardé. Bonaparte mena rondement les dernières opérations; mais, bien qu'il eût tout prévu, les incidents ne manquèrent pas. — Le 30 mars 1802, Caprara fut mandé à la Malmaison, Bonaparte lui fit donner lecture des organiques et lui signifia sa volonté de nommer dix constitutionnels dans l'épiscopat nouveau (il en avait déjà fait part à Spina en janvier et à Consalvi en juillet 1801). Caprara se retira, fort marri. — Le 2 avril, le Conseil d'État reçut communication de toutes les pièces. Quand, à la fin de la bulle de confirmation du Concordat, on entendit que le pape menaçait les contrevenants de l'indignation des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, Bonaparte sourit, et toute l'assemblée rit. La délibération fut inexistante. — Le 5 avril, jour de l'ouverture de la session extraordinaire, Portalis déposa le projet de loi sur les cultes au Corps législatif, et lut un exposé des motifs où il démontra déductivement que la religion est nécessaire aux hommes, qu'il était impossible pour le moment de créer une religion nouvelle et que l'accord avec le pape était désirable autant qu'utile. S'il est vrai que l'esprit jacobin a pour méthode d'enchaîner les principes abstraits et de mépriser les complexités du réel, Portalis

a donné là un excellent spécimen de littérature jacobine. Toutes les questions précises et difficiles que soulevaient le Concordat et les organiques étaient soigneusement passées sous silence. — Le même jour, l'Institut, sans aucun doute par manière d'opposition, mettait au concours la question de savoir « quelle a été l'influence de la réformation de Luther sur la situation politique des différents États de l'Europe et sur le progrès des lumières ». — Transmis au Tribunat, le projet de loi fut soumis à l'examen d'une commission dont le rapporteur, Siméon, put, dès le 7 avril, donner lecture de son travail : c'était un éloge du Concordat et des organiques, sérieusement écrit, consciencieux, précis et exact. Il n'y eut pas d'autres délibérations. Sur 100 tribuns, 85 seulement votèrent, dont 78 pour et 7 contre. — Lucien Bonaparte porta le même jour au Corps législatif le vœu du Tribunat. Il prononça un discours, dont on ne sait rien, sinon qu'il enthousiasma Caprara : « Mousiou Lucien, disait celui-ci à Rœderer, il a mieux saisi et mieux frappé l'objet que Mousiou Pourtalis, quoique Mousiou Pourtalis, c'est très bien aussi. » Le texte imprimé a été refait par Fontanes. Sous la prose cadencée du rhéteur, on discerne pourtant quelques-unes des éjaculations exclamatives qu'affectionnait Lucien. Au reste, l'orateur semble s'être contenté de paraphraser la thèse de Portalis, mais, tandis que le directeur des cultes, très prudemment, avait su garder le ton neutre de l'argumentation philosophique, Lucien, en termes grandiloquents, magnifia la religion et stigmatisa l'athéisme. L'impression paraît avoir été mauvaise : le vote fut remis au lendemain. Le protestant Jaucourt prononça alors quelques mots au nom de ses coreligionnaires, et, sur les 300 législateurs, 228 votèrent pour, 21 contre la loi, 51 s'abstinrent : la proportion des suffrages et des abstentions fut exactement la même qu'au Tribunat (18 germinal an X, 8 avril 1802). — Ainsi, ni le Conseil d'État, ni le Tribunat, ni le Corps législatif ne furent admis à discuter la loi du 18 germinal an X : comme le Concordat, les organiques ont été l'œuvre personnelle de Bonaparte.

*LE LÉGAT CAPRARA.*

Le 9 avril, Caprara fut reçu en audience solennelle. « Il tremblait comme la feuille sur l'arbre. » Il eut à subir toutes les anciennes précautions du gallicanisme contre les légats ultramontains, et de nouvelles encore par surcroît. Bien qu'il fût de très bonne composition et qu'il dût à Bonaparte sa nomination récente au siège archiépiscopal de Milan (2 février 1802), il fut obligé de protester. Mais le jour même, inaugurant officiellement ses fonctions de légat, il signa deux décrets portant publication des bulles pontificales qui confirmaient le Concordat et déterminaient

la nouvelle circonscription des diocèses français; il y joignit un « indult » fixant à la Noël, à l'Ascension, à l'Assomption, à la Toussaint et aux dimanches les jours de fêtes religieuses. Le surlendemain 11 avril, il sacra Cambacérès, le frère du consul, comme archevêque de Rouen, Pancemont, ci-devant curé de Saint-Sulpice et soumissionnaire actif, comme évêque de Vannes, Bernier, enfin, comme évêque d'Orléans. Toutes les ambitions de Bernier s'évanouissaient les unes après les autres : Portalis avait eu la place qu'il convoitait, et, au lieu d'un siège épiscopal éminent, Paris, Tours ou Versailles, d'où il eût encore été à portée de se faire valoir auprès du gouvernement, voici qu'on l'envoyait en province. « Je crois Bernier très attrapé », notait malicieusement Émery. Mais il espérait encore devenir cardinal, et son zèle officieux ne faiblissait pas.

*LA SOUMISSION DES CONSTITUTIONNELS.*

Suivant les ordres qu'il avait reçus de Rome, Caprara ne pouvait donner l'institution aux constitutionnels nommés évêques qu'après l'abjuration de leurs erreurs. Or, ceux-ci se croyaient régulièrement évêques et, soutenus par le gouvernement, ils prétendaient n'avoir rien à rétracter, et refusaient de souscrire la formule qui leur était présentée. Que faire? Un des Italiens de la légation suggéra (15 avril) qu'une réconciliation orale, devant témoins, suffirait. Bernier et Pancemont acceptèrent de fournir l'attestation. Ils convoquèrent les constitutionnels. Pancemont s'éclipsa. Bernier resta seul témoin, et, triomphant, il attesta au légat que les constitutionnels lui avaient fait leur soumission. C'était le vendredi saint, 16 avril 1802. Quand les constitutionnels eurent connaissance des déclarations de Bernier, ils protestèrent énergiquement. Mais Caprara s'était contenté du témoignage de Bernier et de Pancemont. Plus tard, Bonaparte alloua sur les fonds secrets 30 000 francs à Bernier et 50 000 francs à Pancemont : et, cette fois-ci encore, Bernier fut le plus mal payé. Il est vrai qu'il reçut d'autre part 200 000 francs pour ses pauvres, tandis que Pancemont n'en obtenait que 17 000.

*LE TE DEUM DE NOTRE-DAME.*

Le dimanche de Pâques, 18 avril 1802, le gouvernement célébra la première fête religieuse du Consulat. Un long cortège se rendit à Notre-Dame : les vieux carrosses royaux et les fiacres aux numéros barbouillés se suivaient à la file. La foule curieuse et amusée regarda passer les uniformes, les domestiques, que pour la première fois on voyait en livrée, les généraux, les diplomates, les membres du gouvernement dans leur costume officiel, les consuls, et Bonaparte, qu'on acclamait, comme toujours. Les soldats qui faisaient la haie gouaillaient et tenaient « hautement les propos les plus irréligieux ». La cérémonie dura trois longues heures. Le nouvel

archevêque de Paris, de Belloy, escorté des prélats récemment nommés et qui allaient prêter serment, reçut Bonaparte comme autrefois les rois. Caprara dit la messe; au moment de l'élévation, « les troupes, qui étaient en grand nombre dans l'église, battirent aux champs et présentèrent les armes selon l'ancien usage ». Boisgelin, ci-devant archevêque d'Aix, maintenant archevêque de Tours, avait été désigné pour le discours, sans doute parce qu'il avait parlé au sacre de Louis XVI, et avec tant d'éloquence qu'il avait été, en dépit du cérémonial, deux fois interrompu par les applaudissements et élu ensuite l'un des Quarante. Il fit l'éloge de la paix, de la paix en Europe, de la paix en France, et de la religion qui assure la paix; il fit l'éloge du pape, puis (très brièvement) du Premier consul, et termina par des actions de grâce à Dieu. Au reste, personne ne l'entendit. Dans la nef, chacun parlait tout haut. Les officiers et les généraux, convoqués par ordre, se gaussaient de la prêtraille. Moreau et plusieurs autres n'étaient pas venus. Deux orchestres de cent cinquante exécutants, dirigés par Méhul et Cherubini, exécutèrent le *Te Deum*, en l'honneur de la paix d'Amiens et du Concordat. Dans le *Moniteur*, Fontanes vantait les beautés du *Génie du Christianisme* que Chateaubriand venait de publier. Mais de bouche en bouche voltigeait le mot d'un général à qui le Premier consul aurait demandé comment il trouvait la cérémonie, Delmas, disait-on, qui connaissait sans doute l'exclamation de Brune au Conseil d'État : « C'est une belle capucinade. Il n'y manque qu'un million d'hommes qui ont été tués pour détruire ce que vous rétablissez. »

### *V. — L'APPLICATION DU CONCORDAT*

*LE NOUVEL ÉPISCOPAT.*

On comptait dans l'Église de l'ancienne France 19 archevêques et 116 évêques, soit 135 diocèses, auxquels les annexions de la Belgique, de la rive gauche du Rhin, de Genève, la Savoie, Avignon et Nice ajoutèrent 24 autres diocèses. Sur ce total de 159 sièges épiscopaux, 64 étaient vacants en avril 1802 : pour l'ancienne France, 50 par décès, 3 par adhésion à l'Église constitutionnelle; et, pour les pays réunis, 10 par décès et 1 par translation. Il restait donc 82 sièges pourvus en France et 13 dans les pays réunis, soit 95. Lorsqu'ils furent touchés par le bref *Tam multa*, 46 évêques de l'ancienne France démissionnèrent, 36 refusèrent; un seul des 13 évêques des pays réunis refusa sa démission. Le pape obtint donc 58 démissions et essuya 37 refus. — L'Église constitutionnelle comptait à l'origine autant de diocèses que de départements,

soit 83. Quatre diocèses nouveaux avaient été créés ultérieurement : deux pour les pays réunis (Savoie, Avignon) et deux pour les colonies. Des 87 sièges épiscopaux de l'Église constitutionnelle, 28 étaient vacants en 1801, savoir 15 par décès, 12 par abdication ou rétractation, 1 par translation. Les 59 évêques en exercice participèrent au concile national de 1801 ; dont 8 par procuration et 51 en personne. Ils donnèrent tous leur démission. — Le nouvel épiscopat de 1802 se composa de 16 anciens évêques dits légitimes, 12 anciens évêques constitutionnels et 32 ecclésiastiques de second ordre : vicaires généraux, chanoines et curés, choisis presque tous dans le clergé soumissionnaire. Deux des anciens évêques constitutionnels n'exerçaient plus leur fonction en 1801 ; ils avaient renoncé et rétracté.

*CONCORDATAIRES ET CI-DEVANT CONSTITUTIONNELS.*

La proportion n'était donc pas en faveur des constitutionnels. Néanmoins, Portalis s'efforça de maintenir la balance égale. La circulaire du 8 juin 1802 ordonna aux anciens constitutionnels de ne prendre que des orthodoxes comme vicaires généraux, et inversement. Mais on ignore encore quelle a été exactement la situation des prêtres constitutionnels entrés dans la hiérarchie nouvelle. Portalis avait déclaré qu'il suffirait d'adhérer au Concordat pour être réconcilié avec la papauté. Mais l'incident des rétractations attestées par Bernier, niées par les évêques constitutionnels nommés, acceptées provisoirement par le légat, considérées ensuite comme insuffisantes par la cour de Rome, redemandées par le pape en personne quand il vint en France pour le sacre, et obtenues enfin tant bien que mal, cet incident, si douloureux à tous égards et qui se prolongea plus de deux ans au détriment d'archevêques et d'évêques régulièrement nommés et institués dans la nouvelle hiérarchie, permet de supposer que, dans certains diocèses tout au moins, la condition faite aux prêtres constitutionnels ne dut pas être très enviable. Lorsque l'évêque concordataire de Montpellier envoya un vicaire général à Albi (dont le siège était supprimé), l'évêque constitutionnel du Tarn l'attendit à la porte de la cathédrale revêtu de ses ornements pontificaux. Le vicaire général passa devant lui sans paraître l'apercevoir, entra dans la cathédrale, et procéda solennellement à la réconciliation de l'église. Telle fut, presque partout, l'attitude hautaine de la nouvelle Église concordataire à l'égard de l'ancienne Église constitutionnelle.

*LA PETITE ÉGLISE.*

Un peu moins mal connues sont les résistances de l'ancien clergé orthodoxe au nouvel ordre de choses, encore que pendant longtemps le gouvernement et l'épiscopat aient été d'accord pour organiser le silence à leur sujet. Deux évêques légitimes non démissionnaires, et réfugiés en Espagne, de Coucy, évêque de la Rochelle

(mort en 1824), et de Thémines, évêque de Blois (mort en 1828), dirigèrent l'opposition; mais il semble bien que le mouvement ait eu, presque partout, des origines locales. D'anciens prêtres réfractaires refusèrent de reconnaître les nouveaux évêques et groupèrent autour d'eux un certain nombre de fidèles. Mais, parce qu'ils n'avaient pas changé, les orthodoxes se trouvaient maintenant être schismatiques. On a donné à leur groupement le nom de « petite Église », mais il s'en faut qu'au début tout au moins le terme soit exact. Partout où il y avait des réfractaires, il y eut des schismatiques : en Provence, ce sont les Fidèles, en Languedoc les Purs, en Guyenne et Gascogne les Illuminés, les Enfarinés, en Poitou (où la résistance fut opiniâtre) les Dissidents, en Bretagne les Louisets (partisans de Louis XVIII), en Normandie les Blanchardistes, les Détournés et les Clémentins, dans le Maine, le Cher, la Touraine, les Filochois, en Lorraine, la « Chambre ardente ». Il y en eut encore en Champagne, dans le Doubs, en Dauphiné, en Belgique même (les Stévenistes). Le schisme a persisté en quelques endroits, à Lyon notamment, jusqu'à nos jours : quand ils n'eurent plus de prêtres, les fidèles organisèrent eux-mêmes leur culte, et ce furent des laïques de leur communauté qui baptisèrent les enfants, bénirent les mariages et prièrent aux sépultures. — L'exécution du Concordat ne fut donc pas aisée, et, comme il fallait en outre délimiter les paroisses et les succursales, nommer ou confirmer tous les curés et les desservants, les évêques eurent fort à faire. La « mise en train » du régime concordataire n'a pas encore été racontée. Dans certains diocèses, elle se prolongea jusqu'après 1804.

*LE BUDGET DES CULTES.*

Mais le gouvernement secondait avec efficacité son église. De même qu'il payait maintenant les rentes avec régularité, il tint à acquitter exactement les pensions ecclésiastiques dues en exécution des lois révolutionnaires. Le montant en était d'environ 10 000 000. D'autre part, le budget du culte catholique, tel qu'il ressortait du Concordat et des organiques, s'élevait à 4 150 000. Mais on sait que les pensions des curés devaient être précomptées sur leur traitement. On estimait à 1 550 000 francs le chiffre des pensions incorporées ainsi aux traitements. Il restait donc 8 450 000 francs de pensions attribuables aux desservants et à tous les anciens bénéficiers, à la seule condition d'être « réunis à leur évêque » (arrêté du 23 mai 1802). L'État n'avait donc plus à payer qu'un supplément de 2 600 000 francs pour parfaire la somme de 4 150 000 francs nécessaire aux traitements. Tel est le devis approximatif du premier budget du culte catholique (an XI, 1802-03). En réalité, par suite des libéralités non concordataires que prodiguait Bonaparte, les dépenses excé-

dèrent les prévisions de près de 1 500 000 francs : elles atteignirent 4 081 000 francs (non compris les pensions); l'année suivante (an XII) elles furent de 7 500 000 francs, ayant ainsi presque doublé, tandis que d'autre part le chiffre des pensions doublait aussi. De plus, les départements et les communes eurent à fournir le logement avec le jardin, et furent invités à voter des compléments de traitement aux ecclésiastiques ainsi que des allocations pour les églises et les frais du culte.

*LE PAPE ET L'ÉGLISE CONCORDATAIRE.*

Mais, en multipliant ainsi ses faveurs à l'Église de France, Bonaparte entendait tenir Rome à l'écart. La publication des bulles et brefs du pape, des décrets et de l'indult du légat fut autorisée par arrêtés du 19 avril 1802; ce fut tout. Caprara n'intervint pas dans la réorganisation ecclésiastique. A Rome, le pape s'affligeait des précautions prises contre son légat, il s'indignait de la nomination d'évêques intrus dans la nouvelle hiérarchie, il essayait enfin de protester contre les organiques. Consalvi écrivit à Caprara le 21 avril et le 5 mai 1802, il en fit une circulaire aux nonces le 8 mai, il en parla le 21 mai à Cacault, qui le 12 mai avait déjà transmis à Portalis la plainte de Pie VII; enfin, dans une allocation au consistoire, le 24 mai, le pape formula solennellement ses réserves. A la vérité, il ne condamnait pas les organiques, il demandait seulement la revision de certains articles; mais il protestait contre la publication des organiques confondus avec le Concordat, et contre l'extension abusive donnée au pouvoir réglementaire de l'État. Bonaparte à son tour protesta contre l'allocution consistoriale :

« Les réclamations du chef de la chrétienté contre des actes de souveraineté nationale, écrivit Talleyrand, ne comportent pas une telle publicité, capable de jeter des inquiétudes dans les esprits et de mettre obstacle au bien. »

La discussion en resta là, pour un temps. Le pape craignait de se brouiller avec son trop puissant ami. Et, quand Bonaparte lui demanda, en exécution de l'article 16 du Concordat, cinq places de cardinaux pour les Français (8 juillet 1802), il désigna les archevêques Belloy de Paris, Fesch de Lyon, Boisgelin de Tours et Cambacérès de Rouen, avec Bayane comme cardinal français de curie. Bernier ne devint jamais cardinal, alors que Spina et Caselli avaient été promus rapidement. Au début, les constitutionnels avaient eu la naïveté de rêver du chapeau rouge pour le plus éminent d'entre eux, mais Grégoire ne s'était pas fait d'illusions. « Croyez, écrivait-il à un ami dès le 17 septembre 1801, que cet ornement prétendu n'est pas réservé pour les têtes qui sont simultanément religieuses et républicaines. »

*CHAPITRE V*

# *PACIFICATION MARITIME*[1]

I. LES NEUTRES. — II. LES VASSAUX. — III. ALBION VICTORIEUSE ET PACIFIQUE. — IV. AMIENS.

## *I. — LES NEUTRES*

*LA CONVENTION DE MORTFONTAINE.*

EN exécution de la loi du 14 décembre 1799, la France reconnut à nouveau le principe, nié par les Anglais, que le pavillon couvre la marchandise. Le commerce neutre en bénéficia. Les rapports avec les États-Unis étaient devenus si tendus qu'ils simulaient la guerre. Ils s'améliorèrent, et la convention signée à Mortfontaine, le 30 septembre 1800, chez Joseph Bonaparte avec les plénipotentiaires américains, dont l'envoi en France avait été concerté sous le Directoire, constitua comme un code des droits des neutres. Au point de vue diplomatique, le traité franco-américain n'était rien moins qu'un succès pour le gouvernement consulaire. La mission américaine était au fond anglophile. Elle refusait de reconnaître comme valables les traités antérieurs, qui donnaient à la France les droits de la

1. Sur la fin de l'expédition d'Egypte, voir : La Jonquière, *L'Expédition d'Egypte*, 1900-07, 5 vol. (Sect. hist. État-Major); les références données, t. II, livre IV, chap. 1er, § 3; Rousseau, *Kléber et Menou en Egypte*, documents, 1900 (Soc. hist. contemp.); Rigault, *Le général Abdallah Menou et la dernière phase de l'expédition d'Egypte*, 1911. — Sur les rapports avec la Russie : Tatistcheff, *Alexandre Ier et Napoléon*, 1891 ; Vandal, *Napoléon et Alexandre Ier*, 1891-96, 3 vol., t. Ier ; Schiemann, *G. Russlands unter K. Nik. I.*, t. I : *Kaiser Alexander I. und die Ergebnisse seiner Lebensarbeit*, Berlin, 1904. — Koch, *Die Entstehung der ital. Rep.*, Hist. Zeitschr., 1900, t. LXXXIV, A. Pingaud, *La domination française en Italie, Bonaparte président de la République italienne*, 1914, 2 vol. — Sur le traité d'Amiens, documents : Du Casse, op. cit., t. I (Mortfontaine) et III (Amiens); Talleyrand, *Lettres inédites à Napoléon* (1800-09), p. p. Bertrand, 1889; Pellew, *Life and Corresp. of Addington, viscount of Sidmouth*, Londres, 1847, 3 vol.; Broadley, *The journal of a british Chaplain in Paris*, 1801-02, Londres, 1914; voir aussi l'*Annual Register*, Londres (répertoire contemporain, paraît depuis 1758-61); Beaujour, *Du traité d'Amiens*, 1802. Ouvrages : Bowman, *Preliminary stages of the peace of Amiens*, University of Toronto Studies, 1899; Philippson, *La paix d'Amiens*, Revue hist., 1901, t. LXXV-LXXVI; Ebbinghaus, *Napoleon, England und die Presse* (1800-03), Munich, 1914 (Histor. Bibliothek); Stroh, *Das Verhæltniss zwischen Frankreich und England* (1801-03), Berlin, 1914 (Histor. Studien).

nation la plus favorisée, et qui pourtant n'avaient été ni dénoncés ni modifiés d'accord avec la France. Elle réclamait des indemnités pour les Américains lésés au cours du conflit, sans d'ailleurs refuser d'en offrir pour les Français pareillement victimes. Ou les deux républiques avaient été en guerre, et il n'était pas dû d'indemnité et les traités se trouvaient annulés; ou elles n'avaient pas été en guerre, et les indemnités étaient exigibles, mais les traités restaient valables. On ne put se mettre d'accord, et les Américains continuèrent à reconnaître aux Anglais les privilèges sur leur propre navigation maritime qu'ils déniaient à la France et auxquels la France avait droit. Les questions litigieuses furent réservées, et les États-Unis obtinrent plus tard gain de cause. — En attendant, la convention déclarait rétablir la paix et l'amitié entre les deux Républiques, et elle définissait les conditions de leur commerce maritime. Il devait être libre et s'exercer librement dans tous les ports amis, ennemis, ou neutres, hormis le seul cas de blocus effectif. Les « bâtiments libres assureront la liberté des marchandises », exception faite de la contrebande de guerre, qui devait s'entendre exclusivement des armes, munitions et ustensiles à l'usage des troupes. Le droit de visite est maintenu, mais les vaisseaux marchands convoyés militairement n'y seront pas assujettis, la déclaration verbale du commandant de l'escorte étant tenue pour une garantie suffisante qu'il n'y a pas transport de marchandises prohibées. Ainsi la France redevenait, comme elle l'avait toujours été, le champion de « la liberté des mers » contre la tyrannie d'Albion.

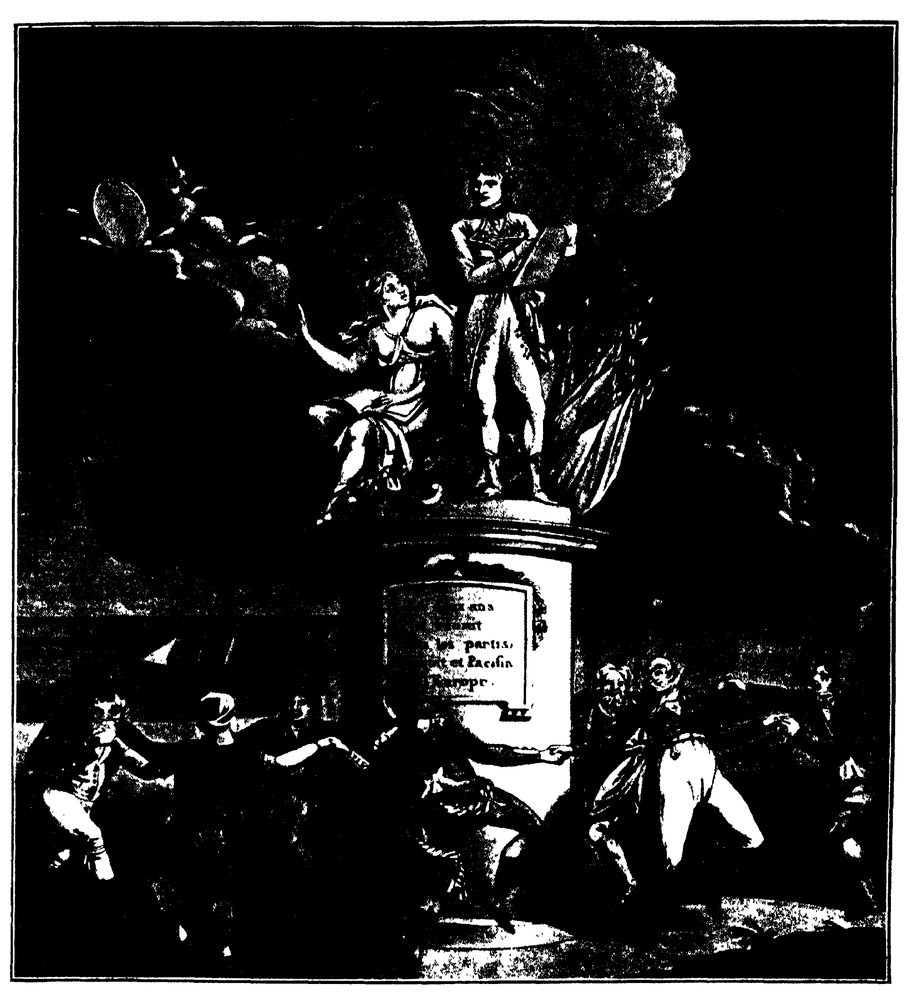
*LA LIGUE DES NEUTRES.*

Or, les puissances neutres du Nord, reprenant, elles aussi, les traditions d'autrefois, s'alliaient au même temps, pour défendre, sous les mêmes principes, l'indépendance de leur commerce maritime. Les premières propositions du tsar Paul I[er] datent du 16 août 1800, et la Ligue des neutres a été conclue entre la Russie et la Suède d'une part, le Danemark d'autre part, le 16 décembre, et avec la Prusse elle-même le 18. Les États contractants s'engageaient à mettre leur marine de guerre au service des principes qu'ils proclamaient et à se prêter mutuel appui. Le tsar, promoteur de la Ligue, se trouvait donc, sans l'avoir cherché, d'intelligence avec la France.

*LE TSAR PAUL ET BONAPARTE.*

Au début, il gardait encore toutes ses préventions contre la Révolution, la République et Bonaparte. Mais, en s'éloignant du gouvernement britannique, il se rapprochait du gouvernement consulaire. Très adroitement, Bonaparte et Talleyrand marchèrent à sa rencontre. Ils offrirent de rapatrier les prisonniers de guerre russes détenus en France au nombre de plusieurs milliers, et ils

# LA PAIX MARITIME



Cliché Hachette.

LA PAIX GÉNÉRALE, AN X

*Gravure de Lecœur. La Sagesse dicte à Bonaparte les traités de paix avec les Puissances européennes. Autour du piédestal dansent allègrement les Nations ; dans le ciel, un génie porte au « Temple de Mémoire » le nom du héros. A l'horizon, la mer, avec des bateaux de commerce. — Bibl. Nat. Est. Qb. 116.*

l'offrirent de la manière la plus flatteuse : sans indemnité ni échange, avec les honneurs de la guerre, les prisonniers habillés, équipés et armés de neuf. Le tsar se laissa toucher. Il chargea le général Sprengporten d'aller à Paris chercher les prisonniers et parler de paix (10 octobre 1800). — Est-ce par Sprengporten ou par un autre intermédiaire que des relations personnelles se nouèrent alors entre Bonaparte et Paul? On ne sait. Mais les deux hommes étaient faits pour s'entendre. Le tsar était un demi-fou, à l'esprit fumeux, le Premier consul un génie de clarté latine, l'un et l'autre très imaginatifs et hostiles à l'Angleterre. Il semble bien que, vers la fin de 1800 et au début de 1801, un projet d'action commune contre l'Inde ait été ébauché, qu'il ait même reçu, en Russie du moins, un commencement d'exécution. Un corps français devait, par le Danube et la mer Noire, rejoindre les cosaques mobilisés du Don et de la Caspienne, pour attaquer l'Inde par le Turkestan. Moins ambitieux, le chancelier Rostoptchine faisait approuver par le tsar un plan de partage de l'empire ottoman (2 octobre 1800) au profit de la Russie, de l'Autriche, de la France et même de la Prusse (qui serait indemnisée en Hanovre et Westphalie) : seule l'Angleterre devait en être exclue. Sprengporten, arrivé à Paris, conférait avec Bonaparte, qui écrivit au tsar une lettre enthousiaste (21 décembre 1800) : « Vingt-quatre heures après que V. M. I. aura chargé quelqu'un qui ait toute sa confiance et qui soit dépositaire de ses spéciaux et pleins pouvoir, le continent et les mers seront tranquilles ». Cette lettre se croisa en route avec une lettre amicale du tsar au Premier consul, et qui parvint le 20 janvier 1801. Aussitôt un arrêté consulaire interdit aux vaisseaux de la République et aux corsaires de courre sus aux bâtiments de guerre et de commerce russes (20 janvier 1801). La paix était ainsi rétablie de fait entre la France et la Russie. Comme pour n'être pas en reste, le tsar supprima la pension payée par la Russie à Louis XVIII et l'invita à quitter Mitau. Bonaparte était plein de confiance. « La France ne peut s'allier qu'avec la Russie, disait-il aux conseillers d'État. Cette puissance règne sur la Baltique et la mer Noire. Elle tient les clés de l'Asie. L'empereur d'une telle nation est véritablement un grand prince. » Un soir, aux Tuileries, après dîner, il ajouta familièrement : « Il m'aime beaucoup, mon ami Paul, il a mon portrait dans sa tabatière, il m'aime beaucoup, et moi j'en profite, parce qu'il va vite, mon ami Paul, il va vite! »

*LA PRUSSE EN EXPECTATIVE*

La Prusse, toujours immobile, se demandait si elle n'allait pas enfin prendre parti. Bonaparte avait envoyé le général Duroc notifier son avènement et il nomma le général Beurnonville ambassadeur à

Berlin : ils furent bien reçus, mais sans rien obtenir. Pourtant l'idée d'une médiation prussienne entre la France et la Russie parut séduisante à la cour de Berlin : elle eût mis la Prusse en posture de puissance de premier ordre, avec espérance de généreuses rétributions, à droite et à gauche. Mais Beurnonville conféra avec Krüdener, le ministre russe à Berlin, et l'on se passa, à Paris comme à Pétersbourg, des bons offices de la Sprée : la Prusse, encore une fois déçue, resta au second plan. Les événements se précipitèrent. La guerre tournait mal pour l'Autriche, et l'alliance franco-russe devenait vraisemblable. Que faire? Haugwitz remplaça à Paris l'honnête Sandoz par le marquis Lucchesini, un Toscan qui passait pour très habile (14 octobre 1800), au moment où le tsar signait la commission de Sprengporten, et Lucchesini arriva à Paris (28 octobre) presque en même temps que Cobenzl. La Prusse se décida à entrer dans la Ligue des Neutres; elle devait occuper le Hanovre pour en imposer à l'Angleterre, et contribuer, avec le Danemark, à lui fermer les bouches du Weser et de l'Elbe. Elle y consentit, mais non sans avoir pris avec Londres les plus grands ménagements. Et elle songeait déjà à se faire payer en occupant les évêchés westphaliens comme indemnité de ses possessions de la rive gauche du Rhin, et, par surcroît, les évêchés franconiens.

*AVÈNEMENT DU TSAR ALEXANDRE.*

Une fois de plus, elle manqua le coche. Paul Ier fut assassiné dans une révolution de palais organisée avec la complicité tacite du grand-duc Alexandre (nuit du 23 au 24 mars 1801). Le cabinet britannique n'en était pas complice, comme on le crut à Paris, mais il en profita. Alexandre, très jeune et très ambitieux, ne voulut pas commencer son règne en se liant avec la France, non plus d'ailleurs qu'avec l'Angleterre. A son âme complexe, fourbe et généreuse, la Révolution française semblait d'autant plus horrible qu'il devait lui-même la couronne à une révolution et à un régicide. Les influences anglaises à Pétersbourg, brutalement comprimées sous Paul Ier, s'épanouirent. La Ligue des Neutres s'effondra.

*FIN DE LA LIGUE DES NEUTRES.*

Sa formation, son caractère militaire, les premières mesures prises par elle : l'embargo sur les bâtiments anglais, le séquestre des marchandises anglaises, la fermeture des ports au commerce anglais, avaient été considérés à Londres comme équivalant à une déclaration de guerre et, dès que la saison l'avait permis, une escadre commandée par Parker, avec Nelson en second, prit la mer. Nelson aurait voulu diriger l'offensive contre les Russes d'abord; Parker, moins hardi, préféra s'attaquer au Danemark, et Nelson, avec quelques vaisseaux seulement, attaqua la flotte danoise ancrée à Copenhague. Malgré une énergique résistance, il réussit à s'en

emparer (2 avril 1801) : victoire inutile, puisque le nouveau tsar, dont vainqueurs et vaincus ignoraient l'avènement, était résolu à ne pas continuer la lutte. Déjà la Prusse se trouvait hors de cause : ses vaisseaux avaient été exceptés de l'embargo mis par l'Angleterre sur les marines de la Ligue (14 janvier 1801). Par traités successifs, la Suède (18 mai), le Danemark (28 mai), la Russie (17 juin) se réconcilièrent avec l'Angleterre et reconnurent sa suprématie maritime. L'Angleterre accordait que le blocus devait être effectif, mais, quant au reste, elle ne faisait aucune concession aux droits des neutres.

*TRAITÉ FRANCO-RUSSE.*

Kolytchef, le ministre russe que Bonaparte attendait impatiemment depuis trois mois, n'arriva à Paris que le 6 mars 1801, après la conclusion de la paix de Lunéville : retard et coïncidence de mauvais augure. Au fond, Kolytchef était mal disposé, et il devint presque hostile lorsque Alexandre lui eut fait tenir de nouvelles instructions (28 avril 1801). Bonaparte dépêcha Duroc à Pétersbourg (4 avril) : inutilement. Markof, le successeur de Kolytchef à Paris (9 juillet), se montra tout aussi froid. Il traîna la négociation en longueur, et il ne conclut qu'après que l'Angleterre eut elle-même décidé la paix avec la France. Le traité signé à Paris le 8 et le 10 octobre 1801 consacre enfin les relations amicales entre la France et la Russie, et il définit les conditions d'entente entre les deux puissances pour le rétablissement de la paix générale et de l'équilibre européen. Il n'était plus question d'une lutte en commun contre l'Angleterre ou d'un partage de l'empire ottoman. Alexandre prétend contrôler l'action de la France en Europe. En Allemagne, il s'intéresse particulièrement au duc de Wurtemberg (sa mère, Marie Féodorovna, est née Sophie-Dorothée de Wurtemberg-Montbéliard) et au margrave de Bade (sa femme, Élisabeth Alexejevna est née Marie-Louise-Augusta de Bade) : il veut que les deux princes reçoivent d'avantageuses indemnités et que la balance soit tenue égale entre la Prusse et l'Autriche. En Italie, il reconnaît les traités de Lunéville avec l'Autriche, de Florence avec Naples, dont il obtient la garantie territoriale, de Tolentino avec le pape. Il aurait voulu étendre sa protection au roi de Sardaigne : la question resta en suspens. Enfin la Russie sera médiatrice entre la France et la Turquie : elle aura donc à Constantinople, de l'aveu même de la France, le premier rôle, et la sanction qu'elle donne, d'accord avec le gouvernement français, à la République septinsulaire des îles Ioniennes, sera pour Bonaparte un obstacle aux agrandissements qu'il projetait peut-être vers l'Adriatique. — Le traité franco-russe fut pour Bonaparte une amère désillusion et un sérieux échec diplomatique. La Russie ne se considère pas comme vaincue. Elle se pose en rivale d'hégémonie. Elle consent librement

à traiter, après l'Autriche et après l'Angleterre; mais elle y met ses conditions. Elle accepte, comme toutes les grandes puissances, que la France s'étende jusqu'au Rhin, mais non au delà. L'Allemagne doit rester équilibrée entre la Prusse et l'Autriche. L'Italie et en partie l'Adriatique, la Méditerranée et le Levant en totalité sont protégés contre les entreprises françaises. Aucune de ces conditions n'était incompatible avec la politique nationale de la Convention et du Directoire; toutes, et les dernières surtout, concordaient avec les ambitions et les intérêts russes, contredisaient les ambitions de Bonaparte.

### II. — LES VASSAUX

*ALLIANCES ESPAGNOLES.*

L'ESPAGNE était une alliée que la France traitait déjà en vassale. On sait que, dans le scandaleux ménage à trois du roi Charles IV, de la reine Louise-Marie et du favori Godoy, le roi s'en remettait à la reine, qui s'en remettait à son favori. Mais les intérêts dynastiques étaient encore prédominants dans cette cour d'ancien régime : tout en bousculant la reine, qui ne l'en aimait que mieux, Godoy n'oubliait pas qu'il devait promouvoir la noble race des Bourbons à plus de grandeur. Or la France lui demandait d'agir à la fois pour et contre les gendres du couple royal. Cruelle simultanéité, et qui réclame une explication généalogique. — Charlotte-Joachime et Marie-Louise, filles de Charles IV et de Louise-Marie, avaient été mariées la première à Jean de Portugal, la seconde à Louis de Parme. Celui-ci se trouvait tout à la fois le propre neveu de sa belle-mère et le neveu à la mode de Bretagne de son beau-père. Au surplus, il était niais, ou dément par intermittences, et sa femme bossue et déhanchée : triste couple de dégénérés comme il en pouvait issir de mariages récidivés en de très vieilles familles.

*LE ROYAUME D'ÉTRURIE.*

La France demandait que l'Espagne forçât le Portugal à renoncer à l'alliance anglaise, et, contre rétrocession de la Louisiane, elle offrait la Toscane à Louis de Parme. De ses deux gendres, la reine, qui était Parmesane, préférait le Parmesan, et, puisque aussi bien le Parmesan devait être avantagé, la combinaison proposée pouvait aboutir, même s'il fallait user de coercition contre le Portugal. Néanmoins, les négociations furent longues; Godoy, prince de la Paix, était excédé de tant d'affaires. Les articles préliminaires de Saint-Ildefonse (1er octobre 1800) furent complétés par la convention de Madrid (24 janvier 1801), et par le traité d'Aranjuez (21 mars 1801). Louis de Parme recevait la Toscane accrue des Présides et érigée en royaume d'Étrurie; la France obtenait l'île

d'Elbe, le duché de Parme et la Louisiane. Le Portugal devait être sommé de rompre avec l'Angleterre. S'il ne cédait pas, l'Espagne l'y forcerait par les armes, avec le concours d'un contingent français. La sévérité des conditions à lui imposer croîtrait à proportion de sa résistance. Ainsi, la dynastie des Bourbons s'adorna d'une royauté nouvelle. Louis et Marie-Louise quittèrent Madrid, passèrent par Paris — le Paris de Louis XVI et Marie-Antoinette! On leur fit fête. Ils assistèrent, avec Consalvi, à la parade consulaire du 24 juin 1801. Des Majestés, une Éminence : quelle joie pour les badauds! Puis Murat, magnifique et théâtral, installa la monarchie nouvelle à Florence, capitale de l'Étrurie. Tout allait pour le mieux. A Parme, au contraire, le duc Ferdinand était fort mécontent : on le serait à moins. Lorsque l'agent français vint poliment lui signifier qu'il était détrôné, il déclara tout net (25 mars 1801) qu'étant duc depuis l'âge de quatorze ans, en 1765, il resterait duc jusqu'à sa mort. Ce fut alors comme un échange de courtoisies : la France eut la bonne grâce de ne pas insister, et, galamment, le duc mourut l'année suivante.

*LA GUERRE DES ORANGES.*

Entre temps, le prince de la Paix organisait la guerre. Naturellement, il était généralissime. Il avait acquis un beau domaine à Badajoz, près de la frontière. Il s'y rendit, suivi par la cour et par l'armée. La guerre commença. Le premier jour, l'armée fit six lieues, elle traversa la frontière et poussa jusqu'à Olivenza; le deuxième jour, elle fit six lieues encore, franchit la Guadiana et arriva jusqu'à Elvas, forteresse de l'Alemtijo; le troisième jour, les Portugais demandèrent grâce (16-18 mai 1801), et la « guerre des Oranges » se termina en d'agréables réjouissances chez Godoy à Badajoz. Lucien Bonaparte, ambassadeur de la République française, accourut, tout sémillant. Il avait mission de faire payer cher au Portugal son impertinente résistance : il ne songea qu'à se faire payer lui-même. Espagnols et Portugais lui donnèrent à l'envi tant de beaux diamants qu'il devint du coup un richissime seigneur; sa fortune ainsi faite, il ne devait plus rien à son frère, et son âme indépendante connut enfin les délices de la liberté. Les traités conclus par le Portugal avec la France et l'Espagne à Badajoz (5 juin 1801) ne lui imposèrent que la fermeture de ses portes aux vaisseaux britanniques, la cession du district d'Olivenza à l'Espagne, une rectification de frontière au Brésil au profit de la Guyane française et une contribution de 15 millions à la France. Bonaparte, à Paris, prenait la guerre au sérieux; car il en espérait beaucoup, ne fût-ce que comme moyen d'action contre l'Angleterre. Très mécontent qu'elle eût tourné court, il obtint du moins qu'à Madrid (29 septembre 1801), le Portugal

consentît un nouvel agrandissement de la Guyane, et que sa contribution fût portée à 20 millions.

*VASSALITÉ DE LA BATAVIE.*

Des procédés suivis à l'égard de l'Espagne on peut induire les conditions faites aux vassaux. La République batave se trouvait à bout. « Elle tombe, écrivait Semonville, le ministre français à la Haye, comme les feuilles d'automne, et périra de nos mains » (7 avril 1800). Tout l'accablait : la perte de ses colonies, la ruine de son commerce, la lourdeur des frais d'occupation par le corps français de 25 000 hommes et des frais d'entretien pour l'armée batave de 32 000 hommes, et les réquisitions, et les impositions extraordinaires, et le déficit financier. « Ces gens-là ne nous veulent plus, mandait encore Semonville : voilà le fait trop constant. » Pour mettre fin aux difficultés, Semonville suggéra un changement de constitution (20 janvier 1801). L'idée plut à Paris. Augereau, successeur de Brune comme commandant du corps d'occupation, aida Semonville, d'accord avec trois des cinq directeurs bataves. Le corps législatif refusa : on mit les scellés sur les portes de la salle (18 septembre 1801). La constitution nouvelle fut soumise au peuple. Le vote donna 52 219 non et 16 771 oui. En conséquence, la constitution fut déclarée reçue et promulguée (6 octobre 1801) ; car il y avait eu 347 429 abstentions, lesquelles furent considérées comme autant de consentements.

*LA RÉPUBLIQUE D'ITALIE.*

Bonaparte s'intéressait plus à l'Italie qu'à la Batavie. La République cisalpine était son œuvre, sa première création d'homme d'État. Il l'avait rétablie dès son arrivée à Milan (3 juin 1800). Il nomma le général Dejean à Gênes, le général Jourdan à Turin. Lorsque la paix de Lunéville fut signée, le roi de Sardaigne, comprenant trop tard qu'il n'avait plus à compter sur l'appui de l'Autriche, envoya Saint-Marsan à Paris (16 février 1801), bien inutilement. Bonaparte arrêta que le Piémont deviendrait une division militaire, avec 6 subdivisions formant chacune, au civil, une préfecture d'administration française (12 avril). De même, l'arrêté du 18 avril fit de la Ligurie une division militaire, et l'arrêté du 13 mai divisa la Cisalpine en 12 départements. La paix russe conclue, Bonaparte jugea qu'il pouvait aller plus loin. La Cisalpine entretenait à Paris une députation de quelques membres dont le plus connu est Melzi, et qui depuis de longs mois conférait avec Rœderer, Maret, Talleyrand. Un projet calqué sur la Constitution consulaire, mais d'esprit plus autoritaire encore, fut ainsi élaboré, envoyé à Milan, approuvé par la consulte provisoire, qui fut alors chargée de convoquer une consulte extraordinaire (12 novembre 1801) de notables, à Lyon. Murat, commandant l'armée d'Italie, surveilla la nomination des notables,

qui furent choisis riches et bien pensants; le peuple ne fut pas consulté. A Lyon, les notables acceptèrent sans difficulté la constitution qui leur était présentée. Mais qui serait président? Melzi sans doute. Talleyrand fit comprendre qu'on pouvait faire meilleur choix. Bonaparte était arrivé depuis quelques jours avec Joséphine; il passait en revue les troupes revenues d'Égypte; il recevait les Cisalpins, il leur parlait italien, il était leur compatriote. La ville était en fête, comme pour célébrer ce miracle : une nation sœur venant en France même recevoir des mains du héros son acte de naissance. Bonaparte fut élu président (25 janvier 1802); il nomma Melzi vice-président, et la République cisalpine prit le nom de République d'Italie : nom glorieux, lourd d'un long passé, plus lourd encore d'espérance pour les patriotes unitaires. La dernière séance de la consulte eut « de la majesté », au dire de Bonaparte lui-même : le Premier consul de la République française accepta solennellement la présidence de la République d'Italie. Mais, dans son discours, prononcé en italien, il s'abstint soigneusement de toute allusion à ses projets futurs sur l'Italie.

### *III. — ALBION VICTORIEUSE ET PACIFIQUE*

*LA MAITRISE DE LA MER.*

DEUX fois seulement l'action de l'Angleterre s'est manifestée dans les affaires continentales au cours des derniers événements : la date de la paix de Lunéville coïncide avec le délai d'expiration du traité austro-anglais, et la signature de la paix franco-russe est consécutive aux préliminaires de paix anglo-français. La guerre maritime se poursuit donc séparément, et comme dissociée de la guerre continentale. Elle tourne à l'avantage des Anglais, et pourtant la paix qui la termine n'est pas de celles qu'un vainqueur impose au vaincu. Paradoxe qui serait inexplicable si la maîtrise de la mer donnait réellement toute suprématie. Mais l'Angleterre est isolée; elle ne dispose plus d'alliés sur le continent; elle n'y a donc plus aucun moyen d'action; elle ne peut plus reconstituer l'équilibre européen tel qu'elle le conçoit; il ne lui reste plus qu'à terminer au plus vite la guerre maritime, et au meilleur prix, car, à vouloir trop exiger, elle risquait que la paix lui fût refusée, et alors elle eût été comme exclue de l'Europe nouvelle.

*KLÉBER EN ÉGYPTE.*

L'armée d'Orient que Bonaparte avait abandonnée en Égypte était réduite du tiers : à 20 000 hommes, sans compter, il est vrai, les contingents grecs, éthiopiens, coptes et syriens. Mais les fonds manquaient, et plus encore la confiance. Généraux et soldats étaient las de leur long exil, rebutés d'une campagne dont ils ne voyaient ni

l'issue ni l'utilité, découragés par la désertion de leur chef, fâchés contre Bonaparte, et allant d'instinct à l'opposition contre le nouveau gouvernement, quand ils pouvaient correspondre avec la France. Cet état d'esprit causé par le départ de Bonaparte a causé la perte de l'Égypte. « Établir une colonie sans gouvernement stable, sans marine, sans finances, et une guerre continentale sur les bras, écrivait Kléber, le nouveau général en chef, est le comble du délire. » Il s'efforça pourtant d'améliorer l'administration. Par arrêté du 19 novembre 1799, il institua une commission des sciences et des arts « chargée de recueillir tous les renseignements propres à bien faire connaître en Europe l'état moral de l'Égypte, et ses relations avec l'intérieur de l'Afrique ». « Ce fut, comme l'écrit Villiers du Terrage, le point de départ de la réunion des documents qui plus tard ont servi à la rédaction de la grande *Description de l'Égypte* dont on voit que l'initiative revient sans conteste au général Kléber » ; œuvre qui a été justement qualifiée d' « admirable » et « n'a pas encore été surpassée ni même égalée ». Mais, au fond, Kléber ne songeait qu'à évacuer l'Égypte pour rallier la France dont il savait les frontières menacées. Il y était d'ailleurs autorisé par ses instructions, si, en mai 1800, il n'avait pas reçu de renforts. Il eut le tort de ne pas attendre jusque-là, et dès le 24 janvier 1800 il conclut avec le commodore Sidney Smith et les Turcs la convention d'El-Arich, qui assurait le rapatriement de l'armée. Mais l'amiral Keith refusa de sanctionner l'accord. Irrité de ce manque de parole, Kléber reprit la lutte avec ardeur : « Soldats! nous saurons répondre à de telles insolences par des victoires » (18 mars). Les soldats l'aimaient. Il avait la beauté martiale, la voix sonore, le regard étincelant, il était juste et bon, il connaissait la guerre et donnait confiance. Les Turcs furent complètement battus à Héliopolis (20 mars), et les tentatives d'insurrection réprimées. L'Égypte était de nouveau conquise, et elle allait conquérir Kléber qui commençait à y prendre goût, lorsqu'il fut assassiné par un fanatique indigène (14 juin 1800), le jour même de la bataille de Marengo. — A Malte, le général Vaubois capitulait (5 septembre). Sa résistance avait duré près de deux ans.

*MENOU SUCCESSEUR DE KLÉBER.*

Le commandement en Égypte passa au plus ancien divisionnaire (que le Premier consul maintint ensuite dans ses fonctions). Menou était un ci-devant baron, de vieille lignée tourangelle, député de la noblesse aux États Généraux, Constituant libéral, intelligent, mais bavard, vantard, paperassier, d'allures peu militaires, encore qu'il eût été promu au grade de maréchal de camp dès 1781, gras, chauve et bien nourri. Blessé dès le début de l'expédition, il avait été nommé gouverneur de Rosette, et il y avait vécu paisiblement. En

septembre 1799, l'officier du génie Bouchard trouva aux environs de la ville la célèbre inscription à trois écritures, aujourd'hui conservée à Londres, qui a permis à l'égyptologie française de comprendre les hiéroglyphes. Menou s'était converti à l'Islam pour épouser une belle indigène, fille d'un maître de bains qui descendait du Prophète; il avait l'esprit colonial, il croyait possible d'asseoir la domination française dans le pays, et il y travailla avec zèle. Plusieurs de ses réformes administratives et financières seraient intéressantes si elles avaient pu réellement être appliquées. En d'autres temps, Menou eût peut-être fait œuvre utile.

*SITUATION DIFFICILE DE MENOU.*

Mais la guerre maritime continuait, et Menou devait s'attendre à être bientôt attaqué. Il le savait, et il s'y préparait. Mais il n'avait pas su s'imposer. Les Français se moquaient de sa conversion, les Musulmans n'y croyaient pas. « Le peuple était bien malheureux », note Abdurrahman, « le général en chef ne se montrait pas et il ne recevait personne ». Et pour cause. Il était brouillé avec la plupart de ses divisionnaires, Reynier, Belliard, Damas en tête. Ceux-ci lui présentèrent un jour des remontrances collectives (28 octobre 1800); Menou les dénonça aux soldats comme complices de la « faction étrangère » qui tentait d'assassiner le Premier consul (12 février 1801). La troupe commentait ces querelles et prenait d'ordinaire parti contre le chef. Deux ou trois généraux seulement, comme Rampon, Destaing, Friant, tenaient pour Menou, et, sous le soleil brûlant d'Afrique, des haines mortelles fermentaient. Dès son retour en France, Reynier tua Destaing en duel, et il aurait envoyé un cartel à Menou si Bonaparte ne l'avait éloigné. Quand l'ennemi reprit l'offensive, l'armée était vaincue d'avance.

*L'ANGLETERRE SE DÉCIDE A TRAITER.*

Or l'offensive reprit bientôt, car le cabinet anglais s'était décidé à traiter. Dès qu'il fut prouvé que l'Autriche renonçait à la lutte, Pitt jugea inutile de continuer la guerre. Mais il voulait que la paix ne fût conclue qu'aux conditions les plus avantageuses, et que la France ne pût ni bénéficier de la Ligue des neutres ni tirer argument de son installation en Égypte. Une action énergique fut donc décidée tout à la fois contre la Ligue et contre Menou. La crise ministérielle qui survint alors à Londres ne doit être considérée que comme un incident d'ordre intérieur. Il s'agissait de l'Irlande et des droits politiques que Pitt voulait reconnaître aux catholiques. Le roi fou était dans une période lucide, il s'opposa à la réforme projetée; le cabinet donna sa démission (8 février), qui ne devint définitive qu'un mois plus tard (14 mars). Addington (plus tard lord Sidmouth), le nouveau « premier », avait la confiance du roi et l'amitié de Pitt, et ce fut Pitt en personne qui lui conseilla

d'accepter. Le nouveau ministre des Affaires étrangères, Hawkesbury (plus tard lord Liverpool), continua la politique de son prédécesseur Grenville. Pitt soutint le cabinet Addington de toute son influence, et Grenville lui-même était, au début du moins, sincèrement rallié à l'idée d'un rapprochement avec la France. Une fois de plus, il apparut que la diplomatie britannique n'est pas à la merci d'un changement ministériel.

*PERTE DE L'ÉGYPTE.*

En même temps que Parker et Nelson appareillaient pour aller dans la Baltique combattre la Ligue des neutres, le général Abercrombie débarquait à Aboukir avec un corps de 15 000 Anglais (8 mars 1801). Il fut tué à la bataille de Canope (21 mars), et Menou vaincu. En ce moment suprême, le général en chef était plus impopulaire que jamais.

« Nous devons espérer que Dieu et son Prophète jetteront un coup d'œil favorable sur leur fidèle serviteur, écrivait par moquerie le sous-chef d'état-major (le 15 avril); je ne m'étais jamais douté qu'on pût faire la guerre d'une manière aussi plaisante.... Nous faisons tout l'opposé de ce qu'il paraît que nous aurions dû faire. »

Une armée turque arrivait pour coopérer avec les Anglais; un corps expéditionnaire débarquait dans la mer Rouge des troupes anglaises du Cap et de l'Inde. Menou voulait résister. Il aimait l'Égypte, il comprenait combien il était important de s'y maintenir pour les négociations avec l'Angleterre; l'armée au contraire n'avait presque unanimement d'autre désir que de rentrer au pays. — Aucun secours n'était venu de France. Le contre-amiral Ganteaume, parti de Brest (le 23 janvier 1801), devait amener des renforts; il avait passé sans encombre le détroit de Gibraltar, et il aurait pu aborder en Égypte vers la fin de février, à un moment où deux frégates anglaises seulement croisaient devant la côte; il préféra se réfugier à Toulon (19 février); il reprit la mer (19 mars), revint (5 avril), repartit encore (25 avril), s'arrêta à Elbe, fit enfin voile vers l'Égypte, mais ses vaisseaux et ses navires se trouvaient en si triste état qu'il n'osa décidément pas affronter les Anglais et revint une dernière fois à Toulon (22 juillet). — La partie était perdue. Par la convention de Gizeh, qui est imitée de la convention d'El-Arich, Belliard avec 10 000 hommes céda le Caire (28 juin), et Menou avec 9 000 hommes souscrivit à Alexandre aux mêmes conditions (30 août) : l'Égypte était perdue pour les Français.

*LA GUERRE MARITIME.*

La triste croisière de Ganteaume montrait à quel degré d'infériorité était tombée la marine française. Pourtant, le gouvernement consulaire s'était efforcé de la réorganiser. La création des préfets maritimes (27 avril 1800), aux chefs-lieux des six arrondissements

maritimes (Anvers, le Havre, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon), la refonte des cadres (17 août 1800), les réformes des différents services de la marine, avaient déjà donné par ailleurs quelques résultats encourageants. — Devant Algésiras (6 juillet 1801), puis, avec la coopération des Espagnols, devant Cadix (nuit du 12 au 13 juillet 1801), le contre-amiral Linois soutint, non sans succès, le choc d'une escadre anglaise. Sur les côtes de la Manche et dans le Pas-de-Calais, le contre-amiral Latouche-Tréville préparait des armements importants dont s'inquiétaient les Anglais. Déjà de nombreuses canonnières et péniches se trouvaient rassemblées à Boulogne. A deux reprises, Nelson vint attaquer la flottille (4 août et nuit du 15 au 16 août 1801) : il dut se retirer avec perte. Les Français en étaient réduits à compter comme succès de ne pas être battus. — Dans cette dernière phase de la guerre maritime, la perfide Albion apparaissait comme une ennemie insaisissable, mais qui savait fort bien saisir tous les gages à sa convenance. Elle a fait la paix parce qu'elle l'a voulu, à son heure, en posture offensive et victorieuse.

## IV. — AMIENS

*PROPOSITIONS ANGLAISES.*

LA négociation de paix a commencé le jour même de la bataille de Canope (21 mars 1801), neuf jours avant le passage du Sund par Parker et Nelson (30 mars) : Hawkesbury avisa Otto, agent français à Londres pour l'échange des prisonniers de guerre, qu'il était disposé à « entrer en négociation immédiate pour le rétablissement de la paix », et à envoyer à Paris ou ailleurs un plénipotentiaire. Ses offres étaient très simples : la France aura l'Égypte, l'Angleterre gardera toutes ses conquêtes maritimes, dont les plus importantes sont Malte, la Martinique et les cinq comptoirs français de l'Inde, la Trinité (espagnole), Ceylan, le Cap et la Guyane (pris aux Hollandais). C'était un marché, qu'on pouvait discuter. La Louisiane était disponible pour faciliter les trocs; on y avait déjà pensé sous le Directoire. Une diplomatie réaliste se fût prêtée au marchandage et, tout en servant les intérêts de la France et de ses alliés, elle eût peut-être sauvé l'Égypte — il en était temps encore — et fait la paix rapide et solide.

*CONTRE-PROPOSITIONS FRANÇAISES.*

Les contre-propositions de Talleyrand, soufflées par Bonaparte et transmises par Otto à Hawkesbury (4 avril 1801), sont de tout autre nature : Malte sera restituée à l'Ordre, l'Égypte restera à la France, qui en échange consent que l'Angleterre garde ses acquisitions récentes en Inde, notamment au Decan, sur feu Tipo-Sahib,

mais en restituant toutes ses autres conquêtes. En d'autres termes, l'Océan Indien sera anglais, la Méditerranée française, et l'Atlantique indivis : ce sera comme un partage du monde maritime. On croit rêver en lisant de pareilles conditions, qui sont en effet des rêveries de Bonaparte. L'assimilation du Decan à l'Égypte ressemble à une gageure. Outre que l'Égypte pouvait être revendiquée par la Turquie et qu'elle appartenait à qui la défendait les armes à la main, la France avait-elle alors un corps expéditionnaire au Decan comme les Anglais au Delta?

*DÉBUT DES MARCHANDAGES.*

Mais Alexandre est devenu tsar, et Nelson est vainqueur à Copenhague. Bonaparte avait voulu élargir le débat, jusqu'aux confins du monde, Hawkesbury au contraire devient de plus en plus précis et pressant; il serre son adversaire et même il le menace. L'Angleterre demande à garder toutes ses conquêtes si l'Égypte reste française; elle les gardera aussi, peut-être, si les Français sont chassés d'Égypte; si enfin la France renonce à l'Égypte, l'Angleterre ne revendique que Malte, Ceylan, et la Trinité ou la Martinique. On vient d'apprendre la défaite de Menou à Canope. De nouveau Talleyrand essaie d'élargir le cercle dont on l'enserre, et, cette fois, il jette en quelque sorte l'Europe dans la discussion. Jusqu'alors il n'avait pas été parlé des affaires continentales. Les deux interlocuteurs y trouvaient également avantage : l'Angleterre pour n'avoir pas à sanctionner le nouvel ordre de choses, Bonaparte pour n'avoir pas à subir le contrôle anglais comme le contrôle russe. Maintenant Talleyrand rappelle à Hawkesbury que le Portugal, allié de l'Angleterre, est en péril. Et, encore une fois, l'argument fait sourire à Londres. Car le cabinet anglais a lui-même conseillé au prince-régent de céder. Au surplus, si la France occupe le Portugal, l'Angleterre pourra occuper le Brésil : prenant, prenant. Et, puisqu'il s'agit du continent, Hawkesbury donne à entendre qu'il faudrait évacuer non seulement le Portugal, mais encore le Piémont, et la Toscane, et Naples et la Batavie et la Suisse. Bonaparte sentit la pointe et recula vivement. Les nouvelles d'Égypte n'étaient pas encourageantes, le tsar se réconciliait avec l'Angleterre. Talleyrand consentit enfin à marchander.

*LES PRÉLIMINAIRES DE LONDRES.*

Mais il était bien tard, et la modération était devenue nécessaire. Les offres qu'Otto soumit à Londres, à la fin de juillet 1801, paraissaient très dures à Bonaparte, et il est probable qu'il ne s'y résigna qu'à cause des résistances que lui opposait alors le tsar Alexandre : en s'obstinant, il eût comme renoué lui-même l'alliance entre l'Angleterre et la Russie. L'Égypte retournait à la Turquie, Malte à l'Ordre et les Sept-Iles étaient déclarées indépendantes : la France

abandonnait ainsi la Méditerranée et tous ses avant-postes du Levant; le district portugais d'Olivenza resterait espagnol; et de toutes ses conquêtes coloniales sur la France et ses alliés, l'Angleterre ne garderait que Ceylan. Hawkesbury accepta en principe, mais sous réserve d'amendements (5 août) : à Malte l'Ordre sera garanti et protégé par une tierce puissance (sinon l'île risquait en effet de devenir indirectement colonie française); au Cap, le port serait ouvert au commerce et à la navigation des Anglais comme des Français alliés des Bataves (ainsi l'escale de l'Inde sera assurée aux vaisseaux britanniques); en Amérique enfin, l'Angleterre réclame tout au moins la Martinique (française) et la Trinité (espagnole), au choix. Avec sa désinvolture habituelle à l'égard de ses alliés, Bonaparte eut son choix vite fait : il céda la Trinité. Les dernières discussions durèrent encore un mois. Il fut convenu que les Anglais évacueraient Porto Ferrajo en Elbe, et les Français leurs places napolitaines. Les préliminaires furent signés à Londres le 1er octobre 1801 par Otto et Hawkesbury. Il était temps : quelques heures après la signature, on apprenait la capitulation d'Alexandrie.

*JOIE ET DÉFIANCE A LONDRES.*

La joie fut aussi vive à Londres qu'elle l'avait été à Paris lors du traité de Lunéville. Quand le général Lauriston apporta la ratification des préliminaires (10 octobre 1801), la foule dételа ses chevaux, traîna elle-même la voiture. Elle criait : « Vive Bonaparte ! » Les Anglais traversèrent la Manche en multitude pour voir Paris, le Premier consul, la France révolutionnaire et calmée. Les deux nations reprenaient contact dans un commun amour de la paix. Au Parlement et dans les cercles politiques, on faisait, il est vrai, bien des réserves : le cabinet s'était montré trop modéré; de toutes ses conquêtes, l'Angleterre ne gardait en définitive que Ceylan et la Trinité; la guerre était plus avantageuse qu'une paix ainsi conçue, et cette paix même paraissait douteuse: Bonaparte donnait chaque jour la preuve de ses projets ambitieux; tout, jusqu'à l'allure de ses arguments pendant la négociation, ordonnait la défiance. A quoi le gouvernement répondait que, dans l'état présent de l'Europe, la paix apportait l'unique solution, et qu'il convenait d'abord d'en faire l'expérience.

*LES PRÉLIMINAIRES DE PARIS.*

A Paris, on était plus calme. L'opinion publique était blasée. Au reste, la guerre maritime avait toujours paru moins importante que la guerre de terre ferme, et la haine contre l'Angleterre venait surtout de ce qu'on lui attribuait, non toujours sans raison, un rôle directeur dans les coalitions continentales. Les préliminaires de Londres permirent d'achever immédiatement la pacification générale à Paris. On connaît le traité franco-russe (du 8 octobre); il fut com-

plété le lendemain (9 octobre) par les préliminaires de paix entre la France et la Turquie. Après les premiers succès de son armée en Égypte, le sultan avait rendu la liberté à Ruffin, détenu aux Sept Tours depuis près de trois ans, et envoyé un ambassadeur à Paris; déjà les relations pacifiques étaient rétablies avec le dey d'Alger (20 juillet 1800) et le bey de Tunis (26 août 1800). Les préliminaires de Paris restituaient l'Égypte à la Turquie, reconnaissaient l'indépendance des Sept-Iles sous la protection de la Russie et de la Sublime Porte, et remettaient en vigueur les anciens traités avec les privilèges dont la France jouissait dans le Levant.

*L'OPINION A PARIS.*

La Bourse montait; le tiers consolidé passa de 50 à 56 francs, du 27 septembre au 13 octobre. On tira des salves d'artillerie, on illumina par ordre de police, et le peuple s'épandit par les rues; il était satisfait, mais sans plus.

« Que dites-vous de toutes ces paix et de l'indifférence de Paris à côté des transports de Londres? écrivait Mme de Staël (le 23 octobre). Bonaparte, très en colère de l'impassibilité de Paris, a dit à ses courtisans réunis : « Que « leur faut-il donc? Que leur faut-il donc? » Et personne ne s'est levé... pour lui dire : « La liberté, citoyen consul, la liberté! »

Le mot de Bonaparte n'est pas sûrement authentique : Mme de Staël était alors à Coppet; mais l'impression qu'il traduit ne paraît pas inexacte. Bonaparte était fâché tout ensemble des préliminaires de Londres qui brisaient son rêve d'Orient, et de l'accueil fait aux préliminaires. Mais il se confirmait dans son prestige de pacificateur. La proclamation qu'il lança pour le deuxième anniversaire du 18 brumaire (9 novembre 1801) est un dithyrambe de paix : « Français! Vous l'avez enfin tout entière, cette paix que vous avez conquise par de si longs et de si généreux efforts! » et de même l'exposé de la situation de la République (22 novembre 1801) :

« De quelque côté que se portent les regards s'ouvre une longue perspective d'espérance et de bonheur.... Dans toutes les parties du monde, la République n'a plus que des amis ou des alliés.... Le gouvernement mettra sa gloire à perpétuer une paix qui fera son bonheur comme celui de l'humanité. »

*DES PRÉLIMINAIRES A LA PAIX.*

Il ne restait plus qu'à transcrire en forme authentique les préliminaires de Londres. « A la rigueur, écrivait Talleyrand, il suffirait peut-être de changer le mot et de mettre au présent ce qui est au futur pour en faire un traité définitif. » C'était l'affaire de quelques jours. On y passa six mois. C'est qu'à Londres, les défiances croissaient : les entreprises coloniales du gouvernement consulaire (qu'on exposera plus tard), la politique française en Italie couronnée par l'accession de Bonaparte à la présidence

de la République d'Italie, n'inquiétaient pas seulement en Angleterre, mais en Russie. Le colonel Sébastiani, qui était allé à Constantinople demander au Grand Seigneur la ratification des préliminaires de Paris (25 novembre 1801), dut partir sans l'avoir obtenue, et il attribua son échec aux manœuvres de la diplomatie russe. Les conférences entre les plénipotentiaires français et anglais, Joseph et lord Cornwallis, ne commencèrent à Amiens que le 15 décembre. Joseph, le « grand signataire » du Consulat, était, comme à Lunéville, tenu en laisse par Talleyrand, sous la direction du Premier consul; lord Cornwallis avait lui-même commencé par prendre langue à Paris, où, dès le 10 novembre, il était reçu par Bonaparte. A Londres, Otto agissait auprès de Hawkesbury. Il semblait en vérité que tout fût à recommencer. — Les discussions furent en effet très longues et, jusqu'au dernier moment, minutieusement animées. Les alliés respectifs de la France et de l'Angleterre participeraient-ils aux conférences? Le Portugal et la Turquie, alliés de l'Angleterre, avaient déjà traité avec la France, mais l'Espagne et la Batavie, alliées de la France, n'avaient pas encore traité avec l'Angleterre. Le Batave Schimmelpenninck et l'Espagnol Azara furent admis, mais, comme Bonaparte leur imposa au préalable l'adhésion aux préliminaires, leur rôle fut nul. Parlerait-on des relations commerciales? Anglais et Français s'accordèrent tacitement pour n'en rien dire. Bonaparte avait demandé le droit de fortifier les cinq comptoirs, avec la liberté de navigation et de commerce dans la mer des Indes, le Gange et ses embouchures, puis, comme les Anglais s'étonnaient, il laissa tomber sa proposition. Ferait-on mention des changements récents survenus en Europe? Bonaparte y pensa, après avoir d'abord refusé. Aussitôt Cornwallis se déclara prêt à reconnaître la République italienne et le royaume d'Étrurie, mais à condition que le gouvernement français « fît quelque chose pour le roi de Sardaigne » (31 décembre 1801) : Joseph refusa. Cependant, par égard pour le roi de Prusse (neveu de Guillaume V d'Orange, ancien stathouder des Pays-Bas), il fut inscrit au traité que « la France procurera à la branche de la maison de Nassau qui existait en Hollande des indemnités en Allemagne ». En revanche, l'Angleterre convint que le traité était « déclaré commun à la République ligurienne ». Quant au reste, les dispositions essentielles des préliminaires passèrent toutes dans le traité définitif.

*LA QUESTION DE MALTE.*

L'effort principal de la discussion porta sur Malte. Il fut décidé que la France n'évacuerait Otrante qu'après que l'Angleterre aurait évacué Malte. L'évacuation de Malte devait être exécutée dans les trois mois consécutifs à la ratification du traité. Mais les conditions

mises par les Anglais au rétablissement de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem étaient si nombreuses et si compliquées qu'il était à prévoir qu'il s'en trouverait toujours quelqu'une en souffrance. La tierce puissance qui devait, d'après les préliminaires, garantir l'indépendance de l'Ordre était sextuplée, et devenait simultanément la France, la Grande-Bretagne, l'Autriche, l'Espagne, la Russie et la Prusse. De plus, Sa Majesté sicilienne devait fournir pendant un an un corps de 1 000 hommes pour servir de garnison à Malte. L'évacuation de l'île par les forces de Sa Majesté britannique était subordonnée à l'arrivée du corps sicilien, à la réorganisation de l'Ordre, et à maintes autres conditions. Il était évident, et Bonaparte ne s'y trompait pas, que l'Angleterre n'abandonnerait Malte qu'au cas où Bonaparte renoncerait de son côté à ses projets méditerranéens et orientaux. Tout indiquait que, s'il n'en parlait plus, il y pensait toujours.

*LA PAIX D'AMIENS.*

« Si la paix n'a pas lieu sur-le-champ, je ne redoute pas la guerre », écrivait Bonaparte à Joseph le 2 mars 1802, et il faisait dire à Otto par Talleyrand que, « si le roi d'Angleterre veut la guerre, il deviendra responsable des événements qui auront lieu ». La négociation s'achevait dans les menaces. Le traité de paix fut signé solennellement à la maison commune d'Amiens le 25 mars 1802, et déjà le mot de guerre avait été prononcé par Bonaparte. A Londres aussi on parlait de guerre. En soumettant le traité au Parlement, Hawkesbury proposa, d'accord avec Grenville et Windham (qui dans le précédent cabinet représentaient, plus encore que Pitt, le parti de la guerre), une motion significative. Elle fut dans les deux Chambres votée à l'unanimité (moins 26 voix aux Communes, et 16 aux Lords).

« Le Parlement approuve le traité, mais il met son entière confiance dans la sagesse et la vigilance de Sa Majesté pour prendre toutes les mesures qui pourront être nécessaires dans le cas où les affaires publiques prendraient une tournure plus favorable, et promet que dans ce cas le Parlement et la nation soutiendront Sa Majesté aux dépens de leurs vies et de leur fortune, avec le zèle et la loyauté qu'ils ont employés dans la dernière guerre. »

## CHAPITRE VI

# LE CONSULAT A VIE[1]

I. L'ABAISSEMENT DU POUVOIR LÉGISLATIF. — II. LA CONSPIRATION DE L'AN X. — III. ÉTABLISSEMENT DU CONSULAT A VIE. — IV. LA CONSTITUTION DE L'AN X.

## I. — L'ABAISSEMENT DU POUVOIR LÉGISLATIF

*LA SESSION DE L'AN X.*

LA session de l'an X commença le 22 novembre 1801. Elle semblait devoir inaugurer une ère nouvelle. La paix générale était rétablie. Cinq jours de suite (du 26 au 30 novembre) les conseillers d'État exposèrent au Corps législatif les motifs des traités récemment conclus. Le code civil était en cours de rédaction. Chacun de ses titres devait faire l'objet d'un projet de loi; il suffirait de les réunir bout à bout, après le vote. Dès les premiers jours, il en vint trois au Corps législatif. Ensuite, on s'occuperait des cultes, et de l'instruction publique, et du régime douanier, et des colonies, et des finances, et du reste. La tâche était énorme, et elle touchait aux intérêts les plus graves, à l'organisation même de la société : elle devait mettre le sceau à la gloire de Bonaparte. — Mais les Assemblées et le Premier consul avaient du pouvoir législatif une conception diamétralement opposée. Tant que la guerre continuait et que l'urgence s'imposait pour les réformes administratives, les Assemblées avaient cédé. Mais il n'en allait plus ainsi maintenant. Et puis, les ambitions

1. Fauriel, *Les derniers jours du Consulat*, p. p. Lalanne, 1886 (cf. Galley, *Fauriel*, Saint-Etienne, 1909). — G.-A. Thierry, *Conspirateurs et gens de police : le complot des libelles*, 1903, in-12; *La mystérieuse affaire Donnadieu*, 1909, in-12; Gaffarel, *L'opposition sous le Consulat* (républicaine, militaire, littéraire), Révol. franç., 1887-89, t. XII à XVI; Guillon, *Les complots militaires sous le Consulat et l'Empire*, 1894, in-12; Guillaumin, *Les derniers républicains* (Delmas, Simon et autres), 1905, in-12. — Guillois, *Le salon de Mme Helvétius, Cabanis et les Idéologues*, 1894, in-12 (cf. Picavet, *Les Idéologues*, 1891); Guillois, *La marquise de Condorcet*, 1897; Blennerhasset, *Mme de Staël*, trad. franç., 1890, 3 vol.; Sorel, *Mme de Staël*, 1890, in-12; Gautier, *Mme de Staël et Napoléon*, 1902. — Aulard, *Etudes et Leçons*, t. II, 1898 (sur l'établissement du Consulat à vie); Angot des Rotours, *Les Sénatoreries*, Correspondant, oct. 1907.

de Bonaparte, son évidente volonté d'autocratie, le caractère personnel et souvent contre-révolutionnaire de sa politique, notamment en matière ecclésiastique, inquiétaient les esprits. Déjà visible à la session de l'an VIII, plus nette à la session de l'an IX, l'opposition devint aiguë à la session de l'an X. La question était de savoir si les deux Assemblées à qui la Constitution avait confié le pouvoir législatif — le Tribunat et le Corps législatif — devaient être considérées comme la doublure du Conseil d'État, ou rester autonomes.

*LA DIÈTE DES LOIS.*

Les traités passèrent rapidement et sans difficultés sérieuses. Pourtant, le traité avec la Russie ne fut adopté que par 77 voix contre 14 au Tribunat, et 229 contre 31 au Corps législatif, parce que les Français y avaient été qualifiés de « sujets », comme s'ils n'étaient déjà plus les citoyens libres d'une république. Ce n'était qu'une escarmouche. La vraie bataille commença sur le code civil. Les deux premiers projets de loi furent repoussés. Seul le troisième projet ou titre II du code trouva grâce auprès des tribuns, à la majorité de 64 voix contre 26 (28 décembre). C'est qu'il s'agissait des actes de l'état civil, et qu'en en consacrant l'organisation définitive, les tribuns savaient qu'ils dépouillaient l'Église d'une de ses principales attributions sociales d'autrefois. En votant pour le projet du gouvernement, ils marquaient par anticipation leur hostilité au projet de rétablissement du culte, qui n'était plus un secret pour personne. Bonaparte ne s'y trompa pas. Le 4 janvier 1802, il retira de la discussion tous les autres projets qui avaient été soumis à l'examen des assemblées. Théoriquement, il en avait le droit. Le pouvoir législatif fut donc mis à la « diète des lois ». Le silence succéda brusquement à l'activité passionnée des jours précédents.

*RENOUVELLEMENT DES ASSEMBLÉES.*

Or, le renouvellement annuel du cinquième des deux Assemblées devait avoir lieu pour la première fois « dans le cours de l'an X », et la Constitution avait omis de définir la procédure à suivre. Le 7 janvier 1802, Bonaparte réunit le Conseil d'État. Il clama contre l'opposition : « Il n'en faut pas! dit-il. Qu'est-ce que le gouvernement? Rien, s'il n'a pas l'opinion. Comment peut-il balancer l'influence d'une tribune toujours ouverte à l'attaque? » D'ailleurs « le gouvernement français représente le peuple souverain, et il ne peut y avoir d'opposition contre le souverain ». Le Conseil d'État émit l'avis que la session du Corps législatif pouvait être considérée comme close, tous les projets de loi ayant été retirés par le gouvernement, et qu'il était opportun de procéder dès maintenant au renouvellement du cinquième. Il fallait donc soumettre la question au Sénat, puisque les législateurs et les tribuns étaient à la nomi-



Cliché Hachette

JOSÉPHINE A LA MALMAISON

*Peinture de Prud'hon. — Joséphine, assise sur un banc de rochers, dans une attitude nonchalante, porte une robe blanche décolletée, à broderies d'or. Un châle rouge est drapé autour d'elle. Dans le fond, arbres et étang de la Malmaison. — Louvre, n° 751.*

nation des sénateurs. Le jour même, un message du gouvernement au Sénat le conviait à agir.

ÉPURATION DES ASSEMBLÉES.

Une commission fut élue (8 janvier) qui, après avoir conféré avec Cambacérès et Lebrun (Bonaparte venait de partir pour Lyon), désigna Tronchet comme rapporteur. Il était évident que le seul procédé conforme à l'esprit de la Constitution eût été de tirer au sort les noms des 20 tribuns et des 60 législateurs dont le mandat devait être considéré comme expiré. Mais on voulait que le renouvellement fût une épuration. Le but était d'éliminer les meneurs de l'opposition contre le gouvernement. D'autre part, le Sénat se faisait scrupule de prononcer des exclusions. La discussion fut longue (15 et 18 janvier). Finalement, il fut décidé que le Sénat nommerait au scrutin les 80 tribuns et les 240 législateurs dont le mandat continuerait de courir. Le subterfuge ressemblait fort à un coup d'État. Voter le maintien des quatre cinquièmes des députés, c'était exclure plus aisément, et non sans hypocrisie, ceux qui passaient pour dangereux. Garat, Lambrechts, Le Couteulx de Canteleu, qui se prononcèrent pour le tirage au sort, n'obtinrent que 13 voix contre 46. Sieyès ne dit rien, mais « son visage s'obscurcissait ou s'éclaircissait à mesure qu'on parlait pour ou contre ». Le Sénat se mit aussitôt à la besogne. Dès la fin de janvier, il commença à dresser ses listes. Il était plein de zèle, et les listes étaient établies par ordre alphabétique. Il en résulta que les éliminations furent plus nombreuses pour les premières que pour les dernières lettres de l'alphabet. Andrieux, Bailleul, Benjamin Constant, Chazal, Chénier, Daunou, Ganilh, Garat-Mailla, Ginguené, Isnard, Laromiguière, Parent-Réal, J.-B. Say, Thiessé, tous les « libéraux » furent exclus du Tribunat. Les membres du nouveau cinquième, désignés par le Sénat le 27 mars, étaient presque tous au service de l'État, comme officiers ou fonctionnaires, et fort obscurs; seuls, les noms de deux anciens ministres du Consulat, Lucien Bonaparte et Carnot, auxquels on peut joindre ceux de Daru, Koch et Pictet au Tribunat, celui de Toulongeon au Corps législatif, font exception.

RÉORGANISATION DU TRIBUNAT.

Le Tribunat venait à peine d'être complété, que le gouvernement lui soumit une proposition singulière (28 mars). L'Assemblée sera divisée en trois sections : législation, intérieur et finances. Les projets de loi seront discutés en comité secret par les sections compétentes, ou, au besoin, par des commissions spéciales intersectionnaires. Les sections ou les commissions nommeront leurs rapporteurs, qui iront exposer au Corps législatif les vœux du Tribunat. Par arrêté du 1er avril, le Tribunat adopta la proposition du gouvernement. Implicitement, toute discussion publique en

assemblée plénière fut ainsi supprimée. — Quelques jours plus tard, un arrêté consulaire du 8 avril, complété par un arrêté tribunicien du 14 avril, institua une correspondance régulière entre le Tribunat et le Conseil d'État. Avant d'être déposés sur le bureau du Corps législatif, qui avait à en donner communication au Tribunat, les projets de loi pourront désormais être préparés par les tribuns délégués de leurs sections et les conseillers d'État désignés par le gouvernement, en conférences particulières présidées par un consul. Le Tribunat n'est plus désormais que l'annexe du Conseil d'État, et il collabore à la préparation des projets de loi. Entre temps, le Corps législatif avait été convoqué en session extraordinaire (20 mars) pour le 5 avril 1802. Cette fois, tous les projets de loi furent adoptés. Mais Bonaparte prit de plus en plus l'habitude inconstitutionnelle de demander des « sénatus-consultes » au Sénat conservateur, à la place des lois qu'auraient dû voter le Tribunat et le Corps législatif. De plus, puisque le Tribunat est maintenant associé au Conseil d'État pour la préparation des lois, les projets seront au besoin soumis tout préparés au Conseil d'État.

*L'AMNISTIE DES ÉMIGRÉS.*

La procédure suivie pour l'amnistie des émigrés est à cet égard très caractéristique. Après avoir réconcilié la France nouvelle avec l'Église, Bonaparte voulait la réconcilier aussi avec l'ancienne France. Le 11 avril 1802, il réunit à la Malmaison un « conseil extraordinaire » auquel il convoqua ses deux collègues, le ministre Chaptal et les trois conseillers d'État Regnier, Portalis et Rœderer. Ces trois conseillers furent chargés de préparer l'acte d'amnistie, qui, après avis conforme du Conseil d'État (16 avril), fut transmis au Sénat (24 avril) et transformé par celui-ci en un sénatus-consulte (26 avril 1802 ou 6 floréal an X). Nulle place pour une discussion sérieuse dans cette filière nouvelle. Bonaparte était toujours pressé. Il visait à l'effet, et à l'effet immédiat. De là le caractère hâtif et insuffisamment étudié qu'ont souvent les mesures qu'il fait édicter. L'avenir y est sacrifié au présent. Ce sont des improvisations. La politique du Premier consul est régulièrement inconstitutionnelle. Elle est aussi à courtes vues, malgré les apparences. Les considérants du sénatus-consulte définissent en termes excellents le noble désir qu'a Bonaparte d'achever l'œuvre de pacification. Amnistie est accordée pour fait d'émigration à tout individu qui en est prévenu et qui n'est pas encore « rayé définitivement ». Exception n'est faite que pour les individus qui ont été chefs de rassemblements armés contre la République, pour ceux qui ont eu des grades dans les armées ennemies, qui ont conservé des places dans les maisons des ci-devant princes, et pour quelques

autres, dont les archevêques et évêques qui ont refusé leur démission. Le total maximum ne devait pas dépasser un millier. Les amnistiés n'étaient tenus qu'à revenir en France pour le 23 septembre 1802 (1^er^ vendémiaire an XI) au plus tard, et à prêter serment de fidélité au gouvernement établi par la Constitution; ils resteront pendant dix ans en surveillance spéciale et rentreront en possession de ceux de leurs biens qui n'auront pas été aliénés. — Ce mode de restitution était d'une injustice flagrante, puisqu'il faisait dépendre la fortune des émigrés uniquement du hasard des ventes nationales. Quelques-uns recouvrèrent leurs grandes propriétés d'autrefois; beaucoup d'autres n'eurent absolument rien. Il eût fallu, en équité, constituer une masse à répartir entre tous. Mais on ne s'en rendit compte que plus tard. Une abondante jurisprudence, consécutive au sénatus-consulte, montre que, dès le Consulat, les contestations ont été nombreuses. L'histoire des restitutions faites aux émigrés et de la longue lutte que la direction des domaines eut à soutenir contre leurs revendications, sous le règne de Napoléon, n'a pas encore été écrite. Mais il ne paraît pas inexact de constater, comme il est dit dans un rapport à Bonaparte, qu'en 1803 les émigrés « jouissent moins de ce qu'ils recouvrent, qu'ils ne s'indignent de ce qu'ils ont perdu », qu'ils parlent de l'amnistie « sans reconnaissance et comme d'une justice imparfaite ». Il faut, disait Talleyrand, que ceux à qui la Révolution pardonne pardonnent à la Révolution. Les amnistiés ne pardonnèrent pas. Ils se posèrent en victimes arrogantes.

« Je me repens tous les jours d'une faute que j'ai faite dans mon gouvernement, disait plus tard Napoléon, à propos des conditions de l'amnistie; c'est la plus sérieuse que j'aie faite, et j'en vois tous les jours les suites. »

Mais, pour le moment, la politique consulaire semblait réussir. Les amnistiés furent d'abord tout à la joie du retour, et le prétendant perdit pour toujours « l'air de roi que lui donnait une nombreuse émigration ».

### *II. — LA CONSPIRATION DE L'AN X*

*LES « IDÉOLOGUES » RÉPUBLICAINS.*

EXCLUE des Assemblées, l'opposition se dispersa en petits conciliabules. Les brumairiens doctrinaires, qui ont été d'abord les meilleurs auxiliaires de Bonaparte au coup d'État, sont devenus dissidents. Mais ils ne sont pas organisés en parti. Ils n'ont pas de chefs. Ils n'ont pas de troupes. Bonaparte est plus que jamais, depuis qu'il a fait la paix, le héros du peuple des villes et des cam-

pagnes. Il méprise ses adversaires puisqu'ils sont faibles. Ce sont les « idéologues », il est pour eux l' « idéophobe ». Les républicains « prévoyaient la perte de la République », ils avaient « le désir de l'empêcher », et regardaient, au témoignage de Fauriel, l'un des leurs, la Constitution de l'an VIII « comme une garantie du degré de liberté possible après les maux et les excès de la Révolution ». Ils n'ont pas d'autre programme. Ils sont libéraux, mais non démocrates. Ils auraient voulu la liberté, mais ils ont, comme Sieyès, la terreur de la « démocratie brute ». La démocratie les ignore. Elle se bonapartise, parce qu'elle est lasse de la politique. Elle n'est avide que d'ordre et de paix, et de gloire par surcroît, et Bonaparte l'en rassasie. Entre les libéraux et le peuple, les ponts sont rompus. Seuls les « Jacobins » auraient pu maintenir le contact. Mais, autant par crainte de l' « anarchie » que par crainte de Bonaparte, les républicains n'ont pas osé s'avouer solidaires des Jacobins. Ils sont restés seuls, sans appui dans le pays, en petite minorité bourgeoise, intelligente et couarde. Depuis que les Assemblées ont été réduites à l'impuissance, ils n'ont plus aucun moyen d'action.

*GROUPEMENTS LIBÉRAUX.*

Dans leurs groupements épars, se retrouvaient toujours les mêmes personnes. Au Sénat, c'étaient quelques-uns des membres de la première promotion, les amis personnels de Sieyès : Cabanis, Destutt de Tracy, Dominique Garat, Lambrechts, Le Couteulx de Canteleu, Lenoir-Laroche, Clément de Ris, François de Neufchâteau, Volney, puis, dans les promotions suivantes, Lanjuinais et Grégoire, qui, sans adopter le rationalisme philosophique des idéologues, unissaient cependant leur foi catholique à la foi libérale. Plusieurs appartenaient à l'Institut, et principalement à la classe des sciences morales et politiques, la forteresse de l'idéologie. Quelques-uns allaient, au « dîner du tridi », chez un restaurateur de la rue du Bac. Ils s'y rencontraient avec Andrieux, Constant, Chemin, Daunou, Ginguené, Jacquemont, Laromiguière, du Tribunat, et d'autres amis. Ils allaient encore à la *Décade*, que dirigeait J.-B. Say. Ils avaient dans la banlieue, à Auteuil, comme leur colonie permanente, chez Mme Helvétius, née de Ligniville, chez Cabanis, marié à Charlotte de Grouchy (belle-sœur de Condorcet), chez Le Couteulx ou Destutt de Tracy. Mme de Condorcet, redevenue Parisienne après avoir habité Meulan, reçut dans son salon tous les habitués de la « société d'Auteuil », parmi lesquels il faut citer, avec les « idéologues » déjà nommés, le médecin Pinel, les vieux poètes Ducis et Saint-Lambert, le jeune Fauriel, secrétaire de Fouché. Un autre salon était ouvert aux idéologues, mais ils n'y étaient pas seuls reçus. Mme de Staël était revenue à Paris le soir

même du 18 brumaire. Elle avait applaudi au coup d'État, car elle croyait, elle aussi, et depuis longtemps, qu'il était nécessaire de terminer la Révolution, tout en évitant la double réaction royaliste et Jacobine. Amie de B. Constant, elle était politiquement l'alliée des républicains, mais elle recevait aussi Joseph Bonaparte, qui se disait libéral et philosophe, Camille Jordan, qui était catholique et libéral, Mathieu de Montmorency, royaliste et catholique, et des généraux, des savants, des artistes, des étrangers. Elle accueillait toutes les idées et toutes les oppositions, pourvu qu'on fût du parti de la liberté.

*LES MILITAIRES RÉPUBLICAINS.*

Or il se trouva qu'une circonstance indépendante d'eux donna aux républicains la force qui leur manquait. La paix fut périlleuse au Premier consul. Et il est probable que le plus sérieux danger dont ait été menacé Bonaparte, au cours de son ascension au pouvoir suprême, est ici. L'armée était restée foncièrement républicaine. Bonaparte le savait. Déjà il avait à dessein choisi des corps de troupe et des officiers dans les armées qu'il savait républicaines (notamment l'armée du Rhin) pour les envoyer dans de lointaines colonies et s'en débarrasser. Il avait d'ailleurs pris soin de leur donner pour chefs des généraux qui lui étaient dévoués, et dont la désignation était une faveur, quand l'expédition semblait devoir rapporter gloire, honneur, avancement et butin. C'est ainsi que le commandant du corps expéditionnaire de Saint-Domingue ne fut autre que le mari de Pauline Bonaparte, le général Leclerc, beau-frère du Premier consul. Le départ avait eu lieu le 11 décembre 1801, sitôt après la signature des préliminaires de paix avec l'Angleterre. Mais l'épuration était insuffisante. Même dans l'armée d'Italie, l'opposition était visible. Les généraux, désœuvrés, affluaient à Paris. Étaient-ils plus républicains que jaloux de Bonaparte? Il serait difficile d'en juger. Mais il est hors de doute que ceux mêmes qui avaient coopéré au coup d'État étaient maintenant acquis à l'opposition : Augereau, Brune, Delmas, Dessolles, Gouvion Saint-Cyr, Grouchy (frère de Mmes Cabanis et Condorcet), Jourdan, Lannes, Lecourbe, Oudinot, Macdonald, Malet, Monnier, Richepanse, Souham, surtout Masséna, Bernadotte et Moreau, tous étaient, pour des causes diverses, également hostiles à Bonaparte ou brouillés avec lui. Le Concordat les avait exaspérés. La Légion d'honneur les laissait insensibles. Plus que tout, l'autocratie grandissante de leur ancien camarade les irritait violemment. On est mal renseigné sur les détails. Mais, de mars à juin 1802, les conciliabules furent fréquents entre généraux. On y déblatérait contre le « sultan Bonaparte ». Chose plus grave : il y eut conjonction entre les oppo-

sants civils et les militaires. Quelques indices donnent à penser que Fouché était du complot, ou du moins qu'il n'approuvait pas le Consulat à vie, dont il commençait à être question. Les loges maçonniques paraissent n'avoir pas été étrangères à la propagande parmi les régiments.

*BERNADOTTE.*

Bernadotte semble avoir été plus que Moreau le centre des conspirateurs. S'il avait osé être chef, nul doute que la dictature de Bonaparte eût été moins aisée. Il l'eût osé, s'il avait eu des convictions fermes. Mais il ne pensait qu'à lui. Il avait plus d'ambition que de caractère, et il dépensait volontiers son civisme en paroles, pour monnayer ses principes en avancement. Il était d'autant plus jaloux du Premier consul qu'il lui touchait de plus près, puisqu'il était le beau-frère de Joseph Bonaparte par son mariage avec Mlle Clary. Dès 1800, il paraissait dangereux, et c'est à dessein que Bonaparte l'éloigna de Paris, en lui donnant le commandement de l'armée de l'Ouest. Il se plaignit alors d'être injustement disgracié. Il clamait contre le tyran. Lorsque Murat obtint son fructueux commandement d'Italie et que Leclerc — encore un beau-frère du Premier consul — partit pour Saint-Domingue, Bernadotte subit comme une offense la faveur faite à d'autres beaux-frères que lui. Il lui fallait toutes les premières places, puisqu'il se jugeait tout autant que Bonaparte digne du premier rang. Barras lui ayant suggéré un jour « qu'à la revue, vingt généraux tirassent leurs épées pour la plonger dans le cœur du Premier consul » : « C'est sublime, s'écria Bernadotte, sublime ! C'est un moyen infaillible et digne de l'antiquité.... Mais je n'en aurai jamais le courage.... » Il ne voulait se compromettre qu'à coup sûr. En 1802, il était devenu l'espoir des républicains du Sénat, d'Auteuil et de Mme de Staël. On le pressait d'agir. Il se déroba.

*BONAPARTE ANTIMILITARISTE.*

Par principe, disait-il, et aussi sans doute pour se couvrir en cas d'insuccès, il ne voulait commencer l'attaque que légalement, après un vote du Sénat. Plusieurs combinaisons furent discutées. Par exemple, la France serait partagée en gouvernements militaires à répartir entre les généraux. Le gouvernement de Paris aurait été laissé à Bonaparte. Celui-ci se doutait de ce qu'on préparait. Le 27 mars 1802, il se montra pour la première fois « en costume civil, ayant des bas blancs et des boucles aux souliers, avec l'habit brodé en soie comme les conseillers d'État », afin de prouver au public qu'il n'avait « point de prédilection pour un état plus que pour un autre », et qu'un Premier consul n'était « pas moins chef de la magistrature que chef des armées ». C'est alors qu'il fit au Conseil d'État une déclaration antimilitariste restée célèbre (4 mai 1802) :

« Jamais le gouvernement militaire ne prendra en France, à moins que la nation ne soit abrutie par cinquante ans d'ignorance.... L'armée, c'est la nation.... Le militaire ne connaît point d'autre loi que la force, il rapporte tout à lui, il ne voit que lui. Je n'hésite pas à penser en fait de prééminence qu'elle appartient incontestablement au civil. »

*LE COMPLOT DE PARIS.*

La police s'agitait. Elle chercha d'abord à renouveler le « coup » qui avait été si bien réussi contre les Jacobins, et elle inventa un complot d'assassinat. Dans un dîner intime, quelques officiers osèrent mal parler. Le général Delmas, à qui on attribuait la réponse faite à Bonaparte après le *Te Deum* de Notre-Dame, et qui s'en vantait, répliquait à ses amis, qui lui recommandaient la prudence, qu'il ne craignait rien, qu'il se moquait de ce que pouvait dire le Premier consul, et que, si on voulait le déporter, d'autres pourraient faire avant lui « un plus long voyage ». Le chef d'escadron Donnadieu, une tête brûlée, renchérit : il se fit fort d'abattre au pistolet le tyran à cinquante pas. Le colonel Fournier, un tireur fameux, applaudit. Un mouchard recueillit au vol ces paroles légères. Le 7 mai 1802, Donnadieu, puis Fournier et Delmas furent incarcérés. Tel fut le prétendu « complot de Paris ».

*LE COMPLOT DES LIBELLES.*

Les vrais conspirateurs étaient ailleurs. Le 20 mai, à Rennes, le général Simon, chef d'état-major de Bernadotte à l'armée de l'Ouest, commençait secrètement l'envoi, aux quatre coins de la France, de libelles très violents contre Bonaparte.

« Soldats! vous n'avez plus de patrie : la République n'existe plus! Un tyran s'est emparé du pouvoir, et ce tyran, quel est-il? Bonaparte! » « Formez une fédération militaire! Que vos généraux se montrent! Qu'ils fassent respecter leur gloire et celle des armées! Nos baïonnettes sont prêtes à nous venger.... Qu'ils disent un mot, et la République est sauvée. »

Ce fut le préfet de police Dubois qui le premier signala à Bonaparte le « complot des libelles » ou « de Bretagne ». Fouché essaya de faire croire à une conspiration royaliste. Mais bientôt le général Simon était arrêté à Rennes (24 juin 1802) ainsi que quelques officiers.

*LA RÉPRESSION DES COMPLOTS.*

Prudemment, Bonaparte étouffa l'affaire. On n'en sut rien. Simon fut destitué sans jugement et mis en surveillance, ainsi que les officiers du complot de Paris. Bernadotte alla prendre les eaux à Plombières, Fouché fut disgracié trois mois plus tard. Un à un, les généraux les plus hostiles furent éloignés de Paris, en de lointaines missions diplomatiques ou militaires. Mme de Staël, qui était retournée à Coppet (mai 1802), reçut avis qu'elle ne pourrait plus revenir à Paris, et elle fut en effet expulsée quand l'année suivante elle se hasarda à rentrer en France (15 octobre 1803). Les convives

de la rue du Bac cessèrent de se réunir. La société d'Auteuil chercha dans la philosophie une consolation à la politique. Et les sénateurs se tinrent coi. La répression fut obscure comme le complot lui-même.

### III. — ÉTABLISSEMENT DU CONSULAT A VIE

*LES NÉO-MONARCHISTES.*

PENDANT qu'avortait le complot de Bernadotte, Bonaparte menait de main de maître la conspiration du Consulat à vie. Certes, il agissait par ambition, par désir de dominer, d'aller toujours plus haut; mais il croyait aussi être utile au pays, et d'autres le croyaient avec lui. S'il restait un parti républicain, il y avait aussi un parti néo-monarchiste. Il était composé d'hommes en place, dont la situation était brillante et la fortune faite. Ils n'étaient sans doute pas absolument désintéressés, ils savaient qu'ils se ménageaient la bonne grâce du maître en favorisant ses desseins secrets. Mais, soit par habitudes traditionnelles d'anciens sujets du roi, soit par réflexion sur les dangers de la situation présente, ils se représentaient que, pour empêcher à jamais la réaction royaliste ou jacobine, pour consolider définitivement la politique nouvelle d'union, de pacification et de progrès qu'ils personnifiaient en Bonaparte, il fallait, bon gré mal gré, en revenir à la monarchie. Ils n'avouaient pas le mot, mais ils demandaient la chose, quand ils répandaient mystérieusement qu'il était temps de conférer à Bonaparte le Consulat à vie, avec le droit de désigner son successeur. Cambacérès, toujours habile à deviner les intentions de Bonaparte, était de ceux-là, et, avec lui, le vieux royaliste qu'était Lebrun. Lucien Bonaparte était devenu monarchiste aussi fougueusement qu'il était Jacobin quelques années auparavant. Quelques sénateurs étaient du secret : Lacépède, Laplace, Fargues, Tronchet, Jacqueminot, Lespinasse, et quelques conseillers d'État, Portalis, Bigot, Regnier, Regnaud, et Rœderer, l'un des plus remuants des néo-monarchistes.

*LE GAGE DE LA RECONNAISSANCE NATIONALE.*

Le 6 mai 1802, un message des consuls de la République communiquait au Sénat, au Corps législatif et au Tribunat le traité d'Amiens. Depuis dix ans, sans interruption, la France était en guerre. La paix si longtemps attendue était enfin conclue. Le nouveau bienfait que Bonaparte donnait au pays était de tous le plus précieux. Jamais le Premier consul ne fut plus populaire; « jamais homme, écrit Thibaudeau, ne s'était trouvé dans une circonstance plus favorable pour tout oser ». Le Corps législatif nomma une délégation pour porter à Bonaparte les félicitations de l'Assemblée. Le Sénat chargea une commission spéciale « de lui présenter ses vues

sur le témoignage de reconnaissance nationale » qu'il convenait de « donner au Premier consul de la République ». Le Tribunat, sur la proposition de Chabot (de l'Allier), émit pareillement le vœu qu'il fût donné à Bonaparte « un gage éclatant de la reconnaissance nationale », et il en transmit l'expression par messager d'État « au Sénat conservateur, au Corps législatif et au gouvernement ». Que devait être la récompense annoncée? Le Tribunat s'était abstenu de l'indiquer. Il n'avait pas prononcé le mot décisif. Il en laissait le soin au Sénat.

*RÉÉLECTION ANTICIPÉE DE BONAPARTE.*

Là, sous la présidence de Tronchet (8 mai), Lespinasse proposa le Consulat à vie. Garat et plus résolument Lanjuinais se déclarèrent contre toute prorogation de pouvoir. Finalement, le Sénat, lui aussi, se déroba; il adopta un compromis :

« Considérant que, dans les circonstances ou se trouve la République, il est du devoir du Sénat conservateur d'employer tous les moyens que la Constitution a mis en son pouvoir pour donner au gouvernement la stabilité », « que le magistrat suprême... a les plus grands droits à la reconnaissance de ses concitoyens ainsi qu'à l'admiration de la postérité », « que le vœu du Tribunat... peut dans cette circonstance être considéré comme celui de la nation française », le Sénat « réélit le citoyen Napoléon Bonaparte Premier consul de la République française pour les dix années qui suivront immédiatement les dix ans pour lesquels il a été nommé. »

Pour la première fois, l'étrange et prestigieux prénom de Bonaparte était introduit dans un acte officiel; dans deux ans, le nom même de Bonaparte disparaîtra. Le sénatus-consulte fut voté par 61 voix contre 2. Théoriquement, il n'était pas irrégulier : la Constitution stipulait en effet que les consuls seraient nommés par le Sénat, mais sans fixer la date de l'élection. Cependant Laplace avouait à Rœderer, quelques jours auparavant, que plusieurs sénateurs doutaient « du droit du Sénat, même pour une élection anticipée de dix ans, » et à plus forte raison pour la désignation à vie, et il ajoutait le lendemain du vote : ce qui est fait « est un acheminement pour ce qui reste à faire, mais je crains que les idées ne soient pas encore mûres ».

*SUBSTITUTION DU PLÉBISCITE AU SÉNATUS-CONSULTE.*

La partie semblait perdue. Ce fut, semble-t-il, Cambacérès qui trouva le subterfuge sauveur. De même que le gouvernement en avait appelé du pouvoir législatif au Sénat et qu'il avait déjà remplacé la loi par un sénatus-consulte, de même, il va en appeler du Sénat au peuple, et il remplacera le sénatus-consulte par un « plébiscite ». En janvier 1801, lors de la proscription des Jacobins, Bonaparte avait irrégulièrement obtenu un sénatus-consulte conforme à ses désirs postérieurement à un avis du Conseil d'État; maintenant, non moins

irrégulièrement, il allait demander au Conseil d'État un avis conforme à ses désirs postérieurement à un sénatus-consulte. Bonaparte adressa donc un message au Sénat (9 mai), où, les remerciements faits, il disait :

« Vous jugez que je dois au peuple un nouveau sacrifice, je le ferai si le vœu du peuple me commande ce que votre suffrage autorise. »

Un conseil extraordinaire secret, composé des consuls, de Portalis, Regnier, Bigot et Rœderer, approuva la nouvelle procédure, et Rœderer fut chargé de rédiger un projet d'avis et d'arrêté à soumettre au Conseil d'État.

*L'AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT.*

La séance eut lieu le lendemain (10 mai). Tous les ministres et les conseillers d'État avaient été convoqués. Le préfet de police, Dubois, siégea, comme pour remplacer Fouché, qui ne vint pas. Cambacérès présida. Maret lut le sénatus-consulte et le message de réponse. Après une discussion rapide, une commission fut élue. Elle fit sien le texte de Rœderer, le soumit au Conseil, qui attendait et qui l'adopta aussitôt, à mains levées. A peine cinq ou six conseillers osèrent s'abstenir : Berlier, Bérenger, le général Dessolles, Emmery, Thibaudeau et peut-être le général Marmont. Or, Rœderer était le plus ardent des néo-monarchistes, et, conformément au texte qu'il avait préparé à l'avance, le Conseil émettait l'avis qu'il fût « proposé aux citoyens de voter, selon les formes prescrites par la loi pour l'acceptation de la Constitution, sur la question suivante : Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie et pourra-t-il nommer son successeur? » Bonaparte et Cambacérès estimèrent, non sans raison, que le Conseil avait été trop loin, et l'arrêté consulaire, signé le jour même (10 mai), ordonna qu'un plébiscite serait ouvert sur la première partie seulement de la question : « Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie? » Ainsi, la question soumise au plébiscite de l'an X n'a été posée ni par la Constitution, ni par le Corps législatif, ni par le Tribunat, ni par le Sénat, ni même par le Conseil d'État, mais par Bonaparte seul.

*LE VOTE DES ASSEMBLÉES.*

Les Assemblées étaient paralysées, et se résignèrent. Au Tribunat, Carnot et Duchesne (qui démissionna ensuite) furent seuls à voter contre le Consulat à vie. Au Corps législatif, on compta trois opposants, dont le nom est resté inconnu. Quand les députations des deux Assemblées allèrent porter à Bonaparte les résultats de leur vote (14 mai), elles se flattaient encore de concilier la liberté avec Bonaparte. Chabot, qui avait tout mis en branle, et qui sans doute était sincère, se livra à des prédictions qui ressemblaient fort à un avertissement :

« Bonaparte, dit-il, a des idées trop grandes et *généreuses pour s'écarter* des principes libéraux qui ont fait la Révolution et fondé la *République. Il* aime trop la véritable gloire pour flétrir jamais par des abus de pouvoir la gloire immense qu'il s'est acquise... et ce ne sera jamais de Bonaparte qu'on pourra dire qu'il a vécu trop de quelques années! »

Quand la députation fut sortie, Bonaparte ricana. Et Fouché, ricanant aussi, murmura : « Chabot est un honnête homme », il a parlé « pour l'acquit de sa conscience ». Le Tribunat et le Corps législatif votèrent encore le traité d'Amiens, et la session extraordinaire de l'an X fut close, le 20 mai 1802.

Quant au Sénat, il fut invité par un message consulaire (29 juillet) à procéder au recensement du plébiscite. Il releva 3 568 885 oui contre 8 374 non. Il semble qu'en général les libéraux se soient abstenus et qu'au contraire le clergé, les émigrés et leurs tenants aient en masse voté pour. La Fayette écrivit qu'il ne donnerait pas sa voix à Napoléon Bonaparte avant que « la liberté politique » fût « suffisamment garantie »; Camille Jordan, dans sa brochure intitulée : *Le vrai sens du vote national sur le Consulat à vie*, exprima les mêmes idées tout en accordant son suffrage. La brochure fut néanmoins saisie. Le vote n'était pas secret, et l'on savait que le gouvernement n'était pas tendre pour les opposants; pourtant le nombre des suffrages négatifs est sensiblement plus élevé qu'au plébiscite de l'an VIII. Quoi qu'il en soit, même si dans les classes cultivées l'axe de la majorité s'est déplacé de gauche à droite, la démocratie restait nettement bonapartiste. Le plébiscite de l'an X marque le renoncement politique de la France en faveur de Bonaparte. Comme au temps de César, une monarchie nouvelle a été fondée par l'assentiment et l'abdication du peuple. De là, le nom de césarisme par lequel on désigne le régime institué par le Consulat à vie. En proclamant Napoléon Bonaparte Premier consul à vie (2 août 1802), le Sénat décréta qu'il serait érigé « une statue de la paix » pour attester « à la postérité la reconnaissance de la nation ». Le sénatus-consulte traduisait fidèlement le vœu populaire : la France s'est donnée à Bonaparte par amour de la paix. Mais il ne semble pas que Bonaparte se soit jamais soucié de faire dresser la statue pacifique « tenant d'une main le laurier de la victoire et de l'autre le décret du Sénat ».

*LE PLÉBISCITE DE L'AN X.*

## IV. — LA CONSTITUTION DE L'AN X

*LE SÉNATUS-CONSULTE DU 16 THERMIDOR AN X.*

IL est maintenant le maître. Déjà il a combiné une nouvelle constitution, il en a dicté le texte à son secrétaire Bourrienne, il l'a soumis à un « Conseil privé » où il a convoqué ses deux collègues et les conseillers d'État Muraire, Portalis, Regnier et Rœderer. Trois séances suffirent à la discussion, qui n'aboutit qu'à d'insignifiants amendements de détail (22, 23 et 25 juillet 1802). Ensuite, le Conseil d'État prit connaissance du projet (4 août) : il écouta les commentaires de Bonaparte sur l'organisation du Consulat à vie et sur l'hérédité, qui est « absurde, inconciliable avec le principe et la souveraineté du peuple et impossible en France », il essaya d'obtenir quelques modifications, car le projet portait atteinte à ses prérogatives, se les vit refuser, et donna néanmoins son approbation. Dans la même journée, le texte fut transmis au Sénat. Comme par hasard, « les avenues, la cour et les antichambres du Luxembourg furent envahies de grenadiers ». Sans débat, par un simple vote, le Sénat accepta le projet, qui prit alors le titre de « sénatus-consulte organique de la Constitution du 16 thermidor an X » (4 août 1802).

*LES CONSULS ET LE CONSEIL PRIVÉ.*

Les consuls sont à vie. Le second et le troisième consul sont nommés par le Sénat sur la présentation du Premier. Si les deux premières présentations faites par le Premier consul n'agréent pas au Sénat, le troisième candidat présenté est « nécessairement nommé ». Dans les mêmes formes, et à l'époque qu'il lui plaît, le Premier consul désigne son successeur. Ainsi Bonaparte s'attribuait de lui-même le pouvoir que malgré son immense popularité il n'avait pas osé demander au plébiscite. Il peut aussi émettre son vœu sous pli scellé qui ne sera ouvert qu'après sa mort. Mais en ce cas, si son candidat n'est pas accepté par le Sénat, le droit de présentation revient aux autres consuls. Le Premier consul conserve tous les pouvoirs que lui donne la Constitution de l'an VIII. En outre, il ratifie de sa propre autorité, sur avis conforme du Conseil privé, les traités de paix et d'alliance, qui ne sont plus assimilés à des lois. Le Conseil privé se compose des consuls, de deux ministres, de deux sénateurs, de deux conseillers d'État et de deux grands officiers de la Légion d'honneur. Les membres sont désignés à chaque séance. Le Conseil privé prépare les sénatus-consultes. Un Conseil privé de composition spéciale examine les demandes de recours en grâce.

*LE SÉNAT ET LES SÉNATORERIES.*

Le Sénat est présidé par les consuls. Il se complétera dans le courant de l'an XI (1802-1803) jusqu'à concurrence du chiffre maxi-

mum de 80 membres prévu en l'an VIII. Ces nominations seront faites par le Sénat, sur la présentation, par le Premier consul, d'une liste de « trois sujets » pour chaque place. Par suite de l'augmentation annuelle de deux membres, le Sénat est passé de 60 à 66 membres : les places vacantes sont au nombre de 14. De plus, le Premier consul peut nommer directement des sénateurs nouveaux jusqu'à concurrence du chiffre maximum total de 120 membres. Ainsi, il dispose, en fait, de 54 sièges sénatoriaux. Il est maître de la majorité. Le Sénat détermine par « sénatus-consultes organiques » tout ce qui n'a pas été prévu ou expliqué par la Constitution, par « sénatus-consultes » simples, il peut suspendre l'exercice de la Constitution, annuler les jugements des tribunaux et dissoudre le Tribunat et le Corps législatif. Jusqu'à présent les sénateurs étaient inéligibles à toute autre fonction ; ils pourront à l'avenir être consuls, ministres, inspecteurs de l'instruction publique et employés dans des missions temporaires et extraordinaires. Les prérogatives des sénateurs sont accrues dans la mesure où s'accroît leur dépendance à l'égard du Premier consul. L'institution des sénatoreries, créées le 4 janvier 1803 acheva la domestication. Dans chaque ressort de tribunal d'appel, des domaines nationaux donnant un revenu à peu près égal au traitement de sénateur étaient concédés à titre viager aux sénateurs que Bonaparte voulait récompenser, sans autre condition qu'une résidence de trois mois par an, et éventuellement un rapport sur l'état de l'esprit public dans la région de la sénatorerie.

*LE CORPS LÉGISLATIF ET LE TRIBUNAT.*

Au Corps législatif, chaque département aura deux, trois ou quatre députés, suivant le chiffre de sa population. La représentation prit ainsi un caractère local ; les « membres du Corps législatif » pouvaient se croire les mandataires de leurs commettants. Pour le renouvellement des députés, les départements sont répartis en cinq séries, et les séries sont établies de telle sorte qu'elles ne forment jamais un groupe compact de départements dans une même région. Le sénatus-consulte organique du 28 frimaire an XII (20 décembre 1803) mit le président et les questeurs du Corps législatif à la nomination du Premier consul, et ce sera le Premier consul qui fera en personne l'ouverture de chaque session du Corps législatif. — Quant au Tribunat, il sera réduit à cinquante membres à dater de l'an XIII (1804-1805).

*LE CONSEIL D'ÉTAT.*

La création du Conseil privé et les prérogatives nouvelles du Sénat ont pour conséquence de réduire les attributions du Conseil d'État. Toutes les affaires importantes lui échappent. Il n'a pas moins à faire, mais il n'est plus guère, suivant la remarque de Thibaudeau, « qu'un tribunal suprême du contentieux adminis-

tratif », où les ministres et les « conseillers à départements », directeurs généraux chefs de service, dédaignent de paraître. Dans les cérémonies publiques et les réceptions, les conseillers d'État furent, à leur vif mécontentement, obligés de céder la préséance aux sénateurs. Leur collaboration, pourtant bien docile, était apparemment une gêne pour l'impatient despotisme de Bonaparte, et elle est réduite à un rôle accessoire. La décadence du Conseil d'État auquel est réuni le Tribunat, qui lui-même est plus diminué encore, coïncide avec l'importance nouvelle du Sénat et du Corps législatif.

*SUPPRESSION DES LISTES DE NOTABILITÉ.*

On renonce aux listes de notabilité. Il avait été très difficile de les organiser. Dès le mois d'octobre 1800, et à maintes reprises, le Conseil d'État s'en était longuement occupé. Les objections étaient à la fois théoriques et pratiques. Les notables, dont les listes devaient être dressées une fois pour toutes, de manière que les élections subséquentes n'eussent plus qu'à en combler les vides causés par décès, démissions ou radiations, ne constitueraient-ils pas une véritable noblesse viagère? Rœderer en convenait : il s'était déclaré le protagoniste du système; dans son esprit, l'institution de l'aristocratie nouvelle était comme la préface de la monarchie qu'il désirait. La noblesse de notabilité peut être acquise, disait-il, par la naissance, la fortune, le mérite ou l'âge; le recrutement des notables par l'élection sauvegarde tout au moins les trois dernières conditions, puisque aussi bien il n'y a plus de noblesse de naissance. Bonaparte, de son côté, critiquait la notabilité acquise par la fortune :

« On ne peut faire un titre de la richesse, s'écriait-il. Un riche est si souvent un fainéant sans mérite!... Qui est-ce qui est riche? L'acquéreur de domaines nationaux, le fournisseur, le voleur. Comment fonder sur la richesse ainsi acquise une notabilité? »

Il admettait donc le principe de l'élection. Mais comment arriver à établir en pratique, de la commune rurale à l'ensemble de la nation, les listes superposées que prévoyait la Constitution de l'an VIII? Rœderer s'en chargea, et il mit sur pied un projet d'une complication inouïe, en 124 articles, que le Conseil d'État, le Tribunat et le Corps législatif adoptèrent successivement, sans y rien comprendre. Les opérations électorales telles que les énumérait la loi du 4 mars 1801 devaient durer du 22 mars au 29 juin pour les listes de notabilité communale, du 9 juillet au 8 août pour les listes de notabilité départementale, et du 8 août au 7 septembre 1801 pour la liste de notabilité nationale : près de six mois. « L'institution est mauvaise, déclara Bonaparte, c'est un système absurde, un enfan-

tillage, de l'idéologie. » Les élections eurent lieu cependant, mais les réclamations et les protestations furent nombreuses. Il n'en fut pas tenu compte. Le Sénat procéda à la publication des listes (mars 1802), mais déjà le système était condamné.

*LE NOUVEAU SYSTÈME ÉLECTORAL.*

Un système nouveau le remplaça. A la base se trouvent les assemblées cantonales, qui sont composées de tous les citoyens domiciliés dans le canton; elles sont convoquées par le gouvernement, et leur président est nommé par le Premier consul. Elles nomment les candidats aux places de juges de paix et de conseillers municipaux, et elles élisent sans condition de cens les membres des collèges électoraux d'arrondissement, et, sur la liste des 600 citoyens les plus imposés du département, les membres du collège électoral du département. Le collège électoral d'arrondissement se compose de 120 à 200 membres suivant la population, outre 10 membres nommés par le Premier consul. Les membres sont élus à vie par les assemblées de canton, leur président est nommé par le Premier consul. Ils désignent deux candidats pour chaque siège à pourvoir au conseil d'arrondissement, au Tribunat, et, concurremment avec le collège du département, au Corps législatif. Le collège électoral du département se compose de 200 à 300 membres suivant la population, outre 20 membres désignés par le Premier consul. Les membres sont élus à vie par les assemblées de canton; leur président est nommé par le Premier consul. Ils désignent deux candidats pour chaque siège à pourvoir au conseil général du département, au Sénat et, concurremment avec le collège d'arrondissement, au Corps législatif. Bref, malgré l'apparence démocratique des assemblées de canton, la Constitution de l'an X instituait un régime bourgeois de désignation censitaire, combiné avec le droit de nomination réservé au Premier consul et, pour les Assemblées, au Sénat. Bonaparte avait expliqué au Conseil d'État, le 4 août 1802, que les collèges électoraux devaient être « des corps intermédiaires entre le pouvoir et le peuple », « une classification des citoyens, une organisation de la nation », où « il fallait combiner les intérêts opposés des propriétaires et des prolétaires, éviter les excès également redoutables des uns et des autres ». En réalité, les collèges électoraux reconstituaient, sous une autre forme, l'aristocratie des notables, mais surtout au profit des habitants les plus riches, que Bonaparte stigmatisait en termes si virulents alors que le projet de notabilité était en discussion.

*SOUVERAINETÉ AUTOCRATIQUE DU PREMIER CONSUL.*

Ce n'est pas sans raison qu'on donne souvent au sénatus-consulte du 16 thermidor an X le nom de Constitution de l'an X. A la vérité, la plupart des innovations qu'apportaient les 76 articles dont

il se compose, étaient déjà entrées dans la pratique. Par de minuscules coups d'État et de fréquentes irrégularités constitutionnelles, Bonaparte avait déjà modifié la compétence respective des Assemblées et mis en usage le procédé du Conseil privé et l'autocratie des décisions personnelles. A beaucoup d'égards, la Constitution nouvelle ne servit guère qu'à mettre en règles les usages gouvernementaux des années précédentes, à les mieux définir et à les sanctionner. Elle se superposa à la Constitution de l'an VIII, sans la supprimer. Mais elle en rendit caduques toutes les dispositions qui pouvaient, tant soit peu, restreindre les pouvoirs du Premier consul. Depuis le 4 août 1802, Bonaparte est bien véritablement monarque souverain : il ne lui manque plus que le titre.

*CHANGEMENTS DANS LE PERSONNEL POLITIQUE.*

Les fonctionnaires et le clergé marquèrent par de nombreuses démonstrations leur joie officielle du plébiscite et de la Constitution. Le 15 août 1802, on célébra pour la première fois la Saint-Napoléon : la date de naissance du Premier consul coïncidait avec la fête de l'Assomption, et remplaça l'ancienne fête royale de Saint-Louis (25 août), comme elle devait supplanter ensuite la fête révolutionnaire du 14 juillet. Le 21 août, Napoléon Bonaparte se rendit en grande pompe au Luxembourg et fit au Sénat l'honneur de le présider pendant quelques instants. Déjà il avait nommé sénateurs ses frères Joseph et Louis (4 août); les nominations continuèrent (le 14 septembre) avec Abrial, le ministre de la Justice, Fouché, le ministre de la Police, et Rœderer, du Conseil d'État. Tous trois furent pourvus plus tard de sénatoreries, mais leur promotion n'était qu'une disgrâce déguisée, pour Fouché surtout. Depuis longtemps Bonaparte se défiait de son ministre de la Police; il le savait républicain, sinon même Jacobin; après le « complot des libelles », il se décida à l'écarter du gouvernement. Les insinuations de Joseph, de Lucien, de Talleyrand, de Rœderer, qui détestaient Fouché, ont peut-être contribué à la disgrâce du ministre, et Joséphine essaya vainement de prendre sa défense. Le ministère de la Police fut supprimé, et les services qui en dépendaient furent annexés au ministère de la Justice, dont Regnier devint titulaire. Rœderer, qui s'était compromis par excès de zèle monarchique et que ses démêlés avec son supérieur hiérarchique, le ministre Chaptal, avaient rendu insupportable, eut pour successeur Regnaud à la présidence de la section de l'intérieur au Conseil d'État, et Fourcroy à la direction de l'instruction publique. Enfin, la nomination de Ségur au Conseil d'État et de Séguier comme président du tribunal d'appel de Paris marque l'apparition des vieux noms historiques de l'ancienne France aux emplois supérieurs de l'État reconstitué.

*CHANGEMENTS DANS LA FAMILLE BONAPARTE.*

Aux changements dans le personnel politique correspond un changement de famille chez les Bonaparte. Joseph n'oubliait pas qu'il était l'aîné, mais il affectait un grand désintéressement. Il était fainéant et sentencieux. Il avait volontiers à la bouche la phraséologie libérale. Au fond, il était immensément vaniteux, et il considérait comme siens tous les progrès de Bonaparte. Il se croyait des droits à la monarchie héréditaire que Napoléon organisait sans lui, et, bien qu'il n'eût encore qu'une fille, il espérait pour sa descendance la succession de son frère cadet. Lucien, revenu scandaleusement riche de son ambassade d'Espagne, pensait au contraire que Napoléon ne devait céder à personne le droit d'hérédité qu'il s'était attribué dans la Constitution de l'an X. Ce n'était un mystère pour personne que Joséphine ne pouvait donner d'enfants à son mari. Aussi Lucien, auquel se joignait Talleyrand, conseillait-il à Napoléon de divorcer. Joséphine avait vu avec désespoir l'établissement du Consulat à vie. Elle y pressentait l'annonce de sa disgrâce future. Elle aimait la vie brillante qui lui était faite. Peut-être aimait-elle aussi Bonaparte. Peut-être Bonaparte l'aimait-il encore quelque peu. Mais il se réservait, et l'anxiété de Joséphine redoublait. Pour resserrer les liens si aisés à dénouer, Joséphine avait ménagé le mariage de sa fille Hortense de Beauharnais avec Louis Bonaparte, le jeune frère de Napoléon (4 janvier 1802). Bonaparte avait laissé faire. Il aimait tendrement Louis, et il avait pour Hortense une affection que la calomnie a dénaturée. Or, Louis eut un fils, le 10 octobre 1802, et Joseph une fille le 31 octobre. La déception fut cruelle pour Joseph. En vain donna-t-il à sa fille le nom de Charlotte, en souvenir de Charles Bonaparte, le père de la famille corse : Charlotte ne pouvait devenir le successeur désigné. Et, pour comble de disgrâce, le Premier consul consentit que son neveu s'appelât Napoléon-Charles, et qu'il portât ainsi le nom et du père et du fondateur de la dynastie. Joséphine fut heureuse. Le petit Napoléon-Charles la réconciliait avec le Consulat à vie et héréditaire. L'Empire n'était pas créé que déjà la France avait un héritier présomptif.

## CHAPITRE VII

# LA PAIX EN FRANCE

I. LA COUR ET LA VILLE. — II. LA VIE PARISIENNE. — III. LES DÉPARTEMENTS. — IV. LA LÉGION D'HONNEUR. — V. LE CODE CIVIL.

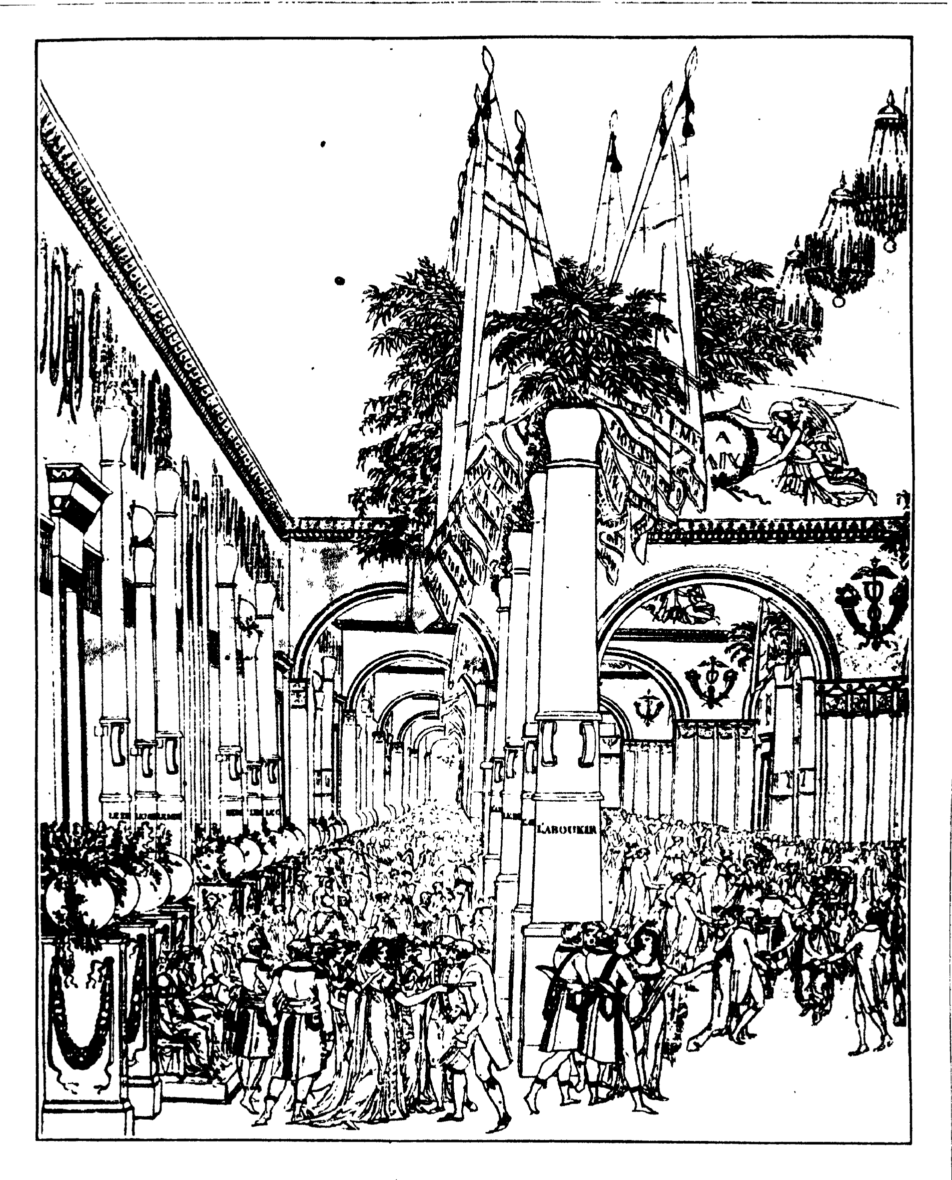
## I. — LA COUR ET LA VILLE[1]

*L'AN XI (1802-1803).*

N'ÉTAIT l'établissement du Consulat à vie, si funeste en ses conséquences lointaines, l'année 1802 — ou, si l'on préfère, l'an XI (1802-1803) — compterait sûrement parmi les plus brillantes de toute l'histoire de France. La paix générale enfin rétablie, les victoires et les conquêtes, le souvenir de l'état révolutionnaire et la gloire présente de Bonaparte, l'ordre renaissant dans le pays, le silence des partis politiques, le retour des réfractaires et des

1. Mémoires principaux sur la société consulaire (outre ceux qui ont déjà été mentionnés) : duchesse d'Abrantès, *Mém.*, 1re édit. 1831-37, 18 vol. et *Histoire des salons de Paris*, 1888, 6 vol.; Arnault, *Souv. d'un sexagénaire*, 1833, 4 vol., t. IV; Barras, *Mém.*, t. IV, 1898; Besnard, *Souv. d'un nonagénaire*, p. p. Port, 1880, 2 vol.; Bigarré, *Mém.* (1893); Bourrienne, *Mém.*, 1re édit., 1829, 10 vol., t. III-V; (Mme Cavaignac), *Mémoires d'une inconnue*, 1894; Mme de Chastenay, *Mém.*, p. p. Roserot, 1896, 2 vol., t. I; Dufort de Cheverny, *Mém.*, p. p. Crèvecœur, 1886, 2 vol., t. II; baronne du Montet, *Souv.*, p. p. La Boutetière, 1904; Stanislas Girardin, *Disc. et opinions, journal et souv.*, 1828, 4 vol., t. I et III; Miot de Melito, *Mém.*, 1re édit., 1858, 3 vol., t. I-II; Norvins, *Souv.*, p. p. Lanzac de Laborie, 1896-97, 3 vol., t. II; Pontécoulant, *Souv.*, 1862-65, 4 vol. et supplément, t. III; Mme de Rémusat, *Mém.*, 1879-80, 3 vol., t. I; Savary, *Mém.*, 1re édit., 1828, 8 vol.; Mme de Staël, *Considérations*, 1re édit., 1818, 3 vol., t. II, et *Dix années d'exil*, 1re édit., 1821; Thiébault, *Mém.*, 1893-95, 5 vol., t. III. — Autant les mémoires et souvenirs sont abondants, autant l'on manque de correspondances contemporaines, qui seraient historiquement plus utiles. — Bulletins d'information de police, dans Aulard, *Paris sous le Consulat*, déjà cité; adressés à Napoléon : Fiévée, *Corresp. et relations avec Bonaparte*, 1826, 3 vol., t. I (texte peut-être remanié); Héléodore (Montchanin), *Lettres adressées à Napoléon Bonaparte*, 1839, 2 vol. (sans intérêt); adressées à Louis XVIII : *Relations secrètes des agents de Louis XVIII à Paris sous le Consulat* (1802-03), p. p. Remacle, 1899 (instructif). — Lettres et témoignages d'étrangers : Bruun-Neergaard, *Lettres d'un Danois*, 1801, *Les loisirs d'un étranger à Paris*, 1802; sir John Carr, *The stranger in France*, Londres, 1803, in-4, trad. p. Babeau, *Les Anglais en France après la paix d'Amiens*, 1878, in-12 (avec bibliographie des voyageurs anglais); Mme de Cazenove d'Arlens, *Journal*, 1903 (Soc. hist. contemp.); Mme de Gérando, *Lettres, suivies de fragments*, 1880, in-12; Helmina von Hastfer, geb. von Klenk, *Leben und Kunst in Paris*, Weimar, 1805-06, 2 vol.; Revd. W, Hughes, *A Tour through France*, Londres, 1803; Kotzebue, *Erinnerungen aus Paris*, Berlin, 1804, trad. franç. par Guilbert de Pixerécourt,

# LA PAIX EN FRANCE




UNE FÊTE CHEZ BERTHIER

*Fragment d'un dessin au trait de Piranési. Fête donnée en l'hôtel du ministre de la Guerre, le 2 germinal an IX, pour célébrer la Paix de Lunéville. Décor de canons, de drapeaux et de branches de laurier. — Bibl. Nat. Est. Qb 116.*

émigrés dans l'unité nationale, la reprise des affaires : tout contribuait à rendre la vie heureuse. Par une exception unique dans la longue histoire qui va de 1792 à 1814, les « portes du temple de Janus » restent fermées, comme on disait alors : de mars 1802 à mai 1803, la France n'a de guerre à soutenir ni sur terre ni sur mer. D'autre part, la Constitution et le plébiscite de l'an X ont terminé la période préliminaire ou préparatoire de la domination napoléonienne. L'autocratie de Bonaparte est si bien établie que la création de l'Empire ne sera plus qu'un changement de forme. C'est en 1802 et non en 1804 qu'il faut placer le point tournant. Aussi le moment semble-t-il venu de décrire la vie sociale en France sous le Consulat.

*LA COUR CONSULAIRE.*

A Paris, le centre est aux Tuileries. Peu à peu, une Cour nouvelle s'y reconstituait. Au Luxembourg, pendant le Consulat provisoire, Bonaparte et Joséphine ne changèrent rien aux habitudes de large simplicité qu'ils avaient précédemment dans leur hôtel de la rue des Victoires. L'étiquette n'apparut qu'après l'installation aux Tuileries. Lorsque le corps diplomatique fut admis pour la première fois auprès de Bonaparte, Benezech, un ancien ministre devenu conseiller d'État, la canne d'huissier à la main, fit office d'introducteur. Tous les quintidis, Bonaparte passait une revue militaire dans la cour du palais, et la parade consulaire (transférée ensuite au dimanche) attirait toujours un public considérable. Pour se délasser, le Premier consul allait à la Malmaison, que Joséphine avait acquise en 1799. Là, il reprenait, avec quelques familiers, la vie simple d'autrefois. Il lui arrivait de jouer aux barres, à colin-maillard, à saute-mouton, et les perroquets que Joséphine faisait venir des îles criaient : « Vive Bonaparte ! » « Gloire au héros ! » En juillet 1800, les habitants de Saint-Cloud demandèrent que leur château fût

1805, 2 vol. in-12 (cf. Rabany, *Kotzebue*, 1893); F. J. L. Meyer, *Briefe aus der Hauptstadt*, Tubingue, 1802, 2 vol. (cf. Chuquet, Trav. Acad. Sc. morales, 1910-11, t. CLXXIII et CLXXVI); Anne Plumptre, *A narrative of a three years' residence in France*, Londres, 1810, 3 vol.; Reichardt, *Vertraute Briefe aus Paris*, Hambourg, 1804, 3 vol., trad. p. Laquiante, *Un hiver à Paris sous le Consulat*, 1896; Rist, *Lebenserinnerungen* p. p. Poel, Gotha, 1880, 2 vol.; von Schlaberndorff, *Napoleon... und das franz. Volk*, Germanie (Hambourg) et Pétersbourg, 1804-06, 2 vol.; Thornton, *A Sporting Tour*, Londres, 1806, 4°, trad. franç. Revue britannique, 1894 (cf. Holzhausen, *Der erste Konsul Bonaparte und seine deutschen Besucher*, Bonn, 1900; Alger, *Napoleon's british Visitors and Captives*, Londres 1904; Manacorda, *I rifugiati italiani in Francia*, Turin, 1907). — Ouvrages. Outre P. Lacroix et R. Peyre, déjà cités, Bardoux, *La bourgeoisie française*, 1883, *La comtesse de Beaumont*, 1884, *Mme de Custine*, 1888; Herriot, *Mme Récamier et ses amis*, 1904, 2 vol.; Bertin, *La société du Consulat et de l'Empire*, 1890, in-12 (réunion d'articles); Bondois, *Napoléon et la société de son temps*, 1895; Corréard, *La France sous le Consulat*, 1899; Stenger, *La société française pendant le Consulat*, 1903-1908, 6 vol.; et Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, 8 vol., déjà cité. — Parmi les nombreuses descriptions de Paris : Pujoulx, *Paris à la fin du XVIIIe siècle*, 1800. Sur le costume : *Journal des Modes* (depuis 1797), p. p. La Mésangère; Defontaine, *Du costume civil officiel*, 1908. Sur la gastronomie, Grimod de la Reynière, *Almanach des gourmands*, an XI et suiv., *Manuel des amphytrions*, 1808; Berchoux, *La gastronomie*, 1801, in-12; Cadet de Gassicourt, *Cours gastronomiques*, 1809 (avec une carte gastronomique de la France).

attribué au Premier consul, comme récompense nationale. Bonaparte refusa. Il déclara « qu'il n'accepterait rien de la part du peuple pendant le temps de sa magistrature, ni un an après qu'il aurait cessé ses fonctions ». Il préférait les agréments du « Trianon Consulaire » qu'était la Malmaison.

*GRANDES MAISONS CONSULAIRES.*

A l'imitation du maître, Cambacérès, Talleyrand, Berthier eurent grand train de maison et organisèrent des fêtes luxueuses. Les dîners de Cambacérès sont célèbres. Talleyrand donna de brillantes réceptions suivies de soupers exquis. A Paris et dans son domaine de Mortfontaine près Senlis, Joseph Bonaparte réunissait un petit groupe dont les propos tout ensemble courtisanesques et libéraux frisaient parfois l'opposition. Chez Lucien Bonaparte et chez Élisa Bonaparte, au Plessis-Chamart et à Neuilly, la société était joyeuse et littéraire; on s'amusait et on montait des comédies ou des tragédies. La vieille et séduisante marquise de Montesson, veuve morganatique du duc d'Orléans, père de Philippe-Égalité, avait, grâce à Joséphine, été remise en possession dès avril 1800 du douaire de 80 000 livres de rente dont elle jouissait autrefois. Les réceptions qu'elle donnait le mercredi passèrent pour les plus élégantes des premiers temps du Consulat. Bonaparte lui-même ne dédaignait pas d'aller y apprendre les bonnes manières de l'ancienne Cour, et c'était pour les fonctionnaires ci-devant sans-culottes une façon de se faire bien noter que d'aller présenter leurs hommages à Mme de Montesson. Ils y rencontraient, comme chez Joséphine et chez Talleyrand, les ci-devant nobles et les émigrés de retour en France. La fusion des deux sociétés ennemies s'opérait ainsi peu à peu.

*LES SALONS MONDAINS DU CONSULAT.*

Elle continuait dans les autres salons, chez les duchesses d'Aiguillon, de Fitz-James, de Luynes, la princesse de Vaudémont, la comtesse de Lamothe, chez Mmes La Live de la Briche, de Pastoret née Piscatory, de Genlis (à l'Arsenal), la comtesse de Beaumont, l'amie de Chateaubriand, Mme Suard née Panckoucke, miss Helena Williams, les actrices Contat et Duchesnois. — Les « assemblées » de Mme Récamier touchaient parfois à la cohue. Tout Paris y défilait : les hauts fonctionnaires, les généraux, les ambassadeurs, les nobles, les étrangers, les artistes, les élégants, les gens de lettres, les financiers. Rien d'exclusif; Récamier était banquier, il n'occupait pas de fonctions officielles, et sa femme pouvait librement choisir ses relations partout où il lui plaisait. Elle était très pieuse, et son père fut emprisonné pour royalisme; elle était donc bien vue du noble faubourg; mais elle était liée avec Mme de Staël, avec Mme de Montesson, et elle recevait aussi bien les libéraux d'opposition que les

gens en place. Et Garat roucoulait, et Vestris dansait, et la maîtresse du lieu, la « belle Juliette », dans sa virginale toilette blanche, exécutait, d'un air candide, la « danse du châle ». Mme Récamier était toute grâce, toute vertu et toute bonté. On ne pouvait la voir sans l'aimer, et on pouvait l'aimer toujours, car elle ne donnait jamais que son amitié, fidèlement. Son salon a contribué pour beaucoup à la restauration de la vie sociale et des mœurs polies sous le Consulat. — D'autres financiers prétendaient aussi recevoir. Mais Bonaparte les tenait à l'écart. La charmante et spirituelle Mme Hainguerlot, femme d'un riche spéculateur, en était réduite à recevoir la belle Mme Hamelin, la femme d'un fournisseur aux armées, une créole alerte qui avait été la reine des Merveilleuses sous le Directoire, et passait pour l'amie de Montrond, le familier de Talleyrand, la belle Mme Tallien, amie d'Ouvrard et qui allait devenir princesse de Caraman-Chimay, la belle Mme Visconti, l'amie de Berthier, et quelques artistes ou journalistes. — On touchait ainsi aux confins du monde des « nouveaux riches », agioteurs, banquiers, financiers, faiseurs de service, spéculateurs sur biens nationaux, fournisseurs aux armées, adjudicataires des services publics, officiers enrichis, joueurs et chevaliers d'industrie. Ils avaient tenu le haut du pavé pendant le Directoire, et leurs mauvaises allures n'avaient pas peu contribué à discréditer le régime qui leur laissait la première place. Ils étaient maintenant relégués à l'arrière-plan. Un des premiers soins de Bonaparte avait été de forcer Joséphine à rompre toutes les relations qu'elle avait nouées dans ce milieu. Ici, on ne causait pas; on s'amusait. Lucien, qui à beaucoup d'égards n'est qu'un nouveau riche, et des plus vulgaires, mettait du poil à gratter dans le lit de ses invités, et simulait pendant la nuit des apparitions de revenants. On plaisantait à large gorge, on faisait des surprises ou des attrapes. Les ventriloques devenaient des célébrités. Des mystificateurs à gages égayaient la société de leurs farces, pendant les repas, qui étaient longs, plantureux, coûteux et largement arrosés.

## *II. — LA VIE PARISIENNE*

*LES REPAS*

CAR on avait bon appétit, et pas chez les nouveaux riches seulement. L'art culinaire était en pleine renaissance. Tandis que l'ouvrier conservait l'habitude des trois repas traditionnels : le déjeuner solide avec viande et vin, le dîner léger, de fruits, de fromage et de pain, et le souper du soir, la bourgeoisie mangeait à onze heures ou midi le « déjeuner à la fourchette », et de cinq heures

à sept heures le dîner; les théâtres duraient de sept heures à onze heures du soir, et l'on soupait de onze heures à deux heures du matin. Le déjeuner transformé en fort repas et avec invitation s'appelait « déjeuner dînatoire prié », mais d'ordinaire on ne conviait que pour le dîner. Aux Tuileries, on mangeait vite : Bonaparte n'aimait pas perdre de temps à table; mais, chez Cambacérès, les dîners duraient deux heures; dans la bourgeoisie, un dîner de famille de 2 services à 8 plats durait trois heures, sans compter les chansons du dessert; chez les nouveaux riches, un déjeuner dînatoire se prolongeait quatre heures et plus. — Dans Paris, les « restaurants » se multipliaient. Au Palais du Tribunat, l'Allemand Reichardt mit un jour la carte de Véry dans sa poche; elle offrait : 8 potages, 14 hors-d'œuvre, 11 entrées de bœuf, 10 de mouton, 26 de veau, 27 de volaille, 16 poissons, 13 rôtis, 10 pâtisseries, 29 entremets, 26 desserts, 55 vins et 25 liqueurs. Le prix du dîner montait aisément jusqu'à 5 ou 6 louis par tête. Mais, non loin de là, le restaurant Piat offrait 6 plats au choix pour 1 fr. 50. Les restaurateurs étaient souvent d'anciens « chefs » de grands seigneurs; l'émigration de leurs maîtres les avait laissés sans emploi, et les délicates jouissances de leur art, jusqu'alors réservées à un petit nombre de privilégiés, étaient maintenant accessibles à tous, pour peu qu'on y mît le prix. — Boucher, le chef de Talleyrand et le maître du grand Carême, qui a créé la fine pâtisserie française, Véry, Robert, et leurs émules, ont été de vrais artistes. Dès 1803, on connaissait 543 manières d'accommoder les œufs. On étudia la géographie culinaire de la France, et l'on fit d'agréables découvertes. Un groupe de fins connaisseurs guidait les artistes dans leurs savantes recherches. La gastronomie devint une discipline austère et douce, que célébrèrent, en prose et en vers, Berchoux, Grimod de la Reynière et plus tard Brillat-Savarin.

*FÊTES ET RÉJOUISSANCES.*

Comme au temps du Directoire, les Parisiens se pressaient aux spectacles, aux cafés, aux « jardins payants », aux bals. Les habitués des vieux usages obtinrent la résurrection du bal de l'Opéra (25 février 1800). Concession pour concession : les blanchisseuses fêtèrent la mi-carême (20 mars), puis la police autorisa les déguisements sur la voie publique pour le carnaval de 1801 et les masques en 1802. Ainsi reparaissaient, les unes après les autres, les réjouissances d'autrefois. Quant aux fêtes révolutionnaires, le gouvernement fit en sorte de les faire oublier. Elles étaient gênantes. La première fête du 15 août 1802 éclipsa par sa magnificence, tout ensemble napoléonienne et religieuse, le rappel maintenant désuet de la liberté au 14 juillet et de la République au 23 septembre. — Provinciaux et

étrangers affluaient. De 1801 à 1804, il n'existe pas moins de 22 relations de voyages d'Anglais à Paris et en France; en septembre 1802, on évaluait à 10 ou 12 000 le nombre des touristes anglais en séjour à Paris. L'hiver 1802-1803 fut très « parisien » : jamais on n'avait vu tant d'étrangers, et les nobles qui fréquentaient la Cour consulaire pouvaient se croire encore en émigration quand ils entendaient annoncer chez Joséphine les noms de Newcastle et de Dorset, de Zamoïski et de Potocki, de Dolgorouki ou de Galytzine.

*LA MODE PARISIENNE.*

Paris, redevenue ainsi la ville nationale et cosmopolite, retrouve son ancienne gloire : elle fait la mode. Jamais peut-être les costumes n'ont été de forme si variée que sous le Consulat. Depuis le vieil émigré qui s'habillait encore comme au temps des rois, jusqu'à la villageoise qui avait gardé intacte la pittoresque tenue de son pays natal, la longue gamme s'enjolivait de multiples variations. Le costume féminin à l'antique consistait en un fourreau léger qui laissait à nu la gorge et les bras, était serré au corps sous les seins et tombait à plis droits jusqu'aux genoux ou aux pieds, suivant qu'il prenait la forme de tunique ou de jupe. Le corset, allégé et raccourci, était en toile, et le pantalon complétait l'agencement intime des jupons. Dans l'hiver 1799-1800, à l'Opéra, lors d'une représentation d'apparat à laquelle assistait Bonaparte, Mme Tallien et deux de ses amies se firent admirer en nymphes chasseresses. La tunique ne dépassait pas les genoux, et des bandelettes de pourpre retenaient à de légères sandales leurs pieds nus ornés de bagues. Le lendemain, Joséphine fit dire aux nymphes « que le temps de la fable était passé et que le règne de l'histoire commençait ». Les exagérations cessèrent. D'Angleterre étaient venus plusieurs éléments nouveaux : le « spencer », ou corsage de couleur généralement plus foncée que la jupe, et qui ne dépassait pas la taille remontée jusqu'au-dessous des seins; le « shawl (châle) », ou écharpe plus ou moins large de cachemire ou de dentelle, et surtout les chapeaux en forme de capote ou de casquette à visière proéminente. La coiffure à l'antique ne comportait que des bandelettes combinées avec les peignes en écaille. Quelques femmes portaient encore perruque ou s'affublaient d'un turban qu'un ambassadeur turc avait mis à la mode sous le Directoire. La mode française combina, d'une manière souvent fort heureuse, le type antique et les éléments anglais. Les hommes avaient adopté la redingote ou carrick, un ample manteau, à pèlerines étagées, qui descendait jusqu'aux chevilles, ou le chapeau haute forme en feutre à larges bords, sur les cheveux coupés court. En peu de temps, le costume masculin acquit une simplicité nullement inélégante, avec l'habit de couleur dis-

crète et de coupe variable : fermé, ou entr'ouvert en frac, et ouvert presque en jaquette, la culotte, les bas de soie et les souliers, ou le pantalon introduit dans les bottes mi-longues. La cravate nouée autour du cou, le bicorne substitué souvent au chapeau haut, marquaient l'influence de l'uniforme militaire sur le costume civil; mais l'épée disparut. De son côté, Joséphine eut tôt fait de prendre la maîtrise d'une mode qui s'alliait harmonieusement à la grâce souple de son corps. La robe dite « Premier Empire », et qui date en réalité du Consulat, n'est que le costume féminin à l'antique, modernisé par les mille inventions de la mode parisienne qui se libérait de la sujétion britannique.

*USAGES DE SOCIÉTÉ.*

La transformation fut rapide. Lorsqu'on s'absentait de Paris pour quelques mois, on avait l'impression, au retour, de pénétrer dans un monde nouveau. Parallèlement, les usages de société évoluèrent. Le tutoiement avait disparu. Dès l'installation de Bonaparte aux Tuileries, le titre de « Madame » fut à la Cour consulaire rendu aux femmes, car, écrivait le *Journal des Débats* (25 février 1800), « elles n'avaient aucun droit politique », et « la qualification de citoyenne manque de justesse à leur égard ». Peu après, les journaux notèrent le retour de l'appellation de « Monsieur », mais la dénomination de « citoyen » ne fut supprimée officiellement qu'à la création de l'Empire. Les jeunes filles de haute société apprirent les bonnes manières au pensionnat de Mme Campan, qui avait été première femme de chambre de Marie-Antoinette, et dont l'une des plus anciennes élèves fut Hortense de Beauharnais. Il serait intéressant de suivre pas à pas la restauration des usages pour les visites, les mariages, les enterrements et les deuils.

*MŒURS NOUVELLES.*

Les mœurs nouvelles n'ont plus l'aristocratique désinvolture du XVIII[e] siècle. Elles sont bourgeoises. Plus de grandes dames recevant leurs visites en déshabillé, et admettant les hommes à voir s'achever leur toilette. Plus de mariages élégamment désunis en un adultère avoué. Il semble que la Révolution ait épuré les mœurs. Surtout, plus de maîtresses qui dominent. Plus d'intrigues féminines. Les hommes veulent rester maîtres. Ils aiment en officiers, bravement, entre deux campagnes. Peu importe que Bonaparte ait connu la Grassini et Mlle George, et, par passades, Mme Devienne dont il aurait eu un fils (né le 3 février 1802), Mlles Branchu, Duchesnois et Bourgoin, que Joseph ait été lié avec Mlle Gros, Lucien avec Mlle Mezeray et Mme de Santa-Cruz, Fontanes avec Élisa et Mlle Desgarcins, Chaptal avec Mme Bourgoin. Ce sont les jeunes ménages qui donnent le ton, et d'apparence ils sont presque tous affectueusement unis : Davout avec Mlle Leclerc, belle-sœur

de Pauline Bonaparte, Ney avec Mlle Auguié, nièce de Mme Campan, Junot avec Mlle de Permont, qui se vantait de descendre des Comnène par sa mère; Savary avec Mlle de Faudoas-Barbazan, apparentée aux Beauharnais; Marmont avec Mlle Perregaux, la fille du banquier; Regnaud avec la belle Mlle de Bonneuil, dont une sœur épousa le poète Arnault; Lannes avec Mlle de Ghééneuc, au visage angélique. Le divorce a permis aux ménages mal assortis de liquider leurs affaires sentimentales. La société du Consulat est jeune, elle est virile, elle est gaie, elle a du mouvement et de l'entrain. Il lui manque la finesse et le caractère. Mais elle prend la vie de bonne humeur, sans complications sentimentales et recherche inutile d'idées. Elle est saine. Elle vit bien, elle mange bien, elle aime bien. Les bardes d'Ossian et le *Génie du Christianisme* satisfont son vague à l'âme. Elle est heureuse.

## *III. — LES DÉPARTEMENTS*

*LENTEUR DE LA RÉFECTION DÉPARTEMENTALE.*

La reconstitution nationale fut moins rapide en province qu'à Paris. Pendant près de deux ans, de décembre 1800 au printemps 1802, et principalement dans le cours de l'année 1801, un certain nombre de conseillers d'État avaient été envoyés en mission dans les divisions militaires. Leurs rapports montrent combien il restait encore à faire, et combien il s'en faut qu'immédiatement après le 18 brumaire l'ordre matériel et la régularité administrative aient tout à coup été ressuscités. La transition fut au contraire presque partout assez lente, et l'enquête relative aux deux premières années du Consulat dans les départements aboutit plutôt à un programme de réformes urgentes qu'au bilan triomphal de résultats acquis.

*INCOHÉRENCE ADMINISTRATIVE.*

Les départements n'étaient pas régis d'une manière uniforme. La centralisation à ses débuts laissait aux préfets une réelle initiative. Ils donnaient souvent des ordres qui ne s'accordaient pas avec ceux de leurs voisins. Et de même ils recevaient, des diverses administrations centrales de Paris auxquelles ils étaient subordonnés, des instructions qui n'étaient pas toujours concordantes. On voyait des « départements limitrophes où les mêmes objets étaient régis par des principes contraires ». Les administrations municipales étaient d'un recrutement difficile. Comme sous le Directoire, « l'écharpe tricolore ne paraît plus qu'un fardeau repoussé même avec dédain ». Même dans la banlieue de Paris, on fut obligé pendant quelque temps de laisser subsister les anciennes municipalités. Le personnel administratif nouveau, recruté souvent à la hâte, au moins dans les

postes inférieurs, n'était pas partout irréprochable. Les maires, leurs adjoints, les conseillers municipaux, d'arrondissement et généraux, choisis de préférence parmi les habitants aisés, les propriétaires riches et les acquéreurs de biens nationaux, affichèrent rapidement les sentiments les plus conservateurs. Dans plus de vingt départements, les députés au Corps législatif signalèrent au ministre de l'Intérieur, vers la fin de 1800, les tendances réactionnaires de leurs préfets. Les hauts fonctionnaires, les généraux, les officiers réussissaient à se faire payer assez régulièrement. Dans certaines régions encore agitées, les officiers supérieurs à court de solde s'ouvraient de leur propre autorité un compte chez le payeur. En Bretagne, ils disaient : « La richesse et la fortune sont pour les braves : prenons ! On trouvera nos comptes à la bouche des canons. » Mais les petits fonctionnaires, parfois même les soldats, réclamaient au gouvernement un arriéré qui, dans certains cas, atteignait douze et seize mois de traitement. Il semble bien que l'administration n'ait commencé à fonctionner régulièrement, avec ses cadres au complet, qu'après 1802.

*RUINES ET DÉLABREMENTS.*

Les ruines causées par la guerre civile, les maisons détruites, restèrent longtemps visibles dans l'Ouest. En Vendée, les habitants avaient un accoutrement et un aspect presque sauvages. Dans presque toute la France, les édifices nationaux se trouvaient dans un état de délabrement si complet, « qu'au premier coup d'œil on les reconnaissait pour appartenir au domaine ». On n'entretenait que les bâtiments qui rendaient un prix de location ; les prisons, les casernes, les collèges, les presbytères, les églises tombaient en ruines. Les toitures des magasins publics étaient remplacées par des toiles à voiles. Le soldat était à découvert dans les corps de garde et mouillé jusqu'à la peau. Personne ne gardait plus les forêts nationales. « Le vol des bois est devenu une habitude rurale et a déjà la puissance d'une coutume. » Les routes étaient en mauvais état, parfois même impraticables. On n'entretenait pas mieux les ports, les digues et les canaux. Marseille est, en 1801, « la ville la plus immonde et la plus dépavée de l'Europe ». Son port est une infection. Fréjus n'est plus qu'un marais fétide. Rochefort est devenu presque inhabitable : les sables de la Charente en ont comblé le port et répandent des fièvres pestilentielles sur toute la ville.

« L'écluse de chasse du port de Dieppe exigeait en l'an IV 5 000 francs : on ne les obtint pas. L'année suivante, il fallait 40 000 francs : on ne les obtint pas. En l'an IX (1800-1801) on reconstruit cette écluse : elle coûtera 300 000 francs. »

*DISPARITION DU BRIGANDAGE.*

Par contre, le brigandage avait presque partout déjà disparu. Ce fut pour les populations rurales un des premiers bienfaits du

Consulat. Vigoureusement pourchassées par les gendarmes, les soldats, les tribunaux criminels spéciaux, les gardes nationales, dans certains cas par les habitants eux-mêmes, « armés pour la sûreté publique et en état d'insurrection contre les brigands », les petites bandes de dix à vingt hommes que formaient les voleurs de grand chemin, les soldats licenciés ou déserteurs, les paysans, les anciens insurgés, prêtres, nobles et proscrits, étaient devenues, vers le début de 1802, de plus en plus rares et timides. Elles ne délivraient plus de passeports sur les routes qu'elles surveillaient, elles ne rançonnaient plus les voituriers, elles n'attaquaient plus les diligences, elles n'assassinaient même plus. Bientôt elles ne survivront que dans les récits terrifiés des paysans.

*DISPARITION DES MÉCONTENTS.*

Quand elles opéraient encore leurs méfaits, en 1800 et 1801, elles n'étaient pas seules à entretenir dans le pays l'insécurité, l'agitation et l'inquiétude. Il y avait aussi les ecclésiastiques réfractaires, les émigrés et les « exaltés » ou Jacobins. Pourtant, d'après les rapports adressés vers la fin de 1800 par les députés au Corps législatif au ministre de l'Intérieur, l'esprit public était satisfaisant dans la grande majorité des départements.

« La masse des hommes satisfaits de l'ordre actuel, écrivait en 1801 un des conseillers d'État en mission, est infiniment plus grande que celle des hommes mécontents. Mon opinion, basée sur celle des préfets, est que le rapport des mécontents à la masse de la nation est comme un est à 1 000 et aux contents comme un est à 200. Les mécontents sont les prêtres, et surtout les prêtres catholiques, les anciens privilégiés et les privilégiés de la Révolution. »

En d'autres termes, sur 1000 habitants, on comptait 799 indifférents, 200 satisfaits et 1 mécontent. Dans les anciennes frontières, les opposants étaient donc au nombre de 27 000 seulement. Le recensement de l'an IX publié en 1802 donne en effet 33 111 962 habitants pour les 98 départements de la République, soit, pour les 86 départements compris dans l'ancienne France, 27 347 800 habitants. Or, en 1789, le royaume ne comptait certainement pas plus de 26 millions d'habitants. Il y a donc eu, au cours même de la Révolution, un accroissement très notable de population : phénomène intéressant, qui peut sans doute être interprété de diverses manières, mais dont on ne saurait nier qu'il aide à faire comprendre la vitalité de la France au début du Consulat. La nation a été comme rajeunie par la Révolution. Bonaparte est au-dessus des partis, et il a cru anéantir tous les partis. Suivant l'expression ingénieuse que lui attribuait un journal au lendemain du 18 brumaire, il n'a été « ni bonnet rouge, ni talon rouge », et, tout en donnant souvent dans la réaction pour mettre fin à la Révolution, il a très sincèrement

voulu gouverner sans réaction ni révolution. Il pouvait dire, en toute bonne foi : « Gouverner par un parti, c'est se mettre tôt ou tard dans sa dépendance. On ne m'y prendra pas. Je suis national. »

## IV. — LA LÉGION D'HONNEUR[1]

*LES « CORPS INTERMÉDIAIRES ».*

ENTRE les populations et le gouvernement, le Premier consul se représentait la nécessité de corps intermédiaires, organisés de façon permanente et solide, capables de servir comme de bastions à l'État. L'entreprise était difficile. Bonaparte en conçut deux ébauches sous le Consulat, dont aucune lui donna satisfaction complète. La première nous est connue. Elle consistait à tirer parti de l'organisation électorale pour constituer, sous le nom de « notables » avec la Constitution de l'an VIII, ou de « collèges électoraux » avec la Constitution de l'an X, comme une aristocratie bourgeoise sans titre nobiliaire, mais qui était déjà comme un embryon de noblesse. La seconde ébauche s'appelle la « Légion d'honneur ».

*ORGANISATION DE LA LÉGION D'HONNEUR.*

Est-il vrai que le projet d'organisation en ait primitivement été imaginé dans l'entourage de Joseph et transmis par celui-ci au Premier consul? Est-il vrai que dans ses réceptions Bonaparte marquât une préférence pour les diplomates les plus constellés de décorations, comme s'ils méritaient par là plus de considération? Ce fut Bonaparte lui-même qui, au début de mai 1802, élabora le projet et le dicta à son deuxième secrétaire Meneval, le revit avec son premier secrétaire Bourrienne, et l'envoya d'urgence à trois heures du matin à Cambacérès. Comme il s'agissait d'une institution monarchique et nobiliaire, le rapport fut confié à Rœderer : nul doute qu'il n'en pénétrât l'esprit. La discussion au Conseil d'État prit trois séances (du 4 au 14 mai), et Bonaparte exposa très nettement ses idées.

« Il faut, dit-il, donner une direction à l'esprit de l'armée et surtout la soutenir. Ce qui la soutient actuellement, c'est cette idée qu'ont les militaires qu'ils occupent la place des ci-devant nobles. Le projet donne plus de consistance au système des récompenses. Il forme un ensemble. C'est un commencement d'organisation de la nation. »

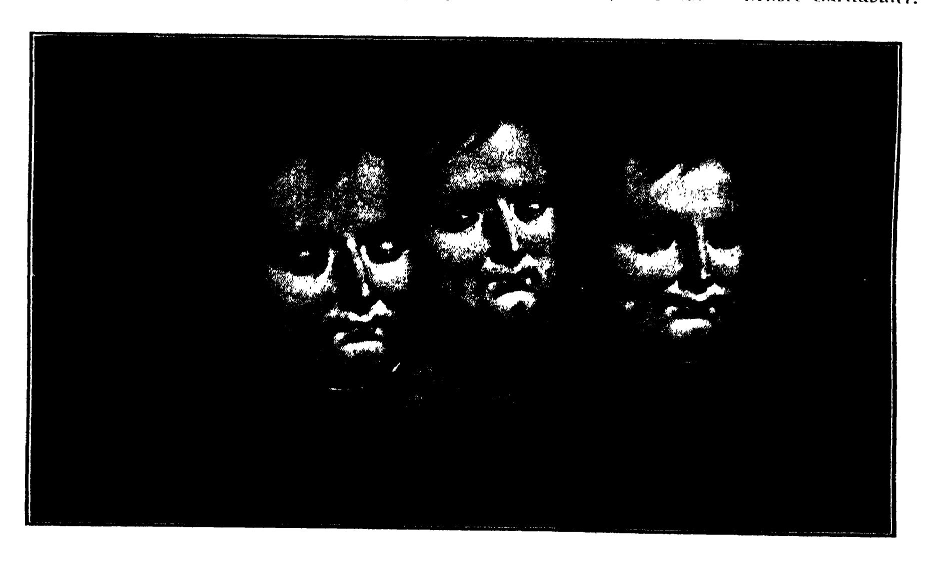
Les militaires ne seront donc pas seuls à recevoir des distinctions : les civils y auront droit aussi.

1. (Macdonald), *Légion d'honneur, Compte rendu des recettes et dépenses; budget pour 1819*, Imprimerie royale, 1819, in-4, id. pour 1820 (avec indications rétrospectives officielles depuis la fondation de l'ordre); Saint-Maurice, *Histoire de la Légion d'honneur*, 1833; Delarbre, *La Légion d'honneur*, 1887; Soulajon, *Les cohortes de la Légion d'honneur*, 1890; Aulard, *Le centenaire de la Légion d'honneur*, dans *Études et Leçons*, t. IV, 1904; Bonneville de Marsangy, *La Légion d'honneur*, 1904, in-4.



UNE FÊTE A FRASCATI

*Gravure de Debucourt, d'après un croquis pris sur les lieux, en 1808. — Musée Carnavalet.*



NAPOLÉON AU THÉATRE

*Trois croquis pris* ad vivum *par Girodet au théâtre de Saint-Cloud, le 13 avril 1812. Napoléon somnole, s'éveille, puis sourit. — Collection du comte A. d'Hunolstein.*

« Je défie, ajoutait Bonaparte, qu'on me montre une république ancienne ou moderne dans laquelle il n'y ait pas de distinctions. On appelle cela des hochets! Eh bien! c'est avec des hochets que l'on mène les hommes.... Il y a un gouvernement, des pouvoirs, mais tout le reste de la nation, qu'est-ce? des grains de sable.... Tant que j'y serai, je réponds bien de la République; mais il faut prévoir l'avenir. » Il faut jeter « sur le sol de la France quelques masses de granit ».

Ainsi, organiser la nation, créer entre l'État et les individus un corps intermédiaire permanent, auquel on se fera honneur d'appartenir, aussi bien parmi les civils que parmi les militaires, tel est le but que se proposait Bonaparte.

*CONSERVATION SOCIALE*

Il ne disait pas tout. Ce qui distingue essentiellement la Légion d'honneur, telle qu'elle a été conçue en 1802, des listes de notabilité, ou des collèges électoraux, c'est que ceux-ci procédaient d'en bas, étant composés d'après le suffrage des citoyens, tandis que les membres de la Légion d'honneur seront nommés par un « grand conseil d'administration », présidé par le Premier consul « chef de la légion », et composé de six autres « grands officiers » : les deux autres consuls et les représentants des quatre Assemblées, désignés par les Assemblées elles-mêmes, le Sénat, le Corps législatif, le Tribunat et le Conseil d'État. Le corps intermédiaire sera donc l'œuvre, non de la nation réunie en ses comices, mais de l'État, sinon du Premier consul. — Les membres de la Légion seront répartis en 15 cohortes composées chacune de 7 grands officiers à 5 000 francs, de 20 commandants à 2 000 francs, de 30 officiers à 1 000 francs et de 350 légionnaires à 250 francs. Dans chaque chef-lieu de cohorte, un hospice et des logements seront disposés pour recevoir les membres de la Légion que la vieillesse, leurs infirmités ou leurs blessures auraient mis dans l'impossibilité de servir l'État. Une dotation en biens nationaux portant 200 000 francs de rente sera affectée à chaque cohorte. « Les détails de l'organisation » seront réglés ultérieurement. Il n'est pas encore fait mention d'une décoration. Seront nommés dans la Légion « tous les militaires qui ont reçu des armes d'honneur », ceux qui rendront des « services majeurs », et « les citoyens qui, par leur savoir, leurs talents, leurs vertus, ont contribué à établir ou à défendre les principes de la République ». Chacun des membres de la Légion prêtera « sur son honneur » un long serment d'où il appert qu'il sera désormais tout spécialement l'un des soutiens de la société.

*OPPOSITION A LA LÉGION D'HONNEUR.*

Le Conseil d'État n'adopta le projet que par 14 voix contre 10 (Bérenger, Berlier, Cretet, Defermon, Emmery, Jolivet, Lacuée, Réal, Thibaudeau et sans doute Truguet). Au Tribunat, l'opposition ne fut pas moins vive. Savoye-Rolin et Chauvelin protestèrent

que l'honneur n'est pas une monnaie à la distribution de l'État; ils notèrent les difficultés de récompenser également, dans une commune hiérarchie, les mérites militaires et les mérites civils, mais surtout, ils insistèrent sur les visées politiques du projet. Les membres de la Légion d'honneur seront-ils des citoyens de première classe, placés au-dessus du reste de la nation? Ils constitueront un corps intermédiaire, comme il en faut dans une monarchie pour contre-balancer la prépondérance de la royauté; mais n'est-on pas en république, sous un régime représentatif? La Légion d'honneur n'est-elle pas un patriciat qui ouvre les voies à la noblesse héréditaire? Les partisans du projet (Fréville et Carrion-Nisas) célébrèrent la beauté de l'institution, la noblesse du sentiment de l'honneur, la conformité des récompenses accordées aux civils et aux militaires, le stimulant et les garanties sociales qui devaient en résulter, le précieux moyen d'action dont disposerait l'État; ils réfutèrent les craintes qu'on leur opposait, et prouvèrent que la Légion d'honneur, telle qu'elle était instituée, ne pourrait jamais engendrer une noblesse héréditaire. Contrairement à l'usage, Lucien Bonaparte prit deux fois la parole; ses adjurations péremptoires et passionnées contribuèrent sans doute à confirmer les craintes des tribuns. Malgré l'épuration récente de l'Assemblée, le projet ne fut adopté que par 56 voix contre 38 (18 mai). Les six discours prononcés le lendemain au Corps législatif par Lucien, Fréville et Girardin au nom du Tribunat, Rœderer, Marmont et Mathieu-Dumas au nom du gouvernement, conclurent tous en faveur du projet. Néanmoins la loi ne passa que par 166 voix contre 110 (19 mai 1802).

*INAUGURATION DIFFÉRÉE.*

Bonaparte tint à commencer tout de suite l'organisation de la Légion d'honneur. Il délimita les circonscriptions territoriales des cohortes et créa une circonscription supplémentaire pour les 6 départements piémontais du Pô, de la Doire, de Marengo, de la Sésia, de la Stura et du Tanaro (2 juillet 1802), que le sénatus-consulte du 11 septembre 1802 réunit définitivement au territoire français; il fit établir l'assignation des domaines nationaux concédés à chaque cohorte, et si largement que le revenu moyen fut de 330 000 francs au lieu de 200 000 (12 juillet 1802). Mais, averti par les chiffres des scrutins et ne voulant pas heurter de front des idées qu'il avait crues moins vivantes, il réserva à plus tard la nomination des membres et l'inauguration de l'ordre.

## *V. — LE CODE CIVIL*[1]

PROJET DE CODIFICATION GÉNÉRALE.

LA France n'était pas mûre encore pour la noblesse du nouveau « corps intermédiaire » que devait être la Légion d'honneur. Mais Bonaparte utilisa un autre procédé pour consolider la société nouvelle. Il la codifia. En moins de deux ans, cinq commissions furent instituées, le 12 août 1800 pour rédiger le code civil, le 28 mars 1801 pour le code criminel (pénal et d'instruction criminelle), le 3 août pour le code commercial, le 10 août pour le code rural et le 24 mars 1802 pour le code de procédure civile. Œuvre gigantesque, dont la première partie seulement fut terminée sous le Consulat. Est-il nécessaire de rappeler que le désir d'un code de lois civiles communes à tout le pays est aussi ancien que le sentiment de la nationalité dans la France moderne? que les rédacteurs de coutumes, les jurisconsultes et les rois s'y efforcèrent vainement durant plus de trois longs siècles? qu'en 1789 subsistait la distinction entre les pays méridionaux de droit écrit et les pays de droit coutumier? que la Révolution inscrivit dans son programme et promit dans ses constitutions un code de lois civiles « simples, claires et appropriées » aux institutions nouvelles? que trois projets successifs furent rédigés, en 1793, en l'an II et en l'an IV, et qu'à défaut de code définitif on promulgua morceaux par morceaux une « législation civile » nettement réformatrice? qu'enfin la loi du 10 novembre 1799, qui organisa le Consulat provisoire, reprenant au compte du nouveau gouvernement les engagements antérieurs, qui n'étaient pas oubliés parce qu'ils répondaient à un besoin urgent, décida que les deux commissions intermédiaires des Cinq-Cents et des Anciens seraient « chargées de préparer un code civil »? Il est évident que la notion même d'un code définitif est une chimère,

1. Locré (secrétaire du Conseil d'Etat), *Procès-verbaux du Conseil d'Etat contenant la discussion du projet de code civil*, an XII, 5 vol. in 4 (et table analytique par Bousquet); du même, *Esprit du code Napoléon, tiré de la discussion*, 1805-08, 5 vol. in-4 (cf., du même, *La législation civile... de la France*, 1827-32, 31 vol., t. I-XVI); Maleville, *Analyse raisonnée de la discussion du code civil au Conseil d'Etat*, 1805, 4 vol.; Favard de Langlade (du Tribunat), *Conférence du code civil, avec la discussion particulière du Conseil d'Etat et du Tribunat*, 1805, 5 vol.; Fenet, *Recueil complet des travaux préparatoires... du code civil*, 1827-28, 15 vol. (y compris les projets révolutionnaires); Portalis, *Discours et travaux sur le code civil*, 1844. — A. Madelin, *Le Premier consul législateur*, 1865; Pérouse, *Napoléon Ier et les lois civiles*, 1866; Jac, *Bonaparte et le code civil*, 1898; Sabatier, *Psychologie juridique de Napoléon*, dans *Etudes et discours*, 1911, in-12. — Sévin, *Origines révolutionnaires du code Napoléon*, Trav. Acad. Sc. mor., 1866, t. LXXV; Valette, *De la durée persistante de l'ensemble du droit civil pendant et depuis la Révolution*, ibid., 1872, t. XCXV-XCXVI; Sagnac, *La législation civile de la Révolution*, 1898. — *Le code civil. Livre du centenaire*, 1904, 2 vol. (Soc. d'Etudes législatives), contient notamment : Vigié, *De la nécessité d'une édition du code civil au point de vue historique*, et Saleilles, *Le code civil et la méthode historique*; M. Leroy, *Le centenaire du code civil*, Revue de Paris, 1903, t. V; Glasson, *Discours... centenaire du code civil*, Trav. acad. sc. mor., 1905, t. CLXIII

puisqu'en histoire tout est perpétuel changement, et que par conséquent un code quelconque, si parfait qu'il soit, devient caduc en l'une ou l'autre de ses parties dès le lendemain de sa promulgation. Mais dans un pays comme la France, où l'ancienne monarchie n'avait pas su réaliser l'unité de législation civile, où la Révolution venait d'accomplir de si profonds changements, et superposait ses lois aux lois anciennes sans les détruire toutes, mais sans les coordonner avec ses propres lois, la rédaction d'un code était devenue à certains égards une nécessité.

*LA COMMISSION DU CODE CIVIL.*

Jacqueminot, membre de la commission du Conseil des Cinq-Cents, fut chargé du travail. Il en donna connaissance à la commission le 21 décembre; mais la commission disparut lors de la mise en activité de la Constitution de l'an VIII, et Jacqueminot fut nommé sénateur dès le 25 décembre 1799. Après Marengo, Bonaparte intervint. Son action fut décisive. Grâce à lui, l'œuvre immense et difficile aboutit. Peut-être le code doit-il moins qu'on ne croit aux « opinions » que Bonaparte fit prévaloir au Conseil d'État, mais il lui doit d'être. Les membres de la commission nommée le 12 août 1800 étaient Tronchet, Portalis et Bigot, avec Maleville comme secrétaire. Munis des projets de 1793, de l'an II, de l'an IV, et de l'an VIII, il leur était accordé deux mois et demi pour établir un plan et discuter « les principales bases de la législation en matière civile ». Il leur fallut cinq mois. Leur projet fut imprimé le 21 janvier 1801. Dans leur discours préliminaire, ils formulaient les principes qui les avaient guidés : la relativité des lois, la nécessité de la science juridique, l'utilité de la tradition, la conciliation de la législation ancienne et de la législation nouvelle, du droit romain, du droit coutumier, des ordonnances royales, des compilations de légistes, des lois révolutionnaires, l'éclectisme utilitaire, le rôle de la jurisprudence à la suite du code, et finalement un appel discret au droit naturel et à la raison. Le code sera une œuvre de transaction, de modération, de régression par rapport aux lois révolutionnaires, de progrès par rapport au droit antérieur. De lui on pourra dire, comme de la politique même de Bonaparte, qu'il réconciliera dans une définitive unité la vieille et la nouvelle France.

*TRAVAUX PRÉPARATOIRES.*

Le projet des commissaires fut envoyé au tribunal de Cassation et aux tribunaux d'appel. Adoptant le point de vue qui leur était indiqué, les magistrats se bornèrent à des observations de détail, suggérées par l'usage, ils signalèrent les lacunes ou les omissions, et, suivant qu'ils étaient habitués au droit coutumier ou au droit écrit, ils contestèrent parfois quelques-unes des solutions proposées par les commissaires. Puis toutes les pièces furent remises à la

section de législation du Conseil d'État : Berlier, Emmery, Réal et Thibaudeau, sous la présidence de Boulay. La discussion en assemblée plénière du Conseil commença le 17 juillet 1801 et dura jusqu'en décembre. Cambacérès participa activement aux travaux. Le Premier consul présida de nombreuses séances, et il intervint passionnément dans les débats. D'esprit toujours présent et toujours en verve, il exposa ses idées sur la mort civile, la femme, la famille, le divorce, l'adoption, la bâtardise, sur toutes choses. Mais il est bien difficile de dire, avec précision, quel a finalement été sur le code civil le résultat net de son intervention. Chacun des livres devait être divisé en titres, et chaque titre devait faire l'objet d'une loi particulière. Le code n'est donc que la juxtaposition des lois particulières représentant chacun des titres, et qui sont au nombre de 36 (en 2 281 articles). Il n'est pas indifférent que telle loi du code ait été préparée par Berlier ou par Boulay, en 1801 ou en 1804. Le code a été commencé quand Bonaparte était encore Washington; il a été achevé le jour même de l'assassinat du duc d'Enghien. Les trois premières lois du code civil furent déposées au Corps législatif au début de la cession ordinaire de l'an X, les 24 novembre, 2 et 12 décembre 1801. On sait le mauvais accueil fait par les Assemblées aux projets qui leur étaient soumis, et comment le gouvernement, irrité de la résistance du Tribunat et du Corps législatif, les mit à la « diète des lois », pour les épurer ensuite et les rendre plus maniables. Les tribuns estimaient, et non sans raison, que les projets du gouvernement étaient hâtifs, insuffisamment mûris, et qu'il y avait lieu de les revoir. Mais surtout, ils disaient et ils prouvaient que ces projets étaient en recul sur les lois révolutionnaires, sacrifiées au profit du droit ancien.

« Nous aurons un code civil, déclarait Chénier, le dernier jour de la discussion (1er janvier 1802), mais exempt des préjugés gothiques que la Révolution a renversés, mais fidèle aux principes que nos législateurs ont consacrés, mais digne de la Révolution française, digne de la raison nationale et des lumières contemporaines. »

*ADOPTION DU CODE CIVIL.*

Les lois du code civil ne revinrent devant les Assemblées que quinze mois plus tard. Les quatorze premières lois du code furent votées dans la session de l'an XI (du 5 mars au 3 mai 1803) et les vingt-deux dernières dans la session de l'an XIII (du 25 janvier au 19 mars 1804). Enfin la loi du 21 mars 1804, dont la proposition au Corps législatif fut réservée à Portalis, comme un honneur mérité, réunit en un seul corps les lois précédemment votées, sous le titre de « code civil des Français ».

*LE CODE ET LA SOCIÉTÉ CONSULAIRE.*

On peut comprendre la société consulaire sans le code, mais non le code sans la société consulaire. Issue directement de la Révolution, la société française au temps du Consulat est de caractères exceptionnels, comme la Révolution elle-même. L'ancien régime n'est plus, et les hommes n'ont pas encore eu le temps de créer des formes sociales nouvelles. La Révolution a déblayé et l'évolution n'a pas remis les choses en place. Moment unique dans l'histoire, et dont il résulte que la société consulaire, justement parce qu'elle est de si particulière originalité, est, de tous les modes sociaux que la France a connus, le plus transitoire, le moins stable et le moins typique. Or, l'illusion commune à tous les rédacteurs du code civil a été de croire que la société dans laquelle ils vivaient était normale. Consciencieusement, ils l'ont décrite en articles de loi, comme ils la voyaient dans l'entourage du Premier consul, avec leur confiance dans le présent, leur défiance contre la Révolution. Le paradoxe est singulier d'un code destiné à fixer la société, ou du moins à la définir pour très longtemps, et qui a été calqué sur le moins approprié des modèles. Avec le code civil, la règle est tirée de l'exception.

*INSPIRATION GÉNÉRALE DU CODE CIVIL.*

L'originalité du code civil est de n'en pas avoir. Il n'est pas une création, mais une coordination. Il est éclectique et sans parti pris. Par là, il est profondément national. Il procède du droit révolutionnaire comme des droits écrit et coutumier, de la France nouvelle comme de la France d'ancien régime. Aussi, dès qu'il a été promulgué, a-t-il paru avoir, en quelque sorte, toujours existé. Il résumait en lui toute la longue tradition historique du passé vivifié et renouvelé par la Révolution, et il pouvait être adapté à la société issue de la crise. Il a sauvegardé quelques-uns des principes essentiels de la Révolution. Étant national, il a été un agent d'unité. Il est commun à tous les Français. Il a enfin réalisé cette unification du droit civil qu'on attendait depuis si longtemps. Il est laïque : avec lui, le droit est pour toujours sécularisé. Il admet en principe que tous les hommes sont égaux. Il ne connaît pas les privilèges de naissance, de sexe, de fortune. Il consacre l'affranchissement de la terre; le régime successoral qu'il institue prévient la reconstitution des grands domaines d'autrefois. Il garantit l'égalité civile et la liberté civile, et en ce sens il est démocratique.

« Trois choses, disait Cambacérès en 1794, sont nécessaires et suffisent à l'homme en société : être maître de sa personne, avoir des biens pour remplir ses besoins, pouvoir disposer, pour son plus grand intérêt, de sa personne et de ses biens; tous les droits civils se réduisent donc au droit de liberté, de propriété et de contracter. »

Tous les droits civils sont dans le code civil, et Cambacérès pouvait croire, en 1804, qu'il avait satisfait au programme de 1794. Mais, à dix ans de distance, et parvenu aux sommets, riche et bien payé, il ne se représentait plus l'homme en société que muni de biens, et en effet le code civil n'a pas d'autre conception. Systématiquement, la Révolution a voulu donner des biens à ceux qui n'en avaient pas. Maintenant, elle est finie. Son effort a paru suffisant. Il subsiste dans la société des hommes qui n'ont pas de biens, et qui deviendront de plus en plus nombreux par suite des transformations économiques. Le code n'est pas fait pour eux. Il n'a de considération que pour la propriété déjà constituée. Les dispositions qui concernent ceux qui ne possèdent rien sont rares, et ne sont jamais bienveillantes. Il n'est pas jusqu'à l'institution de l'état civil qui ne puisse devenir pour eux une cause d'oppression; car l'État, enregistrant les naissances, connaîtra désormais le nombre de ses conscrits, et saura où les trouver. En ce sens, le code n'est pas démocratique. Il est le code de la classe possédante.

*LE CODE ET LA JURISPRUDENCE.*

Mais il est clair et bien ordonné. Les divisions en livres, titres, chapitres, sections, articles, alinéas, sont presque toujours excellentes. Le style est sobre, ferme et simple. Il ne vise pas à la concision lapidaire, mais il y atteint parfois. Au reste, la langue française n'est-elle pas toujours un merveilleux outil d'analyse et de précision? Avec un tact, une sûreté de jugement remarquable, les rédacteurs du code se sont gardés contre l'abus de l'esprit juridique. Ils ont su éviter les fictions, les distinctions, les définitions, les généralisations, les positions doctrinales, et les déductions casuistiques, qui peuvent avoir leur utilité, mais ne sont pas à leur place dans un code. Ils ont voulu être accessibles et pratiques. Ils ont prévu qu'ils auraient des commentateurs, et ils leur ont laissé le champ libre. Le code est dans presque toutes ses parties d'une souplesse et d'une facilité d'adaptation qui ont contribué, pour une bonne part, à lui assurer une longue durée. Il est réaliste, ou mieux, il est vécu et vivant. Sur le code, grâce au code, et parfois même contre lui, s'est développée une végétation jurisprudentielle, la plus riche qu'on connaisse dans la civilisation moderne des peuples européens. Pour ne citer qu'un exemple, de cette affirmation du code, en son article 1382, que « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer », elle a fait sortir une multitude d'applications pratiques et des principes nouveaux : sur l'abus du droit, et notamment du droit de propriété, sur l'abus de la libre concurrence et les actions en contrefaçon, sur les devoirs et les respon-

sabilités dans chaque profession, même sur la recherche de la paternité naturelle. Un droit nouveau, imbu de solidarité, et soucieux des devoirs que les hommes ont à remplir les uns envers les autres, est né du code individualiste, dont la formule était : la même loi pour tous et chacun pour soi.

*LE CODE CIVIL ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.*

Si dure et si incomplète qu'apparaisse l'ancienne conception, elle réalisait pourtant, à l'aube du XIXe siècle, dans l'Europe occidentale, un immense progrès. La France n'était pas la première nation à s'être donné un code. En 1794, la Prusse publiait son *Allgemeines Landrecht*, dont Frédéric II avait ordonné la rédaction. Mais, outre que techniquement l'œuvre prussienne est médiocre, compliquée, encombrée de la casuistique juridique parfois la plus subtile, et presque toujours inutile, il existe entre le code frédéricien et le code civil des Français une différence essentielle. Ils sont presque contemporains, et pourtant, un abîme semble les séparer. La Révolution française a fait son œuvre. Toute la Révolution n'est pas dans le code, mais tout le code est débiteur de la Révolution. Déjà, en France, sous le Consulat, on s'applaudissait d'être en régression sur le droit révolutionnaire, mais en Europe, ce qu'il subsistait de la Révolution dans le code apparut comme une merveille. Introduit dans tous les pays annexés, à mesure qu'ils étaient réunis au territoire, sous le Consulat et l'Empire, le code a survécu longtemps à la domination française en Hollande et dans l'Allemagne occidentale; il est encore en vigueur en Belgique, en Luxembourg et à Genève, et il a été utilisé dans la codification ou la législation de l'Italie, de la Suisse romande, de la Roumanie, de l'Égypte, du Canada, de la Louisiane, de la Bolivie, de Haïti, du Japon. Le code a eu, comme le droit romain, une expansion mondiale. Il est devenu universel. Et ce n'est pas un effet du hasard que le premier en date des théoriciens originaux du code civil français ait été un Allemand, Zachariæ, professeur à l'université de Heidelberg (1808), et que, plus tard, deux Alsaciens, Aubry et Rau (nés en 1803), en remaniant l'ouvrage devenu classique de Zachariæ, aient donné le commentaire le plus profond et le plus complet qui jusqu'à présent ait paru sur le code civil. L'Alsace a eu le privilège unique de participer nationalement aux deux grandes crises dont sont issus les temps modernes : elle était allemande quand l'Allemagne a fait la Réforme; elle était pour toujours devenue française quand la France a fait la Révolution; l'Alsace est européenne. Pareillement, le code civil est devenu européen parce qu'il portait avec lui les principes fondamentaux de la Révolution. Il en a été, pacifiquement, le meilleur agent de propagande pratique.

## *LIVRE II*

# *L'ÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE*

## *CHAPITRE PREMIER*

## *L'IMPÉRIALISME CONSULAIRE*

I. POLITIQUE CONTINENTALE. — II. POLITIQUE COLONIALE. — III. RUPTURE DE LA PAIX D'AMIENS.

### *I. — POLITIQUE CONTINENTALE*[1]

*VUES DE BONAPARTE SUR LA GUERRE ET LA PAIX.*

BONAPARTE se représentait la paix comme un moyen et non comme un but. Il en voulait profiter pour accroître sa puissance à l'intérieur et à l'extérieur. A l'en croire, ce n'était pas là pour lui ambition, mais nécessité :

« Un Premier consul ne ressemble pas à ces rois par la grâce de Dieu qui regardent leurs États comme un héritage, disait-il à Thibaudeau peu après la paix d'Amiens. Leur pouvoir a pour auxiliaire les vieilles habitudes. Chez nous, au contraire, les vieilles habitudes sont des obstacles. Le gouvernement français ne ressemble à rien de ce qui l'entoure.... Un gouvernement comme le nôtre a besoin, pour se consolider, d'éblouir et d'étonner.... Il faut qu'il soit le premier, ou qu'il succombe. »

1. Ouvrages généraux de Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, 1885-1904, 8 vol. et table, 1911, t. VI, et Driault, *Napoléon et l'Europe*, I, *la politique extérieure du Premier consul, 1800-1803*, 1910; Bourgeois, *Manuel historique de politique étrangère*, t. II, 1898; Wahl, *G. d. europ. Staatensystems*, Munich-Berlin, 1912; voir aussi : (Allonville et collaborateurs), *Mém. tirés des papiers d'un homme d'Etat*, 1828-38, 13 vol.; Alison, *History of Europe*, 1re édit., Edimbourg, 1833-42, 10 vol. — Affaires d'Italie : Driault, *Napoléon en Italie, 1800-1812*, 1906; A. Pingaud, *Bonaparte président de la République italienne*, *La domination française dans l'Italie du Nord, 1796-1805*, 1914, 2 vol.; Marmottan, *Le royaume d'Etrurie, 1801-1807*, 1896; du même, *Bonaparte et la République de Lucques*, 1896, in-12; et les ouvrages généraux déjà cités de Botta, *Hist. d'Italie*, trad. franç., 1824, 5 vol.; Tivaroni, *Storia critica del risorgimento*, 2e partie, *L'Italia durante il dominio francese*, Turin, 1888-1889, 2 vol.; Bianchi, *Storia della monarchia piemontese*, Turin, 1885, 4 vol., t. III. — Sur l'acte de médiation suisse : *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, 1800-1803, Correspondance diplomatique de Stapfer*, Zurich, 1869; les recueils déjà cités (t. II, p. 371) de Strickler, *Amtliche Sammlung;* de Dunant, *Relations diplomatiques de la France et de la République helvétique*, Bâle, 1901; et les ouvrages d'histoire suisse, notamment Oechsli, *G. d. Schweiz im 19. Jahrh.*, Leipzig, 1903-13, 2 vol.; Lang, *Graf Reinhard*, Bamberg, 1896; Mad. Reinhard, *Lettres à sa mère*,

Évidemment, la paix laisserait les habitants vaquer librement à leurs affaires et faciliterait la réorganisation intérieure de la France. « Mais des succès militaires ne sont-ils plus nécessaires pour éblouir et contenir cet intérieur ? » Pour « contenir » les « malveillants », le gouvernement « a besoin d'actions d'éclat, et par conséquent de la guerre ». A l'extérieur, pour que la paix devienne solide, « il faut, ou que la forme des gouvernements qui nous environnent se rapproche de la nôtre, ou que nos institutions politiques soient un peu plus en harmonie avec les leurs. Il y a toujours un esprit de guerre entre de vieilles monarchies et une république toute nouvelle. » La paix actuelle ne durera pas.

« L'Angleterre nous craint, les puissances continentales ne nous aiment pas; comment avec cela espérer une paix solide? » Bref, « gardez-vous bien de croire que je veuille rompre la paix. Non! Je ne jouerai point le rôle d'agresseur, j'ai trop d'intérêt à laisser l'initiative aux étrangers. Je les connais : ils seront les premiers à reprendre les armes ou à me fournir de justes motifs pour es reprendre. Je me tiendrai prêt à tout événement, et mon principe est que la guerre vaut mieux qu'une paix éphémère. » L'avenir sera « selon les circonstances ».

Ainsi la paix consulaire de Lunéville et d'Amiens était encore trop républicaine pour Bonaparte. Elle ne lui apparut pas comme un repos. Elle fut mobile comme le flot de la marée montante, mouvante comme le sable de la plage, incertaine et dangereuse. L'Empire n'était pas encore fait, et le mot même d'« impérialisme » n'a été créé que plus tard, mais aucun terme ne qualifierait mieux la politique d'expansion en Europe et dans le monde suivie par le Premier consul dès qu'il eut la paix.

*ACCROISSEMENT DE PUISSANCE EN ITALIE.*

En Italie, non content de sa domination déjà consolidée sur la République italienne, Lucques et le royaume d'Étrurie, Bonaparte, en 1802, acquiert le Parmesan à la mort du vieux duc, transforme la

p. p. la baronne de Wimpffen, 1901 (Soc. hist. contemp.). — Sur la politique russe : Tratchevski, *Documents diplomatiques concernant les relations de la France et de la Russie à l'époque de Napoléon Ier, 1800-1804* (en russe et en français), Pétersbourg, 1890-91, 2 vol. (Soc. imp. d'hist. russe); Tatistcheff, *Alexandre Ier et Napoléon, 1801-12*, 1891; Ulmann, *Russisch-preussische Politik unter Alexander I. und Friedrich-Wilhelm III. bis 1806*, Leipzig, 1899. — Sur la politique prussienne, Bailleu, *Preussen und Frankreich, 1795-1807, Diplom. Corresp.*, Leipzig, 1881-87, 2 vol. (Public. a. d. K. Preuss. Staatsarch.); du même, *Briefwechsel Koenig Friedrich-Wilhelm's III. u. der Koenigin Luise mit Kaiser Alexander I.*, Leipzig, 1900 (Public. aus d. k. Preuss. Staatsarchiven); Philippson, *G. d. preuss. Staatswesens*, Leipzig, 1880-82, 2 vol.; Hüffer, *Die Kabinetsregierung in Preussen*, Leipzig, 1891. — Sur la politique autrichienne : Beer, *Zehn Jahre oesterreichischer Politik, 1801-10*, Leipzig, 1877; Fournier, *Gentz u. Cobenzl, G. der oesterreichischen Diplomatie, 1801-1805*, Vienne, 1880; Wertheimer, *G. Oesterreichs und Ungarns, 1801-1810*, Leipzig, 1884-1890, 2 vol. — Sur le recès germanique et l'Allemagne : Driault, *Bonaparte et le recès germanique de 1803*, Revue historique, 1909, t. C; Rambaud, *La domination française en Allemagne*, 1873-74, 2 vol. in-12 (4e édit. 1891); Denis, *L'Allemagne de 1789 à 1810*, 1896; voir aussi Himly, *Histoire de la formation territoriale des Etats de l'Europe centrale*, 1876, 2 vol.; Haeusser, *Deutsche Geschichte, 1786-1806*, Leipzig, 1854-7, 4 vol.; Heigel, même titre, Stuttgart, 1899-1911, 2 vol.

constitution ligurienne en augmentant le pouvoir du doge qui est désormais à sa nomination, et annexe l'île d'Elbe sur l'Étrurie (26 août), le Piémont (11 septembre) sur le nouveau roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel Ier, qui vient de monter sur le trône après l'abdication de son frère Charles-Emmanuel. Le Valais, qui commande le Simplon et les autres voies d'accès en Italie, reçut d'autorité une constitution autonome calquée sur celle du Consulat (28 août), avec la garantie commune des républiques française, italienne et suisse.

*MÉDIATION EN SUISSE.*

Depuis que l'ancienne Confédération suisse avait été transformée en République helvétique, par la constitution du 12 avril 1798, qui a fait d'elle une nation au sens moderne du mot, la lutte était constante entre unitaires et fédéralistes. Les premiers étaient révolutionnaires, démocrates, centralisateurs, partisans de la France, de l'égalité des cantons entre eux comme de l'égalité des citoyens dans les cantons; les seconds, aristocrates, soutenus secrètement par l'Angleterre et l'Autriche, voulaient le retour à l'ancien ordre de choses, l'indépendance réciproque des cantons et, si possible, la restauration de leur domination sur les pays sujets qui venaient d'être émancipés. Une nouvelle constitution, de tendance fédéraliste, fut approuvée par Bonaparte à la Malmaison (29 mai 1801); puis, quand elle eut été remplacée par une autre, de tendance unitaire (19 mai 1802), Bonaparte autorisa le retrait des troupes françaises. Aussitôt, les fédéralistes prirent les armes contre les unitaires. Rapp accourut en chaise de poste pour mettre le holà (5 octobre). Ney ramena le corps d'occupation qui rétablit l'ordre. Une délégation des deux partis se rendit à Paris auprès du Premier consul reconnu comme médiateur, et qui présida ses conférences. L'acte de médiation est daté du 19 février 1803. Il réconcilie, dans un heureux compromis constitutionnel, unitaires et fédéralistes. Les cantons ne peuvent ni se faire la guerre, ni s'allier entre eux ou séparément avec l'étranger. La république est neutre sous la garantie de la France, par traité d'alliance défensive valable pour cinquante ans. En échange, une capitulation militaire assure à la France le concours de 16000 soldats suisses. Ainsi, la constitution consulaire n'est pas exportée en Suisse, comme elle l'avait été dans les républiques vassales déjà organisées. Rarement Bonaparte a été mieux inspiré. Ni les unitaires, ni les fédéralistes n'obtiennent gain de cause. La paix fédérale est faite. Les cantons retrouvent leur indépendance locale, et la nation suisse, née sous le Directoire, sans maîtres ni sujets, se consolide librement sous le régime napoléonien. Les intrigues austro-anglaises auxquelles elle donnait asile ces-

sèrent définitivement. Wickham était retourné en Angleterre dès le mois de mars 1802. Militairement enfin, la Suisse neutre assurait la sécurité des frontières de France et d'Italie, comme de leurs relations communes.

*LES AFFAIRES D'ALLEMAGNE.*

Le pouvoir de médiation que la France venait d'exercer en Suisse était pour elle de tradition et de droit en Allemagne, mais, depuis la fin du siècle précédent, une autre puissance médiatrice s'était imposée, en raison des accointances germaniques de sa dynastie et de ses visées hégémoniques. Le tsar, allemand par ses origines et ses alliances, par sa mère wurtembourgeoise, sa femme badoise, sa sœur devenue mecklembourgeoise, et ambitieux autant qu'il était allemand, n'entendait pas laisser tomber l'habitude russe d'intervention en Allemagne. Le protectorat de la France en Allemagne était donc balancé par le protectorat russe. La liberté germanique pouvait en profiter, et d'autant plus que jamais peut-être les terres allemandes n'avaient paru si aisément malléables. Tout était possible. Le traité de Lunéville indiquait qu'on allait procéder à des sécularisations. Mais dans quelle mesure? L'Autriche prit les devants, et elle ouvrit la campagne diplomatique par une double manœuvre : à la Diète et auprès des puissances, à Berlin, Paris et Pétersbourg. La Diète désigna une délégation ou « députation » (2 octobre 1801), qui compta 8 membres, dont 4 du collège des Électeurs et 4 du collège des Princes. L'empereur y consentit (7 novembre), mais en se réservant le droit de ratification. Les suggestions qu'entre temps il avait faites comme Autrichien à la France, à la Prusse et à la Russie voulaient tout à la fois désavantager la Prusse, maintenir les électorats ecclésiastiques, limiter les sécularisations et faire la part belle au Toscan exclu d'Étrurie. Avec l'appui du tsar, l'Autriche se croyait déjà au moment des réalisations, lorsqu'une nouvelle manœuvre diplomatique commença, dont la Prusse, très habilement, prit l'initiative. De Berlin, Haugwitz intervint à Paris. En octobre 1801, Beurnonville transmettait de sa part à Talleyrand un ingénieux projet. Le Toscan recevrait la part que l'Autriche demandait pour lui (sécularisation de Salzbourg, Berchtesgaden, Passau, Brixen et Trente), mais la Prusse revendiquait une indemnité équivalente, en compensation des territoires perdus sur le Rhin et de l'accroissement de la puissance autrichienne en Allemagne. La sécularisation des principautés ecclésiastiques pouvait n'être pas totale, mais les trois électorats disparaîtraient. Tout au plus l'électorat de Mayence, dont les préséances traditionnelles faisaient le personnage le plus éminent en dignité dans l'empire après l'empereur, serait-il conservé, mais on le transférerait à

Ratisbonne, quitte à le pourvoir de domaines prélevés par virement sur d'autres territoires ecclésiastiques. En même temps Haugwitz agissait auprès du tsar, que la Bavière avait déjà rendu attentif aux visées autrichiennes. Les souverains se joignirent à Memel (10 juin 1802); ils se plurent, et l'amitié personnelle des monarques consolida leur politique commune. « On dansa des polonaises sans fin, raconte la reine Louise, on fit les enfants, on sauta comme des cabris, et chacun fut heureux et content. » Quant on se sépara (16 juin), la reine, le roi, le tsar avaient « les grosses larmes aux yeux ». Frédéric-Guillaume, l'aîné, n'avait que trente-deux ans, la reine Louise vingt-six, Alexandre vingt-cinq : entre jeunes, l'accord est toujours prompt, surtout quand il y a similitude de répulsions. Car on doit présumer que les paroles échangées sur le compte de Bonaparte n'ont pas été toutes élogieuses. Le tsar, au surplus, ne faisait pas mystère de ses sentiments. Il n'admettait pas que Bonaparte eût pris le Consulat à vie et « préféré singer les cours tout en violant la constitution de son pays » (comme il l'écrivait à La Harpe le 7 juillet 1802) : « c'est un des tyrans les plus fameux que l'histoire ait produits ».

*LES TRAITÉS ALLEMANDS DE PARIS.*

A Paris, les accords étaient déjà signés. Les principaux princes allemands eurent tôt fait de s'adapter à la situation nouvelle, et leurs envoyés avaient fait diligence auprès du Premier consul. Deux politiques étaient possibles : lier partie avec l'Autriche, restreindre les sécularisations et maintenir les électorats ecclésiastiques, qui avaient si souvent et si longtemps été parmi les alliés de la France, ou lier partie avec la Prusse, élargir les sécularisations, supprimer les électorats et fortifier les princes héréditaires dont on pouvait espérer qu'ils seraient ainsi attachés à la France plus solidement encore que par le passé. On pouvait, au début tout au moins, gagner la Russie aussi bien par l'Autriche que par la Prusse. Des deux alternatives, la première était la plus conforme aux intérêts immédiats et lointains de la France, celle qui altérait le moins la figure séculaire de l'Allemagne et qui pouvait le mieux consolider la paix en donnant satisfaction à l'Autriche. Mais on persistait à Paris à croire au roi de Prusse, on n'hésita plus quand la Prusse eut l'appui de la Russie. Et, dès le 23 mai 1802, Lucchesini signait à Paris un traité qui attribuait à la Prusse deux évêchés, un troisième en partie, six abbayes et trois villes libres. Le même jour, Bonaparte mandait à Frédéric-Guillaume :

« Je regarderai toujours comme politique pour la France et extrêmement doux pour moi de faire quelque chose qui puisse accroître la puissance et la force de votre royaume, et de réunir par des liens plus étroits la France et la Prusse. »

Le lendemain (24 mai 1802), le ci-devant stathouder, parent du roi de Prusse, et la Bavière, puis, les jours suivants, le Wurtemberg, Bade, Hesse-Cassel, concluaient avec Talleyrand leurs traités d'indemnités, et, le 3 juin, Talleyrand colligeait avec Markof, pour en donner communication au tsar, les idées directrices de tous les accords. L'introduction du Toscan dans le système germanique, avec la part que l'Autriche avait demandée pour lui, menaçait de rompre l'équilibre au profit de l'Autriche. L'assertion n'eût été exacte qu'à la condition qu'on fît abstraction de la clientèle que l'Autriche perdait avec les principautés ecclésiastiques; mais peu importe. Il avait fallu donner aux princes héréditaires, non plus seulement une indemnité pour ce qu'ils perdaient sur la rive gauche du Rhin, mais une compensation pour ce que l'Autriche gagnait. Le résultat était qu'on devait séculariser toutes les principautés ecclésiastiques, grandes et petites, et médiatiser toutes les villes libres (sauf 6), ainsi que la plupart des petits seigneurs laïques immédiatisés par l'Autriche depuis deux siècles. Un seul électorat ecclésiastique subsistait : Mayence, avec transfert à Ratisbonne; mais Hesse-Cassel, Wurtemberg et Bade, ces deux derniers spécialement avantagés sur la recommandation du tsar, recevraient le bonnet électoral. En d'autres termes, la France s'était mise à la remorque de la Prusse, et, quand la Russie donna son assentiment (4 juillet 1802) au plan du 3 juin, elle ne faisait en définitive que consacrer le projet prussien d'octobre 1801. La politique française avait été passive, presque servile. Mais tout s'était passé à Paris. La face était sauve. Talleyrand célébra ses hauts faits au Sénat (20 août 1802) : la Prusse fera contrepoids à l'Autriche, les indemnités territoriales ont été choisies de manière qu'il n'y ait contact de la France ni avec la Prusse ni avec l'Autriche; l'équilibre germanique est maintenu, la paix du continent consolidée. En fait, la France venait de travailler pour le roi de Prusse.

*LE RECÈS GERMANIQUE.*

Il ne restait plus qu'à obtenir l'assentiment de la Diète et la ratification de l'empereur. A Ratisbonne, nulle difficulté sérieuse. La députation tint sa première séance le 24 août : dès le 23 novembre elle avait achevé son travail. Elle acceptait le plan du 3 juin. Mais l'empereur fit valoir sa ratification : il obtint le bonnet électoral pour le Toscan, qui dut céder Trente et Brixen destinées à arrondir le Tyrol autrichien, mais reçut un évêché pris sur la part de la Bavière, laquelle annexait en compensation quelques domaines ecclésiastiques sécularisés supplémentairement (traité austro-français du 26 décembre 1802). L'électeur de Mayence venait de mourir; il eut pour successeur son coadjuteur Charles de Dalberg, et non

un archiduc, comme on avait espéré à Vienne. Enfin l'Autriche reconnaissait les changements survenus en Italie. — Les petits princes laïques qui n'avaient pas obtenu satisfaction à Paris, les ducs d'Aremberg, de Brunswick-Wolfenbüttel, de Croy, de Holstein-Oldenbourg, de Looz, les princes de Salm-Salm, de Nassau-Dillenbourg, Usingen et Weilbourg, et tous leurs congénères s'agitaient fort. Ce fut à Ratisbonne, et non à Paris, qu'eurent lieu les ultimes marchandages, les doléances suprêmes et sans doute aussi les cadeaux suspects. « Ce serait être dupe que de paraître content de son lot, écrivait Laforest, l'envoyé français; il n'y a moyen de se défendre qu'en se mettant à demander. » L'acte final, « recès » ou « conclusion principale » de la députation d'empire, a été adopté le 25 février 1803, approuvé par la Diète le 24 mars, et ratifié par l'empereur le 27 avril.

*TRANSFORMATION POLITIQUE DE L'ALLEMAGNE.*

La Prusse, la Bavière, mais plus encore le Wurtemberg et Bade, pour ne citer que les quatre États les plus importants, obtenaient en terres et en hommes beaucoup plus qu'ils ne perdaient. La Prusse s'établit solidement entre Elbe et Rhin, en Westphalie. Elle n'a pas le Hanovre, et même l'électeur, duc de Brunswick-Lunebourg, roi d'Angleterre, reçoit un évêché en compensation de territoires devenus prussiens; mais la Prusse serre ses États de tout près. Les pays de Bade, qui jusqu'alors ne formaient qu'une série d'enclaves, sont réunis en groupe presque compact. De même, le Wurtemberg, la Bavière gagnent en concentration. L'Autriche aussi. Les remaniements territoriaux dont elle bénéficie et le voisinage du domaine dont elle a obtenu l'attribution pour le Toscan complètent la transformation territoriale commencée avec l'échange de la Belgique contre Venise. L'Autriche a été constamment vaincue, diplomatiquement et militairement, et pourtant elle sort consolidée de la lutte, comme ramassée sur elle-même pour reprendre son élan. — Ainsi tous les princes allemands, et d'abord les plus forts, se trouvent fortifiés. Les plus faibles ont disparu : les princes ecclésiastiques, les villes libres et les derniers venus des princes immédiats. Le mouvement commencé par la Réforme du XVI^e siècle continue, et l'on ne saurait nier la concordance des sécularisations avec l'œuvre intérieure de la Révolution en France. L'Allemagne est politiquement comme laïcisée. Elle prend une nouvelle figure. Sans doute, la Prusse et l'Autriche n'ont pas obtenu d'avantages décisifs l'une contre l'autre, elles restent rivales même quand elles ont été alliées, et se font contrepoids; l'équilibre n'est pas rompu. Mais les domaines ecclésiastiques qui longeaient le Rhin ne sont plus. A leur place se trouvent maintenant des États nouveaux,

jeunes, ambitieux, capables peut-être d'avoir une politique propre et, s'ils s'entendent, de neutraliser les ambitions de la Prusse et de l'Autriche.

*LA FRANCE JOUÉE PAR LA PRUSSE ET LA RUSSIE.*

La France les considère comme des clients naturels, et la raison pour laquelle Bonaparte a fait sien le plan prusso-russe d'indemnité est sans aucun doute qu'il voulait se ménager leur alliance, par quoi il les aurait maintenus d'accord entre eux. Le calcul était juste, pour l'avenir immédiat, mais il n'allait pas sans périls. L'influence de la France en Allemagne était grande, certes, mais l'influence de la Russie était-elle moindre? Les États de Bade, de Wurtemberg, de Bavière, de Prusse étaient-ils moins les obligés d'Alexandre que de Bonaparte? L'Autriche a été une fois de plus mise en dehors des combinaisons françaises, elle reste l'ennemie. Mais, en secondant la Prusse et la Russie, Bonaparte s'était-il assuré leur concours? Le tsar n'a pas reconnu les changements survenus en Italie. Le 21 octobre 1802, il écrivait à Bonaparte qu'il s'y refusait « aussi longtemps que cet ordre de choses subsistera », et « quel que soit du reste mon désir sincère de vous faire plaisir ». Néanmoins, comme les affaires d'Italie étaient pour le moment rejetées au second plan, il a provisoirement passé condamnation. Il a même approuvé la médiation française en Suisse; son ancien précepteur La Harpe, qui est Suisse et démocrate, lui en a fait comprendre les avantages pour son pays. Mais il reste plus que jamais, et en raison même du succès de sa politique, jaloux de son hégémonie en Europe centrale. Et la Prusse, qui a toujours tant reçu d'avances de la France, n'a jamais voulu se lier à elle. Plus elle est forte, plus elle se sent libre. Si Bonaparte a escompté, par sa politique d'entente non conditionnelle à l'égard de la Prusse et de la Russie dans les affaires d'Allemagne, leur alliance contre l'Angleterre, comme il semble bien qu'il en ait eu le secret désir, il s'est leurré.

## *II. — POLITIQUE COLONIALE* [1]

*JUGEMENTS DE BONAPARTE SUR L'ANGLETERRE.*

LES ménagements dont usait Bonaparte avec la Prusse et la Russie lui paraissaient inutiles avec l'Angleterre. Il ne la comprenait pas. C'était pour lui un pays méprisable et mal administré, sans finances, sans armée, sans marine, gouverné par des « imbé-

1. Généralités sur la politique coloniale du Consulat : Roloff, *Die Kolonialpolitik Napoleons I.*, Munich, 1899; Froidevaux, *La politique coloniale de Napoléon Ier*, Revue des questions hist., 1901, t. LXVIII; voir aussi Dubois et Terrier, *Un siècle d'expansion coloniale*, 1902; Gaffarel, *La politique coloniale de la France de 1789 à 1830*, 1908. — Sur les pays méditerranéens : Pisani, *La Dalmatie de 1797 à 1815*, 1893; Rodocanachi, *Bonaparte et les*

ciles », et qu'on a le tort d'admirer « sur parole ». Elle n'a qu'un avantage sur la France, disait-il au Conseil d'État : son « immense étendue de côtes qui lui fournit beaucoup de matelots ». La France au contraire « a peu de côtes et un ventre considérable. La nature nous a maltraités » : « l'Angleterre est une bosse que nous avons toujours sur le nez, elle a la nature pour elle ». Mais, quant au reste, quelle misère! On dit que Shakespeare est « le premier écrivain du monde. Je l'ai lu : il n'y a rien qui approche de Corneille et de Racine. Il n'y a pas moyen de lire une de ses pièces; elles font pitié. » Et Milton! « Il n'y a que son invocation au soleil et deux ou trois morceaux : le reste n'est qu'une rhapsodie. J'aime mieux Vély que Hume. La France n'a rien à envier à l'Angleterre, un pays que ses habitants désertent dès qu'ils le peuvent. Il y en a actuellement plus de 40 000 sur le continent. » Contre un pays comme celui-là, on peut donc agir sans scrupule ni précaution.

*LES TARIFS DOUANIERS.*

Bonaparte s'en prit d'abord au commerce. Pour commencer, il réorganisa grandement, à sa façon, l'administration des douanes (arrêtés des 16 septembre et 28 novembre 1801). A la hiérarchie ainsi constituée, il donna son commandement autocratique. Il fit voter la loi du 19 mai 1802, d'après laquelle « le gouvernement pourra provisoirement hausser ou baisser la taxe des douanes », « suivant les formes usitées par les règlements d'administration publique », quitte à présenter ensuite les tarifs qu'il aura fait appliquer, « en forme de projets de loi ». Et il fit aussitôt usage du droit nouveau qui lui était ainsi conféré. Par arrêté du 22 juillet 1802, il élevait sensiblement les droits d'entrée sur les produits coloniaux, et par celui du 15 décembre sur les toiles de coton. Le commerce anglais devait être le premier atteint par ces mesures. Enfin la loi du 28 avril 1803 (dite du tarif de l'an XI), complétée le

*îles Ioniennes*, 1899; Boppe, *L'Albanie et Napoléon*, 1914, in-18; Rouard de Card, *Traités de la France avec les pays de l'Afrique du Nord*, 1906; L. Marchand, *L'Europe et la conquête d'Alger*, 1913; Auzoux, *La mission de Sébastiani à Tripoli*, R. ét. nap., 1919, II. — Sur la cession de la Louisiane : Barbé-Marbois, *Histoire de la Louisiane et de sa cession*, 1829; Villiers du Terrage, *Les dernières années de la Louisiane française*, (1904); Sloane, *The world aspects of the Louisiana purchase*, Americ. hist. Review, 1903-04, t. IX; Turner, *The policy of France toward the Mississipi valley*, ibid., 1904-05, t. X; Alliot et Robertson, *Louisiana under the rule of Spain, France and the United States* 1785-1807, Cleveland, 1911, 2 vol. — Sur la mission de Decaen : Tessier, *Le général Decaen aux Indes*, Revue hist., 1881, t. XV; Prentout, *L'Ile de France sous Decaen*, 1901 (important); voir aussi Barbé, *Le nabab René Madec, 1772-1808*, 1894. — Sur Saint-Domingue et l'expédition de Leclerc; Abeille, *Essai sur nos colonies et sur le rétablissement de Saint-Domingue*, 1805; Pamphile de Lacroix, *Mém. p. s. à l'hist. de la Révol. de Saint-Domingue*, 1819, 2 vol.; Métral, *Histoire des Français à Saint-Domingue sous le Consulat de Napoléon Bonaparte*, 1825; Adams, *Napoléon Ier et Saint-Domingue*, Revue hist., 1884, t. XXIV; Mauviel, *Correspondance avec l'abbé Grégoire, 1800-04*, p. p. Bord, Revue Révol., 1886, t. VIII, Documents; Norvins, *Mémorial* p. p. Lanzac de Laborie, 1896-97, 3 vol.; général Lallemand, *Saint-Domingue sous le Consulat, Fragments de Souvenirs*, Nouv. Rev. rétrosp., 1902 et 1903, t. XVII-XVIII; voir aussi Schoelcher, *Vie de Toussaint-Louverture*, 1889, in-12 (et les références données t. II, p. 231 et 320).

3 mai par des dispositions spéciales pour la répression de la contrebande, règlemente le commerce du transit et du cabotage, établit par une innovation heureuse des « entrepôts réels » à Marseille, Rouen, Bruges, Strasbourg, Mayence, Cologne et Cherbourg, coordonne et complète les modifications successivement apportées au tarif de 1791, dont elle maintient le caractère protectionniste, notamment pour les produits coloniaux et les tissus. Un an auparavant, le 10 avril 1802, Hawkesbury disait à Otto qu'il avait l'espérance, « non d'un traité de commerce, chose impossible, mais de quelques relations partielles de commerce à établir entre les deux pays », non « pour ouvrir un nouveau marché à nos manufactures, mais pour intéresser plusieurs classes à la conservation de la paix » : il espérait trop. Aucune exception n'était consentie. La France restait fermée, et le commerce britannique devait subir la loi commune.

*RAPPORTS AVEC LES PAYS OTTOMANS.*

L'Angleterre avait encore d'autres motifs d'inquiétude et de déception que la politique continentale du Consulat et son protectionnisme commercial. La France ne détenait plus ni l'Égypte, ni Malte, ni Corfou ; pour complaire au tsar, qui s'était posé comme le champion de l'indépendance napolitaine, elle évacuait même la terre d'Otrante (Tarente, Otrante et Brindes), mais il était visible que Bonaparte considérait toujours la Méditerranée comme un lac français. Dès que la paix eut enfin été signée avec la Sublime-Porte, et les capitulations rétablies (25 juin 1802), le général Brune fut envoyé comme ambassadeur à Constantinople, et ses instructions (18 octobre 1802) portaient qu'il devait « restaurer par tous les moyens la suprématie que la France avait depuis deux cents ans dans cette capitale », « tenir constamment son rang au-dessus des ambassadeurs de toutes les nations », « reprendre sous sa protection tous les hospices et tous les chrétiens de Syrie et d'Arménie », principalement dans les « Lieux saints ». Et, sous main, les agents français encourageaient, contre les Turcs, les Serbes du Montenegro et les Grecs des Iles. Une mission fut confiée au colonel Sébastiani en Tripolitaine, en Égypte et en Syrie (5 septembre 1802). Son rapport, publié à grand fracas dans le *Moniteur*, constatait que les Anglais n'avaient pas encore évacué l'Égypte, mais que le corps d'occupation ne valait rien, qu'il était mal vu de la population, et qu'il suffirait de quelques milliers d'hommes pour les bouter dehors, comme si la France avait en vue une nouvelle expédition d'Orient.

*RAPPORTS AVEC LES ÉTATS BARBARESQUES.*

Il semblait qu'elle voulût conquérir aussi les États barbaresques. Non seulement elle signait des traités de paix avec la régence de Tripoli (16 juin 1801) et le beylicat de Tunis (23 février 1802), mais elle parut à la veille d'envahir l'Algérie. Il est vrai que

l'Angleterre n'eut d'abord à s'en prendre qu'à elle-même. C'est à son instigation que le dey recommença les hostilités (24 janvier 1801), quatre mois à peine après qu'il eût fait la paix avec la France (le 30 septembre 1800). Mais bientôt il rappelait le consul Dubois-Thainville, qui s'était réfugié à Alicante avec la petite colonie française (140 têtes), et il concluait un nouveau traité de paix (28 décembre 1801). Or, quinze jours plus tard, un vaisseau qui transportait des troupes de Toulon à Saint-Domingue sombrait sur la côte d'Afrique; les naufragés furent pillés, tués, réduits en esclavage. Bonaparte perdit patience. Il réclama une punition exemplaire des coupables, sinon, déclarait-il, « je débarquerai 80 000 hommes sur vos côtes et je détruirai votre régence ». Ses menaces concordaient avec son désir. Decrès demanda à Jeanbon, l'ancien Conventionnel devenu préfet de Mayence après avoir été consul à Alger, un plan d'opération. Jeanbon conseilla de « frapper à Alger un coup rapide comme la pensée », et de « séparer par une défaite décisive les Maures des Turcs ». Il indiquait où il fallait débarquer pour enlever promptement la ville; le plan qu'il indiquait a été suivi en 1830.

« Je préfère effectivement avoir une rupture avec les Algériens et leur donner une bonne leçon, grondait Bonaparte (7 juillet 1802); mon intention est de ne rien souffrir de ces bandits. »

A Paris, on imprimait le règlement d'une « Société de l'Afrique intérieure et de découvertes », dont le comité directeur devait siéger à Marseille. Une division navale se présenta devant Alger; Hulin en débarqua, prêt à agir. Mais le dey céda, consentit à tout : punition des coupables, libération des prisonniers, rétablissement de la paix (7 août 1802).

*ORGANISATION CONSULAIRE DES COLONIES.*

Bonaparte rêvait alors d'un grand empire colonial, et, avant même d'en avoir pris possession, il le réglementait déjà. On sait que la Révolution avait assimilé les colonies à la métropole et admis les députés coloniaux à siéger dans les assemblées nationales. La Constitution de l'an VIII supprima la députation coloniale; de sorte que les colonies ne furent plus admises à concourir à la confection des lois auxquelles elles devaient être assujetties. Du moins seraient-ce encore des « lois » votées après délibération régulière du pouvoir législatif, et la Constitution le stipulait expressément. La loi du 20 mai 1802 supprima cette dernière garantie : « Nonobstant toutes lois antérieures, le régime des colonies est soumis pendant dix ans aux règlements qui seront faits par le gouvernement ». Ainsi les colonies sont en dehors du droit commun et soumises à un régime d'exception, sans aucun contrôle législatif. Le texte

même de la loi du 20 mai 1802 montrait dans quel esprit le gouvernement allait procéder. L'esclavage avait été supprimé dans les colonies françaises. Il est vrai qu'aux Mascareignes (îles de France et de la Réunion), les planteurs, devenus en fait autonomes, avaient maintenu leur autorité sur les esclaves; qu'à la Martinique et dans les autres colonies occupées par les Anglais, l'esclavage subsistait; l'émancipation n'était devenue complète qu'à Saint-Domingue, et l'on sait avec quels résultats. Rétablir l'esclavage, c'était aussi rétablir la traite. Il n'y a là qu'un mal nécessaire, déclarait un tribun; si, comme magistrats, nous versions des larmes sur la traite, nous serions comme un général qui avant la bataille pleurerait sur ceux qui vont être tués. Au Corps législatif, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) démontra en trois points qu' « il est nécessaire, il est juste, il est honorable de rétrograder », pour l'intérêt politique de la France qui ne doit pas se singulariser, pour l'intérêt des cultures coloniales et du commerce, pour l'intérêt de l'humanité et d'une « philosophie éclairée ». Ainsi fut votée, par 54 voix contre 27 au Tribunat et 211 contre 63 au Corps législatif, la loi du 20 mai 1802, qui rétablissait l'esclavage et la traite. La disposition qui substituait dans les colonies le pouvoir réglementaire de l'État au régime de la loi ne fut même pas discutée. Pour inaugurer sa prérogative nouvelle, le gouvernement interdit, sous peine de déportation, l'entrée libre en France des noirs, mulâtres et autres gens de couleur (arrêté du 2 juillet 1802), et défendit aux officiers de l'état civil d'inscrire des mariages entre blancs et négresses ou nègres et blanches (arrêté du 8 janvier 1803).

*PROJETS AUX INDES ORIENTALES.*

Aux Indes orientales, le Premier consul associait sous sa domination les colonies hollandaises de la Sonde et du Cap aux colonies françaises. Un corps de 3000 Hollandais était arrivé au Cap le 24 décembre 1802 pour en reprendre possession. A Mascate, l'ancien Conventionnel Cavaignac, nommé « résident et commissaire des relations commerciales » (20 juin 1802), devait s'assurer l'amitié de l'iman et lui remettre de riches présents (27 octobre 1802). Ainsi, la France tenait en quelque sorte les trois extrémités de l'Océan Indien, par le Cap, Java et Mascate. Il ne restait plus qu'à prendre pied en Inde. Le général Decaen fut nommé capitaine général des cinq comptoirs (18 juin 1802). Il détestait les Anglais, et les instructions qu'il reçut portaient que « les Anglais sont les tyrans des Indes; ils sont inquiets et jaloux. Il faut s'y comporter avec douceur, dissimulation et simplicité. » En d'autres termes, Decaen devait observer et préparer. Au cas où la guerre éclaterait trop tôt (car le Premier consul jugeait déjà la guerre inévitable),

Decaen se replierait sur l'Ile de France, avec Madagascar comme dépendance à ressaisir : dès le 13 janvier 1801, une enquête sur l'opportunité d'une expédition dans la grande île avait été ordonnée à la Marine. Mais, si au contraire les circonstances étaient favorables, la mission de Decaen en Inde même pouvait « le mettre à portée d'acquérir un jour cette gloire qui prolonge la mémoire des hommes au delà de la durée des siècles ». Decaen comprenait si bien qu'il ne s'agissait de rien de moins que de la conquête de l'Inde sur les Anglais, qu'il avait proposé un neveu de Dupleix comme préfet colonial. Il partit de Brest le 6 mars 1803. Mais, en cours de route, contre-ordre lui fut dépêché, le 25 mars, de s'arrêter à l'Ile de France. Au reste, dès le 17 octobre 1802, Londres avait décidé de différer provisoirement la restitution des colonies encore occupées en Inde.

*PROJET D'EXPÉDITION EN LOUISIANE.*

Aux Indes occidentales, la pensée coloniale du Premier consul semblait se développer avec une ampleur illimitée. Peut-être les récits créoles de Joséphine ont-ils contribué à alimenter l'imagination de Bonaparte. Il fallait reprendre Saint-Domingue, qui avait été la plus belle de toutes les colonies européennes avant la Révolution, et, avec les Antilles que devaient restituer les Anglais, en faire le centre géographique de l'expansion française dans les deux Amériques, au nord en Louisiane (cédée par l'Espagne le 21 mars 1801), au sud en Guyane, de limites encore indéfinies l'une et l'autre. Pendant quelques mois, Bonaparte se donna toutes les apparences de vouloir réaliser son programme gigantesque. Il opéra, non sans fracas, partout simultanément, sauf en Guyane. Il organisa en Hollande une expédition grandiose dont il voulut d'abord donner le commandement à Bernadotte, pour se débarrasser de lui. Bernadotte refusa. Ce fut le général Victor qui devint « capitaine général » de la Louisiane (à 70 000 francs, outre la solde de son grade), avec un « lieutenant du capitaine général », un « préfet colonial » (Laussat, à 50 000 francs), assisté d'un « sous-préfet de Haute-Louisiane », un « grand juge » (à 36 000 francs), 40 fonctionnaires supérieurs (dont 23 militaires et 17 civils), 2 demi-brigades d'infanterie, un régiment d'artillerie, 12 vaisseaux, des approvisionnements et des marchandises pour les Indiens (arrêté du 24 septembre 1802). En lisant cette nomenclature, on est obligé de se demander contre qui Victor devait faire la guerre, puisqu'il n'y avait pas d'ennemi en Louisiane. Où aurait-il à opérer? Ne débarquerait-il pas en Angleterre? en Irlande? au Canada? Tous les préparatifs étaient terminés le 10 mars 1803, mais le mauvais temps retarda le départ imminent. Cependant, Laussat avait pris les devants : il quitta Paris le 1er décembre 1802 et arriva à la Nouvelle-

Orléans le 26 mars 1803. Là, il obtint que le pavillon français fût hissé à côté du pavillon espagnol (5 avril), et il négociait avec la commission espagnole de cession venue de la Havane (le 10 mai), quand brusquement la nouvelle parvint de la vente de la colonie aux États-Unis (7 août). Laussat refusait d'y croire : une « bourde », disait-il; mais bientôt, il en reçut la confirmation officielle.

*CESSION DE LA LOUISIANE AUX ÉTATS-UNIS.*

Le 10 avril, dans un Conseil extraordinaire à Saint-Cloud, Bonaparte s'était décidé. « Je considère déjà la colonie comme perdue (à cause de la guerre imminente contre l'Angleterre), dit-il; elle sera plus utile à la politique et même au commerce de la France que si je tentais de la garder », et, dès le lendemain (11 avril), Talleyrand informait Livingston, le ministre américain à Paris, des intentions du gouvernement. Or, le président Jefferson venait d'envoyer Monroe en mission extraordinaire en France (8 mars) pour obtenir le rétablissement des avantages commerciaux dont les Américains jouissaient en Louisiane sous le régime espagnol, et Monroe arrivait à Paris le 12 avril. Ni lui, ni Livingston n'avaient mandat pour traiter de la cession. Ils passèrent outre. Barbé-Marbois, chargé de la vente, traita pour 80 millions de francs (30 avril), et Bonaparte le gratifia d'une commission de 192 000 francs. Le payement devait être effectué en dollars, acceptés par la France au cours surfait de 5 francs 33 le dollar; soit 15 millions de dollars. De plus, la France consentait à déduire une somme de 20 millions de francs comme indemnité, plus surfaite encore, aux Américains lésés au cours des récentes difficultés maritimes. Enfin, les banques Hope et Labouchère en Hollande et Baring de Londres, qui transmirent les fonds, prélevèrent un escompte accru par les risques de guerre. Bref, l'opération rapporta tout au plus une cinquantaine de millions au Trésor. Jamais, dans l'histoire, on n'avait vendu un continent si bon marché. Et jamais on n'avait été si loin des principes révolutionnaires et du droit des hommes à disposer d'eux-mêmes. Les signatures furent échangées le 3 mai 1803. Le soir même, Victor était avisé que son expédition n'aurait pas lieu. La Louisiane, qui n'était plus espagnole, mais pas encore française officiellement, se trouvait donc américaine. Deux cérémonies solennelles et identiques, célébrées à la Nouvelle-Orléans avec salves de canon, fanfares, discours et protocoles, marquèrent tout ensemble le commencement rétrospectif et la fin de la domination française : le 30 novembre 1803, on rendit les honneurs au pavillon espagnol et on arbora le pavillon français; le 20 décembre, devant un détachement américain arrivé l'avant-veille, on recommença, mais avec d'autres couleurs; le pavillon étoilé de l'Union remplaça pour toujours le drapeau tricolore.

*GOUVERNEMENT DE TOUSSAINT A SAINT-DOMINGUE.*

Aux Antilles, la Martinique était occupée par les Anglais, qui ne firent aucune difficulté pour restituer l'île avec les petites Antilles, également en leur possession. A la Guadeloupe, les blancs avaient réussi à conserver leur autorité sur les nègres; mais ceux-ci se soulevèrent à la fin de 1801. La répression fut très difficile et dure; le général Richepanse y mourut (3 septembre 1802), ainsi que presque tous ses soldats. Près de 8 000 noirs furent tués, emprisonnés, déportés. La Guadeloupe était complètement dévastée quand la paix fut rétablie. Du moins, l'île restait française. A Saint-Domingue, l'expédition tourna au désastre. Le général en chef, le nègre Toussaint Louverture, avait été confirmé dans son commandement au début du Consulat. A l'est de l'île, l'ancienne partie espagnole de Santo-Domingo était placée depuis le traité de Bâle sous un régime singulier : les fonctionnaires espagnols y avaient été maintenus sous la direction d'un résident français. Il en résultait de nombreuses difficultés pour Toussaint. Les fugitifs et les mécontents trouvaient toujours bon accueil à Santo-Domingo. Sans prendre l'avis du gouvernement, et malgré l'opposition du commissaire civil qui lui était adjoint, Toussaint pénétra dans l'ancienne colonie espagnole, prit possession de Santo-Domingo (27 octobre 1801), et devint ainsi le maître incontesté de toute la grande île. Il estimait le moment venu de l'organiser. Une « assemblée centrale » d'une douzaine de membres désignés par lui (tous blancs, sauf un mulâtre et deux inconnus) élabora une constitution. Le texte, daté du 9 mai 1801, fut approuvé par Toussaint le 3 juillet et envoyé à Paris le 16. Saint-Domingue était définie comme une « colonie faisant partie de l'Empire français », mais elle s'administrait elle-même sous l'autorité du gouverneur nommé par l'assemblée centrale. Par exception, Toussaint, gouverneur à vie, était autorisé à désigner son successeur. Le gouverneur proposait les lois, l'assemblée centrale les votait. L'abolition de l'esclavage était maintenue, mais les nègres, devenus cultivateurs à leur propre compte, devaient rester attachés à la glèbe. La traite était rétablie. D'autre part, Toussaint disposait d'une solide armée de 15 000 hommes; les finances étaient en bon état; les relations commerciales avec la France et les États-Unis reprenaient; la vie sociale recommençait; Toussaint lui-même donnait des réceptions; les négociants et les planteurs revenaient peu à peu; l'ordre régnait partout, et, sous le gouvernement de Toussaint, l'île était en passe de retrouver rapidement son ancienne prospérité. La manière dont Toussaint se représentait l'organisation de l'île sous l'égide de la France apparaît comme le premier exemple historique d'autonomie d'une colonie de peuplement.

*LECLERC A SAINT-DOMINGUE.* Mais Bonaparte n'admettait pas qu'un autre que lui prît des allures de chef. Il refusa de reconnaître la constitution de Saint-Domingue comme l'annexion de Santo-Domingo, et décida de procéder à la manière forte, pour restaurer l'ancien ordre de choses. Dès octobre 1801, il organisa une grande expédition militaire, dont il donna le commandement à son beau-frère le général Leclerc, avec de vieux soldats, rompus à toutes les fatigues et prêts à toutes les besognes, qui venaient de faire les campagnes d'Égypte, d'Allemagne et d'Espagne. Des colons signalaient les dangers de la fièvre jaune. Leclerc s'en moquait. Il répondait « avec un air de mépris » : « Tous les propriétaires des colonies parlent de même ». Il était sûr de lui, et la belle Pauline l'accompagnait comme en partie de plaisir. L'expédition, forte de 24 vaisseaux et de 23 000 hommes, partit de Brest dans la nuit du 11 au 12 décembre 1801. Le 1er février 1802, elle arrivait en vue du Cap-Haïtien. Au lieu d'entrer d'abord en relations avec Toussaint, Leclerc agit en conquérant. La guerre dura trois mois. Les troupes de Toussaint résistèrent avec acharnement. Leclerc fut vainqueur, mais il perdit la moitié de son armée : 6 000 morts de fièvre ou tués, autant de blessés et de malades. Le 5 mai il conclut avec Toussaint une convention de paix et d'amnistie. Puis, déloyalement et par surprise, il fait Toussaint prisonnier aux Gonaïves et (7 juin) l'expédie en France (15 juin). Là, Bonaparte l'incarcère au fort de Joux (où il devait mourir de consomption le 7 avril 1803).

*SOULÈVEMENT DE SAINT-DOMINGUE.* Seul maître de l'île grâce à ce guet-apens, Leclerc organisa aussitôt la réaction. Dans leur parler franco-nègre, les Haïtiens disent encore aujourd'hui en proverbe : « Z'affé mouton pas z'affé cabrite », les affaires des moutons — les noirs — ne sont pas celles des chiens — les blancs. Leclerc le leur fit bien voir. Des créoles d'ancien régime étaient revenus, assoiffés de vengeance et de richesses. Les armateurs français, qui ne doutaient pas du succès, avaient envoyé « pour plusieurs dizaines de millions » de marchandises de toutes sortes. On spéculait, on volait. On jouissait, on se plongeait dans les plaisirs et la crapule. Pauline devenait la maîtresse du beau général Humbert. Les chefs donnaient l'exemple aux soldats survivants, qui se muaient en bandes d'aventuriers et de brigands. Les nègres, apeurés, fuyaient dans les montagnes. On dressa des chiens pour les poursuivre, on les arrêtait, on les pendait, on les noyait, on les asphyxiait par groupes avec du soufre à fond de cale. Leclerc, qui commençait à comprendre qu'on suivait une voie dangereuse, écrivait à Decrès : « Ne pensez pas rétablir l'esclavage avant quelque temps » (4 juillet 1802) : quelques jours

après (16 juillet), il apprenait le vote de la loi qui restaurait l'esclavage. En même temps, la nouvelle des exploits de Richepanse à la Guadeloupe arrivait à Saint-Domingue. Leclerc demanda des renforts (août 1802), et reçut successivement environ 10 000 hommes. Déjà quelques petites bandes de révoltés parcouraient la campagne, avec des chefs nouveaux : Sylla, Sans-Souci, Petit-Noël. Les négresses étaient plus ardentes encore que les hommes à la résistance. Dessalines, Christophe et les anciens officiers de Toussaint, indignés de la trahison commise à l'égard de leur chef, se concertèrent en secret. Le soulèvement général commença le 13 septembre.

*PERTE DE SAINT-DOMINGUE.*

La lutte prit aussitôt un caractère de férocité inouïe de part et d'autre. Leclerc n'en pouvait plus. Il demanda le rappel de son heureux rival Humbert, en l'accusant lâchement de lâcheté. Il écrivait le 7 octobre : « Depuis que je suis ici, je n'ai eu que le spectacle d'incendies, d'insurrections, d'assassinats, de morts et de mourants. Mon âme est flétrie. » Ce fut sa dernière lettre. Il mourut le 2 novembre 1802. Des 33 000 hommes qui avaient été mis à sa disposition, 24 000 étaient morts, 7 000 agonisaient dans les hôpitaux; le reste était découragé et démoralisé. Parmi les marins de guerre et de commerce, les employés civils (au nombre d'environ 2 000), et les colons libres (3 000), les pertes n'étaient pas moindres. La race blanche allait à l'extermination. Le général Rochambeau, successeur de Leclerc, donna, au dire de l'évêque constitutionnel Mauviel, qui faisait partie de l'expédition, l'exemple de « la plus hideuse crapule », et « chacun crut pouvoir forniquer à son aise ». Les hôpitaux, pris au rabais par une compagnie de prévaricateurs, tuèrent « plus d'hommes à la France que l'épidémie et le feu de l'ennemi réunis ». Et Mauviel ajoutait, de Santo-Domingo où il s'était réfugié : « C'est une terre maudite »; « l'expédition de Saint-Domingue est une chose inouïe : un pays français a été traité en pays ennemi par des Français ». Les chefs indigènes étaient de nouveau les maîtres d'Haïti, les nègres Dessalines dans le Nord et Christophe à l'Ouest, les mulâtres dans le Sud; mais Toussaint n'était plus là pour leur imposer l'autorité de son génie. Dessalines, à la tête d'une troupe de 20 000 hommes, prit Port-au-Prince et mit le siège devant le Cap (11 novembre 1803), où Rochambeau fut obligé de capituler (19 novembre). Il obtint de revenir en France avec la poignée d'hommes qui lui restait : il s'embarqua le 28 novembre; quelques jours après il était fait prisonnier par les Anglais. En 1789, on comptait dans la colonie française de Saint-Domingue environ 520 000 habitants; vers 1804, il restait 10 000 métis et 230 000 noirs : les blancs avaient

disparu et la population avait diminué de plus de la moitié. « Tous les chefs se haïssent, se détestent, écrivait encore Mauviel, et, s'ils ont été quelque temps unis, c'est parce qu'ils avaient tous en tête un ennemi commun. » Mais, le 1er juillet 1804, ils réussirent à s'entendre, et, réunis aux Gonaïves, là même où le héros de la race était devenu victime de la trahison des blancs, ils reconnurent à Dessalines l'autorité suprême. Devant l'autel de la Patrie, ils proclamèrent l'indépendance de la République avec serment de haine éternelle à la France.

*ÉCHEC COLONIAL DE BONAPARTE.*

L'immense empire colonial que Bonaparte avait projeté s'était effondré avant même d'avoir existé. Il est vrai qu'on ne s'improvise pas « colonial », et que tous les peuples ont eu à enregistrer, dans l'histoire de leur colonisation, d'illustres erreurs. Pourtant, il ne faudrait pas dénier à Bonaparte tout sens pratique, ni l'intelligence des possibilités. Le désastre de Saint-Domingue n'est que trop authentique; mais il ne s'agissait là que d'une reprise à opérer : Bonaparte avait-il sérieusement le dessein de conquérir l'Égypte après l'expérience qu'il en avait faite lui-même; de conquérir Alger avec Hulin; de conquérir on ne sait quoi avec les troupes de Victor en Louisiane; de conquérir l'Inde avec Decaen? L'énorme disproportion des projets et des moyens d'exécution, leur inquiétante simultanéité, la facilité même avec laquelle le Premier consul renonce à ses entreprises, avant la rupture de la paix et la reprise de la guerre maritime, tout permet de douter qu'il ait réellement voulu ce qu'il annonçait. Son machiavélisme était-il plus profond que ses ambitions d'outre-mer? Son programme d'expansion en Afrique, en Asie, en Amérique, ne serait-il qu'un épouvantail, monté pour exaspérer les Anglais, et d'autant plus efficace qu'il était plus chimérique? L'empire colonial de la France, au temps du Consulat, n'aurait-il été qu'une machine à déclencher la guerre? Si, au contraire, Bonaparte doit réellement être classé parmi les « coloniaux », son échec a été total.

### *III. — RUPTURE DE LA PAIX D'AMIENS*[1]

*PLAINTES DE LA FRANCE CONTRE L'ANGLETERRE.*

LES conversations entre Paris et Londres après la paix d'Amiens manquèrent constamment d'aménité. Plaintes, récriminations, fins de non-recevoir se succédèrent, de plus en plus aigres et nombreuses, surtout à partir d'août et septembre 1802, lors des progrès

1. Documents et témoignages d'origine française : *Moniteur* du 21 mai 1803; mémoires de Thibaudeau, Miot, Talleyrand, t. I, 1891; récit de Didelot, *Le Premier consul et l'ambassadeur d'Angleterre*, Revue de l'Empire, 1843-44, t. II (voir aussi *Relations*, p. p. Remacle;



LES ANGLAIS EMPORTANT LEURS VILLES

*Caricature française, anonyme, en couleurs, vers* 1804. *Des Anglais vont mettre en sûreté leurs villes à bord des navires.* — *Bibl. Nat. Est. Qb.* 146.



GULLIVER ET LE ROI DE BROBDINGNAC

*Caricature anglaise, gravée par Gillray,* 1804. *Le roi de Brobdingnac, sous les traits de George III, regarde Gulliver-Napoléon manœuvrant un petit bateau dans un bassin.* — *Bibl. Nat. Collect. Hennin, n°* 12867.

faits par la France en Suisse et en Italie. Le détail chronologique des reproches qui furent inutilement échangés pendant de longues semaines serait interminable : il suffira d'en dresser le bilan sommaire. Le gouvernement français se plaignait des intrigues de la presse anglaise; mais la presse n'était-elle pas libre en Angleterre? Il avait nommé une demi-douzaine d'agents commerciaux, qui ne pouvaient entrer en fonctions parce que l'*exequatur* leur était refusé aussi longtemps qu'un arrangement commercial n'aurait pas été conclu entre les deux pays. Il demandait l'expulsion des conspirateurs, des émigrés, des princes, ou que tout au moins il leur fût interdit de s'étaler trop ouvertement, de porter en public leurs décorations d'ancien régime; mais l'Angleterre ne voyait aucun motif de ne pas leur continuer son hospitalité. Le pamphlétaire royaliste Peltier multipliait à Londres ses attaques contre la personne même de Bonaparte, qui s'en irritait, et n'obtenait pas qu'on lui imposât silence, même quand Peltier demandait qu'on l'assassinât. Alors que la France avait finalement évacué la terre d'Otrante, les troupes anglaises restaient à Malte et en Égypte, au mépris des engagements pris.

*PLAINTES DE L'ANGLETERRE CONTRE LA FRANCE.*

Mais, de son côté, le gouvernement anglais se déclarait mécontent. Il relevait aigrement les articles hostiles du *Moniteur*, qu'il considérait, non sans raison, comme officieux. Il était fâché du régime imposé à son commerce en France. Et surtout, il s'inquiétait de la politique extérieure du consulat. Il ne dissimulait pas qu'il prenait

Reichardt; Cazenove d'Arlens, déjà cités, sur la « sortie » de Bonaparte); parmi les opuscules contemporains : *Réflexions d'un Français sur la conduite que vient de tenir l'Angleterre*, 1803; Gary, *Considérations politiques sur la guerre actuelle de la France avec l'Angleterre*, an XII; Vienot-Vaublanc, *Rivalité de la France et de l'Angleterre*, an XII, 1804. — Documents et témoignages d'origine anglaise : *Annual Register* pour 1803, Londres, 1805; James Harris, first earl of Malmesbury, *Diaries and Correspondence*, t. IV, Londres, 1845; Henry Addington, first viscount Sidmouth, *Life and Correspondence*, p. p. Pellew, t. I-II, Londres, 1847; viscount Castlereagh, *Memoirs and Correspondence*, t. V, Londres, 1851; Sir Gilbert Elliot, first earl of Minto, *Life and Letters*, t. III, Londres, 1874; Browning, *England and Napoleon in 1803, being the Despatches of Lord Whitworth*, Londres, 1887 (Royal histor. Soc.). — Ouvrages généraux : voir notamment Thiers. Nombreuses monographies, surtout en Allemagne, récemment. Dans l'ensemble, l'historiographie germanique a successivement adopté deux conclusions contraires, en attribuant la responsabilité de la rupture d'abord à Napoléon, puis à l'Angleterre. Principales études, par ordre chronologique de publication : Rose, *Napoleon and english commerce*, Engl. hist. Rev. 1893, t. VIII; Ekedahl, *The principal causes of the renewal of the war between England and France in 1803*, Transactions of the Royal histor. Soc., Londres, 1894, t. VIII; Potrel, *La Russie et la rupture de la paix d'Amiens*, Annales Ecole Sc. polit. Paris, 1897, t. XII; Philippson, *La paix d'Amiens et la politique générale de Napoléon Ier*, Rev. histor., 1901, t. LXXV-LXXVI; du même, *Die æussere Politik Napoleons I. Der Friede von Amiens*, Leipzig, 1913; Roloff, *Zur napoleonischen Politik*, Histor. Vierteljahrschrift, 1902, t. V; Arthur-Lévy, *Napoléon et la paix*, 1902; Sorel, *Comment la paix d'Amiens fut appliquée*, Trav. Acad. Sc. morales et polit., 1903, t. CLIX; Coquelle, *Napoléon et l'Angleterre*, 1904, in-18; Gill, *The relations between England and France in 1802*, Engl. hist. Review, 1909, t. XXIV; Stroh, *Das Verhältniss zwischen Frankreich und England, 1801-1803*, Berlin, 1914; Ebbinghaus, *Napoleon, England und die Presse*, Munich et Leipzig, 1914; O. Brandt, *England und die napoleonische Weltpolitik, 1800-03*, Heidelberg, 1916.

parti pour les adversaires de l'action française dans les pays limitrophes. Il constatait (19 octobre 1802) que « la position respective des deux gouvernements n'a cessé de changer, et toujours à l'avantage de la France », en Italie, en Suisse, en Batavie, en Allemagne.

*ÉLARGISSEMENT DE LA DISCUSSION.* Ainsi, la politique générale de la France était mise en cause. La discussion changea aussitôt de caractère. Bonaparte répondit avec hauteur, et par des menaces de guerre. La dépêche qu'il dicta le 23 octobre 1802 à Talleyrand pour Otto révèle, semble-t-il, le fond de sa pensée, et que la guerre se présentait pour lui tout ensemble comme une opération de politique intérieure et extérieure. Le Premier consul ne peut croire que l'Angleterre n'évacue pas Malte, car il est « impossible de soupçonner un seul instant que le cabinet britannique veuille donner au monde l'exemple odieux de la non-exécution d'un traité ». Il n'est question ni de la Suisse ni de l'Allemagne dans le traité d'Amiens. « Toutes les fois que le ministre vous parlerait directement ou indirectement de la guerre, vous devez répondre sur un ton très élevé. » Car la France est en meilleure posture que l'Angleterre. La guerre maritime ne fera que nuire au commerce britannique. Peut-être l'Angleterre coulera-t-elle des bateaux de pêche; elle bloquera Brest et essayera de s'emparer de quelques-unes de nos colonies des Indes occidentales, mais la France a dès maintenant « 25 000 hommes acclimatés à Saint-Domingue ». La guerre continentale trouvera l'Angleterre isolée, sans aucun allié en Europe; la France occupera la Suisse et la Batavie, elle mettra fin à toutes les tentatives d'opposition que l'Angleterre fomente, et, pour éviter tout embarras, elle pourrait se les annexer, de même que les républiques italienne et ligurienne, sans parler du Hanovre et du Portugal. Alors l'Angleterre devra se mettre tout entière sous les armes « pour parer aux projets de descente qu'immanquablement on tentera ». A l'intérieur, les « individus naguère émigrés », avec lesquels le gouvernement britannique entretient des « intelligences », seront mis, dès que la guerre éclatera, « dans l'impossibilité de nuire ». Les ministres anglais paraissent croire que le Premier consul reculerait à faire la guerre. Ils se trompent, mais leur erreur ne doit pas les entraîner à des actes « qui sont de véritables hostilités ».

« Voici en deux mots le résumé du gouvernement : tout le traité d'Amiens, et rien que le traité. » « Le Premier consul ne craint aucune des chances de la guerre dont on paraîtrait vouloir le menacer. » « Laissez entrevoir que le premier coup de canon peut créer subitement l'empire gaulois. Donnez à entendre jusqu'à quel degré la nouvelle guerre peut porter la gloire et la puissance du Premier consul. Il a trente-trois ans, et il n'a encore détruit que des États de second ordre : qui sait ce qu'il lui faudrait de temps, s'il y était forcé, pour changer de nouveau la face de l'Europe et ressusciter l'empire d'Occident? »

Bonaparte traçait ainsi, non sans rodomontade, mais avec une extraordinaire précision, tout le programme de sa destinée. Otto se garda bien d'en faire part à lord Hawkesbury.

« Je lui ai fait, mandait-il à Talleyrand le 29 octobre, le résumé de votre dépêche en disant : tout le traité d'Amiens et rien que le traité. Voici sa réponse, également laconique : l'état du continent tel qu'il était alors, et rien que cet état. »

*LA QUESTION DE MALTE.*

L'ampleur et la gravité qu'avait prises la discussion réclamaient le truchement d'ambassadeurs attitrés. Andréossy arriva à Londres le 5 novembre 1802, et Whitworth à Paris le 14. La question de Malte était maintenant au centre du conflit. Elle était devenue comme le symbole de la force respective des deux adversaires. Selon que les Anglais évacueraient ou garderaient l'île, c'est que la volonté de Bonaparte aurait été ou non la plus puissante. En droit, l'évacuation s'imposait, et l'argumentation britannique paraît insoutenable. Un traité dûment signé ne perd pas son caractère obligatoire parce que les conditions ne sont plus les mêmes qu'au temps de la signature. S'il en était ainsi, le droit international public serait un pur néant. Mais aucune question juridique n'est simple. La France arguait avec raison que les affaires continentales étaient sans rapports avec l'exécution du traité d'Amiens, mais plusieurs des prétentions qu'elle avait elle-même soulevées contre l'Angleterre, notamment en ce qui concerne les émigrés et les princes, se trouvaient, elles aussi, sans connexion directe avec le traité. D'autre part, l'évacuation de Malte était, sinon subordonnée, du moins liée à une série de conditions fort compliquées, dérivant toutes de la reconstitution de l'Ordre et de son indépendance sous la garantie des six grandes puissances (la France, la Grande-Bretagne, l'Autriche, l'Espagne, la Russie et la Prusse). Or ces conditions n'étaient pas toutes remplies, tant s'en faut, et ici, la question de droit se compliquait d'une question de fait.

*ATTITUDE DE LA PRUSSE ET DE LA RUSSIE.*

Si le cabinet britannique jugeait pouvoir résister victorieusement aux injonctions de Bonaparte, c'est qu'il se savait soutenu en secret par deux au moins des puissances garantes : la Prusse et la Russie. L'erreur de Bonaparte fut de s'imaginer que, parce qu'il était entré dans leurs vues pour les affaires d'Allemagne, elles entreraient dans les siennes pour les affaires d'Angleterre. Jusqu'à la fin du conflit, la Prusse se garda d'accepter ou de refuser de devenir une des puissances garantes : son silence même était utile à l'Angleterre. Quant à la Russie, son attitude sournoise et contradictoire est foncièrement hostile à la France. Le tsar prétendait exercer un protectorat sur l'Italie et la Méditerranée comme sur l'Allemagne. Il

n'admettait pas qu'on eût l'intention de menacer la Turquie. Il affecta de croire aux vues de Bonaparte sur l'Égypte, et il y avait mis son *veto* de la façon la plus hautaine.

« Sa Majesté ne veut ni commander ni que personne lui commande », déclarait-il dans une note que Markof transmit à Bonaparte (le 20 février 1803). « L'empereur, satisfait du lot que la Providence lui a assigné, ne songe à s'agrandir d'aucun côté : il entend que personne ne s'agrandisse aux dépens de la Turquie. »

D'autre part, le tsar mandait à Woronzof, son ambassadeur à Londres : « Les intérêts de la Russie et ceux de l'Angleterre ont tant de points communs entre eux, que ces deux puissances peuvent se considérer comme alliées sans avoir besoin de l'écrire sur le papier », et Woronzof, qui n'avait aucune sympathie pour la France, suivait fidèlement ses instructions. Non seulement la Russie refusa sa garantie, mais encore elle fit des difficultés pour donner son agrément au plan de réorganisation de l'Ordre. Ainsi, tout restait en suspens. L'Angleterre n'était pas isolée, comme se l'imaginait Bonaparte. Elle savait pouvoir compter secrètement sur la neutralité bienveillante de la Prusse et l'appui effectif de la Russie.

*MESSAGE CONSULAIRE ET MESSAGE ROYAL.*

Bonaparte l'ignorait. Il ignorait aussi la situation parlementaire du cabinet Addington. Grenville, et derrière lui Pitt, qui préparait sa rentrée au Parlement, voulaient la guerre. Otto reprochait au Premier d'être « plutôt passager que pilote sur le vaisseau de l'État ». En fait, Addington suivait sa majorité. Le parti de la paix et de l'entente avec la France, dirigé par Fox, n'était qu'une minorité. La guerre apparaissait comme nationale. Les intérêts de l'industrie, du commerce, des colonies, se confondaient avec les traditions de la politique d'équilibre en Europe et de lutte contre la rivale héréditaire. L'orgueil britannique entrait en action. En France, on ne s'en faisait pas exactement l'idée. La résistance semblait artificielle. Et les réclamations se faisaient de plus en plus vives. Le 19 février 1803, à la suite d'une longue et orageuse entrevue de Bonaparte avec Whitworth, Talleyrand dressait une liste des griefs contre l'Angleterre : sur les conspirateurs, les princes, l'Égypte et Malte, puis, le lendemain (20 février), dans un message aux Assemblées, le Premier consul disait que « le gouvernement garantit à la nation la paix du continent », mais en laissant entendre que « la paix maritime » était compromise par les intrigues du parti ennemi de la France à Londres. Habilement, le cabinet britannique céda sur deux des cinq points en litige, pour prouver qu'il n'était pas intransigeant : le mois n'était pas achevé que l'Égypte était enfin évacuée et Peltier condamné. Mais, quant à Malte, l'Angleterre se dérobait tou-

jours. La France menaça d'occuper à nouveau la terre d'Otrante (7 mars). Mais déjà Londres prenait aussi une attitude menaçante. Un message du roi au Parlement (8 mars) déclarait qu'en présence « des préparatifs militaires très considérables qui sont en cours dans les ports de France et de Hollande (il s'agit des expéditions coloniales, notamment pour la Louisiane), alors que de grandes discussions dont le résultat est incertain sont en cours entre les deux gouvernements », il paraissait nécessaire, par mesure de précaution et de sûreté, de « convoquer et organiser les milices » : mesure que le Parlement approuva aussitôt, et dont les journaux de Londres estimèrent qu'elle avait « tout le caractère d'une déclaration de guerre ».

*DERNIÈRES DISCUSSIONS.*

Le duel diplomatique se poursuivait à la manière forte, comme l'avait souhaité Bonaparte, et, de fait, le message royal du 8 mars n'est qu'une réplique au message consulaire du 20 février. Mais l'Angleterre tenait tête à la France devant l'Europe attentive, et pour Bonaparte rien n'était plus intolérable. Il fit une « sortie » retentissante. A la réception dominicale du 13 mars, au « cercle » de Joséphine, en présence d'une cinquantaine de personnes, dont les diplomates accrédités à Paris, il interpella brusquement Whitworth à très haute voix, et, sur un ton irrité : « Il faut évacuer Malte, dit-il, sinon ce sera la guerre ! » A ce moment critique, il semble bien que le Premier consul ait marché plus vite que ses adversaires. Il se croyait déjà au seuil de la guerre quand à Londres on ne songeait peut-être encore qu'à marchander. Une note remise par Hawkesbury à Andréossy (15 mars) semble le prouver. Lorsque l'Angleterre a conclu le traité d'Amiens, il a été bien entendu qu'elle « retenait sur ses propres conquêtes une compensation pour les importantes acquisitions territoriales faites par la France sur le continent ». Or, la France a, depuis le traité, opéré de nouveaux agrandissements. Donc l'Angleterre est fondée « à réclamer des équivalents qui puissent servir de contrepoids à l'augmentation de pouvoir de la France ». Elle tient un gage qui est Malte : elle ne l'évacuera qu'après avoir obtenu satisfaction. L'argumentation est, dans sa première partie, identique à celle que la France avait trouvée valable, à l'instigation de la Prusse et de la Russie, contre l'Autriche, pour justifier les sécularisations et les médiatisations en Allemagne au recès germanique du 25 février 1803. Bonaparte, calmé par Talleyrand, se ressaisit. Et l'on marchanda. Les deux adversaires sont alors également disposés à la guerre, mais il n'est peut-être pas impossible qu'ils s'entendent. La discussion dura près de deux mois. Le programme maximum de l'Angleterre comportait : Malte, l'éva-

cuation de la Batavie et de la Suisse, une indemnité pour le roi de Sardaigne. La seule concession de la France fut d'offrir Lampédouse aux dépens de Naples contre l'évacuation de Malte. On piétinait sur place. L'Angleterre alla de l'avant. Le 26 avril, Whitworth remit un ultimatum dont le délai de réponse était fixé au 2 mai : occupation de Malte pendant dix ans, acquisition de Lampédouse et maintien des autres conditions. Pendant huit jours, du 2 au 14 mai, Talleyrand réussit à traîner les choses en longueur. Alors, dernier ultimatum, plus pressant ; le délai n'est que de deux jours, Whitworth quittera Paris s'il n'a pas reçu réponse le 12 : la France accepte-t-elle l'occupation de Malte jusqu'à la cession de Lampédouse ?

*LA RUPTURE.* A ce moment suprême, le mercredi 11 mai 1803, Markof remit une offre de médiation du tsar. Il plaisait à l'orgueil d'Alexandre d'éteindre majestueusement le feu qu'il avait sournoisement attisé, et d'intervenir comme arbitre entre les deux grandes puissances de l'Occident. Admettre la médiation russe, c'était s'avouer battu par l'Angleterre, et Bonaparte ne voulait pas céder. Il réunit en conseil ses deux collègues, son frère Joseph, les ministres des Affaires étrangères, de la Guerre et de la Marine. Seuls Talleyrand et Joseph parlèrent encore du maintien possible de la paix. Ordre fut donné de préparer le passeport de Whitworth. Bonaparte venait de prendre la décision la plus grave de sa vie entière. Toutes les guerres qui vont suivre sont issues en ligne directe de la guerre qui commence. Whitworth quitta Paris le 12 mai 1803 au soir. Il voyagea lentement, peut-être à dessein : Talleyrand et Joseph essayèrent encore de négocier. Il était trop tard. Le *Moniteur* du 14 annonçait le départ de l'ambassadeur, et, le 16, un message royal accompagné d'un ordre en conseil interdisait le commerce avec la France et la Batavie, mettait l'embargo sur les bâtiments français en Angleterre, ainsi que sur les personnes et marchandises trouvées à bord desdits bâtiments ; la course contre les navires français était autorisée. Le 17 mai, Whitworth arrivait à Calais ; il rencontra Andréossy à Douvres, et le même bateau qui avait à l'aller transporté l'ambassadeur britannique transporta au retour l'ambassadeur français. Le 19, deux frégates anglaises saisissaient dans la baie d'Audierne deux bâtiments de commerce français ; le 20, un message de Bonaparte annonçait la guerre aux Assemblées ; le 21, par un premier appel à l'opinion publique, le *Moniteur* publiait les documents de la rupture, et, le 22, un « acte de gouvernement » ordonnait de courre sus aux Anglais sur mer, rétablissait les lettres de marque, et, comme représailles à l'embargo britannique du 16, déclarait prisonniers de guerre tous les Anglais de dix-huit à soixante ans en résidence

en France, par la raison qu'ils pouvaient être incorporés dans la milice.

LES RESPONSABILITÉS.

Jusqu'au dernier moment, la rupture pouvait probablement être évitée. Elle a été provoquée moins peut-être par la volonté des deux adversaires que par la manière dont la discussion avait été engagée, au sujet de la paix, mais en marge du traité. Le ton était devenu de plus en plus vif, et il avait fini par exclure toute possibilité de compromis honorable. Dans le bilan des responsabilités, les paroles les plus graves sont à la charge de Bonaparte, les actes les plus graves à la charge de l'Angleterre. Les deux partis étaient prêts à la guerre, et peut-être désireux de l'éviter, au moins provisoirement; ils se sont enferrés en s'affrontant. Le plus violent a d'abord été Bonaparte, et, s'il semble ensuite plus calme, c'est peut-être autant par feinte diplomatique et satisfaction de voir réussir la manœuvre projetée que par désir sincère de conciliation. De fait, c'est l'Angleterre qui a franchi le pas décisif et déclaré l'état de guerre. Mais il est bien certain que le développement de la politique continentale, commerciale, coloniale et mondiale du Consulat a constamment pesé sur les négociations. — Du moins Bonaparte n'avait pris pied que dans les pays les plus voisins de la France, et la rupture n'était pas encore consommée qu'il avait déjà renoncé à la fantasmagorie de son empire colonial; l'hégémonie qu'il se ménageait pour la France était somme toute précise, positive et limitée. Au contraire, l'Angleterre prétendait à l'hégémonie maritime et mondiale, dont elle trouvait la garantie dans l'équilibre européen et l'abolition de toute puissance prépondérante sur le continent. « Je vois en général que le système de l'équilibre va reprendre ici toute sa force », notait Otto dès le 29 octobre 1802, à Londres. Et le tsar, de sa lointaine capitale, se considérait comme muni tout à la fois du protectorat de l'Europe centrale, du nord de l'Allemagne au sud de l'Italie, et du monopole de tout l'Orient turc, sa chasse réservée. Deux politiques d'hégémonie universelle se dressaient contre l'hégémonie française, et ni l'Angleterre ni la Russie n'avaient été vaincues jusqu'à présent. — Bonaparte préférait nantir un vaincu comme l'Autriche, combler un neutre suspect comme la Prusse, dépouiller ou asservir les alliés traditionnels de la France, créer de toutes pièces des États nouveaux dont l'existence dépendrait du créateur; il ne pouvait admettre, dans son esprit de domination, d'en être réduit à traiter de pair à égal avec des rivaux qu'il n'avait pas encore pu forcer à courber la tête.

## CHAPITRE II

# L'AVÈNEMENT DE L'EMPEREUR[1]

I. LE MONARQUE CONSULAIRE ET LE ROI LÉGITIME. — II. LES DERNIÈRES CONSPIRATIONS. — III. LE DUC D'ENGHIEN. — IV. CRÉATION DE L'EMPIRE. — V. PROCLAMATION DE L'EMPIRE.

### I. — LE MONARQUE CONSULAIRE ET LE ROI LÉGITIME.

*LE SILENCE DE L'OPPOSITION.*

AU début de 1803, Napoléon Bonaparte, Premier consul à vie, maître sans contrôle de la politique intérieure et extérieure de la République, est plus que roi. Toute opposition a cessé. La session du Corps législatif pour l'an XI (ouverte le 21 février 1803) se déroula sans incident. La loi votée le 28 mars 1803 ordonnait qu'à l'avers des

1. Sur l'avènement de l'Empereur · ajouter aux indications précédemment données, livre Ier, au chap. VI notamment, le *Recueil des pièces et actes relatifs à l'établissement du gouvernement impérial héréditaire*, imprimé par ordre du Sénat, ans XII et XIII, 2 vol.; Letourneux, *Commentaire sur le discours prononcé par Cambacérès à la tête du Sénat conservateur* (écrit en 1804), Nantes, 1903; B(ailleu), *Napoleon's Verhandlung mit den Bourbonen*, Histor. Zeitschrift, 1895, t. LXXIV. — Sur les complots de l'an XII : *Procès instruit par la cour de justice criminelle contre Georges, Pichegru, Moreau...*, 1804, 8 vol., avec le *Recueil des interrogatoires subis par le général Moreau, des interrogatoires de quelques-uns de ses coaccusés...*, prairial an XII; parmi les opuscules gouvernementaux à la charge des accusés : Méhée, *Alliance des Jacobins de France avec le ministère anglais*, germinal an XII; Montgaillard, *Mém. concernant la trahison de Pichegru* (écrit an l'an VI), germinal an XII; Rœderer, *Pichegru et Moreau au 18 fructidor an V, suivi de... la Correspondance des nommés Drake et Spencer Smith, ambassadeurs des Anglais*, an XII, in-12; (Montgaillard), *Notice abrégée sur la vie, le caractère et les crimes des principaux assassins aux gages de l'Angleterre*, 1804; témoignages de policiers : Desmarest, *Témoignages historiques, ou quinze ans de haute police sous Napoléon*, 1833, n. éd. p. p. Grasilier, 1900, in-18; Musnier-Desclozeaux (neveu de Réal), *Indiscrétions*, 1833; documents de police p. p. Nauroy : *La conspiration de Cadoudal, Moreau et Pichegru*, Le Curieux, 1883-85, t. I; voir aussi Fauriel, déjà cité, et Meneval, *Mém p. s. à l'hist. de Nap. Ier*, 1894, 3 vol. Exposés : Gourdon de Genouillac, *Le crime de 1804*, 1873, in-12 (de forme romanesque); Martel, *Les historiens fantaisistes*, t. III, 1887; Huon de Penanster, *Une conspiration en l'an XI et en l'an XII*, 1896, in-12; Caudrillier, *Le complot de l'an XII*, Revue histor., 1900-02, t. LXXIV, LXXV et LXXVIII. Spécialement sur Pichegru : Treille, *La vérité dévoilée par le temps, ou le vrai dénonciateur du général Pichegru*, 1814; Savary, *Mémoire sur la mort de Pichegru, du capitaine Wright...*, 1825; Pierret, *Pichegru, son procès, son suicide*, 1826; Grasilier, *Par qui fut livré le général Pichegru*, 1906. — Sur Moreau : Lecourbe, *Opinion sur la conspiration de Moreau*, 1814; de

monnaies nouvelles figurerait la tête du Premier consul, au revers les mots « République française », et, sur la tranche des pièces de 5 francs, la légende « Dieu protège la France ». Les royalistes se lamentaient dans leurs salons. « C'est fini! Cela ne peut plus tenir! C'en est trop. » Plaintes vaines. La résistance était impossible. Louis XVIII avait encore à Paris un bureau de renseignements. Il en recevait, avec les commérages des coulisses, de l'Institut et du boulevard, des considérations parfois intéressantes, dues, semble-t-il, à la plume de Royer-Collard. Les correspondances durèrent du 31 mai 1802 au 7 décembre 1803 : elles cessèrent dès qu'elles devinrent dangereuses; les informateurs du roi n'étaient pas des hommes d'action. Les libéraux se taisaient; ils réservaient leur doctrine, comme l'écrit l'un d'eux, « pour un petit nombre d'amis sûrs ». C'est que les mouchards étaient partout, et leurs dénonciations toujours à craindre.

« On est très réservé sur la Cour, notait l'Allemand Reichardt le 1[er] février 1803. L'étranger qui se hasarde à en parler ne trouve pas d'écho. Les Parisiens coupent court par quelques mots brefs : « C'est ça! C'est égal! » Si on trouve à qui parler, se défier. On a peut-être affaire à un écouteur à gages. »

Seuls les frères de Bonaparte et le général Moreau ne craignaient pas de se poser en récalcitrants, et d'offusquer l'orgueil grandissant du Premier consul.

*LES FRÈRES DE BONAPARTE.*

Rentré en grâce après son retour d'Espagne, Lucien avait été l'un des agents les plus actifs de la transformation monarchique du Consulat. Napoléon voulait lui ménager un mariage brillant, avec une infante d'Espagne, la veuve du roi d'Étrurie. Mais Lucien préféra se lier avec Mme Jouberthon de Vauberty, née de Bleschamp,

Beauchamp, *Vie... du général Moreau*, 1814; Breton de la Martinière, *Proscription de Moreau*, 1814; Dontenville, *Le général Moreau*, 1899, in-12; Pingaud, *Les dernières années de Moreau*, R. de Paris, 1899, t. VI; Rigault de Rochefort, *Le procès de Moreau*, ibid., 1903, t. V. — Sur Cadoudal : Cadoudal, *Georges Cadoudal*, 1887. Voir aussi Chassin, op. cit. — Sur le duc d'Enghien, bibliographie très abondante, en raison des polémiques nombreuses sur les responsabilités. Principaux témoignages : Hulin, *Explications au sujet de la commission militaire instituée pour juger le duc d'Enghien*, 1823; Savary, *Extrait des Mémoires de M. le duc de Rovigo concernant la catastrophe de M. le duc d'Enghien*, 1823 (écrit en 1815); Méhée de la Touche, *Extraits des Mémoires inédits*, 1823; Gauthier, du Var, *Conduite de Bonaparte relativement aux assassinats de Mgr le duc d'Enghien et du marquis de Frotté*, 1823; (Dupin aîné), *Pièces historiques et judiciaires relatives au procès du duc d'Enghien*, 1823 (réunion de documents), nouv. édit. augmentée, sous le titre de *Mémoires historiques sur la catastrophe du duc d'Enghien*, 1824; Boulay de la Meurthe, *Correspondance du duc d'Enghien (1801-1804) et documents sur son enlèvement et sa mort*, 1904-1910, 3 vol. (Soc. hist contemp.), publication faite avec grand soin; cf. Pernot, *Arrestation du duc d'Enghien*, Revue d'Alsace, 1895, t. IX (témoignage de Schmitt), et Bardy, ibid., 1897, t. XI (lettre de Caulaincourt); voir aussi les *Mém.* de Mad. de Rémusat. Parmi les exposés : Nougarède de Fayet, *Recherches historiques sur le procès et la condamnation du duc d'Enghien*, 1844, 2 vol., nouv. édit. p. p. Vitrac et Galopin (1908); Boulay de la Meurthe, *Les dernières années du duc d'Enghien*, 1886, in-16; Welschinger, *Le duc d'Enghien*, 1888, 2[e] édit. augm., 1913; La Faye, *Un roman d'exil. La princesse Charlotte de Rohan et le duc d'Enghien*, 1905 (cf. Nauroy, *La femme du duc d'Enghien*, Le Curieux, 1885-88, t. II, et dans *Les derniers Bourbons*, 1883, in-12).

dont le mari, ruiné et divorcé, mourut à Saint-Domingue en 1802. La naissance d'un fils (24 mai 1803), puis un mariage secret (26 octobre) unirent Lucien et sa maîtresse. Dès lors, ce fut la brouille entre les deux frères, et Lucien, par haine de Napoléon devenu autocrate, retrouva ses principes libéraux de l'avant-veille. Pauline, veuve de Leclerc, avait été fiancée par l'intermédiaire de Joseph, mais avec l'assentiment de Napoléon, à Camille Borghèse, issu d'une illustre famille romaine, mais elle se maria religieusement en secret (fin d'août), et civilement en l'absence de Napoléon (6 novembre), sur le conseil de Joseph, qui avait saisi avec empressement l'occasion de prouver qu'il était l'aîné de la famille. Quant au jeune Jérôme, qui servait dans la marine et revenait des Antilles en France par les États-Unis, il épousa à Baltimore, le 24 décembre 1803, Élisabeth Patterson, sans avoir demandé, bien qu'il fût mineur, le consentement de sa mère, de Joseph ni de Napoléon. Le Premier consul pouvait être le maître de la France et de l'Europe : Napoléon n'était pas encore le chef des Bonaparte.

*LE GÉNÉRAL MOREAU.*

L'opposition de Moreau serait difficile à définir si le mot de niaiserie n'existait pas en français. Moreau était avec Napoléon le général le plus illustre des armées de la République; c'était un Breton froid, sérieux, calme, d'une grande dignité de caractère et de vie. Il n'avait pas profité de ses campagnes pour s'enrichir scandaleusement; sous son commandement, les troupes étaient restées d'esprit républicain, et sans doute était-il lui-même libéral en toute sincérité. Mais, comme le remarquait finement un de ses amis politiques, « il manquait de fermeté », et il ne s'était jamais cru « capable de jouer un premier rôle ». Modestie ou faiblesse? Peut-être l'un et l'autre. Moreau était capable d'affronter de sang-froid tous les périls de la guerre, et la noblesse de son attitude ne fléchit jamais durant les cruelles épreuves morales que Napoléon allait lui ménager, mais, au fond, il paraît avoir été un faible et un timide. Sa belle-mère faisait de lui ce qu'elle voulait. Le 9 novembre 1800, Moreau avait épousé une jeune et capiteuse créole, dont la mère, l'impérieuse Mme Hulot, devint jalouse de la situation nouvelle que Mme Bonaparte prenait dans la société grâce à son mari, et ce fut elle, à n'en pas douter, qui dirigea Moreau dans son opposition. Certes, il y avait alors, pour un homme énergique, adroit et convaincu, comme un devoir à remplir, dans l'intérêt de la France, de l'Europe, de Bonaparte lui-même. Moreau pouvait être cet homme, et nul autre que lui. Il avait des amis et des partisans chez les généraux, dans les troupes, au Sénat, chez les idéologues, dans le peuple. Mais il fallait agir. Or, il adopta une attitude, la plus

maladroite et la plus vaine, de bouderie passive, de fronde féminine et d'animosité personnelle. Invité à dîner aux Tuileries, il refusa : on ne l'invita plus. Mme Hulot, ayant dû attendre un jour que Joséphine la reçût, déclara qu'elle n'avait pas à faire antichambre, et partit : on n'alla pas la chercher. Lorsque tout le monde officiel prit le deuil de Leclerc, Mme Moreau fit ses visites en robe jaune. Pour récompenser son cuisinier, Moreau lui décerna devant les convives une « casserole d'honneur », en dérision de la Légion d'honneur. Il se rendit en petit costume civil à un bal donné par le ministre de la Guerre, alors que tous les officiers étaient en grande tenue d'uniforme; quand, à son tour, il donna un bal, aucun personnage officiel ne répondit à son invitation : il n'eut que des royalistes, des nouveaux riches et des étrangers. Que voulait-il? Devenir chef du parti républicain? rétablir les Bourbons? On ne savait. Il s'était fait du Premier consul un ennemi implacable, qui voyait dans toutes ses puériles manifestations comme autant d'offenses personnelles, et il ne représentait ni une idée politique, ni même un groupement d'hommes.

*BONAPARTE ET LE PRÉTENDANT.*

Il n'était donc pas dangereux pour les ambitieux desseins de Bonaparte. La seule question était de savoir de quelle manière on procéderait à l'installation de la « quatrième dynastie », et sous quel titre. Bonaparte s'imagina qu'il pourrait y arriver pacifiquement, avec le concours du prétendant lui-même. En montant sur le trône, Alexandre Ier avait restitué à Louis XVIII la pension précédemment faite par la Russie, mais il émit l'avis que la France devait au souverain déchu une indemnité pour la nationalisation des biens patrimoniaux de l'ancienne famille royale. L'idée fut transmise par Berlin à Paris, où elle trouva le meilleur accueil, à la condition toutefois que le prétendant renonçât formellement à ses droits. Trois ans auparavant, c'était Louis XVIII qui avait essayé de gagner le Premier consul; les rôles étaient maintenant renversés. Le roi de Prusse chargea le président von Meyer, le plus élevé en grade des fonctionnaires civils en résidence à Varsovie, de transmettre discrètement à Louis XVIII les ouvertures faites par Bonaparte. L'entrevue eut lieu le 26 février 1800; le surlendemain, le roi répondit en termes hautains par un refus catégorique :

« Je ne confonds pas Buonaparte avec quelques-uns de ceux qui l'ont précédé. J'estime sa valeur, ses talents militaires, je lui sais gré de quelques actes d'administration, car le bien qu'on fera à mon peuple me sera toujours cher. Mais il se trompe s'il croit m'engager à transiger sur mes droits. Loin de là : il les établirait lui-même, s'ils pouvaient être litigieux, par la démarche qu'il fait en ce moment. »

La note du roi fut transmise à toutes les Cours européennes, et les princes du sang donnèrent par écrit leur adhésion. Le prétendant maintenait donc tous ses droits, et, comme Bonaparte ne séparait jamais sa personne de sa politique, il eut désormais une affaire personnelle contre les Bourbons, comme il en avait déjà une contre Moreau.

*PROCÉDÉS DE DIVERSION POLITIQUE.*

Pour rendre le prétendant définitivement inoffensif, une guerre victorieuse suffirait. La sortie de Bonaparte contre l'ambassadeur d'Angleterre au cercle diplomatique du 13 mars 1803 est une réponse aussi bien aux déclarations de Louis XVIII qu'aux tergiversations du gouvernement britannique sur l'exécution de la paix d'Amiens. La guerre maritime recommença (16-22 mai 1803), et, comme d'ordinaire, le cabinet anglais pensa à utiliser les services des royalistes. De son côté, l'ancien ministre de la Police, Fouché, désirait vivement revenir au pouvoir; et il se morfondait au Sénat. Le grand juge Regnier avait la police dans ses attributions, mais il lui manquait le goût et l'habileté nécessaires pour se démêler dans les intrigues obscures que la guerre allait multiplier. Bonaparte enfin savait par expérience que rien n'est utile comme une conspiration, quand on a l'art de l'exploiter. Il a sa police personnelle. Fouché a conservé des agents à sa solde, et il les mettra au service du maître au moment opportun. Ainsi les machinations anglaises, de caractère royaliste, vont être traversées par les machinations de la police occulte française, qui elle-même agit à l'insu de la police officielle du grand-juge. Ce n'est pas tout. Un complot ne suffit pas : on en aura plusieurs, près d'une vingtaine, authentiques ou frelatés, parallèles ou qui s'enchevêtrent dans un imbroglio historique, tel qu'il en est sans doute peu de plus compliqués, ni de plus difficiles à élucider.

## *II. — LES DERNIÈRES CONSPIRATIONS*

*L'AFFAIRE PICOT-LEBOURGEOIS.*

LA première « affaire » paraît être une invention de la police. Un cafetier de Rouen, Lebourgeois, lié avec les Chouans et quelque peu brigand lui-même, passe en Angleterre avec son garçon de café Dujardin et un tailleur d'habits, Roullier. A Londres, il fréquente un ancien Chouan de Frotté, nommé Picot. Il espérait gagner facilement de l'argent; la vie au contraire lui est difficile. Il revient en France avec Picot. Mais Dujardin et Roullier sont des mouchards, qui peut-être obéissent aux suggestions de Fouché par l'intermédiaire de Lucquet, policier à Rouen. Ils dénoncent Picot et Lebour-

geois, qui, disent-ils, veulent assassiner le Premier consul. Peu après leur débarquement, Picot et Lebourgeois sont arrêtés (15 février 1803), menés à Paris, mis au secret, pendant que les journaux font grand bruit de leur criminel dessein. Roullier et Dujardin sont rappelés en France (mai), grassement payés et munis d'une pension qu'ils touchent encore en 1822 ; ils chargent de leur mieux leurs victimes, qui protestent de leur innocence quand enfin on se décide à les interroger (juillet). On les laisse en prison sans les faire passer en jugement.

*LES MENÉES DE MÉHÉE.*

Au moment où Picot et Lebourgeois se faisaient prendre, le plus amusant des mouchards arrivait à Londres (février 1803). Il s'appelait Méhée de la Touche. Impliqué comme Jacobin dans les proscriptions de la machine infernale, il avait été interné à Oléron. Le 7 décembre 1802, il s'évada, et vint à Paris. Il était lié avec Réal, qui lui-même était un ami de Fouché; il reçut d'eux ses instructions. A Londres, il raconta à qui voulut l'entendre que les Jacobins et les républicains formaient un parti puissant, bien organisé et tout disposé à s'unir aux royalistes pour abattre le tyran. On se défiait, et, pendant plus de trois mois, l'agent secret intrigua sans succès. Mais l'idée était si séduisante, et Méhée si persuasif, que peu à peu les émigrés et le cabinet anglais se laissèrent convaincre. « Le jacobinisme est le premier instrument de la contre-révolution, écrivit Bertrand de Molleville; il faut ramener la désorganisation générale et l'espèce de chaos dont la Révolution est sortie », et, comme le notait plus tard le policier Desmarest, « la bannière ne portera plus : Guerre à la Révolution! mais : Union des révolutionnaires avec les royalistes ! » Méhée, que déjà soldait l'occulte police française, obtint des subsides des royalistes et des Anglais ; il se vante d'avoir reçu au total près de deux cent mille livres, et, lorsqu'il quitta Londres, le 22 septembre 1803, pour passer en Allemagne, il était devenu, en apparence, l'agent le plus actif de la grande conspiration royaliste et républicaine, anglaise et française qu'on préparait contre Bonaparte.

*LE RÉSIDU DE L'ÉMIGRATION.*

Mais il en est des conspirations bien organisées comme des sociétés secrètes : les initiés eux-mêmes ne savent jamais tout, et la vérité ne se dévoile qu'à mesure qu'on monte en grade. D'ailleurs les royalistes, qui étaient restés en Angleterre et dont l'émigration n'avait pas été amnistiée, étaient loin de s'entendre. Le comte d'Artois — Monsieur, le frère du roi —, son fils, le duc de Berry, le duc d'Orléans et ses jeunes frères, le vieux prince de Condé et son fils le duc de Bourbon, Puisaye et d'Antraigues, habiles en machinations, les généraux Dumouriez, Willot et Pichegru, qui avaient

servi dans les armées de la Révolution, le marquis de Rivière, Armand de Polignac et son jeune frère Jules de Polignac, et quelques autres gentilshommes encore prêts à l'action, Cadoudal et son petit groupe de Chouans, le journaliste Peltier, et les évêques anticoncordataires, leurs serviteurs et leurs acolytes, — bref, le résidu final de l'émigration était disparate comme l'émigration elle-même, sans homogénéité, sans direction, sans unité d'action, non faute de chefs, mais plutôt parce que chacun se croyait chef.

*CADOUDAL REVIENT EN FRANCE.*

En grand secret, à l'insu de Méhée, qui ne paraît même pas avoir connu sa présence à Londres, à l'insu de Louis XVIII qu'on renseignait fort mal, peut-être même à l'insu de Monsieur et des princes, mais avec l'appui et les encouragements du cabinet britannique, le plus hardi des réfugiés français à Londres, Georges Cadoudal, prit la résolution de tenter la fortune et d'aller voir sur place, à Paris, s'il était vrai, comme le bruit en courait, que les républicains marchaient d'accord avec les royalistes. Le 21 août 1803 il quitta Londres avec quelques affidés : L. Picot, son serviteur fidèle, La Haye Saint-Hilaire et Joyaux, deux Chouans qui avaient échappé par contumace aux condamnations prononcées contre les complices de l'attentat de la rue Saint-Nicaise, Querelle, un ancien chirurgien de marine endetté, qui s'était réfugié à Londres pour échapper à ses créanciers de Bretagne et avait déjà servi d'indicateur à la police lors de la pacification de l'Ouest en 1800, et trois autres Chouans. La petite bande passa le détroit sur un cutter de la flotte britannique commandé par le capitaine Wright, débarqua de nuit à Biville, près de Dieppe, se dirigea sur Paris. En route, La Haye Saint-Hilaire et Querelle se détachèrent vers la Bretagne pour y réorganiser la chouannerie; Georges et ses compagnons, guidés par quelques amis sûrs, de Sol de Grisolles, Charles d'Hozier, Bouvet de Lozier, se cachèrent à Paris. Georges avait reçu du gouvernement anglais un million en lettres de change : il pouvait commencer efficacement ses opérations. Il croyait qu'il lui serait aisé de grouper autour de lui une petite troupe, afin de commencer l'insurrection. Il ne lui fallait que deux cents hommes résolus, de quoi tenter un coup de main et lutter à forces égales contre l'escorte du Premier consul. Que si d'ailleurs Bonaparte était tué au cours de l'opération, le mal ne serait pas grand; mais Cadoudal se défendit toujours d'être un assassin à la façon de Limoëlan et Saint-Rejant.

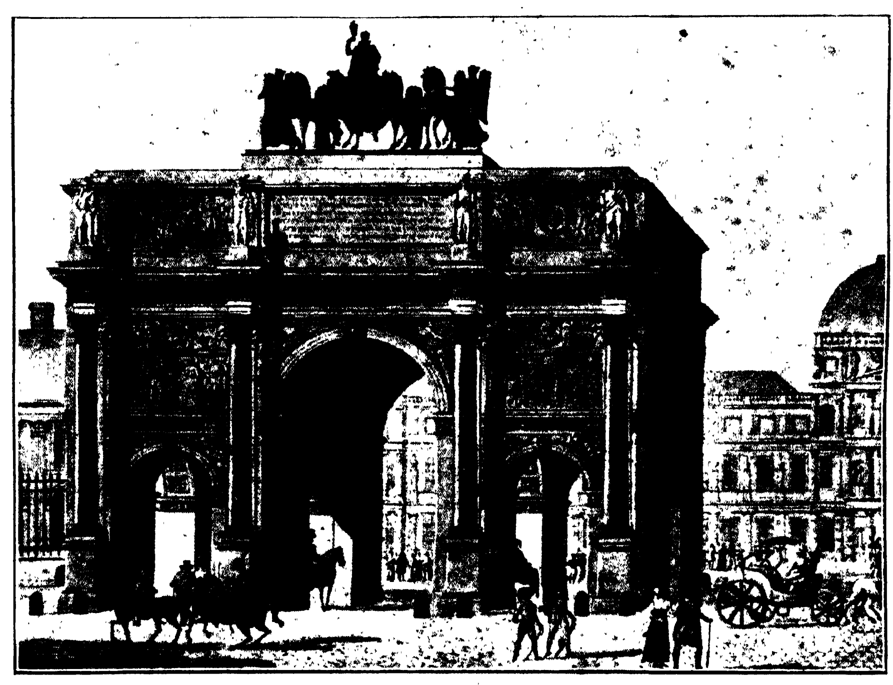
*PREMIÈRES ARRESTATIONS*

La police officielle, dirigée par le grand juge Regnier et le chef de bureau Desmarest, avait surpris certaines allées et venues, et se doutait qu'il se tramait quelque chose; mais quoi? En septembre, elle apprenait qu'à Toulouse le royaliste Christol s'était abouché



BONAPARTE VICTORIEUX

*Frise dessinée par Appiani, 1803. La France, en Minerve, assise sur un trône, reçoit Bonaparte, conduit par une Victoire ; une autre Victoire sonne de la trompette devant des bataillons rassemblés, au fond à droite. — B. Nat. Est. Bd 12.*



Cliché Neurdein fr.

L'ARC DE TRIOMPHE DU CARROUSEL

*Construit de 1806 à 1809, sur les plans de Percier et Fontaine, à l'imitation des arcs de Constantin et de Septime-Sévère. Au sommet était placé le quadrige antique, qui fut restitué à Venise en 1815, et remplacé par le groupe actuel, dû à Bosio. Au fond, les Tuileries.*

avec un groupe de Jacobins (comme si le plan préconisé par Bertrand de Molleville ou propagé par la contre-police se développait déjà jusque dans le Midi). D'opportunes arrestations mirent fin aux pourparlers. Mais, à Paris, d'autres royalistes, La Rouzière, de Mézières, de Villatte entrèrent alors en relations avec un prétendu comité Jacobin (novembre) : on les arrêta au moment où ils se préparaient à demander à Londres les instructions de Monsieur. Entre temps, la police s'était aperçue que l'abbé de Montesquiou entretenait des correspondances suspectes (avec Louis XVIII) : elle l'interna à Menton (octobre). Charles d'Hozier ayant disparu mystérieusement, son frère Antoine d'Hozier fut mis en prison pour n'avoir rien voulu dire (octobre) : peut-être ne savait-il rien, mais peu importait. D'autres suspects furent encore arrêtés (en octobre), comme à tâtons : l'ancien parlementaire Talon (qui passe pour avoir eu des accointances avec Fouché), de Montfort, dont Bonaparte avait signalé le nom au grand juge, Querelle, qui s'était en quelque sorte dénoncé lui-même : au lieu d'aller en Bretagne, il s'était contenté d'y écrire; la lettre fut naturellement interceptée, et Querelle arrêté (12 octobre). De Sol se laissa prendre quelques jours plus tard (24 octobre). La police ne savait que penser. Sans doute n'était-elle pas dupe des affaires Christol, La Rouzière et consorts, qui vraisemblablement étaient frelatées, grâce à d'obscurs agents provocateurs; mais rien n'indiquait encore que l'arrestation de Querelle et de de Sol eût une importance particulière.

*TROUBLES DANS L'OUEST.*

Pourtant, il était certain qu'une agitation dangereuse commençait; les nouvelles reçues de l'Ouest en faisaient foi. On savait que les Chouans irréconciliables s'étaient réfugiés à Jersey et Guernesey. A la fin d'octobre, Debar, un des compagnons les plus entreprenants de Georges Cadoudal, quitta Guernesey et débarqua près du Portrieux, dans les Côtes-du-Nord. Sa présence fut aussitôt signalée; et même, le 22 novembre, la gendarmerie saisissait deux lettres intéressantes : Debar informait Georges de son arrivée, et il écrivait à Monsieur que la présence d'un prince serait fort utile au mouvement projeté. Les mesures de précaution furent, il est vrai, si bien prises, que Debar et La Haye Saint-Hilaire furent réduits à se cacher, puis à se rembarquer, sans avoir rien pu faire, trois mois plus tard. La chouannerie bretonne était bien finie. Mais, soit coïncidence ou par l'effet d'un mystérieux accord, on signalait des troubles dans d'autres départements de l'Ouest, autour de la Loire-Inférieure, en Maine-et-Loire, dans la Vendée et les Deux-Sèvres (novembre); de nouveau des bandes de brigands et de conscrits réfractaires parcouraient le pays. La gendarmerie n'eut pas de peine à les

disperser, et un commissaire général de police fut institué à Nantes (14 décembre 1803).

*PICHEGRU REVIENT EN FRANCE.*

Pendant ce temps, les préparatifs de la conspiration allaient leur train, et des personnages nouveaux faisaient leur apparition. Un brave Alsacien, le général Lajolais, se trouvait alors à Paris, ne sachant que faire. Compromis avec Pichegru sous le Directoire, il avait été acquitté, mais on avait refusé de le reprendre au service. Il avait des dettes, et ne savait comment se tirer d'affaire. En juin, il rendit visite au général Moreau, puis il voyagea en Alsace, revint à Paris, et passa à Londres. Son voyage lui avait été payé par un certain Couchery, qui était au service de Moncey, le chef de la gendarmerie et d'une des polices personnelles de Bonaparte. Lajolais paraît avoir été de bonne foi, et c'est à son insu qu'il joua le rôle d'agent provocateur. Il raconta à Pichegru qu'il avait parlé de lui à Moreau, que Moreau s'était exprimé en termes affectueux sur son ancien compagnon d'armes. Lajolais en avait conclu et annonçait que Moreau était prêt à se joindre à Pichegru, si Pichegru entrait dans la combinaison projetée. En réalité, Moreau n'avait rien promis, et Lajolais prenait son désir pour la réalité. Mais Pichegru se laissa convaincre. A la fin de décembre 1803 et le 16 janvier 1804, Pichegru, Lajolais, Rivière, les deux Polignac, Coster Saint-Victor (un contumace du procès de la machine infernale) débarquaient à leur tour à Biville et se rendaient secrètement à Paris.

*ENTREVUE DE MOREAU AVEC PICHEGRU ET CADOUDAL.*

Il ne restait plus aux royalistes qu'à s'entendre avec Moreau, chef des républicains, pour l'action commune. Lajolais ménagea une entrevue entre Pichegru et Moreau (24 janvier). Rendez-vous fut pris pour le 27 janvier 1804 vers sept heures du soir, boulevard de la Madeleine, en terrain vague. Moreau s'y rendit avec Lajolais. Mais Pichegru avait un compagnon. Lajolais le nomma : c'était Cadoudal. Moreau s'éloigna aussitôt. Les jours suivants (les 2 et 8 février), Pichegru alla trouver Moreau chez lui ; mais il insista en vain : Moreau n'avait jamais voulu, et maintenant moins encore que jamais, s'associer aux royalistes.

*PRÉCAUTIONS GOUVERNEMENTALES.*

La police officielle était sur les dents. « Vous ne connaissez pas le quart de cette affaire », disait Bonaparte à Desmarest. Mais ce qui fait de la conspiration de 1803-1804 un chef-d'œuvre de perversité policière, c'est qu'elle était réelle, et que Bonaparte lui-même ne savait pas tout, malgré l'aide de Fouché. En prévision des événements qui se préparaient, il nomma son beau-frère Murat gouverneur de Paris, avec le commandement des troupes de la 1re division militaire et de la garnison de la ville (15 janvier 1804). Puis, dans son exposé annuel de la situation de la République, il prépara les esprits aux horreurs à venir (16 janvier).

« Le gouvernement britannique, disait-il, tentera de jeter et peut-être il a déjà jeté sur nos côtes quelques-uns de ces monstres qu'il a nourris pendant la paix pour déchirer le sol qui les a vus naître. »

En même temps, il se faisait adresser par Regnier un rapport sur cinq des prisonniers qu'on tenait en réserve : Piogé dit Sans-Pitié (un Chouan qui avait été arrêté dans l'Anjou en janvier 1801, à la suite de l'attentat de la rue Saint-Nicaise, et qui n'avait pas encore passé en jugement), Picot et Lebourgeois, Querelle et de Sol. Ordre fut donné de les faire passer devant une commission militaire (21 janvier). « Je crois nécessaire de faire un exemple, écrivait Bonaparte ; j'ai des renseignements secrets qui me font croire que Querelle n'était ici que pour assassiner. » La commission se réunit le 26 janvier, Querelle, Picot et Lebourgeois furent condamnés à mort, Piogé et de Sol acquittés (on les garda en prison par mesure de sûreté). On eut soin de faire passer Picot et Lebourgeois les premiers devant le peloton d'exécution. Au moment d'y aller à son tour, Querelle s'écria qu'il avait de graves révélations à faire : on l'interrogea, il révéla le débarquement de Biville et la présence de Georges à Paris (27 janvier). Il fut gracié quelques mois plus tard.

*NOUVELLES ARRESTATIONS.*

Il venait de rendre un grand service, car il est probable que ni Regnier, ni Fouché, ni Bonaparte ne se doutaient que Georges se cachât si près. Nul doute qu'il ne fût venu pour tuer Bonaparte, comme ses anciens compagnons Limoëlan et Saint-Rejant. Il était temps de se garer. L'arrêté du 1er février 1804 adjoignit au grand juge un conseiller d'État pour continuer l'instruction des affaires relatives à la tranquillité intérieure de la France : ce fut Réal que Bonaparte désigna, et, par Réal, Fouché reprit officieusement la direction de la police. On pourchassa les brigands à Paris. L'évêque d'Orléans Bernier fut invité à envoyer quelques traîtres Chouans pour dépister ceux qui se cachaient. Picot, le domestique de Georges, fut découvert dès le 8 février, et le lendemain on arrêta Bouvet de Lozier, chez qui Pichegru était descendu à son arrivée à Paris. En Bretagne, les gendarmes s'emparèrent de Debar (6 et 7 février). En Normandie, Savary, avec un détachement de la gendarmerie d'élite, alla se poster à Biville (6 février) pour guetter les conspirateurs qui pouvaient débarquer encore et, qui sait? le prince dont Debar réclamait la venue : Monsieur ou le duc de Berry. En attendant, Savary arrêta ceux qu'on soupçonnait d'avoir aidé au voyage des conspirateurs de Biville à la capitale. Tous les prisonniers furent dirigés sur Paris.

*ARRESTATION DE MOREAU.*

En prison, les interrogatoires étaient menés rondement. Bouvet de Lozier voulut se suicider. On le dépendit à temps, et, tout suffoquant encore, il déposa comme on désirait (le 14 février à minuit) :

« C'est un homme qui sort des portes du tombeau et, encore couvert des ombres de la mort, qui demande vengeance contre ceux qui, par leur perfidie, l'ont jeté, lui et son parti, dans l'action où il se trouve.... Je m'explique : Monsieur devait passer en France pour se mettre à la tête du parti royaliste, Moreau promettait de se réunir à la cause des Bourbons; les royalistes rendus en France, Moreau se rétracte! Il leur propose de travailler pour lui et de le faire nommer dictateur.... »

Enfin le nom de Moreau était prononcé! Bouvet déclarait expressément que Moreau avait refusé de se joindre au parti de Monsieur, mais il n'y fallait pas regarder de trop près, puisque aussi bien Moreau était accusé d'avoir voulu devenir dictateur. Bonaparte réunit un Conseil privé : l'arrestation de Moreau fut décidée, ordonnée et exécutée aussitôt (15 février).

*RETENTISSANTE DIVULGATION DU COMPLOT.*

Alors c'est un fracas retentissant qui succède brusquement au mystère des manœuvres silencieuses. Le 17 février, on affiche dans Paris une proclamation de Murat, le nouveau gouverneur. La population apprend avec épouvante qu'il y a, cachés dans la ville, « cinquante brigands », « ayant à leur tête Georges et Pichegru ». « Leur arrivée a été provoquée par un homme qui compte dans nos rangs, par le général Moreau. » Le même jour un dramatique rapport du grand juge au Premier consul sur la conspiration de Georges, Pichegru et Moreau, des Anglais et des royalistes était communiqué simultanément au Sénat, au Corps législatif et au Tribunat. Les généraux qu'on soupçonnait d'intelligence avec Moreau, Lajolais, Lahorie, commandant la division de Tours, Souham, commandant la division de Périgueux, étaient arrêtés, ou éloignés comme Dessolles qu'on venait de diriger sur le Hanovre, disgraciés comme Macdonald ou Lecourbe, sur lequel on faisait peser par surcroît une infamante accusation d'assassinat, ou surveillés étroitement comme Masséna. Aucun n'osa broncher.

*TERRIFIANTES MESURES DE SURETÉ.*

Un sénatus-consulte, préparé en Conseil privé le 25 février et voté le 28, suspendit pour deux ans l'exercice du jury pour les « crimes de trahison, d'attentat contre la personne du Premier consul et contre la sûreté extérieure et intérieure de la République » : ils devaient être justiciables de tribunaux criminels spéciaux de composition particulière. Ainsi Moreau était enlevé d'avance à ses juges naturels. Une autre loi d'exception (votée le 29 février par le Corps législatif) punit de mort « le recèlement du nommé Georges et des soixante brigands cachés dans Paris ». Les ordres les plus sévères furent donnés par Bonaparte (28 février). Les portes de Paris devaient être fermées rigoureusement de sept heures du soir à six heures du matin, personne ne pouvait sortir, la navigation nocturne était interdite sur la Seine, des patrouilles parcouraient

les rues, les assassins semblaient être partout, et l'émotion publique était à son comble quand enfin la police découvrit et arrêta Pichegru (29 février), Georges (9 mars), puis, dans le courant du mois, la plupart des autres conjurés. Toute cette mise en scène avait été machinée de main de maître.

*ARRESTATION DE PICHEGRU ET DE CADOUDAL.*

Pichegru s'était caché rue Chabanais chez un certain Leblanc; sa retraite fut découverte par un agent de la police personnelle du Premier consul, nommé Joliclerc, qui devint ensuite commissaire général de police. Leblanc a facilité l'arrestation, que la gendarmerie opéra de nuit et par surprise; car le conquérant de la Hollande, âgé de quarante ans à peine, était un homme résolu et de taille à se défendre énergiquement. Georges était caché rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. Se sachant découvert, il monta en cabriolet pour aller chercher refuge ailleurs; les agents se mirent à sa poursuite (jusqu'à la rue Monsieur-le-Prince, près de l'Odéon); il en tua un, en blessa un autre, mais la foule l'empêcha de fuir. Au début d'avril, la police avait fait deux ou trois cents arrestations. Elle avait même découvert deux petites conspirations supplémentaires. Jean de la Rochefoucauld et son ami de Vaudricourt étaient depuis la fin de décembre en pourparlers avec un pseudo-Jacobin ; ils demandèrent des instructions à Louis XVIII à Varsovie et, quand ils furent suffisamment compromis, on les arrêta (2 mars 1804). Le général en réforme Desnoyers s'était entendu avec Puyvert et Mme de Montpezat (une cousine de Barras) sur l'opportunité d'une entente entre les royalistes et les républicains. Il se rendit à Varsovie, où on lui conseilla la circonspection : filé à son retour, on l'arrêta à Strasbourg (15 mars) en même temps que ses complices à Paris. Enfin, une certaine agitation parut se manifester à Wissembourg, en Alsace, la ville natale de Lajolais, et où le général avait séjourné, l'année précédente : le Premier consul ordonna des mesures de surveillance et de répression (19 mars).

## *III. — LE DUC D'ENGHIEN*

*DRAKE ET MÉHÉE.*

OR, Méhée de la Touche, poursuivant son voyage de propagande fictive, avait quitté Londres (22 septembre 1803) et s'était rendu à Munich. Là, le faux conspirateur avait trouvé un conspirateur vrai. Drake, ministre d'Angleterre à la cour de Bavière depuis 1802, logeait dans un endroit écarté, afin de recevoir plus commodément les visites secrètes de ses affiliés. Dans son bureau, il avait trois coffrets et trois armoires blindées de fer. La clé de chaque

coffret était renfermée dans le coffret voisin, la clé du dernier coffret dans la première armoire, la clé de chaque armoire dans l'armoire suivante et la clé de la dernière armoire était attachée par un cordon à ressort à la montre du ministre. Pour renverser le gouvernement en France, disait Drake, « il ne faut, Monsieur, que deux choses : de la prudence et de la discrétion ». Méhée se présenta comme missionnaire du cabinet britannique et correspondant d'un « général républicain » provisoirement anonyme, mais désireux de faire cause commune avec les royalistes et les Anglais. Drake accueillit l'espion à bras ouverts. Il l'initia à ses projets, il lui montra ses coffrets, ses armoires et son cordon de montre. Il avait de l'argent et de grands desseins. Il était l'élève de Wickham, sous qui il avait précédemment servi, et il prétendait reprendre l'œuvre interrompue par la catastrophe de Marengo. Déjà il avait des affiliés partout, en Allemagne, en Suisse; les émigrés étaient moins nombreux, mais d'autant plus résolus, et l'appui du « général républicain » lui parut une nouvelle garantie de succès.

*LES MANŒUVRES DE DRAKE.*

Méhée passa quelques jours avec son nouvel ami. Il quitta Munich le 20 octobre 1803. En route il s'arrêta à Offenbourg, où il conféra avec de Musset, un des correspondants de Drake. Musset prit soin de le munir d'un faux passeport, afin qu'il pût sans danger rentrer en France. Quelques jours plus tard, Méhée, de retour à Paris, communiquait au Premier consul les heureux résultats de sa mission. Bonaparte fut enchanté. L'intrigue qui se dessinait plaisait à sa duplicité. Il dicta lui-même les renseignements faux que Méhée était censé tenir des amis du « général républicain » et de l'entourage immédiat du Premier Consul, où les conjurés avaient des attaches. Drake répondait en grand mystère, et ses missives étaient précieusement conservées. Puis la conspiration, fictive et réelle tout ensemble, s'élargit. Spencer Smith, nommé de Constantinople à Stuttgart, passa par Munich (11 janvier 1804) pour rejoindre son poste. Drake lui montra ses coffrets, ses armoires et sa chaîne de montre. Spencer Smith, émerveillé, voulut, lui aussi, collaborer au grand dessein; il se fit envoyer de Londres, comme précepteur pour ses enfants et comme agent auprès des royalistes, un des ecclésiastiques qui bourdonnaient autour de Monsieur, l'abbé Péricaud. D'autre part, le gouvernement apprenait (le 10 janvier 1804), de Mayence (chef-lieu du département du Mont-Tonnerre), qu'un certain Charles Thum avait formé le projet de soulever les « départements réunis » de la rive gauche du Rhin, et que, depuis le printemps précédent, il était entré en relation avec Taylor, le ministre anglais en Hesse-Cassel. Thum fut arrêté

(1er mars), et de nouveau Méhée partit en mission. Le 23 février 1804, il était à Strasbourg, d'où il explora les villes rhénanes et les rassemblements d'émigrés. Un officier de la garnison de Strasbourg, le capitaine Rosey, alla se présenter à Spencer Smith comme l'aide de camp du « général républicain » (1er mars), tandis que Drake, le grand chef, dictait l'ordre et la marche de l'imminente insurrection, et adressait au général ses recommandations suprêmes, à l'encre sympathique.

*LES RAPPORTS DE MÉHÉE.*

Le premier des rapports que Méhée envoya à Paris au cours de sa seconde mission est daté de Strasbourg, le 27 février 1804. De la comédie, brusquement il fit un drame. Méhée venait de retourner à Offenbourg, il avait revu Musset, il dénonçait en les exagérant singulièrement le nombre des émigrés, leurs relations avec les royalistes d'Alsace, leurs agissements et leurs espérances. Incidemment, il signalait, à quelques lieues de là, dans la petite ville d'Ettenheim, presque au bord du Rhin, la présence du duc d'Enghien, le petit-fils du prince de Condé. Ce fut pour Bonaparte un trait de lumière. D'urgence, il réclama des renseignements complémentaires. Dans son rapport du 6 mars, le préfet du Bas-Rhin Shée compléta les indications données par Méhée et déjà confirmées (le 29 février) par le général Laval, commandant la division militaire, et le commissaire général de police. Non seulement il était exact que le duc d'Enghien résidait à Ettenheim, mais, auprès de lui, il avait Dumouriez en personne, et un commissaire anglais récemment venu de Londres, le colonel Smith, qui évidemment correspondait avec Drake. Le rassemblement d'émigrés à Offenbourg était considérable, et le duc était déjà venu plusieurs fois en secret à Strasbourg. Talleyrand rappela que, deux mois auparavant, le duc avait poussé la témérité jusqu'à demander à passer en Angleterre pour y prendre du service, en faisant route par la France. Aucun doute n'était possible : le prince que les conjurés attendaient n'était autre que le duc d'Enghien.

*ENLÈVEMENT DU DUC D'ENGHIEN.*

Dès le 5 mars, Savary fut rappelé à Paris : sa faction à Biville devenait sans objet puisqu'il était maintenant évident que le chef de la conspiration ne devait pas pénétrer en France par la Normandie, mais par l'Alsace. Le 9 mars, Cadoudal était arrêté. Le 10 mars, un Conseil privé réunit les trois consuls, le grand juge, Talleyrand et Fouché. Fallait il s'emparer du prince conspirateur? Regnier exposa les preuves de sa culpabilité. Talleyrand et Fouché se prononcèrent pour l'affirmative, Cambacérès pour la négative; Lebrun ne dit rien de précis, à son ordinaire. Bonaparte conclut pour l'enlèvement, et dicta aussitôt les ordres nécessaires. Deux

petites expéditions, commandées par les généraux Ordener et Caulaincourt, le premier contre Ettenheim, le second contre Offenbourg, devaient s'emparer du duc, de Dumouriez et des émigrés. Caulaincourt était en outre chargé de faire parvenir à la cour de Carlsruhe une note diplomatique où Talleyrand, pour justifier la violation du territoire badois, se plaignait que le gouvernement du margrave ne prît aucune mesure contre les conspirateurs. On passa le Rhin dans la nuit du 14 au 15 mars. Musset s'était enfui d'Offenbourg, et on ne trouva qu'une douzaine d'émigrés dont quelques vieillards impotents qu'on n'arrêta même pas — c'était là tout le rassemblement annoncé —, mais, à Ettenheim, le duc, surpris dans sa chambre au petit jour, fut fait prisonnier. Puis, sur un ordre arrivé à Strasbourg, le 17 mars au soir, il fut immédiatement envoyé à Paris (vers minuit).

*FAITS A LA DÉCHARGE DU DUC.*

Entre temps, les papiers saisis à Ettenheim et les rapports de l'expédition parvenaient à Bonaparte (15, 17 et 19 mars). Tout annonçait qu'on s'était trompé. Le duc ne conspirait ni avec Georges ni avec Drake, et Drake lui-même ne connaissait Georges que par les journaux. Après le licenciement de l'armée de Condé, le duc avait rejoint à Ettenheim sa cousine et maîtresse, Charlotte de Rohan-Rochefort, une nièce du célèbre cardinal de Rohan-Guemenée. Le bailliage d'Ettenheim dépendait de l'évêché de Strasbourg, le cardinal s'y était réfugié, et avait continué à y résider après la sécularisation du bailliage (en 1803). Peut-être bénit-il secrètement, avant sa mort (en 1803), le mariage de sa nièce avec le duc. Rien n'indiquait avec certitude que le duc se fût jamais rendu à Strasbourg en cachette, et il avait demandé à passer en Angleterre, non par la France, mais par l'Autriche. Il vivait très paisiblement à Ettenheim. Il avait auprès de lui, non pas Dumouriez, mais le vieux marquis de Thumery, dont le nom, estropié par les gosiers germaniques, avait été mal transmis. Enfin Schmitt, et non Smith, venait de Fribourg et non de Londres; c'était un ancien officier de Condé, et non un colonel anglais.

*FAITS A LA CHARGE DU DUC.*

Tels étaient les faits à décharge. Mais il en restait d'autres : le duc avait servi contre la France, il avait été à la solde de l'Angleterre dans l'armée de Condé, il était encore pensionné par elle, il était même chargé de recevoir pour les distribuer les pensions faites par les Anglais aux émigrés qui résidaient dans le voisinage. Il avait adhéré à la protestation récente de Louis XVIII, et il demandait à reprendre du service contre la France; il croyait à la possibilité d'un soulèvement contre le Premier consul, et il se flattait de grouper rapidement autour de lui un petit corps de déserteurs et d'officiers

royalistes. Aucune pièce ne prouvait, il est vrai, que le duc correspondît avec Drake, mais était-il interdit de le supposer, quand chaque jour amenait la découverte de nouvelles manœuvres? Enfin les affaires de la Rochefoucauld et Vaudricourt, de Desnoyers et Puyvert, de Wissembourg, dont Bonaparte venait d'avoir connaissance, semblaient indiquer que les conspirateurs regardaient autant à Varsovie qu'à Londres, et que le danger n'était pas moins grand à l'Est que sur la Manche. Le duc avait des intelligences parmi les mécontents d'Alsace. Il se trouvait en Suisse, comme par hasard, lors des troubles qui précédèrent l'acte de médiation, et ses relations amicales avec les chefs de l'insurrection sont indéniables. Il était jeune, ambitieux, actif, aux aguets. A tout le moins, sa présence si près de la frontière semblait à bon droit étrangement suspecte.

*LA COMMISSION MILITAIRE DE VINCENNES.*

Une série de coïncidences malheureuses avait livré le duc à Bonaparte; la volonté de Bonaparte livra le duc à la mort. Peut-être le Premier consul voulait-il prouver aux Français qu'entre les Bourbons et lui le sang répandu rendrait impossible pour l'avenir toute réconciliation et que, même devenu monarque héréditaire, il ne serait jamais l'homme de l'ancien régime. Le 20 mars au matin, un Conseil privé composé des trois consuls et du grand juge décida que le gouverneur de Paris, Murat, aurait à nommer une commission militaire de sept membres, et Bonaparte dicta l'arrêté de mise en accusation « contre le ci-devant duc d'Enghien, prévenu d'avoir porté les armes contre la République, d'avoir été et d'être encore à la solde de l'Angleterre, de faire partie des complots tramés par cette dernière puissance contre la sûreté intérieure et extérieure de la République ». Vers onze heures, Murat, informé de cet ordre, désigna le président — qui fut le général Hullin, commandant les grenadiers consulaires — et les membres de la commission. Ils devaient se réunir à Vincennes « pour y juger », suivant l'expression de style dans la procédure expéditive des commissions militaires, « sans désemparer », le prévenu qui comparaîtrait devant eux; mais, afin d'éviter toute indiscrétion, ils ne devaient être avisés que dans l'après-midi, après l'arrivée du prisonnier. A trois heures, le duc entrait dans Paris : on le dirigea sur Vincennes. Le capitaine Harel (celui-là même qui avait été un des agents provocateurs dans la conspiration de l'Opéra) fut prévenu qu'il aurait à garder « un individu dont le nom ne doit pas être connu ». A peine eut-il le temps de faire quelques préparatifs : vers cinq heures et demie, le duc arrivait à Vincennes. Son voyage avait duré soixante-cinq heures. Il mangea un peu, et prit quelque repos.

*LE JUGEMENT ET L'EXÉCUTION.*

Vers neuf heures du soir, les membres de la commission militaire arrivèrent isolément au château, ainsi qu'un détachement de gendarmes commandés par Savary. A onze heures, on réveilla le duc, et le capitaine rapporteur lui fit subir un premier interrogatoire dans sa chambre. Puis il comparut devant ses juges. La commission ne disposait d'aucune autre pièce de procédure que l'arrêté consulaire du matin. On a dit que Réal devait apporter un questionnaire préparé par Bonaparte lui-même, mais qu'il en eut communication trop tard; on l'a nié : peu importe, puisque la condamnation était certaine. L'interrogatoire fut bref, et ne révéla rien. Savary se tenait derrière le président. Le duc demanda à être mis en présence de Bonaparte, Hullin parut disposé à lui donner satisfaction : Savary l'en empêcha. Il agissait par ordre. Le duc avait été reconduit dans sa chambre. A deux heures et demie, Harel le fit descendre dans les fossés du château; le peloton d'exécution était rangé, la fosse creusée. Le duc subit la mort avec courage.

*UNE FAUTE ET UN CRIME.*

A midi, le 21 mars, les crieurs de journaux publiaient déjà la nouvelle dans les rues de Paris, et le *Moniteur* l'annonça officiellement le lendemain. L'impression fut profonde : moins pourtant qu'on aurait pu croire. Depuis quelques semaines, les Parisiens étaient trop violemment secoués; ils se lassaient de tant de drames. Les Bourbons leur étaient devenus déjà tellement étrangers, que beaucoup ne connaissaient même pas de nom le duc d'Enghien. La bourse baissa de deux francs : les spéculateurs craignaient des complications extérieures; mais seules la Russie et la Suède marquèrent leur réprobation. De larges gratifications furent accordées aux juges de Vincennes, à Savary, Réal, Murat. Leurs services étaient payés plus qu'ils ne valaient. Un mot circulait, qu'on attribuait à Fouché, sur l'exécution du duc d'Enghien : « C'est pis qu'un crime : c'est une faute ». En effet, le sang versé ne servit à rien. Il n'empêcha pas la proclamation de l'Empire héréditaire, il n'y aida pas, et l'épisode est d'autant plus dramatique qu'il apparaît inutile.

## *IV. — CRÉATION DE L'EMPIRE*

*LE RAPPORT DU GRAND JUGE.*

NAPOLÉON BONAPARTE s'en rendait si bien compte qu'il résolut de frapper un nouveau coup. Le 22 mars 1804, il se fit adresser par le grand juge Regnier un rapport sur les menées de Drake. Aucune allusion n'y était faite au duc d'Enghien. Le rapport fut publié au *Moniteur*. Quelques jours plus tard (10 avril 1804), Regnier dénonçait de la même façon Spencer Smith. Les deux agents

anglais quittèrent leur poste et s'évanouirent. Le mois suivant, ce fut le tour de Taylor. Enfin, le 25 octobre 1804, une centaine de cavaliers, détachés de l'armée de Hanovre, arrêtèrent à Hambourg sir George Rumbold, ministre anglais accrédité auprès de la ville libre et du cercle allemand de Basse-Saxe, l'emmenèrent prisonnier à Paris et saisirent ses papiers. On n'y trouva rien de compromettant, et Rumbold, libéré, eut permission de revenir en Angleterre (12 novembre). Les intrigues anglaises n'étaient plus guère à craindre.

*L'ADRESSE DU SÉNAT.*

Mais le rapport du grand juge fut communiqué au Sénat (le 23 mars 1804). Une commission de cinq membres eut à en faire l'examen. Elle conclut qu'il fallait féliciter le Premier consul d'avoir échappé à ce nouveau danger. Or Fouché était de la commission. Prêt à tout pour redevenir ministre, il déclara que ce n'était pas suffisant, qu'il en avait conféré la veille avec le Premier consul, qu'il fallait réclamer des institutions propres à détruire à jamais les espérances des conspirateurs, et à prolonger l'existence du gouvernement au delà de la vie de son chef. Après avoir voté sur le rapport de sa commission, le Sénat adopta donc une « adresse » au Premier Consul. Il y constatait d'abord que le gouvernement lui avait en quelque sorte confié « pour le moment les fonctions de ce grand tribunal national dont l'établissement manque à nos institutions », et qui « assurera d'une part la responsabilité des fonctionnaires publics », d'autre part « offrira aux conspirateurs un tribunal tout prêt » : « toutes nos constitutions, excepté celle de l'an VIII, avaient organisé ou une Haute Cour ou un jury national », et le Sénat présente toutes les garanties pour en assumer les attributions. La critique tournait à la revendication, sinon même au marchandage discret : donnant donnant. En effet, le Sénat ajoutait :

« Mais ce jury national ne suffit pas encore pour assurer en même temps et votre vie et votre ouvrage, si vous n'y joignez pas des institutions tellement combinées que leur système vous survive.... Grand homme, achevez votre ouvrage en le rendant immortel comme votre gloire! »

*LA SUGGESTION DE BONAPARTE.*

L'adresse fut adoptée à la séance du 27 mars 1804, tenue sous la présidence de Cambacérès. Le soir même, le vice-président, Le Couteulx, alla à la Malmaison demander au Premier consul quand il pourrait recevoir la délégation du Sénat. Napoléon Bonaparte le prit à part et lui dit :

« Ma raison me persuade que le gouvernement de plusieurs, de cinq, de trois, ne convient pas à la France. » D'autre part, il faut une « forte garantie » pour ceux qui ont adopté le nouvel ordre de choses, pour les acquéreurs de biens nationaux, « pour eux, pour leur famille, pour leurs enfants » : « il faut un

chef héréditaire à la nation francaise, et je sens si profondément la nécessité d'assurer ce bienfait à la France, que ma raison considère cette mesure comme l'un de mes devoirs. N'importe sur quelle tête, dans quelle famille le vœu des Français place cette dignité! Je conseillerais même de reprendre les Bourbons », s'ils ne s'en étaient pas rendus indignes. — « La France ainsi que l'Europe, répondit Le Couteulx, placent sur votre tête cette dignité héréditaire. »

Mais il n'était question de rien de pareil dans l'adresse du Sénat, et quand, le lendemain, une députation vint la présenter au Premier consul, Napoléon Bonaparte ne put faire autrement que de répondre en termes vagues (28 mars 1804). Il est vrai qu'après le départ des sénateurs, il dit à quelques conseillers d'État restés près de lui, « que l'hérédité pouvait seule empêcher la contre-révolution ».

*L'APPARENTE POUSSÉE DE L'OPINION.*

D'obscures intrigues, dont l'histoire précise ne sera jamais connue, remplissent les quatre semaines qui suivent. En public, les choses eurent un autre aspect. Chaque jour, les colonnes du *Moniteur* se remplissaient d'adresses au Premier consul. Tous les corps de fonctionnaires, civils et militaires, protestaient de leur dévouement et de leur enthousiasme. Ils félicitaient Napoléon Bonaparte d'avoir échappé aux embûches des ennemis de la France. Quelques-uns demandèrent l'Empire héréditaire. Le mouvement a été en partie spontané, en partie provoqué. Il devait donner l'illusion d'une grande poussée d'opinion. En fait, le pays resta indifférent. Mais presque tous ceux qui devaient leur place à Bonaparte eurent, bon gré mal gré, à manifester. Le Corps législatif, la seule des assemblées délibérantes qui eût un caractère quelque peu représentatif, venait de clôre sa session de l'an XII (24 mars 1804), après avoir voté le code civil et adopté par acclamation le vœu qu'un buste du Premier consul fût placé dans la salle de ses séances. L'adulation succédait à l'opposition d'autrefois; néanmoins, soit qu'on se défiât d'eux, soit qu'on les négligeât, les députés du Corps législatif ne furent pas conviés aux préparatifs impériaux.

*LA QUESTION DYNASTIQUE.*

La famille du Premier consul était dans l'agitation. Il ne suffisait pas que le principe de l'hérédité fût admis : il fallait encore savoir sous quelle forme. Le plus simple était évidemment que Napoléon eût un fils. Mais il n'en pouvait avoir que s'il divorçait, et l'avenir fut désormais pour Joséphine une angoisse quotidienne. Si Napoléon ne divorçait pas, deux solutions étaient possibles. Ou le procédé le plus voisin du système de descendance : la succession devait alors revenir à Joseph, l'aîné, puis à ses fils, puis aux frères puînés, selon l'ordre de naissánce, et à leurs fils; ou le procédé d'adoption, par lequel Napoléon pouvait désigner celui de ses frères ou de ses neveux qu'il préférerait. Le premier procédé reposait sur une fiction inadmissible, car il était évident que Joseph et ses frères

ne pouvaient prétendre tenir de leur père, qui n'était rien dans l'ordre politique, leurs droits à la succession de Napoléon au trône impérial. Le deuxième procédé n'était qu'une transformation du droit de désignation donné au Premier consul par la Constitution de l'an X. Dans les deux cas, le trône devenait la propriété de la famille Bonaparte, mais, suivant qu'on adoptait l'ordre de naissance ou les préférences d'adoption, Napoléon pouvait ou non imposer aux siens la volonté de sa désignation.

*ATTITUDE DE JOSEPH, LUCIEN ET LOUIS.*

On raconte qu'il chercha à faire reconnaître son neveu Napoléon-Charles comme héritier par ses frères, et que Joseph et Lucien auraient été très mécontents de voir ainsi le pouvoir suprême leur échapper. Joseph se drapa dans son orgueil. Il consulta ses amis : Stanislas Girardin, Miot, Rœderer (qui oscillait du cadet à l'aîné), Le Coulteux, Fabre; il rappela ses principes libéraux, et il affecta d'abord de dénigrer l'Empire en préparation. Lucien, plus passionné, de nature plus indépendante, aurait été trouver Louis, qui jusqu'alors s'était toujours montré fort soumis et dévoué à Napoléon; il lui aurait révélé les infamies qu'on débitait contre Napoléon et Hortense, et que Napoléon-Charles passait pour leur fils. Louis se révolta, et, n'étant pas de force à lutter, devint hypocondriaque. Puis Lucien, sa vengeance satisfaite, quitta Paris (12 avril 1804), rompant toute relation avec Napoléon. Resté seul contre ses deux frères, le Premier consul réussit à leur faire admettre qu'ils pourraient devenir régents pendant la minorité éventuelle de Napoléon-Charles, et que par conséquent ils devaient dès maintenant se préparer à leurs fonctions possibles de chefs d'État. Ils se résignèrent. Joseph avait jusqu'alors servi au civil : il devint colonel, et le même jour Louis, qui avait le grade de général, fut nommé conseiller d'État (14 avril 1804).

*LES HÉSITATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT.*

Entre temps, le Conseil d'État avait été saisi de la question. Le 5 avril 1804, à l'issue d'une séance ordinaire, Regnaud, président de la section de l'Intérieur, annonça que le Premier consul désirait, à titre privé, connaître l'avis du Conseil sur le principe de l'hérédité, l'opportunité de l'établir et les procédés de réalisation. On discuta à plusieurs reprises. Berlier, Bérenger, Boulay (qui jusqu'alors avait fidèlement suivi Bonaparte), Réal (l'ami de Fouché et dont il n'est pas invraisemblable de supposer qu'il agissait d'accord avec lui), trois autres conseillers, firent des objections, soit sur l'opportunité, soit même sur le principe de l'hérédité. Les présidents de section, Regnaud, Bigot, Defermon, Lacuée et Fleurieu s'étaient concertés pour rédiger un projet d' « avis », et ils concluaient qu'il était de « l'intérêt de la nation française de déclarer les fonctions de

Premier consul héréditaires dans la famille ». Le titre d'empereur était passé sous silence. Les opposants firent remarquer qu'ils n'étaient pas réunis en séance régulière, et que, consultés officieusement, il ne leur appartenait pas d'émettre un « avis » en forme. Napoléon Bonaparte fit alors demander individuellement et par écrit l'opinion de chaque conseiller, et se tint pour satisfait de son demi-succès : le Sénat avait posé la question, et l'hérédité était maintenant admise en principe.

*MENACE D'INTERVENTION MILITAIRE.*

Ce fut en petits comités que Napoléon fit admettre le titre impérial. Un important Conseil privé eut lieu le 23 avril 1804. Le Premier consul y convoqua des sénateurs, des conseillers d'État, des ministres, le président du Corps législatif, Fontanes. Il annonça qu'il voulait l'Empire héréditaire, avec le droit d'en régler la succession à son gré, il reconnut qu'il fallait remanier les institutions existantes pour leur donner plus de force, il ajouta qu'il était urgent de prendre une décision, que les troupes commençaient à s'impatienter, et que, si l'on tardait plus longtemps, elles proclameraient de force l'Empire devenu nécessaire.

*LA MOTION D'ORDRE DU TRIBUN CURÉE.*

Le même jour, le tribun Curée, secrètement choisi d'avance, déposait sur le bureau du Tribunat une « motion d'ordre », « tendant à ce que Napoléon Bonaparte, actuellement Premier consul, fût déclaré Empereur des Français, et à ce que la dignité impériale fût déclarée héréditaire dans sa famille ». Le 25 avril, Napoléon répondit par un message à l'adresse que lui avait remise le Sénat un mois auparavant. Certain maintenant de ne plus être démenti, il disait audacieusement : « Vous avez jugé l'hérédité de la suprême magistrature nécessaire ».

« Plusieurs de nos institutions, continuait-il, vous ont en même temps paru devoir être perfectionnées pour assurer sans retour le triomphe de l'égalité et de la liberté publiques.... Je vous invite donc à me faire connaître votre pensée tout entière. »

Le Sénat nomma une commission de dix membres qui prépara son rapport. Au Tribunat, la motion Curée vint en discussion le 30 avril. Nombreux furent les orateurs. Un seul, Carnot, se prononça contre la proposition. A l'unanimité moins une voix, la motion Curée, augmentée de l'indication « que celles de nos institutions qui ne sont que tracées soient définitivement arrêtées », fut transformée en vœu (3 mai 1804).

*LE VOTE FINAL DU SÉNAT.*

Le lendemain, une députation porta solennellement au Sénat le vœu du Tribunat (4 mai) et, suivant la procédure du mois précédent, le Sénat adopta le rapport de sa commission, avec le texte d'une adresse. Sieyès, Grégoire, Volney, Lanjuinais votèrent contre,

d'autres s'abstinrent : l'idéologue Cabanis, le ci-devant noble Choiseul-Praslin. Le rapport énumérait les réformes constitutionnelles que le Sénat demandait en retour de l'établissement impérial; elles étaient nombreuses, et ne tendaient à rien de moins qu'à faire du Sénat une Chambre Haute législative et une Haute Cour politique, permanente, inamovible, sinon même héréditaire, et garante constitutionnelle, par l'organe de commissions spéciales, de la liberté de la presse et de la liberté individuelle. Ces revendications n'étaient pas sans hardiesse, encore qu'elles fussent toutes à l'avantage du Sénat lui-même. Dans son adresse (4 mai 1804), le Sénat rappelait en termes non équivoques les garanties légales qui lui paraissaient nécessaires :

« Il faut que la liberté et l'égalité soient sacrées, que le pacte social ne puisse pas être violé, que la souveraineté du peuple ne soit jamais méconnue et que, dans les temps les plus reculés, la nation ne soit jamais forcée de ressaisir sa puissance et de venger sa majesté outragée. »

Mais, en retour, le Sénat déclarait que « la gloire, la reconnaissance, l'amour, la raison, l'intérêt de l'État : tout proclame Napoléon Empereur héréditaire ».

## *V. — PROCLAMATION DE L'EMPIRE*

*SÉNATUS-CONSULTE DU 28 FLORÉAL AN XII.*

DEPUIS quelques jours, Napoléon Bonaparte s'occupait, en Conseil privé, de la rédaction d'un nouvel acte constitutionnel. Il y convoqua, avec ses collègues et les ministres, des conseillers d'État, des tribuns, des législateurs, des sénateurs. Chacun comptait bénéficier du prochain ordre de choses. Les législateurs espéraient le traitement des tribuns, les tribuns, le traitement des sénateurs, et les sénateurs comptaient sur les garanties constitutionnelles qu'ils avaient déjà précédemment revendiquées à leur profit. Mais Napoléon Bonaparte décidait seul, en maître absolu. Quand le projet fut terminé, il fut en trois jours soumis pour la forme à l'assentiment du Conseil d'État, d'un dernier Conseil privé, et communiqué au Sénat (16 mai 1804) : « Vos yeux exercés reconnaîtront dans le projet qui vous est présenté l'empreinte du génie qui l'a tracé », dit Cambacérès qui présidait. Portalis lut, au nom du gouvernement, un « exposé des motifs » composé dans le style abstrait dont il s'était fait une spécialité. Une commission avait été instituée, qui chargea Lacépède du rapport. Le projet était loin de donner satisfaction à toutes les demandes du Sénat, mais il n'était plus temps de résister. Lacépède fit un éloge grandiloquent et dithyrambique de la nou-

velle constitution; Grégoire seul osa émettre un avis contraire et, avec lui, deux sénateurs seulement votèrent négativement (Garat et Lambrechts); deux autres s'abstinrent. Adopté ainsi à l'unanimité moins 5 voix, le projet devint le « sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII » (18 mai 1804).

*LE PREMIER CONSUL DEVIENT MAJESTÉ IMPÉRIALE.*

Par l'article 1er, le gouvernement de la République est confié à un empereur qui prend le titre « d'Empereur des Français »; par l'article 2, « Napoléon Bonaparte, Premier consul actuel de la République, est Empereur des Français »; par l'article 3, « la dignité impériale est héréditaire ». L'article 142 et dernier fixait que « la proposition suivante sera présentée à l'acceptation du peuple : Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, et dans la descendance directe, naturelle et légitime de Joseph Bonaparte et de Louis Bonaparte, ainsi qu'il est réglé par le sénatus-consulte organique. » Sitôt le vote émis, le Sénat se rendit en corps à Saint-Cloud, et là, Cambacérès, second consul et président du Sénat, salua Bonaparte du titre de Majesté Impériale :

« La dénomination plus imposante qui vous est décernée, dit-il, n'est qu'un tribut que la nation paie à sa propre dignité. » — « J'accepte, répondit l'Empereur, le titre que vous croyez utile à la gloire de la nation. Je soumets à la sanction du peuple la loi de l'hérédité. J'espère que la France ne se repentira jamais des honneurs dont elle environne ma famille. »

*LE PROCÈS DES CONSPIRATEURS.*

Un nouveau plébiscite était donc ouvert. Il eut lieu à la fin de mai et dans le courant de juin 1804. Par une coïncidence qui, vraisemblablement, n'était pas due au hasard, les conspirateurs, qu'on oubliait, passèrent en jugement.

« Nous avons fait plus que nous ne voulions, disait Georges Cadoudal; nous venions donner un roi à la France, et nous lui donnons un empereur. »

On ne comptait pas moins de 47 accusés (dont 7 femmes), 139 témoins à charge, 16 à décharge. Les débats durèrent du 28 mai au 10 juin, et l'acte d'accusation fut publié le jour même de la proclamation de l'Empire (18 mai). L'instruction avait commencé dès le lendemain de l'arrestation de Georges (9 février). Elle fut d'abord dirigée par la police, le préfet Dubois et Desmarest, sous la direction de Réal. Il est hors de doute que plusieurs accusés ont été torturés en prison. Le 6 avril au matin, on trouva Pichegru mort dans sa prison. Certains détails sont tellement suspects que l'hypothèse d'un assassinat n'a rien d'invraisemblable. Le tribunal criminel spécial, institué en exécution de la loi d'exception du 26 février 1804, devait siéger sans l'assistance du jury, et fut com-

# LE SACRE



Cliché Hachette

LE SACRE DE NAPOLÉON, PAR DAVID

*Tableau peint de 1805 à 1807. L'Empereur, debout, pose la couronne sur la tête de l'impératrice, agenouillée. Entre Napoléon et l'autel, le Pape, le cardinal Fesch, et le clergé de Paris. A droite, au premier plan, les dignitaires, notamment Talleyrand. A gauche, les frères de l'Empereur et les dames de la Cour. Dans la tribune centrale, au-dessus des maréchaux, Madame mère. — Louvre, n° 202 bis.*

posé de 12 juges, y compris le président Hémart (ancien membre des Cinq-Cents), et le rapporteur Thuriot (ancien Conventionnel Montagnard), à qui fut confié le soin d'achever l'instruction. Aux audiences, un seul accusé répondit de manière à charger Moreau : son avocat avait d'ailleurs retourné son dossier, ne voulant pas, disait-il, prendre la défense d'un « mouton du gouvernement ». Tous les témoins à décharge qui occupaient des fonctions publiques (et ils étaient pour la plupart dans ce cas) furent invités à ne point comparaître. Par contre, on amena le capitaine Wright, qui avait été fait prisonnier de guerre : Wright refusa de déposer, estimant avec raison qu'il n'avait pas à rendre compte, devant un tribunal étranger, des ordres qu'il avait reçus de son gouvernement. Il fut dès lors traité comme un prisonnier d'État, et on le suicida dans sa prison l'année suivante.

*L'ATTITUDE DU PUBLIC.*

Le public suivait avec passion ces dramatiques débats. A plusieurs reprises, il hua le tribunal et applaudit Moreau. Néanmoins, comme il ne fallait pas trop se compromettre, il jugea dans les derniers jours plus prudent de trépigner sous les bancs que de battre des mains. Le général Lecourbe ne manqua pas une audience (il avait un frère qui siégeait parmi les juges), et il osait serrer publiquement la main à Moreau. On vendait le portrait des accusés. Les soldats présentaient les armes au passage de Moreau. Les troupes étaient si peu sûres à Paris qu'on dut les consigner. A mesure que les débats se prolongeaient, la fermentation augmentait. On parlait tout haut contre l'Empereur. Un anagramme circulait : « Bonaparte : Nabot a peur ». « Je me suis cru vingt fois à cette époque de 87, 88, 89, écrivait un témoin, où l'on se permettait partout de dire tout contre la Cour. » Mais la police veillait. A lui seul, Moncey avait trois mouchards, inconnus les uns des autres, sur les rapports desquels il rédigeait chaque soir son bulletin quotidien à Napoléon. Il fut défendu aux journaux de publier d'autre compte rendu que celui que l'administration prenait soin de rédiger pour eux. L'agitation ne dépassa guère les abords de la salle d'audience, et, dans l'ensemble du pays, l'opinion paraît avoir été assez aisément dupe de la réalité du complot.

*LE JUGEMENT.*

Après une dernière audience, le 9 juin au matin, les juges commencèrent à délibérer. L'accusateur public avait requis la mort de tous les accusés sauf quatre. Quand vint le tour de Moreau, les juges se divisèrent : par 7 voix contre 5 ils votèrent l'acquittement. Mais Savary et Réal se tenaient dans une pièce voisine, et Thuriot les mettait au courant. Napoléon, instruit du vote, exigea une seconde délibération. Les juges votèrent donc à nouveau. Trois

de ceux qui, quelques heures auparavant, estimaient Moreau innocent s'accordèrent avec Thuriot pour penser que c'était « une affaire politique plus qu'une affaire judiciaire », et, par 8 voix contre 4, Moreau fut condamné à deux ans de prison. Le jugement fut rendu le 10 juin à quatre heures du matin : 20 accusés étaient condamnés à mort, 5 à deux ans de prison, 5 renvoyés en police correctionnelle, et les autres acquittés ou mis hors de cause. L'Empereur, bien que très irrité du jugement, gracia Moreau (qui partit, le 25 juin, pour l'Espagne d'où il devait s'embarquer pour l'Amérique); sur la prière de Joséphine il commua en détention la peine de mort prononcée contre 8 condamnés, dont Lajolais, Rivière, A. de Polignac, Charles d'Hozier, Bouvet de Lozier. Les autres, tous roturiers, furent exécutés, avec leur chef Georges Cadoudal, le 24 juin. Presque tous les accusés, qu'ils eussent été acquittés, graciés, ou condamnés à la prison, furent retenus indéfiniment dans des prisons d'État ou plus tard mis en surveillance dans de petites villes. La plupart de ceux qui survécurent n'avaient pas encore recouvré leur liberté en 1814.

*LE PLÉBISCITE DE L'AN XII.*

Les résultats du plébiscite ne furent proclamés par le Sénat que le 6 novembre 1804, et encore les chiffres primitivement donnés dans le sénatus-consulte ont-ils dû être rectifiés. Les relevés définitifs portent 3 574 908 votants sur 61 968 registres dans 104 départements, avec 3 572 329 oui et 2 579 non. Mais les chiffres n'ont ici qu'une valeur médiocre.

« Le procédé fut fort simple, écrit le sénateur Cornet. C'est un vieux proverbe qui en fit les frais : qui ne dit mot consent. De cette manière, ceux qui votèrent furent additionnés avec ceux qui ne votèrent pas. Ainsi l'unanimité ne fut troublée que par quelques *non* trop austères ».

La commission sénatoriale du recensement ne craignait pas d'inscrire d'office 450 000 oui, dont 400 000 pour l'armée de terre et 50 000 pour l'armée de mer, alors qu'aucun registre de vote parmi les militaires n'avait été établi. Au surplus, le plébiscite de l'an XII ne portait, comme on l'a vu, ni sur la création de l'Empire, ni sur la désignation de Napoléon comme Empereur, ni sur la constitution nouvelle, mais seulement sur l'hérédité. Napoléon n'a même pas fictivement été fait Empereur par le peuple en ses comices. Il n'a dû son titre impérial qu'au Sénat, et Lacépède, dans son rapport du 18 mai 1804, l'avait expressément déclaré. Le peuple sera consulté, disait-il aux sénateurs, et « nous attendons avec respect sa décision souveraine ». Mais, « à l'instant où vous aurez imprimé le sceau de votre autorité au sénatus-consulte, Napoléon est Empereur des Français! »

# LIVRE III

# LE RÉGIME IMPÉRIAL

## CHAPITRE PREMIER

## L'ÉTAT IMPÉRIAL

I. NAPOLÉON ET LA HIÉRARCHIE POLITIQUE. — II. CONSTITUTION ET ADMINISTRATION IMPÉRIALES. — III. LA JUSTICE. — IV. LES FINANCES.

### I. — NAPOLÉON ET LA HIÉRARCHIE POLITIQUE[1]

*LES MARÉCHAUX D'EMPIRE.*

TROIS manifestations décoratives inaugurèrent le régime impérial. — Le 19 mai 1804, Napoléon nomma 14 maréchaux d'Empire, qui sont (par ordre d'âge) Berthier (né en 1753), Moncey, Masséna, Augereau, Jourdan, Bernadotte, Brune, Murat, Mortier,

1. Sur le sacre et le couronnement, nombreuses relations et pièces contemporaines, officielles et officieuses, notamment : *Description des cérémonies et fêtes qui ont eu lieu pour le couronnement*, avec dessins, par Percier et Fontaine, 1807, in-f°; voir aussi Theiner, *Hist. des deux Concordats*, t. II, et d'Haussonville, *L'Eglise romaine et le Premier Empire*, t. I; Welschinger, *Le pape et l'Empereur* (voir ci-après); Gachot, *Le centenaire du 2 déc. 1804*, Correspondant, 1904, t. CCXVII; Masson, *Le sacre et le couronnement*, 1908. — Sur l'emblème impérial : Chazot, *De la gloire de l'aigle*, 1809. — Sur la Cour impériale et le cérémonial : *Cérémonial de l'Empire français*, 1805; *Etiquette du palais impérial*, 1806, et 1852, in-4; *Le secrétaire de la Cour impériale*, 1809 et 1811, in-12; Percier et Fontaine, *Résidences des souverains*, 1833, in-4 et atlas f°. Principaux mémoires : de Bausset (chambellan), *Mémoires anecdotiques sur l'intérieur du palais*, 1827-28, 4 vol.; Constant (valet de chambre), *Mémoires*, 1830-31, 6 vol., et 1894, 4 vol. (rédigés par les frères Nisard, Villemarest et autres); générale Durand (femme de chambre), *Mes souvenirs*, 1819, 2 vol. in-12, ou *Mémoires*, 1828 et 1885 (rédigés par Defaucompret qui en a donné sous son nom la 1re édit., intitulée *Anecdotes*, Paris et Londres, 1818); baron Fain (secrétaire), *Mém.*, 1908; baron Meneval (secrétaire), *Mém.*, 1894, 3 vol. (1re édit., 1843-45, 3 vol. : *Napoléon et Marie-Louise*, et 1851 : *Souvenirs*); cf. Houssaye, *Un secrétaire de Napoléon Ier*. Revue des Deux Mondes, 1900, t. CXL; Mme de Rémusat (dame du palais), *Mém.*, 1879-80, 3 vol., et *Lettres*, 1881, 2 vol.; Roustam (mameluk), *Souvenirs*, p. p. P. Cottin, (1911), in-12. — Sur Napoléon et sa Cour, ouvrages de Masson, *Napoléon et les femmes*, *l'amour*, 1893; *Napoléon chez lui, la journée de l'Empereur*, 1894 (nombreuses éditions); *Les quadrilles à la Cour de Napoléon*, 1904, in-16; Bouchot, *Le luxe français et l'Empire*, 1892, in-4; du même, *La toilette à la Cour de Napoléon*, 1895; Maze-Sencier, *Les fournisseurs de Napoléon*, 1895; Arthur-Lévy, *Napoléon intime*, 1893; Sepet, *Napoléon, son caractère, son génie*, Revue des questions histor., 1893, t. LIV; Guillois, *Napoléon, l'homme, le politique...*, 1889, 2 vol.; Bonnal de Ganges, *Le génie de Napoléon*, 1898, 2 vol. in-16; Mouravit, *Napoléon bibliophile*, 1905; Suarès, *De Napoléon*, 1912 (Cahiers de la Quinzaine). — Sur la famille de l'Empereur, ouvrages généraux : Masson, *Napoléon et sa famille*, déjà cité (important); de Lescure, même titre, 1867; Kleinschmidt, *Die*

Bessières, Soult, Lannes, Ney et Davout (né en 1770), et 4 honoraires choisis parmi les sénateurs : Kellermann (né en 1735), Sérurier, Pérignon et Lefebvre (né en 1756). Furent promus ultérieurement : Victor (1807), Oudinot, Macdonald et Marmont (1809), Suchet (1811), Gouvion Saint-Cyr (1812) et Poniatowski (1813). Les premiers choix n'ont pas été dictés seulement par la valeur et les services rendus, mais par le souvenir des campagnes communes (notamment en Italie), et par l'obéissance que l'Empereur attendait de ses subordonnés. A Rœderer qui lui disait un jour que, « si l'hérédité devait être contestée par quelqu'un, ce ne pourrait être que par les généraux », Napoléon répondait sèchement : « Les généraux ne sont rien! » et il déclarait au Conseil d'État que si la France comptait une vingtaine de bons généraux de division, « aucun n'a l'étoffe d'un général en chef, encore moins d'un chef de gouvernement ». — Quand, le lendemain (20 mai), un brillant cortège dirigé par les présidents des trois Chambres parcourut les rues de Paris en proclamant, aux principales places, l'établissement de l'Empire, les badauds s'amusèrent à le regarder, mais sans acclamation de joie.

*L'ÉTOILE DE LA LÉGION D'HONNEUR.*

Le 14 juillet 1804 eut lieu en grande pompe, aux Invalides, la distribution des premières étoiles de la Légion d'honneur. Un décret récent (11 juillet), sans supprimer les « cohortes » dotées de biens

*Eltern und Geschwister Napoleon's I.*, Berlin, 1878; Du Casse, *Les rois frères de Napoléon*, 1883. Spécialement : Larrey, *Madame Mère*, 1892, 2 vol.; sur Joséphine : *Mém. et Corresp.*, 1820 (apocryphe); Mlle Lenormant, *Mém.*, 1820, 2e édit. augmentée, 1827, 3 vol. (s'en défier); Mlle Ducrest, *Mém.*, 1829, 3 vol. (utilisables); Mlle Avrillon, *Mém.*, 1833, 2 vol. (attribués à Villemarest); ouvrages de J. Aubenas, *Hist. de l'impératrice Joséphine*, 1858-59, 2 vol.; Imbert de Saint-Amand, 1883-84, 5 vol. in-12; Turquan, 1895-96, 2 vol. in-12, et Masson, *Joséphine de Beauharnais*, *Madame Bonaparte*, *Joséphine impératrice*, *Joséphine répudiée*, 1899-1919, 4 vol.; sur Joseph, *Mém. et corresp.*, p. p. Du Casse, 1853-54, 10 vol.; Belmontet, *Biographie de Joseph-Napoléon Bonaparte*, 1832; sur Lucien : Iung, *Lucien Bonap. et ses Mém.*, 1882-83, 3 vol.; (Roger de Beauvoir?), *Le prince Lucien Bonaparte et sa famille*, 1889; sur Louis : Rocquain, *Napoléon Ier et le roi Louis*, 1875; sur Hortense : Van Scheelten, *Mém.*, 1833, 2 vol.; Mlle Cochelet, *Mém.*, 1836-38, 4 vol. (attribués à Fréd. Lacroix); Derosne, *Mém.*, 1863; ouvrages de Fourmestraux, *La reine Hortense*, 1864; Turquan, même titre, 1896, in-12; Mlle d'Arjuzon, *Hortense de Beauharnais*, 1897; la même : *Madame Louis Bonaparte* (1901). — Sur Jérôme et sa femme, Catherine de Wurtemberg : *Mém. et Corresp.*, p. p. Du Casse, 1861-66, 7 vol.; *Briefwechsel*, p. p. Schlossberger, Stuttgart, 1886-87, 2 vol.; *Corresp. inédite* (de Catherine), p. p. Du Casse, 1893, cf. Martinet. *Jérôme Napoléon roi de Westphalie*, 1902; Turquan, *Un joyeux souverain, le roi Jérôme* (1903), in-12. — Sur les sœurs de l'Empereur : Turquan, *Les sœurs de Napoléon*, 1903, in-12; Marmottan, *Elisa Bonaparte*, 1098, in-12; Rodocanachi, *Elisa Napoléon en Italie*, 1900, in-18; Turquan, *Caroline Murat*, 1899, in-12; d'Alméras, *Pauline Bonaparte*, 1906, in-12 (anecdotiques); Pauline Bonaparte, *Lettres d'amour*, p. p. Fleischmann et Bart, 1911. Sur le prince Eugène : *Mém. et Corresp.*, p. p. Du Casse, 1858-60, 10 vol.; Fourmestaux, *Le prince Eugène*, 1867; Pulitzer, *Le roman du prince Eugène* (1895). — Sur la noblesse d'Empire : Simon, *Armorial général de l'Empire*, 1812, in-fo; Batjin, *Histoire complète de la noblesse de France* (1789-1862), 1862; Campardon, *Liste des membres de la noblesse impériale*, 1889 (Soc. hist. Révol.); Révérend, *Armorial du Premier Empire*, 1894-97, 4 vol. in-4; Fray-Fournier, *Une institution du Premier Empire, Limoges et les bonnes villes*, Limoges, 1903. — Sur la société du Premier Empire : Jouy, *L'Hermite de la Chaussée-d'Antin*, 1812, 5 vol. in-12; de Broc, *La vie en France sous le Premier Empire*, 1895; Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, déjà cité, notamment le t. III : *La Cour et la ville*, *La vie et la mort*.

nationaux, avait profondément modifié l'institution. Au lieu de former le corps social intermédiaire qu'elle devait être à l'origine, elle n'était plus qu'une décoration. Une étoile à cinq rayons doubles avec l'effigie de « Napoléon, Empereur des Français » et, au revers, l'aigle et les mots « Honneur et Patrie », attachés à un « ruban moiré rouge », servait d'insigne. L'aigle avait été choisi au Conseil d'État, de préférence à l'éléphant et au lion accroupi; l'étoile était, dit-on, utilisée par les « Philadelphes », une secte maçonnique militaire et républicaine : on y peut en effet discerner quatre triangles maçonniques géminés deux par deux, avec un compas, pointes en l'air; quant au ruban, Mme de Staël rapporte qu'une caricature anglaise représenta l'Empereur découpant un bonnet rouge pour en faire ses décorations, et elle s'écrie : « Quelle parfaite image de cette noblesse inventée par Bonaparte! » Mais il faut plutôt s'en référer, semble-t-il, à l'édit royal de 1693, qui donnait à la croix de Saint-Louis un « ruban large couleur de feu ». Ainsi, le symbolisme de la décoration réunissait Napoléon et l'aigle impérial avec l'ancienne et la nouvelle France, le ruban de la royauté et l'étoile de la philosophie. Le grand chancelier Lacépède célébra dans son discours la conquête de l'égalité et la prise de la Bastille, et Berthier prit, une à une, dans le casque de Bayard, les étoiles que l'Empereur distribuait aux légionnaires. Mais l'amiral Truguet et le général Lecourbe, qui assistaient à la cérémonie, furent invités à déguerpir : ils étaient républicains. Le décret du 30 janvier 1805 institua « la grande décoration de la Légion d'honneur » (grand aigle, aujourd'hui grand'croix), au-dessus des grands officiers. Au 5 avril 1814, on comptait 62 grands aigles, 218 grands officiers, 616 commandeurs, 2 641 officiers et 27 300 chevaliers, soit 30 837 membres de la Légion d'honneur, dont 96 p. 100, environ, étaient militaires. Les civils n'avaient pas encore pris le goût et l'habitude de la décoration. Dans les premiers temps, ceux qui l'avaient reçue en étaient comme gênés. En 1813, un médecin de Lille, proposé pour les services qu'il avait rendus à l'armée, refusait, disant : « Le signe des braves ferait, à mon avis, mauvais effet sur ma redingote noire ».

*SACRE ET COURONNEMENT DE L'EMPEREUR.*

Le 2 décembre 1804, à Notre-Dame, le pape, qui avait consenti à venir à Paris, donna devant l'autel l'onction à Napoléon et à Joséphine sur le front et aux deux mains; il célébra la messe, bénit l'anneau, l'épée, le manteau, le globe, le sceptre, la couronne; et Napoléon, prenant la couronne, la mit lui-même sur sa tête. Il couronna ensuite Joséphine agenouillée devant lui. Les préparatifs de la cérémonie avaient été longs et difficiles. Ne serait-il pas possible de choisir une autre ville que Paris? avait demandé Napoléon au Con-

seil d'État : « Cette ville a toujours fait le malheur de la France ». Les négociations avec le pape, annoncées dès le 9 mai, durèrent plusieurs mois. Pour les activer, Fesch remplaça Cacault à Rome. Le pape se décida enfin, dans l'espoir que l'Empereur lui saurait gré de sa docilité. Napoléon lui fit quelques cadeaux : il rétablit en sa faveur (14 mars 1805) l'ancien droit des annates sous la forme de frais de chancellerie à payer en cour de Rome pour expédition des bulles d'institution canonique aux prélats nommés par le gouvernement : ce fut tout; le Saint-Siège n'obtint aucune concession, ni au temporel pour les Légations, ni au spirituel pour les organiques. Au cours des pourparlers, François II prit, avec l'assentiment du pape, le titre d'empereur d'Autriche (1er septembre 1804). Dans la famille Bonaparte, la zizanie régnait plus que jamais. Hortense, fille de Joséphine et femme de Louis, qu'on accusait, sans doute à tort, d'avoir été la maîtresse de Napoléon, venait d'avoir un second fils, Louis-Napoléon (elle en eut un troisième en 1808, Charles-Louis Napoléon — Napoléon III — et un quatrième en 1811, adultérin, le duc de Morny); et Joseph observait avec amertume que le couronnement de Joséphine était « contraire à ses intérêts », puisqu'il faisait « les enfants de Louis petits-fils d'une impératrice, tandis que les siens seront fils d'une bourgeoise ». Joseph oubliait qu'il n'avait que des filles; mais Mme Joseph refusa énergiquement de porter la traîne de Joséphine à la cérémonie. De son côté, Joséphine prévint le pape qu'elle n'était mariée que civilement; Pie VII réclama le mariage religieux que Fesch célébra en hâte, sans témoins attitrés (1er décembre). Napoléon pris de court avait dû céder, mais la précaution que Joséphine avait prise contre un divorce toujours à craindre était bien illusoire. La cérémonie, qui coûta fort cher, fut plus fastueuse que populaire. La foule s'esclaffa au passage de la mule du pape, que montait un prélat italien, en violet, porteur de la croix patriarcale. Le prélat, gagné par la gaîté du public, riait, lui aussi. Plus loin, on le prit pour le pape et on fut tenté de s'agenouiller devant lui, car le pape fut toujours respectueusement accueilli pendant son séjour en France. Fontanes, qui, comme président du Corps législatif, avait prononcé devant Pie VII un magnifique discours de bienvenue, racontait le soir à ses familiers que la cavalcade impériale « ressemblait pas mal à celle qui suit le bœuf gras ». Les costumes dessinés par David et Isabey étaient somptueux et théâtraux. Les mauvaises langues rapportèrent qu'après le couronnement et avant l'intronisation, on avait vu l'Empereur couvert, debout (de boue), devant un trône sans glands (sanglant), qu'il portait son manteau flottant parce qu'il ne savait pas « passer la manche »; qu'à l'issue de la cérémonie,

il donna à Fesch, qui se trouvait devant lui, un coup de sceptre dans le dos pour l'appeler, facétie qui aurait beaucoup diverti les courtisans. A Pétersbourg, Joseph de Maistre notait que Pie VII venait « de se dégrader jusqu'à n'être plus qu'un polichinelle sans conséquence ». La solennelle rencontre du pape et de l'Empereur, immortalisée et idéalisée par le pinceau de David, a fait plus d'impression sur la postérité que sur les contemporains.

*LA COUR IMPÉRIALE*

Comme la cérémonie du sacre, la Cour impériale fut magnifique. La musique, le théâtre, les réceptions étaient splendides. Les hommes et les femmes se montraient couverts d'or et de pierreries, en toilettes d'un luxe parfois « porté jusqu'à l'extravagance ». La « maison de l'Empereur », administrée avec la plus parfaite régularité, sous la surveillance personnelle du maître, fut un modèle d'ordre, de somptuosité et d'économie tout ensemble. Très simple pour lui-même, Napoléon portait d'ordinaire l'uniforme bleu ou vert de colonel des grenadiers ou des chasseurs de la garde avec le « petit chapeau » en feutre noir, sans bordure ni galon, et, quand il sortait, la redingote grise. Par contre, Joséphine dépensait sans compter. De 1804 à 1809 elle consacra une somme totale de 6 647 580 fr. à sa toilette, et Napoléon fut plus d'une fois obligé de payer ses dettes. Elle aimait le monde et recevait avec grâce et affabilité, mais le ton de la Cour, « demi-théâtral et demi-camarade », resta guindé : « une vraie galère, écrit Chaptal, où chacun ramait selon l'ordonnance »; « tout se faisait en quelque sorte au pas de charge », ajoute Mme de Rémusat. De la décence, mais aucun « laisser-aller », et rien de fondu.

Le luxe des Bonaparte, observe Talleyrand, n'était « ni allemand, ni français; c'était un mélange, une espèce de luxe érudit; il était pris partout; il avait quelque chose de grave, comme celui de l'Autriche, quelque chose d'européen et d'asiatique tiré de Pétersbourg, et il étalait quelques manteaux pris à la Rome des Césars », mais il n'avait presque rien de « l'ancienne Cour de France, où la parure dérobait si heureusement la magnificence sous le charme de tous les arts du goût ».

La société était composite. Les militaires, les nouveaux nobles, les anciens nobles et les nobles des pays annexés n'oubliaient pas leurs origines différentes et ne fusionnèrent jamais complètement. Napoléon eut l'orgueilleuse satisfaction d'avoir, pour le service de sa maison, les plus grands noms de l'ancienne France, des Choiseul, des Colbert, des La Rochefoucauld, des Louvois, des Montmorency, des Noailles, des Saint-Simon, des Ségur, des Turenne. A la vérité, il n'avait parfois recruté que des cadets, des femmes ou de simples homonymes des célèbres dynasties d'autrefois, mais il n'y regardait pas de si près. Les anciens nobles devinrent plus nombreux d'année

en année, en même temps que s'accroissaient le personnel de Cour, le luxe et la rigueur de l'étiquette. En 1806, par exemple, on comptait 6 écuyers et 16 chambellans, on en eut 16 et 85 en 1812. Le coiffeur de l'impératrice eut son traitement quadruplé de 1807 à 1811, sans compter les gratifications. Ce fut en 1811 qu'on réglementa, d'après les préséances, l'usage des fauteuils, des chaises, des tabourets et des pliants, ainsi que le nombre des chevaux aux carrosses. L'étiquette, devenue plus sévère, interdit peu à peu l'accès de la Cour à tous ceux qui n'étaient pas qualifiés pour en faire régulièrement partie. Elle isola l'Empereur de la nation. Elle contribua à le dépopulariser. Enfin, le dévouement des courtisans diminua à proportion des faveurs reçues. Plus ils étaient comblés, moins ils avaient à espérer. La société que Napoléon groupa autour de lui se composa, en grande partie, de royalistes secrets et de repus lassés. Napoléon oublia la maxime qu'il avait un jour énoncée : « donner convenablement c'est honorer, donner beaucoup c'est corrompre ». Il donna trop. La Cour impériale ne fut impérialiste que d'apparence. Même extérieurement, elle n'inculqua pas au peuple l'impression de la stabilité.

*LES HABITUDES DE NAPOLÉON.*

Napoléon, en effet, n'était pas sédentaire. Nulle part, sauf à la Malmaison, il ne se trouvait véritablement chez lui. Aux Tuileries, à Saint-Cloud, à Fontainebleau, à Compiègne, dans ses nombreux palais de Paris et de province, il ne s'installait qu'en passant. Jamais il n'eut le temps de faire, dans ses diverses résidences, une station permanente, ni même de longs séjours. A beaucoup d'égards, il avait conservé les habitudes de l'officier de fortune qu'il était à ses débuts, et il gardait « le ton d'un jeune sous-lieutenant mal élevé ». Dans ses petites soirées, quand il était bien disposé, il lui arrivait d'entrer au salon en sifflotant et de fredonner tout en parlant discourtoisement aux dames. Il avait de brusques colères, mais, d'ordinaire, il était gai, familier, naturel; il aimait à causer : il s'instruisait, et sa parole vivante, variée, pittoresque, instruisait; il avait le verbe bref, la voix forte, le regard pénétrant; ses yeux gris bleu causaient une sorte de fascination, et son sourire levantin, « caressant et beau », selon l'expression de Chateaubriand, était ravissant, au témoignage de Mme de Rémusat, qui n'est pas suspecte de bienveillance. Vers la quarantaine, ses allures changèrent. Très sobre jusqu'alors et mangeant rapidement, il s'attarda à table. Sa démarche, svelte et dégagée, devint pesante. La figure maigre se remplit, puis s'empâta aux joues et à la mâchoire, sans perdre cependant, en profil, sa netteté de médaille romaine. Les cheveux, châtain sombre, se firent rares sur le front, qui parut plus grand et souvent soucieux. Les yeux perdirent de leur vivacité, la vue baissa, la parole s'alourdit,

l'attitude se fit distante. La journée s'entrecoupa de sommeils malsains. La taille, qui était médiocre (5 pieds 2 pouces : 1 m. 68), parut se rapetisser, avec le buste court et épais sur les jambes petites et charnues. Le bedon commença vers quarante-cinq ans. Le teint « olivâtre », « cuivré », « sulfureux » de la jeunesse prit un ton blanc mat et plombé. L'activité diminua. Au temps du Consulat et au début de l'Empire, Napoléon était capable, sans fatigue apparente, de travailler douze heures et plus dans la journée. Il n'avait rien de fixe pour ses repas ni pour son sommeil. Il se couchait à huit heures du soir comme à quatre heures du matin; il dormait huit et dix heures ou deux et trois heures seulement, et il se délassait au bain. Il voulait tout voir par lui-même, tout connaître et tout diriger; il appliquait à la lettre sa règle qu' « on ne fait bien que ce qu'on fait soi-même ». « Un monarque n'est rien s'il n'est tout; pour qu'un monarque soit tout, il faut qu'il soit partout. » Les lettres et les ordres qu'il dictait dans son cabinet (il écrivait rarement, d'une plume presque illisible) attestent un surprenant labeur, presque surhumain. Avec l'âge, il régla mieux son temps. Réveillé vers sept heures, il travaillait en déshabillé avec ses secrétaires, donnait ses premières audiences de neuf à dix ou onze heures, déjeunait seul, allait ensuite chez l'impératrice, puis il sortait ou travaillait, il dînait de sept à huit heures et se couchait à dix. L'effort constant d'autrefois n'était plus qu'exceptionnel, mais il n'avait rien perdu de sa lucidité et de sa puissance de conception.

*L'ESPRIT DE COMMANDEMENT.*

Moins visibles, les changements moraux ne sont pas moins profonds. Arrivé au sommet du pouvoir, Napoléon avait, en apparence, son ambition satisfaite.

Mais, disait-il (8 mars 1804), « je n'ai point d'ambition, ou, si j'en ai, elle est si bien attachée à mon existence, qu'elle est comme le sang qui coule dans mes veines, comme l'air que je respire; elle ne me fait point aller plus vite ni autrement que les mobiles naturels qui sont en moi ».

Il constatait souvent, rapporte Ségur, « que sa marche ambitieuse fut graduelle et proportionnée aux événements », et que son ambition « s'accrut successivement ». Comme le note Stendhal, il fit « sans cesse de nouveaux projets » à mesure que sa fortune s'élevait, « attentif à saisir les circonstances et ne comptant d'une manière absolue » que sur soi-même.

« L'impossible, dit-il un jour à Molé, est un mot dont la signification est toute relative. Chaque homme a son impossible, selon qu'il peut plus ou moins. L'impossible, ajouta-t-il en souriant, est le fantôme des timides et le refuge des poltrons. Dans la bouche du pouvoir, ce mot, croyez-le, n'est qu'une déclaration d'impuissance. »

Et encore : « J'aime le pouvoir, moi, mais c'est en artiste que je l'aime: je l'aime comme un musicien aime son violon ». Il demandait à Duroc, un des rares courtisans à qui il laissait son franc-parler : « On me croit donc bien ambitieux? — Il y a des gens qui s'imaginent que vous prendriez, s'il vous le laissait faire, la place de Dieu le Père. — Ah! je n'en voudrais pas! C'est un cul-de-sac. » L'ambition assouvie et jamais rassasiée se muait en un orgueil immense. Napoléon avait conquis le pouvoir en développant, à un degré génial, les qualités du chef; il avait la volonté de dominer et, à la condition de dominer, il voulait l'ordre qu'il concevait militairement dans la discipline et la subordination. Au début, il eut des amis, des collaborateurs et des serviteurs fidèlement dévoués. Mais son succès même poussa l'opinion hautainement utilitaire qu'il avait des hommes jusqu'à un pessimisme tel, qu'au regard de leur néant, rien ne subsistait plus que lui-même, et avec lui ceux qu'il jugeait utilisables au piédestal de sa propre grandeur.

« Avec de l'argent on a des hommes, avec des hommes on a de l'argent. » « Réussissez! je ne juge les hommes que par les résultats de leurs actes. » « J'ai toujours remarqué que les honnêtes gens ne sont bons à rien. » « Il meurt à Paris, année commune, 14 000 personnes : c'est une belle bataille. » « J'ai 25 000 hommes à dépenser par mois. » A Daunou : « Je ne vous aime pas; je n'aime personne ». A Montalivet : « Vous m'aimez? — Ah! Sire, seriez-vous à vous en apercevoir? — Eh bien! cela ne me fait rien du tout.... Je ne suis pas un homme, je suis un personnage historique. »

Peu lui importait qu'on ne l'aimât pas. « Il n'y a qu'un secret pour mener le monde, c'est d'être fort, parce qu'il n'y a dans la force ni erreur ni illusion, c'est le vrai mis à nu. » « Que penseriez-vous qu'on dirait de moi si je venais à mourir? » demandait-il un jour devant Fontanes. Et comme chacun s'évertuait aux plus puissants éloges : « Eh bien! on dirait tout simplement : Ah! l'on respire enfin! »

*L'IMAGINATION NAPOLÉONIENNE.*

Quand Napoléon était jeune, sa qualité d'esprit dominante était l'imagination, une imagination prodigieuse, telle qu'il ne s'en trouve pas de seconde dans une même génération d'hommes, à la fois représentative et constructive, froide et ardente, concrète et illusoire, véridique et mensongère, apte à révéler comme à cacher la réalité, à meubler la mémoire de faits précis et classés, comme à sacrifier constamment le présent réel à l'avenir hypothétique.

« Je travaille toujours, je médite beaucoup, disait Napoléon à Rœderer, le 6 mars 1809.... Je travaille toujours, en dînant, au théâtre, la nuit.... La nuit dernière, je me suis levé à deux heures, je me suis mis dans ma chaise longue, devant mon feu, pour examiner les états de situation que m'avait remis hier soir le ministre de la Guerre; j'y ai relevé 20 fautes. » A Berthier, le

28 avril 1804 : « Je lis les états de situation avec autant de goût qu'un livre de littérature. » — Et, d'autre part : « Je sens en moi l'infini ! » A Joseph, en novembre 1804 : « Je suis appelé à changer la face du monde. »

L'imagination chez Napoléon était concentrée dans l'action et discursive dans les projets; elle mettait toutes les possibilités sur le même plan, sans perspective et sans proportion, forçant les faits et les hommes à être doublement immédiats, à obéir directement, sans intermédiaire et sans délai. Elle a fait du génie de Napoléon une longue impatience. Elle a tué en lui les facultés réceptives. L'âme du maître n'était à aucun degré passive, sensitive, artiste, religieuse. Elle n'a jamais compris la puissance du sentiment. Napoléon croyait faire l'éloge du soldat français en disant qu'il servait par honneur et non par devoir. Mais comment définissait-il l'honneur? « Tout homme qui estime la vie plus que la gloire nationale et l'estime de ses camarades, disait-il, ne doit pas faire partie de l'armée française. » Il ne se représentait l'honneur que du dehors, et non du dedans. Son imagination n'était ni intuitive, ni novatrice, ni créatrice. Elle voyait grand, parce qu'elle ne voyait que par lui, et rien au delà, puisque lui, c'était tout. Aussi, dès que la toute-puissance fut devenue un fait accompli, par un effet naturel de l'âge et des circonstances, s'ingénia-t-elle de toutes manières à maintenir et à continuer. Le désir de stabilité, de conservation et de perpétuité, visible déjà sous le Consulat, tourne à l'obsession sous l'Empire, à mesure que les années passent, que le temps presse et que les difficultés se renouvellent.

*TITRES HONORIFIQUES.*

Il se révèle dans la création de la noblesse impériale, après l'échec des listes de notabilité et l'avortement de la Légion d'honneur comme classe intermédiaire. A partir de l'an XII, des titres honorifiques nouveaux apparaissent dans la hiérarchie des fonctionnaires de l'État — auditeur au Conseil d'État, conseiller d'État, ministre d'État — outre les distinctions honorifiques de la Légion d'honneur. Le fameux décret du 24 messidor an XII (13 juillet 1804) définit les préséances dans les cérémonies publiques des dignitaires et des fonctionnaires de l'ordre administratif, judiciaire, ecclésiastique. Rédigé avec une minutie extrême (il a près de 260 articles), il prévoit tous les cas possibles. Les localités elles-mêmes sont hiérarchisées, et les maires des 36 « bonnes villes » énumérées dans le décret du 22 juin 1804 jouissent de certaines prérogatives spéciales. (La liste des « bonnes villes » a été complétée ensuite, au fur et à mesure des « réunions » à l'Empire). La Constitution de l'an XII créait d'autre part deux autres hiérarchies honorifiques. Après les « princes français », qui sont « les membres de la famille impériale dans l'ordre d'hérédité », elle insti-

tuait, en combinant bizarrement les charges éminentes du Saint-Empire romain germanique et de l'ancienne monarchie française, six « grandes dignités de l'Empire », savoir : le grand électeur (Joseph Bonaparte), l'archi-chancelier de l'Empire (Cambacérès), l'archi-chancelier d'État (Eugène de Beauharnais), l'archi-trésorier (Lebrun), le connétable (Louis Bonaparte), le grand amiral (Murat). Le décret du 9 août 1807 nomma ensuite Talleyrand vice-grand électeur et Berthier vice-connétable, et le sénatus-consulte du 2 février 1808 érigea en grande dignité le gouvernement général des départements au delà des Alpes, avec Borghèse, mari de Pauline Bonaparte. Après les grands dignitaires viennent les grands officiers de l'Empire. Ce sont d'abord les maréchaux de l'Empire, suivis des « inspecteurs » et « colonels généraux », qui furent originairement au nombre de huit. Enfin les « grands officiers civils de la Couronne », savoir le grand aumônier (Fesch), le grand maréchal du palais (Duroc), le grand chambellan (Talleyrand), le grand écuyer (Caulaincourt), le grand veneur (Berthier) et le grand maître des cérémonies (Ségur), remplissent ordinairement les fonctions de leurs charges à la Cour, dans la maison de l'Empereur, et ils ont comme subordonnés la longue série des préfets de palais, des chambellans, des écuyers, des pages, des introducteurs des ambassadeurs et des aides de cérémonies, au service d'honneur et de domesticité : dans ce cas, et par exception, le titre correspond à une réalité. Mais les autres titres avaient pour effet d'enlever à la société française le caractère égalitaire et démocratique que lui avait donné la Révolution. Les princes furent qualifiés d'Altesse impériale, les grands dignitaires d'Altesse et d'Éminence, les ministres et le président du Sénat d'Excellence, et les maréchaux de « Monsieur le Maréchal », tous avec l'appellation commune de « Monseigneur ». Ce n'était là qu'un commencement.

*DÉBUTS DE LA NOBLESSE IMPÉRIALE.*

Élisa Bonaparte avait épousé en 1797 le Corse Félix Baciocchi, que Napoléon fit colonel, puis général et sénateur (29 novembre 1804), et n'était pas satisfaite : le décret du 18 mars 1805 lui céda et donna en toute propriété la principauté de Piombino, qu'elle augmenta ensuite (30 mars 1806) de Lucques, puis, en 1809, du gouvernement général de la Toscane avec le titre de grande-duchesse. Son mari prit le titre de prince, qui fut également conféré (15 avril 1805) à Camille Borghèse, le mari de Pauline. Pour la première fois, un titre de noblesse avec attribution terrienne entrait en France par la famille de l'Empereur. Ensuite, une série de décrets en date du 30 mars 1806, et dont le Sénat eut à prendre acte le lendemain, attribuèrent à Joseph le royaume de Naples et de Sicile, la principauté de Guastalla,

en toute propriété et souveraineté, à Pauline, le duché de Clèves et Berg à Murat, la principauté de Neuchâtel à Berthier, et, peu après (5 juin), le royaume de Hollande à Louis. En outre, l'Empereur se réservait en Italie un certain nombre de « duchés grands fiefs » — domaines titrés et revenus territoriaux —, dont il donna, quand il le jugea bon, l'investiture héréditaire. Ce furent les duchés de Parme (attribué à Cambacérès), de Plaisance (Lebrun), de Massa (Regnier); dans les ci-devant États vénitiens réunis au royaume d'Italie, les douze duchés de Dalmatie (Soult), Istrie (Bessières), Frioul (Duroc), Cadore (Champagny), Bellune (Victor), Conegliano (Moncey), Trévise (Mortier), Feltre (Clarke), Bassano (Maret), Vicence (Caulaincourt), Padoue (Arrighi), Rovigo (Savary); les deux anciennes enclaves du Saint-Siège en terre napolitaine (avec le titre de prince et duc) de Bénévent (Talleyrand) et de Pontecorvo (Bernadotte); dans le royaume de Naples, les quatre duchés de Reggio (Oudinot), Tarente (Macdonald), Gaète (Gaudin) et Otrante (Fouché), et plus tard, en Espagne, le duché d'Albuféra (Suchet), en Portugal, le duché d'Abrantès (Junot). Une nouvelle noblesse commençait, qui était toute hors de France, avec des Français comme titulaires.

*DÉVELOPPEMENT DE LA NOBLESSE IMPÉRIALE.*

Napoléon poursuivit patiemment son dessein : rarement il a montré autant d'esprit de suite, de méthode et de prudence sournoise, car il lui fallait, malgré tout, tenir compte des antipathies révolutionnaires de ses sujets. Un sénatus-consulte du 14 août 1806 autorisa Pauline à céder Guastalla au royaume d'Italie, et à acquérir, du produit de cette cession, des domaines dans le territoire de l'Empire français. Les autres duchés grands fiefs institués le 30 mars pouvaient éventuellement être aliénés de la même manière, quant aux biens mais non quant au titre. Les prérogatives de tenure nobiliaire resteraient d'ailleurs attachées aux propriétés constituées ainsi par échange, ou à « la dotation de tous nouveaux duchés ou titres que Sa Majesté pourra ériger à l'avenir ». Puis, au cours de sa campagne de Pologne, Napoléon chargea l'Alsacien Lefebvre de faire le siège de Dantzig. C'était à dessein qu'il avait choisi le maréchal-sénateur. Lefebvre était un vieux soldat ignorant, parfaitement incapable de diriger une opération quelque peu compliquée (de fait les opérations furent menées par Chasseloup-Laubat et Lariboisière), mais, sorti du rang, sergent aux gardes françaises sous la royauté, il avait brillamment servi dans les armées républicaines, il était très brave, très populaire et surtout très roturier, comme sa femme — « Madame Sans-Gêne », — une ancienne blanchisseuse, solide et honnête commère, qui lui donna quatorze enfants dont douze fils. Quand la place eut capitulé, Napoléon accourut de Finkenstein en Prusse, et dit publiquement

au maréchal : « Viens m'embrasser, Lefebvre, je suis content de tes opérations de Dantzig et je te fais duc de ce nom » (31 mai 1807). Les lettres patentes en date du 28 mai furent enregistrées par le Sénat dans sa séance du 11 juin. La dotation du titre nouveau devait être constituée en domaines situés à l'intérieur de l'Empire. Un précédent était créé, auquel le décret du 1[er] mars 1808 donna son plein développement. Les grands dignitaires auront le titre de prince, les ministres, les sénateurs, les conseillers d'État à vie, les présidents du Corps législatif, les archevêques, seront comtes; les présidents des collèges électoraux, les premiers présidents et procureurs généraux des cours judiciaires, les évêques, les maires des bonnes villes : barons; les membres de la Légion d'honneur : chevaliers. Les titres seront transmissibles héréditairement après constitution de majorats rapportant annuellement 200 000 francs pour les princes, 30 000 francs pour les comtes, 15 000 francs pour les barons et 3 000 francs pour les chevaliers. L'Empereur se réservait de donner, aux mêmes conditions, les titres qu'il jugerait convenables aux généraux, aux préfets et à ceux de ses sujets qui se seraient distingués pour les services rendus à l'État, l'ancienne noblesse française restant d'ailleurs abolie. En d'autres termes, il existait une hiérarchie de grades nobiliaires personnels et héréditaires, dont les participants pouvaient faire transformer la qualité viagère en titre transmissible. Cambacérès donna lecture au Sénat du décret qui modifiait si gravement l'ordre social établi par la Révolution; le Sénat, dans une adresse adoptée à la séance du 12 mars, présenta à Sa Majesté Impérial et Royale « le tribut de sa respectueuse reconnaissance pour la bonté qu'elle a eue de lui faire communiquer par Son Altesse Sérénissime le prince archi-chancelier de l'Empire les statuts relatifs à l'érection des titres impériaux ».

*ORGANISATION DE LA NOBLESSE IMPÉRIALE.*

Le système est désormais complet. Napoléon institua trois titres princiers après la campagne de 1809 (Wagram à Berthier, prince de Neuchâtel, Essling à Masséna, déjà duc de Rivoli, Eckmühl à Davout, déjà duc d'Auerstaedt), et un quatrième après la campagne de Russie (la Moskowa à Ney, déjà duc d'Elchingen). Le premier baron avec majorat et prédicat « de Saint-Joseph » fut un négociant de Marseille, Anthoine, beau-frère de Joseph et de Bernadotte (10 septembre 1808), et le premier comte avec majorat sans prédicat un chambellan de l'Empereur, beau-frère de Marmont et plus tard gendre de Macdonald, Perregaux fils (21 décembre). Son père, banquier et sénateur, dédaigna le titre nobiliaire. D'après les registres des lettres patentes, Napoléon institua 31 ducs (32 avec le duché de Navarre attribué à Joséphine en 1810), 452 comtes, 1 500 barons et 1 474 chevaliers;

142 barons seulement étaient précédemment chevaliers, 50 comtes, chevaliers ou barons, et 8 ducs, comtes, barons ou chevaliers; 10 chevaliers, 131 barons et 37 comtes ont été pourvus de majorats; aucun anobli n'a gravi successivement les cinq degrés de la hiérarchie, et le cas est unique, semble-t-il, du député (puis sénateur) d'Haubersaert, premier président de la cour d'appel de Douai, qui en a escaladé trois comme chevalier de la Légion d'honneur en 1804 et chevalier de l'Empire en 1809, baron en 1810 et baron avec majorat en 1813, comte en 1813. L'attribution du titre nobiliaire ne comportait d'ordinaire pas de prédicat avec particule. Lorsque c'était le cas, le prédicat était honorifique et commémoratif (par exemple Mouton, comte en 1809, de Lobau avec majorat en 1810), ou terrien, à l'instar de la ci-devant noblesse d'ancien régime (Chaptal comte en 1808, de Chanteloup avec majorat en 1810). Le prédicat à particule est proportionnellement plus fréquent chez les chevaliers, dont le titre tout court ne semble pas avoir été fort prisé. Dans les grades inférieurs, la noblesse impériale tourna rapidement à la contrefaçon de la noblesse d'autrefois, qui s'en moquait, non sans raison. Qu'importait par exemple, à Louis-Joseph Nompar de Caumont, duc de la Force, dont la famille était déjà célèbre au temps des Croisades, d'avoir été nommé chevalier de l'Empire en 1809, comme membre du collège électoral de l'arrondissement de Montauban et commandant de la garde d'honneur de cette ville? Mais l'ancien Conventionnel Jeanbon Saint-André, devenu préfet et baron sans majorat ni prédicat, se fit appeler « baron de Saint-André ». Au reste, les titres héréditaires furent beaucoup moins nombreux que les qualifiés viagers, soit que l'Empereur craignît de galvauder ses grâces, soit plutôt que la noblesse nouvelle parût peu séduisante à la vanité des Français. La répulsion est visible jusque chez les maréchaux, dont deux, Brune et Jourdan, restèrent roturiers. Mais, pour les princes, les ducs et quelques comtes, Napoléon se montra d'une extrême générosité dans les dotations destinées à la création des majorats qui devaient soutenir l'éclat des nouveaux titres.

*LES LARGESSES IMPÉRIALES.*

Des guerres précédentes, les généraux revenaient souvent avec un bénéfice pécuniaire. L'usage fut maintenu, mais régularisé, et l'argent passa par l'intermédiaire de l'Empereur, qui se réservait la part du lion. Les exactions particulières ne disparurent pas (en Espagne notamment, elles sévirent cruellement), mais, quand un général gardait par devers lui des indemnités ou contributions de guerre, on le forçait à en opérer la restitution au trésor de l'armée, ou caisse de l'Extraordinaire, dont les fonds contribuaient aux largesses de l'Empereur. Les distributions commencèrent dès le mois de décembre 1805 et continuèrent sans interruption jusqu'à la fin du

règne. Elles eurent les formes les plus variées : gratifications en argent, une fois données et sans conditions, inscriptions en rentes perpétuelles, pensions viagères. Le montant en était très inégal. Quelques pensions de 500 à 10 000 francs furent accordées à des soldats, des sous-officiers et des officiers jusqu'au grade de colonel. Mais les dotations les plus importantes étaient réservées aux généraux, maréchaux, ministres, conseillers d'État et courtisans, hauts gradés de la nouvelle noblesse. Elles se composaient ordinairement de deux éléments : d'une part un capital pour faire valoir le titre, acheter un hôtel, monter une maison, et d'autre part des domaines à l'étranger, distraits des biens-fonds de l'Extraordinaire, dont l'Empereur accordait l'investiture, mais qui pouvaient être aliénés, et reconstitués en France même. Napoléon accorda ainsi 5 176 dotations, divisées en 6 classes d'après leur importance. Berthier eut, par dotations, plus de 1 300 000 francs de rente, Davout plus de 700 000, Masséna plus de 600 000, 30 maréchaux, généraux, dignitaires ou ministres, de 50 à 100 000. A ces chiffres, il faut joindre le montant, toujours très élevé, des traitements attachés aux fonctions que remplissaient les bénéficiaires; il faut joindre aussi la fortune personnelle, parfois illicitement acquise grâce à ces fonctions elles-mêmes. Suivant des estimations d'ailleurs sujettes à caution, Talleyrand aurait gagné une soixantaine de millions, Masséna, aussi pilleur qu'avare, une quarantaine, et beaucoup d'autres à proportion, chacun suivant son grade. Napoléon ne concevait pas la noblesse sans la richesse, ni la monarchie sans la noblesse. « Nous avons été guidé, mandait-il au Sénat en lui communiquant les décrets du 30 mars 1806, par la grande pensée de consolider l'ordre social et notre trône qui en est le fondement et la base. » Il s'imaginait, en multipliant les degrés hiérarchiques entre ses sujets et lui-même, augmenter le caractère sacré de sa majesté et provoquer l'émulation de ceux qui s'étageaient maintenant au-dessous de lui. Car, disait-il, « l'ambition est le principal mobile des hommes, et on dépense son mérite tant qu'on espère s'élever ».

## *II. — CONSTITUTION ET ADMINISTRATION IMPÉRIALES*[1]

*POUVOIR CONSTITUTIONNEL DE L'EMPEREUR.*

LE mot de République, maintenu au seuil du sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII (18 mai 1804), fut peu à peu éliminé partout où il figurait. Ce fut pour les monnaies que l'évolution dura le plus longtemps : le décret du 6 juin 1804 prescrivit qu'à

1. Ajouter aux indications données au livre Ier, sur l'organisation politique : Duvergier de Hauranne, *Histoire du gouvernement parlementaire en France*, 1857-72, 10 vol., t. I et II;

l'avers des nouvelles pièces la légende « Bonaparte Premier consul » serait remplacée par « Napoléon empereur », et le décret du 22 octobre 1808 remplaça au revers « République française » par « Empire français ». Ainsi disparut la contradiction d'une République gouvernée par un Empereur. Au fronton des monuments publics, la devise révolutionnaire « Liberté, Égalité, Fraternité » était effacée, et les mauvais plaisants disaient de l'Empereur : « Il gratte où cela le démange ». — Mais une autre contradiction constitutionnelle subsistait. La formule officielle de promulgation (article 140 du sénatus-consulte) déclarait Napoléon Empereur « par la grâce de Dieu et les constitutions de la République ». A la vérité, les trois derniers mots tombèrent silencieusement, vers 1806 et 1807. Mais, si le pouvoir vient de Dieu, il est superflu qu'il vienne aussi des constitutions. Néanmoins, Napoléon s'en tint à la théorie contradictoire de la formule. Dans un article qu'il passe pour avoir rédigé lui-même, en 1808, pour le *Moniteur*, il écrit :

« Le premier représentant de la nation, c'est l'Empereur, car tout pouvoir vient de Dieu et de la nation.... S'il y avait dans nos constitutions un corps représentant la nation, ce corps serait souverain, les autres corps ne seraient rien et sa volonté serait tout.... Ce serait une prétention chimérique et même criminelle que de vouloir représenter la nation avant l'Empereur. »

Ainsi, l'Empereur a tous les pouvoirs, puisque, par la volonté de Dieu, il est le seul représentant du peuple souverain.

quelques détails dans Cornet, *Souvenirs sénatoriaux*, 1824; Durdent, *Hist. critique du Sénat conservateur*, 1815; Aulard, *La liberté individuelle sous Nap. Ier*, dans *Etudes et Leçons*, t. III, 1901. — Sur l'administration : Bonnin, *Droit public français*, 1809, et *Principes d'administration publique*, 1812. Parmi les témoignages des fonctionnaires et administrateurs : (de Barthélemy), *Souvenirs d'un ancien préfet*, 1885, in-12; de Barante, *Souvenirs*, 1890-94, 4 vol., t. I-II; Beugnot, *Mém.*, 1866, 2 vol. (cf. Dejean, *Beugnot*, 1907); de Broglie, *Souv.*, 1886, 4 vol., t. I; d'Estournel, *Souv.*, et *Derniers Souv.*, 1860-61, 2 vol. in-12; Miot, *Mém.*, déjà cité; Molé, *Fragments*, p. p. Bord, R. Révol., 1887-88, t, X-XII (Documents); Pasquier, *Hist. de mon temps*, *Mém.*, 1893-95, 6 vol., t. I-II; de Plancy, *Souv.*, 1905; de Rambuteau, *Mém.*, 1905; Sers, *Souv.*, 1906; de Stassart, *Œuvres*, 1855; Thibaudeau, *Mém.*, 1827 (déjà cité, jusqu'en 1803-4), et nouveaux *Mém.*, 1913 (jusqu'en 1815); de Verneilh-Puiraseau, *Mes Souv.*, Limoges, 1836; Vienot de Vaublanc, *Mém.*, 1832, 4 vol. — Sur les codifications : Rondonneau, *Napoléon le Grand considéré comme législateur*, 1808, et *Table générale par ordre alphabétique des matières des Codes*, 1813; Locré, *La législation civile, commerciale et criminelle de la France*, 1826-32, 31 vol. (codes civils, commerc. et crim.); sur le code rural projeté : Fournel, *Lois rurales de la France rangées dans leur ordre naturel*, 1819, 2 vol., et Marmottan, R. ét. nap., 1913, I. — Dalloz, *Répertoire méthodique et alphab. de législation, de doctrine et de jurisprudence*, 1re édit., 1845-70, 48 vol. in-4; voir aussi Esmein, *Histoire de la procédure criminelle en France*, 1882; M. Leroy, *L'esprit de la législation napoléonienne*, Nancy, 1898; articles de Charmont et Tissier dans la Revue trim. de droit civil, 1906. — Sur la justice et la magistrature : Thys, *Un drame judiciaire en 1813*, Anvers, 1901; Vauthier, *L'épuration de la magistrature en 1808*, R. ét. nap., 1919, I. — Sur les prisons : (Giraud), *Histoire générale des prisons sous le règne de Bonaparte*, 1814; Demaillot, *Tableau historique des prisons d'Etat sous le règne de Bonaparte*, 1814. — Sur les finances : *Comptes du Trésor de l'Empire*, 1811, in-4; Du Pont de Nemours, *Sur la Banque de France*, 1806; livre du *Centenaire de la Cour des Comptes*, 1907; Combarieu, *Le centenaire de la Cour des Comptes*, R. polit. et parlem., oct. 1907; de La Rupelle, *Les finances de la guerre* (1796-1815), Annales Ecole Sc. polit., 1892-93, t. VII et VIII; de Grimoüard, *Les origines du domaine extraordinaire*, R. questions hist., janv. 1908; Calmon, *Histoire parlementaire des finances de la Restauration*, 1868, 2 vol., t. Ier.

*LE SÉNAT IMPÉRIAL.*

« Dans l'ordre de nos constitutions », continue Napoléon, c'est le Sénat qui est « la seconde autorité représentative ». La Constitution de l'an XII aggrave encore la situation faite au Sénat depuis 1802. Les sénateurs sont nommés par l'Empereur, et leur nombre n'est plus limité. Les princes français et les grands dignitaires sont de droit sénateurs. Le président du Sénat est à la nomination de l'Empereur, qui le choisit parmi les sénateurs. Plus encore que par le passé le Sénat est sous la dépendance de Napoléon. On compte au total 184 sénateurs, dont 89 nommés sous l'Empire : 1 altesse impériale (Baciocchi), 29 hauts fonctionnaires et anciens ministres, 27 militaires, 24 nobles et grands propriétaires fonciers de France et des pays réunis, 8 prélats, et pas un savant, homme de lettres, industriel ou négociant. — Mais le Sénat disposait, en apparence, de pouvoirs nouveaux : il élisait deux commissions permanentes, pour « la liberté individuelle » et « la liberté de la presse »; les lois votées au Corps législatif lui étaient soumises, et il pouvait exercer un certain droit de veto en « exprimant l'opinion qu'il n'y a pas lieu à promulguer la loi »; enfin les sénateurs composent la majorité de la Haute Cour impériale qui juge des crimes contre la sûreté de l'État et des « délits de responsabilité d'office commis par les ministres et les conseillers d'État chargés spécialement d'une partie d'administration publique ». Comme les sénateurs sont nommés à vie, ils semblent en situation d'exercer pleinement leurs droits. — La commission de la liberté individuelle eut en effet quelques velléités d'action; mais elle ne put rien contre les arrestations et détentions arbitraires ordonnées par raison d'État. A la fin de l'Empire, le Sénat s'associa même à un scandaleux déni de justice. La maire d'Anvers, Werbrouck, un personnage connu et respecté en Belgique (il comptait 64 enfants et petits-enfants), se brouilla avec son commissaire général de police qui le fit poursuivre comme complice de quelques employés d'octroi concussionnaires. Déclaré innocent en cour d'assises à Bruxelles (24 juillet 1813), il fut maintenu en prison, et le sénatus-consulte du 28 août, voté sur le rapport de Boulay de la Meurthe, annula la déclaration du jury. Werbrouck mourut en prison avant de comparaître à nouveau devant la cour d'assises, à Douai. — La commission sénatoriale de la liberté de la presse n'avait pas à connaître des journaux et périodiques, ce qui restreignait singulièrement ses attributions, qu'annulèrent ensuite presque totalement les pouvoirs conférés à la direction générale de l'imprimerie et de la librairie (créée par décret du 5 février 1810). — La Haute Cour ne fut pas convoquée. Le droit de veto était subordonné à l'assentiment de l'Empereur. Ainsi les droits conférés au Sénat restèrent lettre morte. Les séna-

teurs cessèrent de discuter, même pour l'élaboration des sénatus-consultes. « On n'arrive aux séances, dit Grégoire, que pour faire ce qui est fait. » Le vote n'était plus qu'une formalité. Dans les cas les plus importants, l'Assemblée exprimait sa reconnaissance au gouvernement pour la communication qui lui était faite, et en termes d'une extrême platitude, mais où la distillation des éloges, l'emploi de certains mots de préférence à d'autres, les sous-entendus et les réticences révèlent parfois la survivance de l'esprit critique et d'opposition.

*TRIBUNAT ET CORPS LÉGISLATIF.*

Le Tribunat est divisé en trois sections par la Constitution de l'an XII (législation, intérieur et finances), qui délibèrent séparément, seules ou avec les sections correspondantes du Conseil d'État. Il n'en est plus que l'inutile doublure. Le Corps législatif se recruta de plus en plus parmi les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires, et il restait toujours muet, conformément à la Constitution de l'an VIII. Le sénatus-consulte du 19 août 1807 institua au sein du Corps législatif trois commissions de 7 membres chacune, pour discuter les projets de loi et les défendre ou les combattre devant l'Assemblée réünie en séance plénière. Ces trois commissions devaient remplacer celles du Tribunat. Les tribuns furent, les uns adjoints aux législateurs jusqu'à la date d'expiration de leur mandat, les autres répartis pour la plupart en divers postes administratifs, notamment à la cour des Comptes (instituée le 16 septembre 1807). Ainsi disparut le Tribunat. Il ne resta plus que deux Chambres : le Sénat et le Corps législatif. Mais leur semblant de contrôle paraissait trop lourd encore au despotisme de Napoléon, et il renonça de plus en plus à faire des « lois ». Il gouverna par des « sénatus-consultes » qu'il soumettait directement au Sénat, ou par des « décrets » que rédigeait le Conseil d'État.

*LE CONSEIL D'ÉTAT.*

Les princes français et les grands dignitaires font, d'après la Constitution de l'an XII, partie du Conseil d'État. Les séances sont présidées par l'Empereur ou par le grand dignitaire qu'il délègue. Mais Napoléon n'exerça plus avec la même assiduité ses fonctions présidentielles ; et il ne laissa plus comme autrefois ses conseillers discuter avec lui ou en sa présence. En 1807, à son retour de campagne, il déclara reprendre ses fonctions de « premier ministre », et, pour opérer ses « grandes revues », il développa l'usage des « conseils d'administration », ou « conseils ministériels », qui devinrent presque quotidiens, notamment pour l'Intérieur. Les conseillers d'État chefs de service participaient au travail du conseil de leur département ministériel et préparaient dans leurs bureaux les projets de loi ou de décret, en sorte que la délibération en Conseil d'État, sans être entièrement supprimée, perdit beaucoup de son importance. Aux conseils ministériels, à dater de 1811, les conseillers d'État s'assi-

rent sur des tabourets, les ministres d'État et les grands officiers sur des chaises, le fauteuil étant réservé au président. Mais si, au point de vue politique, le Conseil d'État passait à l'arrière-plan, il accroissait son activité en matière administrative et contentieuse. Le nombre des affaires délibérées en assemblées générales passa de 3 757 en 1805 à 6 285 en 1811. Le décret du 11 juin 1806 institua des « maîtres des requêtes » chargés des rapports sur les affaires contentieuses. La hiérarchie du Conseil comporta dès lors quatre degrés : auditeurs, maîtres des requêtes, conseillers et présidents de section. La qualification de conseiller d'État fut, dans certains cas, attribuée à titre honorifique. Quant aux auditeurs, leur nombre s'éleva jusqu'à 350, dont 60 seulement étaient attachés aux ministères et au Conseil d'État (décret du 6 avril 1811). Les autres étaient répartis entre les diverses administrations centrales et départementales; et leur vocable honorifique les désignait d'avance pour une nomination et un avancement rapide. L'auditorat fut ainsi comme une école pratique d'administration publique.

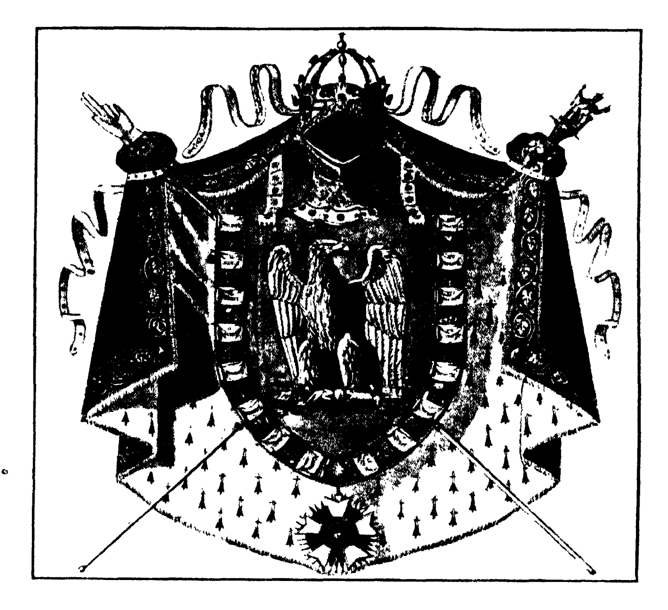
*LE PERSONNEL DES FONCTIONNAIRES.*

La seconde génération des fonctionnaires napoléoniens apparaît vers 1807 et prédomine après 1810. Elle ne valut pas, à beaucoup près, celle que la Révolution avait léguée au Consulat. Les promotions sont parfois très rapides. Molé, d'une ancienne famille parlementaire, est, en 1806, à vingt-cinq ans, auditeur au Conseil d'État, de 1806 à 1807 maître des requêtes, de 1807 à 1809 préfet, de 1809 à 1813 conseiller d'État, directeur général des ponts et chaussées, en 1813, grand juge ministre de la Justice, et Napoléon lui avait déjà promis la succession de Cambacérès. Parfois très jeunes et enclins à donner, à force de morgue et de prétentions, l'illusion de l'expérience, de plus en plus souvent recrutés dans d'anciennes familles nobles ou de la haute bourgeoisie qui avaient souffert de la Révolution et lui étaient devenues hostiles, choisis moins soigneusement à cause de la pénurie d'hommes et de l'étendue sans cesse grandissante des territoires à administrer, par un maître qui s'accoutumait à confondre l'obéissance avec le dévouement, les fonctionnaires se montrèrent capables, certes, de beaucoup de besogne, et furent honnêtes; mais on n'en était plus au temps où, comme le note finement Rœderer, « la médiocrité se sentit du talent, le talent se crut tombé dans la médiocrité », tant le génie du chef « éclairait l'une, tant il étonnait l'autre ».

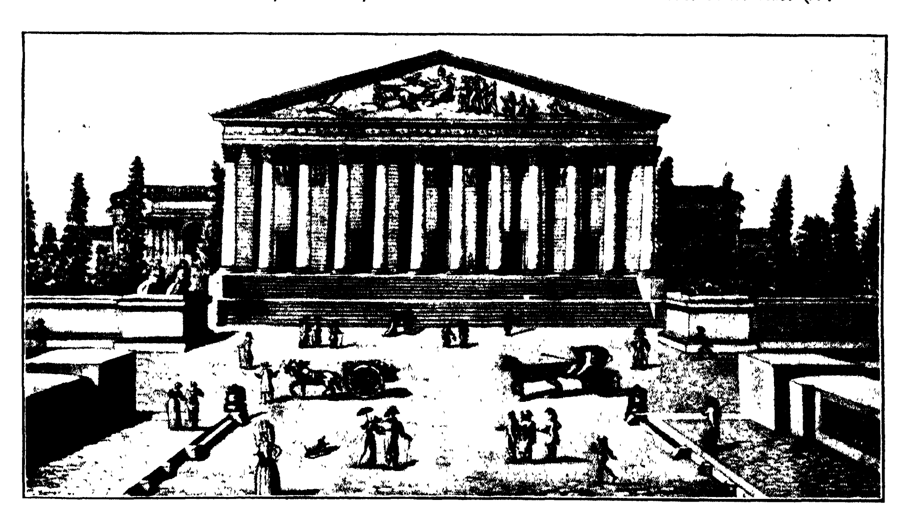
*TRANSFORMATIONS ADMINISTRATIVES.*

Au reste, les grandes créations administratives sont terminées. En récompense des services qu'il avait rendus pour l'établissement de l'Empire, Fouché reçut de nouveau le portefeuille de la Police (10 juillet 1804). Il est vrai que le territoire de l'Empire fut divisé en

# L'ÉTAT IMPÉRIAL



LE SCEAU DE L'EMPIRE
*L'aigle impérial, surmonté du heaume couronné, se détache sur une draperie de velours doublée d'hermine, et retenue par le sceptre et la main de Justice. — Bibl. Nat. Est. Qb.*



LE PALAIS-BOURBON SOUS L'EMPIRE
*Dessin de Garbizza, gravé par Chapuis, 1807. Vue prise du Pont de la Concorde. Façade construite en 1804 par Poyet. Au fronton est sculptée l'inscription :* A Napoléon le Grand le Corps législatif. — *Bibl. Nat. Est. Va* 272.

quatre « arrondissements » territoriaux dont furent chargés trois conseillers d'État et le préfet de police : combinaison analogue à celle qui diminuait l'autorité d'autres ministres par le mécanisme des « directions générales ». Deux nouveaux ministères furent créés ; Cultes (10 juillet 1804), précédemment direction générale, avec Portalis puis Bigot de Préameneu ; Manufactures et Commerce (22 juin 1811), avec Collin de Sussy. La qualification de « ministre d'État » fut quelquefois accordée, à titre honorifique, à de hauts fonctionnaires, ministres, diplomates, présidents de section au Conseil d'État. La direction générale de l'Instruction publique disparut à l'établissement de l'Université de France avec un grand maître (17 mars 1808). Enfin de nouvelles directions générales reçurent au ministère des Finances l'administration des forêts (1805), au ministère de la Guerre les « revues et conscription militaire » (1806), au ministère de l'administration de la Guerre les « vivres de la guerre » (1808), au ministère de l'Intérieur la comptabilité des communes et hospices, la surveillance de l'imprimerie et de la librairie, l'administration des mines. Tandis que le mécanisme législatif se simplifiait en un bicamérisme plus fictif que réel, l'administration se morcelait en compartiments de plus en plus nombreux et à cloisons étanches. Il en résultait que les chefs de service conservaient une certaine initiative, mais qu'ils étaient constamment en conflit entre eux. Vaublanc, préfet de la Moselle, observe :

Que « le morcellement de l'administration » fut poussé à un degré si « inconcevable », « que, dans les quatre dernières années de l'Empire, l'administration était un vrai chaos ; que la séparation multipliée des parties avait détruit tout ensemble, et produit un enchevêtrement continuel des affaires les unes sur les autres. Avec un travail toujours croissant, il était impossible aux préfets d'y suffire ; ils s'en plaignaient tous les jours. »

## *III. — LA JUSTICE*

*LA CODIFICATION SOUS L'EMPIRE.*

LA codification générale, entreprise sous le Consulat, continua sous l'Empire. Les travaux, commencés en 1801 et 1802, étaient confiés, pour chaque code, à une commission particulière, dont le projet, après avoir été soumis pour enquête et examen aux groupements compétents, passait au Conseil d'État, et était enfin voté et promulgué en forme de loi. Le code de procédure civile fut terminé en 1806, le code de commerce en 1807, le code d'instruction criminelle en 1808 et le code pénal en 1810 ; le projet de code rural, achevé en 1808, s'arrêta en cours d'enquête (1810), et il ne fut pas question d'un code industriel, de sorte que la loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803),

pour ne citer que celle-là, sur les manufactures et ateliers, contre les coalitions d'ouvriers et pour la protection des marques de fabrique, resta exclue de la codification. Malgré ces lacunes, le travail fut considérable. Le Conseil d'État consacra 23 séances au code de procédure civile, 68 au code de commerce, 63 au code d'instruction criminelle et 41 au code pénal, mais l'Empereur n'en présida qu'une pour le premier et le dernier, 4 pour le code de commerce, et 11 (sur 26) pendant la première partie de la discussion du code d'instruction criminelle (en 1804). Des traces de hâte et de négligence apparaissent par endroits dans la confection des codes. Mais surtout, l'esprit de réaction contre les principes révolutionnaires devient de plus en plus visible. Les rédacteurs firent des grandes ordonnances royales du XVII^e siècle la base de leur travail : celles de 1667 pour le code de procédure civile, de 1673 et 1681 pour le code de commerce, de 1670 pour le code d'instruction criminelle et le code pénal. On rétrogradait dans le passé, et l'on chargea d'entraves l'avenir de la France.

*LES CODES DE L'EMPIRE.*

La procédure civile resta, comme autrefois, un duel judiciaire, où les parties, représentées par les avoués et les avocats, luttent à coup d'actes devant le juge qui donne raison au plus habile, parce qu'il a le mieux su observer les règles. Il est vrai que les jugements seront désormais motivés, et les débats publics. — Comme le déclare Regnaud de Saint-Jean d'Angély, le code de commerce restreint les droits accordés par le code civil, et fait intervenir l'État en « contrepoids nécessaire du relâchement de la morale des classes commerçantes ». Mais il dédaigna de définir la lettre de change, les assurances, les sociétés, comme il aurait fallu pour mettre en droit les méthodes commerciales d'accord avec les pratiques modernes déjà courantes à l'étranger et même en France. — Le code d'instruction criminelle fut un compromis. Napoléon était hostile au jury, auquel il reprochait d'acquitter « presque toujours les coupables » (dans les procès politiques). L'instruction redevint secrète, le jugement resta public; le jury d'accusation fut supprimé, et l'on ne conserva le jury de jugement qu'en mettant les jurés à la nomination du préfet. Dans le code d'instruction criminelle et le code pénal, les pouvoirs réservés à l'État sont si monstrueusement développés qu'ils réduisent presque à néant le droit de liberté individuelle. — Quant au code pénal, le dernier en date et le plus réactionnaire, son énumération des peines « afflictives et infamantes » contre le crime est véritablement barbare : la mort par décapitation publique, avec exposition sur l'échafaud, en chemise, pieds nus, tête couverte d'un voile noir et poing droit coupé pour les parricides, la déportation avec la mort civile, les travaux forcés à perpétuité ou à temps avec boulet

au pied, enchaînement deux par deux et marque au fer brûlant sur l'épaule droite, la réclusion de cinq à dix ans, dans une maison de force, avec le carcan préalable en place publique, sans parler de l'affichage et, en de certains cas, de la dégradation civique et de la confiscation générale.

*LES TRIBUNAUX.*

La Constitution de l'an XII posait en principe que « la justice est rendue au nom de l'Empereur par les officiers qu'il institue ». Il en résultait que l'élection des juges était supprimée de droit. Elle avait déjà disparu en fait, la Constitution de l'an X ayant restreint jusqu'à les supprimer les deux derniers vestiges qui en subsistaient : les juges de paix et leurs suppléants étaient nommés pour dix ans par le Premier consul sur les listes choisies par l'assemblée de canton à raison de deux candidats par place; les juges de cassation étaient élus par le Sénat sur la présentation faite par le Premier consul de « trois sujets pour chaque place vacante ». L'inamovibilité est le corollaire nécessaire de la nomination des juges par l'État. La Constitution de l'an VIII déclarait effectivement que les juges autres que les juges de paix « conservent leurs fonctions toute leur vie », mais elle ne confirmait pas les juges en place. Il en résulta une première épuration, qui fut suivie de deux autres. Le sénatus-consulte du 12 octobre 1807 confia à une commission sénatoriale nommée par l'Empereur « l'examen des juges qui se seront signalés par leur incapacité, leur inconduite et des déportements dérogeant à la dignité de leurs fonctions » : de nombreux magistrats furent révoqués ou invités à démissionner. Les juges maintenus en place ne devaient recevoir leur nomination à vie qu'après cinq ans d'exercice (au cours desquels ils auraient à fournir la preuve de leur docilité politique). Une nouvelle épuration survint auparavant. L'importante loi du 20 avril 1810, qui coïncide avec la mise en application des codes d'instruction criminelle et pénale, réorganisa l'administration de la justice, substitua aux cours de justice criminelle les cours d'assises telles qu'elles fonctionnent encore aujourd'hui, laissa subsister les tribunaux de première instance sous leur forme actuelle et les tribunaux criminels spéciaux sous le nom de cours spéciales, réglementa la discipline des magistrats, et remania les cadres, les modes et conditions de nomination. Dans la seule cour de Paris, 15 magistrats sur 32 furent éliminés. Autant dire que le gouvernement impérial ignora l'inamovibilité des juges. Les professions d'avocat, d'avoué, de notaire, d'huissier, de greffier furent réglementées, soumises au contrôle de l'État, organisées corporativement, avec la vénalité des charges reconstituée dans certains cas. Mais, tout en s'assujettissant ainsi le personnel judiciaire, Napoléon prétendait

restituer aux tribunaux supérieurs l'éclat solennel des Parlements d'ancien régime. La Constitution de l'an X avait déjà ressuscité le vocable de « cour » en faveur des tribunaux de Cassation, d'appel et de justice criminelle; elle donna le nom de procureurs généraux impériaux et de procureurs impériaux aux commissaires du gouvernement; la loi de 1810 dénomma « cours impériales » les cours d'appel, et « conseillers de Sa Majesté » les membres des cours. La justice était politiquement domestiquée, mais la loi de 1810 ne craignit pas de dire qu'elle était « rendue souverainement par les cours impériales ».

*LES PRISONS.* Théoriquement, on comptait trois sortes de prisons : la maison d'arrêt pour les prévenus, de justice pour les accusés et de détention pour les condamnés, ces dernières classées en maisons de correction, maisons de force et bagnes. Le code d'instruction criminelle les plaçait sous l'inspection permanente et obligatoire de la magistrature, de la préfecture, de la police et des municipalités. Mais leur situation fut toujours déplorable à tous égards. Les conseils généraux du département étaient unanimes à le constater en l'an IX, et 41 d'entre eux exprimaient le vœu qu'on y séparât les sexes et les diverses variétés des détenus. La promiscuité dans les prisons en faisait une école d'immoralité. S'il faut en croire Montalivet, dans l'exposé de la situation de l'Empire pour 1813, le gouvernement napoléonien aurait, au contraire, enregistré une notable diminution de la criminalité. De 1806 à 1811, malgré les réunions territoriales, le nombre des affaires criminelles serait tombé de 8 500 à 6 000, les prévenus de 12 400 à 8 600, les condamnations de 8 000 à 5 500, et les condamnations à mort de 882 à 392. Mais la statistique des bagnes suggère des conclusions très différentes. Le nombre moyen annuel des forçats dans les trois bagnes de Brest, Rochefort et Toulon était de 5 972 entre 1772 et 1781, 5 366 entre 1782 et 1791, 5 416 de 1792 à l'an IX (avec les trois nouveaux bagnes de Nice, Lorient et du Havre, ce dernier transféré ensuite à Cherbourg), de 10 342 de l'an X à 1810 (avec Anvers, Gênes et la Spezzia, soit 9 bagnes), de 14 539 en 1811, 14 979 en 1812, 16 213 en 1813 et 16 305 en 1814. Enfin, le décret du 3 mars 1810 consacra l'existence des prisons d'État, où les suspects étaient incarcérés « sans qu'il soit convenable ni de les faire traduire devant les tribunaux, ni de les faire mettre en liberté ». Les lettres de cachet pour l'envoi dans ces nouvelles bastilles étaient délivrées par le grand juge et le ministre de la Police, en Conseil privé, et valables pour un an, mais indéfiniment renouvelables. Au Temple, à Vincennes, à Bicêtre, aux forts, citadelles ou châteaux de Bouillon, d'If, de Joux, de Lourdes, du Mont Saint-Michel, en plus de vingt

endroits, des prisonniers d'État étaient détenus sans jugement. Leur nombre, qui alla sans cesse croissant, a été évalué à plus de 2500 vers la fin de l'Empire. Le chiffre est-il exagéré? L'odieux mystère des prisons d'État favorisait les légendes. Lorsque Thibaudeau, préfet à Marseille, visita le château d'If dont la rumeur publique voulait qu'il fût toujours comble, il ne trouva qu'une vingtaine de prisonniers : des paysans brigands royaux, des conspirateurs corses, des condamnés du grand procès politique de l'an XII. Quand ils ne subissaient pas l'incarcération, les suspects et les opposants étaient relégués dans certaines îles, ou placés sous la surveillance de la police dans des localités désignées. En 1804, Desorgues, le poète de l'Être suprême, qui était resté républicain, fut interné à Charenton, et il mourut parmi les fous. « Je l'ai vu quelques jours avant son arrestation, témoigne l'ancien Conventionnel Baudot : il n'y avait pas chez lui la plus légère trace d'aliénation mentale. » D'autres opposants étaient, par faveur spéciale, autorisés à séjourner à leurs frais dans des maisons de santé.

*LA POLICE.*

La police napoléonienne procède de la police directoriale, qui continue elle-même la sûreté générale de l'époque Conventionnelle.

Elle est, d'après une circulaire de 1805, « le pouvoir régulateur qui, sensible partout sans être aperçu nulle part, tient au milieu de l'État la place que tient dans l'Univers le pouvoir qui soutient l'harmonie des corps célestes et dont la régularité nous frappe sans que nous puissions en deviner la cause.... Chacune des branches d'administration a une partie qui la subordonne à la police. »

Dans le morcellement de l'administration napoléonienne, la police devait donc assurer la coordination des mouvements. Mais elle fut elle-même morcelée. Outre le ministère de la Police, sectionné, comme on sait, en 4 arrondissements, avec sa hiérarchie de commissaires généraux et de commissaires, quatre ministères au moins avaient leur police particulière : les Affaires étrangères, l'Intérieur, les Finances avec le cabinet noir de la direction générale des postes, et la Guerre avec la gendarmerie dirigée par Moncey et la police de l'état-major de la place de Paris. De plus, Duroc entretenait auprès de l'Empereur une police d'information et de surveillance. Tout aboutissait à Napoléon, qui donnait pour mot d'ordre : « Surveillez tout le monde, excepté moi. » Il avait lui-même des correspondants personnels et secrets, comme Fiévée, Mme de Genlis, peut-être Regnaud de Saint-Jean d'Angély, d'autres encore, dont il recevait directement les rapports, qu'il lui arrivait de brûler après les avoir lus. La police entre-croisait ses ramifications concentriques et concurrentes, elle se recrutait dans tous les mondes, du haut en bas de

l'échelle sociale, elle était partout. La menace de l'espionnage et de la délation engendrait une défiance constante et générale. La police politique, en abaissant les âmes, a tué l'esprit public. Comme le note Fiévée, « l'opinion était devenue ce qui ne se disait pas », et, suivant un expressif néologisme du temps, elle tomba à « un rienisme affreux ».

## IV. — LES FINANCES

*CHANGEMENTS FINANCIERS.*

La loi du 16 septembre 1807 substitua aux 7 membres de la commission nationale de comptabilité instituée par la Constitution de l'an VIII la hiérarchie somptueuse de la cour des Comptes. Il ne fut pas apporté de changement notable aux contributions directes (foncière, personnelle, mobilière, patente, portes et fenêtres).

« Mon système de finances consisterait, disait Napoléon, à établir un grand nombre de contributions indirectes, dont le tarif très modéré serait susceptible d'être augmenté à mesure des besoins. »

Une série de mesures prises de 1804 à 1810 définirent, remanièrent et aggravèrent les droits sur les boissons. En 1806, le sel fut imposé, malgré l'impopularité de l'ancienne gabelle, et en 1810 le tabac monopolisé. Les tracasseries des « rats de cave », causées en partie par les fréquents changements de réglementation, les rendirent bientôt aussi odieux que les « gabelous » d'ancien régime, et, quand l'Empire tomba, on criait : « A bas la conscription et les droits réunis ! » En 1811, les recettes auraient été de 1 309 674 642 francs, avec une proportion de 40 p. 100 pour les impôts indirects. — Napoléon se refusa toujours à l'emprunt par appel direct au crédit. La rente, sans jamais atteindre le pair, fut cependant assez bien tenue. Quand elle baissait (lors de la capitulation de Baylen, par exemple), l'État intervenait par des achats faits secrètement. Le cours monta de 55 à 70 francs entre 1804 et 1806, et se maintint ensuite aux environs de 80. Le maximum de 93,40 fut atteint le 27 août 1807, après Tilsit. La chute irrémédiable commença au troisième trimestre de 1812, le minimum étant de 45 francs le 29 mars 1814.

*LES CONTRIBUTIONS DE GUERRE.*

Les guerres continentales donnèrent des recettes extraordinaires. L'usage était, pour Napoléon, que l'armée devait tirer son entretien des pays ennemis. Le budget ordinaire ne prenait en charge que les frais de solde et de matériel, tant qu'ils n'étaient pas couverts par les contributions étrangères. Alors le montant devenu disponible servait à la préparation et à l'équipement des nouvelles formations de recrues. Ainsi la France payait la préparation de la

guerre, mais non la guerre elle-même. La guerre devait nourrir la guerre. Dès le début de la campagne contre l'Autriche, le 28 octobre 1805, Napoléon institua une caisse spéciale, dite Trésor de l'armée, ou caisse des contributions ou de l'Extraordinaire, dont il confia l'administration à La Bouillerie, maître des requêtes au Conseil d'État, sous les ordres de Clarke, gouverneur général, et de Daru, intendant général des pays occupés, pour recevoir les diverses contributions de guerre levées sur le pays vaincu. La caisse reçut en chiffres ronds 75 millions, dont 27 passèrent à l'entretien de l'armée, 28 furent utilisés en France, et 20 déposés en réserve à la caisse d'amortissement. La Bouillerie datait son rapport final du 9 octobre 1806. Le mois n'était pas terminé qu'il était nommé receveur général de la caisse de l'armée d'occupation en Prusse (30 octobre), avec Clarke et Daru. Une nouvelle campagne commençait. L'occupation des pays prussiens dura plus de deux ans. Combien rapporta-t-elle? Rœderer raconte que Napoléon lui déclara (le 6 mars 1809) : « J'ai tiré un milliard de la Prusse ». D'après une statistique allemande, le chiffre serait de 1 129 374 217 francs. Mais, fin 1809, La Bouillerie n'avait encaissé que 482 millions, dont 202 ont été dépensés en Allemagne, principalement pour l'entretien de l'armée; il est vrai qu'il n'avait pas à tenir compte des fournitures faites en nature et non comprises dans les contributions, des réquisitions, exactions, dilapidations, spoliations, des ruines, des pertes et des manque-à-gagner dont les pays occupés eurent à souffrir. Quoi qu'il en soit, la guerre contre la Prusse a rapporté un bénéfice net de 280 millions, desquels 46 furent versés au budget ordinaire, laissant une disponibilité de 234 millions. En outre, l'Empereur s'était réservé des biens-fonds dont la valeur a été estimée, non peut-être sans quelque exagération, à 100 millions de capital pour l'Italie et 300 millions pour les pays germaniques. Vers le milieu de 1810, les « domaines réservés » n'avaient rapporté, au total, que 20 millions (dont 5 furent consacrés aux dépenses militaires et 15 ajoutés au disponible de l'Extraordinaire). La deuxième campagne d'Autriche fut de meilleur rendement, moins pourtant que ne l'espérait l'Empereur : « Cette campagne ne m'a pas rendu autant que la précédente », mandait-il à Mollien le 5 octobre 1809; elle « ne m'aura rendu que 150 millions ». La recette finale fut de 164 millions, les dépenses militaires de 76, et le bénéfice net de 88 millions.

*LE DOMAINE EXTRAORDINAIRE.*

Une accalmie commençait, la plus longue du règne. Napoléon fit ses comptes. Avec les revenus des « domaines réservés » et les rentrées diverses, la caisse de l'Extraordinaire avait reçu, de 1805 à 1809, 743 millions, versé à l'armée 311, au budget ordinaire 75, et il lui restait 357 millions, dont 150 en obligations à long terme des

gouvernements prussien et autrichien. Or, la guerre d'Espagne coûtait déjà 220 millions. On estime que, de 1808 à 1814, elle nécessita au moins 350 millions en fournitures et subsistances, outre 24 à 30 millions par an pour la solde des troupes et les frais accessoires, notamment la pension des princes espagnols, fixée primitivement à 10 millions par an. L'Espagne paya environ 350 millions de contribution (le montant des exactions particulières restant d'ailleurs inconnu), et l'Empereur se « réserva » pour 200 millions de domaines, dont il ne profita pas. La guerre d'Espagne fut, au point de vue financier, une très mauvaise opération. En 1810, la politique la plus honnête et la plus simple eût été de couvrir le déficit péninsulaire par les disponibilités de l'Extraordinaire. Napoléon n'y songea pas. Il laissa la guerre d'Espagne à la charge du budget ordinaire, et donna au « Domaine extraordinaire » son organisation définitive par le sénatus-consulte du 30 janvier 1810. Les fonds, retirés de la caisse d'amortissement, furent administrés par un intendant général (Defermon, jusqu'alors directeur général de la liquidation de la dette publique), et un trésorier (La Bouillerie), qui devaient se contrôler l'un par l'autre conformément au principe administratif de gémination dont il y a tant d'exemples sous Napoléon. En outre, un conseiller d'État devait chaque année vérifier les comptes de La Bouillerie. Le Domaine extraordinaire ne dépendait d'aucun ministère. Seul l'Empereur en disposait, « par décrets et par décisions » :

« 1° pour subvenir aux dépenses des armées; 2° pour récompenser les grands services civils ou militaires rendus à l'État; 3° pour élever des monuments, faire faire des travaux publics, encourager les arts et ajouter à la splendeur de l'Empire. »

*LE BUDGET DE L'EXTRAORDINAIRE.*

Mais les campagnes fructueuses ont pris fin. Le Domaine extraordinaire ne donna plus rien aux armées. Il ne fit d'avances au Trésor qu'en cas de nécessité absolue (en 1811 et 1813), sous forme de prêts renouvelables ou contre une somme équivalente d'inscriptions à 5 p. 100, ce qui constitue, en fait, un emprunt déguisé. Le total dépasse une centaine de millions. D'autres avances, de montant beaucoup moindre, au taux de 1 à 5 p. 100, ont été exceptionnellement consenties à des villes, des agriculteurs, des industriels et des commerçants. Le Domaine extraordinaire collabora avec les caisses d'amortissements et de service au maintien du cours de la rente; il acheta des actions de la Banque de France, il se rendit propriétaire des canaux du Midi, du Loing, d'Orléans; il prêtait et il plaçait plutôt qu'il n'achetait. L'intention de l'Empereur était évidemment de garder ses capitaux intacts. Les dépenses du Domaine extraordinaire furent consacrées aux palais impériaux, à leur embellissement, à leur

mobilier, au rassemblement des « diamants de la Couronne », au luxe de l'Empereur, mais non à l'intérêt public. Quant aux libéralités, dotations et pensions pour services rendus, elles n'ont pas toutes été effectuées, tant s'en faut, aux frais du Domaine extraordinaire. En 1814, le montant des rentes viagères, dotations et pensions civiles ou militaires inscrites à la Dette publique dépassait la somme de 57 millions : il n'était inférieur que de 6 millions au chiffre de la Dette perpétuelle. A la même date, le capital du Domaine extraordinaire était encore d'un demi-milliard en biens-fonds, obligations à longs termes de gouvernements étrangers pour solde de leurs contributions de guerre, rentes et placements mobiliers ; les revenus s'élevaient à 37 millions, dont 32 étaient absorbés par les dotations. Le Domaine extraordinaire constituait donc une fortune considérable, mais en majeure partie irréalisable, car la valeur des « domaines réservés » à l'étranger et le paiement des obligations dépendaient des circonstances politiques, et la presque totalité des revenus disponibles se trouvait immobilisée par le service des dotations. La suprême ressource que l'Empereur avait voulu se ménager n'était plus qu'une fiction.

« Si je suis obligé d'entreprendre une nouvelle guerre, disait Napoléon peu avant la campagne de Russie, ce sera sans doute pour quelque grand intérêt politique, mais ce sera aussi dans l'intérêt de mes finances, précisément parce qu'elles présentent quelques premiers symptômes d'embarras : n'est-ce pas par la guerre que je les ai rétablies? n'est-ce pas ainsi que Rome avait conquis les richesses du monde? »

Le raisonnement n'était valable que par la victoire. Après 1814 et 1815, les gouvernements étrangers ont repris, du droit de leur indépendance reconquise, les domaines que Napoléon s'était réservés sur leur territoire. Les obligations prussiennes et autrichiennes ont été annulées. La Restauration incorpora au budget de l'État ce qui restait du Domaine extraordinaire. La rançon que la France a dû payer aux alliés, en indemnités de guerre, restitutions diverses et frais d'occupation, dépasse 1 800 millions. L'emprunt, que Napoléon s'était toujours flatté d'éviter, devint nécessaire. Tout compte fait, les guerres napoléoniennes se soldent, financièrement, par un déficit, et c'est l'épargne française qui a payé de ses deniers la gloire d'avoir mis l'Europe au pillage.

# CHAPITRE II

# L'ORGANISATION SOCIALE

I. LA POPULATION. — II. GROUPEMENTS OUVRIERS ET PATRONAUX. — III. L'AISANCE ET LA MISÈRE.

## I. — LA POPULATION[1]

*NOTIONS DÉMOGRAPHIQUES.*

LA population de l'ancienne France s'est élevée de 27 millions en 1801-1802 à 29 millions en 1814. Les conditions démographiques sont donc restées favorables, malgré les guerres napoléoniennes. Les années qui apparaissent comme les plus heureuses sont 1802 et 1809.

1. Outre les nombreux documents d'archives (Schmidt, *Les sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales*, 1907; voir aussi Langlois et Stein, *Les archives de l'histoire de France*, 1893), on trouvera d'abondantes indications imprimées sur l'état de la France à l'époque napoléonienne (voir Boissonnade, *Les études relatives à l'histoire économique de la Révolution française, 1789-1804*, 1906) dans : 1° LES STATISTIQUES DES PRÉFETS, ou statistiques départementales, dues à l'initiative de François de Neufchâteau (17 août 1797), sous le Directoire, p. p. Chaptal sous le Consulat, continuées moins activement par ses successeurs et définitivement interrompues par Montalivet sous l'Empire. Rédigées pour la plupart par le préfet ou dans ses bureaux, parfois avec la collaboration d'autres administrations ou avec des concours privés (la *Statistique de l'Orne*, par ex., a été établie par le Lycée, ou société savante, d'Alençon, sur la demande du préfet, an IX), elles forment 3 séries principales : ans IX-XI, in-8, 36 vol.; ans XI-XIII, in-f°, 12 vol.; 1807-08, in-4, 3 vol. (d'après le *Catal. Hist. Fr.*, Bibliothèque nat., t. I), sans compter les statistiques parues dans divers recueils, comme la *Feuille du cultivateur*, les *Annales* et les *Archives de statistique*, le *Journal des Mines* (historique et bibliographie par A. de Saint-Léger, *Les mémoires statistiques des départements*, Besançon, 1919, extr. du Bibliographe moderne, 1918-19, n°s 1-3). Des statistiques restées inédites ont été récemment p. p. Lauzun, pour Lot-et-Garonne, Revue de l'Agenais, 1902-03, t. XXIX-XXX, et par Uzureau, pour Maine-et-Loire, Anjou historique, 1904-6, et Andegaviana, 1905; un utile spécimen d'étude critique a été fourni par Bourdon, *La statistique du département de l'Aube par le préfet Bruslé*, Rév. franç., 1912, t. LXIII. — 2° RAPPORTS DES CONSEILLERS D'ETAT en mission dans les départements sous le Consulat, p. p. Rocquain, *L'état de la France au 18 brumaire*, 1874, in-16. — 3° RAPPORTS DES SÉNATEURS sur leurs sénatoreries; par ex. François de Neufchâteau, *Voyages agronomiques dans la sénatorerie de Dijon*, 1806; cf. Angot des Rotours, Corresp., oct., 1907 (les rapports de police, qui sont d'ordre politique plus qu'administratif, sont mentionnés d'autre part). — 4° PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS GÉNÉRAUX des départements : *Analyse des procès-verbaux des Conseils généraux*, p. p. ordre du ministre de l'Intérieur (Chaptal), pour l'an VIII et pour l'an IX, an X, 1801-02, 2 vol. in-4 (pour l'an X, l'analyse est restée ms. aux Arch. nat.); Front de Fontpertuis, *Analyse des procès-verbaux du Conseil*

Entre celles-ci, il y a baisse, diminution d'accroissement suivie de hausse, autour des années critiques 1805-1807; à partir de 1810, la crise recommence, et elle dure sans interruption jusqu'à la fin du règne. Les départements les plus peuplés sont ceux du Nord. De la Manche au Nord, tous les départements maritimes ont plus de 75 habitants au kilomètre carré, et leur ligne se prolonge en Belgique avec la Lys, l'Escaut, les Deux-Nèthes, la Dyle, la Meuse inférieure et la Roer. Le centre de gravité est formé par les trois départements du Nord, de la Lys, et de l'Escaut (avec 140, 125 et 200 habitants par kilomètre carré). Avec les départements limitrophes

*général* (de la Haute-Loire), Le Puy, 1857; Lex et Siraud, *Le Conseil général... de Saône-et-Loire*, Mâcon, 1888; Hugues, *Le département de Seine-et-Marne, d'après... les délibérations du Conseil général*, Melun, 1895 (cf. David, *Le Conseil général de Seine-et-Marne*, Fontainebleau, 1904): Leroux, *Analyse des délibérations manuscrites du Conseil général de la Haute-Vienne*, Limoges, 1890 (cf. livre I, chap. 1, § II). — 5° EXPOSÉS DE LA SITUATION de la République, puis de l'Empire, par le Premier consul (an X-XII); par les ministres de l'Intérieur, Champagny (1804-06), Cretet (1807-08), Montalivet (1809, 11, 13, ce dernier exposé, de beaucoup le plus développé, est accompagné de nombreux tableaux statistiques). La série des « Exposés » constitue une histoire complète, officielle et très optimiste, de l'histoire du règne, notamment au point de vue administratif. — 6° LES ANNUAIRES départementaux ou locaux, dus à l'initiative privée et souvent rédigés conformément aux indications de François de Neufchâteau (9 mai 1799), de manière à donner, non seulement le calendrier et les adresses, mais des renseignements historiqnes, géographiques et statistiques. Le premier en date a été donné pour le Bas-Rhin à Strasbourg, an VII, par Bottin (qui a passé ensuite dans le Nord, comme secrétaire général de la préfecture, où il a rédigé la *Statistique* du préfet Dieudonné, Douai, an XII, 3 vol., et s'est établi ensuite à Paris où il a pris en 1819 la suite de l'*Almanach du Commerce* précédemment p. p. Duverneuil et La Tynna; cf. *Annuaire du département de la Seine*, p. p. Allard, an XIII, 1808). L'*Annuaire de la Sarthe*, p. p. la Soc. des Arts du Mans, à partir de l'an VIII, a précédé la *Statistique* du préfet Auvray, an X. Liste (incomplète) des annuaires locaux dans le *Catal. Hist. Fr.*, Bibl. nat., t. IV. — 7° DOCUMENTS PRIVÉS tels que : mémoires, journaux, correspondances, archives de maisons de banque ou de commerce, comptes d'exploitation industrielle ou rurale. Ces documents, qui seraient probablement des plus instructifs, sont aussi le moins souvent conservés ou publiés. Peu à tirer de Richard-Lenoir, *Mém.*, t. I, 1837 jusqu'en 1814 (rédigés par Herbinot de Mauchamps); Ouvrard, *Mém.* (déjà cités livre I, chap. 1, § VII). — Sur les livres de raison, voir Dumoulin, *Les livres de raison*, Revue de Paris, 1901, t. III. — 8° VOYAGES ET DESCRIPTIONS PARTICULIÈRES, alors fort à la mode, et aujourd'hui encore instructifs, surtout quand il s'agit d'une enquête spécialisée. Par ex. : Cambry (de l'Académie celtique, préfet), *Voyage dans le Finistère*, an VII, 3 vol. (rééd. 1836); du même, *Description du département de l'Oise*, an XI, 2 vol.; Lequinio (ancien Conventionnel), *Voyage... dans le Jura*, an IX, 2 vol.; Ramond de Carbonnières, *Voyage au Mont-Perdu et... Hautes-Pyrénées*, an IX; (Rever), *Voyage des élèves... de l'école centrale de l'Eure dans... ce département*, an X; Camus (ancien Conventionnel), *Voyage...* (historique, dans les départements de l'Est et du Nord), an XI, 2 vol.; Millin, *Voyage* (archéologique, dans les départements du Midi), 1807-11, 4 t. en 5 vol. — 9° TÉMOIGNAGES ET RELATIONS D'ÉTRANGERS, de valeur très inégale, surtout quand il s'agit de prisonniers de guerre. On citera : J. F. Benzenberg, *Briefe geschrieben auf einer Reise nach Paris i. J. 1804*, Dortmund, 1805-06, 2 vol. in-16; (Blagdon?), *Paris as it was and as it is*, Londres, 1804, 2 vol.; trad. allem., *Paris wie es war u. wie es ist*, Leipzig, 1805-6, 3 vol.; Blayney, *Narrative of a forced Journey through France*, Londres, 1814 (t. I-II), 1816 (t. III); trad. franç. : *Relation d'un voyage forcé...* 1815, 2 vol.; réédit. abrégée, p. p. Savine, *Une captivité en France, journal d'un prisonnier anglais 1811-14*, (1910), in-16; *Briefe eines preuss. Offiziers während seiner Kriegsgefangenschaft, 1813-14*, Cologne, 1816-17, 2 vol.; Faber (Allemand), *Notice sur l'intérieur de la France*, Pétersbourg, 1807, réédit. dans *Offrandes à Bonaparte par trois étrangers*, Londres, 1810; Fischer, *Reisen* (en France méridionale), Leipzig, 1805-06, 2 vol.; Holcroft, *Travels from Hamburg ... to Paris*. Londres, 1804, 2 vol., in-4; édit. abrégée, Glasgow, 1804, trad. allem. par Bergk, *Reise nach Paris*, Berlin, 1806; Langton, *Narrative of a captivity in France (1809-14)*, Londres et Liverpool, 1836, 2 vol.; Nemnich,

de la Manche, ceux du Rhin marquent une avance démographique; l'augmentation commence dans la région du Rhône, elle est à peine sensible dans la vallée de la Garonne. La densité kilométrique moyenne est de 50 à 55 habitants. Avant la Révolution, Paris comptait sans doute plus de 600 000 habitants. Le recensement de 1802 ne lui en donne plus que 547 736, et pourtant, il est probable que, depuis plusieurs années, l'immigration avait recommencé vers la grande ville. Elle continua sous l'Empire, et les chiffres les plus vraisemblables sont de 580 000 en 1808, 620 000 en 1811, et peut-être 650 000 en 1814. Dans le même laps de temps, Lyon s'est élevé de

*Tagebuch einer der Kultur und Industrie gewidmeten Reise*, Tubingue, 1809-10, 8 vol. (les t. V-VI); Niemeyer, *Beobachtungen auf einer Deportationsreise nach Frankreich i. J. 1807*, Halle, 1824; *Paris z. Zeit der Kaiserkrönung*, Leipzig et Dresde, 1805; Pinkerton, *Recollections of Paris (1802-05)*, Londres, 1806, 2 vol., trad. allem. avec additions par C. F. Cramer, *Ansichten der Hauptstadt des franz. Kaiserreichs vom Jahre 1806 an*, Amsterdam, 1807-08, 2 vol. in-16, et Berlin, 1810, 2 vol. in-16; Pinckney (Américain), *Travels through the South of France (1807-08)*, Londres, 1809, in-4, et 1814, in-8; Stewarton, *The Belgian Traveller, or a Tour through ... France (1804-06)*, Londres, 1806, 4 vol. in-12; Sturt, *The real state of France (1809-10)*, Londres, 1810; von Thümmel, *Reisen* (dans les provinces méridionales de France), Leipzig, 1791-1805, 10 vol. in-12; van der Wiligen, *Reize door Frankrijk*, Harlem, 1805, 3 vol.; (Welsh [?], Américain), *Lettre sur l'esprit ... du gouvernement français*, dans *Offrandes* déjà citées (1re édit. en anglais, Philadelphie, 1809); Williams, *State of France, (1802-06)*, Londres, 1807, 2 vol. in-16; Worsley, *Account of the state of France ... during the last three years*, Londres, 1806, in-8 (cf. ci-dessus, Livre I, chap. VII). — 10° PAMPHLETS DE LA FIN DE L'EMPIRE, notamment : Couchery, *Le Moniteur secret, ou tableau de la Cour de Napoléon*, 1814, 2 vol.; (Doris), *Précis historique*, 1814, et *Mém. secrets*, 1815, 2 t. en 1 vol.; Goldsmith, *Secret history of the cabinet of Bonap.*, Londres, 1810, ou *Hist. secrète*, 1814, 2 vol.; d'Ivernois, *Napoléon administrateur et financier*, Genève, 1814, Paris, 1814; Pichon, *De l'état de la France sous la domination de Nap. Bonap.*, 1814; (Stewarton), *Secret history of the court and cabinet of Saint-Cloud*, Londres, 1806, 3 vol.; voir Germond de Lavigne, *Les pamphlets de la fin de l'Empire*, 1879, in-16 (bibliographie des publications de circonstance d'où est issue la légende de l' « Ogre de Corse »). — TRAVAUX qui donnent un exposé général des textes ci-dessus indiqués (à l'exception des trois ou quatre dernières catégories) : (Prudhomme et Mentelle), *Dictionnaire universel, géographique, statistique et politique de la France*, an XIII, 5 vol. in-4 (5e édit. du livre paru d'abord sous le titre : *La Rép. franç. en 84 départements*, 1793); Herbin, avec Peuchet et autres collaborateurs, *Statistique générale et particulière de la France*, an XII, 7 vol. in-8 et atl. in-4 : Peuchet, *Statistique élémentaire de la France*, 1805 (1re édit., intitulée *Essai d'une statistique générale de la France*, an IX; cf. Maunier, *Un économiste oublié, Peuchet*, Revue hist. doctr. écon. et soc., 1911); Peuchet et Chanlaire, *Description topographique et statistique de la France*, 1810, 3 vol., in-4; Chaptal, *De l'industrie française*, 1819, 2 vol. (important); *Statistique de la France*, 1835-52, 14 vol. in-4 (avec le vol. intitulé *Archives statistiques*, 1837); cf. *Historique des travaux de la fin du XVIIIe siècle au début du XXe siècle*, p. p. le service de la *Statistique générale de la France au ministère du Travail*, 1913; voir aussi *Tableaux des prix moyens... de l'hectolitre de blé* (1800-1870), p. p. le ministre de l'Agriculture et du Commerce, 1873, in-4. Résumé général et exposé des principaux chiffres statistiques dans les trois grands livres de Levasseur : *La population française*, 1889-92, 3 vol. (cf. Schöne, *Histoire de la population française*, 1893, in-16); *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France*, 2e édit., t. I, 1903 (1re édit. 1867); *Histoire du commerce de la France*, 2e partie, *De 1789 à nos jours*, 1912. — Sur l'économie rurale : Costaz, *Hist. de l'administration de l'agriculture en France depuis la Révolution*, 1832, 2 vol. (1re édit. intitulée *Essai sur l'administration...*, 1818); de Lavergne *Economie rurale de la France depuis 1789*, 1861, in-12; Mauguin, *Etudes historiques sur l'administration de l'agriculture en France*, 1876-77, 3 vol., t. II (p. p. Soc. centrale d'agriculture de France); H. Baudrillart, *Les populations agricoles de la France, passé et présent*, 1885-93, 3 vol., enquête inachevée (l'Est manque), sous les auspices de l'Acad. sc. mor., quelques détails histor.; cf. Sion, *Les paysans de la Normandie orientale*, 1909 (modèle de monographie historique et géographique); Sagnac, *La division du sol pendant la Révolution et ses conséquences*, R. hist. mod., 1903-04, t. V (d'après les statistiques préfectorales).

109 000 en 1802 à 115 000 en 1814, mais Bordeaux et Marseille sont tombés de 112 et 111 000 à 90 et 96 000 habitants. Viennent ensuite (en milliers d'habitants) Rouen (87), Nantes (77), Bruxelles (66), Anvers (de 61 en 1802 à 55 en 1814), Gand (55), Lille (54), Liége et Toulouse (50), Strasbourg (49), Amiens et Orléans (40), Nîmes (39), Angers, Bruges et Montpellier (33), Metz (de 32 en 1802 à 41 en 1814), Reims (31), Besançon, Caen et Clermont (30), Nancy (29), Versailles et Rennes (25), Aix-la-Chapelle, Troyes, Genève, Grenoble, Tours, Mayence, Dijon, Avignon et Limoges (de 25 à 20). Le fond de la population est presque exclusivement rural et, par conséquent, agricole.

« L'Empereur, notait Chaptal, plaçait l'agriculture au premier rang parmi les arts utiles. Il n'avait cependant aucune connaissance de cette partie. Il était même à ce sujet d'une ignorance qui dépasse les bornes. D'autre part, les guerres, les réquisitions, les conscriptions et les contributions auraient dû faire abhorrer l'Empereur du paysan. Mais on se trompa. Ses plus chauds partisans étaient là, parce qu'il les rassurait sur le retour des dîmes, des droits féodaux, de la restitution des biens des émigrés et de l'oppression des seigneurs. »

*L'ESPRIT D'ENTREPRISE.*

Pour d'autres causes, les conditions n'étaient pas moins favorables en ce qui concerne la production industrielle. L'usine et la fabrique mécanique progressent à côté de l'ancienne manufacture, avec leur personnel nombreux d'ouvriers, d'ouvrières et d'enfants, leur production intensive, rapide et à bon marché. Dans certaines filatures le personnel ouvrier dépassait déjà mille personnes ; mais une statistique de la population ouvrière de Paris (1807) énumérait 126 métiers différents, dont la moyenne n'atteignait pas mille artisans, le total étant seulement de 90 400. Dans l'ancien comme dans le nouveau personnel industriel, l'esprit d'entreprise était si vif qu'il prenait souvent des façons quelque peu aventureuses. Il concordait d'ailleurs avec l'élan général du temps. La Révolution est finie, et la carrière est ouverte à l'avenir. On est optimiste. La loi a posé le principe de la liberté du travail. Chacun est son maître. Dans la grande industrie qui commence, tout est à créer, tout est neuf. Pas de traditions gênantes, ni de coutumes qui sont des obstacles. Du reste, s'il faut chercher des traditions et le souvenir d'exemples à suivre, où les grandes fortunes trouveraient-elles des antécédents, sinon parmi les brasseurs d'affaires du précédent gouvernement, avec leur audace, leur mépris de la routine, et ces allures conquérantes par lesquelles ils se permettaient de vivre dans le luxe le plus coûteux avant même d'avoir assis leur richesse? L'ère de l'instabilité politique était close, officiellement tout au moins. Mais l'instabilité économique persistait. On était à la merci d'une guerre, ou des prohi-

bitions qui, établies ou levées, pouvaient, du jour au lendemain, jeter à bas les entreprises les mieux conçues. Chacun sentait que le blocus continental strictement appliqué ne serait pas d'une très longue durée, et pourtant des industries nouvelles étaient nées, qui ne pouvaient vivre qu'à l'abri du blocus. De là une insécurité économique qui donnait aux entreprises industrielles, même les plus prudentes, quelque chose d'aléatoire.

*LES OUVRIERS.* Les ouvriers, qu'on appelait encore compagnons, garçons, artisans, agents des arts et métiers, étaient systématiquement tenus dans une condition inférieure. La loi du 12 avril 1803 interdisait toute coalition. Les employeurs qui tentaient, en se coalisant, d'abaisser les salaires « injustement ou abusivement », étaient menacés d'amende (jusqu'à 3 000 francs) et de prison (jusqu'à un mois); mais ils pouvaient toujours alléguer que leur coalition n'était ni injuste, ni abusive. Au contraire, « toute coalition de la part des ouvriers pour cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans certains ateliers, empêcher de s'y rendre et d'y rester avant ou après de certaines heures, et en général pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins et de trois mois au plus ». Le code pénal maintint textuellement les dispositions énoncées dans la loi du 12 avril 1803, mais en les aggravant à l'égard des ouvriers : « les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans » (art. 415), et ils « pourront, après l'expiration de leur peine, être mis sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus » (art. 416). Le contrat de travail est libre. En énumérant les « obligations entre les ouvriers et ceux qui les emploient », la loi du 12 avril 1803 surveille l'exécution du contrat de travail par l'ouvrier à l'égard du patron, mais elle omet l'inverse, car elle admet en principe que le patron sera toujours fidèle aux engagements pris à l'égard de ses ouvriers. Et elle confie au maître ou au patron seul le soin d'attester que le contrat a été exécuté par l'ouvrier. L'arrêté du 1er décembre 1803 ordonne que tout ouvrier « devra se pourvoir d'un livret ». S'il voyage, il lui faudra en outre un passeport. Le livret sera délivré par la police ou la municipalité, suivant les lieux. « Tout manufacturier, entrepreneur, et généralement toutes personnes employant des ouvriers seront tenus, quand ces ouvriers sortiront de chez eux, d'inscrire sur leurs livrets un congé portant acquit de leurs engagements, s'ils les ont remplis. » Pendant la durée de l'engagement, l'ouvrier est tenu « de déposer le livret entre les mains de son maître ». Le congé d'acquit sera visé par la municipalité. « L'ouvrier qui

voyagerait sans être muni d'un livret ainsi visé, sera réputé vagabond et pourra être arrêté et puni comme tel » (jusqu'à six mois de prison). Il est privé de la liberté d'aller et de venir. Il ne peut même pas rompre son engagement, sauf à courir le risque d'un recours civil : il est supposé n'être pas en état de payer les dommages et intérêts auxquels il s'exposerait. Il est, à la lettre, lié par son engagement.

*RÉGLEMENTATION POLICIÈRE.*

A Paris, la préfecture de police poussa la réglementation plus loin encore. Ni les patrons ni les ouvriers ne pouvaient organiser de bureaux de placement, puisqu'il leur était interdit de s'associer, et il paraissait dangereux de laisser quelque liberté à l'initiative privée. On rechercha les vieux usages, les lettres patentes et les ordonnances du XVIIe et du XVIIIe siècle, et, à partir de 1804, le préfet de police réglementa, en une série d'ordonnances nouvelles, le placement dans les divers corps de métiers. De même, il détermina l'ordre et la durée du travail. L'ordonnance du 26 septembre 1806 porte que, pour les ouvriers du bâtiment, la journée de travail durera de six heures du matin à sept heures du soir, du 1er avril au 30 septembre, les repas devant être pris de neuf à dix heures et de deux à trois, et qu'elle durera de sept heures du matin au jour défaillant du 1er octobre au 31 mars, les repas étant reculés à dix-onze heures et après le soleil couché. Il est inutile de multiplier les exemples. Toute l'ancienne et minutieuse réglementation d'autrefois reparaissait ainsi peu à peu. Il est aisé d'en définir l'esprit. Le gouvernement veut maintenir l'ordre, et éviter les contestations. Du reste, les ouvriers acceptèrent sans difficulté la situation inférieure qui leur était faite. Les tentatives de grèves furent très rares sous le Consulat et l'Empire, et toutes échouèrent : à peine commençaient-elles, que la force armée était appelée (comme en septembre 1802 contre les vendangeurs de Tarascon), ou que la police procédait à des arrestations préventives (comme en octobre 1803, contre les boulangers d'Agen). A Paris, les rapports quotidiens de police notaient soigneusement les propos des ouvriers, qui presque toujours étaient paisibles. Dans les villes comme dans les campagnes, la main-d'œuvre était rare et par conséquent les salaires élevés. La reprise des affaires, visible dès l'époque directoriale, y contribua aussi, si bien que les patrons prirent de plus en plus l'habitude d'employer des enfants — dont on ne peut pas dire qu'ils soient proprement des apprentis — et des femmes, parce que leur travail était moins rémunéré. La réglementation napoléonienne assura donc pour un temps la paix sociale. La question serait de savoir si, même pour un temps limité, elle était nécessaire. Et il n'est pas douteux qu'elle a gravement compromis l'avenir.

Avant même que le régime de la grande industrie livrée à la libre concurrence ait réalisé ses conséquences économiques, l'ouvrier, par la condition qui lui a été faite en France sous Napoléon, était déjà condamné à devenir un prolétaire.

### *II. — GROUPEMENTS OUVRIERS ET PATRONAUX*[1]

*ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES.*

CEPENDANT, les associations professionnelles n'étaient pas absolument proscrites. Quand la question économique du salaire ne se trouvait pas en cause, le gouvernement laissait faire; parfois il encourageait, il provoquait même la création des groupements. Les confréries d'ancien régime constituaient, à certains égards, de véritables sociétés de secours mutuels. Toutes ne disparurent pas avec la Révolution. La plus ancienne paraît être la Confrérie de Sainte-Anne, fondée en 1694 à Paris par les menuisiers, et qui, devenue en 1792 société fraternelle de secours, a traversé tout le XIX[e] siècle. D'autres groupements, issus de la philanthropie du XVIII[e] siècle, persistèrent aussi. Telle est la Société des amis de l'humanité, créée en 1789 par les typographes de Paris, et qui se reconstitua en 1801. On comptait au total 45 sociétés de secours mutuels en France en 1799, dont 16 à Paris. De ces dernières, 5 avaient été créées pendant la période thermidorienne et directoriale. De nouvelles associations furent organisées sous le Consulat et l'Empire. Le 17 avril 1803, 108 gantiers de Grenoble, avec l'assen-

1. Organisation ouvrière et industrielle : Vital-Roux, *Rapport sur les jurandes et maîtrises*, 1805; cf. Rev. franç., 1911, t. LX; Vauthier, *Les ouvriers de Paris sous le Premier Empire*, R. ét. nap., 1913, II; Ballot, *Les prêts aux manufacturiers*, ibid., 1912, II; (Finance), *Les associations professionnelles ouvrières*, 1899-1901, 2 vol., p. p. l'Office du Travail, au ministère du Commerce; Martin Saint-Léon, *Le Compagnonnage, son histoire*, 1901, in-16, du même, *L'Evolution de l'idée corporative depuis 1791*, en annexe à *Hist. des corporations de métiers*, 1897, 2[e] édit. 1900; thèses de Deffrennes, *La coalition ouvrière*, 1903, et de Charmeil, *Les associations professionnelles*, 1903 (de 1789 à nos jours). — Chambres de Commerce : parmi les monographies, E. Pariset, *La Chambre de Commerce de Lyon*, 1886-89, 2 vol.; *Chambre de Commerce du Havre, centenaire*, Le Havre, 1902; Haug, *Die Handelskammer zu Strassburg*, Strasbourg, 1903; Gras, *Hist. de la Chambre consultative de Saint-Etienne*, Saint-Etienne, 1900; Fournier, *La Chambre de Commerce de Marseille* (remonte à 1559), Marseille, 1910; sur la Rhénanie : Zeyss, *Die Entstehung der Handelskammern und die Industrie am Niederrhein während der französischen Herrschaft*, Leipzig, 1907; voir aussi Foulon, *Étude sur la représentation légale du commerce en France*, Nantes, 1876. — Aisance et salaires : d'Avenel, *La fortune privée*; *Paysans et ouvriers* (salaires et dépenses), et *Les riches* (revenus et bénéfices, appointements et honoraires) *depuis sept cents ans*, 1895, 1899 et 1909, 3 vol., in-18; voir aussi Chevallier, *Les salaires au XIX[e] siècle*, 1887; Beauregard, *Essai sur la théorie du salaire, la main-d'œuvre et son prix*, 1887 (la 1[re] partie historique). — Assistance : *Recueil de mémoires sur les établissements d'humanité* (trad. de l'allem. et de l'anglais), p. p. le ministre de l'Intérieur, ans VII-XI, 35 fasc. en 14 vol.; Péan de Saint-Gilles, *La maison philanthropique de Paris (1780-1890)*, 1892, in-12; Lallemand, *Hist. des enfants abandonnés et délaissés*, 1885; du même, *La Révolution et les pauvres*, 1898; du même, *Histoire de la charité*, t. IV, en 2 vol., 1910-12; Ferdinand-Dreyfus, *Un philanthrope d'autrefois, La Rochefoucauld-Liancourt*, 1903; Festy, *La Société philanthropique de Paris*, 1800-47, R. Hist. Mod. 1911, t. XVI; Vauthier, *La Société maternelle sous l'Empire*, R. ét. nap., 1914, II.

timent du maire, instituèrent entre eux une « Société de prévoyance et de bienfaisance mutuelles », afin d'aider au « soulagement de leurs confrères malheureux » en cas de maladie, et même en cas de chômage. Cette société existe encore aujourd'hui. Dès lors, et sans interruption jusqu'à la fin du règne, il se fonda chaque année d'autres groupements de secours mutuels : à Paris, parmi les typographes (qui n'organisèrent pas moins de 10 sociétés de 1805 à 1813), les chapeliers (3 sociétés), les charpentiers, les orfèvres, les peintres et décorateurs, à Lyon, parmi les ouvriers en soie (4 sociétés de 1804 à 1811), les chapeliers et les cordonniers, à Saint-Étienne, parmi les veloutiers (1810), à Grenoble, parmi les chamoiseurs, mégissiers, tanneurs et corroyeurs (1807), à Bordeaux, à Roubaix et sans doute dans d'autres villes encore. On peut estimer que le nombre des associations professionnelles de secours mutuels en France à la fin de l'Empire dépassait la centaine : modeste commencement d'une organisation destinée à prendre plus tard une importance sociale considérable.

*LE COMPAGNONNAGE.*

Un autre type d'organisation semblait au contraire être sous Napoléon déjà mieux constitué, mais, s'il fit en effet quelques progrès dans la première moitié du XIX^e^ siècle, il resta ensuite à l'arrière-plan. Il s'agit du compagnonnage. Antérieur à la Révolution et peut-être d'antiquité lointaine, au moins pour certains corps de métiers, il avait survécu à la ruine des corporations, et, bien que la police s'en défiât, craignant les coalitions et les désordres, il échappa à l'interdit qui frappait toutes les associations non autorisées. C'est qu'il n'était à proprement parler ni une corporation de métier, ni une association. Il se faufilait à travers les définitions légales. Le « compagnon » est l'ouvrier qui fait son « tour de France ». Quand il s'établit à demeure, il est « remercié », et sa participation n'est plus qu'honoraire. Du temps des corporations, on pouvait rester indéfiniment compagnon errant, puisque la maîtrise n'était pas accessible à tous. Maintenant que les professions sont libres, la durée du compagnonnage ne dépasse guère la durée du tour de France. Les compagnons « aspirants » ou « reçus » sont donc jeunes pour la plupart, et ils ont d'autant plus d'intérêt, ayant moins d'expérience, que les étapes du voyage leur soient facilitées. Ainsi, le compagnonnage, sans être ni le groupement de tous les ouvriers d'un même métier qui habitent la même ville, ni le groupement de tous les corps d'un même métier dans toutes les villes du tour de France, apparaît tout ensemble comme une association professionnelle permanente, encore que constamment renouvelée, et comme une fédération nationale d'associations professionnelles, encore que sans siège fixe, sans chefs reconnus

et sans statuts écrits. Ses traditions sont orales et ses rites sont secrets. On compte, sous Napoléon, une trentaine de métiers affiliés au compagnonnage. L'initiation, instituée de métier à métier, devait être reconnue par les autres corps, qui n'y consentaient que lentement. Ainsi les compagnons boulangers, initiés en 1811 par les tonneliers de Blois, n'ont été admis qu'un demi-siècle plus tard. Une assemblée générale des principaux corps, tenue à Lyon en 1807, essaya de dresser la liste des préséances d'après l'ancienneté de l'affiliation.

*SOCIALISME D'ÉTAT.*

L'État prenait l'initiative et la direction d'autres groupements professionnels. A cet égard, le décret du 26 mai 1813 est des plus instructifs; il apparaît comme le précurseur du socialisme d'État. Tous les ouvriers et les employés des mines de houille dans l'Ourthe sont autorisés à faire partie d'une Société de prévoyance, dont le siège est fixé au chef-lieu du département, à Liége, et qui sera administrée par une commission de dix membres : cinq inamovibles, le préfet, l'évêque diocésain, le procureur impérial, le maire de Liége et l'ingénieur en chef des mines, et cinq amovibles, désignés par les inamovibles et rééligibles annuellement : un propriétaire de mines, un directeur des travaux, deux maîtres mineurs et un ouvrier houilleur. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites, mais la commission nommera un receveur comptable qui déposera un cautionnement et recevra un traitement. Les fonds dont il tiendra la comptabilité auront une triple origine : l'État versera une contribution, les sociétaires subiront une retenue de 2 p. 100 sur leur salaire, et les propriétaires des exploitations y ajouteront le produit d'un demi pour cent calculé sur le montant des salaires des ouvriers et employés sociétaires. Sur ces ressources, la commission administrative accordera des secours de durée variable et des pensions. Les règles qu'elle établira seront soumises à l'approbation du ministre de l'Intérieur, et les comptes seront chaque année imprimés et publiés. On le voit, c'est ici une organisation officielle d'assurances ouvrières contre la vieillesse, l'invalidité, les accidents, et peut-être même, si les ressources le permettent, contre la maladie. Le plan d'ensemble présente de singulières affinités avec l'assurance d'État telle qu'elle fonctionne aujourd'hui en Allemagne. Que serait-il advenu du socialisme d'État napoléonien, si l'Empire autoritaire et protecteur avait duré? L'expérience commencée dans l'Ourthe aurait-elle été étendue aux autres départements miniers, et des houilleurs aux autres corps de métier? Pourquoi pas?

*ASSOCIATIONS PATRONALES.*

La Société de prévoyance de l'Ourthe était mixte et comprenait à la fois les patrons et les ouvriers. Voici maintenant d'autres

groupements, dont les propriétaires et les patrons seuls font partie. « Les ateliers de tréfilerie sont devenus si nombreux, rapporte Chaptal, que les fabricants de Franche-Comté se sont vus forcés d'en réduire le nombre en accordant une indemnité à ceux qui ont consenti à suspendre les travaux, et que, par une convention écrite, ils se sont partagé les heures de travail. » N'est-ce pas là ce qu'on appellerait aujourd'hui un cartel de producteurs? — Dans le Jura, les propriétaires s'entendaient pour mettre leur lait en commun et fabriquer ensemble leurs fromages. Leurs associations, qu'on appelait les « fruitières », n'étaient-elles pas de véritables syndicats de production? — Le ministère de l'Intérieur distribuait quelques secours aux victimes de la grêle et des épizooties, mais de façon irrégulière et insuffisante. En 1802, il se fonda à Toulouse une « Compagnie d'assurances mutuelles contre le ravage de la grêle et des épizooties », qui, réorganisée en 1805, étendit ses opérations à sept départements du Midi; une autre compagnie semblable se constitua en 1808 dans les Landes.

*RÉGLEMENTATION CORPORATIVE.*

Enfin, certains groupements professionnels n'ont dû leur existence qu'à la volonté de l'administration. Par mesure d'ordre public, la police des bourses de commerce fut soigneusement réglementée, et semblablement les professions d'agents de change et de courtiers, ou d'agents de change-courtiers, de courtiers de commerce et de courtiers de marchandises, de soie (à Lyon), de courtiers gourmets piqueurs de vin, de courtiers de transports, d'assurances, de courtiers maritimes, interprètes et conducteurs de navires. Dans les principales places, et d'abord à Paris, les agents de change et les courtiers reçurent une organisation corporative, en compagnies, avec leurs syndics et adjoints. Le commerce d'approvisionnement alimentaire fut soumis à une surveillance spéciale. Napoléon craignait le peuple, il redoutait les insurrections, non pas celles que peut causer la politique, « parce qu'alors on peut mitrailler sans pitié », disait-il, mais celles que provoque le manque de travail et de pain. Aussi s'efforça-t-il toujours d'assurer à bon compte les subsistances dans les grandes villes, et principalement à Paris. La surveillance des foires et marchés, des halles, des marchands forains, des ports, chantiers, des quais et des gares fut confiée au préfet de police (arrêté du 1er juillet 1800), et dans les départements aux commissaires généraux de police (arrêté du 27 octobre 1800) et aux municipalités. L'arrêté consulaire du 11 octobre 1801 porte qu' « à l'avenir, nul ne pourra exercer dans Paris la profession de boulanger sans une permission spéciale du préfet de police », et, peu à peu, la boulangerie fut réorganisée corporativement à Paris et dans quelques

villes de province, avec charges en nombre limité, monopole exclusif, officiers élus et discipline spéciale. La transformation fut toute pareille pour la boucherie parisienne. Dans les départements, le commerce de la boucherie, tout en étant surveillé de près, ne fut pas, comme à Paris, organisé corporativement. Il en fut ainsi, à Paris même, pour les tripiers, les charcutiers, les marchands de vins en gros et en détail, et les tentatives d'organisation corporative, provoquées parfois par les intéressés eux-mêmes, n'aboutirent pas.

CORPORATIONS OU LIBERTÉ.

Au fond, qu'on le voulût ou non, on revenait toujours à une même question : fallait-il rétablir les corporations d'autrefois? On en discuta longuement, et à plusieurs reprises, dans les conseils du Premier consul et de l'Empereur. Les partisans de l'ancien système se plaignaient de ce que rien ne garantissait plus la qualité des marchandises mises en vente, ni l'exécution des contrats d'apprentissage et des engagements d'ouvriers; ils espéraient être protégés contre la concurrence et mis à l'abri des risques commerciaux, ils escomptaient le plaisir et le profit des honneurs réservés aux dignitaires des corporations, et le rétablissement du régime monarchique leur paraissait de bon augure. Mais, à défaut de la liberté politique, la liberté économique avait encore des défenseurs convaincus, qui pouvaient, en développant leurs arguments d'affaires, ne pas être confondus avec les idéologues. Tant qu'il fut ministre de l'Intérieur, Chaptal soutint de son mieux la liberté du travail. Il trouva d'utiles auxiliaires dans le haut commerce parisien, et le mémoire qu'écrivit Vital-Roux contre le rétablissement des corporations est encore aujourd'hui d'une lecture instructive. Dès 1802, le Conseil d'État se déclarait en majorité hostile aux corporations. Quant au Premier consul, il avouait au cours de la discussion : « Je n'ai pas d'opinion faite sur cette question, mais je penche pour la liberté ». Dans une conversation avec Mollien, l'année précédente, il avait défini son point de vue :

« Le grand ordre qui régit le monde tout entier doit gouverner chaque partie du monde. Le gouvernement est au centre des sociétés comme le soleil; les diverses sociétés doivent parcourir autour de lui leur orbite sans s'écarter jamais. Il faut donc que le gouvernement règle les combinaisons de chacune d'elles de manière qu'elles concourent toutes au maintien de l'harmonie générale. » — « En conservant tout ce que la Révolution a dû proclamer de nouveautés utiles, je ne renonce pas aux bonnes institutions qu'elle a eu le tort de détruire. »

En d'autres termes, la législation napoléonienne ne sera pas systématique, mais pratique. Elle va jusqu'à créer des corps constitués qui ne seront pas des corporations, mais donneront aux intérêts



Cliché Hachette.

NAPOLÉON VISITANT UNE MANUFACTURE

*Dessin à la sépia, d'Isabey, exposé au Salon de 1804. Napoléon et Joséphine, visitant les tissages des frères Sévène à Rouen, en novembre 1802, se font présenter un ouvrier qui travaillait depuis 52 ans dans la maison. — Versailles, nº 2574.*



Cliché Neurdein.

UN MOBILIER EMPIRE

*Chambre à coucher de Napoléon au château de Compiègne. État actuel. Meubles en acajou, avec appliques de bronze doré. Tapis de la Savonnerie.*

comme une représentation officielle auprès du gouvernement, en même temps qu'ils serviront à l'organisation du commerce et de l'industrie.

ESSAIS DE REPRÉSENTATION ÉCONOMIQUE.

A la vérité, le « Bureau consultatif de l'agriculture, des arts et du commerce », devenu en 1801 le « Conseil général de l'agriculture, des arts et du commerce », et maintes fois réorganisé ensuite, notamment après la création du nouveau ministère des Manufactures et du Commerce en 1811, ne fonctionna jamais de façon satisfaisante; mais, en principe, il instituait à Paris une représentation complète des intérêts économiques, comme un parlement technique à côté du Corps législatif et du Sénat. A défaut d'une représentation officielle à Paris auprès du gouvernement, l'agriculture, l'industrie et le commerce eurent tout au moins leurs représentations privées. Deux sociétés y suffirent : la Société d'agriculture du département de la Seine et la Société pour l'encouragement de l'industrie nationale, qui toutes deux avaient eu leurs antécédents au XVIIIe siècle, en 1761 et en 1789, et furent organisées, la première sous la présidence du sénateur François de Neufchâteau, la seconde en 1801. La représentation centrale des intérêts économiques fut complétée par une représentation locale. Dans les départements, les sociétés locales, créées ou réorganisées par les préfets, s'efforcèrent de faire œuvre pratique. Plusieurs subsistent encore aujourd'hui parmi les sociétés savantes de province. En outre, l'arrêté du 24 décembre 1802 rétablit les chambres de commerce, et la loi votée le 12 août 1803 porte « qu'il pourra être établi, dans les lieux où le gouvernement le jugera convenable, des chambres consultatives des manufactures, fabriques, arts et métiers. » Enfin, un mode nouveau de représentation industrielle et commerciale avait été imaginé par François de Neufchâteau sous le Directoire. Il a servi, dans la seconde moitié du XIXe siècle, à mesurer l'étiage des progrès mondiaux de la production. Il était d'avenir. Le type analogue du passé subsistait encore, et la fameuse foire de Beaucaire, celle de Bordeaux, avaient encore leur importance économique. La coexistence de deux types qui généralement s'excluent caractérise assez bien le stade économique où en était alors la France. On a deviné qu'il s'agit des expositions. La première en date, celle de 1798, avait groupé 110 exposants, presque tous Parisiens. Chaptal essaya d'organiser des expositions universelles, nationales et annuelles. Il n'y réussit que deux fois, en 1801 et 1802. Plus tard, l'exposition de 1806 fut très brillante, avec ses 1 422 participants venus de tous les points de la France agrandie.

### *III. — L'AISANCE ET LA MISÈRE*

*LES SALAIRES A PARIS.*

A Paris, en 1807, d'après les indications de la préfecture de police dans un relevé de la population ouvrière, divisée en 12 « ordres » de profession et 126 métiers ou industries, la moyenne des salaires était de 3 fr. 35, la moyenne des salaires les plus bas de 2 fr. 51 et des salaires les plus hauts de 4 fr. 20. Il est problable que la plupart des ouvriers étaient salariés d'après le chiffre minimum. En effet, ce n'est guère qu'une élite qui dans chaque corps de métier arrive aux gains les plus élevés. Près du tiers de la population ouvrière (31 p. 100) était réparti dans des métiers ou des industries où le salaire minimum moyen était inférieur à la moyenne générale de 2 fr. 51, et, inversement, les salaires les plus élevés des deux tiers des ouvriers étaient inférieurs à la moyenne maxima de 4 fr. 20. Si l'on considère chaque métier isolément, on constate que pour 10 d'entre eux seulement l'écart entre les salaires extrêmes est de plus de 2 francs : carrossiers, rubanniers, faïenciers (2 fr. 50), peintres, porcelainiers, teinturiers (3 fr. 50), tailleurs de pierres et parfumeurs (4 francs), serruriers (4 fr. 50), sculpteurs (8 francs); pour les autres métiers l'écart est presque nul ou seulement de 0 fr. 50 (31), de 1 franc (17), de 1 fr. 50 (13) ou de 2 francs (10 corps de métiers). Pour 5 corps de métiers le salaire minimum est de 1 fr. 50 (terrassiers, fileurs, colleurs de papiers, ciriers et cordiers — auxquels on peut joindre les hommes de peine et journaliers sans profession déterminée); il est de 2 francs pour 29 métiers, de 2 fr. 50 pour 46 et de 3 francs pour 27. Chez les bijoutiers, il est de 3 fr. 50, chez les confiseurs, les sculpteurs, les peintres de voiture, les graveurs, les joailliers, les orfèvres, les émailleurs et les protes d'imprimerie, il atteint 4 francs. Dans les autres métiers, les ouvriers sont payés aux pièces. Le salaire maximum ne dépasse pas 2 francs chez les cloutiers, les taillandiers, les fileurs et les colleurs de papiers, il est de 2 fr. 50 pour 12 corps de métiers, de 3 francs pour 16, de 3 fr. 50 pour 3, de 4 francs pour 25, de 4 fr. 50 pour 1 seul, de 5 francs pour 13, de 6 francs pour 5 (peintres, parfumeurs, carrossiers, orfèvres, porcelainiers, teinturiers), de 7 francs pour 2 (tailleurs de pierre et serruriers) et de 10 ou 12 francs pour les sculpteurs. En résumé, l'ouvrier pauvre est salarié à 1 fr. 50 ou 2 francs, l'ouvrier à son aise gagne 3 ou 4 francs, et les plus favorisés vont de 5 à 10 francs.

*LES SALAIRES EN PROVINCE.*

Dans les départements, l'échelle des salaires variés entre les diverses professions est la même qu'à Paris. Autant qu'on en peut

juger, les métiers les plus mal ou les mieux payés à Paris sont aussi les plus pauvres ou les mieux rétribués dans les départements. Mais, d'une façon générale, les salaires sont nettement inférieurs. Il est difficile de donner une indication d'ensemble, car les différences paraissent avoir été parfois considérables suivant les régions. Sans doute étaient-elles en corrélation avec le prix et le coût de la vie. Mais, si l'on dit que d'une façon générale les salaires départementaux étaient en moyenne plus bas d'un quart que les salaires parisiens, on ne sera probablement pas loin de la vérité. Une réserve doit cependant être faite pour les salaires les plus modiques, qui variaient moins, étant à la limite. C'est ainsi que les journaliers, manœuvres, hommes de peine et travailleurs sans spécialité recevaient environ 1 fr. 50 (ou 1 franc, 1 fr. 10, quand ils étaient nourris). Dans la Seine-Inférieure, les salaires étaient, comme les prix, presque à égalité, et leur moyenne est évaluée à 2 fr. 50. Dans les Deux-Sèvres au contraire, les ouvriers gagnaient le tiers, sinon même (suivant les cas) la moitié moins qu'à Paris. Il serait aisé de multiplier indéfiniment les exemples.

*OUVRIERS PROLÉTAIRES.*

Deux catégories d'ouvriers méritent une mention spéciale, parce qu'ils sont mieux que les autres les précurseurs des prolétaires de demain : ce sont les ouvriers de l'industrie textile et les mineurs. A Paris, les ouvriers en coton se classent parmi les plus mal payés. Il semble que leur salaire ne soit pas inférieur de beaucoup dans les fabriques des départements, soit que le chiffre de 1 fr. 50 ait été un minimum au-dessous duquel on ne pouvait guère descendre, soit que, déjà spécialisés, peu nombreux, et disputés par des patrons qui se concurrençaient vivement, les ouvriers ne soient restés là où ils se trouvaient que par l'égalisation approximative des salaires. Mais les patrons savaient par d'autres moyens abaisser le prix de la main-d'œuvre. Ils employaient des femmes et des enfants, qu'ils payaient les unes 1 franc ou 1 fr. 25, les autres 0 fr. 40 à 0 fr. 50, quand ils donnaient 1 fr. 50 à l'homme. Les jeunes filles étaient employées comme enfants jusque vers quinze ans. Il est à noter qu'à Paris, dans quelques-uns des métiers où les salaires étaient également réduits au minimum, ou presque (cire et pain à cacheter, brochage, reliure), l'usage existait déjà couramment d'utiliser la main-d'œuvre féminine. Enfin, pour les tisserands, les fileuses de lin, les canuts, le travail à la pièce ou à domicile est très difficilement évaluable. Pour les mineurs au contraire, et surtout pour les houilleurs, il paraît certain qu'en France comme en Belgique, dans le Nord comme dans l'Est, ils n'avaient qu'un salaire de misère. Le prix de la journée de travail ne dépassait pas 1 franc ou 1 fr. 20. Il haussa

légèrement dans le courant de l'Empire, mais, comme ici le salariat des grandes exploitations avait déjà fait de l'ouvrier un prolétaire, l'État (on l'a vu plus haut) est intervenu : l'évolution sociale pour l'ouvrier des mines de charbon est à la fois plus simple et plus rapide.

*SALAIRES RURAUX.* Dans les campagnes, les journaliers ruraux, domestiques, valets, charretiers, manouvriers, bergers avaient des gages divers suivant leur spécialité, et il serait intéressant d'étudier de près leur hiérarchie. Peut-être le prix moyen de leur journée de travail est-il évaluable à 1 fr. 20. Mais presque toujours ils étaient entretenus, nourris et logés, et alors ce qu'ils recevaient en argent (environ 0 fr. 60) n'était qu'un complément du salaire. Pour les filles de fermes et les domestiques femmes, le prix oscillait autour de 0 fr. 15 par jour. Si minimes que soient ces chiffres, ils représentaient cependant, en comparaison de ceux qui avaient cours en 1789, au moins un quart en plus. L'augmentation paraît avoir été légèrement moindre pour les ouvriers des villes.

*LE PRIX DU PAIN.* Elle semble avoir été parallèle à l'augmentation du prix des denrées. La question n'a pas encore été étudiée avec méthode, mais il paraît probable que d'une façon générale les salaires se sont élevés plus vite que les prix. Si le fait était démontré, il serait un des indices les plus notables du bien-être grandissant. Ici plus que jamais il serait nécessaire d'entrer dans le plus minutieux détail, pour ne pas sortir de la vérité. L'histoire des prix est l'une des plus décevantes (et des plus attirantes) qui soient. En France, la denrée typique et qui, à certains égards, sert de norme à toutes les autres, est incontestablement le blé. Or, le cours moyen du blé a subi, sous le Consulat et l'Empire, des variations considérables. Il était de 21 francs l'hectolitre en 1800 : il monte à 24 ou 25 en 1801 et 1802 et redescend à 20 en 1803 et 1804; la moyenne pour le Consulat est d'environ 22 francs. De 1804 à 1810, elle s'abaisse à 18 francs avec des oscillations périodiques de courte amplitude. Le minimum a été réalisé en 1809, au cours de 15 francs, mais on atteignait déjà 19 et 20 francs en 1810. Les dernières années sont critiques. L'année 1811 fut exceptionnellement sèche et la récolte désastreuse. Les cours montèrent à 26 et 28 francs en 1811, à 33 et 34 francs en 1812, pour revenir enfin à 22 en 1813. Ainsi, le prix a plus que doublé de 1809 à 1812. La France était isolée économiquement, et les importations des pays Barbaresques et d'Égypte furent insignifiantes. Il n'existait pas encore de marché mondial pour le blé. A peine le marché national commençait-il à se constituer. En nivôse an XII (décembre 1804-janvier 1805), par exemple, à la limite de la période consulaire à prix forts et de la période impériale à prix bas, le cours moyen pour la

France était de 18 ou 19 francs. Mais, en réalité, il allait, suivant les départements, de 10 (Meurthe, Moselle, Haute-Marne) à 27 et 28 francs (Bouches-du-Rhône, Gard et Var), et il n'était à la moyenne de 18 ou 19 francs que dans 25 départements seulement. Au cours moyen du Consulat (1800-1804), le pain blanc coûtait 0 fr. 45 le kilogramme; il fut de 0 fr. 35 au cours moyen de l'Empire (1804-1810); il devait dépasser 0 fr. 50 au cours de 1812, mais, malgré la tendance du commerce à uniformiser les prix, et les efforts du gouvernement pour assurer les subsistances dans les grandes villes et surtout à Paris, les variations de détail furent beaucoup plus amples et plus fréquentes que ne peuvent l'indiquer les moyennes.

*LE PRIX DES DENRÉES.*

Il est par conséquent presque impossible d'indiquer des chiffres qui aient une signification précise pour les autres denrées. Une livre de viande de boucherie se payait de 0 fr. 35 à 0 fr. 55; le porc coûtait moins cher. Le vin ordinaire était vendu de 0 fr. 50 à 1 franc le litre, suivant les endroits, les années, ou la quantité d'achat. Dans les campagnes, on avait un couple de poulets pour 0 fr. 60 ou 0 fr. 80 et de canards pour 0 fr. 75 ou 1 franc, mais dans les villes une dinde coûtait de 3 à 5 francs. Un stère de bois valait de 7 à 14 francs suivant les régions; à Rouen, l'hectolitre de houille anglaise était coté 5 francs en mars 1803; il valait 14 francs un an plus tard : il est vrai que l'augmentation est causée ici par la reprise de la guerre maritime. D'autre part, l'industrie commençait à produire à bas prix. Mais il semble bien que, dans l'ensemble, les prix aient eu une tendance à augmenter de 1800 à 1814.

*LA CIRCULATION MONÉTAIRE.*

Peut-être l'afflux de numéraire y a-t-il contribué. On estimait à 1 200 millions en argent et à 650 millions en or, soit à 1 850 millions au total ou à 69 francs par tête d'habitant, la valeur du numéraire en circulation dans l'ancienne France au commencement de l'Empire, mais il est probable que la guerre et l'organisation particulière du domaine extraordinaire ont déterminé une importation d'or et d'argent. D'autre part, le système monétaire fut réorganisé. La loi du 10 décembre 1799 maintint le système métrique décimal. Il est vrai que la vulgarisation en fut longtemps retardée dans le peuple, à cause de l'arrêté du 4 novembre 1800 et du décret du 12 février 1812 qui autorisaient l'usage simultané des anciennes et des nouvelles mesures. On abandonna même la mesure du temps telle que la Révolution l'avait instituée en concordance avec le système décimal. Déjà la semaine avait été substituée à la décade. Le sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805) rétablit le calendrier grégorien à partir du « 11 nivôse de l'an XIV (1er janvier 1806) ». Par contre, la nouvelle unité de poids servit à l'établissement définitif du

système de monnaie. La loi du 28 mars 1803 maintint comme unité monétaire le poids de « 5 grammes d'argent au titre de 9/10 de fin » sous le nom de « franc ». L'or était estimé à 15 fois 1/2 la valeur de l'argent : rapport qui correspondait au cours commercial des deux métaux précieux, à cette date. C'était, on le voit, un bimétallisme, ou, si l'on y regarde de plus près, un monométallisme argent : on se rendait bien compte, en effet, que le rapport entre le volume de l'or et de l'argent ne pourrait rester constant indéfiniment. Dans l'esprit de la loi de 1803, la monnaie d'or pouvait avoir un cours variable, calculé d'après le cours de l'argent. On sait que les circonstances économiques ont amené le pays à adopter en fait le monométallisme or, tout en conservant le bimétallisme nominal de 1803. La souplesse du système est la preuve de son excellence. Sur le moment même, la loi garantissait l'équivalence d'un certain poids d'argent ou d'or avec une valeur déterminée : il n'en fallait pas plus pour assurer alors à la France un régime monétaire sain et stable, en principe tout au moins. Mais, en pratique, les anciennes pièces de monnaie continuèrent à circuler pendant longtemps encore. Naturellement, elles perdirent au change. Un sou ne valait que 0,049, une livre tournois que 0,987, et 5 francs représentaient 5 livres 1 sou 3 deniers. Il en résulta qu'on eut en circulation deux sortes de monnaie : l'une bonne et l'autre médiocre, et, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, celle-là n'a pas fait de grands progrès contre celle-ci. La nouvelle monnaie se cachait, elle filait à l'étranger, et sa disparition provoqua parfois de courtes crises de circulation.

*LE COÛT DE LA VIE.*

De tout ce qui précède, il résulte que la difficulté est grande d'évaluer le coût de la vie sous le Consulat et l'Empire. Quand les journaliers ou les ouvriers sont nourris par leurs patrons, leur entretien est généralement évalué aux environs de 0 fr. 50 par jour. Les dépenses quotidiennes d'un manouvrier de la Moselle et de sa famille en 1801 s'établissaient comme suit : pain bis (5 livres) 0 fr. 50, légumes (2 livres) 0 fr. 15, lard (un quart de livre) 0 fr. 15, bois, sel, 0 fr. 10, total : environ 1 franc pour la nourriture avec la boisson; le reste du salaire était consacré au logement, à l'entretien, aux vêtements. Au reste, les différences étaient parfois considérables d'après les endroits, et la vie coûtait particulièrement cher dans les grandes villes et à Paris. Les ouvriers papetiers de Paris et de Bourg (Ain) étaient payés également 24 francs par mois quand ils étaient entretenus, mais, à Bourg, le coût de leur entretien était évalué à 200 francs, soit 0 fr. 55 par jour, à Paris il s'élevait au triple (600 francs) et les ouvriers libres recevaient 2 fr. 50 de salaire quotidien. En Alsace, un jeune homme trouvait pension, nourri, logé,

meublé et chauffé, pour 45 francs par mois. « C'est un pays de cocagne que celui-ci, écrivait-il, tout y abonde, on y vit mieux avec 600 francs de revenu qu'à Paris avec 1 000 écus. » Sans doute exagérait-il. Mais, à l'autre extrémité de la France, dans un petit bourg de l'Ouest, il était possible aux vieilles demoiselles de vivre bourgeoisement, « en robe de soie », avec 120 francs de rente annuelle. Du pain, deux livres de viande, une bouteille de vin par semaine, les légumes du jardin suffisaient. Quant aux vêtements, on les avait par héritage avec la maison, et ils duraient toute la vie : une vie bien modeste. Voici maintenant, par contraste, quelles étaient les dépenses d'un jeune et brillant auditeur au Conseil d'État, à Paris : chambre 36 francs et valet de service 6 francs, soit 42 francs pour le logement, 105 francs pour la nourriture et la pension, 75 francs pour les habits, dont 15 francs pour le blanchissage, et 60 francs pour les menus plaisirs : au total 282 francs par mois. Avec 3 384 francs par an, on pouvait donc faire honorablement figure à la Cour et dans les ministères.

*L'ASSISTANCE PUBLIQUE.*

L'inertie de l'assistance publique sous le Consulat et l'Empire pourrait surprendre s'il ne fallait l'interpréter d'abord comme la preuve indirecte d'une aisance générale. Frochot, le préfet de la Seine, allait jusqu'à mettre en doute l'utilité des services d'assistance, à laquelle il voulait substituer la prévoyance sociale; aux hôpitaux, il préférait les soins médicaux à domicile, aux hospices, l'établissement des infirmes à la campagne, aux maigres secours qui étaient accordés aux indigents, les prêts sur gages, les caisses d'épargne et de bonnes écoles populaires, avec le concours d'associations privées, comme la Société de charité maternelle ou la Société philanthropique. L'assistance publique s'organisa dans les cadres tracés sous le Directoire, avec les commissions ou conseils administratifs et les bureaux de bienfaisance. Une seule innovation notable date du règne de Napoléon. Les mendiants étaient nombreux, à Paris et dans les départements. On estimait qu'il y avait en France, vers 1800, près de 300 000 indigents qui ne vivaient que de mendicité et de vagabondage (y compris sans doute les mutilés de guerre et les anciens « brigands » qu'on pourchassait). En 1800, 10 conseils généraux seulement et 26 en 1801 demandaient l'institution d'ateliers de charité et de dépôts de mendicité. Le décret du 5 juillet 1808 répondit à leur vœu. L'institution des « workhouses » napoléoniens a été généralisée presque partout en 1809-10-11-12. Le code pénal punit la mendicité comme le vagabondage, qui lui-même était un délit.

*CHAPITRE III*

# *L'ACTIVITÉ PRODUCTRICE*[1]

I. CULTURES, ÉLEVAGE, INDUSTRIES TEXTILES. — II. MINES, MÉTALLURGIE, INDUSTRIES MINÉRALES. — III. LE TRAVAIL ET L'ÉTAT.

## *I. — CULTURES, ÉLEVAGE, INDUSTRIES TEXTILES*

*CULTURES ALIMENTAIRES.*

SOUS le premier Empire, la production de blé est en déficit constant dans les départements où la population est la plus dense, comme la Seine et la Seine-Inférieure, et dans la vallée du Rhône (notamment dans le Rhône, la Drôme, le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône et le Var). Il est alors nécessaire de faire venir du blé des régions voisines. Mais dans l'ensemble, sur le marché national, en cours de formation, il semble que la production suffisait à la consommation. — Deux nouveautés alimentaires doivent être signalées : la tomate ou « pomme d'amour » se propage du Midi au Nord, et la pomme de terre achève enfin par la France sa lente et

1. Principaux recueils et périodiques techniques contemporains : *Annales de chimie*, recueil de mémoires concernant la chimie et les arts qui en dépendent, 1789-1815, 96 vol. et 3 vol. de tables (1re série); *Journal des mines*, recueil de mémoires sur l'exploitation des mines et sur les sciences et les arts qui s'y rapportent, an III-1815, 38 vol. et 2 vol. de tables; *Annales de l'agriculture*, recueil encyclopédique d'agriculture, an IV-1817, 70 vol.; *Annales des arts et manufactures*, mémorial technologique, an VIII, 1815, 56 vol. (1re série), p. p. O'Reilly et Barbier-Vémars, et faisant suite au *Journal des arts et manufactures*; *Bulletin de la Société d'encouragement*, 1802-1853, 50 vol. in-4 et 3 vol. in-4 de tables par Daclin, 1838-54, avec *Hist. de la fondation de la Société*, ou recueil de ses procès-verbaux, 1851; *Recueil des brevets d'invention*, à d. de 1811, résumé par Armonville. *Le guide des artistes, ou répertoire des arts et manufactures*, 1818, in-12, suivi de *La clef de l'industrie et des sciences qui s'y rattachent*, 1825, 2 vol. et table analytique, n. édit. 1835; voir aussi le résumé de Noël et Carpentier, *Nouveau dictionnaire des origines, inventions et découvertes*; 1827, 2 vol. — Principaux exposés ou répertoires contemporains : (de Musset-Pathay), *Bibliographie agronomique*, 1810; de Pradt, *De l'état de la culture en France*, 1802, 2 vol.; Rougier de la Bergerie, *Hist. de l'agriculture franç.*, 1815; Huzard, *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France*, an X; général Collot, *Essai sur la manière de relever les races de chevaux en France*, an X; Lasteyrie, *Hist. de l'introduction des moutons à laine fine d'Espagne*, 1802; Héron de Villefosse, *De la richesse minérale de la France*, 1810-19, 3 vol. in-4 et atl. in-f°; Hassenfratz, *Sidérotechnie*, 1812, 4 vol. in-4. — Parmi les monographies locales récentes : Vuillemin, *Les mines de houille d'Aniche... progrès réalisés dans des*

séculaire tournée d'acclimatation à travers l'Europe. Au début du siècle, elle n'était cultivée que dans la banlieue des villes et dans les campagnes les. plus pauvres : montagnes du Jura et des Cévennes. Lentement elle gagna du terrain. La disette de 1811 et de 1812 acheva sa victoire. Le blé manquait. On fit du pain avec la fécule de pomme de terre. Le tubercule triompha. — On pressait encore les vendanges aux environs de Paris, en Seine-et-Oise, en Seine-et-Marne, et jusque dans l'Aisne d'un côté, dans les Côtes-du-Nord de l'autre côté. Le classement des grands crus classiques se constituait peu à peu, mais n'était pas encore fixé. Est-ce une illusion? Mais il semble que la carte des vins était peut-être plus variée, que les individualités étaient plus nettement marquées autrefois qu'aujourd'hui. Déjà les chimistes aidaient les viticulteurs. En 1801, Chaptal publiait son *Art de faire le vin*. Le sucrage devint le secret de tous au moment même où la culture industrielle de la betterave commençait. On notait, comme un des signes les plus caractéristiques du bien-être général, que la consommation indigène du vin tendait à augmenter. Vers la fin de l'Empire, la production moyenne annuelle en vin était évaluée à 36 millions d'hectolitres, dont 6 étaient employés à la distillation.

*COTON, GARANCE, GAUDE ET GUÈDE.*

En 1809, Napoléon fit venir des Géorgiens du Caucase qui essayèrent d'acclimater le coton dans quatre champs d'essai, à Hyères, Arles, Montpellier et Perpignan. Ils échouèrent. Les essais recommencèrent ensuite en Corse et dans les États romains. Le coton produit dans le royaume de Naples et en Espagne fut de qualité médiocre. — Les nécessités du « système continental » ont donné des résultats plus décisifs en ce qui concerne les plantes tinctoriales. Il s'agissait de trouver les succédanés des teintures jusqu'alors importées

*houillères du Nord de la France pendant un siècle*, 1879, 1 vol. in-8 et atl. in-4; du même, *Le bassin houiller du Pas-de-Calais, histoire...*, Lille, 1880-85, 3 vol.; Houdoy, *La filature de coton dans le Nord de la France, son histoire...*, 1903; de Warenghen, *Hist. des origines de la fabrication du sucre dans le département du Nord*, Mém. soc. agric. sciences et arts du Nord, Douai, 1909-10, 3e série, t. XII; Gondolff, *Le tabac dans le Nord de la France*, Vesoul, 1910; Damien, *L'industrie de la verrerie dans le Nord de la France*, Lille, 1911. — Thierry-Mieg, *Hist. documentaire de l'industrie de Mulhouse et de ses environs au XIXe siècle*, Mulhouse, 1902, 2 vol. in-f° (Soc. industr. Mulhouse); R. Lévy, *Hist. économique de l'industrie cotonnière en Alsace*, 1912. — Vadot, *Le Creusot, son histoire*, Le Creusot, 1875, in-16; Gras, *Histoire de la petite quincaillerie, de l'armurerie, de la rubannerie, du commerce local à* Saint-Etienne et dans la région stéphanoise, Saint-Etienne, 1904-10, 4 vol. (Chambre commerce Saint-Etienne); Leroux, Savodin et Leymarie, *Hist. de la porcelaine de Limoges*, Limoges, 1904, 2 vol.; E. Pariset, *Histoire de la fabrique lyonnaise*, Lyon, 1901. — Ernouf, *Richard-Lenoir*, *Bréguet*; *Ph. de Girard*, *Jacquard*; *les inventions du gaz*. 1867-77, 3 vol. in-12; Scheurer-Kestner, *Leblanc*, 1885; Pannier, *Oberkampf*, Bullet. Soc. hist. protest. franç., 1900, t. XLIX (avec bibliographie). — Rouvière, *L'exploitation des mines nationales du Gard, 1792-1810*, Nîmes (1901), in-16; Mathieu, *De quelques conséquences du blocus continental en Corrèze au point de vue industriel*, Mém. et Docum. p. s. à l'hist. du comm. et de l'ind., p. p. Hayem, 4e série, 1916; Fassin, *Essai histor. et juridique sur la foire de Beaucaire*, Aix, 1900; de Gourcy, *La foire de Beaucaire, étude d'hist. econom.*, Montpellier, 1911.

du dehors. On verra plus loin comment la chimie s'y efforça. L'agriculture y aida aussi. La couleur rouge était fournie par la garance, dont la culture prit un notable développement en Belgique, en Alsace, dans la vallée de la Garonne, dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône. La couleur jaune venait de la gaude et du safran, cultivés dans le Gâtinais, dans le Bas-Rhin, dans le Tarn et le Vaucluse. Enfin, on tirait un indigo indigène, destiné à remplacer l'anil des Indes, de la guède ou pastel. Cette plante était cultivée avec succès dans le Tarn, le Tarn-et-Garonne, la Haute-Garonne. En 1810, la Société d'agriculture publia des instructions pour en développer les plantations. Les préfets eurent ordre de faire la propagande. Une école expérimentale fut établie à Albi sous la direction de Puymaurin, ainsi que dans les départements du Pô et de l'Arno (1811). Dès 1812, une société se constituait à Mulhouse pour la culture et l'exploitation de l'indigo indigène. Mais le pastel était de plus fort rendement sous le climat du Midi. Les établissements de Rouques, à Albi, donnaient des espérances. Le décret du 14 janvier 1813 institua trois fabriques impériales d'indigo indigène : à Toulouse (avec Puymaurin), à Turin et à Florence. Des encouragements devaient être accordés, sous certaines conditions, aux planteurs de pastel, en même temps que des droits prohibitifs étaient imposés à l'entrée de l'anil exotique. L'Empire devait produire tout l'indigo dont il avait besoin — 16 500 hectares fournissant 600 000 kilos par an y suffiraient — et, dans l'Empire, l'État dirigeait et organisait lui-même la production. Le monopole n'était pas déclaré, mais on y allait, quand le « système continental » s'écroula.

*PLANTES A ESSENCE.*

La culture des plantes à essence en avait aussi prouvé l'action stimulante. Les récoltes continuaient comme auparavant, de réglisse à Bourgueil en Indre-et-Loire, d'anis et de coriandre, dont on faisait des liqueurs célèbres, dans les vallons de la Garonne et du Rhône, de simples et de plantes médicinales. La parfumerie continua à utiliser les fleurs de Provence. L'horticulture et l'arboriculture d'ornementation multiplia les innovations. Le jardin d'expériences et d'agrément que Joséphine entretenait à grands frais à la Malmaison et plus tard à Navarre (Eure) fut des plus utiles. De 1804 à 1814, 1 844 espèces nouvelles y ont fleuri pour la première fois en France. Mais le système continental imposait la nécessité d'acclimater ou de remplacer par d'autres les plantes qu'on importait des colonies ou d'Amérique. Pour remplacer la vanille, on parvint à extraire une essence de l'avoine traitée par l'alcool. Pour remplacer le café, on cultiva la chicorée, à l'exemple des Belges, qui, non contents de l'employer comme plante potagère et fourragère, savaient déjà en

tirer parti par la torréfaction. — La culture du tabac prit une grande extension. Au début du siècle, les importations étrangères balançaient la production indigène. Lors de l'établissement du monopole (1810), l'administration détermina annuellement, suivant les besoins, le nombre d'hectares à planter en tabac dans chaque département. La culture n'était autorisée qu'après l'obtention d'un permis délivré par le préfet; la récolte était achetée comptant, à prix fait, et la régie ne devait s'approvisionner qu'en tabac indigène, à l'exception d'un quinzième qu'elle pouvait prendre en tabac étranger.

*LE SUCRE.*

Plus encore que le tabac, la culture de la betterave est en relation directe avec le système continental. Malgré la guerre maritime, le sucre de canne arrivait encore en quantité, et les raffineries de Nantes, d'Orléans, de la Rochelle, de Bordeaux, de Rouen, d'Anvers, de Bruxelles n'avaient pas cessé de travailler au début du siècle. Mais la reprise de la guerre contre l'Angleterre et surtout l'élévation des droits les ruinèrent. Le kilo de sucre raffiné, qui était de 1 franc avant la Révolution, monta à 8 et 10 francs en 1809 et 1810, à 12 francs en 1811 et 1812. On chercha des succédanés. Le miel était trop cher, et d'ailleurs l'apiculture n'était pas en progrès. On essaya des fruits : les pommes, les poires, les prunes, les cerises, les figues, les mûres, et de plantes diverses : l'érable, le varech, le maïs, les pommes de terre; mais sans succès pratique. Darcet fils et Parmentier découvrirent le sucre cristallisable de châtaigne et de raisin. La châtaigne fut de rendement médiocre, mais le gros raisin sucré du Midi donna une mélasse sirupeuse et noirâtre, un sucre cristallisé terreux, mat et sans saveur, dont, faute de mieux, on se contenta. Dès 1810, 100 000 kilos étaient mis en vente. Le gouvernement encouragea l'industrie nouvelle. En septembre 1811, il assurait encore des primes à plusieurs fabricants de sucre de raisin. Il y en avait dans le Var, les Bouches-du-Rhône, le Gard et même en Dordogne (à Bergerac). Mais on savait depuis longtemps que la betterave pouvait produire le sucre. L'invention, d'origine allemande, était signalée à l'Institut dès 1800, et en 1801 le banquier Delessert commençait à Passy les premiers essais d'application pratique. Le gouvernement intervint. En 1809, Barruel, dans la plaine des Vertus, en 1810, Deyeux, pharmacien de l'Empereur, dans la plaine de Saint-Denis, plantèrent la betterave et en raffinèrent le sucre. Dans le Doubs et le Nord, l'initiative privée créait d'autres établissements de culture et de fabrication. Quand on eut enfin tiré des betteraves du sucre aussi pur que le sucre de canne, le gouvernement abandonna à eux-mêmes les fabricants de sucre de raisin, il multiplia les articles de propagande dans le *Moniteur*, il fit rédiger par Tessier et

Barruel des instructions officielles, il promit des primes pour le perfectionnement des procédés déjà connus, il étudia divers projets pour hâter l'essor de l'industrie nouvelle, et finalement Napoléon promulgua le décret du 15 janvier 1812. Cinq fabriques étaient instituées en « écoles spéciales de chimie pour la fabrication du sucre de betterave » : aux Vertus, près Paris (avec Barruel comme directeur), à Wachenheim (Mont-Tonnerre), à Douai, à Strasbourg et à Castelnaudary. Elles devaient recevoir 100 élèves pris parmi les étudiants en médecine, en pharmacie et en chimie. En outre, il y aurait 5 fabriques impériales de sucre de betterave. Une superficie de 100 000 hectares, répartie suivant une procédure analogue à celle qu'on employait déjà pour la culture du tabac, devait être consacrée à la betterave. Enfin, le gouvernement accorderait 500 licences, dont une au moins par département. Pendant une durée de quatre années, les détenteurs de licences étaient garantis contre tous droits spéciaux d'octrois ou d'imposition, mais ensuite, l'État restait libre d'agir à son gré. Le monopole réalisé pour le tabac, déjà esquissé pour le pastel, paraissait devoir être bientôt la conclusion logique du décret de 1812, si celui-ci avait pu être appliqué intégralement et de suite. Mais, en 1812, 6 785 hectares seulement furent ensemencés en betteraves. Le prix moyen du sucre indigène ne dépassa pas 8 francs le kilo, et devait naturellement baisser à mesure que la production augmenterait. Les licences accordées étaient déjà nombreuses et l'industrie nouvelle était en pleine croissance, lorsque la fin du système continental et la réapparition sur le marché du sucre colonial lui porta un coup dont elle fut longue à se relever.

*LE BÉTAIL.* Le nombre des bestiaux était évalué, en millions de têtes, à 2,1 pour la race chevaline, presque autant pour les ânes (qui auraient été proportionnellement plus nombreux alors qu'aujourd'hui), 6,9 pour la race bovine, 35,1 pour la race ovine et 3,9 pour la race porcine, vers 1815. Dix ans auparavant, vers 1805, les chiffres d'évaluation étaient notablement inférieurs (1,8 pour les chevaux, 6,0 pour les bovidés, 30,3 pour les moutons). L'accrue des bestiaux paraît d'autant plus vraisemblable qu'on sait, par ailleurs, que l'alimentation carnée devint usuelle sous le Consulat et l'Empire. — 24 départements en 1800, 74 en 1801, demandaient l'établissement de haras et la fourniture d'étalons. La production chevaline était alors insuffisante tant pour l'armée que pour les besoins courants de l'agriculture et des transports. Il fallait acheter des chevaux à l'étranger, et le ministre de l'Intérieur faisait venir des étalons d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne. Sous l'inspiration de Huzard, Chaptal adopta un autre système : il essaya d'améliorer les races françaises par-

elles-mêmes et consacra en primes d'encouragement une partie de l'argent dépensé jusqu'alors en achats au dehors. Au total, le gouvernement n'avait pas dépensé plus de 700 000 francs de 1799 à 1804. En 1805 et 1806, il fit un vigoureux effort, il recommença les achats, notamment en Allemagne, il institua des haras et des dépôts d'étalons. Il inscrivit au budget un crédit extraordinaire de 3 millions en deux ans. Le décret du 4 juillet 1806 régularisa, en les complétant, les créations récentes : il y aura six haras (au Pin, à Langonnet, à Pompadour, à Pau, à la Mandrie, à Deux-Ponts) pour chacun des arrondissements chevalins du Nord, de l'Ouest, du Centre, du Midi, de l'Est et du Nord-Est, cinq dépôts d'étalons en moyenne par arrondissement, trente au total, et deux écoles vétérinaires d'expériences (à Alfort et Lyon). En 1813, 17 dépôts seulement subsistaient avec leur hiérarchie de fonctionnaires. — La Société d'agriculture prit en 1802 et 1803 l'initiative d'acheter en Espagne des béliers, qu'elle revendait ensuite au prix coûtant. Mais le ministre de l'Intérieur, Chaptal, professait pour les moutons la même doctrine que pour les chevaux : il jugeait inutiles les achats au dehors. Il assura que la laine des mérinos « naturalisés » en France était excellente, qu'elle valait celle d'Espagne, qu'elle était même supérieure en finesse pour les draps de belle qualité, à la seule condition qu'on procédât avec soin aux croisements, à la tonte, au lavage, au triage et à la filature. Il parut avoir raison. La laine française haussa, et les béliers produits à Rambouillet (où il y avait une « école de bergerie » annexée à l'établissement d'élevage), à Alfort (auprès de l'école vétérinaire), dans les trois bergeries impériales de Perpignan, d'Arles et de Trèves, suffirent à la production. Tessier, l'inspecteur général des bergeries, était actif et compétent. Vers 1805, on comptait déjà près de 2 millions de mérinos indigènes. Mais l'invasion de l'Espagne par les troupes françaises eut une conséquence inattendue. Les importations privées de mérinos transpyrénéens furent si nombreuses que la laine française baissa, et que les éleveurs, découragés, se défirent de leurs troupeaux de bêtes à laine fine. La crise était devenue aiguë, quand Napoléon résolut d'y mettre fin. Il eut de grandioses conceptions, à son ordinaire. Le nombre des mérinos indigènes devait être porté à 10 millions. A cet effet, le décret du 8 mars 1811 décida la création de 500 dépôts de béliers mérinos, ayant chacun de 150 à 250 têtes, soit de 75 000 à 125 000 au total. Du décret de 1811 il ne resta guère que le souvenir d'un immense projet. — On ne fit rien pour l'amélioration de la race bovine. — La production indigène en cuirs et peaux n'était pas suffisante, et il fallait recourir à l'importation étrangère. Seguin, qui gagna une

grande fortune comme fournisseur militaire, avait inventé un procédé nouveau pour accélérer le tannage du cuir, et un tanneur de Nantua, Buscarlet, construisit la première machine à refendre les peaux.

*CHANVRE ET LIN.* Le chanvre indigène et d'importation était utilisé à raison d'un tiers pour les cordes (principalement à l'usage de la marine, dans les ports), de moitié pour les grosses toiles : d'emballage, de tentes, pour les toiles à voiles (dont un des types les plus connus s'appelait noyales, du nom de Noyal-sur-Vilaine en Ille-et-Vilaine); le reste servait aux tissus solides, soit en chanvre seulement ou combiné avec le lin : les coutils, la cretonne (chanvre tramé de lin). On comptait une centaine de fabriques importantes de fils et tissus de lin. Elles étaient éparses sur tout le territoire, sauf dans le Sud-Est et le Centre. Déjà on employait des machines pour le rouissage et le peignage du lin et du chanvre. En 1804, le ministère de l'Intérieur fit rédiger des instructions pratiques afin de faire connaître un procédé récemment découvert par Bralle, fabricant à Amiens, grâce auquel il était désormais possible de rouir le chanvre également, et en toute saison. Mais l'invention la plus utile était évidemment la machine à filer le lin. Elle devint urgente, quand, le système continental ayant rendu difficiles les importations de coton, on pensa utiliser à la place les fils fins de lin. Il fut même question d'utiliser le genêt comme succédané du coton. Le décret du 12 mai 1810 promit un prix d'un million de francs à l'inventeur de la meilleure machine pour la filature du lin. Un ancien professeur devenu inventeur, déjà connu par plusieurs découvertes ingénieuses, Philippe de Girard, construisit la machine demandée; il prit un brevet, installa à Paris deux filatures de lin et sollicita le prix. Il lui fut refusé parce que sa machine ne fabriquait pas de fils assez fins. Girard fut ruiné, il subit même la prison pour dettes (en 1815), et sa découverte resta sans action sur l'industrie linière. Elle ne revint en France que longtemps plus tard, après avoir été utilisée en Autriche et en Pologne, démarquée et brevetée sous un autre nom en Angleterre.

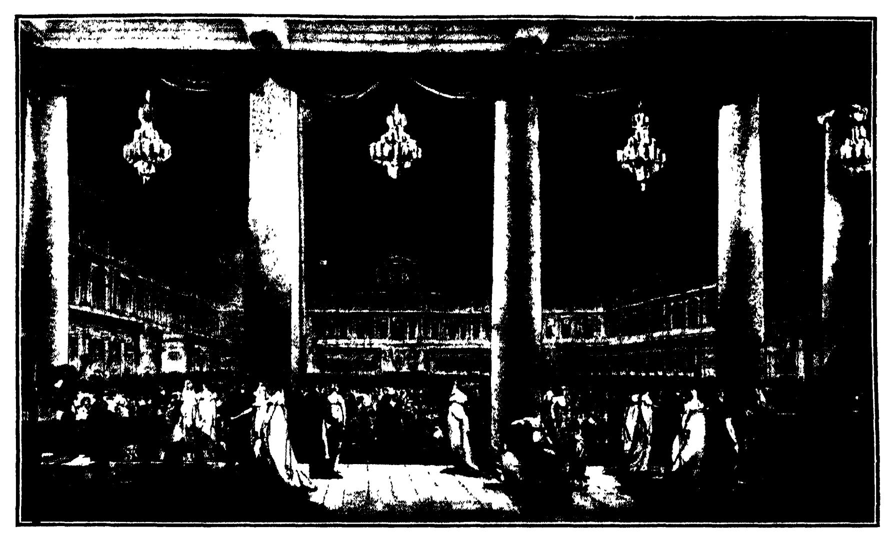
*CASIMIRS ET SERGES.* Il existait deux types, nettement distincts, de tissus de laine : d'une part, les draperies communes, comme la serge, de type ancien, aux prix uniformes, aux variétés peu nombreuses, de gros draps croisés ou d'aspect feutré, sans apprêt, lourds, rigides, inusables, et, d'autre part, les draperies fines, de type nouveau, de prix variés, aux dénominations variées, de tissus croisés, légers, souples, très apprêtés, et souvent peu solides, comme les casimirs (de l'anglais *kersey mere* qui signifie drap pur). Or, sous le Consulat et l'Empire,

les draperies communes sont en recul constant devant les draperies fines, et il serait intéressant de narrer en détail l'histoire de la lutte des casimirs contre les serges. Les causes du changement sont nombreuses. On a vu que l'élevage et l'acclimatation des mérinos ont donné de bons résultats, au moins dans les premières années. Tandis que les paysans qui tissent à domicile gardent la routine des vieux procédés, des industriels construisent des fabriques où la laine est manutentionnée plus intelligemment. Ils y installent des mécaniques à ouvrir les laines, des brisoirs pour le premier cardage et des cardes dites finissoirs, des machines à filer la laine, à lainer, à brosser et à brocher les draps. Nulle invention : toutes ces machines sont d'origine anglaise, et ce sont des constructeurs anglais, établis en France, les Collier, les Cockerill, et Douglas, le plus connu d'entre eux, qui les établissent pour le compte de fabricants. En 1788, le nombre des pièces de laine fabriquées (draps et lainages de toutes sortes) était de 324 440; il s'élevait au chiffre quadruplé de 1 240 977 en 1812. Cependant on ne comptait que 17 074 métiers en 1812 au lieu de 7 285 en 1788. Guillaume-Louis Ternaux est le plus célèbre des grands lainiers de France. A seize ans, en 1781, il succédait déjà à son père comme chef d'une fabrique de draps à Sedan, mais il ne commença ses créations que sous le Directoire. Il fonda à Reims, en Belgique, en Normandie, une vingtaine d'établissements, qu'il sut faire prospérer. Ce fut lui qui fabriqua le premier les draps fins, dits mérinos, et qui découvrit que les fameux châles de Cachemire étaient fabriqués avec du poil de chèvre : il en fabriqua d'aussi fins que ceux qu'on importait d'Asie à grands frais. Il se procura en Russie des toisons de chèvres d'Orient; plus tard, il essaya même d'acclimater en France les chèvres du Thibet.

*INDUSTRIE COTONNIÈRE.*

L'industrie cotonnière était déjà acclimatée dans le pays avant 1789, et, depuis la terminaison de la Terreur, elle faisait de rapides progrès. Nombreuses sont les nouvelles filatures mécaniques : Bauwers à Gand en 1801, Gross, Davillier, Roman et Cie à Wesserling en 1802, imités bientôt par les Dollfus, les Kœchlin, les Blech et les Schlumberger en Alsace (1804-1810), Heywood à Senones dans les Vosges en 1806, Richard (mort en 1806) et son associé Lenoir à Paris, puis en Normandie, à Séez, à Vire, J.-B. Say, qui renonça à la politique pour l'industrie, à Auchy (Pas-de-Calais). Vers 1806, on comptait près de 250 filatures, dont une cinquantaine de premier ordre. Le tissage se faisait à la main, mais, depuis 1803, à Wesserling, le tisserand utilisait un mécanisme, importé d'Angleterre en 1788, pour lancer sa navette; il produisait ainsi à lui seul autant que deux ouvriers précédemment, et bientôt l'usage de la

« navette volante » devint général. Schupp (né en 1781, mort en 1884) fabriqua pendant quatre-vingts ans les navettes en buis dont se servaient les tisserands d'Alsace. Jusqu'alors, les tisserands en coton travaillaient, comme les tisserands en laine, à domicile, isolément, dans leurs villages ; et la réunion des métiers en un même atelier, dont on avait fait l'essai vers 1750, en Alsace, n'était pratiquée que par exception. Elle devint peu à peu la règle à partir de 1805. On eut des fabriques de 10 à 100 métiers, dont le chef — entrepreneur ou contremaître — travaillait à façon et à prix débattus avec le fabricant de la ville. L'impression sur étoffe devint mécanique : en 1802, Oberkampf à Jouy, près Paris, et, vers le même temps, les établissements de Wesserling, firent établir des rouleaux en cuivre pour l'application mécanique des couleurs. La palette des teintures s'enrichit des couleurs chimiques : en 1808 et 1809, Oberkampf et Dollfus-Mieg découvrirent presque simultanément le « vert solide » (peroxyde d'étain et alumine hydratée). Enfin, en 1812, Dollfus-Mieg usa le premier de la vapeur comme force motrice dans ses filatures. L'industrie cotonnière s'était développée à l'abri de la concurrence anglaise, qui était, officiellement du moins, totalement supprimée. Elle rattrapait sa rivale, et, exception faite des filés de coton fin qu'elle n'avait pas encore réussi à produire en qualité satisfaisante, et qu'on introduisait par contrebande, pour les tissus de luxe, elle réussissait également bien toutes les sortes de fabrication. Les progrès réalisés sont d'autant plus remarquables qu'il n'était pas facile de se procurer la matière première. Le coton ne s'acclimatait pas en France et n'était pas de bon rendement en Italie et en Espagne. Les États-Unis, qui devenaient grands producteurs de coton, ne vendaient guère qu'aux Anglais. On en était réduit au coton du Levant. Mais la mer n'était pas sûre, et le port de Marseille ne pouvait assurer les importations. Le coton arrivait donc par voie de terre, soit par Vienne et le Danube, soit par Trieste, jusqu'à Bâle et au Rhin. Après 1810, les vicissitudes du système continental provoquèrent une si forte hausse sur la matière première et en diminuèrent tellement les importations, qu'une véritable crise interrompit les progrès de l'industrie cotonnière. Elle fut grave surtout dans la région parisienne, la plus éloignée des frontières et la mieux surveillée. Napoléon espérait que le lin pourrait remplacer le coton. Il se souciait peu de l'industrie cotonnière, et les progrès qu'elle avait accomplis le laissaient indifférent, puisqu'ils n'étaient dus qu'à l'initiative privée et qu'il n'avait en somme rien fait pour les favoriser. La crise se prolongea, et s'aggrava encore lorsqu'en 1814 les marchandises anglaises furent de nouveau mises en vente.



Cliché Hachette.

L'EXPOSITION DE L'INDUSTRIE EN L'AN IX

*Dessin anonyme, à la sépia. L'exposition organisée par un arrêté du 4 mars 1801, sur l'initiative de Chaptal, se tint dans la Cour du Louvre. — Musée Carnavalet, D. 649.*



Cliché Hachette.

L'ARRIVÉE D'UNE DILIGENCE

*Tableau de Boilly, 1803, représentant la Cour des Messageries, rue Notre-Dame-des-Victoires. Les départs des diligences pour les principales villes avaient lieu tous les jours ou tous les deux jours. — Musée du Louvre.*

INDUSTRIE SÉRICICOLE.

Elle gagna, mais pour d'autres causes, l'industrie de la soie vers 1812. Jusqu'alors celle-ci avait fait de constants progrès, à peine interrompus pendant quelques mois en 1806. En France et en Italie, elle disposait d'environ 1 100 000 kilos de soie grège par an (dont 400 indigènes, 500 d'Italie et 200 du Levant). A elle seule la fabrique lyonnaise en utilisait 700 000; elle employait 3 500 métiers avec 5 800 ouvriers en soie en 1800, 10 720 métiers et 15 506 ouvriers en 1812, mais elle n'avait pas encore rejoint les chiffres antérieurs à la Révolution. La production de l'industrie cotonnière, spécialement en indiennes, concurrençait les soieries. Mais les efforts du Premier consul, qui voulait rendre à Lyon son ancienne prospérité, le luxe de la nouvelle Cour, le retour de la mode, l'accroissement des exportations qui allaient jusqu'aux États-Unis par le détour de Vienne et Trieste, malgré l'Océan fermé et malgré la concurrence anglaise qui commençait à manufacturer la soie, d'heureuses innovations techniques aidèrent au développement de la fabrique lyonnaise. Pour dévider les cocons, on chauffa les bassines à la vapeur. Pour mouliner et organsiner la soie, on construisit des machines. Jacquard, un Lyonnais, fils de canut, qui avait imaginé diverses améliorations mécaniques, réussit, en modifiant le tambour de Vaucanson qu'il avait vu au Conservatoire des Arts et Métiers, où Chaptal lui avait donné une place de mécanicien, à construire un métier à pédales qui permettait de former, tout en tissant, les dessins les plus variés, de changer facilement le dessin et d'augmenter la production (1805). Malgré l'appui de la Société d'encouragement et de la ville de Lyon, qui accorda à l'inventeur une pension viagère de 3 000 francs, le métier Jacquard, tenu en défiance par les canuts, incommode dans sa construction primitive — il n'est devenu pratique qu'après les perfectionnements du mécanicien Breton, vers 1815, — n'entra dans l'usage courant qu'après l'Empire. — Dans la chapellerie, la matière première animale (castor, lièvre, lapin) était en diminution, mais la fabrication du chapeau de soie augmentait. — Paris était la capitale européenne de la passementerie. Certaines firmes étaient célèbres : les modes et lingeries de Mlle Lolive, de Beuvry et C[ie], les coutures et modes de Leroy et de son associée Mme Raimbaud, les fleurs artificielles de Mme Vital-Roux.

PAPETERIE ET IMPRIMERIE.

La papeterie utilisait les chiffons, et elle se rattache à l'industrie textile dont elle n'est, à tout prendre, qu'une application dérivée. Elle était répartie en un grand nombre de départements, mais les papiers de tenture et peints étaient presque tous confectionnés à Paris et en Alsace. On y fabriquait aussi, suivant un procédé importé d'Allemagne à Strasbourg en 1804, à Paris en 1808, le papier maro-

quiné. Le papier parcheminé venait de Seine-Inférieure. Ambroise Didot (mort en 1804) avait découvert la fabrication du papier velin. Son frère, Didot le jeune, fonda la papeterie d'Essonnes. Vers 1799, un contremaître y inventa une machine pour fabriquer le papier en rouleaux sans fin, de longueur indéfinie, et non plus feuille par feuille, à la main. Par suite de dissentiments avec Didot de Saint-Léger, fils et successeur de Didot le jeune, l'invention resta inappliquée et passa en Angleterre. — Pierre et Firmin Didot, les fils d'Ambroise, ont réalisé la perfection dans l'imprimerie d'autrefois. Le *Racine* de Pierre Didot (1801-1805), illustré par Prudhon, Girodet et Gérard, est un des plus célèbres chefs-d'œuvre typographiques. Firmin Didot perfectionna la fonte et le dessin des caractères, il introduisit en France la stéréotypie, qui est d'invention allemande. La lithographie, une autre invention allemande, fut apportée de Mulhouse à Paris par Engelmann sous le patronage de Lasteyrie. On en déduisit presque aussitôt la lithochromie. Les relieurs soutenaient sans faiblir la tradition artistique du siècle précédent. L'un d'eux, Bradel, fournisseur de l'Empereur, a donné son nom à un nouveau type de reliure. Paris était de beaucoup le centre de librairie le plus important.

## *II. — MINES, MÉTALLURGIE, INDUSTRIES MINÉRALES.*

*LA LOI MINIÈRE DE 1810.*

LA loi sur les mines du 12 juillet 1791 avait sagement essayé de concilier les droits respectifs de l'État, de la propriété et de l'exploitation. Mais le code civil posa en principe (art. 552) que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Il sacrifiait à la propriété l'État et l'exploitation. Il était logique avec lui-même, puisqu'il avait été rédigé pour la propriété. Mais il est évident que les mines sont économiquement une richesse de nature spéciale ; dans beaucoup de cas leur exploitation est nécessaire à la société et leur abandon un mal public; le travail est difficile, il réclame un outillage compliqué, il peut léser les droits des voisins, compromettre la sûreté générale : une police particulière lui est indispensable. Peut-être eût-il été plus simple de ne pas mettre le code en contradiction avec la loi. On n'y pensa pas. Il ne restait plus qu'à se mettre en contradiction avec le code. On n'y manqua pas. Dès 1806, Napoléon faisait mettre à l'étude une nouvelle loi sur les mines. « On peut, si l'on veut, ne pas dire expressément que les mines font partie du domaine public, déclarait-il au Conseil d'État, le 23 mai 1806,

mais j'entends qu'au fond cela soit ainsi. » En revendiquant les droits de l'État, l'Empereur se proposait de faire payer aux mines une redevance fructueuse pour le Trésor. Interrompus bientôt, repris en 1809, les travaux n'aboutirent que l'année suivante, à la loi célèbre du 25 avril 1810. Il est permis de dire que cette loi n'a pas répondu aux vues de l'Empereur. Très longue, rédigée avec attention, elle apporte dans le détail quelques améliorations, moins nouvelles qu'il ne paraît, pour peu qu'on s'en réfère à la législation antérieure. Mais, dans l'ensemble, elle n'équivaut pas à la loi de 1791. Elle établit d'abord une distinction fondamentale entre les mines qu'on exploite par galeries souterraines pour en extraire les métaux en filons, en couches ou en amas, les minières qui comprennent les minerais de fer dits d'alluvion, à fleur de terre, les terres pyriteuses, alumineuses et les tourbes, enfin les carrières de pierres ou de terres. En ce qui concerne les carrières, le propriétaire conservait intact son droit sur le tréfond ; il exploitait ou non, à sa guise. Pour les minières, il lui fallait obtenir permission préalable de l'autorité. Mais si, dans le voisinage, des maîtres de forges avaient obtenu l'autorisation d'établir leurs usines, ils pouvaient exploiter le minerai de fer pour alimenter leurs fourneaux, malgré le propriétaire du terrain, et à la seule condition de l'indemniser. De fait, la propriété était donc sacrifiée à l'exploitation, sous la surveillance de l'État.

*CONCESSIONS MINIÈRES.*

Elle l'était plus complètement encore quant aux mines. Celles-ci ne pouvaient être exploitées, même par le propriétaire, qu'en vertu d'un acte public de concession, et l'État n'accorde de concessions qu'aux candidats qui lui paraissent les mieux qualifiés, qu'ils soient Français ou étrangers, propriétaires ou non du terrain, inventeurs ou non de la mine, isolés ou en société. Une fois la concession accordée, elle constitue une propriété perpétuelle, qui dès lors est disponible et transmissible indéfiniment. Le cas d'un retrait de concession n'est donc juridiquement pas possible. Le concessionnaire ou plutôt le propriétaire de la mine doit indemniser le propriétaire du terrain, et éventuellement l'inventeur de la mine ; il doit de plus une redevance à l'État. Mais la redevance minière ne donna jamais qu'un produit dérisoire, malgré le soin avec lequel on en fixa plus tard l'assiette et la perception (décret du 6 mai 1811). — Le décret du 18 novembre 1810 constitua un « Corps impérial des mines », avec une hiérarchie savante de fonctionnaires. Celle-ci rappelle, à certains égards, la hiérarchie forestière qui, réorganisée de 1801 à 1805, comptait déjà 8 246 agents en 1803 et rendit dès ses débuts de grands services contre le déboisement et les dégradations dont les riverains avaient pris l'habitude pendant la Révolution.

*PRODUCTIONS MINÉRALES.*

A la fin de l'Empire, l'extraction de la houille dépassait annuellement 800 000 tonnes. Elle ne donnait encore que 250 000 tonnes en 1794. De plus en plus, l'industrie faisait usage de la houille. Mais la vapeur ne servait pas encore de force motrice, et c'est à peine si, dans les hauts fourneaux, on commençait à traiter le fer non plus au bois, mais au charbon de terre. L'un des premiers à s'y décider fut Charles de Wendel, un ancien officier de marine, qui, revenu d'émigration, se fit maître de forges à Moyeuvre et Hayange, en Moselle (1804). L'usage s'introduisit au Creusot vers 1810. Le type de la plupart des sociétés françaises de charbonnage était fourni par la Compagnie d'Anzin, dans le Nord, qui, fondée en 1757, avait été réorganisée en 1794 par Claude Perier et Lecoulteux, sur les conseils juridiques de Berryer père. — Les nombreux gisements de fer en France faisaient presque partout l'objet d'une modeste exploitation locale. Dans es Pyrénées on travaillait au procédé catalan, qui donnait d'emblée un fer purifié; dans une cinquantaine de départements, le minerai était traité dans les hauts fourneaux. On comptait 86 forges catalanes et environ 200 hauts fourneaux avec 800 fours d'affinerie. Le procédé catalan ne livrait que 9 000 tonnes de fer; les hauts fourneaux de l'ancienne France donnaient plus de 100 000 tonnes; au total, environ 112 000 tonnes de fonte et de fers bruts, presque le double du chiffre antérieur à la Révolution (60 000 tonnes en 1788). Les besoins de la guerre avaient naturellement augmenté la consommation du fer, mais à certains indices on pouvait prévoir que le fer allait prendre dans l'industrie moderne une place plus importante encore qu'autrefois. Le pont des Arts, inauguré à Paris en 1803, a été le premier pont en fer de France; en 1811, la coupole de la Halle aux Blés à Paris fut établie sur une armature métallique. Mais, d'une façon générale, on en était encore au stade de la production régionale et comme éparpillée, qui n'était ni localisée à proximité de gisements de houille, ni agglomérée en établissements de grande industrie. — Les autres minéraux étaient exploités de la même manière, et, comme la consommation était restreinte, les importations difficiles et coûteuses, on tirait avantageusement parti, en France et dans les départements réunis, de gisements qui aujourd'hui passent pour médiocres et insuffisants (plomb, cuivre, zinc, antimoine, manganèse, mercure, amiante, cobalt, soufre, asphalte, vitriol, couperoses, alun). Les relations commerciales avec l'Angleterre étant rompues, on essaya, mais sans grand succès, d'extraire l'étain de la Haute-Vienne, de la Loire-Inférieure et de la Sarre. En 1788, la production de sels marins et de sels gemmes était de 40 000 tonnes; elle fut de 150 000 tonnes en 1812 : elle avait quadruplé grâce à la suppression des gabelles,

et aussi parce que le sel est utilisé dans la fabrication de la soude artificielle. L'exploitation des tourbières fut régularisée. Les eaux minérales étaient si célèbres, qu'on avait déjà commencé à les fabriquer artificiellement.

*INDUSTRIES DU MÉTAL.*

Les régions d'industrie minérale les plus actives étaient formées par les départements qui entouraient l'Ourthe au Nord, la Nièvre au Centre, et dans la zone intermédiaire de Bourgogne, de Franche-Comté, de Champagne, de Lorraine et d'Alsace. Mais, d'une façon générale, les industries du métal n'étaient pas plus concentrées que les exploitations minières elles-mêmes. La division du travail était si avancée dans l'industrie de la coutellerie qu'elle pouvait soutenir la comparaison avec l'exemple, célèbre alors en économie politique, de l'épinglerie. Aussi la production pouvait-elle livrer à très bon marché. Aux établissements de Thiers, les couteaux revenaient à 0 fr. 90 la douzaine, les canifs et les ciseaux à 0 fr. 75, les fourchettes à 0 fr. 50, les rasoirs de 5 à 10 francs suivant la qualité. Japy, à Beaucourt, fabriquait d'avance et séparément les pièces interchangeables d'horlogerie qu'il suffisait ensuite d'assembler. Une montre d'argent ne coûtait pas plus de 12 francs. La ville de Genève était célèbre par ses chronomètres et ses instruments de précision. Paris la concurrençait. Bréguet, Chevalier, Lepaute, d'autres encore réussirent, dans les premières années du siècle, à fabriquer des montres marines d'une exactitude parfaite. Les pendules fabriquées à Paris étaient aussi remarquables par le mouvement d'horlogerie que par l'ornementation de marbre et de métal. L'industrie de la ciselure, du cuivre doré et du bronze vit de goût et d'art autant que de perfection technique. Aussi Paris y était-il sans rival. Un ingénieur des ponts et chaussées, Philippe Lebon, construisit le thermolampe : le bois ou le charbon de terre, distillé en vase clos, produisait un gaz qui éclairait, chauffait et pouvait même, au dire de l'inventeur, fournir une force motrice utilisable pour toute industrie. Lebon fit breveter (28 septembre 1799) et construisit un moteur à explosion marchant avec un mélange d'air et de gaz, qui est le prototype des moteurs actuels d'automobiles et d'avions; mais l'inventeur ressemblait fort au Premier consul : on l'assassina un soir aux Champs-Élysées (1804), et ce furent les Anglais qui, ayant chez eux découvert aussi le gaz d'éclairage, en enseignèrent plus tard l'usage aux Français; ce furent les Allemands qui, ayant démarqué les inventions des continuateurs français de Lebon, exploitèrent les moteurs à explosion.

*INDUSTRIES CHIMIQUES.*

Déjà on savait fabriquer industriellement la soude artificielle, l'acide chlorhydrique ou muriatique, l'acide sulfurique ou vitriolique,

l'acide azotique ou nitrique, l'ammoniaque, l'alun, et l'on savait aussi le parti qu'on en peut tirer. La découverte de la soude artificielle a transformé toute l'industrie; l'inventeur, Nicolas Leblanc, était tombé dans la misère, et il se suicida en 1806. Mais c'est en 1786 qu'il avait ouvert sa première fabrique. C'est encore avant le Consulat que Berthollet a reconnu les qualités décolorantes du chlore pour le blanchiment, que Chaptal a décrit le blanchissage à la vapeur, que Conté a trouvé la plombagine, Vauquelin le chrome. L'application féconde de la science à l'industrie n'est donc pas une nouveauté. Elle continue, certes, et plus jamais elle ne cessera; mais, pour le moment, elle ne donne guère que des résultats de détail. Les découvertes portent sur les couleurs, les produits pharmaceutiques et les produits alimentaires. Thénard fait entrer le blanc de céruse dans l'industrie, et l'on a vu d'autre part que, dans les fabriques de coton, on commence à utiliser les teintures chimiques. Darcet fils révèle le bicarbonate de soude et, en traitant les os par des acides, confectionne des tablettes de gélatine qu'il prétend être très nutritives. La pharmacopée se tourne vers la chimie, et l'art des conserves alimentaires se perfectionne. Si intéressantes que soient ces découvertes, la nouveauté importante n'est pas là. Mais les usines se multiplient; la science appliquée se généralise. Il naît une industrie chimique.

*CLASSEMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES.*

On en trouvera un dénombrement dans le décret du 15 octobre 1810 qui, rendu sur le rapport fait « par la section de chimie de la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut », classait en trois catégories les « manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode ». Suivant la nature de l'odeur, il fallait une autorisation du Conseil d'État, du préfet ou du maire. La hiérarchie administrative fonctionnait d'autant plus complètement que l'odeur était plus nocive ou désagréable, et ce sont les fonctionnaires les plus élevés en grade, mais les plus éloignés et par conséquent les moins à portée d'en juger, qui décident des établissements les plus insalubres ou gênants. Au reste, la mesure était utile, et le développement de l'industrie chimique l'avait rendue nécessaire. La classification annexée au décret mentionne près de 70 industries diverses, qui pour la moitié sont spécifiquement chimiques. En 1807, Darcet fils énonça la théorie chimique de la formation du savon, et il installa à Paris une savonnerie modèle; mais Marseille resta la reine du savon. Avant la Révolution, la France se poudrait plus qu'elle ne se lavait. Elle produisait pour 24 millions de francs d'amidon et 18 millions de savon. En 1814, les chiffres sont retournés : amidon 6 millions, savon 33 millions.

La verrerie commune, blanche ou noire, avait des établissements dans presque tous les départements, au nord et à l'est d'une ligne tirée de la Seine-Inférieure à la Nièvre, à la Loire et au Léman. Dans le reste de la France, on ne la retrouvait que sporadiquement. — En céramique, la « blanchaille » ou porcelaine blanche, opaque, dont la fabrication avait été importée d'Angleterre, remplaçait peu à peu la faïence, dans l'usage courant. A Lille, à Sarreguemines, à Paris et autour de Paris, à Limoges, dans le Vaucluse (à Apt), ailleurs encore, les manufactures de poterie fine de faïence et de porcelaine adoptèrent la fabrication nouvelle. Beaucoup étaient récentes. L'ancienne faïencerie locale, disséminée partout, ne conserva d'importance que dans quelques départements, notamment dans le Nord, la Seine-Inférieure, la Meurthe, le Vaucluse. Cette transformation eut pour conséquence que la faïencerie à images populaires, si abondante pendant la Révolution, disparut. Les assiettes enluminées de motifs napoléoniens, et qu'on peut dater authentiquement de l'époque impériale, sont rarissimes. Peut-être craignait-on la police, et sans doute l'Empire était-il moins populaire que la Révolution. Il va sans dire que la production continua comme par le passé de la poterie commune, de la tuilerie, de la briqueterie et de la tuyauterie de terre, et qu'elle dépassait en quantité comme en valeur totale la poterie fine et la porcelaine. A l'autre extrémité de l'industrie céramique, la manufacture de Sèvres, sous la direction du savant Brongniart, travaillait pour le compte de l'État. Elle resta digne de son illustre réputation, comme les manufactures de tapisseries des Gobelins et de la Savonnerie (à Chaillot). A Sèvres, un buste de l'Empereur coûtait de 60 à 1 200 francs, suivant la grandeur, une tasse de 45 à 600 francs. Par économie, les « blancs » défectueux étaient vendus; des « chambrelans », ou artisans en chambre, les ornaient à bas prix, et il circulait ainsi dans le commerce des Sèvres de pacotille. Mais, à la manufacture, les dessins étaient fournis par les artistes les plus connus : Percier, Gérard, Isabey. Et les décorateurs étaient eux-mêmes des artistes.

*VERRERIE ET CÉRAMIQUE.*

On touche ici aux industries d'art, qu'il suffira de mentionner en terminant. A la différence des industries textiles, qui progressent surtout par la technique, et des industries chimiques ou minérales, qui avancent avec la science elle-même, certaines industries ont ce caractère particulier que la valeur marchande de leur produit est pour beaucoup en raison de leur valeur d'art. Sans doute, l'ébénisterie, avec sa sœur jumelle la carrosserie, n'est à tout prendre qu'une des industries du bois. Les frères Simon, de Bruxelles, les plus célèbres carrossiers du temps, ne sont rien de plus que

*INDUSTRIES D'ART.*

d'avisés fabricants. Mais l'ébénisterie de luxe appartient à l'art décoratif et doit être étudiée avec lui. Elle fut, jusqu'à la crise générale de 1810, très prospère sous Napoléon. Pourtant, la matière première se faisait rare, et les bois des îles manquèrent parfois, à quelque prix qu'on voulût les acheter. Ou employa des bois indigènes. D'autre part, si les vieux maîtres ébénistes continuaient la tradition du travail consciencieux qu'ils tenaient du siècle précédent, quelques-uns des nouveaux venus sacrifiaient parfois le fini du détail à la production hâtive. Les procédés techniques sont donc stationnaires ou en recul. Malgré tout, les ébénistes de Napoléon étaient dignes de leur réputation européenne. A peine s'en trouvait-il quelques-uns à Strasbourg : presque tous habitaient Paris, où leur production, dans les bonnes années, était d'une douzaine de millions. Le plus connu des grands ébénistes parisiens est Desmalter. Et Paris affirmait encore sa maîtrise dans l'orfèvrerie, la bijouterie, la joaillerie, la marquetterie, la tabletterie, dans la fabrication en or, en argent, en filigrane, en cannetille, en écaille, en corne, en laque, en bois précieux, des objets de toute sorte, ornés de gemmes, d'intailles, de camées, de mosaïques et de miniatures, dont le luxe fait une nécessité : les parures, les peignes, les bagues, les tabatières, les cachets, les poignées de sabres, les boucles de souliers, les agrafes, les broches, les croix, les nécessaires de toilette, les services de table. Lyon, Genève, Strasbourg et Montpellier n'avaient plus qu'une réputation départementale : Biennais, l'orfèvre de l'Empereur, et ses rivaux du Palais-Royal, du quai des Orfèvres et de la rue Saint-Honoré, donnaient à eux seuls les trois quarts de toute la production française. On se servait déjà des procédés expéditifs : l'estampage mécanique remplaçait souvent le modelage et la ciselure à la main, mais, en devenant industrielle, la fabrication gardait son style, et elle a sa place dans l'histoire de l'art.

## *III. — LE TRAVAIL ET L'ÉTAT.*

*STATISTIQUE DE LA PRODUCTION.*

BIEN que les estimations statistiques au temps de Napoléon soient toutes sujettes à caution, quelques chiffres ne seront peut-être pas inutiles, même s'ils sont donnés sans garanties suffisantes d'exactitude. A tout le moins, ils feront comprendre l'idée que les hommes les plus instruits et les mieux renseignés se faisaient de la production française, au temps où ils vivaient. La valeur nette de la production agricole pour l'ancienne France, vers 1812, était évaluée par Chaptal à 1 344, 1 480, ou 1 626 millions, d'après les divers pro-

cédés d'estimation. Suivant Montalivet, la production globale des mines et des industries ressortait à 2 132 millions pour tout l'Empire; suivant Chaptal, à 1 404 millions pour l'ancienne France, ou à 1 820 millions, si l'on y joint la valeur des matières premières indigènes fournies par le sol et le sous-sol, les matières premières importées étant de 186 millions vers 1812. Le détail de la production industrielle, tel qu'on peut l'interpréter d'après Chaptal, a été rapproché, dans la *Statistique de la France*, des indications fournies par Tolosan sur l'industrie en 1788 (avec un total de 991,4 millions). On peut en résumer comme suit les données comparatives (par millions de francs) :

*Industries textiles* : 831,2 en 1812, soit 45,7 p. 100 du total (contre 618,8 ou 62,4 p. 100 en 1788), savoir : chanvre et lin 242,8, coton 191,6 (et 235 pour ces trois catégories en 1788), laine 238,1 (225), soie 107,5 (130,8), chapellerie 19,5 (20), papeterie 31,7 (8). — *Industries minérales* : 331,9 ou 18,2 p. 100 (152,4 ou 15,4 p. 100), savoir : fer brut, fontes 190,3, quincaillerie, fers marchands 67,5 (et 131,3 pour ces catégories en 1788), cuivre 16,1 (5), sel marin et gemme 18 (3,6), orfèvrerie, bijouterie 40 (12,5). — *Industrie schimiques* : 101,7 ou 5,6 p. 100 (28,7 ou 2,9 p. 100), savoir : plomb, céruse, produits chimiques 3,6 (0,7); teinturerie 44,1 (produits comptés aux textiles en 1788), savons 33 (18), verres et glaces 10 (6), céramique 11 (4). — *Industries agricoles* : 248,5 ou 13,7 p. 100 (121,5 ou 12,2 p. 100), savoir : cuirs et peaux 143,4 (66), raffinerie de sucre 55,1 (30), tabac 44 (1,5), amidon 6 (24). — *Industries diverses*, arts et métiers : 306,7 ou 16,8 p. 100 en 1812 (contre 70 ou 7,1 p. 100 en 1788).

La proportion respective des principaux groupes d'industrie est restée la même. Cependant, on notera que la production des industries textiles a diminué de 16,7 p. 100, et que les industries minérales et chimiques se sont renforcées de 5,4 p. 100. De même, les industries diverses (telles que l'ébénisterie, la carrosserie, l'horlogerie, la librairie, la parfumerie, les instruments de musique, etc.) augmentent de 9,7 p. 100. En 1788, la production était de 39 fr. 60 par habitant; elle est de 72,80 en 1812; elle aurait ainsi presque doublé.

*TRANSFORMATIONS ÉCONOMIQUES.*

Elle n'est plus de l'ancien régime, elle n'appartient pas encore à la grande industrie moderne. Sous le Consulat et l'Empire, toutes les marchandises d'autrefois sont offertes à la consommation, et des fabrications nouvelles ont commencé. Le machinisme devient usuel, et, avec lui, la division du travail, mais la force motrice artificielle n'est utilisée que rarement. Si l'expression de « période de transition » a un sens, il faut l'appliquer ici, ou jamais. Le pays a fait preuve d'une activité, d'une ingéniosité, d'une souplesse d'aptitudes vraiment remarquables. On discerne, dans ses efforts, la volonté de vivre, d'agir, de produire, de consommer et de s'enrichir. — Peut-être même voulait-on aller trop vite. Les vins chaptalisés, les « toileries » composites, les meubles fins à bon marché, les bijoux estampés, les

eaux minérales artificielles, ne sont pas encore la fraude, la sophistication, l'adultération et la camelote; mais ils en préparent la fâcheuse arrivée. Et déjà, quelle différence entre l'artisan de jadis, vêtu de serge et mangeant sa pâtée dans son écuelle de faïence, avec l'élégant fashionable, habillé de kersey mere, tranchant un morceau de bœuf, qu'il appellera beef steak, sur son assiette de « blanchaille » à l'anglaise! — A la regarder de près, la transformation n'a pas été originale. Presque tout est venu d'Angleterre, et la perfide Albion, victorieuse sur mer, triomphe encore du conquérant victorieux sur terre, et chez lui. Même si l'Empereur avait réussi dans son projet, la matière première eût été toute d'origine française, mais les procédés restaient anglais. Il s'est trouvé que la plupart des inventions françaises les plus fécondes, la filature du lin, le métier Jacquard, le gaz d'éclairage, la fabrication mécanique du papier, ont échoué ou n'ont réussi que lentement. Mais, dans la concurrence nationale aux productions nouvelles, la France n'était pas seulement en passe de rattraper sa rivale; elle avait aussi conquis son domaine propre, et les industries chimiques, pour ne citer que celles-là, ne sont pas d'importation étrangère. L'effort n'a pas été servile; il semble même que les résultats ont été d'autant plus brillants que l'initiative a été plus originale. — Géographiquement, l'industrie agricole et manufacturière était plus qu'aujourd'hui éparse sur toute la surface du territoire. Les progrès récents avaient déterminé une extension autour des centres originaires, créés précédemment par des causes topographiques, historiques ou commerciales. La concentration que réclame la grande industrie moderne, pour la production continue, à proximité des approvisionnements de houille, n'avait pas encore commencé. L'évolution territoriale de la production a donc eu deux stades : une extension suivie d'une concentration, dont est issu le marché national au-dessus des marchés régionaux et locaux. Le Directoire, le Consulat et l'Empire en sont encore à l'extension, mais ils sont en plein progrès.

*L'ACTION DE L'ÉTAT.*

Les guerres constantes n'ont donc pas empêché le développement de la production française. Souvent il arrive que les succès militaires donnent aux peuples victorieux l'optimisme, l'entrain et la confiance en soi qui sont, pour l'entreprise industrielle, agricole ou commerciale, le meilleur des toniques. Mais qu'eût-ce été si la paix générale avait été maintenue après les traités de Lunéville et d'Amiens? Le « sytème continental », tantôt utile, tantôt mortel, n'a jamais donné au pays la sécurité — factice pour beaucoup de bons esprits — que lui aurait valu un protectionnisme maintenu avec régularité. L'industrie cotonnière, qui a réussi à se développer dans les conditions les plus

difficiles, entre en agonie sur un simple revirement du maître tout-puissant. Mais, même si on ne tient pas compte des guerres et du système continental, si l'on observe seulement le rôle de l'État à l'intérieur, pour aider à l'accrue de la production, que d'incohérence et de contradiction! Certes, les intentions étaient excellentes, la bonne volonté entière. Mais, ici c'est une industrie nouvelle que l'État cherche à monopoliser : raffinerie de sucre indigène, fabrication d'indigo pastel; là, c'est l'abdication qu'il fait de ses droits les plus certains et les plus anciens au profit de grands capitalistes, et l'exploitation minière devient scandaleusement le fief de quelques privilégiés. Une industrie nouvelle apparaît : elle est encouragée, subventionnée par l'État, qui brusquement l'abandonne pour une autre industrie concurrente, déjà connue auparavant, et les fabricants de sucre de raisin sont ruinés quand s'enrichissent les fabricants de sucre de betterave, qui seront ruinés à leur tour quand le système continental sombrera. Pour transformer la race ovine, on fait des projets grandioses et irréalisables, et l'on abandonne la méthode prudente et sûre qui avait jusqu'alors donné des résultats certains. Les plans ne sont pas exécutés, mais le nombre des fonctionnaires augmente constamment. Chaque fois qu'il en trouve l'occasion, l'Empereur institue de nombreuses hiérarchies administratives, souvent plus décoratives qu'utiles. Et il réglemente, il classe, il subdivise, il réglemente encore. Ici, du moins, la pensée gouvernementale est toujours identique à elle-même. L'Empire, c'est la réglementation. Elle n'est assurément pas inutile, comme le prouve, par exemple, l'histoire de l'administration forestière, mais elle va parfois si loin, qu'il lui arrive de friser le ridicule. Qu'on se rappelle le classement des établissements insalubres, et son étrange souci des préséances administratives. Il est certain que, sous Napoléon, l'État poussait jusqu'à l'excès les soins de police qui lui incombent et par quoi il peut utilement aider à la production.

## CHAPITRE IV

# LES AFFAIRES RELIGIEUSES

I. L'ÉGLISE CONCORDATAIRE IMPÉRIALE. — II. LE TEMPLE, LA LOGE ET LA SYNAGOGUE. — III. LA SUSPENSION DU CONCORDAT. — IV. L'ÉGLISE SANS CONCORDAT. — V. LE CONCORDAT DE FONTAINEBLEAU.

### I. — L'ÉGLISE CONCORDATAIRE IMPÉRIALE[1]

*LE BUDGET DES CULTES.*

DEVENU Empereur, Napoléon continua de protéger son Église, et les bienfaits qu'il lui prodigua dans les premières années sont tels qu'il est douteux que le prince le plus pieux ait jamais pu faire plus. En 1804-05 (an XIII) le budget des cultes s'élevait déjà à 35 426 923 francs, dont 290 000 pour l'administration centrale,

1. Bibliographie générale des rapports de l'Église et de l'État, sous le Premier Empire : voir ci-dessus, livre Ier, chap. IV; d'Haussonville, *L'Eglise romaine et le Premier Empire*, 1868-69, 5 vol., ouvrage important, que n'ont pas remplacé, malgré certaines additions documentaires, Welschinger, *Le pape et l'Empereur*, 1905; Rinieri, *Napoleone e Pio VII*, Turin, 1906, 2 vol; Feret, *Le Premier Empire et le Saint-Siège*, 1911; voir aussi la série d'articles p. p. le P. Dudon, dans les *Etudes*, de 1901 à 1907, notamment sur *Les Congrégations, Les Pères de la Foi, Les Chapelles, Les Séminaires lyonnais, Les Evêques constitutionnels, L'Episcopat, Le Concordat de Fontainebleau.* — Principaux prélats : d'Astros, *Discours sur le rétablissement de la religion*, 1807; du même, *Des évêques nommés*, 1811, et *Des appels comme d'abus*, 1814; cf. Caussette, *Vie du cardinal d'Astros*, 1853; d'Aviau du Bois de Sanzay. *Lettres*, p. p. Favot, Grenoble, 1901; *Lettres à ... l'évêque de Carcassonne*, Carcassonne, 1903; cf. Lyonnet, *Histoire de Mgr d'Aviau du Bois de Sanzay*, 1847, 2 vol.; de Barral, *Fragments*, 1815; des Robert, *Le cardinal de Lattier de Bagane*, 1891; Mathiez, *Le cardinal Cambacérès*, R. Etudes Nap., 1916, I; Lyonnet, *Le cardinal Fesch*, Lyon, 1841, 2 vol.; Ricard, même titre, 1893, in-12; Ingold, *Mgr Hirn*, R. cathol. Alsace, 1904, t. XXIII; cardinal Maury, *Correspondance diplomatique et Mémoires inédits*, p. p. Ricard, Lille, 1891, 2 vol.; cf. L. S. Maury, *Vie du cardinal Maury*, 1828; Poujoulat, *Le cardinal Maury*, 1855; Hergenrœther, *Cardinal Maury, ein Lebensbild*, Wurtzbourg, 1878; Guillaume, *Vie... de Mgr d'Osmond*, Nancy, 1862; Lestrade, *A. E. d'Osmond*, R. Gascogne, 1910; Marmottan, *L'archevêque d'Osmond à Florence*, R. hist., 1904, t. LXXXVI; Martin, *Mgr d'Osmond, archevêque nommé de Florence*, Mém. Acad. Stanislas, Nancy, 1910. — Sur les Congrégations : Geoffroy de Grandmaison, *La Congrégation*, 1889; Flourens, *Napoléon Ier et les Jésuites*, Nouvelle Revue, 1894, t. LXXXVI et LXXXVII; Canton, *Napoléon et l'abbé Hanon, supérieur des Missions étrangères, et les sœurs de Saint-Vincent de Paul*, Revue histor., 1909, t. CII; Vauthier, *Les congrégations religieuses sous l'Empire*, R. Et. Napol., 1917, II. — Jourdain, *Le budget des cultes en France depuis le Concordat*, 1859. — Aulard, *Napoléon et l'athée Lalande*, Etudes et Leçons, t. IV, 1904.

23 018 996 pour les pensions ecclésiastiques, 11 922 308 pour le culte catholique et 195 619 pour le culte protestant, sans compter les dépenses départementales et communales ni la valeur des biens restitués aux églises. On comptait, en l'an XIII, 96 320 pensionnaires, dont 63 689 prêtres et religieuses, qui recevaient en moyenne 260 francs par an, et 32 631 anciennes religieuses à 170 francs en moyenne. Théoriquement, ces chiffres ne pouvaient que diminuer, la pension étant viagère et toutes les liquidations étant régularisées. Mais le décret du 27 juillet 1808 porta que « tous les individus appartenant autrefois à l'état ecclésiastique » pouvaient faire liquider leur pension, même s'ils n'étaient pas « réunis à leur évêque », comme le voulait l'arrêté du 23 mai 1802. Il en résulta qu'un grand nombre de pensionnaires nouveaux purent se faire inscrire, sans passer forcément dans les rangs du clergé concordataire, et qu'en 1813 le montant total des pensions payées au titre ecclésiastique ressortait, paraît-il, à 31 millions.

*LE TRAITEMENT DES DESSERVANTS.*

Les dépenses du culte catholique passèrent à 14 233 849 francs en 1809 et à 16 272 868 francs en 1813. L'augmentation s'explique par les accroissements territoriaux de l'Empire. Mais, pour juger des largesses de Napoléon, il faut comparer le chiffre initial de l'an XIII avec les chiffres du Consulat. Le 22 mai 1804, Napoléon annonça au Conseil d'État son intention d'allouer « en sus de la pension » un traitement aux desservants des succursales. Ceux-ci se trouvaient en effet dans une situation précaire. La pension ne leur suffisait évidemment pas, le casuel était mince dans les petites églises de campagne et, malgré les invites de l'administration préfectorale, les communes ne pouvaient pas assurer un traitement supplémentaire régulier, ou elles ne voulaient pas, quand elles pouvaient. Les contributions volontaires des fidèles, sur lesquelles on avait cru pouvoir compter, semblent avoir fait complètement défaut partout. Le décret du 31 mai 1804 accorda donc aux desservants un traitement de 500 francs, mais sur lequel devait être précompté le montant de la pension ecclésiastique. De plus, le nombre des succursales que l'État reconnaîtrait allait être déterminé, et diminué, sur une nouvelle répartition opérée d'accord entre l'autorité diocésaine et préfectorale. Le décret du 26 novembre 1804 le fixa à 24 000, que le décret du 30 septembre 1807 éleva ensuite à 30 000 (dont 26 000 pour l'ancienne France). L'Empire a été une fabrique de fonctionnaires. Il en créait par production continue. Chaque fois que Napoléon en trouvait l'occasion, il prenait comme plaisir à incorporer à l'État un nouveau personnel d'agents rétribués sur les fonds publics. Mais jamais il ne fit plus belle opération, et l'étatisation des desservants

décupla d'un coup le personnel de l'Église concordataire. Elle fut du moins très avantageuse pour l'Église. Le bas clergé des campagnes eut désormais la certitude de pouvoir subsister, non richement certes, mais avec la sécurité du lendemain. Qui sait si, autrement, les paysans n'auraient pas achevé de se déchristianiser dans certaines régions? Les desservants des succursales non maintenues dans la nouvelle répartition, les vicaires et les chapelains des annexes et des chapelles régulièrement établies dans les paroisses ou les succursales trop étendues, restaient, comme par le passé, à la charge des communes ou des fidèles qui se cotisaient. Le décret du 30 décembre 1809 leur attribua un traitement de 300 à 500 francs, payable par la commune au cas où les revenus de l'église seraient insuffisants. Comme les communes n'accordaient guère que le minimum, le ministère de l'Intérieur l'éleva d'office à 350 francs et imposa ensuite une augmentation proportionnelle au nombre des habitants, le maximum de 500 francs devenant le minimum obligatoire dans les communes au-dessus de 15 000 habitants (1812 et 1813).

*LES FABRIQUES.*

La restitution des édifices consacrés au culte fut opérée par l'État de la manière la plus large, et se prolongea de longues années, mais surtout après que le traitement des desservants fut devenu une dépense d'État. La loi de finances du 15 septembre 1807 institua sur les revenus fonciers des communes un prélèvement de 10 p. 100, dont le montant devait former un fonds commun de subvention afin d'aider les communes les plus pauvres à l'entretien des églises et des presbytères. On sait en effet que les biens des églises paroissiales étaient considérés comme propriétés communales. Mais les lois organiques en avaient confié l'administration à des sociétés cultuelles qu'on appelait fabriques (art. 76). L'arrêté du 29 avril 1803 confia aux évêques le soin d'organiser les fabriques de leurs diocèses. Mais, dès le 26 juillet 1803, un autre arrêté porta que, dans les fabriques, les marguilliers seraient à la nomination du préfet, et le décret du 30 décembre 1809 donna aux conseils de fabrique et aux bureaux de marguilliers leur organisation définitive. Quant aux règlements particuliers rédigés précédemment par les évêques, on les considéra comme « supprimés de droit » (arrêt du Conseil d'État du 22 février 1813).

*CONGRÉGATIONS DE FEMMES.*

Théoriquement, les ordres religieux dans lesquels on se lie par des vœux perpétuels demeurèrent interdits. Mais le gouvernement se réservait le droit d'autoriser les « agrégations ou associations » d'hommes ou de femmes (décret du 22 juin 1804). Il va sans dire que les intéressés ne se prêtaient pas à la subtilité de cette distinction et qu'en fait les « agrégations » n'étaient rien de moins que

des « congrégations ». En juin 1804, l'État déclarait n'avoir encore autorisé que cinq agrégations de femmes; un an plus tard, Portalis en énumérait déjà une vingtaine, qu'il proposait de soutenir discrètement, encore que deux autorisations seulement eussent été régulièrement délivrées dans l'intervalle. Le décret du 30 septembre 1807 convoqua à Paris, sous la présidence de Madame Mère, un chapitre général pour « faire connaître ses vues sur les moyens les plus propres à étendre » les congrégations hospitalières. Désormais les autorisations se multiplient. D'abord accordées par congrégation en général, puis, semble-t-il, par établissements séparés, elles furent nombreuses surtout en 1810, où l'on en compte près de deux cents. La fiction administrative voulait que toutes les congrégations féminines fussent hospitalières ou charitables; quant aux autres, les pensionnats payants, les ordres contemplatifs, on fermait les yeux.

CONGRÉGATIONS D'HOMMES.

Parmi les congrégations d'hommes, seuls les missionnaires obtinrent l'appui du gouvernement. Les missions à l'intérieur ayant eu grand succès dans quelques diocèses, Napoléon les fit subventionner (4 août 1804). Les missions étrangères agréaient à l'Empereur. « Je les enverrai prendre des renseignements sur l'état du pays, disait-il au Conseil d'État le 22 mai 1804; leur robe les protège et sert à couvrir des desseins politiques et commerciaux. » La congrégation des Lazaristes, puis celle des Missions étrangères et du Saint-Esprit reçurent l'autorisation officielle (27 mai 1804 et 23 mars 1805) et des subventions régulières. D'autres congrégations d'hommes se reconstituèrent encore, mais subrepticement : les Pères de Picpus, les Pères de la Retraite (sans doute un avatar des Chartreux), les Jésuites, enfin, dont l'histoire, par moments fort obscure, semble s'être poursuivie sans interruption dès avant la reconstitution de la célèbre compagnie en Russie (7 mars 1801) jusqu'à son rétablissement à Rome (7 août 1814), à travers la Société de la Foi de Jésus, de l'Italien Paccanari (1795), la Société du Sacré-Cœur de Jésus dans l'Allemagne du Sud, et la Société des Adorateurs de Jésus, du Français Varin (1799). Les Pères avaient déjà des établissements à Lyon, à Paris (avec noviciat), des collèges d'enseignement secondaire à Amiens, Belley, Roanne, quand le décret du 22 juin 1804 déclara dissoute leur « agrégation et association ». Mais il resta lettre morte, parce que, dans un acte qu'ils dataient de la veille (21 juin), les Pères déclarèrent qu'ils n'étaient pas paccanaristes. Les archevêques de Lyon et de Bordeaux leur confièrent bientôt la direction de leurs petits séminaires. A Paris, la « Congrégation » compta, de 1801 à 1804, 190 inscriptions, dont 2 ecclésiastiques, 38 nobles et 150 du tiers;

de 1804 à 1809, 193 inscriptions, dont 14 ecclésiastiques, 53 nobles et 126 du tiers. Les avocats, les médecins, les noms roturiers d'un Cauchy, d'un Laënnec, alors étudiants l'un et l'autre, voisinent sur la liste avec ceux de Mathieu de Montmorency, d'Alexis de Noailles ou de Charles de Breteuil, beau-frère de Choiseul-Praslin. Les membres de la Congrégation se confessaient presque tous au directeur, le P. Delpuits, ou à l'abbé de Frayssinous. D'autres Congrégations semblables furent fondées en province. Il y en eut à Lyon dès 1803 sous la direction du P. Roger (qui pendant son émigration était entré à Augsbourg dans la Société du Sacré-Cœur), à Bourg-en-Bresse et à Bordeaux en 1804, à Grenoble et à Langres en 1805, à Saint-Malo et à Nantes en 1806, à Paris même, parmi les jeunes élèves du Collège Notre-Dame des Champs dirigé par l'abbé Liautard en 1807, à Rennes en 1808, et la plupart étaient en relations avec la Congrégation de Paris.

*DISSIDENTS CATHOLIQUES.*

Les dissidents catholiques étaient réduits au silence. La Petite Église subsistait, nullement diminuée, semble-t-il. Le 2 juin 1805, Napoléon se plaignait encore que l'ancien évêque de Coucy lui fît « le plus grand mal » et correspondît « toujours avec ses diocésains ». Mais on organisa si bien le silence que la postérité en a été longtemps dupe. Les ci-devant constitutionnels étaient pour la plupart résignés, mais non réconciliés avec l'orthodoxie, qui de son côté ne leur pardonnait pas. Quand ils le pouvaient, ils se groupaient autour d'un des leurs, devenu curé et protégé par son inamovibilité. Dans beaucoup de villes, il y avait ainsi une église (comme Saint-Séverin, à Paris) dont le clergé était constitutionnel de cœur. Plusieurs des anciens évêques « communiquants » devinrent chanoines, curés, voire desservants, de préférence dans les diocèses de ceux de leurs collègues qui avaient été nommés évêques concordataires. A Besançon, Le Coz réunit ainsi près de lui quelques constitutionnels de marque. Il était du reste tenu en défiance par son clergé, mal obéi jusque dans son séminaire et mal soutenu par le préfet. D'autres prélats constitutionnels vivaient dans la retraite, à Paris, et fréquentaient chez Grégoire ou correspondaient avec Mauviel, ancien évêque de Saint-Domingue, devenu curé de Mantes. Quand ils mouraient, fidèles à leurs principes, Grégoire ou Mauviel prononçaient leur oraison funèbre. Mais, dans les départements éloignés, l'intolérance des orthodoxes était trop souvent visible. De 1802 à 1814, on compte 36 décès d'anciens évêques constitutionnels : 20 sont morts sans s'être réconciliés avec l'Église établie, 8 seulement (dont 2 évêques concordataires) s'étaient rétractés; les autres sont douteux. Au lit de mort, la rétractation était sollicitée en de

douloureuses et lamentables démarches qui parfois se prolongaient par des polémiques posthumes sur l'authenticité ou la sincérité de la signature obtenue. Puis les obsèques provoquaient encore de nouveaux incidents. Le plus souvent, l'évêque concordataire interdisait qu'on déposât sur la bière les insignes épiscopaux, quand la réconciliation n'avait pas été effective. Ou bien le clergé orthodoxe refusait son concours et les constitutionnels seuls assistaient à la cérémonie. Il arriva même, à deux ou trois reprises, que la population s'en mêlât, prenant parti contre les orthodoxes. Les constitutionnels n'eurent de paix relative que dans les dernières années du règne, quand le clergé concordataire s'immobilisa devant la lutte entre l'Empereur et le pape.

*HONNEURS OFFICIELS.*

Avec l'Église établie, la religion a droit aux honneurs publics. Le « décret de messidor » (13 juillet 1804) ordonne de rendre les honneurs militaires au Saint-Sacrement, lorsqu'il passera sur la voie publique. Dans la liste des préséances, les cardinaux viennent au troisième rang, après les princes et les grands dignitaires et avant les ministres; les archevêques après les généraux de division et les premiers présidents de cour d'appel, avant les préfets; les évêques, après les généraux de brigade et avant les commissaires généraux de police et les sous-préfets. La fête nationale se confond avec une fête religieuse, et la Saint-Napoléon est célébrée le même jour que l'Assomption, en vertu d'un décret impérial du 19 février 1806, sanctionné par un indult du légat Caprara. Il est vrai que personne ne connaissait saint Napoléon, ce qui était fort gênant pour la prédication « analogue à la circonstance ». D'Osmond, évêque de Nancy, en référa à Portalis, qui en référa à Caprara, qui en référa à Rome : finalement la légende du saint, enfin retrouvée, fut transmise aux diocèses par circulaire ministérielle. Les autorités constituées devaient assister à la prédication et à la procession, laquelle, suivant le désir de l'Empereur, devait avoir « un caractère propre à effacer les anciens souvenirs ». On plaça au premier dimanche de décembre la fête du 2 décembre, destinée à commémorer le couronnement et la bataille d'Austerlitz, « la gloire des armées françaises et l'étendue du devoir imposé à chaque citoyen de consacrer sa vie à son prince et à sa patrie ». Quelques évêques auraient voulu ressusciter d'anciennes fêtes chômées, ou imposer de manière plus stricte le respect du dimanche : le gouvernement les en empêcha. Les fêtes étaient religieuses, mais d'État. L'église Sainte-Geneviève, à Paris, rendue au culte, desservie par le chapitre de Notre-Dame, devait servir, comme au temps où elle était Panthéon, à la sépulture des hauts dignitaires et fonctionnaires de l'Empire, et, comme autrefois

les rois de France, les membres de la nouvelle dynastie devaient être ensevelis à Saint-Denis, où l'on établit, en attendant, une manière de chapitre noble, composé d'anciens évêques.

*L'UNITÉ DE DISCIPLINE.*

Ainsi le gouvernement impérial protégeait le clergé séculier dans son personnel et dans ses biens, il aidait et il tolérait le clergé régulier, il faisait taire les dissidences, il associait l'Église établie aux honneurs de l'État et les grands personnages de l'État aux honneurs de l'Église. En échange, que demandait-il? La paix, l'unité, l'obéissance, le respect des lois, le loyalisme envers l'Empereur, et, dans certains cas, un concours discret à la direction de l'esprit public. — Le code pénal et le code d'instruction criminelle rappelèrent aux ecclésiastiques les obligations qui résultaient pour eux des articles organiques et de la législation existante. Cependant une exception aux principes du code civil avait été officieusement consentie en faveur de la hiérarchie catholique : le mariage des prêtres fut interdit et les ecclésiastiques autorisés à refuser la bénédiction nuptiale aux divorcés qui se remariaient avant que le premier mariage eût été dissous par la mort d'un des conjoints. — Afin d'éviter les polémiques, tous les journaux religieux furent fondus en un seul, le *Journal des curés* (1806), dont la rédaction fut surveillée soigneusement, et qui fut réuni plus tard (1811), en même temps que le *Journal du commerce*, le *Courrier des spectacles*, d'autres feuilles encore, au *Journal de Paris*. — Les livres d'église, les heures et les prières ne pouvaient être imprimés ou réimprimés que par la permission expresse de l'évêque diocésain (décret du 28 mars 1805). Aux termes des articles organiques, il ne devait y avoir « qu'une seule liturgie et un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France ». La rédaction du catéchisme, commencée dès 1803, sous la direction de Caprara, puis d'une commission d'ecclésiastiques dont faisait partie l'abbé d'Astros, neveu de Portalis, fut interrompue par l'établissement de l'Empire et achevée seulement en 1806. On s'était d'ailleurs contenté de reprendre le texte du catéchisme de Bossuet. Mais la question était de savoir comment on définirait l'obéissance due à l'autorité établie. Quand Napoléon fut devenu empereur, on donna un long développement aux « devoirs des chrétiens pour les princes qui les gouvernent et particulièrement pour Napoléon ». Bien que Rome, par tradition ecclésiastique et par opposition aux organiques, fût opposée à l'unité du catéchisme et tînt pour le droit épiscopal des catéchismes particuliers à chaque diocèse, le légat Caprara donna son approbation au catéchisme impérial, que le décret du 4 août 1806 rendit obligatoire dans tout l'Empire.

*NAPOLÉON ET LE CLERGÉ.*

Parfois Napoléon, ou, sur ses ordres, le ministre des Cultes, indiquait aux évêques le sujet qu'ils auraient à développer dans leurs mandements et lettres pastorales : sur la conscription, la guerre, l'intolérance des Anglais à l'égard des catholiques irlandais, et quand, par une exception très rare (à peine s'en présenta-t-il deux ou trois fois), les prélats ne suivaient pas exactement les instructions qui leur étaient transmises, ils étaient sévèrement réprimandés. Des *Te Deum* solennels étaient célébrés, sur l'ordre du gouvernement, à chacune des victoires de l'Empereur. Il arrivait même qu'on faisait lire au prêtre, dans les églises paroissiales, le *Bulletin* de la Grande Armée.

Mais « je ne trouve pas cette lecture convenable, écrivait Napoléon le 25 décembre 1805, elle n'est propre qu'à donner plus d'importance aux prêtres qu'ils ne doivent en avoir; car cela leur donne le droit de commenter, et, quand il y aura de mauvaises nouvelles, ils ne manqueront pas de les commenter ». L'Empereur ajoutait, le 4 janvier 1806 : « En général, il ne faut point se fâcher ni discuter surtout avec les prêtres, lorsque cela n'est point d'une nécessité absolue. Il faut les maintenir dans leurs limites. C'est un grand mal que de leur faire sentir qu'ils ont une importance politique. Il faut porter beaucoup d'attention aux prêtres, comme hommes, les mettre à leur place selon ce point de vue, mais éviter de donner lieu à l'intérêt qu'ils attachent souvent à des enfantillages ».

*L'ÉGLISE IMPÉRIALE.*

Paroles prudentes, de politique avisée, et qui eut plein succès. Le haut clergé concordatoire était soumis au gouvernement, comme le bas clergé à l'évêque. De fait, tous les éléments d'opposition s'étaient exclus d'eux-mêmes ou avaient été écartés lors de la première formation de l'épiscopat. Pour la plupart des évêques, l'Empereur apparut vraiment comme le restaurateur de la religion. Entre eux, les évêques avaient peu de relations et restaient isolés. Au passé, les rancunes subsistaient ou tout au moins les défiances. Les origines étaient hétérogènes, tant sociales que religieuses. Le légat Caprara était bien trop prudent et dévoué au gouvernement — qui le récompensait avec largesse — pour se prêter à des conciliabules épiscopaux. L'unité d'action n'était ni dans l'épiscopat, ni auprès du légat représentant du pape, mais au ministère des Cultes, et Portalis avait admirablement saisi le ton qui convenait pour donner des ordres sans paraître commander. Parfois il arrivait aux préfets, qui se croyaient investis de tous les pouvoirs, de communiquer directement avec le clergé paroissial, sans l'intermédiaire de l'évêque. Portalis, au contraire, se montra toujours respectueux de la hiérarchie. Les prélats étaient reçus à la Cour, et la Cour prenait l'allure pieuse. Quand l'amiral Bruix, un mécréant notoire, mourut en 1805, son cousin d'Osmond, évêque de Nancy, alla en informer

l'Empereur. « Au moins, Monsieur l'évêque, lui répondit Napoléon, avons-nous la consolation qu'il soit mort dans des sentiments chrétiens? A-t-il reçu les secours de la religion? » Les courtisans firent en sorte d'organiser des « fins édifiantes » dans leurs familles, quand la mort venait. La pompe des enterrements religieux, abolie depuis de longues années, fut restaurée à Paris et dans les grandes villes, tandis que, dans les campagnes, les paysans retrouvaient le chemin des pèlerinages oubliés et s'y rendaient comme en partie de plaisir : grave et gaie, la religion renaissait.

« Il reconstruira le temple de Dieu, et sera chargé de gloire, il s'assiéra sur son trône et il dominera : ne dirait-on pas que le Prophète a voulu peindre, dans ce peu de mots, l'auguste prince qui nous gouverne? »

Tel était, d'après Zacharie, l'exorde d'un discours prononcé, le 15 août 1805, par l'abbé d'Astros. Et l'orateur célébrait ensuite le « triomphe de la religion, triomphe éclatant dont l'éclat ira rejaillir sur tous les siècles futurs; triomphe heureux pour tous, même pour ceux qui paraissent vaincus, et dont tous ont à se réjouir ». Tous les ecclésiastiques parlaient comme d'Astros, et ils s'exprimaient souvent en hyperboles plus exagérées encore. — Quant au pape, personne n'ignorait qu'il vivait à Rome, hors des frontières de l'Église Impériale.

## *II. — LE TEMPLE, LA LOGE ET LA SYNAGOGUE*[1]

*LES PROTESTANTS.*

COMME dans les églises catholiques, le grand nom de Napoléon était béni dans les synagogues israélites, les loges maçonniques et les temples protestants. Partout la reconnaissance s'épanchait, la gratitude et la joie de l'impériale protection. Les dépenses

1. PROTESTANTS : Rabaut le jeune, *Annuaire ou répertoire ecclésiastique*, 1806-1809, 3 vol.; *Almanach des protestants de l'Empire français*, 1810; Rabaut-Pomier, *Napoléon libérateur, discours religieux*, 1810. — A. Lods, *La législation des cultes protestants* (depuis 1787), 1887. — L. Maury, *Le réveil religieux dans l'Eglise réformée* (1810-1850). Toulouse, 1892 (thèse Fac. théol. protest. Montauban), et Paris, 1892, 2 vol.; Ch. Durand, *Hist. du protest. franç. pendant la Révolution et l'Empire*, 1902, in-16; Kuhn, *La vie intérieure du protestantisme sous le Premier Empire*, Bull. Soc. hist. protest. franç., 1902, t. LI. — Rabaut le jeune, *Détails histor. et recueil de pièces sur les divers projets de réunion de toutes les Communions chrétiennes*, 1806; Kromayer, *Hist. des projets de réunion des Communautés chrétiennes tentés sous Napoléon en France* (thèse Fac. théol. protest.), Strasbourg, 1847; Reuss *L'archevêque de Besançon, Cl. Le Coz, et les protestants de Franche-Comté*, B. Soc. hist. protest. franç., 1904, t. LIII (et les références sur Le Coz, livre Ier, chap. IV). — JUIFS. Parmi les pièces contemporaines : *Procès-verbal des séances de l'Assemblée des députés français professant la religion juive*, 1806; *Collection des procès-verbaux et décisions du grand Sanhédrin*, 1807; Poujol, *Quelques observations concernant les Juifs en général et plus particulièrement ceux d'Alsace*, 1806, in-12. — Detcheverry, *Hist. des Israélites de Bordeaux*, Bordeaux, 1850; Scheid, *Hist. des Juifs d'Alsace*, 1887, in-12; Th. Reinach, *Hist. des Israélites*, 1885 (4e édit., 1910). — Halphen, *Recueil des lois, décrets... concernant les Israélites depuis la Révo-*

inscrites au budget pour les cultes protestants passèrent de 22 363 francs en l'an XI (1803) à 695 000 francs en 1813. L'augmentation est considérable. Mais les protestants étaient nombreux dans les départements nouvellement annexés, et les dépenses pour les églises protestantes de l'ancienne France ne dépassaient pas 320 000 francs à la fin du règne. L'arrêté du 5 avril 1804 et le décret du 5 mai 1806 réglementèrent le traitement des ministres protestants (de 1 000 à 2 000 francs, 3 000 francs à Paris, environ 250 postes pour l'ancienne France, dont 50 luthériens), suivant les mêmes principes que pour les ecclésiastiques catholiques. Ce fut pour les protestants une période d'organisation paisible et de progrès matériels. La prédication était toute morale, quasi rationaliste. Presque partout, la religion naturelle avait supplanté les vieilles croyances calvinistes et luthériennes. Vers la fin du règne, en 1811 et 1812, les polémiques de Daniel Encontre, professeur à Montpellier, contre Combes-Dounous et Esaïe Gasc, professeurs à Montauban, qu'il accusait d'hétérodoxie, sont les premiers indices du « réveil » prochain. Jusqu'alors, il semblait que les passions théologiques fussent éteintes. Or, il en était bien souvent de même chez les catholiques, dans certains milieux et dans certaines régions, du moins dans les premières années. Aussi relève-t-on des exemples parfois surprenants de concorde entre les deux confessions. Dans l'Ariège, les catholiques souscrivaient à la collecte organisée par les protestants

*lution de 1789*, 1851 ; Hallez, *Des Juifs en France*, 1845. — Parmi les études récentes : Fauchille, *La question juive en France sous le Premier Empire*, 1884 ; Israël Lévi, *Napoléon Ier et la réunion du grand Sanhédrin*, R. Et. juives, 1894, t. XXVIII ; abbé Lémann, *Napoléon Ier et les Israélites*, Lyon et Paris, 1894 ; Kahn, *Les Juifs en France pendant la Révolution*, 1898 ; A. Lemoine, *Napoléon Ier et les Juifs*, 1900, in-18 ; H. Lucien-Brun, *Etude historique sur la condition des Israélites en France depuis 1789*, Lyon, 1900 (thèse) et Paris (1901) ; Sagnac, *Les Juifs et Napoléon*, R. Hist. Mod., 1900-02, t. II et III. — Francs-Maçons. Principaux ouvrages généraux ; *Encyclopaedie der Freimaurerei*, Leipzig, 1900-02, 2 vol., gr. in-8 (3e édit., la 1re a paru à Leipzig, 1822-28, 3 vol., commencée par Mossdorf de Dresde et achevée par Lenning, pseudonyme de Hesse, de Paris) ; Clavel, *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, 1843 ; Findel, *Histoire de la Franc-Maçonnerie*, 1866, 2 vol. (trad. de l'allemand, Leipzig, 1863, 7e édit., 1890) ; Gould, *History of Freemasonry*, Londres, 1887, 3 vol. Plus particulièrement sur la France : (Nodier, Lombard de Langres ou autres), *Hist. des soc. secrètes de l'armée*, 1815 ; Grégoire, *Histoire des sectes religieuses*, 1828-45, 6 vol. ; Bedarride, *De l'ordre maçonnique de Misraïm*, 1845 ; Kloss, *Geschichte der Freimaurerei in Frankreich*, Darmstadt, 1852-53, 2 vol. ; le P. Deschamps, *Les sociétés secrètes et la société*, 6e édit., p. p. Cl. Jannet, Avignon, 1883, 3 vol. (1re édit., 1874). édit. abrégée par d'Estampes et Jannet, *La Franc-maçonnerie et la Révolution*, Avignon, 1884, in-16 ; Bernardin, *Précis historique du Grand-Orient*, Nancy, 1909. — Spécialement sur l'époque napoléonienne, parmi les publications contemporaines : Laurens, *Essais historiques et critiques sur la Franc-Maçonnerie*, 1806 ; Bazot, *Morale de la Franc-Maçonnerie*, 1811, in-18 ; Thory, *Chronologie de l'histoire de la Franc-Maçonnerie*, 1815, 2 vol. ; et, parmi les études documentaires : Charpentier, *La loge maçonnique de Montreuil-sur-Mer*, Révol. franç., 1894, t. XXVII ; Gros, *Les loges maçonniques de Toulouse*, ibid., 1901, t. XL ; Bourgin, *Contribution à l'histoire de la franc-maçonnerie sous le Premier Empire*, ibid., 1905, t. XLVIII-XLIX ; Rostaing, *Les anciennes loges maçonniques d'Annonay et les clubs*, Lyon, 1903 : Bernardin, *Notes p. s. à l'hist. de la franc-maçonnerie à Nancy*, Nancy, 1910, 2 vol. ; Vermale, *La franc-maçonnerie savoisienne à l'époque révolutionnaire*, 1912.

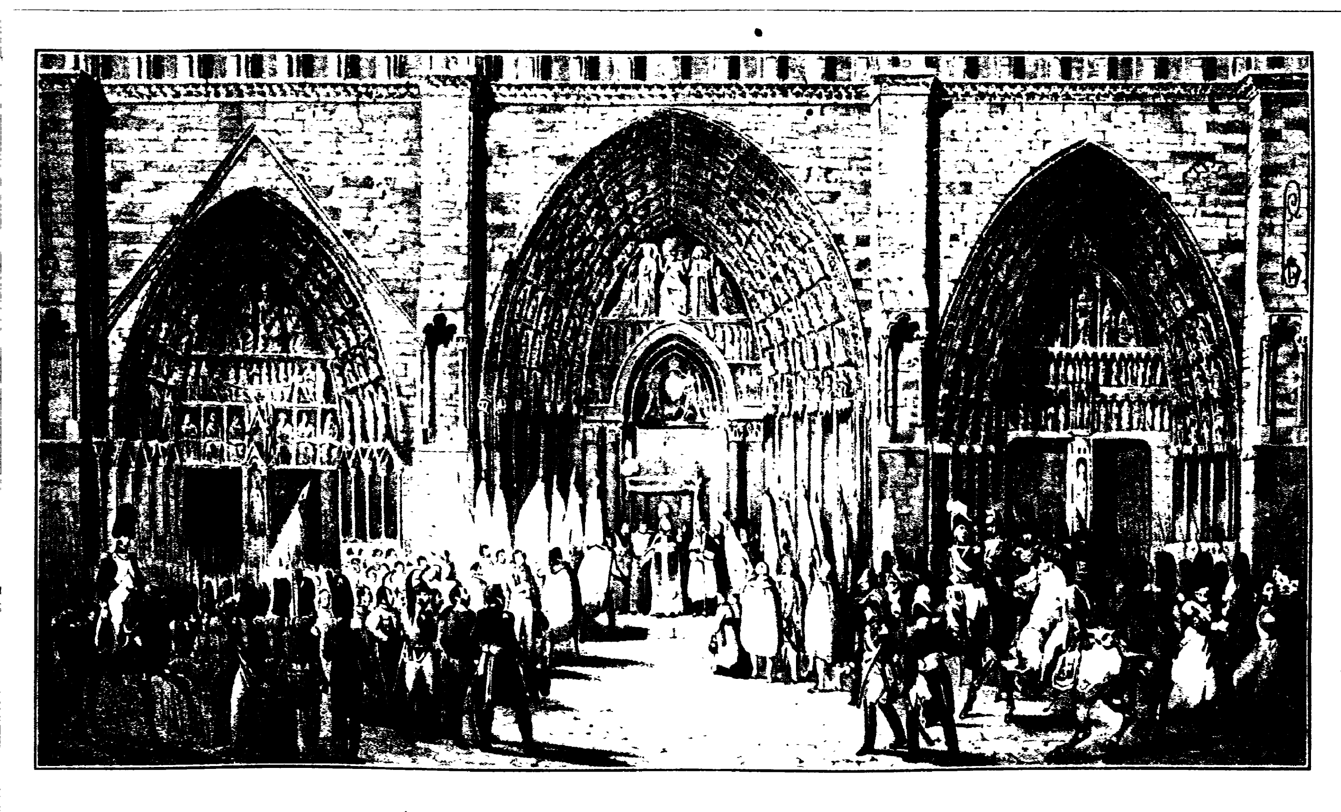
pour l'édification de leur temple; dans la Drôme, ils font mieux : ils bâtissent à frais communs une église ou temple « simultané », pour l'usage des deux cultes. A Mazamet, le consistoire réformé demande au gouvernement d'autoriser la procession sur la voie publique. Le 8 novembre 1804, Le Coz, archevêque de Besançon, adressa aux pasteurs les plus connus un appel à l'union.

*PROTESTANTS ET MAÇONS.*

Des protestants, en très petit nombre, exercèrent des fonctions publiques : Rabaut-Dupuis (le frère de Rabaut Saint-Étienne et de Rabaut-Pomier, l'ancien Conventionnel devenu pasteur à Paris) mourut conseiller de préfecture, Jeanbon Saint-André, pasteur et Conventionnel, fut préfet à Mayence, Jaucourt sénateur, l'ancien Conventionnel Pelet, de la Lozère, conseiller d'État. Mais bien plus nombreux étaient les francs-maçons dans les hautes dignités de l'État. Il est probable que Napoléon a été affilié; Joseph, Lucien, Louis, Jérôme, Eugène étaient maçons. Parmi les maréchaux, on cite Augereau, Bernadotte, Berthier, Kellermann, Macdonald, Marmont, Masséna, Murat, Ney, Oudinot, soit 10 maçons sur 25 maréchaux d'Empire, et encore la liste n'est-elle certainement pas complète. Les généraux Beurnonville, Lauriston, Maison, maçons sous l'Empire, devinrent ensuite maréchaux. Dans les fonctions civiles, Cambacérès, Fouché, le sénateur Valence, Siméon, Muraire, peut-être Sieyès, Grégoire, Talleyrand; parmi les anciens nobles, Choiseul-Praslin, Luynes, Stanislas Girardin; parmi les savants, les artistes et les gens de lettres, Bouilly, Boïeldieu, Lacépède, Lalande, Alexandre Lenoir, et bien d'autres encore, appartenaient à la franc-maçonnerie. Le recrutement se faisait surtout dans la bourgeoisie et l'armée. La plupart des corps de troupes eurent leur loge régimentaire ambulante. Par contre, l'ancienne noblesse, qui au siècle précédent avait fourni un contingent considérable, s'abstenait maintenant.

*L'UNITÉ MAÇONNIQUE.*

L'unité maçonnique, réalisée sous l'obédience du Grand-Orient (transféré rue du Four-Saint-Germain), manqua de sombrer lorsqu'Alexandre de Grasse-Tilly (fils de l'amiral vaincu par les Anglais aux Saintes) rapporta secrètement d'Amérique et des Iles le rite à nombreux grades, qu'on appelle écossais, ou, suivant les temps et les modalités, rite de perfection, ordre de Héredom, système des hauts degrés, du prince du royal secret, des chevaliers et de l'empereur d'Orient et d'Occident, ou plus communément rite ancien et accepté écossais. Le 1er novembre 1804, le Grand-Orient apprit avec stupéfaction l'existence du Suprême Conseil du 33e degré, avec Louis Bonaparte comme grand maître et Tilly comme grand commandeur. Mais la crise fut courte. Le sacre prochain de l'Empereur



NAPOLÉON DÉPOSE A NOTRE-DAME LES DRAPEAUX D'AUSTERLITZ

*Dessin d'Adam, gravé par Motte. Le 15 janvier 1806, l'Empereur, suivi d'un nombreux cortège, vient remettre en dépôt à la cathédrale, les drapeaux pris à Austerlitz. Il est reçu par l'archevêque de Paris à l'entree du grand portail. — Bibl. Nat. Est. Qb.*

par le pape inquiétait les maçons. Ils sentaient leurs principes en péril et l'unité nécessaire. Ils négocièrent, chez Kellermann, et sans doute avec l'assentiment de l'Empereur. Le grand vénérable du Grand-Orient, Roëttiers de Montaleau, s'effaça modestement devant Joseph Bonaparte, qui fut nommé grand maître (9 novembre), avec Louis comme adjoint (le 14); puis, au lendemain du couronnement à Notre-Dame, les hauts dignitaires des deux rites, français et écossais, se réunirent en un convent de fraternité et conclurent un « concordat » d'union (3-5 décembre). Plus tard, le 13 décembre 1805, Cambacérès succéda à Louis comme grand maître adjoint du Grand-Orient, et, en 1806, comme souverain grand maître commandeur du suprême conseil du rite écossais et grand maître d'honneur du rite de Héredom. Le choix était excellent. Cambacérès était solennel, soucieux d'étiquette, diplomate avisé et philosophe sincère. Il présida aux tenues avec une dignité convaincue. En sa personne, il réalisa l'union des rites, et la concorde régna jusqu'à la fin de l'Empire.

*DÉVELOPPEMENT DE LA MAÇONNERIE.*

Sous son inspiration, le Grand-Orient dirigea fort habilement la maçonnerie française. Il accepta ou toléra les variétés rituelles et les hauts degrés, mais à la condition d'adhérer à son obédience et d'être en communication régulière avec lui. C'est ainsi que, dès 1806, le rite de Narbonne à 10 degrés obtint son affiliation au Grand-Orient. Existait-il encore des Martinézistes ou disciples de Martinez Pasqualis (mort à Port-au-Prince en 1774), des Martinistes ou disciples de Saint-Martin, le « Philosophe inconnu », mort en 1803? Il ne semble pas; mais les groupements nouveaux étaient nombreux : les Sophisiens en 1802, la Société du réveil de la Nature en 1804, l'ordre Templier de la Miséricorde en 1807, le cercle des Philochoréites en 1808, les Chevaliers bienfaisants de la Cité-Sainte à Strasbourg. Très rares furent les dissidents. On raconte que l'ordre militaire des Philadelphes ne se serait pas rallié à l'Empire et aurait pris secrètement une attitude d'opposition politique. L'ordre de Misraïm ou du rite égyptien, importé en France par Michel Bédarride, un Israélite comtadin, et qui comprend 4 séries, 17 classes, 90 degrés, le 90e étant l'Inconnu souverain grand maître absolu puissant suprême de l'Ordre, ne demanda son adhésion au Grand-Orient qu'après la chute de Napoléon; le Grand-Orient refusa (1817), mais, suivant une croyance alors fort répandue et à laquelle l'expédition d'Égypte avait donné un regain de faveur, la franc-maçonnerie avait eu ses origines dans l'antiquité égyptienne. Il est difficile de se prononcer avec certitude sur l'action de la maçonnerie. Qu'elle ait été, dans son ensemble, dévouée au régime impérial, il

n'en faut pas douter. Qu'elle ait conservé la tradition philosophique et politique du siècle précédent et de la Révolution, et contribué dans une certaine mesure au mouvement des idées, rien n'est plus vraisemblable. Quoi qu'il en soit, l'obédience du Grand-Orient napoléonien s'étendait en 1804 à 300 ateliers, en 1806 à 664, en 1810 à 1161, en 1814 à 1223 (886 loges et 337 chapitres), tant du rite français que du rite écossais, et elle constitue encore aujourd'hui la plus vaste organisation maçonnique qui ait jamais existé. Aussi Pie VII eut-il soin de condamner la maçonnerie, le 13 août 1814, quelques jours après qu'il eût rétabli les Jésuites.

*LA CONDITION DES JUIFS.*

L'organisation maçonnique s'achevait, en 1806, quand commença l'organisation israélite. Mais l'accession des Juifs au droit de citoyen, proclamée par la Constituante, n'avait pas eu que d'heureux effets. On comptait alors dans l'Empire environ 77 000 Israélites, dont 46 500 pour l'ancienne France. Ils se répartissaient en quatre groupes différents par les origines, les rites et le caractère social. Les Juifs d'Avignon ou du comtat Venaissin, au nombre de 2 500, descendaient pour la plupart des Juifs chassés de France au XIV^e^ siècle et réfugiés dans les États du pape. Les Juifs de Bordeaux, de Bayonne, des Landes et des Basses-Pyrénées étaient venus du Portugal au début du XVI^e^ siècle. Beaucoup étaient originaires d'Espagne et avaient trouvé au Portugal un premier asile. Leur nombre était d'environ 4 000. En Alsace et en Lorraine, les Juifs n'avaient reparu qu'après la guerre de Trente ans, et, depuis le XVII^e^ siècle, ils passaient le Rhin, de plus en plus nombreux. Ils étaient déjà 36 500. Aux Juifs comtadins, on peut joindre les 5 500 Juifs italiens des départements formés au delà des Alpes et qui sont, eux aussi, d'antique établissement, et, de même, les Juifs des départements de la rive gauche du Rhin (25 000) étaient, comme les Juifs d'Alsace, des nouveaux venus. Les colonies juives de Paris (2 500) et des départements voisins (au nombre d'un millier) se recrutaient parmi les groupements juifs des autres régions. C'est à Paris que s'opérait l'amalgame entre les diverses races juives et que les Hébreux apprenaient à se connaître.

*SEFARDIM ET ASKENAZIM.*

Les différences étaient profondes, en effet, entre les Juifs du Midi et les Juifs du Nord, les Sefardim originaires du pays biblique de Sefarad, que les commentaires hébreux disaient être l'Espagne, et les Askenazim, compatriotes d'Asckhenez, l'ancêtre tamuldique des Allemands. Les Juifs portugais, les descendants des Marranes (ou pseudo-convertis) espagnols, et comme eux les Juifs comtadins et italiens, établis dans le pays de temps immémorial, étaient d'esprit ouvert et de philosophie éclairée; ils lisaient, disait-on, « la Bible

dans Voltaire » ; ils avaient des habitudes de faste, sinon d'ostentation, et de générosité ; ils pratiquaient le négoce sans se faire une spécialité du commerce d'argent ; plusieurs avaient acquis une grande fortune ; pour eux, le sage précepte du Talmud : « les lois du gouvernement font la loi », était d'application facile ; leurs concitoyens les estimaient, et ils étaient depuis longtemps devenus Français de cœur et d'âme, avant que la loi ne leur conférât les droits politiques. Tout au contraire, les humbles Askenazim, dans leurs larges vêtements sordides, avec leurs longues barbes et leurs rouflaquettes rituelles aux tempes, n'avaient ni dans leur esprit, ni dans leurs mœurs, les allures de leur condition nouvelle. Ils ne parlaient pas français, ni même allemand, mais un dialecte spécial, le judéo-allemand. Trop rapprochés du temps où ils étaient exclus de toutes les professions régulières et de la propriété foncière, ils ne vivaient que de friperie, de brocantage, de maquignonnage et d'usure. Ils pratiquaient un ritualisme rigoureux, comme au temps de l'oppression ; ils y tenaient comme au seul héritage de leur patrimoine national. Ils ne disaient plus les paroles vengeresses et haineuses du Talmud : « Le meilleur des goyim, tue-le ! », mais trop souvent, dans leurs transactions, ils agissaient comme s'il était écrit : « Le meilleur des goyim, trompe-le ! » Âpres au gain et avares, ils semblaient toujours les plus misérables des hommes, même quand ils passaient pour avoir pompé tout l'argent du pays. Et pourtant, la loi les avait faits Français. Les Constituants croyaient que le meilleur moyen de régénération, c'est l'émancipation. Pour eux, la liberté n'était pas seulement le but, mais le moyen.

*LA QUESTION JUIVE.*

L'effet fut d'abord que les Juifs sortirent de leurs juiveries françaises, de leurs carrières comtadines, de leurs ghettos italiens, de leurs Judengassen allemandes. Ils s'éparpillèrent dans les villes voisines, d'Avignon à Marseille, d'Italie et des bords du Rhin en France. La colonie de Paris augmenta rapidement. Plus rapide encore fut l'immigration étrangère. Dans le Bas-Rhin, les Juifs passèrent de 11 712 en 1784 à 16 398 en 1806, et, dans la ville de Strasbourg, de 63 à 1 286. Les nouveaux venus étaient plus médiocres encore que leurs prédécesseurs. En Alsace, en Rhénanie et, à un moindre degré il est vrai, en Lorraine, l'usure juive devint un fléau plus insupportable encore qu'au temps de Louis XVI. Vers 1806, les paysans alsaciens, lorrains et rhénans se trouvaient devoir aux 60 000 juifs allemands qui les exploitaient une somme de 18 à 90 millions. Il est permis de supposer que la vérité est probablement à mi-chemin des deux chiffres extrêmes, mais on ne le saura jamais avec certitude. Dans le Bas-Rhin, le conseil général avait, à maintes reprises,

signalé le mal, et indiqué le remède. Il ne demandait pas de mesures d'exception, mais qu'on fixât le taux légal de l'intérêt, qu'on interdît aux paysans non négociants de souscrire des lettres de change, que les contrats de prêt fussent établis devant notaire et qu'on organisât le crédit agricole. En janvier 1806, quand Napoléon rentra en France et s'arrêta quelques jours à Strasbourg, il fut instruit des doléances unanimes de la population et il promit d'y satisfaire. Les questions économiques et de crédit étaient alors à l'ordre du jour, et des polémiques de presse, suggérées peut-être par le gouvernement, dans les premiers mois de 1806, firent de la question juive une actualité. Le 6 mars 1806, l'Empereur ordonna au grand juge Regnier d'en saisir la section de législation du Conseil d'État. Celle-ci passa la main à la section de l'Intérieur. La discussion fut longue. Après les séances de section, il fallut au moins quatre séances plénières du Conseil, dont trois sous la présidence de l'Empereur lui-même (le 30 avril, les 7 et 21 mai). Napoléon parla avec véhémence contre les Juifs. Il affirma en propres termes qu'ils n'étaient pas « citoyens français », mais étrangers, qu'ils formaient « une nation dans la nation », « une section et non une secte » religieuse, « une section avilie, dégradée, capable de toutes les bassesses », une population « d'espions, d'usuriers », « une nuée de corbeaux », « de chenilles, de sauterelles qui ravagent la France ». Il voulait des mesures d'exception, immédiates et rigoureuses. Les conseillers d'État étaient en grande majorité hostiles à des procédés dont l'effet eût été d'exclure les Juifs de la communauté française. Au fond, Napoléon n'en voulait pas lui-même.

*L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES JUIFS.*

Le décret du 30 mai 1806 convoqua à Paris une assemblée générale de délégués juifs désignés par les préfets, proportionnellement à la population israélite, parmi les rabbins et les Juifs notables de leurs départements respectifs. Leur nombre, fixé d'abord à 74, s'éleva à 95, quand on eut dressé un relevé plus exact des agglomérations juives. Par une inégalité d'intention bienveillante, on eut soin de désigner un délégué pour 500 Juifs dans les départements méridionaux et pour 1 000 Juifs seulement dans les départements du Nord. De plus, on eut quelques délégués du royaume d'Italie. On espérait que l'esprit des Sefardim l'emporterait sur les Askenazim, et la philosophie sur le rabbinisme de stricte observance. L'assemblée des notables juifs, réunie à Paris le 26 juillet 1806, sous la présidence d'Abraham Furtado, négociant à Bordeaux, siégea jusqu'au 30 décembre. Puis, 40 de ses membres (dont 15 rabbins), joints à 31 rabbins désignés par les communautés de France et d'Italie, formèrent une assemblée plus solennelle encore, qu'on appela le grand Sanhédrin,

en souvenir de l'ancien collège des pontifes de Jérusalem. Le nombre sacré des membres était le même : 70 (sans compter le « chef » ou successeur de l'antique prince et patriarche), et l'autorité semblable. Les décisions du grand Sanhédrin devaient avoir pour le judaïsme universel la valeur de devoirs religieux, obligatoires au même titre que le Talmud et même que le Pentateuque : l'imagination napoléonienne est toujours grandiose.

*LE GRAND SANHÉDRIN.*

Le 9 février 1807 on célébra, dans les formes rituelles, à la synagogue de Paris, rue Sainte-Avoye, l'ouverture du grand Sanhédrin. La cérémonie fut toute religieuse. Le chef, David Sintzheim, rabbin de Strasbourg, était en robe, avec simarre de velours noir, large ceinture et bonnet à deux cornes de velours fourré; ses assesseurs, Cologna et Sègre, rabbins de Mantoue et de Verceil, portaient simarre de soie et bonnet sans cornes, les rabbins le collet et le rabat ecclésiastique, les laïques le manteau court et l'épée. La solennité fut majestueuse, et eut grand retentissement dans tout le judaïsme. Le vote d'ensemble ou « décision » eut lieu le 2 mars 1807, et la clôture du grand Sanhédrin fut prononcée le lendemain. L'assemblée générale reprit alors ses séances, elle adhéra à la « décision » du grand Sanhédrin le 30 mars, et se sépara le 6 avril. Mais Napoléon était alors au fond de la Vieille-Prusse, à Finkenstein, et ce qu'il avait vu de juiverie en Pologne n'était pas fait pour diminuer ses préventions contre Israël. Après son retour, pendant plus de six mois, il oublia les Juifs, et le Sanhédrin, et Moïse son prédécesseur en Israël.

*ORGANISATION ECCLÉSIASTIQUE DES JUIFS.*

Le 17 mars 1808, il signa enfin trois décrets relatifs aux Juifs. Le premier n'est que la reproduction des articles votés à l'assemblée générale, le 30 décembre 1806. Il se rapporte à l'établissement du culte israélite, et il est accompagné d'un second décret sur les détails de la mise en train et de l'application. Il y aura une synagogue avec consistoire dans tout département ou groupe de départements dans lesquels la population israélite sera de 2 000 âmes, mais sans qu'on établisse jamais plus d'une synagogue consistoriale par département, quel que soit le nombre des Juifs. Le siège de la synagogue consistoriale sera placé dans la ville où les Juifs sont le plus nombreux. Les synagogues particulières seront autorisées sur la proposition des consistoires. Ceux-ci se composeront du grand rabbin de la synagogue consistoriale, d'un autre rabbin et de trois laïques élus par les notables que désignera le préfet. Les consistoires veilleront à l'ordre du culte, ils inviteront les Israélites à adopter des professions utiles, et ils transmettront chaque année à l'autorité administrative le relevé des Juifs domiciliés dans leur

circonscription. Le décret du 20 juillet 1808 obligea les Juifs à prendre des prénoms dans la liste établie pour l'usage des chrétiens et leur interdit d'adopter, comme nom de famille, « aucun nom tiré de l'Ancien Testament ni aucun nom de ville », sauf exceptions motivées. Sur leur relevé annuel, les consistoires auront à signaler les infractions dont ils auraient connaissance. A Paris, un consistoire central, composé de trois grands rabbins et de deux Israélites notables, correspondra avec les consistoires synagogaux et surveillera leur administration. Les rabbins auront au moins 1 000 francs de traitement, les grands rabbins 3 000 et ceux du consistoire central 6 000 francs. Ils devront être nés ou naturalisés français et parler couramment la langue française à partir de 1820. Ils enseigneront la doctrine du grand Sanhédrin : le respect des lois, l'obligation du service militaire, et prieront pour l'Empereur. Les frais du personnel et du culte seront levés et acquittés par les soins des consistoires, sous la surveillance de l'autorité administrative. Le culte israélite était donc placé dans une situation inférieure aux cultes chrétiens : l'État le reconnaissait, mais sans le salarier. Par suite de la complexité de leurs administrations cultuelles, financières et de police, les consistoires ressortissaient non seulement au ministre des Cultes, mais aussi au ministère de l'Intérieur.

*RÉGIME D'EXCEPTION POUR LES JUIFS.*

Le troisième décret du 17 mars 1808, portait que pour une durée de dix ans les créances dues aux Juifs ne seraient exigibles que sous de multiples restrictions. De plus, les Juifs n'étaient autorisés à se livrer au commerce que pourvus d'une patente spéciale annuelle, délivrée par le préfet sur attestation d'honnêteté fournie par le conseil municipal et la synagogue. Il était interdit aux Juifs étrangers de s'établir en Alsace, et ils ne devaient être admis à domicile dans les autres départements qu'à la condition d'acquérir un bien-fonds et de se livrer à l'agriculture et non au commerce. Enfin les conscrits juifs devaient le service personnel, et le remplacement leur était interdit. Les Israélites étaient donc placés sous un régime d'exception. Il est vrai que plusieurs décrets, du 16 juin 1808 au 26 décembre 1813, exemptèrent successivement des servitudes qui leur étaient imposées presque tous les Juifs de l'Empire, sauf ceux de Rhénanie, d'Alsace et de Lorraine (les Vosges non comprises). La première exemption, consentie en faveur des Juifs de la Gironde et des Landes, figurait même dans le décret du 17 mars 1808. Bien que les tribunaux, en Alsace surtout, paraissent avoir appliqué sans beaucoup de méthode les prescriptions nouvelles, la condition des débiteurs semble s'être quelque peu améliorée. Les plaintes furent moins vives, mais elles persistèrent jusqu'à la fin de l'Empire. Souvent

aussi les Juifs furent victimes et souffrirent des rigueurs édictées spécialement contre eux. L'immigration des Juifs étrangers diminua, mais sans jamais cesser, et il ne paraît pas qu'à aucun moment les conditions restrictives imposées par Napoléon aient été complètement observées. Il n'est même pas certain que les conscrits israélites n'aient pas continué à se faire remplacer quand ils le pouvaient.

*LA POLITIQUE JUIVE DE NAPOLÉON.*

Pour franciser les Juifs, la vraie politique n'était pas, comme le croyait Napoléon, de revenir aux mesures d'exception, de ravaler les Juifs à une condition inférieure et de les mépriser, mais, comme l'auraient voulu le Conseil d'État, les conseillers généraux du Bas-Rhin, l'assemblée générale, le grand Sanhédrin, plus tard le consistoire central, et auparavant la Constituante, de garantir et de consolider l'émancipation par des réformes d'intérêt général. En 1818, quand le décret du 17 novembre 1808 devint caduc, il était depuis longtemps tombé en désuétude, et il ne fut pas question de le renouveler. Si, au contraire, Napoléon s'était enquis d'organiser le crédit agricole et foncier, il eût fait action durable et bienfaisante.

## *III. — LA SUSPENSION DU CONCORDAT*[1]

*LE CONFLIT DES DEUX POUVOIRS.*

APRÈS le sacre, le pape et l'Empereur s'étaient séparés en apparence dans les meilleurs termes. Napoléon était satisfait de Pie VII et jugeait l'avoir satisfait : donc il ne lui devait plus rien que de respectueuses paroles. Le pape avait en effet obtenu de grands

1. Sur le conflit de l'Empereur et du pape, on citera, parmi les opuscules contemporains, Lamennais, *Réflexions sur l'état de l'Église en France*, 1808 (cf. Feugère, *Lamennais avant l'Essai sur l'indifférence*, 1906); d'Hauterive, *Dissertation historique sur les affaires de Rome*, 1809, p. p. Buffenoir, R. bleue, 1905, t. IV; Daunou, *Essai historique sur la puissance temporelle des papes*, 1810; Tabaraud, *Essai historique et critique sur l'institution canonique des évêques*, 1811; Grégoire, *Essai historique sur les libertés de l'Église gallicane*, 1818. — Principaux documents : *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France* (Gênes), 1809, n. édit. sous le titre : *Correspondance officielle de la Cour de Rome avec les agents de Buonaparte*, Lyon, 1814 (avec des remaniements et des corrections); *Relation authentique de l'assaut donné au palais Quirinal*, trad. p. Lemierre d'Argy, 1814 (cf. *Enlèvement du pape Pie VII*, R. rétrosp., 1887, t. VII et 1891, t. XIV); voir aussi Gagnière, *Pie VII et Napoléon*, Nouvelle Revue, 1893-94, t. LXXXV-LXXXVI; Lumbroso, *Napoléon et Pie VII*, R. Napol., 1912, t. IX; cardinal Pacca, *Memorie istoriche*, Rome, 1830, 3 vol., trad. franç. par Jamet, Caen, 1832, 2 vol., Bellaguet, 1833, Omeyras, 1860, 2 vol., in-12; Combier, *Mémoires du général Radet, d'après ses papiers personnels et les archives de l'État*, 1892 (documents, contient notamment la *Relation exacte de l'enlèvement de S. S.*). — Ouvrages : de Mayol de Lupé, *Un pape prisonnier. Rome, Savone*, Correspondant, 1884-87, t. CXXXVII à CXLVII (11 articles); Chotard, *Le pape Pie VII à Savone*, 1887, in-12; Meunier, *Les passages du pape Pie VII dans la Nièvre*, Nevers, 1904; Geoffroy de Grandmaison, *Napoléon et les cardinaux noirs*, 1895, in-12; Grabinski, *Les prêtres romains et le Premier Empire*, Lyon, 1897; Daumet, *Les généraux des ordres religieux exilés en France sous le Premier Empire*, R. Et. hist., 1907; Destrem, *Déportation de prêtres sous le Premier Empire*, R. hist., 1879, t. XI; voir aussi Madelin, *La Rome de Napoléon*, 1906. — Sur le concile de 1811 : *Cérémonial du concile national de Paris*, 1811; Consalvi, *Mém. inédit sur le concile national de 1811*, p. p. Drochon dans la réédition des *Mém.* de Consalvi (donnés par Crétineau-Joly), 1895, et p. Rance-Bourrey (1896); abbé Baston, *Mém.*, t. III, 1899 (Soc. hist. cont.); Ricard, *Le concile de 1811*, 1894, in-12.

bienfaits pour l'Église, mais ses espérances pour les États pontificaux et la restitution des Légations avaient été trompées : pour lui, Napoléon n'était pas quitte. Ainsi la brouille fut à l'origine d'ordre politique. Napoléon représenta, comme il le disait lui-même, « le lion qui se sentait piqué par des mouches », et Pie VII prouva que, même contre la force, il est d'autres armes que la force. La lutte devint ainsi religieuse, et pour se défendre le pape disloqua l'Église catholique impériale, que Napoléon avait organisée avec tant de soin. L'histoire de la rupture est donc celle d'un conflit transporté de la politique à la religion.

*PREMIÈRE ESCARMOUCHE.*

Le 16 mai 1805, Pie VII était de retour à Rome. Il se hâta d'en aviser Napoléon (18 mai). Sa lettre était affectueuse et bienveillante. L'Empereur répondit sur un ton amical et respectueux (24 mai). Il demandait au pape d'annuler le mariage de Jérôme. « Il est important, sous bien des rapports et pour l'intérêt même de l'Église en France, qu'il n'y ait point aussi près de moi un fils protestant. » Le pape fit savoir qu'il ne le pouvait pas, parce que le Concile de Trente n'avait pas été publié à Baltimore. Il est permis de supposer que Napoléon trouva ce scrupule canonique au moins étrange chez un pontife qui n'avait pas hésité, peu auparavant, à déposer, contre les traditions les mieux établies, tout un épiscopat coupable seulement de fidélité. L'Empereur avait été très mécontent de la mésalliance de Jérôme, et ne le fut pas moins du refus pontifical. Peut-être avait-il espéré créer un précédent, pour le jour où il se déciderait à quitter Joséphine. D'ailleurs, le mariage de Jérôme fut cassé au civil par les décrets impériaux des 2 et 21 mars 1805 (et plus tard au religieux par un jugement de l'officialité de Paris, le 6 octobre 1806). Mais, quand le pape exposa, en termes volontairement optimistes, la relation de son voyage devant le Sacré-Collège, le 26 juin 1805, l'Empereur fit insérer son discours au *Moniteur*, suppression faite de tous les passages relatifs à Joséphine. Telle fut la première escarmouche. Elle est toute en nuances et en sous-entendus.

*« JE SUIS CHARLEMAGNE. »*

La guerre continentale allait reprendre. Une descente anglo-russe était à craindre en Italie. L'Empereur demanda que le port d'Ancône fût mis en défense. La curie ne fit rien, et Fesch, déjà brouillé avec Consalvi, le secrétaire d'Etat, fut presque menacé d'expulsion. Napoléon envoya ses troupes à Ancône, quelques jours à peine avant le débarquement des Anglais et des Russes dans le royaume de Naples. Le pape protesta (13 novembre) :

« Notre neutralité a été reconnue par V. M. comme par toutes les autres puissances; celles-ci l'ont pleinement respectée, et nous avions des motifs particuliers de croire que les sentiments que V. M. professait à notre égard

nous auraient préservé d'un si cruel affront; nous nous apercevons que nous nous sommes trompé. Nous vous le disons donc franchement : depuis notre retour de Paris, nous n'avons éprouvé qu'amertume et déplaisirs. »

Le pape réclamait donc l'évacuation d'Ancône. « Nous ne verrions pas, continuait-il, si un refus nous était opposé, comment le concilier avec la continuation de bons rapports avec le ministre de V. M. » La rupture définitive était proche. Napoléon attendit, pour répondre, qu'Austerlitz lui eût donné la victoire. Mais alors, il ne dissimula plus rien de ses vrais sentiments.

« Le pape m'a écrit, mandait-il à Fesch, de Munich, le 7 janvier 1806, la lettre la plus ridicule, la plus insensée : ces gens me croyaient mort.... Je suis religieux, mais je ne suis point cagot.... Dites à Consalvi, dites même au pape que, puisqu'il veut chasser mon ministre de Rome, je pourrais bien aller l'y rétablir. On ne pourra donc rien faire de ces hommes-là que par la force?... Il n'y a rien en vérité d'aussi déraisonnable que la cour de Rome. »

Mais dans les usages entre les hommes civilisés, et même chez les despotes, la passion s'habille de raisons, et Napoléon dictera une argumentation historique :

« Pour le pape, je suis Charlemagne, parce que comme Charlemagne je réunis la couronne de France à celle des Lombards et que mon empire confine avec l'Orient. J'entends donc que l'on règle avec moi sa conduite sur ce point de vue. Je ne changerai rien aux apparences si l'on se conduit bien, autrement je réduirai le pape à être évêque de Rome. »

Dans une lettre qu'il écrivait le même jour au pape, l'Empereur exposait, en termes à peine atténués, les mêmes sentiments et les mêmes idées. La réponse du pape est déconcertante (29 janvier 1806) :

« Le temps est arrivé où V. M. voudra réaliser l'espérance, qu'elle ne nous a jamais interdite, de voir l'Église recouvrer enfin cette partie du patrimoine de Saint-Pierre que la Révolution lui a ravie. »

Ainsi le pape jugeait opportun de demander la restitution des Légations! Napoléon lui écrivit de Paris, le 13 février 1806 :

« Toute l'Italie sera soumise sous ma loi. Je ne toucherai pas à l'indépendance du Saint-Siège, je lui ferai même payer les dépenses que lui occasionneraient les mouvements de mon armée, mais nos conditions doivent être que V. S. aura pour moi dans le temporel les mêmes égards que je lui porte pour le spirituel.... Tous mes ennemis doivent être les siens. Il n'est donc pas convenable qu'aucun agent du roi de Sardaigne, aucun Anglais, Russe ni Suédois réside à Rome ou dans vos États, ni qu'aucun bâtiment appartenant à ces puissances entre dans vos ports. »

A Fesch, Napoléon mandait le même jour :

« Dites bien que j'ai les yeux ouverts, que je ne suis trompé qu'autant que je le veux bien, que je suis Charlemagne, l'épée de l'Église, leur empereur, que

je dois être traité de même, qu'ils ne doivent pas savoir s'il y a un empire de Russie. Je fais connaître au pape mes intentions... s'il n'y acquiesce pas, je le réduirai à la même condition qu'il était avant Charlemagne. »

Le ministre anglais près du roi de Sardaigne, Jackson, qui résidait à Rome, jugea prudent de s'éloigner; mais, quand le Sacré Collège fut appelé à délibérer sur les demandes de l'Empereur, il émit, à l'unanimité moins une voix (celle du cardinal français de curie Bayane), l'opinion qu'il fallait refuser, et, dans une longue lettre à Napoléon, le 21 mars 1806, Pie VII exposa, avec netteté, la doctrine du Saint-Siège :

« V. M. établit en principe qu'elle est Empereur de Rome. Nous répondons, avec la franchise apostolique, que le Souverain Pontife devenu, depuis tant de siècles... souverain de Rome, ne reconnaît point et n'a jamais reconnu dans ses États aucune autre puissance supérieure à la sienne, qu'aucun empereur n'a le moindre droit sur Rome, que V. M. est... Empereur des Français et non pas Empereur de Rome, que l'Empereur de Rome n'existe pas... qu'il y a seulement un Empereur des Romains, mais que ce titre reconnu par toute l'Europe... n'est qu'un titre de dignité et d'honneur qui ne diminue en rien l'indépendance réelle et apparente du Saint-Siège.... Nous ne pouvons pas admettre cette proposition que nous devons avoir pour V. M. les mêmes égards dans le temporel que V. M. a pour nous dans le spirituel.... Les objets spirituels... sont de droit divin et d'un genre supérieur et transcendant qui ne permet pas de termes de comparaison avec les objets temporels. »

*LA RUPTURE.*

Napoléon ne répondit pas, et désormais il ne correspondra plus directement avec Pie VII. Le conflit était devenu aigu, dans l'ordre spirituel comme au temporel. Or, Joseph venait d'être nommé roi de Naples. Fesch en avisa Consalvi, le 23 avril 1806, sans d'ailleurs lui demander de reconnaître Joseph. Consalvi répliqua le 26 avril, en revendiquant les droits antiques de suzeraineté du Saint-Siège sur le royaume de Naples. Voulait-il pousser l'Empereur à bout et faire sortir le bien du pire? Napoléon fit tenir à Caprara par l'intermédiaire de Talleyrand (le 16 mai) une note où il disait :

N'avoir « jamais prétendu hériter des droits de la 3e dynastie, dont la souveraineté ne s'étendait pas à la moitié des domaines aujourd'hui soumis à son empire, mais hériter des droits des empereurs français, et la cour de Rome ne prétend sans doute pas que Charlemagne ait reçu d'elle l'investiture de son royaume ». En conséquence Talleyrand demandera « la reconnaissance pure et simple du royaume de Naples. A défaut de cette reconnaissance, S. M. ne reconnaîtra pas le pape comme prince temporel, mais seulement comme chef spirituel. »

Le même jour, ordre était envoyé à Fesch de quitter Rome. Alquier lui succéda. A peine venait-il d'arriver à Rome, que Napoléon prenait l'offensive. Joseph fut chargé (6 mai 1806) d'occuper Civita-Vecchia dont la possession était utile pour les communica-

tions avec le nord de l'Italie, et l'Empereur l'avisa (5 juin) que les enclaves pontificales en terre napolitaine de Bénévent et de Ponte-corvo étaient érigées en duchés pour Talleyrand et Bernadotte. Consalvi, menacé d'arrestation, « au milieu de Rome même », « à la première chose qu'il fera », se retira (17 juin). Mais Casoni, son successeur, déclarait à Alquier (le 15 juillet), et Pie VII à Caprara le 31, que Rome ne céderait pas : « Nous n'avons consulté que nos devoirs ». Seule, la reprise de la guerre en Prusse, puis en Pologne, sauva le Saint-Siège d'une exécution devenue imminente. Mais, après Tilsit, la retraite de Talleyrand (14 août 1807) et la mort de Portalis (25 août), Napoléon ne garda plus aucun ménagement. Le 25 septembre, Eugène reçut l'ordre d'occuper Urbin, Macerata, Ferno et Spolète. Il en prit possession dans le courant de novembre. Après quoi (10 janvier), il fut chargé d'envoyer le général Miollis à Rome « sous prétexte de traverser cette ville pour se rendre à Naples », en réalité pour l'occuper. Ainsi fut fait, sans aucun incident (le 2 février 1808). Des cardinaux furent expulsés. Alquier quitta Rome et Caprara fut rappelé de Paris (le 7 mars). Un décret impérial annexa au royaume d'Italie les provinces d'Urbin, d'Ancône, de Macerata et Camerino (2 avril). Il ne restait plus au pape que le Patrimoine de Saint-Pierre et la ville de Rome, qui étaient déjà aux mains des Français.

*L'INSTITUTION CANONIQUE.*

Pendant plus d'un an, Pie VII protesta de toutes ses forces et de toutes manières : par circulaires aux agents étrangers accrédités à Rome, aux nonces accrédités à l'étranger et aux évêques en fonction dans les États du Saint-Siège, par notes remises à Miollis, par allocutions solennelles devant le Consistoire, et par la menace des foudres prochaines de l'excommunication. Le gouvernement pontifical n'existait plus. Au secrétariat d'État, Doria succédait à Casoni, Gabrielli à Doria, Pacca à Gabrielli. Le Sacré Collège était réduit à quelques membres. Les affaires ecclésiastiques les plus urgentes demeuraient en suspens. Impuissant au temporel, le pape se défendit au spirituel. Le siège archiépiscopal de Malines étant devenu vacant, Napoléon y nomma Dominique de Pradt, évêque de Poitiers, un prélat intrigant et ambitieux, alors tout dévoué à l'impérialisme (18 mai 1808). Le pape accorda l'institution canonique, mais par un acte de propre mouvement et sans les formules concordataires, comme s'il avait de lui-même désigné le nouvel archevêque. Il agit de la même manière pour la création de l'évêché de Montauban, prévu au décret impérial du 21 novembre 1808 qui organisait le département nouveau de Tarn-et-Garonne. Le Conseil d'État refusa d'enregistrer les bulles pontificales : il n'y eut pas d'évêché à Mon-

tauban et Pradt resta, pour le gouvernement, archevêque « nommé ». Puis le pape refusa systématiquement l'institution à tous les évêques nommés aux sièges vacants. Pour la religion, l'arme était à deux tranchants, puisqu'elle mettait l'Église en pièces, tout en sauvegardant les droits du Souverain Pontife. Mais pour l'Empereur elle était plus dangereuse encore qu'autrefois, puisque le pape n'avait plus rien à perdre. Ainsi le Concordat cessa de jouer. Il n'avait pas duré plus de six années (1802-1808).

## *IV. — L'ÉGLISE SANS CONCORDAT*

*ANNEXION DE ROME.*

LES affaires d'Espagne, puis la rupture avec l'Autriche donnèrent au pape quelque répit. Mais, dès que Napoléon eut inauguré victorieusement la campagne et qu'il se crut maître de la situation, il signa, le 17 mai 1809, au « camp impérial de Vienne », le décret d'annexion des États pontificaux à l'Empire. « La ville de Rome, si célèbre par les grands souvenirs dont elle est remplie et premier siège de la chrétienté », était déclarée « ville impériale et libre ». Une dotation annuelle de 2 millions de francs devait être faite au pape. L'administration était provisoirement confiée à une « consulte extraordinaire » présidée par Miollis assisté de Saliceti. Le 10 juin 1809, le drapeau français remplaça le drapeau pontifical sur le château Saint-Ange.

*L'EXCOMMUNICATION ET L'ARRESTATION.*

Alors le pape utilisa la dernière arme qui lui restait. Dans la nuit du 10 au 11 juin, on afficha aux portes de la ville et de quelques églises une bulle d'excommunication, suivie, le 11 juin, d'une « notification », et, le 12 juin, d'un troisième acte, dans lequel Napoléon était nominativement désigné. Il est vrai que l'excommunication du 12 juin n'est pas d'une authenticité certaine, que la notification du 11 juin n'a jamais été régulièrement transmise à son destinataire, et que l'affichage clandestin de la sentence d'excommunication du 10 juin ne satisfait peut-être pas à toutes les règles de la fulmination canonique. Napoléon affecta de s'en moquer. « La bulle d'excommunication est une pièce si ridicule qu'elle ne mérite pas qu'on y fasse attention », mandait-il à Bigot le 15 juillet 1809. Mais, le 20 juin, il écrivait à Murat : « Je reçois à l'instant la nouvelle que le pape nous a tous excommuniés. C'est une excommunication qu'il a portée contre lui-même. Plus de ménagement : c'est un fou furieux qu'il faut enfermer. » Un général de gendarmerie, Radet, qui était en tournée en Toscane, avait reçu directement de l'Empereur l'ordre de se rendre d'urgence à Rome, avec sa légion combat-

tante. Il arriva dans la nuit du 12 au 13 juin 1809 et prit aussitôt la direction de la police. « Faites passer Pacca en France, écrivait Napoléon à Murat, le 17 juin,... le général Radet doit être arrivé à Rome. » Et, le 19 juin, l'Empereur ajoutait : « Si le pape, contre l'esprit de son état et de l'Évangile, prêche la révolte, on doit l'arrêter ». Ainsi, avant même de connaître son excommunication, Napoléon avait déjà donné l'ordre écrit d'exiler Pacca et au besoin d'arrêter le pape. Dans la nuit du 5 au 6 juillet, Radet cerna silencieusement le palais du Quirinal, et il arrêta, avec Pacca, le pape qui protestait. Une voiture était prête, Radet y fit monter ses deux prisonniers, et partit avec eux. De Grenoble, Pacca fut dirigé sur Fontenelle et Pie VII sur Savone.

*LA « CABALE DES ENFANTS DE CHŒUR ».*

Les catholiques avaient leurs correspondances secrètes, et ils les portèrent bientôt à un degré de perfection extraordinaire. Le directeur général de la police à Rome, Norvins-Montbreton, constata « vingt fois » que les nouvelles leur arrivaient de Paris et de Vienne plus vite que par les courriers spéciaux du gouvernement : « Je n'ai jamais su, écrit-il, comment les prêtres s'y prenaient ». Le pape n'était pas encore à Savone que déjà des copies de l'excommunication circulaient mystérieusement. Les diverses sections de la « Congrégation » s'y employèrent avec ferveur. Le marquis Eugène de Montmorency eut l'honneur de porter dans ses bottes, de Lyon à Paris, la bulle pontificale. A Paris, les membres de la Congrégation multiplièrent les copies. Un jeune homme de vingt-six ans, Alexis de Noailles, fut l'un des plus actifs. Napoléon s'étonna de la « cabale des enfants de chœur », comme il disait. « Qui est-ce donc qui hébète ainsi la jeunesse? » demandait-il; « les parents ont bien des reproches à se faire ». Mais il ne se demandait pas si, après avoir rendu au pape sa puissance morale par le Concordat et par le sacre, il ne l'augmentait pas encore par la persécution. Chez les fidèles qui étaient de convictions romaines, la fermentation grandissait. L'Empereur mis hors la loi religieuse! Le pape mis hors de ses États! Comme au moyen âge, le conflit renaissait du Sacerdoce et de l'Empire. Pour couper court aux étonnements, Napoléon interdit les missions intérieures, il raya du budget la subvention aux missions étrangères, et fit cesser les conférences que Frayssinous tenait à Saint-Sulpice; la Congrégation dut faire semblant de se dissoudre et Alexis de Noailles fut incarcéré (ordres du 11 août au 26 septembre 1809). Les Pères de la Foi échappèrent à l'orage : d'ailleurs, n'avaient-ils pas été déjà précédemment dissous? Quant à l'épiscopat, il était paralysé de stupeur. Le Concordat foulé aux pieds! L'institution refusée aux évêques nommés! Comme au siècle

de Louis XIV, le conflit renaissait du gallicanisme et de l'ultramontanisme. En Belgique, où l'on était par tradition habitué à l'obéissance au Saint-Siège, le clergé essaya de petits mouvements. Maurice de Broglie, évêque de Gand, fut obligé de se séparer de son grand vicaire (2 août 1809). L'évêque de Tournai, Hirn, un Strasbourgeois tenace, avait voulu, dès les premières menaces de rupture entre l'Empereur et le pape, entrer en correspondance avec ses collègues. « Notre premier devoir dans l'occurrence présente est, je crois, Monseigneur, de nous conduire avec prudence et de prier avec insistance », lui répondit un évêque ; « Armons-nous de patience et de courage », dit un autre, et un troisième : « Prions Dieu qu'il nous continue sa grâce ! » Les prières n'agitent que les lèvres, et Napoléon ne s'en inquiéta pas.

*LE SÉNATUS-CONSULTE DU 17 FÉVRIER 1810.*

Arrivé à Savone le 20 août 1809, le pape avait été logé dans le palais de l'évêque Vincent Maggioli. Chabrol, le préfet du département de Montenotte, le général César Berthier, le commandant de gendarmerie Lagorse le surveillaient étroitement. A peine avait-il avec lui quelques serviteurs. Les cardinaux romains furent transférés de Rome à Paris. Privé du Sacré Collège, Pie VII se refusa plus que jamais à expédier les affaires ecclésiastiques et à instituer les évêques nommés. A la longue, la situation devenait embarrassante. Amadouer le pape pour l'amener à composition, utiliser le grand nom de Rome et les souvenirs historiques d'un passé dont l'héritage inopinément relevé avec la gloire de Charlemagne devait servir à organiser l'avenir, au moment où la répudiation de Joséphine et le mariage prochain avec Marie-Louise ouvraient à l'imagination impériale de nouvelles perspectives, résoudre politiquement le conflit religieux et faire d'un expédient adapté aux nécessités du moment la pierre angulaire du nouvel Empire : tel fut, sommairement indiqué, l'ensemble de questions que Napoléon crut pouvoir résoudre d'un seul coup, par le sénatus-consulte du 17 février 1810, acte célèbre qui reste à beaucoup d'égards comme le plus éclatant de la seconde partie du règne.

« L'État de Rome » (déjà annexé) « fait partie intégrante de l'Empire » et formera deux départements », avec « une sénatorerie » ; « la ville de Rome est la seconde ville de l'Empire » ; « le prince impérial » (qui n'est pas encore né) « porte le titre et reçoit les honneurs de *roi de Rome* » ; « un prince du sang ou un grand dignitaire » tiendra à Rome « la Cour de l'Empereur » ; après avoir été couronnés dans l'église de N.-D. de Paris, les empereurs seront couronnés dans l'église de Saint-Pierre de Rome avant la dixième année de leur règne ». Quant à « l'indépendance du trône impérial de toute autorité sur la terre » : « toute autorité étrangère est incompatible avec l'exercice de toute autorité spirituelle dans l'intérieur de l'Empire » ; « lors de leur exaltation, les papes prêteront serment de ne jamais rien faire contre les quatre propositions de

l'Église gallicane arrêtées dans l'Assemblée du clergé en 1682 » et déclarées désormais « communes à toutes les églises catholiques de l'Empire ». Le pape résidera où il voudra, mais de préférence à Paris ou à Rome. Il aura 2 millions de revenus en biens ruraux. Les dépenses du Sacré Collège et de la Propagande seront inscrites au budget impérial.

Peut-être l'Empereur s'imaginait-il que le pape viendrait bénir son prochain mariage. Il donna ordre (2 février 1810) de transporter à Paris, « non seulement les ornements pontificaux, mais encore la tiare et autres joyaux servant dans les cérémonies du pape ». Il fit venir aussi les archives du Vatican et les services de la Pénitencerie. Il ouvrit enfin un premier crédit de 1 450 000 francs pour l'aménagement du palais du pape près de Notre-Dame à Paris. Par le décret du 25 février 1810, l'ordonnance de Louis XIV en date du 23 mars 1682, avec la déclaration gallicane des quatre articles, fut « déclarée loi générale de l'Empire ».

*AGITATION RELIGIEUSE.*

Si le pape était venu à Paris, tout eût été en règle. Mais le pape ne vint pas. Ce fut l'officialité de Paris qui cassa le mariage de Joséphine. Mais les cardinaux présents à Paris reçurent l'invitation d'assister à la bénédiction religieuse du mariage de Napoléon avec Marie-Louise, au Louvre, le 2 avril. Treize sur vingt-sept s'abstinrent de venir, par manière de protestation. La colère de l'Empereur fut extrême : « Les vieux imbéciles ! » écrivait-il ; « ils m'ont par là essentiellement manqué ». Dépouillés des ornements de leur titre et vêtus en simples prêtres, les « cardinaux noirs », comme on les appela, furent envoyés en province, deux par deux, sous la surveillance de la police. Le pape restait irréductible. Napoléon envoya des « cardinaux rouges » prendre des informations à Savone.

« Quand les opinions sont fondées sur la conscience et le sentiment du devoir, répondit Pie VII, ces opinions sont inébranlables. Il n'y a pas de force physique ou morale qui puisse l'emporter sur une force morale de cette nature. »

L'Empereur était dans une impasse. Il ordonna aux évêques nommés de rejoindre leur poste et de prendre l'administration de leur diocèse, jusqu'à ce qu'il fût pourvu, d'une manière quelconque, à l'institution canonique (3 août 1810). Deux des sièges archiépiscopaux les plus importants étaient alors vacants : Paris et Florence. Napoléon nomma le cardinal Maury, évêque de Montefiascone, naguère représentant de Louis XVIII auprès de Pie VII (14 octobre), et d'Osmond, évêque de Nancy (22 octobre 1810). Maury, qui était fort avare, fit porter son traitement à 100 000 francs et s'installa à Paris ; d'Osmond se mit en route pour Florence avec une prudente lenteur. En trois brefs successifs, le pape déclara que les nouveaux archevêques ne pourraient même pas être reçus comme

administrateurs. La police saisit les brefs et fit arrêter les cardinaux noirs, les nobles dames, les ecclésiastiques et les membres de la Congrégation qui en avaient assuré la transmission. Il faut, écrivait Napoléon, « que l'on soit bien convaincu de mon intention prononcée de faire cesser cette lutte scandaleuse de la prêtraille contre mon autorité ». Mais la fermentation croissait en France comme en Italie. De janvier à mars 1811, l'Empereur réunit un « comité ecclésiastique » formé de quelques prélats dévoués; il convoqua une commission spéciale composée de Regnaud, Boulay et Merlin, sous la présidence de Cambacérès; il examina, sur le rapport de Bigot, s'il ne conviendrait pas de provoquer une consultation générale de tous les chapitres de l'Empire; il pensa à demander un avis motivé au Conseil d'État et particulièrement aux sections réunies de l'Intérieur et de législation; mais toutes ces procédures étaient évidemment insuffisantes. Enfin, il annonça, le 16 mars, au comité ecclésiastique, son intention de convoquer un concile :

« L'époque actuelle nous reporte au temps de Charlemagne. Tous les royaumes, principautés, duchés, qui s'étaient formés en républiques des débris de son empire, se sont renouvelés sous nos lois. L'Église de mon Empire est l'Église d'Occident et de presque l'universalité de la chrétienté. Je suis décidé à convoquer un concile d'Occident », pour que « l'Église de mon Empire soit une par la discipline comme elle l'est par la foi ».

*LE CONCILE IMPÉRIAL.*

Le programme était vaste. Mais la circulaire de convocation aux évêques, lancée le 25 avril 1811, ne parle que de la nécessité de pourvoir aux évêchés vacants. 149 prélats avaient été convoqués; il en vint 104, savoir : 6 cardinaux, 8 archevêques, 81 évêques, au total 95 prélats constitués, et 9 évêques nommés. L'ouverture du Concile eut lieu solennellement le 17 juin 1811, et la première congrégation générale se réunit le 20 juin. Fesch, « agréé » comme président par l'Empereur, avait à sa droite Bigot, ministre des Cultes de l'Empire, à sa gauche Marescalchi, ministre des Relations extérieures faisant fonctions de ministre des Cultes du royaume d'Italie. Deux commissions furent élues pour rédiger une adresse de réponse au message impérial et un message sur l'institution des évêques nommés. Duvoisin, évêque de Nantes, qui en faisait partie, chercha vainement un compromis. — Mais les Pères du Concile n'étaient pas disposés à traiter le pape comme le faisait l'Empereur. L'adresse qu'ils adoptèrent fut si incolore que Napoléon refusa d'en prendre officiellement connaissance, et il accueillit les prélats qui se rendirent individuellement au palais, à la messe dominicale du 30 juin, par quelques aménités de sa façon : « Voulez-vous être les princes ou les bedeaux de l'Église? » — Pour l'institution cano-

nique, les Pères laissèrent entendre qu'ils désiraient au préalable l'admission écrite du pape (10 juillet). En réponse, Napoléon ferma aussitôt le concile et fit incarcérer à Vincennes trois des membres des commissions : Hirn, Broglie et Boulogne, évêques de Tournai, Gand et Troyes. — Alors Bigot et Marescalchi entreprirent un à un les Pères du concile. Le 20 juillet, ils avaient déjà réuni 47 adhésions individuelles, le 26, 80. Les prélats séparés étaient de composition plus facile que le concile en congrégation. « Notre vin, disait Maury, n'a pas été trouvé bon en cercles, vous verrez qu'il sera meilleur en bouteilles. » Le 3 août, Napoléon décréta que le concile était « autorisé à se réunir et à continuer ses séances ». — La congrégation générale du 5 août 1811 adopta, par 80 voix contre 13 (12 Français et 1 Allemand), sous réserve de l'approbation pontificale, le projet impérial qu'après un délai de six mois laissé au pape, l'institution canonique serait conférée par l'évêque métropolitain ou l'archevêque le plus ancien suffragant. — Une délégation fut envoyée à Savone, où, après trois semaines de pourparlers, le pape signa, le 20 septembre 1811, un bref à l'adresse des « cardinaux de la Sainte Église romaine, des archevêques et des évêques assemblés à Paris », dans lequel il sanctionnait les articles votés à Paris à la condition que l'institution métropolitaine fût accordée « expressément au nom du Souverain Pontife ».

*LA DÉSOLATION DE L'ÉGLISE.*

Le bref ne donna pas satisfaction à l'Empereur. Le pape avait cru devoir rappeler en termes fort clairs la prééminence du Saint-Siège, il faisait en quelque sorte du métropolitain son délégué en matière d'institution canonique, ce qui lui permettait au besoin de priver par défenses secrètes ou ouvertes le métropolitain du droit d'institution, il qualifiait le concile d'assemblée, enfin, et surtout, il restait muet sur l'étendue territoriale de validité du décret, il ne faisait par conséquent aucune allusion aux limites nouvelles de l'Empire, ce qui eût constitué de sa part comme une reconnaissance indirecte de l'annexion des États romains. Napoléon essaya vainement d'obtenir du pape quelques concessions. Il semble que ses exigences augmentent à mesure qu'elles se succèdent (le 30 septembre, le 6 octobre, le 26 octobre), la dernière (en date du 9 février 1812) dépassant toute mesure. Avec une acrimonie méprisante et brutale, l'Empereur rappelait tous les épisodes du conflit. Pie VII est la « calamité de l'Église ». S'il ne cède pas, on en reviendra au droit commun des canons et aux pratiques en usage avant le concordat de François Ier; le Saint-Siège sera exclu pour jamais de toute participation à l'institution des évêques.

« L'institution canonique n'est, au vrai, qu'une usurpation de la cour de Rome. » Pourquoi le pape « ne se démet-il pas »? Il est incapable « de distinguer ce qui est du dogme et de l'essence de la religion, de ce qui n'est que temporel et variable. Cette distinction si simple qu'elle serait entendue par le premier séminariste, si le pape ne la comprend pas, pourquoi ne descend-il pas de sa propre volonté de la chaire pontificale? »

Comme après une bataille, l'Empereur pourchassait les derniers tenants de l'ultramontanisme en apparence vaincu. Le sage et prudent Émery était mort le 28 avril 1811 : la congrégation de Saint-Sulpice, qu'il avait réorganisée et qui du reste avait déjà été dissoute le 11 juin 1810, fut obligée de se dissoudre encore une fois, le 8 octobre 1811 (ou de faire semblant). L'Empereur décida de ne plus accorder de bourses de séminaires ni d'exemptions du service militaire aux ecclésiastiques de quelques-uns des diocèses dont les évêques avaient voté contre lui au concile (22 octobre 1811). On verra plus loin comment l'Université, créée avec l'Église impériale, a été réorganisée contre elle. Le décret du 17 novembre 1811, sur le remplacement des titulaires de cures en cas d'absence ou de maladie, fut rédigé de telle sorte que les ecclésiastiques « éloignés pour cause de mauvaise conduite » pouvaient être privés de leur traitement et même de leur pension. Boulogne, Hirn et Broglie furent envoyés en exil sous la surveillance de la police, dans de petites communes lointaines, et contraints de démissionner (21 et 30 novembre 1811). Les décrets du 14 novembre 1811 et du 3 janvier 1812 supprimèrent, à peu d'exceptions près, les communautés religieuses dans tous les départements récemment annexés. L'Église impériale, si brillante quelques années auparavant, est maintenant dans la ruine et la désolation. Le pape est prisonnier, le Sacré Collège dispersé, des cardinaux sont internés, des évêques incarcérés, de nombreux diocèses sont sans pasteurs, les congrégations sont dissoutes, des centaines de prêtres italiens sont exilés et déportés, les esprits sont inquiets, la confiance disparaît, et l'obéissance cesse; le mystère même des correspondances secrètes, par quoi les ultramontains se tiennent au courant, augmente l'exaspération, et les poursuites tracassières donnent à beaucoup la soif du martyre; la paix n'est obtenue qu'à la surface et par le silence imposé; l'accord semble désormais impossible.

## V. — LE CONCORDAT DE FONTAINEBLEAU

LE PAPE A FONTAINEBLEAU.

L'EMPEREUR était à la veille de l'expédition de Russie. Il allait dominer l'Orient comme il dominait déjà l'Occident. A dessein, il traînait les choses en longueur pour transformer à son retour les rêves de son imagination en projets positifs. D'abord, semble-t-il, le pape aurait à bénir le mariage de Marie-Louise : la cérémonie était d'autant plus nécessaire que la protestation des cardinaux noirs laissait entendre que l'annulation religieuse du mariage de Joséphine n'était pas valable, et que, par conséquent, la légitimité de la naissance du roi de Rome pourrait être mise en doute. Le pape résiderait à Rome ou à Paris. Mais les services du Saint-Siège seraient établis dans l'île de la Cité, et la capitale de l'Empire deviendrait la capitale de la chrétienté. L'Empereur ferait le voyage de Rome. « Il se réserve d'y paraître en père; il vient y faire, une seconde fois, placer sur sa tête la couronne de Charlemagne ». Ce serait son triomphe suprême. Tournon, le préfet de Rome, commença sans tarder les préparatifs de la grandiose cérémonie. Il aménagea le Quirinal, où devait loger Napoléon, il dégagea les voies qui serviraient à l'entrée solennelle. Au fronton de la salle impériale de spectacle, il inscrivit les mots : *Theatrum imperiale* (qu'une pasquinade retourna aussitôt : *Imperium theatrale*). Il n'agissait point sans ordre. L'Empereur voulait accomplir, comme ses prédécesseurs germaniques du moyen âge, mais plus majestueusement qu'aucun d'entre eux, le traditionnel « *Römerzug* ». En attendant, et sous prétexte que les vaisseaux anglais menaçaient Savone, mais en réalité parce que l'empereur d'Autriche venait d'intercéder pour le Souverain Pontife, Napoléon ordonna, de Dresde, le 21 mai 1812, que Pie VII fût transféré à Fontainebleau. Le départ fut organisé secrètement. Le pape eut à se revêtir comme un simple prêtre ou un cardinal noir. Il voyagea sous la surveillance du gendarme Lagorse. Il était à bout de forces quand il arriva à Fontainebleau (le 19 juin), et resta longtemps malade de ses fatigues. Les principaux personnages de l'Empire allèrent lui présenter leurs respects. Il n'eût tenu qu'à lui de s'installer à Paris, suivant le vœu de l'Empereur. Mais, se considérant toujours comme prisonnier, il vécut à Fontainebleau comme à Savone, de la manière la plus simple, avec les cardinaux rouges qui l'avaient rejoint.

L'EMPEREUR A FONTAINEBLEAU.

Quand l'Empereur revint, il était vaincu, mais non découragé, et aussi résolu que par le passé à tirer du pape à sa merci le plus possible. Mais, comme les violences et les menaces avaient été inutiles,

il changea de ton, et d'ailleurs les représentations de l'empereur d'Autriche, la situation générale de l'Europe et le mécontentement des esprits en France l'incitaient à la prudence. A l'occasion du nouvel an, il assura donc au pape, le 29 décembre 1812, que, « malgré les événements », il avait « toujours conservé le même attachement pour sa personne ». « Peut-être, écrivait-il encore, parviendrons-nous au but tant désiré de finir tous les différends qui divisent l'État et l'Église. De mon côté, j'y suis fort disposé, et cela dépendra entièrement de V. S. » Successivement arrivèrent à Fontainebleau Duvoisin le 9 janvier, puis trois autres prélats impériaux, et Marie-Louise, et, le 18 au soir, Napoléon lui-même. Pendant plusieurs jours, l'Empereur et le pape habitèrent en commun le palais. Leurs conversations ont été longues et nombreuses. Mais, comme il n'en subsiste aucun témoignage certain, la légende y a suppléé de son mieux par les détails les plus dramatiques. Quand il le voulait, l'Empereur était d'une irrésistible séduction, et, comme il voulait réussir, ce fut lui qui céda, bien plus que le pape ne lui céda.

*SIGNATURE DU CONCORDAT.*

Le 25 janvier 1813, l'Empereur et le pape signaient en effet une liste de onze « articles », dont ils convenaient « comme devant servir de base à un arrangement définitif ». La question de l'institution canonique demeurait réglée conformément au décret du concile et du bref pontifical. Tout le reste était en faveur du pape. « S. S. exercera le pontificat en France et dans le royaume d'Italie de la même manière et avec les mêmes formes que ses prédécesseurs. » Il n'est pas dit que « la France » soit synonyme d' « Empire ». Le pape aura auprès de lui et il entretiendra au dehors un corps diplomatique accrédité. Ses domaines non aliénés lui seront restitués et les autres seront remplacés jusqu'à concurrence de 2 millions de francs de revenus. Il nommera directement à 10 évêchés de France ou du royaume d'Italie. Les évêchés suburbicaires romains qui avaient été supprimés seront rétablis; ils resteront à la nomination du pape, et des compensations seront assurées aux évêques dépossédés. Les réductions ou les créations d'évêchés seront concertées entre l'Empereur et le pape. La Propagande, la Pénitencerie et les Archives seront établies dans le lieu de résidence du Saint-Père. Napoléon rend ses bonnes grâces aux cardinaux, évêques, prêtres, laïques, contre qui des mesures ont été prises par suite des événements actuels. Enfin, le pape se porte à ces dispositions « par considération de l'état actuel de l'Église, et dans la confiance que lui a inspirée S. M. qu'elle accordera sa puissante protection aux besoins si nombreux qu'a la religion dans les temps où nous vivons » : comme s'il faisait de graves concessions



Cliché Hachette

MADAME DE STAEL

*Peinture d'après Gérard, par Mlle Godefroid. Manteau brun ; fleur à la main gauche. — Versailles n° 4784.*



Cliché Neurdein.

CHATEAUBRIAND

*Buste du portrait en pied par Girodet, 1809. Cravate noire, habit marron. — Musée de Saint-Malo.*



Cliché Hachette.

GRAND-MAITRE DE L'UNIVERSITÉ

*Robe de soie rouge, fourrée d'hermine. Toque à galon d'or. — Bibl. Nat. Est. Oa 113.*



Cliché Hachette.

MEMBRE DE L'INSTITUT

*Habit à la française, brodé de palmes vertes, gilet blanc brodé, bas blancs. — Bibl. Nat. Est. Oa 113.*

et comme s'il en attendait d'autres encore. Pourtant, il n'était plus question des exigences de l'Empereur, si récentes et dont il semblait que brusquement elles étaient devenues très anciennes et périmées : rien sur l'institution immédiate des évêques nommés, rien sur le nombre des cardinaux français, rien sur les quatre articles gallicans, rien sur le mariage de Marie-Louise, rien sur le lieu de résidence du pape, rien sur l'établissement des services du Saint-Siège à Paris. En vérité, le concordat de Fontainebleau a été, au point de vue impérialiste, une abdication générale. Sans doute, le pape n'obtenait pas de revenir à Rome, mais il se refusait à aller à Paris, et il semble avoir choisi Avignon. Bien plus, le soir même du 25 janvier 1813, Napoléon dictait à Duvoisin, pour qu'il la remît au pape, une lettre singulière :

« V. S. ayant paru craindre, au moment de la signature des articles du Concordat, qu'elle ne comportât une renonciation à la souveraineté de Rome, je me fais un plaisir de déclarer par la présente que, n'ayant jamais cru devoir la demander, je ne puis donc entendre qu'elle ait renoncé directement ou indirectement par lesdits articles à la souveraineté des États romains. »

*RÉTRACTATION DU PAPE.*

Ainsi la question du temporel renaissait dès les premiers avantages remportés par le pape sur l'Empereur. Néanmoins, Napoléon affecta de se montrer très satisfait. Il distribua gratifications et décorations à tout l'entourage du pape. Il ne manqua pas d'aviser l'empereur d'Autriche de l'heureuse issue des négociations, et celui-ci « en montra beaucoup de satisfaction ». Il envoya auprès du pape les cardinaux noirs et un grand nombre de prélats. Le gendarme Lagorse, nommé adjudant du palais, prit un costume de chambellan. Le pape célébra publiquement la messe. Puisque la paix était faite, il semblait naturel qu'il instituât enfin les évêques nommés. Duvoisin l'en priait. Mais il ne se hâtait pas. Quelques-uns des cardinaux noirs, et notamment di Pietro, Gabrielli, Consalvi, lui reprochaient d'avoir signé. Il eut des scrupules de conscience. Pour mettre fin à ces lenteurs, Napoléon promulgua, le 13 février, le Concordat de Fontainebleau « comme loi d'Empire » : grief nouveau, dont Pacca, arrivé le 18 février, s'empara justement; les articles souscrits n'étaient en effet que des préliminaires. Bientôt l'Empereur allait partir en campagne. Pourquoi ne serait-il pas battu? Enfin le pape remit à Lagorse, le 24 mars 1813, une rétractation formelle :

« Notre conscience reconnaissant l'écrit mauvais, nous le confessons mauvais, et, avec l'aide du Seigneur, nous désirons qu'il soit cassé tout à fait, afin qu'il n'en résulte aucun dommage pour l'Église ni aucun préjudice pour notre âme. »

Suivant le parti auquel on appartient, la lettre de Pie VII apparaît comme « admirable » ou comme un « manquement à la parole donnée ». La réponse fut immédiate. Le décret du 25 mars 1813 porte que le « Concordat sera obligatoire pour les archevêques, les évêques et les chapitres »; les cours impériales « connaîtront de toutes les affaires connues sous le nom d'appels comme d'abus ainsi que de toutes celles qui résulteraient de la non-observation des lois du Concordat »; une loi déterminera « la procédure et les peines applicables dans ces matières ». On garda secrète la lettre de rétractation pontificale, et Napoléon nomma aux évêchés vacants, alors au nombre de 12, y compris Gand, Tournai et Troyes, dont les titulaires avaient été incarcérés et démissionnés. A Fontainebleau, les prélats français reçurent ordre de regagner leurs diocèses (25 mars). Di Pietro fut arrêté et interné au loin; personne n'assista plus à la messe du pape, et Lagorse reprit son uniforme de gendarme (2 avril); quelques jours plus tard, Napoléon partait pour l'Allemagne (15 avril 1813).

*RÉSISTANCES ET RÉPRESSIONS.*

Au cours de la campagne, il réprima avec sévérité, chaque fois qu'il en eut le loisir, les essais de résistance dans le clergé. L'évêque nommé à Gand est mal accueilli : on emprisonnera les directeurs du séminaire et on incorporera dans l'armée les séminaristes en âge de conscription; les autres seront répartis dans les « bons séminaires » (6 août 1813). Incidents semblables à Tournai, et répression identique, contre les séminaristes; les chanoines récalcitrants seront mis en arrestation (14 août). A Troyes, l'opposition s'aggrava du fait que Boulogne retira sa démission : il est incarcéré de nouveau (25 novembre). Dans les autres diocèses l'opposition grandissait. Les défaites de l'Empereur semblaient aux âmes pieuses une punition du ciel. Duvoisin, malade, désabusé, écrivait de son lit de mort à Napoléon : « Le retour du Saint-Siège à Rome serait, je crois, nécessaire à votre bonheur ». Il mourut le 9 juillet 1813, et l'Empereur comprit qu'il perdait l'un de ses meilleurs serviteurs : « L'évêque de Nantes était le prêtre le plus éclairé de l'Empire, écrivait-il à Bigot le 17 juillet, le docteur le plus distingué en Sorbonne : il peut être mis à côté des évêques qui ont le plus éclairé l'Église gallicane ». Mais il ne suivit pas son suprême avis. Pourtant, il se rendait si bien compte de la désaffection, sinon de l'hostilité du clergé, qu'à la veille de la campagne de France, il dissuada Bigot de demander aux évêques des prières spéciales (20 novembre 1813).

*LA QUESTION DU TEMPOREL.*

A Fontainebleau, on s'efforçait, par les correspondances secrètes, de répandre la rétractation pontificale. La surveillance devenait moins stricte, et le pape avait des affiliés dans tous les

diocèses. Il suivait avec attention les péripéties de la campagne, et de plus en plus il espérait recouvrer ses États. Le 24 juillet 1813, il adressa à cet effet une lettre à l'empereur d'Autriche. Il tombait mal, s'il est vrai que par la convention secrète de Prague, signée le 27 juillet et ratifiée à Londres le 23 août 1813, François Ier avait revendiqué sur les États romains un « droit incontestable comme roi de Rome et en qualité d'empereur héréditaire et chef du corps germanique ». Du moins, la question du temporel était-elle posée de nouveau, et c'est par elle que se termine, comme elle avait commencé, l'histoire des relations de Pie VII avec Napoléon. Sur l'ordre de l'Empereur, l'évêque de Plaisance, Fallot de Beaumont, récemment nommé archevêque de Bourges, se rendit à Fontainebleau et soumit au pape, le 20 janvier 1814, un projet de traité d'alliance dont l'article premier porte que « S. M. l'Empereur et roi reconnaît S. S. le pape Pie VII comme souverain temporel de Rome et des pays formant les ci-devant États romains et actuellement annexés à l'Empire français ». Pie VII donna sa bénédiction au négociateur, mais refusa de négocier.

*RETOUR DU PAPE A ROME.*

Dès qu'il en fut avisé, l'Empereur ordonna le renvoi du pape à Savone (21 janvier). Lagorse prit, et à petites journées, le chemin le plus long; il eut la touchante idée de mener son prisonnier dans le village du Limousin d'où il était originaire, pour lui faire bénir sa famille. Pendant près de deux mois, le pape déambula ainsi à travers la France, avec son gendarme fidèle. A Savone, Lagorse reçut un ordre de l'Empereur (en date du 10 mars 1814) : « L'officier de gendarmerie dira au Saint-Père que, sur la demande qu'il a faite de retourner à son siège, j'y ai consenti ». Le pape acheva en triomphe le voyage qu'il avait commencé en captif. Le 24 mai 1814, il rentra dans la Ville Éternelle.

## CHAPITRE V

# L'ENSEIGNEMENT[1]

I. LE RÉGIME DE LIBERTÉ. — II. LE « RÉGIME DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ». — III. CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE. — IV. LE RÉGIME DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE.

## I. — LE RÉGIME DE LIBERTÉ

*LES ÉCOLES PRIVÉES.*

NULLE part, au début du Consulat, les lois relatives aux écoles primaires n'avaient reçu leur complète exécution, et, dans les régions qui avaient eu à souffrir des troubles civils, presque tout était à faire. En mai 1801, le conseiller d'État Fourcroy écrivait :

1. SOURCES. 1° TEXTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS : Deux collections principales : *Recueil de lois et règlements concernant l'Instruction publique*, 1re série, t. I-IV (1598-1813), 1814; 2e série, t. V-VIII (1808-1828), 1820-28; t. IX, 1828, table générale (recueil officiel, incomplet pour les années 1795-1800 et les Cent-Jours, continué par le *Bulletin universitaire* [1828-49], 18 vol., 1830-49, auquel fait suite le *Bulletin administratif* depuis 1850), et *Circulaires et instructions officielles relatives à l'instruction publique* (1802-1900), 12 vol., 1863-1902 (le t. I, de 1802 à 1830). Voir aussi Rendu, *Code universitaire* (longtemps classique), 1827, 1835 et 1846; Gréard, *La législation de l'enseignement primaire*, t. I (de 1789 à 1833), 1874, 2e édit., 1890; A. de Beauchamp, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, t. I (1789-1847), 1880. — 2° ANNUAIRES : *Annuaire de l'Instruction publique*, an X et an XI, 2 vol. in-12, continué par l'*Almanach des Lycées*, an XII, auquel fait suite l'*Almanach de l'Université impériale*, 1810-1813, 4 vol. in-12. — 3° DOCUMENTS PERSONNELS : peu communs; les mémoires de Fontanes sont inédits (voir : Pailhès, *Du nouveau sur ... Fontanes*, 1900, in-12; Vauthier, *Fontanes et les nominations universitaires*, Annales révol., 1911, t. IV); P.-Fr. Dubois, *Souvenirs*, p. p. Lair, 1902, in-12; Mahul, *Souvenirs d'un collégien (1810-14)*, p. p. L.-G. Pélissier, Montpellier, 1895. — 4° PIÈCES CONTEMPORAINES : Chaptal, *Rapport et projet de loi sur l'instruction publique*, an IX; Destutt-Tracy, *Observations sur le système actuel d'instruction publique*, an IX (cf. Rév. franç., 1910, t. LVIII : lettre de Destutt en faveur des écoles centrales, et t. LIX : pamphlet contre l'Université); Teissedre, *Discours sur l'instruction publique*, 1809; Chuquet, *Discours de Napoléon sur l'Université (1810)*, Revue internat. enseignement, 1911, t. LXII; d'utiles détails rétrospectifs dans les publications apologétiques et polémiques de la Restauration, notamment Izarn, *Exposé de l'état actuel de l'instruction publique en France*, 1815; Guizot, *Essai sur l'histoire et l'état actuel de l'instruction publique*, 1816; Basset, *Coup d'œil général sur l'éducation et l'instruction publique en France*, 1816; A. Rendu, *Système de l'Université de France ou plan d'une éducation nationale*, 1816; du même, *Essai sur l'instruction publique*, 1819, 3 vol. (cf. E. Rendu, *A. Rendu*, 1861); (Fabry), *Le génie de la Révolution considéré dans l'éducation*, 1817-18, 3 vol. — OUVRAGES ET PUBLICATIONS DOCUMENTAIRES. 1° EPOQUE CONSULAIRE ET IMPÉRIALE : chanoine Allain, *L'œuvre scolaire de la Révolution* (va jusqu'en 1802), 1891; abbé Sicard, *L'éducation morale et civique avant et pendant la Révolution* (va jusqu'en 1808), 1884; abbé Uzureau, *L'enquête scolaire de l'an IX*

« Les enfants des citoyens peu fortunés, ceux des habitants des campagnes restent sans aucune ou presque aucune source d'instruction. Deux générations de l'enfance sont à peu près menacées de ne savoir ni lire, ni écrire, ni les premiers éléments de calcul. C'est dire combien il est instant que le gouvernement prenne des mesures pour remédier à ce mal. »

*dans le département de Maine-et-Loire*, Angers, 1898; Bonnel, *Réorganisation de l'instruction publique en 1802*, Lyon, 1894; Gautier, *La réforme de l'enseignement secondaire sous le Consulat*, Revue universit., 1898, t. II; Boulay de la Meurthe, *Napoléon et l'instruction primaire*, *De la pensée persévérante de l'éducation publique chez Napoléon*, *De l'instruction civique dans l'éducation publique sous Napoléon Ier*, Journal d'éducation populaire, 1852, 1854, 1855 et tirage à part; Lanzac de Laborie, *La haute administration de l'Enseignement sous le Consulat et l'Empire*, Rev. études napol., 1916, II; Delfau, *Napoléon Ier et l'instruction publique*, 1902; Aulard, *Napoléon Ier et le monopole universitaire; origines et fonctionnement de l'Université impériale*, 1911, in-12 (important); Schmidt, *Organisation de l'Université impériale*, dans *La lutte scolaire en France au XIXe siècle*, p. p. l'Ec. des Hautes Etudes sociales, 1912; du même, *La réforme de l'Université impériale en 1811*, 1905; Dudon, *Le décret du 15 novembre 1811 dans le département des Landes*, Etudes, 1906, t. CVIII; Latappy, *L'Eglise et l'Université sous Napoléon Ier*, Correspondant, 1901, t. CCIII. — Sur les écoles centrales : A. Duruy, *L'instruction publique et la Révolution*, 1882; Dreyfus-Brisac, *L'éducation nouvelle*, t. II, 1888. Monographies d'écoles centrales : une trentaine (voir Caron, *Bibliogr.*, 1866-1897 et *Répertoires* annuels 1898 à 1911-12), notamment : Dordogne par Pellisson, Indre par Crémieux, Seine-et-Marne par Lhuillier dans Révol. franç., 1895, 97 et 85, t. XXIX, XXXIII, IX; Doubs (par Estignard, 1867 et Droz 1869); Eure (Pitoiset, 1902); Hautes-Alpes (Nicollet, 1892); Haute-Loire (Mosnier, 1882); Haute-Vienne (Tiffonnet, 1893); Lot (Baudel, 1888); Meuse (Pionnier, 1905); Nord (Leclair, 1904); Puy-de-Dôme (Jaloustre, 1886); Pyrénées-Orientales (Torreilles, 1894); Seine (Lanzac de Laborie, Rev. études nap., 1917, II); Seine-et-Oise (Godart, Rev. hist. Versailles, 1909-11); Var (Bourrilly, 1903), outre les historiques d'écoles centrales qui font partie des monographies de lycées ou collèges. — Sur les premiers lycées : Péan, *Un lycée à la fondation de l'Université* (Pontivy), Annales de Bretagne, 1904-05, t. XX; Courteault, *Les origines du lycée de Bordeaux*, Bordeaux, 1905 (extr. *Le Centenaire du Lycée de Bordeaux*); voir, ci-après, les monographies de collèges et lycées. — Sur les établissements ecclésiastiques : Dudon, *Fesch et les séminaires lyonnais*, Etudes, 1903, t. XCVI; Laveille, *J.-M. de La Mennais* (au collège de Saint-Malo), 1903, 2 vol. — Sur l'enseignement primaire : Quignon, *Le centenaire des cours normaux primaires dans l'Oise*, 1905; Parisot, *Oberlin*, 1905. — Sur l'enseignement du droit et de la médecine Hayem, *La renaissance des études juridiques en France sous le Consulat*, Nouv. rev. histor. du droit, 1905, t. XXIX; Prévost, *L'école de santé de Paris*, Poitiers, 1901; du même, *Les études médicales sous le Directoire et le Consulat*, 1908. — 2° Etudes générales : Sur l'enseignement : voir Cousin, *Défense de l'Université et de la philosophie*, *Discours*, 1844; de Riancey, *Histoire critique et législative de l'instruction publique*, 1844, 2 vol., t. II; Jourdain, *Le budget de l'instruction publique*, 1857; Théry, *Histoire de l'éducation en France*, 1858, 2e édit., 1861, 2 vol.; Compayré, *Hist. crit. des doctrines de l'éducation en France*, 1879, 2 vol.; 2e édit., 1880, édit. abrégée 1884, in-12; Grimaud, *Hist. de la liberté d'enseignement en France*, 1898; Bourgeois, *La liberté d'enseignement, hist. et doctrine*, 1902, in-16; voir aussi Buisson, *Dict. de pédagogie*, 1882-87, 2 vol. grand in-8. — Sur l'enseignement primaire : A. des Cilleuls, *Hist. de l'enseignement libre dans l'ordre primaire en France*, 1898; Levasseur, *Statistique de l'enseignement public primaire* (depuis 1801), Trav. acad. Sc. mor., 1900, t. CLIII; Fontaine de Resbecq, *L'enseignement primaire catholique*, 1901; Gossot, *Essai crit. sur l'enseignement primaire en France*, (1901); Brouard, *Essai d'hist. critique de l'instruction primaire en France*, 1901. — Sur l'enseignement secondaire : Kilian, *Tableau historique de l'instruction secondaire en France*, 1841; Villemain, *Rapport au roi sur l'instruction secondaire*, 1843, in-4, avec 28 tableaux statistiques (rapport célèbre). — Sur l'enseignement supérieur : Liard, *L'enseignement supérieur en France*, 1888-94, 2 vol. (important). — 3° Monographies régionales, départementales ou locales (nombreuses, mais de valeur inégale; on ne citera ici que quelques-unes des plus instructives pour la période consulaire et impériale) : W. Marie-Cardine, *Histoire de l'enseignement dans le département de la Manche (1789-1808)*, Saint-Lo et Paris, 1888-89, 2 vol., t. II; Bourrilly, *L'instruction publique dans la région de Toulon (1789-1815)*, Mém. Acad. Var, 1894; spécialement sur l'enseignement primaire : Dauthuile, *L'école primaire dans les Basses-Alpes depuis la Révolution jusqu'à nos jours*, Digne, 1900; du même, *L'école primaire dans les Deux-Sèvres*, Niort, 1904; Sorgius, *Die Volksschulen im Elsass (1789-1870)*, Strasbourg, 1902; cf. Reuss, *Notes sur l'instruction primaire en Alsace pendant la Révolution*, Nancy-Paris, 1910; Maggiolo, *Les écoles avant et après 1789* (dans les départements lorrains de la Meurthe, Meuse, Moselle et des Vosges), Mém. Acad.

**Et, en même temps, 58 conseils généraux de département exprimaient le même vœu. Pourtant, il ne semble pas certain que le nombre des illettrés ait augmenté, malgré l'insuffisance de l'enseignement public. C'est que la Révolution a donné à tous le goût et le désir de s'instruire. C'est aussi que les écoles privées sont déjà fort nombreuses. Leur chiffre exact ne sera sans doute jamais connu,**

Stanislas, 1888-1890; Marchand, *L'enseignement primaire dans le ... Vaucluse* (1791-1900), Mém. Acad. Vaucluse, 1900; Cuissart, *L'enseignement primaire à Lyon et dans la région lyonnaise avant et après 1789*, 1880; sur l'enseignement secondaire : Chabot et Charléty, *Hist. de l'enseignement secondaire dans le Rhone (1789-1900)*, Paris et Lyon, 1901; Peter, *L'enseignement secondaire dans le département du Nord* (1789-1802), Lille, 1912; sur l'enseignement supérieur : Vié, *L'Université de Toulouse et l'enseignement supérieur à Toulouse* (1789-1815), Mém. Acad. législation, Toulouse, 1905, 1906. — 4° MONOGRAPHIES D'ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION, grandes écoles et écoles supérieures : Fourcy, *Hist. de l'école polytechnique*, 1828; Pinet, même titre, 1887; Titeux, *Saint-Cyr et l'école spéciale militaire en France*, 1898, in-4; Glasson, *Le Centenaire des écoles de droit*, Rev. internat. enseignement, 1905, t. II; Balleydier, dans le *Livre du Centenaire de la Faculté de droit de l'Université de Grenoble*, Grenoble, 1906; Michon, *Hist. de la Fac. de droit de Poitiers*, Poitiers, 1900; Bonnecase, *La Fac. Droit de Strasbourg*, Toulouse, 1916; Deloume, *Fac. Droit, Toulouse*, Paris, 1900 et Toulouse, 1906; *Centenaire de l'école de médecine et de pharmacie d'Angers*, Angers, 1907; Pery, *Hist. de la Fac. Médecine, Bordeaux*, 1888; Rochaix, *L'enseignement des sciences médicales à Lyon* (1792-1821), Lyon, 1907; Corlieu, *Centenaire de la Fac. Médecine, Paris*, 1896, f°; Prévost, *La Faculté de Médec. de Paris*, 1900; *Centenaire de l'école supérieure de Pharmacie, Université de Paris*, 1906, in-4; Arloing, *Le berceau de l'enseignement vétérinaire (Alfort)*, Lyon, 1889; Lefranc, *Histoire du Collège de France ... jusqu'à la fin du Premier Empire*, 1893; *Centenaire de l'Ecole normale*, 1895, grand in-8; *Deuxième anniversaire centenaire de la fondation de l'école nationale des Beaux-Arts, 1648-1848*, 1849, grand in-8. — Les monographies de collèges et lycées dépassent la centaine, et, étant écrites sur les pièces originales, elles sont toutes plus ou moins instructives. On ne notera ici que : Prarond, *Les grandes écoles et le collège d'Abbeville*, 1888, in-12; Lauzun, *Notice sur le collège d'Agen*, Agen, 1888; cf. Bordes, *L'école secondaire, le collège et le lycée d'Agen*, Agen, (1910); Boissonnade et Bernard, *Hist. du collège et du lycée d'Angoulême*, Angoulême, 1895; Buche, *Hist. du studium, collège et lycée de Bourg-en-Bresse*, Bourg, 1898; Paumès, *Le collège et les origines du lycée de Cahors*, Cahors, 1907; Poux, *Hist. du collège de Castres*, Paris et Toulouse, 1902; Pagé, *Monographie du collège de Châtellerault*, Châtellerault, 1902; Poupé, *Hist. du collège de Draguignan*, Draguignan, 1899; Villard, *Le collège de Guéret*, 1906; Anthiaume, *Le collège du Havre*, Le Havre, 1905, 2 vol.; Grimal, *Essai histor. sur le collège de Lure*, Lure et Belfort, 1906; Delmas, *Histoire du lycée de Marseille*, Marseille, 1898; Porée, *Notice sur le collège de Mende*, Mende, 1898; Manneville, *Essai sur l'hist. du collège ... de Montbéliard*, Montbéliard, 1911; Yrondelle, *Hist. du collège d'Orange*, 1912; Tranchau, *Le collège et le lycée d'Orléans*, Orléans, 1893; à Paris : Émond, *Hist. du collège Louis-le-Grand*, 1845; Lefeuve, *Hist. du lycée Bonaparte* (aujourd'hui Condorcet), 1862; Bouquet, *L'ancien collège d'Harcourt et le lycée Saint-Louis*, 1891; Delfour, *Hist. du lycée de Pau*, Pau, 1890; Dreyfuss, *Le collège de Saint-Mihiel*, Nancy, 1903, in-16; Delamotte et Loisel, *Les origines du lycée de Saint-Omer*, Calais, 1910; Moufflet, *Notes sur le collège de Saintes*, Saintes, 1886, et Xambeu, *Hist. du collège de Saintes*, Saintes, 1886; Bourrilly, *Hist. du collège de Toulon*, Toulon, 1901; *Le collège de Tréguier depuis sa fondation*, Saint-Brieuc, 1895; Allanic, *Hist. du collège de Vannes*, Rennes, 1902. — Sur les écoles ecclésiastiques : Chevalier, *Les frères des écoles chrétiennes et l'enseignement primaire après la Révolution*, 1887; Hamel, *Hist. de l'abbaye et du collège de Juilly*, 1868; Raynal et collaborateurs, *Les Soréziens du siècle*, Toulouse, 1902, in-4; Thiéblin, dans *Le collège Stanislas, 1804-1905* (à Paris), 1905; Bertrand, *Histoire des séminaires de Bordeaux et de Bazas*, Bordeaux, 1894, 3 vol.; Dehaut, *Le grand séminaire de Cambrai*, Cambrai, 1907. — Sur les établissements privés : Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, 1860-64, 3 vol., t. III; cf. Lamarre, même titre, 1900. Sur l'enseignement des jeunes filles : Baunard, *Hist. de Mme Sophie Barat*, 1876, 2 vol.; cf. *Vie de la vénérable mère Barat*, 1884, 2 vol.; Chabaud, *Les précurseurs du féminisme... Mmes de Genlis et Campan*, 1900, in-16; Bonneville de Marsangy, *Mme Campan à Ecouen*, 1879; Chabreul (Du Parquet), *Mme de Genlis, éducatrice*, 1901. — Sur les écoles spéciales : Guilbeau, *Hist. de l'institution nationale des jeunes aveugles*, 1907 (cf. *Essai histor. sur l'instit. des jeunes aveugles*, 1860); Guettier, *Hist. des écoles d'arts et métiers*, 1865; Euvrard, *Historique de l'école d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne*, Châlons-sur-Marne, 1895.

et personne n'écrira leur histoire. Tenait-elle registre, la vieille demoiselle, le plus souvent une ancienne religieuse, qui apprenait à lire à quelques enfants? Que sont devenus les livres de comptes des modestes maîtres de pension, marchands de soupe et de science? Du peu qu'on en sait, on a l'impression d'un obscur grouillement de vie, d'un effort intense, varié, souple. Nul souci des distinctions administratives. Les établissements les plus importants, comme l'école de Juilly rouverte en 1795 par Prioleau, Sorèze, Sainte-Barbe, réorganisée en 1798 par Lanneau, l'ancienne école bénédictine de Pontlevoy qui se vantait, dans ses prospectus, d'être la seule à n'avoir pas fermé pendant la Révolution, d'autres encore, donnaient l'enseignement qu'on appelle aujourd'hui secondaire; les autres sont tout ensemble primaires et secondaires, ou primaires seulement, voire préparatoires au primaire. C'est en 1801 que la Société de charité maternelle, sur l'initiative de Mme de Pastoret, ouvre à Paris les premières salles d'asile, imitant, sans le savoir, le pasteur Oberlin, qui en avait organisé au Ban de la Roche, dans les Vosges, une trentaine d'années auparavant. La liberté autorisait tous les essais pédagogiques. Tel chef de pension, en province, appliquait la « méthode directe » pour l'enseignement des langues et produisait en public des élèves qui parlaient couramment le latin à sept ans. Ailleurs, on pratiquait la discipline républicaine; les élèves se corrigeaient les devoirs les uns aux autres, sous la surveillance du maître, décernaient au scrutin le prix d'excellence et votaient sur les permissions de sortie. Les jeux de plein air et les sports étaient en honneur. On ne comptait pas moins de 200 établissements d'instruction, de tous genres, à Paris, vers 1800, et la proportion paraît avoir été aussi forte dans les départements. Mais le nombre n'emportait pas la qualité. Souvent, le personnel était médiocre ou peu recommandable. Les garanties manquaient, de durée comme de moralité. Les familles ne savaient où placer leurs enfants pour leur assurer un cours régulier d'études. On regrettait les anciens collèges, orgueil des petites villes, et l'on désirait qu'on organisât une « instruction intermédiaire », ou des « écoles secondaires ». Le vœu était unanime. Dans 82 départements, les conseils généraux se l'approprièrent au cours de leur session de 1801. En un sens il était justifié. Le système d'instruction publique créé par la Convention ne comportait en effet que deux degrés : les écoles primaires et les écoles centrales, celles-ci ne pouvant vivre sans celles-là. Pour rester fidèle à la pensée de la Convention, le remède était bien simple : il suffisait de fortifier l'enseignement primaire, de le généraliser, sinon de le prolonger, en forme d'enseignement

primaire supérieur, pour ménager de plain-pied l'accès aux écoles centrales. Mais l'esprit de réaction antidémocratique était déjà si fortement accusé au début du Consulat que l'opinion des classes possédantes préférait l'institution d'écoles particulières d'enseignement secondaire, au risque de dénaturer le caractère des écoles centrales et de laisser en stagnation l'enseignement populaire.

*LES ÉCOLES CENTRALES.*

Quoi qu'il en soit, les écoles centrales étaient alors en plein développement. Fourcroy, qu'il faut encore citer, écrivait, en mai 1801 :

« Les écoles centrales ont beaucoup gagné dans presque tous les départements. Elles sont l'asile de tous les hommes éclairés. Dans les sciences utiles, il y a un grand nombre de professeurs de premier mérite, surtout en mathématiques, en physique, en histoire naturelle. Elles ont produit des ouvrages très bien faits. Les écoliers y augmentent d'année en année. Ceux qui les calomnient n'en connaissent souvent pas l'organisation, et confondent aveuglément les difficultés et les obstacles qu'elles ont eu à vaincre dans les deux premières années de leur existence, avec leur amélioration et leur succès soutenu depuis trois ans. »

Fourcroy disait vrai, et la rapidité avec laquelle les écoles centrales avaient surmonté les premières difficultés, dans les conditions souvent les plus défavorables, est vraiment surprenante. Ouvertes à la rentrée de 1796, parfois en 1797 seulement, elles étaient presque partout déjà complètement organisées quand le Consulat succéda au Directoire. C'est alors, et non dans les premières années de leur existence, qu'il faut les regarder si l'on veut les comprendre et les juger. Il en existait une par département, généralement au chef-lieu. Les professeurs étaient rétribués par l'État, et les frais d'installation incombaient à l'administration départementale, combinaison judicieuse et pratique, qui répartissait équitablement les charges financières. Du reste, les écoles centrales n'avaient que des élèves externes, et leur établissement matériel n'était pas dispendieux. Il en résultait qu'on trouva de l'argent pour aménager, conformément à la loi, la bibliothèque, le jardin botanique, le laboratoire et les collections scientifiques. La bibliothèque de l'école centrale a été, en beaucoup de villes, le noyau de la bibliothèque municipale. Le public y était admis et le bibliothécaire faisait partie du cadre régulier de l'école.

*LES PROFESSEURS DES ÉCOLES CENTRALES.*

Les professeurs étaient régulièrement au nombre de 9. Ils enseignaient la grammaire générale, les langues anciennes, les belles-lettres, l'histoire, la législation, les mathématiques, la physique et la chimie, l'histoire naturelle, le dessin. Nommés au concours, par le jury départemental d'instruction, ils étaient, pour la plupart, de haute valeur. Dans chaque département, les hommes les plus dis-

tingués s'étaient présentés. Leurs titres n'étaient pas en diplômes de parchemin, mais en publications et en actes. Ils étaient connus. Presque tous étaient du pays. Ils savaient qu'ils resteraient attachés à l'école centrale de leur département, et ils ne cherchaient pas d'avancement en déménageant de ville en ville. Jamais peut-être la France n'a eu un personnel enseignant plus remarquable dans son ensemble que celui des écoles centrales. Très considérés, et dignes de l'être, les professeurs étaient aussi fort bien payés. Le traitement était en moyenne de 2 000 francs sans le casuel. La plupart des professeurs étaient logés. Tous étaient égaux. Miracle étonnant : il n'existait aucun personnel administratif. Le ministère de l'Intérieur se contentait d'assurer le traitement; il n'inspectait pas, il ne réglementait pas. Le 8 octobre 1798, dans une circulaire aux professeurs et aux bibliothécaires des écoles centrales, le ministre François de Neufchâteau écrivait :

« Il faut introduire dans notre enseignement l'uniformité des principes, sans laquelle il n'existe point d'instruction publique digne d'être nommée ainsi. Il faut qu'on n'y emploie que de bonnes méthodes, sans exiger pourtant qu'elles soient les mêmes partout : l'uniformité absolue serait vraiment funeste.... Vous préparez des hommes libres. »

Les professeurs avaient donc la responsabilité de l'école, qu'ils dirigeaient avec le concours et sous l'autorité de l'administration départementale, du conseil général et du préfet, au temps du Consulat. Étant libres, ils avaient de l'initiative. Presque partout, ils s'entendirent à l'amiable pour l'organisation de l'enseignement, et ils déléguèrent quelques-uns d'entre eux en un « conseil d'administration intérieure » pour les détails d'ordre courant. Il va sans dire que les administrateurs de l'école n'étaient pas les supérieurs hiérarchiques de leurs collègues.

*L'ENSEIGNEMENT DES ÉCOLES CENTRALES.*

Théoriquement, l'enseignement était libre. Le professeur faisait son cours. « La leçon finie, raconte un auditeur, le garçon de salle balayait, et tout était dit. » Dans plusieurs villes, le public était admis : on se contentait de réserver des places aux étudiants. Entrait et sortait qui voulait. Les élèves choisissaient leurs cours au hasard, et personne, au début tout au moins, ne contrôlait leurs progrès. Le programme des écoles centrales était très vaste, et, en comparaison du vieux système d'enseignement des collèges disparus, il réalisait un progrès inappréciable. Pour la première fois dans l'histoire de la pédagogie française, les sciences étaient considérées comme égales aux lettres, et, dans les sciences non pas seulement les mathématiques et les déductions abstraites, mais les sciences d'observation : la physique, la chimie, l'histoire natu-

relle, qu'on devait enseigner expérimentalement, avec manipulations au laboratoire, et au jardin botanique. L'enseignement du dessin, organisé partout avec autant de soin que de succès, développait l'habitude de l'observation. Les élèves apprenaient le dessin artistique et le dessin technique, la bosse et les épures. Ils furent toujours nombreux au cours de dessin, même dans les premiers temps, même dans les écoles centrales les moins bien organisées : ils y trouvaient, faute de mieux, une manière d'instruction professionnelle et pratique. Dans les lettres, la fin de l'instruction n'était plus d'apprendre le latin, mais le français. Elle n'était plus d'exercer l'élève à des travaux purement formels, mais de meubler son esprit de connaissances positives. Ainsi, la chaire de langue ancienne, ci-devant dominatrice et exclusive, était maintenant l'auxiliaire et en quelque sorte la subordonnée de la grammaire générale et des belles-lettres. Et les cours de lettres proprement dits se complétaient de l'histoire et de la législation. En histoire, les professeurs racontaient la civilisation générale et ses progrès, de préférence aux menus événements de la généalogie, de la politique, de la diplomatie et des guerres. En législation, ils s'attachaient d'abord à faire comprendre les institutions nouvelles que la France s'était données. Si donc il n'existait pas de chaire de philosophie, c'est que la philosophie était partout, depuis la psychologie et la logique en grammaire générale, jusqu'à la morale civique au cours de législation. La religion, il est vrai, n'était nulle part. Le programme des écoles centrales dérive, en ligne directe, de la philosophie du XVIIIe siècle.

*LES ÉCOLES SUPÉRIEURES.*

Les écoles spéciales ou de haut enseignement professionnel étaient pour la plupart entretenues par l'État. La plus importante était l'école Polytechnique. L'organisation primitive que lui avait donnée la Convention était très libérale et très large. L'école était civile et placée sous la dépendance du ministère de l'Intérieur. Mais déjà le Directoire avait apporté quelques réserves : il obligea les élèves à porter un uniforme, par mesure d'ordre, et à suivre tous le même enseignement. La réaction s'accentua quand Bonaparte arriva au pouvoir, et d'autant plus que les polytechniciens, recrutés très démocratiquement, passaient pour Jacobins. La loi du 16 décembre 1799 commença la militarisation de l'école Polytechnique. A leur sortie, les élèves passaient aux écoles d'application ou de services publics. Ils avaient dès lors rang dans la hiérarchie et touchaient un traitement. Les écoles d'application dépendaient de la Guerre, de la Marine et de l'Intérieur (artillerie, génie, artillerie de marine, génie maritime, ponts et chaussées, mines). La République

n'entretenait que trois écoles de médecine : à Paris, Montpellier et Strasbourg. Elles ressortissaient au ministère de l'Intérieur. L'école de Santé militaire du Val-de-Grâce à Paris soutenait la comparaison avec l'école de médecine de Paris, tant par le nombre de ses chaires que par la science de ses professeurs. Le ministère de l'Intérieur entretenait les deux écoles vétérinaires d'Alfort et de Lyon. Il n'existait plus d'écoles de droit, et l'on sait que le cours de législation des écoles centrales peut à certains égards y suppléer. S'il n'y suffit pas, l'initiative privée intervient. A Paris, l'Université de jurisprudence, qui date de 1800-01, et l'Institut de jurisprudence et d'économie politique, ouvert le 25 novembre 1801 et devenu ensuite l'Académie de législation, donnèrent pendant quelques années un enseignement juridique très remarquable. Une brillante renaissance des études juridiques apparaissait, que le gouvernement tua net, quand il intervint avec ses procédés autoritaires.

*LES SOCIÉTÉS SAVANTES.*

Le « Musée », fondé en 1781, devenu ensuite le « Lycée », puis, après 1802, l' « Athénée » ou « Société académique des Sciences et des Arts », donnait, à l'usage du public mondain, des cours et conférences fort goûtées. Les sociétés savantes se réorganisaient, et la foule se pressait à leurs séances solennelles. La Société philomathique, qui n'admettait de membres qu'en nombre limité, était considérée comme le vestibule de la classe des sciences physiques et mathématiques à l'Institut, de même que plus tard l'Académie celtique, fondée en 1805 et devenue la Société des antiquaires de France, deviendra l'antichambre de l'Académie des inscriptions, ou que la Société de médecine (1800) est aujourd'hui l'Académie de médecine. Dans les départements, le mouvement n'était pas moins actif; il se poursuivait sans interruption depuis la fin de la Convention, et les « Lycées », les « Athénées », les « Musées », les « Portiques », les « Instituts », les Sociétés académiques, d'émulation, philomathiques, philotechniques, des sciences, des lettres, d'agriculture, des manufactures, du commerce, de médecine, des recherches utiles et des arts attestent par leur nombre et leur variété — une centaine en 1802 dans toute la France — la reprise de la vie intellectuelle orientée surtout vers la pratique. A Paris, l'Institut national des sciences et des arts, créé par la Convention, appartenait à toute la République. Il résumait en lui-même et il complétait tous les établissements scientifiques et d'instruction; il était l'Encyclopédie vivante et agissante.

## *II. — LE « RÉGIME DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ».*

*RÉFORMES ANNONCÉES.*

OR, voici comment s'exprimait le ministre de l'Intérieur Lucien Bonaparte, dans un rapport flamboyant qu'il adressait aux consuls le 22 mars 1800 :

« Depuis la suppression des corps enseignants, l'instruction est à peu près nulle en France. Ce n'est pas qu'il n'existe, soit à Paris, soit dans les départements, plusieurs professeurs habiles et zélés pour le progrès de leur art, mais ces hommes précieux, épars et disséminés, ne se prêtent aucun secours, et sont comme autant d'étincelles qui, faute d'être réunies dans un foyer commun, ne donnent qu'une faible et mauvaise clarté. » Mais, « chez un grand peuple, dont les institutions sont fixes, l'éducation nationale doit être en harmonie avec ses institutions ». Il faut donc « un système permanent d'instruction ».

Lucien vient d'en trouver le secret; il l'avoue modestement; il a la consolation « de voir s'élever, pour ainsi dire du milieu des ruines, un dernier asile ouvert à l'instruction publique » : c'est le Prytanée français, qui va devenir le centre de l'organisation nouvelle.

*LE PRYTANÉE FRANÇAIS.*

Le Prytanée français n'est autre que le vieux collège Louis-le Grand. Après l'expulsion des Jésuites, on y avait réuni les bourses des petits collèges de l'ancienne Université de Paris, supprimés et reconstitués en un seul grand collège de plein exercice. Puis la Révolution avait supprimé, avec l'Université, tous les collèges, sauf celui-ci, dont elle avait conservé les fondations et les élèves sous le nom d'Institut des boursiers ou de l'Égalité. Un professeur de seconde, Jean-François Champagne, qui faisait fonction de principal avant la suppression du collège Louis-le-Grand, était devenu directeur de l'Institut, auquel le Directoire donna le titre de Prytanée, en souvenir d'Athènes. Dans toute la France, le Prytanée était donc le seul collège d'autrefois qui eût conservé, avec son personnel universitaire, ses élèves internes et boursiers. L'arrêté du 22 mars 1800, pris à la suite du rapport de Lucien, le divisa en quatre sections, soumises à une administration commune : à Paris, au Prytanée primitif de Louis-le-Grand, à Fontainebleau, à Versailles, à Saint-Germain; trois autres sections ou collèges y furent ajoutés : le 9 avril à Bruxelles, le 17 août à Compiègne et le 14 septembre à Lyon; « par là, citoyens consuls, la réorganisation des collèges s'annonce à la France », prophétisait Lucien. Mais le Prytanée n'eut d'élèves qu'à l'ancien Louis-le-Grand qui existait antérieurement, à Saint-Cyr où l'on réunit un certain nombre de boursiers, et à Compiègne où La Rochefoucauld-Liancourt avait obtenu d'installer les

élèves d'une école professionnelle qu'il venait d'organiser. Le Premier consul nomma les boursiers de préférence parmi les fils d'officiers. Il imposa aux élèves un uniforme d'allure militaire : habit, veste et culotte bleues, collet et parement bleu céleste, boutons jaunes en métal, le chapeau rond aux enfants de moins de quatorze ans, le tricorne ensuite. Il y eut exercice militaire deux fois par décade. Champagne, le directeur du Prytanée de Paris, était un vieil universitaire, imbu des méthodes classiques et littéraires d'autrefois. Il se défiait des sciences, qu'il ne pouvait cependant pas supprimer, ne fût-ce qu'à cause des écoles centrales. Il crut pouvoir tout concilier en un règlement que Chaptal fit approuver par le Premier consul (6 juillet 1801), et qui ressuscita un demi-siècle plus tard, sous le nom de bifurcation. Les élèves optaient entre les sciences et les lettres dès l'âge de douze ans. A Paris, les « littéraires » achevaient leurs études avec Luce de Lancival en rhétorique et Laromiguière en philosophie. Enfin, dès 1802, les collèges du Prytanée eurent chacun leur oratoire. — Ainsi, pendant que les écoles centrales marchaient seules, d'un pas agile et souple, le gouvernement expérimentait au Prytanée un système d'éducation diamétralement opposé, avec internat, uniforme, militarisme, religion, études latines restaurées tout au moins pour une partie des élèves, et intervention réglementaire jusque dans le minutieux détail. Toute l'Université impériale existe déjà en puissance dans le Prytanée français. Comme le remarque Thibaudeau, le Premier consul « n'avait pas la prétention d'agrandir le cercle de l'instruction publique, mais il y régnait de la liberté et de l'indépendance, et il n'en voulait pas ». D'autre part, il voulait se donner la gloire de réorganiser l'enseignement comme tout le reste.

*LA DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.*

Un projet était en préparation au Conseil d'État, par les soins de Chaptal (avant sa nomination à l'Intérieur), puis de Fourcroy. D'octobre 1801 à mars 1802, il fut remanié une douzaine de fois. Aucune autre question « ne fut peut-être discutée plus longuement », ni plus minutieusement. A l'enseignement d'État qu'on allait organiser, il fallait une direction. Il fallait aussi suivre de plus près les productions de l'esprit. Chaptal avouait au Premier consul n'avoir ni le temps ni les moyens de lire avant la représentation toutes les pièces de théâtre. La direction qu'on allait instituer aurait dans son ressort, avec les écoles, les établissements littéraires et les spectacles. Mais quel nom lui donner? Direction de l'esprit public? Les écoles n'y sont pas nettement désignées. Direction de l'enseignement public? L'esprit public n'y paraît pas assez. Le consul Lebrun fit remarquer que le titre de « direction de l'Instruction publique » correspondait

tout ensemble aux écoles et à l'esprit public. Le consul Cambacérès pressentit Rœderer, qui avait pris une part active aux discussions du Conseil d'État, et se hâta d'accepter. L'arrêté consulaire du 8 mars 1802 attacha au département de l'Intérieur un conseiller d'État, chargé de la direction de « tout ce qui concerne l'instruction publique », et Rœderer, nommé le 12 mars, prit soin de définir ses fonctions :

« L'instruction publique peut et doit être une machine très puissante dans notre système politique. C'est par elle que le législateur pourra faire renaître un esprit national et s'en aider ensuite lui-même. Le département de l'Instruction publique n'est pas comme les autres une administration des *choses*, et susceptible d'être réglée par des lois précises : c'est une direction d'*esprits* par l'*esprit*. »

Et voilà pourquoi la France jouit depuis le Consulat d'une administration de l'Instruction publique. Sous l'Empire, on désigna par le titre de la nouvelle direction la période intermédiaire entre la liberté d'enseignement et l'organisation de l'Université : le « régime de l'Instruction publique ».

*LOI DU 11 FLORÉAL AN X.*

Le surlendemain du *Te Deum* célébré à Notre-Dame en l'honneur du Concordat, Fourcroy déposa au Corps législatif le projet de loi si longuement élaboré, et lut l'exposé des motifs (20 avril 1802). L'enseignement était divisé en quatre degrés : les écoles primaires, les écoles secondaires, les Lycées et les écoles spéciales. L'État ne prenait en charge que les Lycées et les écoles spéciales; il laissait aux administrations locales et à l'initiative privée les écoles primaires et secondaires. La discussion au Tribunat fut d'une pauvreté lamentable. Carrion-Nisas fit l'éloge des congrégations religieuses d'autrefois, Daru s'étonna que le projet de loi ne portât « aucune mention des idées de religion à donner aux enfants ». Seul, le tribun Duchesne osa parler démocratiquement :

« La Révolution française, observa-t-il, ne s'est pas opérée en faveur seulement de certaines classes de la société; elle a eu pour but l'avantage commun d'une masse d'hommes absolument égaux quant à leurs droits civils et politiques.... Le plus dangereux privilège serait celui qui priverait la majeure partie du peuple français des avantages inappréciables de l'instruction publique pour reporter toute la munificence nationale sur des écoles particulières, inaccessibles au plus grand nombre des citoyens. »

La loi fut adoptée par 80 voix contre 9 au Tribunat et 251 contre 27 au Corps législatif (le 11 floréal an X, 1er mai 1802). Rœderer s'occupa d'en assurer la mise en train. Mais le Premier consul le fit sénateur et nomma Fourcroy à sa place (14 septembre 1802). Le rédacteur de la loi du 11 floréal an X sera jusqu'à la création de l'Université impériale le chef de l'Instruction publique.

Il était intelligent, actif et dévoué, mais il manquait de fermeté. Pour plaire à son maître et faire oublier qu'il avait été Conventionel et sans-culotte, il renia successivement toutes les notions qu'il savait justes. L'arrêté par lequel avait été créée la direction de l'Instruction publique stipulait expressément qu'il ne devait y avoir « dans le département de l'intérieur ni addition d'employés ni augmentation de dépenses ». Mais peut-on se représenter une administration sans fonctionnaires? Déjà un personnel nouveau se groupait autour du directeur général : des inspecteurs généraux de l'Instruction publique, des commissaires adjoints aux inspecteurs généraux, puis des chefs et sous-chefs de division, et ce n'était qu'un commencement. Ce fut avec le concours de son personnel administratif et sous la direction immédiate du Premier consul que Fourcroy rédigea les arrêtés complémentaires de la loi sur l'Instruction publique. Les plus importants sont le plan d'études (10 décembre 1802), le règlement général des Lycées (10 juin 1803, en 149 articles) et des écoles secondaires communales (10 décembre 1803, en 59 articles).

*CRÉATION DES LYCÉES.*

En un an, du 16 octobre 1802 au 17 octobre 1803, 45 arrêtés consulaires décidèrent la création d'autant de Lycées, dont les deux tiers seulement étaient organisés trois ans plus tard. Mais toutes les écoles centrales furent fermées en 1803 et 1804, et il ne serait rien resté de leur outillage si, dans certaines villes, les municipalités n'avaient pris à leur charge la bibliothèque, le jardin botanique, ou encore le cours de dessin de l'établissement supprimé. Parfois, il arriva même — tant avait été grande la hâte de détruire — que l'enseignement des écoles centrales prît fin avant que les Lycées fussent en état de commencer le leur. L'organisation des Lycées fut en effet des plus difficiles, et les déconvenues ont été nombreuses.

*LE PERSONNEL DES LYCÉES.*

Le personnel des Lycées se composait de trois administrateurs, le proviseur, le censeur des études et le procureur-gérant, de huit professeurs au moins — quatre de lettres et quatre de sciences —, de l'aumônier et enfin des maîtres d'exercices militaires, d'études et d'arts d'agrément. Après la première formation, les administrateurs étaient tenus d'être mariés, veufs ou divorcés : précaution singulière contre les prêtres au lendemain du Concordat. D'autre part, il était interdit aux « personnes du sexe » de vivre dans l'intérieur du Lycée. Or les administrateurs devaient loger dans l'établissement. Ainsi leurs élèves les éloignaient de leur famille, et leur famille de leurs élèves. Ils n'avaient d'autre ressource, pour conserver leur place, que de perdre leur femme ou de s'en séparer. La

plupart des Lycées restèrent longtemps avec leur minimum de 8 professeurs. On compta donc 1 administrateur pour 2 ou 3 professeurs: proportion monstrueuse, mais qui ne doit pas surprendre. On sait de reste que, sous le gouvernement de Napoléon, l'abus du fonctionnarisme administratif était d'usage courant. Il va sans dire que les administrateurs sont à tous égards au-dessus des professeurs. Leur traitement moyen est de 2 400 francs, celui du professeur de 1 500 francs, celui du maître de 700 francs. A Paris, les traitements sont majorés, et atteignent respectivement 3 800, 2 500 et 1 000 francs en moyenne. Pourtant la vie est aussi chère, sinon plus, dans nombre de villes départementales. Un casuel, de calcul fort compliqué, et qui est alimenté en grande partie par la rétribution des externes, n'augmente les traitements que dans une proportion modique. Les professeurs célibataires sont logés gratuitement au Lycée, quand il y a de la place; ceux qui sont chargés de famille ne touchent pas d'indemnité de logement, de sorte que, par une incohérence assez amusante, le célibat qu'on interdit aux administrateurs devient pour les professeurs un avantage officiel. Administrateurs et professeurs sont nommés par le Premier consul. Au cours de leur première tournée d'inspection, en 1803, les inspecteurs généraux ont examiné les professeurs des écoles centrales et les candidats aux fonctions d'enseignement, ils ont envoyé leurs notes à Paris, et les nominations ont été faites à la direction générale de l'Instruction publique d'après l'état des dossiers et des recommandations, plutôt que d'après le souci des intérêts locaux. Un certain nombre de professeurs des écoles centrales ont été compris dans la nouvelle organisation, et avec eux d'anciens régents des collèges universitaires, d'anciens membres des congrégations enseignantes, d'anciens prêtres réfractaires ou assermentés, laïcisés en apparence ou en réalité, restés en France ou revenus d'émigration. Le personnel ainsi recruté est sans aucune homogénéité, et de valeur médiocre. Il est à tous égards inférieur au personnel des écoles centrales. Presque toujours les administrateurs sont étrangers à la ville où on les envoie, et bon nombre de professeurs viennent aussi du dehors. La loi du 11 floréal an X détermine que l'avancement aura lieu des Lycées les plus faibles dans les Lycées les plus forts, et ainsi les fonctionnaires de l'Instruction publique auront gradation par déménagement. Nulle part, sauf à Paris, ils ne se sentiront chez eux. Tenus en défiance par la population dans les villes où il sont nouveaux venus, où souvent ils se déplaisent et ne font que passer, il leur faudra presque partout de longues années avant d'acclimater le Lycée dans le milieu où on l'a artificiellement colloqué.

*LE PLAN D'ÉTUDES DANS LES LYCÉES.*

Dès le 10 juin 1803, l'emploi du temps dans les Lycées a été réglé quart d'heure par quart d'heure. La base de l'enseignement, dans les classes littéraires, était le latin, qu'on commençait dès la 6e, et, dans les classes scientifiques, les mathématiques. La bibliothèque de l'établissement devait avoir 1 500 volumes, pas plus, et les mêmes dans toute la France, d'après une liste dressée à Paris. Les élèves étaient autorisés à y emprunter des livres, pour les récréations, les jours de fête et les vacances. Le maître de dessin était assimilé au maître de danse, avec cette différence toutefois que sa « leçon » n'était pas prise sur le temps des récréations. Théoriquement les deux séries mathématique et littéraire étaient égales. Mais il semble bien que dans la plupart des Lycées les classes de lettres l'aient rapidement emporté sur les classes de mathématiques, et, dans les classes de lettres, l'enseignement du latin sur le français. En 1805, les élèves de belles-lettres au Lycée de Rouen n'avaient rien lu de Corneille. La même année, le nombre minimum de professeurs fut, pour raisons d'économie, abaissé de 8 à 6, dont 4 littéraires et 2 scientifiques seulement. Sans la nécessité du concours d'entrée à l'école Polytechnique, il est probable que l'enseignement des mathématiques aurait totalement disparu de la plupart des Lycées. Enfin, on a été obligé presque partout d'organiser des classes élémentaires avant la 6e lettres, car les élèves nouveaux, les boursiers eux-mêmes, arrivaient au Lycée sans avoir reçu une instruction primaire suffisante. Dans quelques rares Lycées, on plaça un ou deux maîtres de langues vivantes. Ainsi les Lycées descendent au lieu de monter; ils vont rejoindre l'enseignement primaire par les classes élémentaires. Au plan d'études du 10 décembre 1802, le Premier consul ajouta : « Il y aura un aumônier dans chaque Lycée », et les évêques furent admis dans les bureaux d'administration des Lycées.

*LE MILITARISME AU LYCÉE.*

Les lycéens internes portaient l'uniforme bleu des prytanéens, et, de même, les professeurs du Prytanée reçurent l'uniforme des professeurs de Lycée : l'habit noir avec cravate de batiste, le tricorne et un manteau noir à collet vert. A l'intérieur du Lycée, les pensionnaires étaient divisés en quartiers de 30 et en compagnies de 25, l'un et l'autre se correspondant à peu près. Le quartier était surveillé par un maître d'études, la compagnie commandée par un sergent et quatre caporaux, choisis parmi les élèves les plus distingués. A la tête de toutes les compagnies était placé un militaire en retraite qualifié d' « officier instructeur maître d'exercices », et que suppléait au besoin un élève pourvu du grade de sergent-major. Tous les mouvements de la journée, dont le signal était donné au tambour, s'opéraient militairement, sous la surveillance de l'officier

instructeur ou du sergent-major. Les élèves de plus de douze ans apprenaient le maniement des armes et l'école de peloton. Il arriva parfois dans les premiers temps que les élèves gradés se considéraient comme les délégués de leurs camarades auprès de l'administration; mais les procédés libres de discussion n'étaient plus de mode, et on y renonça bien vite. Et pouvait-on regretter la liberté passée, quand le Lycée paradait au dehors, dans tout l'éclat de sa gloire militaire? En tête marchait le censeur des études, son manteau noir à collet vert rejeté en arrière, conformément au règlement. Il était accompagné d'un maître d'études, tout de noir habillé. Venait ensuite l'officier instructeur maître d'exercices, l'allure conquérante dans son vieil uniforme : à Bordeaux il épousa la lingère. Quelques Lycées avaient organisé une musique, et le plus grand des élèves, devenu tambour-major, manœuvrait sa canne de commandement pour déchaîner le rythme des tambours et les harmonies du chapeau chinois. Le bataillon bleu des élèves défilait par compagnies, les gradés en serre-file, leur uniforme agrémenté d'épaulettes et les galons cousus à la manche. Rien n'y manquait, même pas le drapeau, symbole de la patrie. La comptabilité elle-même fut militarisée, et le procureur-gérant avait à appliquer le système des « masses » régimentaires. En 1805, quand Fourcroy procéda lui-même à une inspection générale, il se fit accompagner par un sous-inspecteur aux revues et par un capitaine, qui devaient vérifier l'un la tenue des élèves et l'autre la tenue des registres.

*LYCÉE ET ÉCOLES SECONDAIRES.*

Or, les finances des Lycées laissaient autant à désirer que les études. Pourtant, la combinaison imaginée pour parer aux dépenses était, comme la pédagogie militariste, l'invention personnelle du Premier consul. Les frais d'installation matérielle imcombaient aux villes. Les frais d'entretien étaient à la charge de l'État, qui, pour y faire face, s'engagea à entretenir dans les Lycées 6 400 boursiers, au prix moyen de 700 francs. En 1805, le chiffre était déjà tombé à 3 600. Au prix de la pension, il fallait ajouter un trousseau fort complet, et une somme de 100 francs à Paris et 50 francs dans les départements pour les fournitures et livres de classe. Les Lycées furent donc très onéreux dès l'origine, et leur accès ne fut possible qu'aux élèves du gouvernement et aux enfants de riches. Les pensionnaires, les demi-pensionnaires et les externes, pour qui les familles contribuaient de leurs deniers aux dépenses du Lycée, ne furent jamais très nombreux, et même ils diminuèrent. A Orléans, en 1804-05, on comptait 153 boursiers, 27 pensionnaires et 45 externes; à Bordeaux les pensionnaires étaient 82 en 1804, 75 en 1805, 67 en 1807 et 25 en 1808. Très tôt, dès la fin de 1803, l'idée se répandit qu'un enfant devenu élève du gou-

vernement était perdu pour sa famille, qu'il appartenait à l'État et à l'armée. De 1796-97 à 1802, l'histoire des écoles centrales fut celle de progrès constants, de 1803 à 1808-09, l'histoire des Lycées est celle de déconvenues et d'insuccès. — La réforme des écoles secondaires a donné de meilleurs résultats. Les maisons d'éducation étaient nombreuses, mais de valeur inégale, et leur personnel ne présentait pas toujours les garanties désirables. La direction générale de l'Instruction publique centralisa les rapports des inspecteurs généraux et des préfets, et accorda au nom du gouvernement le titre d' « école secondaire » aux institutions privées les mieux agencées. Mais d'année en année les écoles secondaires communales (collèges) supplantèrent les écoles secondaires privées, qui elles-mêmes étaient placées avant les maisons d'éducation et les écoles autorisées, non pourvues du titre d'écoles secondaires. Ainsi s'opérait peu à peu un tassement et un classement. En 1806, on comptait 370 écoles secondaires communales et 377 écoles secondaires privées.

*LES ÉCOLES SPÉCIALES ET L'INSTITUT.*

Malgré les résistances de Monge et de Fourcroy, l'Empereur promulgua le décret du 16 juillet 1804 qui achevait la militarisation de l'école Polytechnique et la plaçait aux attributions de la Guerre sous le commandement d'un général. La loi du 11 floréal an X prévoyait la création d'une « école spéciale militaire », qui fut établie à Fontainebleau par l'arrêté du 28 janvier 1803. Une réglementation nouvelle interdit l'accès des écoles d'application des ponts et chaussées et des mines à tout autre public qu'aux élèves ingénieurs de l'État. Les cours ne duraient que quatre mois d'hiver. Pendant le reste de l'année, les élèves des ponts et chaussées étaient envoyés en campagne d'instruction pratique auprès des ingénieurs en activité. De même, pour assurer aux élèves ingénieurs des mines une solide instruction professionnelle, l'arrêté du 14 février 1802 érigea en écoles pratiques certaines mines de la Sarre et du Mont-Blanc. Plus tard, une saline fut adjointe à l'école des mines du Mont-Blanc (13 décembre 1804), et l'école de la Sarre reçut le privilège exclusif d'exploiter les minerais de fer et les forêts domaniales dans une bonne partie des départements de la Sarre et de la Moselle (18 août 1811). Quand les deux écoles pratiques furent en pleine activité, au point qu'on peut les considérer comme des essais d'exploitation directe des mines par l'État, tous les élèves ingénieurs y furent attachés d'emblée, dès leur sortie de Polytechnique, et les cours théoriques professés jusqu'alors à Paris cessèrent complètement : au vrai, l'école des mines cessa d'exister La loi du 10 mars 1803 portait que désormais nul ne pouvait exercer la médecine sans avoir été examiné et reçu, soit docteur en médecine ou en chirurgie, soit officier de santé, et l'arrêté du 9 juin 1803

institua de nouvelles écoles de médecine à Turin et à Mayence. Enfin la loi du 13 mars 1804, complétée par le décret du 21 septembre, créa 12 écoles de droit, à Paris, Aix, Bruxelles, Caen, Coblence, Dijon, Grenoble, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse et Turin. Chaque école devait avoir cinq professeurs, un pour le droit romain, trois pour le code civil, un pour la procédure, et deux suppléants au moins. Le traitement des professeurs de droit et de médecine était de 3 000 francs à la charge de l'État, avec un casuel alimenté par les droits levés sur les étudiants. La pauvreté de l'enseignement officiel, la timidité de ses méthodes exégétiques, le nombre restreint des chaires, la suppression de tout enseignement philosophique, historique et économique, contrastent avec les hardiesses intelligentes des écoles libres de droit au cours de la période précédente. Enfin l'arrêté du 23 janvier 1803 divisa l'Institut en 4 classes qui reconstituaient les académies de l'ancien régime. La classe des sciences physiques et mathématiques, avec ses 65 membres, ses deux secrétaires perpétuels et ses 100 correspondants, n'était autre que la ci-devant académie des sciences; la classe de langue et littérature française, avec ses 40 membres, était l'académie française ressuscitée; la classe d'histoire et de littérature ancienne, qui compta 40 membres, 8 associés et 60 correspondants, représenta l'académie des inscriptions et belles-lettres, et les anciennes académies de peinture, sculpture et architecture se retrouvent, en raccourci, dans l'académie des beaux-arts, où l'effectif est seulement de 29 membres, 8 associés, et 36 correspondants. La section de « musique et déclamation » qu'y avait établie la Convention devint section de « musique (composition) », et les dévots eurent la consolation de penser que les comédiens seraient désormais exclus de l'Institut. La classe des sciences morales et politiques disparut; ses membres furent répartis dans les autres classes et cessèrent de faire groupe. L'esprit changea, et, par suite, l'action de l'Institut sur l'instruction publique. Bref, la réforme consulaire a défiguré jusqu'à le rendre méconnaissable « l'Institut national des sciences et des arts », tel que la Convention l'avait établi.

### III. — CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE

*L'IDÉE D'UN CORPS ENSEIGNANT.*

L'INSUCCÈS des Lycées préoccupait Napoléon. Loin de diminuer, les sommes payées par l'État augmentaient. Or, quand on a fondé les Lycées, « on a au contraire pensé que cette dépense serait nulle. Elle le sera lorsque les Lycées seront parvenus à un nombre suffisant d'élèves. Alors S. M. ne nommera plus d'élèves nationaux

pour soutenir les Lycées »; car les bourses n'ont été qu'une subvention fiscale déguisée, et non un moyen de faciliter l'instruction de jeunes gens sans fortune. Il est temps d'aviser. Et l'Empereur se demande dans une note (16 février 1805) s'il faut former un corps enseignant.

« Ce corps ou cet ordre doit-il être une association religieuse, faire vœu de chasteté, renoncer au monde? Il ne paraît pas qu'il y ait aucune connexion entre ces idées. » Néanmoins, « il y aurait un corps enseignant si tous les proviseurs, censeurs, professeurs de l'Empire avaient un ou plusieurs chefs, comme les Jésuites avaient un général, des provinciaux, etc., si l'on ne pouvait être nommé à une fonction qu'après avoir occupé successivement toutes les fonctions inférieures, et si l'on n'était autorisé à contracter mariage qu'après avoir franchi plusieurs degrés de la carrière ».

Ainsi l'enseignement apparaît comme intermédiaire entre la profession religieuse et les professions civiles : le professeur se mariera comme un laïque, mais il sera au préalable célibataire obligatoirement, comme s'il était d'Église. Le désir d'avancement tiendra lieu de dévouement professionnel. L'effort sera déterminé, comme dans la société hiérarchique que l'Empereur veut créer de toutes pièces, par l'émulation, les prix et l'argent. Enfin « ce corps aurait un esprit ».

En effet, « il n'y aura pas d'État politique fixe s'il n'y a pas un corps enseignant avec des principes fixes. Tant qu'on n'apprendra pas dès l'enfance s'il faut être républicain ou monarchique, catholique ou irréligieux, etc., l'État ne formera point une nation; il reposera sur des bases incertaines et vagues, et sera constamment exposé aux désordres et aux changements. »

Lorsque la question vint devant le Conseil d'État (de février à avril 1806), l'Empereur reprit, en les développant, les idées qu'il avait déjà formulées précédemment (dans sa note du 16 février 1805).

« Je désire qu'il y ait un corps d'instruction publique » et qu'on lui donne « de grands motifs d'émulation » : « les pieds de ce grand corps seront dans les bancs du collège et sa tête dans le Sénat. » « Je veux surtout une corporation, parce qu'une corporation ne meurt point. » « Mon but principal... est d'avoir un moyen de diriger les opinions politiques et morales. » « L'essentiel est que les membres de l'Université — parce que c'est ainsi qu'on l'appellera — aient le privilège exclusif de l'enseignement. »

*LA LOI DU 10 MAI 1806.*

Mais il est plus aisé d'énoncer des principes que de trouver les procédés pratiques d'application. Le projet préparé par Fourcroy fut remanié ou recommencé neuf fois de suite au cours des discussions au Conseil d'État, et la dernière rédaction n'était pas encore satisfaisante. De guerre lasse, l'Empereur se décida à faire voter par le Corps législatif, le 10 mai 1806, une loi très courte :

« 1° Il sera formé, sous le nom d'Université impériale, un corps chargé exclusivement de l'enseignement et de l'éducation publics dans tout l'Empire;

2° Les membres du corps enseignant contracteront des obligations civiles, spéciales et temporaires. »

La loi passa par 210 voix contre 42. L'opposition muette eut donc quelque importance. Mais, depuis qu'il n'existait plus aucune espèce de discussion politique, on était si mal renseigné sur l'état des esprits, qu'il fut impossible de discerner si les voix négatives contestaient surtout le principe du monopole universitaire, posé à l'article 1er, ou le principe de la laïcité du corps enseignant, posé à l'article 2.

*DÉCRETS DU 17 MARS 1808.*

A peine la loi était-elle votée que Fourcroy se remit à l'œuvre, et, de nouveau, le Conseil d'État recommença la discussion. Le 4 juillet 1806, il adoptait enfin le projet encore remanié plusieurs fois. La campagne de Prusse interrompit le travail, qu'on reprit à pied d'œuvre après le retour de Napoléon en France. Le Conseil d'État délibéra encore (février 1808). Fourcroy calculait qu'il avait, depuis près de trois ans, établi 23 rédactions successives. Mais le Conseil d'État ne comptait pas d'ecclésiastiques parmi ses membres, et, comme, par la force des choses, le projet touchait à des questions d'Église, l'Empereur en donna communication au cardinal Fesch qui le corrigea. Enfin, le décret du 17 mars 1808 (en 144 articles) posa « les bases de l'enseignement dans les écoles de l'Université ».

« 1° Les préceptes de la religion chrétienne (Fesch fit écrire : *catholique*), les maximes et libertés de l'Église gallicane (Fesch fit rayer ces mots), les maximes sur lesquelles reposent les lois organiques des cultes ; 2° la fidélité à l'Empereur, à la monarchie impériale, dépositaire du bonheur des peuples, et à la dynastie napoléonienne, conservatrice de l'unité de la France et de toutes les idées libérales proclamées par les constitutions ; 3° l'obéissance aux statuts du corps enseignant, qui ont pour objet l'uniformité de l'instruction et qui tendent à former pour l'État des citoyens attachés à leur religion, à leur prince, à leur patrie et à leur famille. »

Tous les mots avaient été, ici, soigneusement pesés. L'Université sera catholique, gallicane, loyaliste, conservatrice, libérale et uniforme. Son programme est de défense sociale et monarchique, et en effet, tant que l'Église fut incapable de lui opposer ses propres écoles, elle prétendit se substituer à l'Église, toute laïque que fût son origine. Le même jour (17 mars 1808), un autre décret nommait les trois premiers « titulaires » de l'Université : grand maître « le sieur Fontanes, président du Corps législatif », chancelier « le sieur Villaret, évêque de Casal », et trésorier « le sieur Delambre, secrétaire perpétuel de la première classe de l'Institut ». Fourcroy, que Napoléon fit comte pour le consoler de sa disgrâce (26 avril 1808), mourut de chagrin l'année suivante (16 décembre 1809). Son passé philosophique et révolutionnaire l'avait exclu d'une charge que

l'Empereur réservait à l'un des chefs du parti néo-catholique. Fontanes croyait-il à la religion? Peut-être. Mais il ne croyait guère à l'Empire. « On peut rire des augures, mais il est bon de manger avec eux le poulet sacré », écrivait-il. Il touchait à la cinquantaine. Il n'avait jamais été laborieux : il devint fainéant. Il prit la grande maîtrise de l'Université comme une retraite agréable et lucrative. Il se fit invisible et inaccessible. Il se ménagea l'avenir en ménageant l'Église, mais pour le présent il ne dédaignait pas les faveurs impériales. Il vivait en artiste, musardant sur une rime, dans un petit cercle d'amis et dans les salons aristocratiques. Nul mieux que lui ne sut désobéir avec adresse, glisser la critique sous l'éloge et sauvegarder son quant-à-soi.

« Quand l'Europe entière est mise en coupe réglée, que peut-on de plus que faire le moins mal possible, et préparer tout pour des temps meilleurs? » — « Voyez-vous, mon enfant, disait-il à Villemain, de tout temps et même dans notre siècle de fer, les questions religieuses sont les plus graves, les plus dangereuses, les plus mortelles à qui se trompe. »

*LE HAUT PERSONNEL UNIVERSITAIRE.*

Il parlait ainsi en février 1813, au lendemain du concordat de Fontainebleau, mais il était devenu grand maître de l'Université six semaines après l'entrée de Miollis à Rome. Or, il eut soin de s'entourer de collaborateurs qui pensaient comme lui : au conseil de l'Université, Émery, supérieur de Saint-Sulpice, de Bausset, ancien évêque d'Alais, membre du chapitre impérial de Saint-Denis, de Bonald; comme conseillers et inspecteurs généraux : Joubert, Guéneau de Mussy, Ambroise Rendu, Lefèvre-Gineau; à l'inspection académique de Paris : l'abbé Frayssinous et Becquey, qui tous étaient, non pas seulement hostiles par système aux idées philosophiques du siècle précédent, mais nettement dévoués à l'Église. Dans leurs tournées d'inspection, Rendu et Lefèvre-Gineau déclaraient « que l'Instruction publique sera par la force des choses entraînée dans la main des prêtres », et Rendu se montrait « très passionné en fait de religion ». Pour sauver la face, on avait eu soin de placer Georges Cuvier au conseil de l'Université, et son frère Frédéric à l'inspection académique de Paris : ils étaient luthériens. Mais, lorsque le protestant genevois de Candolle, professeur de botanique à la Faculté de médecine de Montpellier, voulut devenir recteur, il s'aperçut « que la qualité de catholique romain » était « la première de toutes pour obtenir la place », et de Bonald fils fut nommé. Dans les académies, des prêtres fanatiques et intolérants obtinrent souvent le premier rang : tel cet abbé Eliçagaray, qui devint recteur à Pau, au retour d'une longue émigration en Espagne. Précédemment, les ecclésiastiques qui entraient dans l'Instruction publique avaient tout au moins l'apparence d'être

sécularisés. Quand Luce de Lancival, professeur de belles-lettres au Lycée impérial, mourut en 1810, on fut surpris de voir sur son cercueil les insignes du sacerdoce : il était prêtre et on l'ignorait. Quand au contraire d'Humières devint recteur de l'académie de Limoges, il tint à garder publiquement son titre d'abbé, et il accepta de l'évêque les dignités du grand vicaire et de chanoine honoraire. Il serait aisé de multiplier les exemples. Plusieurs fois, l'Empereur eut à réprimander Fontanes de son excessive condescendance pour le clergé. Le haut personnel universitaire à Paris et dans les académies constituait l'élite du parti qu'on appellerait aujourd'hui clérical.

*DÉVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITÉ.* La mise en train de l'Université dura plus d'un an, après le décret constitutif du 17 mars 1808, qui réglait principalement la hiérarchie de l'organisation nouvelle. Après un premier délai de six mois, le décret du 17 septembre 1808 donna les dates d'application et réglementa les finances de l'Université. L'enseignement public dans tout l'Empire devait être confié exclusivement à l'Université à partir du 1er janvier 1809, et tout établissement non autorisé par le grand maître « cessera d'exister ». Puis le conseil de l'Université promulgua, le 19 septembre 1809, trois statuts fondamentaux : sur l'enseignement (29 articles), sur la police (131 articles), et sur l'administration économique (120 articles) des Lycées. Les recteurs et les autorités académiques venaient à peine de s'installer dans leurs fonctions. La rentrée de 1809 fut à proprement parler la première rentrée « universitaire » dans les Lycées, avec le nouveau plan d'études. En 1810, le grand maître fit élaborer par le conseil de l'Université le statut des Facultés des lettres et des sciences (10 février 1810), de l'École normale (30 mars) et des agrégés (24 août). Mais le conflit religieux avec le pape devenait de plus en plus aigu. L'Université remplissait-elle fidèlement sa mission? Une circulaire envoyée par le ministre de la Police aux préfets et aux commissaires généraux de police le 17 juillet 1810, et complétée le 24 septembre, prescrit une enquête générale pour savoir quels sont « les principes des maîtres, la direction qu'ils donnent à leurs élèves », « les textes sur lesquels les élèves composent », et « si l'histoire glorieuse de la 4e dynastie est employée dans les devoirs des élèves », quelle est la composition du personnel des académies universitaires et l'état exact des séminaires, avec leurs écoles préparatoires, ou petits séminaires, qui se multipliaient depuis peu et dont une partie seulement des élèves se destinaient au sacerdoce. Ce fut à leur sujet que commença, dès 1806, le conflit, devenu séculaire, entre l'Église et l'Université. « Des prêtres ne doivent pas avoir de collèges, écrivit alors l'Empereur (30 juillet), et un petit séminaire serait un véritable collège. » Il était urgent de

donner à l'Université son organisation définitive. Si les trois statuts de 1809 étaient appliqués dans les Lycées, et aussi dans les collèges qui étaient maintenant soumis à la même discipline, les trois statuts de 1810 avaient à peine reçu un commencement d'exécution, et l'Université n'avait encore rien fait pour réduire à son obédience les écoles secondaires privées, laïques (institutions et pensions) ou ecclésiastiques (petits séminaires). Napoléon demanda, le 23 février 1811, qu'il n'y eût en principe qu'une seule école ecclésiastique par diocèse. Fontanes essaya de résister et fit proposer par le conseil de l'Université, le 1er mars, qu'on prendrait des mesures particulières pour chaque diocèse. Napoléon accorda, le 9 mars, une école secondaire ecclésiastique par département. Mais il borna là ses concessions. Après de longues discussions au conseil d'administration de l'Intérieur, au Conseil d'État et au conseil de l'Université, le décret du 15 novembre 1811 sanctionna enfin (en 193 articles) les décisions prises. La partie la plus longue constitue un véritable code pénal et de procédure à l'usage des membres de l'Université. Par ailleurs, le décret ordonnait l'augmentation du nombre des Lycées, réglait la subordination à l'Université des écoles secondaires communales (collèges), privées (institutions et pensions) et ecclésiastiques, il plaçait après le corps municipal, et avant les officiers de l'état-major de la place et les membres du tribunal du commerce, le rang du corps académique, et organisait enfin le régime des dotations et fondations universitaires. Autant le décret du 17 mars 1808 a été rédigé avec soin, autant la hâte, la disproportion des parties et l'incohérence de leur succession apparaissent dans le décret du 15 novembre 1811. Quand l'Empereur abdiqua, l'organisation de l'Université n'était pas encore terminée, même théoriquement, et le décret du 15 novembre 1811, énumérant quelques-unes des questions à étudier, citait, entre autres, un projet indiquant « les professions auxquelles il conviendra d'imposer l'obligation de prendre des grades dans les diverses Facultés », un autre sur les études médicales et juridiques, un troisième enfin, et qui n'est pas le moins intéressant, « sur les moyens d'assurer et d'améliorer l'instruction primaire ».

## *IV. — LE RÉGIME DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE*

*IMPORTANCE HISTORIQUE DE L'UNIVERSITÉ.*

LE caractère politique de l'Université a été défini par l'histoire même de son établissement. Il convient maintenant d'en décrire l'organisation. De toutes les grandes créations sociales de l'Empire, l'Université est en effet la seule qui ait survécu, et qui par conséquent ait agi — ou pesé — sur les destinées de la France au XIXe siècle.

*HIÉRARCHIE DES ÉCOLES ET DES GRADES.*

Le décret du 17 mars 1808, reprenant et précisant la loi de 1806, affirma à nouveau et dans les termes les plus nets que « l'enseignement public dans tout l'Empire est confié exclusivement à l'Université », qu' « aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction ne peut être formé hors de l'Université impériale et sans l'autorisation de son chef », et que « nul ne peut ouvrir d'école ni enseigner publiquement sans être membre de l'Université impériale ». Le décret du 15 novembre 1811 énonce les pénalités : fermeture des écoles clandestines, poursuites en police correctionnelle, amende de 100 à 3000 francs, « sans préjudice de peines plus fortes », le cas échéant. Les écoles tenues ou reconnues par l'Université sont au nombre de six, d'après le décret de 1808 : les Facultés, les Lycées, les collèges ou écoles secondaires communales, les écoles secondaires privées : les institutions, tenues par des « instituteurs particuliers », où l'enseignement se rapproche de celui des collèges, et les pensions, où les études sont moins complètes, enfin les petites écoles, écoles primaires, où l'on apprend à lire, à écrire et à calculer. Entre les collèges et les institutions le décret de 1811 a inséré les écoles secondaires ecclésiastiques. Les Facultés sont de cinq ordres (théologie, droit, médecine, sciences, lettres), et délivrent trois grades : baccalauréat, licence et doctorat. Il est implicitement entendu que la collation des grades appartient à l'État, et à lui seul; et ce sera le fonctionnement du régime universitaire qui donnera aux Français, pour de longues années, l'habitude et le respect des diplômes parcheminés; ils l'ignoraient auparavant.

*DISCIPLINE DU CORPS UNIVERSITAIRE.*

L'Université a « juridiction sur ses membres en tout ce qui touche l'observation de ses statuts et règlements ». Les obligations que contractent par serment les membres du corps enseignant sont au nombre de quatre : ils obéiront à leurs chefs et respecteront les règlements, ils ne quitteront l'Université qu'après autorisation, laquelle le grand maître est tenu de leur accorder après trois demandes consécutives de deux en deux mois, ils n'accepteront aucune fonction publique ou particulière sans permission, ils dénonceront les abus. De ces quatre obligations, la première seule a une portée positive et directe. Il est vrai qu'elle fut aggravée par une réglementation de plus en plus stricte et étendue. Même pendant les vacances, les fonctionnaires de l'Université y étaient assujettis. Ils devaient faire déclaration des endroits où ils se rendaient, et il leur était interdit d'aller à Paris sans une autorisation spéciale du grand maître. La pénalité disciplinaire comportait quatorze degrés, des arrêts, à la détention (d'un an au maximum) et aux poursuites devant la juridiction ordinaire. Mais l'unité de discipline ne fit pas

de l'Université une corporation, au sens véritable du mot. Les rangs, définis par le décret du 17 mars 1808, formaient deux séries : administration et enseignement. Comme il convient, les rangs d'administration précédaient les rangs d'enseignement, et ceux des membres de l'Université qui n'étaient que professeurs subissaient tous les désavantages d'une condition inférieure. Pour avancer, ils n'avaient d'autre ressource que de quitter l'enseignement et d'entrer dans l'administration. Toute l'impulsion venait de haut en bas et jamais de bas en haut. L'Université n'est pas une corporation, mais une hiérarchie, et une hiérarchie où ceux qui enseignent sont les subordonnés passifs de ceux qui n'enseignent pas.

*LE PERSONNEL ADMINISTRATIF.*

L'administration d'enseignement, dont on a vu les débuts modestes sous le régime de l'Instruction publique, a pris dans l'Université un développement gigantesque. Le grand maître régit et gouverne l'Université et touche 100 000 francs par an (auxquels s'ajoutèrent 10 000 francs de rente sur les « biens réservés » en Westphalie, une gratification de 100 000 francs en 1809 et le traitement de sénateur). Il est assisté d'un chancelier et d'un trésorier à 15 000 francs chacun, d'un conseil de 30 membres (à 6 ou 10 000 francs), de 10 inspecteurs généraux (à 6 000 francs), d'un personnel bureaucratique réparti dans deux secrétariats généraux, l'un pour le conseil, l'autre pour les bureaux, dans deux divisions avec de nombreux bureaux. Même en tenant compte des cumuls (plusieurs des inspecteurs généraux sont aussi conseillers), l'état-major parisien de l'Université dépasse quatre-vingts fonctionnaires. Les cumuls sont d'autant plus fréquents qu'on monte plus haut dans la hiérarchie. On s'y retrouve en famille. Ambroise Rendu, avocat, est conseiller et inspecteur général, Sébastien Rendu est sous-chef du secrétariat général des bureaux, Athanase Rendu est notaire de l'Université, Armand Rendu est économe du lycée Bonaparte. Dans les départements, il y avait en principe autant d'académies que de cours d'appel, et le chef-lieu de l'académie était presque toujours établi dans la même ville que la cour. A la tête de chaque académie était placé un recteur (à 6 000 francs), assisté d'inspecteurs (au nombre de deux) à 3 ou 4 000 francs, et d'un conseil (de 10 membres nommés par le grand maître parmi les principaux fonctionnaires de l'Université dans l'académie). A Paris, le conseil de l'Université faisait fonction de conseil d'académie, mais les inspecteurs d'académie étaient au nombre de cinq.

*LE BUDGET DE L'UNIVERSITÉ.*

Une hiérarchie si splendide devait coûter cher. Mais il ne fallait pas qu'on s'en aperçût. De plus, l'Empereur entendait réduire au minimum la contribution de l'État. A cette double fin, deux procédés

furent imaginés. D'abord, les recettes et dépenses de l'Université restaient pour une bonne partie en dehors du budget de l'État. Mais elles ne formèrent pas un compte unique. La comptabilité des Lycées, jointe à celle des Facultés de théologie, des sciences et des lettres, était centralisée dans chaque académie. De plus, l'Université avait à Paris sa caisse centrale. Ainsi, les 18 caisses des Facultés de droit, les 11 caisses des Facultés ou écoles de médecine, les 41 caisses d'académies et la caisse universitaire de Paris forment (en 1812) 71 budgets particuliers dont la juxtaposition constitue théoriquement le budget de l'Université impériale. La balance de la caisse centrale de Paris se chiffrait, en 1812, par 2 614 493 francs. Près des deux tiers des dépenses (60 p. 100) servaient à entretenir le personnel administratif nouveau qui se groupait autour du grand maître à Paris et autour des recteurs dans les académies. Les recettes étaient alimentées principalement par les taxes (72 p. 100), si bien qu'en dernière analyse, la création de l'Université apparaît comme une création de taxes destinées à payer le traitement d'une hiérarchie nouvelle, parasitaire, créée magnifiquement de toutes pièces, et qui se superpose sans nécessité au personnel enseignant. Mais il y a mieux. Les taxes étaient de deux sortes. Les unes étaient payées par les chefs d'institutions et les maîtres de pension (droit de diplôme), les élèves des Lycées, collèges, institutions, pensions et petits séminaires (rétribution universitaire). Or, si l'on soustrait du total général des deux taxes le montant de la rétribution des Lycées, qui étaient les seuls établissements pris en charge par l'Université, on constate que le reste équivaut, à quelques centaines de francs près en 1812, à ce que coûte la hiérarchie de la grande maîtrise et des académies. Ainsi, ce sont exactement les maîtres et les élèves des établissements que l'État ne subventionne pas, qui sont obligés de payer les traitements des fonctionnaires administratifs auxquels l'État les subordonne. Ils paient, non pour reconquérir leur liberté perdue, mais pour assurer leur sujétion.

*LE PLAN D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES.*

Le plan d'études dans les Lycées a été profondément modifié par le statut du 19 septembre 1809. Les élèves ont de neuf à dix-huit ans, âges extrêmes pour les boursiers, mais le cours normal des classes est de six ans seulement : deux ans de grammaire, deux ans d'humanités, un an de rhétorique et un an de mathématiques spéciales. Les élèves de grammaire apprennent le français, le latin, l'histoire sainte, la mythologie et commencent le grec, ceux d'humanités continuent le grec, le latin, le français et reçoivent quelques notions d'arithmétique, de géométrie et le commencement de l'algèbre; en rhétorique, on leur enseigne, avec les « règles de tous les genres d'écrire » et « les plus

beaux exemples des auteurs anciens et modernes », un peu de trigonométrie; en mathématiques spéciales, ils achèvent l'algèbre et la géométrie, et commencent la physique, la chimie et l'histoire naturelle. De plus, dans les principaux Lycées, deux classes supérieures facultatives sont organisées : la philosophie et les mathématiques transcendantes. En philosophie, les professeurs développaient, en latin ou en français, les principes de la logique, de la métaphysique et de la morale, avec l'histoire des opinions des philosophes; les professeurs de sciences faisaient un cours élémentaire de chimie, de physique, d'optique et d'astronomie. La classe de mathématiques transcendantes semble avoir été destinée aux meilleurs élèves de mathématiques spéciales. Mais l'arrêté du conseil de l'Université en date du 10 février 1810 institua une classe de philosophie dans tous les Lycées sans exception. Il en résulta que les élèves, en sortant de rhétorique, passèrent presque tous en philosophie. Seuls les candidats à l'école Polytechnique entrèrent en mathématiques spéciales, dont le programme paraît dès lors s'être confondu avec celui de mathématiques transcendantes. On en est donc revenu au régime de la bifurcation, dont l'idée première remonte au Prytanée du Consulat. Mais la séparation entre littéraires et scientifiques n'a lieu qu'après la rhétorique, dont le cours est obligatoire pour tous. Ainsi, l'enseignement est devenu littéraire. Les sciences n'intéressent plus que les spécialistes. Mais dans les lettres ne figurent plus ni l'histoire ni la géographie. Le latin l'emporte sur le français. On supprime le vers français, on maintient le vers latin. Le prix d'honneur du concours général des Lycées de Paris est réservé à la classe de rhétorique, et, dans la classe de rhétorique, à la composition latine. L'usage est, dans les Lycées les plus importants, de recommencer la classe de rhétorique, comme s'il ne suffisait pas d'une année pour en épuiser les vertus intellectuelles, et les « vétérans » de rhétorique passent pour les élèves les plus distingués du Lycée. Bref, on en est revenu au plan d'études des collèges de l'ancienne Université. La transformation est visible jusque dans les détails extérieurs. Les professeurs font classe en robe d'étamine noire, par-dessus laquelle, sur l'épaule gauche, ils portent une épitoge dont la bordure varie selon le grade et la couleur selon la Faculté (amarante pour les sciences, orange pour les lettres).

*STATISTIQUE DE L'UNIVERSITÉ.*

Dans l'ancienne France, en 1809, lorsque le régime universitaire entra en activité, le nombre des institutions et pensions s'élève à 697, celui des collèges à 273 et des Lycées à 35. En 1813, dernière année du système impérial d'enseignement, les chiffres sont respectivement de 1 001, 346 et 36. Le total des élèves a progressé de 51 249 à 69 439,

mais les proportions se sont légèrement modifiées : les institutions et pensions recrutaient 48 p. 100 de la population scolaire en 1809, elles n'en ont plus que 41 p. 100 en 1813; par contre, les collèges passent de 36 à 43 p. 100. Quant aux Lycées, ils restent stationnaires à 16 p. 100. Il est vrai que les boursiers du gouvernement (de l'État ou des communes), qui représentaient 8 p. 100 en 1809, ne sont plus que 5 p. 100 en 1813; les élèves libres (externes, demi-pensionnaires et internes) montent de 8 à 11 p. 100. Il y a donc eu, si l'on veut, un petit gain. Mais c'est par les collèges et non par les Lycées que l'enseignement universitaire progresse au détriment de l'enseignement libre et s'élève de 52 à 59 p. 100 des élèves. D'ailleurs, il semble vraisemblable qu'on a compté parmi les collèges les écoles ecclésiastiques départementales récemment incorporées à l'Université. S'il en est ainsi, l'échec a été complet. Malgré sa hiérarchie majestueuse, malgré les charges de la rétribution universitaire, et les droits de diplôme, malgré les vexations constantes d'une réglementation de plus en plus autoritaire et méticuleuse, l'enseignement libre — ecclésiastique et laïque — a réussi à maintenir toutes ses positions contre l'enseignement d'État. Enfin cette lutte longue et infructueuse a absorbé toute l'activité du grand maître et de ses collaborateurs. L'Université a été réduite, en fait, à l'enseignement secondaire; elle ne s'adresse qu'aux fils des classes moyennes et supérieures; elle n'est pas démocratique ; et elle ne donne pas l'instruction intégrale, car elle se trouve incomplète à la fois par en haut et par en bas, et elle n'a rien fait ni pour l'enseignement supérieur ni pour l'enseignement primaire.

*FACULTÉS DES SCIENCES ET DES LETTRES.*

Les Écoles spéciales restèrent hors des cadres universitaires. D'après le décret constitutif du 17 mars 1808, il devait être institué des Facultés des sciences et des lettres auprès du Lycée sis au chef-lieu d'académie. Composées de trois ou quatre professeurs seulement, les Facultés n'ont guère été que la prolongation des classes supérieures du Lycée. Tout était commun : le local, le personnel presque en entier, les élèves. Si, dans quelques villes, les cours ont été publics, ils ne paraissent pas avoir eu grand succès. Soit par économie, soit par manque de candidats sérieux, l'administration multiplia les cumuls. A Pau, l'abbé Éliçagaray fut à la fois recteur de l'académie, président du conseil académique, doyen de la Faculté des lettres, professeur de philosophie à la Faculté, proviseur du Lycée et professeur de philosophie au Lycée. Ce maître Jacques de l'Université, d'accord avec son aumônier, cessa de faire chanter les prières pour l'Empereur, quand il eut connaissance de la bulle d'excommunication. Au surplus, il n'y eut dans les 41 académies de l'Université

impériale que 19 Facultés des sciences et 31 Facultés des lettres. Elles servaient à la collation des grades autant qu'à l'enseignement. Séules, les Facultés parisiennes des sciences et des lettres s'élevèrent à l'enseignement supérieur. Leur personnel augmenta vite, tant en professeurs titulaires qu'en adjoints et en suppléants. Il fut, dès l'origine, très remarquable. Il suffit de citer les noms de Royer-Collard, Laromiguière, Lemaire, Lacretelle, Guizot, Barbier du Bocage, Boissonnade à la Faculté des lettres, de Biot, Thénard, qui professait aussi au Collège de France et à Polytechnique — les cumuls dans l'enseignement supérieur étaient plus fréquents encore à Paris que dans les départements —, Haüy, Poisson, Gay-Lussac, Lacroix, Geoffroy Saint-Hilaire à la Faculté des sciences. Les cours publics de la Faculté des lettres attiraient la foule. Enfin, les professeurs avaient des élèves réguliers. L'École normale devait, d'après le décret constitutif de 1808, recevoir jusqu'à 300 jeunes gens qui y seraient « formés à l'art d'enseigner les lettres et les sciences », pour prendre leurs grades et devenir ensuite professeurs. Ils suivraient les cours des Facultés des sciences et des lettres de Paris et les compléteraient sous la direction de « maîtres de conférences » particuliers. La réalité fut tout ensemble plus modeste et très glorieuse. L'École ne fut installée qu'en 1808, sous les combles, au Lycée impérial (Louis-le-Grand), avec 45 élèves seulement pour les deux sections des lettres et des sciences, mais elle eut, comme maîtres de conférences, Burnouf et Villemain, et comme élèves Damiron, Dubois, Guigniaut, Patin, Victor Cousin, Augustin Thierry.

*L'ENSEIGNEMENT DES JEUNES FILLES.*

Deux sortes d'écoles restèrent en dehors de toute organisation : l'enseignement des jeunes filles et l'enseignement primaire. « Je ne pense pas qu'il faille s'occuper d'un régime d'instruction pour les jeunes filles, déclarait l'Empereur au Conseil d'État : elles ne peuvent être mieux élevées que par leurs mères. » Les « pensionnats de demoiselles » et les couvents, parfois très mondains, parfois trop austères, eurent, par une exception unique dans la société napoléonienne, toute liberté.

*L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.*

L'enseignement primaire était régi par la loi du 1er mai 1802. Les maîtres d'école, nommés par les maires et les conseils municipaux, avaient pour traitement le logement fourni par la commune et la rétribution payée par les parents suivant le tarif établi par le conseil municipal. Un an après la promulgation de la loi, Fourcroy s'enquit aux préfectures de ce qu'on avait fait (17 mai 1803). On n'avait rien fait, ou presque rien. Mais, entre l'État et les communes, un troisième personnage se glissa modestement. Il ne demandait rien, sinon qu'on le laissât faire. C'était le frère ignorantin, l'institu-

teur séculaire, humble et dévoué. « Je crois, déclarait Napoléon au Conseil d'État, le 22 mai 1804, qu'il faudra, quoi qu'on en dise, rétablir les frères ignorantins. » L'organisation de l'Université modifia la condition légale de l'enseignement primaire : les instituteurs seront, en théorie du moins, membres de l'Université. L'idée est neuve, elle est féconde, et sera dans l'avenir une grande force; mais elle est née de la préoccupation que rien ne doit échapper au monopole centralisateur de l'administration universitaire. Les circulaires du grand maître, en date du 30 janvier et du 16 mars 1809, permettent de supposer que, dans son esprit, l'école primaire devait être confessionnelle. En 1812, le ministre de l'Intérieur promit une subvention de 25 000 francs au noviciat des ignorantins; bien plus, il en paya une partie : il versa aux frères 4 250 francs; et cette somme, renouvelée peut-être l'année suivante, représenta exactement le total des dépenses faites par le Consulat et l'Empire pour l'instruction primaire.

*CLASSES NORMALES ET PÉDAGOGIE.*

Dans quelques départements, où il était nécessaire de faire connaître aux instituteurs la langue française, les préfets avaient organisé des « classes normales »; seules, les « classes normales » de Strasbourg se sont poursuivies sans interruption depuis 1810, date où le préfet Lezay-Marnésia les inaugura : et c'est ainsi que l'école normale primaire du Bas-Rhin est devenue la plus ancienne de France. L'enquête de 1810 porte que dans l'Oise « les instituteurs appelés à des leçons normales données sur différents points du département, ont ensuite été examinés par un jury tant sous le rapport de l'instruction que sous celui des mœurs et de leur attachement aux institutions » : toutes les garanties étaient ainsi rassemblées. Et elles n'étaient pas superflues : souvent le personnel primaire était des plus médiocres, surtout dans les campagnes, et les conditions matérielles déplorables. — Mais la pédagogie, si vivante à l'époque révolutionnaire, commençait à se ranimer. Un article de la *Décade* en 1804 rappela le nom de Pestalozzi, et on publia plusieurs précis ou exposés de son système. Deux recteurs de l'Université impériale, précédemment professeurs, l'un et l'autre, dans les écoles centrales, Ordinaire à Besançon, Jacotot à Dijon, tiraient de la pratique leur méthode personnelle. Techniquement, un progrès important s'accomplissait de proche en proche : le calcul décimal remplaçait le calcul fractionnaire; on écrivait, par exemple, 3,80 au lieu de 3 4/5. L'orthographe s'ankylosait : le rigorisme graphique qui subsiste encore aujourd'hui paraît dater des premières années du siècle; peut-être même est-il, chronologiquement, le premier des bienfaits dont l'Université a doté la France.

*CHAPITRE VI*

# *LE MOUVEMENT INTELLECTUEL ET ARTISTIQUE*

I. POLICE DES LETTRES. — II. NOVATEURS ET NOUVEAUTÉS. — III. LES ARTS.

## *I. — LA POLICE DES LETTRES*[1].

*LA CENSURE CONSULAIRE.*

SOUS Napoléon, la production littéraire et artistique est en tutelle. La police la surveille et le dogmatisme sévit. La censure et les principes sont également redoutables. On se souvient qu'après la réduction du nombre des journaux, la surveillance de la presse avait été confiée à la Police et celle des théâtres à l'Intérieur (1800). Partage singulier! Mais Lucien, alors ministre de l'Intérieur, s'intéressait fougueusement au théâtre. Et il avait fort à faire. On comptait près de trente théâtres petits et grands, rien qu'à Paris, et qui, rien qu'en l'an VIII (1799-1800), ne jouèrent pas moins de 375 pièces. Au contraire, les journaux politiques étaient réduits à neuf, dont cinq seulement conservèrent de l'importance : le *Moniteur*, les *Débats*, la *Gazette de France*, le *Journal de Paris* et le *Publiciste*: le *Moniteur*

1. Sur la censure et le régime de l'imprimerie : Locré, *Discussions sur la liberté de la presse, la censure, la propriété littéraire, l'imprimerie et la librairie ... dans le Conseil d'Etat* (1808-1811), 1819; Daru, *Notions statistiques sur la librairie*, 1827, in-4; Hallays-Dabot, *Histoire de la censure théâtrale en France*, 1862, in-12; Thurot, *Documents relatifs à l'exécution du décret du 5 février 1810*, R. crit., 1870-71, t. II; Welschinger, *La censure sous le Premier Empire*, 1882; de Grouchy, *La presse sous le Premier Empire*, 1896; Delalain, *L'imprimerie et la librairie à Paris (1789-1813)*, 1899; van Schoor, *La presse sous le Consulat et l'Empire*, Bruxelles, 1899; Le Poittevin, *La liberté de la presse depuis la Révolution* (1789-1815), 1901, in-12; Vauthier, *Pensions aux écrivains* (1806-10), R. études napol., 1914, t. II; Périvier, *Napoléon journaliste*, 1918. — Sur les principaux journaux, outre les notices données par Hatin, op. cit. et les résumés d'Avenel, *Histoire de la presse française depuis 1789*, 1906 : Bidault, *Notice historique et bibliographique sur la collection et les tables du Moniteur*, 1838; Vauthier. *La rédaction du Moniteur en 1811*, R. études napol., 1919, I; *Le livre du Centenaire du Journal des Débats*, 1889, in-4; Müller, *La Décade*, Rev. Révol., 1883, t. I; Hazard, dans son *Etude* sur le *Journal de Ginguené*, 1910. — Sur les théâtres : *Mémoires* de Mlle Dumesnil, p. p. Dussault, 1825 (écrits par Coste d'Arnobat); de Fleury, p. p. Lafitte, 1835 (par Beauchamp et Lafitte); de Paccard, 1839; de Talma, 1849, 4 vol. (par

était l'organe du gouvernement, les quatre autres se groupaient deux par deux, pour et contre les principes philosophiques. L'organisation de la censure en partie double était absurde. La Police exerçait la censure littéraire avec discrétion, mais elle trouvait un malin plaisir à prendre en défaut la censure théâtrale de l'Intérieur, et il lui arriva d'interdire à grand fracas une pièce régulièrement autorisée. Deux exemples suffiront. Le 17 février 1802, Alexandre Duval faisait représenter au Théâtre-Français *Édouard en Écosse ou la nuit d'un proscrit*, drame historique en cinq actes et en prose. C'était l'histoire, dramatiquement racontée en une adroite mise en scène, du vaincu de Culloden, pourchassé et fuyard. Grand succès. Émigrés et royalistes applaudirent de toute leur force le « prétendant » malheureux. Le Premier consul assista en personne à la seconde représentation qui, par ordre, fut la dernière. Duval, très ému, s'enfuit tout d'une traite jusqu'à Rennes, sa ville natale, où il se terra. Or, le 27 février 1802, Dupaty donnait à l'Opéra-Comique une petite anecdote, orchestrée par Dalayrac : l'*Antichambre*. Là, trois laquais — trois, comme les Consuls ! — revêtus de vert — comme la livrée du Premier consul — singeaient les belles manières, tout comme on faisait à la Cour consulaire, et même un des acteurs poussa l'audace jusqu'à ressembler à Bonaparte ! La gendarmerie expédia Dupaty à Brest, et l'incarcéra sur un ponton en attendant qu'on l'embarquât pour Saint-Domingue. Duval, se croyant oublié, était revenu secrètement à Paris. Il fut si effrayé, qu'il s'enfuit de nouveau, aussi loin qu'il put, jusqu'en Russie. Le Premier consul ne fit grâce à Dupaty qu'au dernier moment, sur l'intervention de Joséphine. Quant à la censure théâtrale de l'Intérieur, il en était tellement mécontent, qu'il l'enleva au ministre Chaptal, et ce fut alors qu'il créa la direction générale de l'Instruction publique (8 mars 1802) : Rœderer, le premier titulaire (12 mars), eût la censure théâtrale dans ses attributions, mais Fourcroy, son successeur (14 sep-

Alex. Dumas), cf. Regnault-Warin, *Mém. sur Talma*, p. p. d'Alméras, 1904, in-12, et Copin, *Talma et l'Empire*, 1888, in-12 ; de Mlle Georges, p. p. Cheramy, 1908, in-12 ; sur le Théâtre-Français, acteurs : de Manne, *Galerie historique de la troupe de Talma*, Lyon, 1866, et *de la Comédie-française* (en collaboration avec Ménétrier), 1876 ; pièces et auteurs : Joannidès, *La Comédie-française*, 1901 ; Buffenoir et Haquette, *Le décret de Moscou et la Comédie-française*, 1902, in-12 ; Porel et Monval, *L'Odéon*, 1876-82, 2 vol. in-12 ; Brazier, *Chronique des petits théâtres de Paris*, 1838, 2 vol., n. édit., p. p. d'Heylli (Poinsot), 1883, 2 vol. in-12 ; M. Albert, *Les théâtres des boulevards*, 1902, in-12 (cf. Beaulieu, *Les théâtres du boulevard du crime*, 1905) ; L.-H. Lecomte, *Napoléon et l'Empire racontés par le théâtre*, 1900 (cf. Muret, *L'histoire par le théâtre*, 1864-65, 3 vol., in-12, t. I) ; du même, *La Montansier*, 1904 ; *Napoléon et le monde dramatique*, 1912 ; *Histoire des théâtres de Paris. notice préliminaire*, 1905 ; et, parmi les monographies subséquentes : *Les jeux gymniques, 1810-12*, 1908 ; *Les Variétés amusantes*, 1908 ; *Le théâtre de la Cité*, 1910. — Parmi les monographies sur le théâtre en province : Bouteiller, *Hist... des théâtres de Rouen*, Rouen, 1860-80, 4 vol., t. II ; Crémieux, *Un théâtre de province (Nimes) pendant le Premier Empire*, Révol. franç., 1899, t. XXXVIII ; Fage, *Un demi-siècle de théâtre à Tulle*, 1907.

tembre), ne retint que les écoles, de sorte que la censure théâtrale disparut. En même temps, le ministère de la Police générale était supprimé, et avec lui la censure littéraire.

LA CENSURE IMPÉRIALE.

Pendant un an, la presse et le théâtre eurent l'illusion de la liberté retrouvée. Mais le grand juge, ministre de la Justice, avait hérité de la plupart des attributions du ministre de la Police générale, et il entretenait un bureau spécialement chargé de la police littéraire. Bien plus, l'arrêté consulaire du 27 septembre 1803 spécifia que, « pour assurer la liberté de la presse, aucun libraire ne pourra vendre un ouvrage avant de l'avoir présenté à une commission de revision, laquelle le rendra, s'il n'y a pas lieu à censure ». Après la censure des journaux et des théâtres, on aura donc la censure des livres, et la commission de revision instituée auprès du grand juge restaura et augmenta même les pouvoirs dont disposaient auparavant les départements de l'Intérieur et de la Police générale. Dans la constitution impériale du 18 mai 1804 (sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII), Napoléon consentit à l'établissement d'une « commission sénatoriale de la liberté de la presse ». Il prit soin, il est vrai, d'en définir la procédure de manière à la rendre totalement impuissante. Bientôt le ministère de la Police générale était reconstitué (10 juillet 1804), et le 9 mars 1805, Fouché fit approuver par l'Empereur l'organisation d'un « bureau de presse » ou « de consultation » qui prit ensuite le titre de « bureau des journaux, des pièces de théâtre, de l'imprimerie et de la librairie », avec Lemontey, Lacretelle jeune, puis Esménard. A la police de la librairie, qui s'était elle-même superposée à la police des journaux et du théâtre, se superpose ainsi la police de l'imprimerie, comme si la censure devait, à chacun de ses avatars, s'accroître d'un pouvoir nouveau. Ce serait une curieuse étude que celle des articles insérés par ordre « dans les journaux », depuis l'article d'allure officielle, de ton grave et menaçant, qui prenait la voie majestueuse du *Moniteur*, jusqu'à l'information, souvent fausse et toujours tendancieuse, qu'on faisait faire dans les « petits journaux ». Le mépris de Napoléon pour les journaux et les journalistes était incroyable. Une fausse nouvelle devenait pour lui « un acte de malveillance », « un moyen d'alarme ». Mais les journalistes ne deviendront jamais « plus sensés », ils ne disent « que des bêtises », leur « bêtise » (c'est le mot qui revient sans cesse sous la plume de l'Empereur) est « extrême ». Dès le 27 août 1805, Napoléon écrivait à Fouché : « Il est par trop bête d'avoir des journaux qui n'ont que l'inconvénient de la liberté de la presse sans en avoir les avantages », et il annonçait comme prochaine une « réforme des journaux » que réalisèrent les ordres du 20 mai,

du 22 mai et du 7 août 1805. Les journaux de Paris eurent à soumettre leurs comptes à la Police. Sur les bénéfices, une retenue variable de deux à quatre douzièmes fut prélevée, « selon l'importance des profits, pour être appliquée à des pensions qui seront accordées aux gens de lettres », et d'abord à l'écrivain que la police déléguerait auprès du journal comme censeur attitré. Quant aux théâtres, les décrets du 8 juin 1806, du 25 avril, du 29 juillet et du 1er novembre 1807 organisèrent un régime nouveau. Il ne devait y avoir à Paris que 8 théâtres, savoir quatre « grands théâtres » : le Théâtre-Français (théâtre de S. M. l'Empereur), le théâtre de l'Opéra (Académie impériale de Musique), le théâtre de l'Opéra-Comique (théâtre de S. M. l'Empereur), le théâtre de l'Impératrice (à l'Odéon, considéré comme annexe du Théâtre-Français) et quatre « théâtres secondaires » : la Gaieté, l'Ambigu, les Variétés, et le Vaudeville. Tous les autres théâtres, sans exception, reçurent ordre de fermer à la date du 15 août 1807. Il ne fut pas question d'indemnités. Les quatre grands théâtres seront sous la surveillance particulière d'un « surintendant des spectacles » (qui fut le chambellan Rémusat). Dans les départements, cinq villes auront droit à deux troupes théâtrales sédentaires (Lyon, Bordeaux, Marseille, Nantes et Turin); quatorze à une troupe seulement. Dans les villes où il existera deux théâtres, ceux-ci seront hiérarchisés : le « principal théâtre » disposera du répertoire des « grands théâtres » de Paris; le « second théâtre » correspondra aux « théâtres secondaires ». L'Empire sera divisé en 25 arrondissements théâtraux, dont 12 posséderont deux troupes ambulantes et 13 une seule troupe. Il existera une « année théâtrale » (partant d'avril) pour le renouvellement du personnel. La Police et l'Intérieur, les préfets, les sous-préfets et les maires surveilleront les troupes stationnaires et ambulantes, leur composition, leur répertoire, et assureront l'exécution des contrats. Le régime nouveau entra en exécution dès la fin de 1807. Jamais tutelle plus étroite ne fut imposée à la scène. L'industrie des théâtres devint en quelque sorte une industrie d'État, et les « entrepreneurs de spectacles » eurent presque rang de fonctionnaires. La vie théâtrale fut administrative.

*DIRECTION GÉNÉRALE DE L'IMPRIMERIE.*

L'année suivante, le Conseil d'État reprit, par ordre, la discussion sur la censure et la police de l'imprimerie qu'il avait commencée en 1805. Très longues et ralenties encore par de fréquentes interruptions, ses délibérations aboutirent enfin au décret du 5 février 1810 (complété par une série d'autres décrets, du 6 juillet 1810 au 16 juin 1811). Le nombre des imprimeurs sera limité. A Paris, il ne dépassera pas soixante, une indemnité sera payée par les imprimeurs

conservés aux imprimeurs supprimés. Les imprimeurs seront brevetés et assermentés. Les libraires aussi, mais leur nombre ne sera pas limité. Avant d'être imprimé, tout ouvrage sera soumis aux censeurs de la « direction générale de l'imprimerie et de la librairie », et, éventuellement, en cas d'appel, au ministre de l'Intérieur, mais, même après que le permis d'imprimer a été obtenu par cette voie, la Police générale et les préfets peuvent faire surseoir à l'impression ou à la mise en vente. Le premier directeur général fut Portalis fils (12 février 1810), que Napoléon disgracia bientôt, pour ses accointances avec les papistes (4 janvier 1811). Il le remplaça par un vieil artilleur, devenu général, préfet, et quelque peu homme de lettres : le baron de Pommereul. D'Estourmel, qui l'a bien connu, le dit « brutal comme un canon, mais fort spirituel. A la vue d'un prêtre il commençait à entrer en colère et, s'il se mettait alors sur le chapitre de ce qu'il appelait les calotins, son emportement philosophique ne s'arrêtait guère qu'au pied du bûcher ». Très vite, la direction générale s'organisa en une majestueuse hiérarchie, comme il était d'usage sous l'Empire. Pour mieux surveiller la production livresque, elle publia le *Journal général de l'imprimerie et de la librairie* (ou *Bibliographie de la France*), qui paraît régulièrement depuis 1811 et sert aujourd'hui à toute étude bibliographique en France. Une fiscalité tracassière et nuisible aggrava l'oppression causée par le jeu normal de la censure. Ce fut un régime mortel.

FONCTIONNEMENT DE LA CENSURE.

A peine commençait-il à fonctionner que Napoléon jugea nécessaire de donner un nouveau tour de vis. En août 1810, il réduit la presse locale à un journal par département : feuille d'annonces rédigée sous les yeux du préfet. Plus de cent journaux disparurent du coup. En octobre, sur la proposition de Savary, le nouveau ministre de la Police, Napoléon décida que l'année suivante quatre journaux seulement continueraient à paraître, sous la direction de la Police : le *Moniteur* avec Sauvo, le *Journal de l'Empire* (ci-devant *des Débats*) avec Étienne, le *Journal de Paris* avec Tissot, et la *Gazette de France* avec Jay. Le *Mercure* (déjà fusionné par ordre avec la *Revue*, ci-devant *Décade*) disparut, ainsi que le *Publiciste* et tous les autres journaux parisiens. Bien plus, le décret du 18 février 1811 enleva le *Journal de l'Empire* à ses propriétaires (les deux Bertin et trois actionnaires) : la propriété du journal fut divisée en 24 actions, dont 8 passèrent à la Police et 16 à autant de fonctionnaires ou courtisans qu'on voulait récompenser. Le décret du 17 septembre 1811 confisqua de la même manière les autres journaux. Chose étonnante, la réforme accomplie, l'Empereur se plaignait encore du « mauvais esprit » des journaux, de la « maladresse » des journalistes, et il lui

arrivait de lire « avec indignation » le *Journal de l'Empire.* Au théâtre, la censure s'exerçait rétrospectivement, et elle opéra la purgation de toutes les pièces classiques. Les habitués des Français se faisaient un jeu de suivre sur le texte les modifications imposées à Corneille et Racine. Dans les pièces nouvelles, tous les mots étaient soigneusement pesés. Quand par exemple Étienne présenta sa comédie des *Deux Gendres*, on remplaça les vers :

> Cependant je connais des gens très élevés
> Et qui de mon crédit se sont fort bien trouvés

par :

> Cependant je connais des gens fort importants
> Et qui de mon crédit ne sont pas mécontents;

car il est moins dangereux pour la sûreté de l'État que le crédit s'exerce auprès de gens « importants » que « très élevés ». Le décret du 13 août 1811 obligea tous les théâtres, jeux, cirques et spectacles quelconques à payer à l'Opéra une redevance variable du cinquième au vingtième des recettes (sans préjudice du droit d'un décime par franc perçu au profit des indigents) : l'Opéra tirait ainsi profit de ses propres concurrents, comme l'Université des maîtres de pensions. Une polémique furieuse éclata peu après, qui se prolongea pendant de longues semaines : Étienne, qui venait d'être élu membre de l'Institut, classe de langue et littérature française, était accusé d'avoir plagié dans ses *Deux Gendres* une comédie de collège jésuite. L'année suivante, en 1812, le *Journal de l'Empire* et la *Gazette de France* discutèrent avec ardeur sur les mérites respectifs de la musique italienne et française. Ces polémiques étaient factices, organisées sous main par la Police, afin de détourner les esprits des préparatifs et des désastres de la campagne de Russie. Tel était le rôle qu'on faisait jouer à la presse. Quant à la librairie, il est impossible d'entrer ici dans le détail des vexations sans nombre qu'éprouvèrent éditeurs et auteurs. Les rapports des censeurs constituent un des monuments les plus curieux du système de compression que l'Empire imposait à la France. Qu'il suffise de constater que l'activité de la librairie se réduisit d'elle-même, comme on avait réduit le nombre des journaux et des scènes théâtrales. En 1812, quand l'Empire avait sa plus grande étendue et que la langue française était presque partout comprise, jusque dans les classes moyennes, de Berlin à Munich et d'Anvers ou Coblence à Madrid et Milan, la librairie française édita seulement 4 648 ouvrages. L'étendue moyenne de chaque ouvrage n'atteignait pas 150 pages, et le tirage dépassait à peine 1 600 exemplaires. La guerre abaissa le total à 4 017 ouvrages en 1813 et à 2 683 en 1814.

LA DOCTRINE CLASSIQUE.

En qualité comme en quantité, la production littéraire était faible. Elle ne subissait pas seulement la censure de l'État, mais une doctrine de censure. De même qu'à la veille de la Révolution on constate en France une réaction nobiliaire, de même, à la veille du romantisme, il s'est produit une réaction classique. Tout a été dit. Les anciens ont fourni des modèles parfaits et qui ne seront jamais dépassés. Il suffit de les imiter et de s'en référer à leur autorité. Le fond importe moins que la forme. A quoi bon chercher? Il s'agit de représenter l'homme, non dans ses particularités contingentes d'époque et de nation, ou dans l'irréalité des définitions abstraites, mais tel qu'il est, dans ce qu'il a de permanent et de commun avec tous les hommes. Or, ce ne sera ni long, ni nouveau. Dans son *Essai sur l'idéal* (1805), Quatremère de Quincy pose en principe qu'il existe un beau idéal, absolu, héroïque et définitif; les anciens l'ont réalisé, les modernes doivent le rechercher. L'artiste observera donc les choses telles qu'elles sont, mais il appliquera la méthode idéale ou rationnelle, et il subordonnera ses goûts et son inspiration personnelle au canon de l'esthétique. Dans la figure individuelle, il recherchera le type idéal de la figure humaine. La fin de l'art est d'immortaliser, non pas les particularités dissemblables et le détail éphémère, mais le type général et la beauté permanente. Il n'en sera pas autrement en « éloquence » et en poésie. L'art ne se renouvelle que par l'expression. Il n'y aura de nouveauté que par le style, mais à la condition que l'écrivain respecte les règles posées par l'usage et la nature des choses qu'on appelle en littérature la distinction des genres.

LA GLOIRE DE DELILLE.

Le poète qui représente la doctrine classique avec le plus de succès a donné en 1800 *l'Homme des champs*, en 1802 *la Pitié*, en 1804 la traduction de *l'Énéide*, en 1805 la traduction du *Paradis perdu*, en 1806 *l'Imagination*, en 1809 *les Trois règnes de la nature*, en 1812, à 74 ans, *la Conversation* : c'est l'abbé Delille, le Virgile français, le poète national, lecteur et professeur impérial de poésie au Collège de France. Sa gloire est immense, et ce fut assurément un malheur pour la poésie impériale d'avoir été en quelque sorte dirigée ainsi par un vieillard. Joubert, le plus fin et le plus défiant des classiques, écrivait en 1805 à son jeune ami Molé :

« Je lis l'abbé Delille. Oui, vous avez raison, cela est beau. Il n'y a point de livre où la langue française soit si brillante. Cet homme en a fouillé les mines et a trouvé partout de l'or! »

Delille lui-même ne doutait pas qu'il fût de la race des grands poètes. Il raconte, dans une de ses préfaces, que le génie de la langue française apparut pour lui jeter « quelques feuilles de laurier

détachées de la couronne de Virgile et de Milton », et il ajoute avec modestie : « Je les saisis avec empressement et les rattachai avec respect aux couronnes à qui elles appartenaient. » Quand il était professeur d'humanités au collège de la Marche, dans l'ancienne Université de Paris, ses élèves l'avaient surnommé « sapajou » : il était petit, laid, alerte et élégant. Pour enjamber les difficultés de la poétique pseudo-classique, il était en effet d'une agilité simiesque. Il est le virtuose de la forme vide. Il a la facilité continue. Son alexandrin est souple, le trait brillant, la périphrase amusante et l'audace verbale souvent ingénieuse. Il décrit pour décrire, pour le plaisir. Il ne prétend pas enseigner. Il n'est didactique que d'étiquette. Il n'a pas d'idées : tout au plus, une certaine aptitude à saisir au vol les préférences de la mode, et le goût du public mondain. Il était champêtre et rural avant la Révolution, il devient, sous Napoléon, religieux, plaintif, vaguement royaliste et antirévolutionnaire, et il sait donner à son succès comme un piquant ragoût d'opposition politique. Quand, en 1812, il donna lecture de son dernier poème,

« des acclamations redoublées ont retenti dans toute la salle, raconte Dussault, et l'émotion la plus profonde s'est manifestée; on applaudissait en pleurant ce chant du génie qui, quelque beau qu'il soit, ne sera pas, il faut l'espérer, le chant du cygne. »

Hélas! Le poète mourut l'année suivante. « Son corps resta exposé pendant plusieurs jours sur un lit de parade dans une des salles du Collège de France; sa tête était ceinte d'une couronne de lauriers » : les lauriers de Virgile et de Milton. Le jour du cortège, « les rues étaient inondées d'une foule immense, les fenêtres garnies de spectateurs ».

*L'ANTIQUITÉ ET LE CLASSICISME.*

La doctrine classique est faite d'autorité, de tradition, d'imitation, d'humanisme, de logique et d'art pour l'art, mais aussi de misonéisme, de stérilité, d'incompréhension, de réglementation et de formalités. Elle a été, au siècle précédent, professée par Voltaire aussi bien que par Marmontel ou La Harpe, elle se reconstitue, plus solidement que jamais, semble-t-il, dans les premières années du Consulat. Les causes de cette survie sont nombreuses. La restauration du classicisme s'accorde avec l'esprit du temps qui est proprement la « restauration » : car c'est bien à tort qu'on a donné ce nom au régime qui a suivi la chute de Napoléon; il s'applique au contraire, et mieux que tout autre, au régime du Consulat et de l'Empire. L'Institut est transformé, et les anciennes Académies française et des inscriptions et belles-lettres sont reconstituées sous des vocables différents, il est vrai, mais qui ne trompent personne. Les hellénistes, les archéologues, les latinistes, les traducteurs sont nom-

breux. L'érudition n'est qu'une des formes (et non la moins fertile) du mouvement antiquisant, et le retour à l'antique aide à la restauration du classicisme. Il ne convient pas de rechercher ici pourquoi il n'a pas été capable de transformer la doctrine classique en un humanisme large et fécond, comme au temps de la Renaissance : la doctrine était déjà trop forte et l'étude de l'antiquité n'a fait que lui donner de nouvelles forces. Puis, elle a fait la conquête de l'instruction publique, et l'on a vu par quelle série de victoires elle a expulsé de l'enseignement la doctrine pédagogique des révolutionnaires et des philosophes. Une école nouvelle de critique littéraire s'organise, qui sera d'autant plus active que la censure interdit plus sévèrement les polémiques politiques. Népomucène Lemercier tournait en dérision la critique scolaire de Geoffroy et de ses émules, mais il énumérait lui-même dans son *Cours analytique de littérature générale*, en les justifiant par le raisonnement déductif et par les arguments inductifs d'observation, les 22 règles ou conditions de la comédie, les 23 règles ou conditions de l'épopée, et les 26 règles ou conditions de la tragédie (y compris la règle des trois unités). Enfin, l'Empereur était un classique, et non des moins absolus. Comme écrivain, comme orateur, dans ses lettres, ses bulletins, ses proclamations, voire dans les exposés annuels de la situation de l'État, quand il y mettait personnellement la main, dans ses discours, ses invectives et ses conversations, jamais personne ne fut moins classique que lui. La vivacité pittoresque de ses expressions, l'allure parfois romantique de ses comparaisons, son imagination, son tempérament et ses brusqueries cassent à tout instant les cadres fragiles du classicisme. Mais, dès qu'il veut parler pour la postérité et qu'il s'observe, il redevient classique, et même il y fait preuve d'un vrai talent, si tant est qu'il ne soit pas paradoxal de parler de talent quand il s'agit de Napoléon. La *Campagne d'Égypte et de Syrie* qu'il dicta à Sainte-Hélène le classe, comme historien, parmi les bons imitateurs de Voltaire et de l'*Histoire de Charles XII*.

*SITUATION SOCIALE DES ÉCRIVAINS.*

Pour comprendre avec quelle facilité la doctrine imposa ses règles par-dessus les règlements de la censure, il faut essayer de se représenter ce qu'était alors le personnel et le public littéraires. Au XVIII^e siècle, et pendant la Révolution, il y a en France des « gens de lettres »; il y en aura de nouveau sous la Restauration et toujours depuis. Sous le Consulat et l'Empire, il n'y en a pas, ou si peu qu'ils ne comptent pas. C'est que les lettres ne rapportent pas. On a vu ce que le gouvernement faisait des journaux et des revues, et comment il les supprimait ou les transformait à son gré. Dans les petits théâtres, le directeur donnait, de la main à la main, un louis aux

auteurs après la représentation, jamais plus, souvent moins. Une pièce à succès se vendait 200 francs. Très rares ont été les livres qui produisaient de l'argent. Les écrivains qui n'étaient pas ralliés au gouvernement et n'avaient pas de fortune personnelle, mouraient de faim. Il n'y avait pas de place pour eux dans la société hiérarchique qu'organisait l'Empereur. Le vieux Ducis refusa une place de sénateur : il n'avait pour vivre que son traitement de membre de l'Institut et une petite pension que lui faisait le Théâtre-Français. Plus de grands seigneurs ou de fermiers généraux pour encourager les lettres. L'Empereur accorda quelques pensions, qui naturellement n'allèrent pas toutes au vrai mérite. Le seul moyen de subsister était d'entrer au service du gouvernement. Presque tous les gens de lettres sont fonctionnaires, professeurs ou bibliothécaires. Français de Nantes en recueillit plusieurs à la direction générale des droits réunis. Du reste, tant d'autres occupations, plus urgentes et plus productives d'honneur et d'argent, se disputaient l'activité des hommes, aux armées, dans l'administration, dans l'industrie, qu'il restait, en littérature, de nombreuses places vides. Les femmes s'en emparèrent, beaucoup se mirent à écrire, en prose ou en vers, et médiocrement pour la plupart. Elles provoquèrent, sous le Consulat, une petite polémique féministe, mais elles ne changèrent rien aux lois du goût classique.

LE PUBLIC. Le public chôma plus longtemps que les auteurs. Le théâtre fut seul à garder ses fidèles et ses connaisseurs pendant la Révolution. Mais pour le reste, quelques salons parisiens, quelques dîners d'hommes de lettres ne suffisaient pas à créer un milieu littéraire, d'action vivifiante. Les nouveaux riches et plus tard les nouveaux nobles n'avaient pas toujours le goût bien délicat. Le plus grand succès de librairie sous le Consulat n'a pas été le *Génie du christianisme*, mais un petit livre publié par un certain Lucet au prix de 4 francs en 1803 : *Correspondance générale des Œdipes*. En quelques semaines, il s'en vendit 50000 exemplaires : c'était une collection de réponses, plus ou moins spirituelles, à une énigme dont le mot était « contraste ». La littérature frivole et d'amusement est seule accessible pour beaucoup de ceux qui ont pris la place de l'aristocratie d'autrefois. La proportion des ouvrages édités en 1812 est de 30 p. 100 pour les belles-lettres et les romans, 22 p. 100 pour les productions diverses, almanachs et autres, 9 p. 100 pour l'histoire et la géographie, 13 p. 100 pour la théologie et les livres de piété, autant pour les sciences pures et appliquées, autant pour les sciences sociales et l'administration. Les hautes classes, celles qui donnent le ton, sont très préoccupées, comme le maître

lui-même, de remettre en vigueur les règles mondaines du passé, et elles acceptent sans discussion, comme les plus convenables, les règles de la doctrine littéraire.

## II. — NOVATEURS ET NOUVEAUTÉS[1]

L'OPPOSITION LITTÉRAIRE.

QUE le régime de double oppression qui vient d'être indiqué — la censure politique et le classicisme doctrinaire — ait nui à l'expression de la pensée : le contraire serait surprenant; et ce n'est pas l'effet d'une simple coïncidence que les deux tempéraments d'écrivains les plus personnels de l'époque, Chateaubriand et Mme de Staël, n'aient été ni des sujets soumis, ni des classiques de stricte observance.

1. Les rapports établis par l'Institut à diverses occasions donnent un aperçu général du mouvement scientifique, littéraire et artistique sous Napoléon. On citera notamment : 1° Camus, *Rapport ... sur les travaux littéraires entrepris ou dirigés par l'Institut*, Moniteur, 17 et 18 août 1803; 2° les discours et rapports de l'Institut lus au Conseil d'Etat dans les séances du 6 (Delambre et Cuvier), du 20 (Dacier), du 27 février (Chénier) et du 5 mars 1808 (Le Breton), publiés séparément en brochures et dans le Moniteur en 1808, réunis sous le titre commun de *Discours sur les progrès des sciences, lettres et arts depuis 1789*, 1809, et dont les quatre premiers ont été repris et largement développés : Delambre, *Rapport historique sur les progrès des sciences mathématiques depuis 1789 et sur leur état actuel*, 1810; Cuvier, même titre (*sciences naturelles*), 1810 (cf., du même, *Recueil des éloges historiques lus dans les séances publiques de l'Institut*, 1819, 3 vol., n. édit., 1861, 3 vol.); Dacier, même titre (*histoire et littérature ancienne*), 1810, réédité sous le titre de *Tableau historique de l'érudition française*, 1862; Chénier, *Rapport historique sur l'état et les progrès de la littérature depuis 1789*, 1815, in-4, réédité sous te titre de *Tableau historique*, 1818, 6e édit., 1862; 3° *Rapports et discussions de ... l'Institut de France sur les ouvrages admis au concours pour les prix décennaux*, parus séparément dans le Moniteur, et ensemble, novembre 1810, in-4. — Sur l'histoire littéraire, on ne peut que renvoyer ici à l'excellent guide de Lanson, *Manuel bibliographique de la littérature française moderne, 1500-1900*, n. édit., 1914, et rappeler les articles que Sainte-Beuve a consacrés aux auteurs de la période impériale; voir aussi Petit de Julleville et collaborateurs, *Hist. de la langue et de la littérature françaises*, t. VII (1800-1850), 1899. — Parmi les histoires littéraires, on ne citera que celles qui se rapportent spécialement aux premières années du dernier siècle : M. B. Jullien, *Hist. de la poésie française à l'époque impériale*, 1844, in-12; Merlet, *Tableau de la littérature française, 1800-1815*, 1878-1883, 3 vol. (utile); Jeanroy-Félix, *Nouvelle histoire de la littérature française pendant la Révolution et le Premier Empire*, 1887; M. Albert, *La littérature française pendant la Révolution, l'Empire et la Restauration*, 1891, in-12 (essais); Longhaye, S. J., *XIXe siècle. Esquisses littéraires et morales, 1800-1830*, 1900, in-12 (point de vue confessionnel); sur le mouvement antiquisant : G. Renard, *De l'influence de l'antiquité classique sur la littérature française* (fin du XVIIIe et début du XIXe siècle), Lausanne, 1875; L. Bertrand, *La fin du classicisme et le retour à l'antique* (même période), 1897, in-12. — Sur les doctrines philosophiques, politiques et sociales. En général : Ferraz, *Hist. de la philosophie pendant la Révolution* (jusqu'en 1804), 1889, in-12; Picavet, *Les idéologues*, 1891; Adam, *La philosophie en France, 1re moitié du XIXe siècle*, 1894; Faguet, *Politiques et moralistes du XIXe siècle*, 1891-99, 3 vol. in-18. Spécialement sur Ballanche : Frainnet, *Essai sur ... Ballanche*, Lyon, 1902; Huit, *Ballanche*, Lyon et Paris, 1904; sur Bonald : P. Bourget et M. Salomon, *Bonald*, 1905, in-12; Mauduit, *La politique de Bonald*, 1913; sur Cabanis, Labrousse, *Quelques notes sur un médecin philosophe*, 1903; sur Maine de Biran : Naville, 1857, in-12; Coailhac, 1905, G. Michelet, 1906, in-12; sur J. de Maistre : de Margerie, 1883; Paulhan, 1893; Cogordan, 1894; Grasset, 1901; Latreille, 1906, in-12; sur les idées socialistes : H. Bourgin, *Fourier*, 1905; Carle de Rash (Charles Read), notice introduct. à la réédition du *Ruvarebohni* (1809); cf. Mém. Acad. Stanislas, Nancy, 1908-09. — Sur les doctrines économiques : Schelle, *Du Pont de Nemours*, 1888; Dionnet, *Le néo-mercantilisme au XVIIIe siècle et au début du XIXe*, 1901 (insiste sur Ferrier), cf. les références précédemment données au livre III, chap. II, sect. 1.

*CHATEAUBRIAND ET MADAME DE STAËL.*

La prose de Chateaubriand est abondante et souple, harmonieuse et colorée. Elle a des frémissements et des parfums. Elle vit parce qu'il vibre. Il est le premier en date des grands lyriques du XIXe siècle, et déjà sa pensée est toute moderne. Sa nature est faite de contradictions. Il est sincère, mais d'une sincérité à étages. Sa foi religieuse est d'autant plus vive qu'elle est plus extérieure. Il vit en homme de lettres, parfois besogneux, et il voudrait être le grand seigneur qui n'écrit que par manière de passe-temps. Il est marié et il est de mœurs polygames. Il reste à l'écart et il voudrait exercer une action dirigeante sur ses contemporains. Il a voyagé et il voudrait avoir eu des aventures héroïques ou singulières, qu'il ne laisse pas, nonobstant, de raconter. Il vit « avec un cœur plein », dans « un monde vide ». Il n'est pas simple. Il ne l'avoue pas, mais il s'en flatte et il en souffre. Son action littéraire ne se développera qu'à la génération suivante; mais, dès l'époque de Napoléon, il réagit contre le scepticisme étroit du XVIIIe siècle, il ne s'asservit pas aux formes rigides de la doctrine classique; il se représenta l'histoire comme une résurrection vivante, il fit voir le passé comme il voyait les paysages, les couleurs et la lumière, et partout enfin il donna confidence de sa personnalité, de son isolement et de son désenchantement. Tout le romantisme procède de Chateaubriand. Il procède aussi de Mme de Staël. Elle est la dernière des grands intellectuels du XVIIIe siècle et sa pensée est toute d'avenir. Elle a compris que les règles classiques ne sont pas absolues, que chaque peuple et chaque génération sont libres d'avoir leur originalité, elle distingue la mentalité latine et la mentalité germanique, elle explique celle-ci à celle-là, elle révèle l'Allemagne à la France, elle est la première à donner au mot de « romantisme » sa signification nouvelle, et elle offre le « romantisme » des peuples du Nord au goût classique des latins; elle croit, comme les philosophes du XVIIIe siècle, au progrès indéfini de l'humanité par la liberté; elle a brisé les cadres, elle ouvre des horizons; elle a semé des idées neuves et elle croit aux idées, elle n'imagine pas une politique sans morale ni une morale sans religion; elle est vraiment, dans le plus noble sens du mot, une « idéologue ».

*SENTIMENTS ET SENSIBILITÉ.*

Chateaubriand et Mme de Staël représentent une mentalité nouvelle, que les circonstances contribuent à développer. Les émigrés et les fructidorisés reviennent en France, et beaucoup écrivent : Bonald, Chateaubriand, Chênedollé, Delille, Fontanes, Senancourt, Vanderbourg, bien d'autres encore. Esménard a été en Chine et en Amérique, comme Chateaubriand, et Jouy a poussé jusqu'aux Indes. Ils ont vécu en Suisse, en Allemagne, en Italie, en

Angleterre, et, qu'ils le veuillent ou non, il leur en reste des traces. Presque tous sont, à leur retour, hostiles aux réformes démocratiques de la Révolution, et il est curieux que les partisans des anciennes traditions françaises soient devenus des cosmopolites. Au reste, la « littérature émigrée » est antérieure à l'avènement de Bonaparte; elle est contemporaine du Directoire et se termine avec le Consulat. Mais les cosmopolites succèdent aux émigrés. A Gœttingue, par exemple, Charles de Villers, un émigré devenu professeur d'université allemande, se fait l'introducteur de la philosophie allemande en France. A Florence, la comtesse d'Albany, qui est née en Belgique d'une famille allemande, la veuve de Charles-Édouard, le prétendant Stuart, puis d'Alfieri, le poète italien, a épousé Fabre, un peintre français grand-prix de Rome, et entretient une correspondance européenne. Des centaines de mille de Français ont franchi les frontières, avec le drapeau; sous l'Empire, ils vont d'un bout de l'Europe à l'autre, en soldats et comme administrateurs. Broglie devient auditeur au Conseil d'État en 1809, à vingt-quatre ans, et, dans les quatre ans qui suivent, il est employé en Hongrie, dans les Provinces illyriennes, à Paris, en Espagne, en Pologne, en Allemagne et à Paris. Et, quand en 1810 Napoléon est au sommet, la France est comme absorbée dans le grand Empire; puis quand, cinq ans plus tard, tous les Français sont de nouveau tassés en France, ils ne se reconnaissent plus, eux que l'Europe a trop connus. Les alliés reprirent une partie du butin de guerre, mais ils ne touchèrent pas au trésor de sensations et d'idées ramassées chez tous les peuples et sous tous les cieux. D'autre part, le passé est mis à la mode. Déjà les poètes chantaient les vieux châteaux et les donjons, les gentes dames, la chevalerie et les barons d'autrefois, Charlemagne et ses preux. L'imagination est troubadour comme elle est ossianesque ou exotique. Elle se meuble d'un bric-à-brac souvent frelaté et disparate, mais qui est nouveau, varié, imprévu, et la génération romantique de demain n'aura guère à y ajouter, que quelques bibelots de détail. Enfin, l'homme sensible du siècle précédent n'a pas disparu, et le spectacle de la société nouvelle lui est parfois douloureux. La Révolution a laissé des souvenirs amers. L'idée de l'instabilité des choses présentes inspire aux uns un épicurisme assez grossier : ils vivent au jour le jour et font des chansons; chez les autres il augmente l'inquiétude morale. L'imagination comprimée par la politique prend sa revanche contre la société. L'homme qui pense et qui souffre se sent isolé au milieu de ses semblables; il est dominé par l'antithèse de ses aspirations et de son impuissance.

*« LE MAL DU SIÈCLE. »*

Le « mal du siècle » est né avec le siècle lui-même.

« A vingt-trois ans, je suis cruellement désabusé de toutes les choses de la terre et je suis entré en un grand dédain du monde et de moi-même, car j'ai vu qu'il n'y avait qu'affliction dans la nature et que le cœur de l'homme n'était qu'amertume. »

Ainsi s'exprimait, en 1803, *le Peintre de Saltzbourg*, et l'auteur du roman, Charles Nodier, avait l'âge de son héros : sa rêverie douloureuse est celle d'un jeune homme d'imagination, qui a lu Werther et n'est pas mécontent de se singulariser. La mélancolie est venue chez plusieurs par réaction contre l'universel optimisme d'alentour. En 1804, Chateaubriand s'écrie avec René :

« J'étais seul, seul sur la terre.... En regardant les lumières qui brillaient dans la demeure des hommes, je songeais que sous tous es toits habités je n'avais pas un ami. »

Le cri est plus éloquent et plus sincère aussi. Mais René ne cherche pas à s'expliquer à soi-même. Il méprise les hommes et il souffre de toutes ses expériences inutiles : il lui suffit qu'il ait l'orgueil de se sentir plus malheureux que le commun des mortels. La même année, Senancour, dans son lamentable et profond roman d'*Obermann*, faisait entendre sa plainte, lui aussi, mais combien plus pénétrante, encore que de style moins touchant :

« Je suis seul.... Me voilà dans le monde, errant, solitaire, au milieu de la foule qui ne m'est rien, comme l'homme frappé dès longtemps d'une surdité accidentelle et dont l'œil avide se fixe sur tous ces êtres muets qui passent et s'agitent devant lui; il voit tout et tout lui est refusé; il devine les sons qu'il aime. Il les cherche et ne les entend pas; il souffre la solitude de toutes choses au milieu du bruit du monde. »

Obermann « voudrait savoir »; il voudrait agir et se rendre utile. Il ne peut. Il souffre dans son cœur et dans son intelligence. L'homme est un mystère pour l'homme. Les âmes sont impénétrables. Sans doute, la Révolution a détruit beaucoup de mensonges sociaux, et elle a fait un vigoureux effort vers la nature, c'est-à-dire vers la liberté et la vérité. Mais elle n'a pas réussi. La foule est vulgaire. L'âme s'y avilit à la poursuite de l'argent et des places. Que faire? « Je puis faire ce que je veux, mais le malheur est que je ne vois pas bien ce que je dois faire. » Après avoir longtemps cherché, Obermann conclut : « Je dois rester, quoi qu'il arrive, toujours le même et toujours moi ». Par l'effort constant de son intelligence il trouvera la loi de son être et la loi du monde, et, si ses contemporains ne sont pas en état de l'entendre, il s'adresse à la postérité. — Obermann est un isolé, presque un révolté. L'analyse psychologique se développe avec plus d'ampleur encore chez Mme de Staël. Si l'homme supérieur souffre de la solitude au milieu de la foule vulgaire, combien la femme supérieure

n'est-elle pas plus à plaindre dans la mesure où elle est, plus que l'homme, subordonnée aux conventions et victime des préjugés? Mme de Staël a subi et elle a décrit d'avance toutes les formes du désenchantement qui se développeront au XIXe siècle. Elle s'est sentie comme exilée dans la société parce qu'elle était différente. Détachée des hommes, elle s'est tournée vers Dieu, mais Dieu n'a pas répondu, et elle s'est trouvée plus isolée encore. Enfin, se réfugiant en elle-même, elle a senti les idées et les rêveries passer en elle comme des étrangères, et son propre moi lui a paru plus vide encore. Mais elle a réagi. Par la pitié qui n'est qu'une forme de l'amour, et plus tard, quand elle a pris contact avec la philosophie allemande, par l'enthousiasme, qui est une des formes du divin et le sentiment de l'infini, elle a justifié, à ses propres yeux, la nécessité de l'action. Benjamin Constant écrivit *Adolphe* en 1807, mais il ne le publia qu'en 1816, et, dans son *Journal intime* comme dans son roman, il notait le désenchantement, la solitude morale du cœur que torture l'analyse, de l'esprit qui devient comme étranger à lui-même pour s'être trop regardé.

*ORIGINES DU ROMANTISME.*

Le moi est entré dans la littérature, le moi orgueilleux et souffrant, qui se décrit et qui s'analyse, et qui est d'autant plus différent qu'il se comprend mieux. La littérature va devenir individualiste. Tout homme pensant aura son « jardin secret ». Au surplus, pouvait-il en être autrement, depuis que la philosophie du siècle précédent a habitué les esprits à la liberté, et que la démocratie de la Révolution a promu tous les hommes également aux privilèges jusqu'alors réservés à une élite? Les élégiaques sont beaucoup plus précis que leurs devanciers sur les malheurs qui les inspirent. Ils dédaignent les noms de fantaisie qui donnent l'anonymat à leurs amours, et les transpositions descriptives par quoi leurs plaintes se généralisent tout en restant sincères. Dans l'histoire des lettres en France, l'époque napoléonienne est intéressante par ce qui s'y prépare, plus encore que par ce qu'elle donne. Qu'on se rappelle que Lamartine est né en 1791, Vigny en 1797, Hugo en 1802, Sainte-Beuve en 1804, qu'ils ont tous été élevés dans l'admiration de Delille et de la poésie impériale, et qu'à ses débuts, il n'est pas invraisemblable que Sainte-Beuve se soit inspiré de Fontanes, Vigny de Baour-Lormian, Lamartine de Parny et Victor Hugo d'Écouchard Lebrun. Ni l'imagination et son ameublement hétéroclite, ni la sensibilité et ses formes variées, ni même l'individualisme littéraire ne sont absolument nouveaux : ils existaient déjà au siècle précédent chez Rousseau. Mais leur persistance, leur renouvellement, leur extension sont significatifs. Ils menacent la doctrine et les règles classiques. Tous les éléments du

romantisme existent sous l'Empire. Il ne reste plus qu'à les rassembler en faisceau, et à renouveler la forme comme est déjà transformée le fond de la pensée. Le problème est posé avec netteté, avant même que Napoléon soit tombé du pouvoir. La critique orthodoxe ne s'y trompa point, et Dussault écrivait dans les *Débats*, le 18 mars 1814 :

« Une question n'existe réellement que lorsqu'elle est bien posée.... Il faut donc présumer que les lois de la *littérature romantique*, si elle en a, sont en opposition avec les lois de la *littérature classique*, ou plutôt que les premières détruisent et absorbent les dernières. » Que veulent les « envahisseurs des États d'Apollon »? (les alliés allaient entrer à Paris). « Genre rêveur, abolition des unités dramatiques, mépris de tout art poétique, nullité de goût » : tel est le programme.

Il faut convenir que, pour un classique, Dussault avait l'œil juste. Les règles de la doctrine classique ont été impuissantes contre le développement d'une mentalité qui, tôt ou tard, rejettera la doctrine même. Et, semblablement, des idées neuves, parfois subversives, naissent malgré la surveillance de la censure.

*DOCTRINES POLITIQUES.*

Deux écoles existent désormais, qui, quoi qu'on fasse, resteront distinctes : on est pour ou contre la Révolution, pour ou contre les principes philosophiques du siècle précédent. Napoléon veut réaliser l'unité dans les esprits comme dans la société, mais il est le premier à déblatérer contre la Révolution. Il était si bien d'accord avec l'esprit du temps que l'hostilité contre la Révolution n'implique pas, tant s'en faut, l'adhésion au régime napoléonien. Joseph de Maistre, ministre du roi de Sardaigne auprès du tsar à Saint-Pétersbourg, n'interrompit son opposition que pendant quelques mois, entre Tilsit et Bayonne. Dans son *Essai sur le principe générateur des constitutions* (1810), il tourne en ridicule la « profonde imbécillité de ces pauvres gens qui s'imaginent que les législateurs sont des hommes, que les lois sont du papier et qu'on peut constituer les nations avec de l'encre ». Car les constitutions qui durent ne sont pas écrites, et une loi constitutionnelle ne peut être que le développement ou la sanction d'un droit préexistant et non écrit. Ce droit, qui est transmis par la tradition orale, vient de Dieu, et le vrai législateur n'est autre que la Providence. Maistre formule ainsi, implicitement, toutes les idées qu'il développera par ailleurs contre la Révolution, satanique et providentielle tout ensemble, et contre Napoléon, qui est l'agent de la Révolution. Bonald, au contraire, a donné en quelque sorte le programme et la philosophie du gouvernement consulaire et impérial dans la *Législation primitive considérée dans les derniers temps par les seules lumières de la raison* (1802). La loi est « la volonté de Dieu et

la règle de l'homme ». La société est « la réunion des êtres semblables pour leur reproduction et leur conservation ». Elle est domestique ou publique. La société domestique est fondée sur le mariage indissoluble. La réunion de plusieurs familles forme le groupement qu'on appelle la nation, le peuple, ou l'État, suivant qu'on considère la communauté d'origine, de territoire ou de loi.

Dans la société politique, « le pouvoir public doit être, comme le pouvoir domestique, soumis à Dieu seul et indépendant des hommes, c'est-à-dire qu'il doit être un, masculin, propriétaire, perpétuel, car, sans unité, sans masculinité, sans propriété, sans perpétuité, il n'y a pas de véritable indépendance ». « Le pouvoir public porte les lois et les fait exécuter par ses ministres. »

Le ministère public résulte de l'accord entre la religion et l'État. De même que l'homme raisonnable subordonne, en vue de son bonheur et de sa profession, ses organes à son intelligence, de même la société civilisée n'est autre que la religion utilisant la société politique pour le bonheur du genre humain Ainsi la religion constitue l'État et non l'État la religion. L'État obéira à la religion, mais les ministres de la religion obéiront à l'État, en tant que l'État se conforme aux lois de la religion. Bonald est traditionaliste et conservateur. Comme Maistre, il remonte jusqu'à Dieu pour trouver l'origine des sociétés, et il ne s'arrête pas à la législation écrite des hommes. Comme Napoléon, il veut assurer à la société un ordre stable et il nie que l'individu ait une valeur propre. Il serait intéressant de rechercher comment, dans le détail, les déductions de Bonald concordent avec le système gouvernemental de Napoléon. La théorie du ministère public par l'accord du sacerdoce et de l'État, formulée en 1802, donne plus exactement que le *Génie du Christianisme* la philosophie du Concordat. L'identité de conceptions est si complète que Bonald est entré au service de Napoléon, dans l'Université, au moment même de la rupture définitive avec le pape. Bonald et Maistre sont les fondateurs de l'école qu'on appellera « théocratique », quand, sous la Restauration, elle aura pris son complet développement contre les principes individualistes et révolutionnaires.

*DOCTRINES SOCIALISTES ET ÉCONOMIQUES.*

La première nouveauté est donc qu'en politique il n'y a plus de théoriciens libéraux : ceux qui survivent se taisent et ne reprendront la parole qu'après la chute de l'Empereur. Par une coïncidence qui n'est pas l'effet du hasard, la pensée socialiste se remet en marche, sous sa double forme, autoritaire avec Saint-Simon dans ses premiers écrits, et associationniste, presque libertaire avec Fourier. Et non seulement le socialisme est contemporain de Napoléon, mais il n'est pas exagéré de dire que les deux réformateurs ont été, au début,

fortement influencés par le spectacle du pouvoir prodigieux que prenait Napoléon, en France et en Europe. Les *Lettres d'un habitant de Genève*, publiées par Saint-Simon en 1802, donnent la philosophie du Consulat, au temps où Bonaparte se parait encore du titre de membre de l'Institut. — Très nombreux sont les écrivains qui s'occupent d'économie sociale ou politique : Blanc de Wolx, Bourbon-Basset, de Bray, Brillat-Savarin, Brun, Cadet de Vaux, Depeuty, Du Pont de Nemours, Dyanière, Ferrier, Ferrière, Ganilh, Garnier, Laboulinière, La Maillardière, Leblanc, Mondenard, Peuchet, Robert, Rubichon, Rumfort, Sismondi. Leurs écrits fournissent quelques-unes des raisons de ce régime économique étrange et unique que Napoléon a imposé à la France et à l'Europe sous le nom de « système continental ». Ils étudient les causes et les effets économiques de la Révolution, le mécanisme de la société, les forces, la puissance et la richesse nationale. Ils sont descriptifs et théoriciens. Leur mouvement d'esprit s'atteste par leurs divergences mêmes. Le livre d'Adam Smith sur la *Richesse des nations*, traduit à nouveau par Germain Garnier, est vivement combattu par le néomercantiliste Ferrier, mais est repris et magistralement développé par J.-B. Say dans son *Traité d'économie politique* (1803) : un livre qu'il faut mettre hors de pair, car il a contribué, tout autant que la *Richesse des nations*, à donner à l'économie politique, qu'on appellera plus tard orthodoxe, sa forme définitive. Say n'a pas seulement systématisé les principes de Smith, il les a complétés et noués les uns aux autres dans un ordre si clair et bien combiné qu'il en devint classique ; il en a dégagé les conséquences de détail, non par déduction logique, mais par l'observation méthodique des faits. Ainsi la doctrine du laissez-faire et de la concurrence illimitée achève de se constituer au moment même où s'ébauche déjà la doctrine interventionniste du socialisme, et toutes deux sont contemporaines de Napoléon.

## *III. — LES ARTS*[1]

*LES ARTISTES ET LE PUBLIC.*

LES arts subissaient la doctrine, mais la censure n'avait guère occasion d'exercer contre eux sa sévérité. Ils ont évolué autrement que les lettres, et plus vite. Le mouvement émancipateur procède de causes multiples et profondes. Les artistes sont nombreux,

1. Ouvrages généraux : Chesneau, *La peinture française au XIX*ᵉ *siècle, les chefs d'école*, 1ʳᵉ édit., 1862, in-12 ; J. Meyer, *Geschichte der modernen franz. Malerei*, Leipzig, 1867 ; A. Michel, *Chefs-d'œuvre de l'art français au XIX*ᵉ *siècle, L'école française de David à Delacroix*, (1890), in-4 ; R. Marx, *Etudes sur l'école française*, 1903 ; Gonse, *La sculpture fran-*

et ils travaillent beaucoup. Au salon de 1799, leur chiffre était de 211 (dont 36 dames), exposant 529 ouvrages de peinture, sculpture et gravure; au salon de 1812 ils sont déjà 559 (dont 78 dames), exposant 1 294 numéros. Les peintres, sculpteurs, architectes et graveurs ne disposent que de 25 places à la 4e classe de l'Institut. Avant la Révolution, au contraire, tous ceux qui jouissaient de quelque renom étaient affiliés aux anciennes Académies de peinture, sculpture et architecture. Les artistes sont devenus individualistes; ils ne vivent plus sous le régime corporatif, qui est le plus favorable au maintien des règles, ils rivalisent par libre concurrence, et l'augmentation de leur nombre semble prouver que la profession est lucrative. L'Empereur leur accorde des titres de noblesse. Vien est fait comte, en sa qualité de sénateur, David, Regnault et Houdon deviennent chevaliers. La situation sociale des artistes est plus indépendante que celle des gens de lettres. Ils sont reçus en égaux dans la plus haute société. Plusieurs s'enrichissent. Mais, pour vendre, il leur faut suivre

*çaise*, 1895, in-4; Choisy, *Hist. de l'architecture*, t. II, 1899, 2e édit., 1903. — Spécialement sur l'époque impériale : Fr. Benoit, *L'art français sous la Révol. et l'Empire, les doctrines, les idées, les genres*, 1897, in-4 (important); Saunier, *Les conquêtes artistiques de la Révolution et de l'Empire; reprises et abandons des alliés en 1815*, 1902; Lafond, *L'art décoratif et le mobilier sous la Révol. et l'Empire*, 1906, in-4; Hautecœur, *Les origines de l'art Empire*, Rev. études napol., 1914, I. — Sur la doctrine esthétique, voir notamment : Emeric David, *Recherches sur l'art statuaire considéré chez les anciens et les modernes* (mémoire primé au concours ouvert par l'Institut sur la question : Quelles ont été les causes de la perfection de la sculpture antique et quels seraient les moyens d'y atteindre?), 1805, n. édit., p. p. P. Lacroix, 1863, in-12; Guizot, *De l'état des Beaux-Arts en France et du Salon de 1810*, 1811. — Sur l'Académie des Beaux-Arts et ses deux premiers secrétaires perpétuels : Delaborde, *L'Académie des Beaux-Arts*, 1891; Soubies, *Les membres de l'Académie des Beaux-Arts*, (1795-1816), 1904; Jouin, *Joachim Le Breton*, 1892; Quatremère de Quincy, successeur de Le Breton en 1816 : nombreux ouvrages d'archéologie, d'histoire de l'art et de doctrine, notamment : *Essai sur l'idéal*, 1805 et 1837; *Essai sur la nature ... de l'imitation dans les Beaux-Arts*, 1823; *Notices historiques* (lues à l'Académie des Beaux-Arts), 1834-37, 2 vol.; cf. Schneider, *L'esthétique classique chez Quatremère de Quincy*, 1910. — Sur Denon : Pastoret, *Eloge histor. de M. le baron V. Denon*, 1851; Anatole France, *D.-V. Denon*, 1890; Vauthier, *Denon et le gouvernement des Beaux-Arts sous le Consulat*, Annales révol., 1911, t. IV. — Sur David : Delécluze, *L. David*, 1855; Cantaloube, *Les dessins de L. David*, Gazette des Beaux-Arts, 1860, t. VII; J. David, *Le peintre L. David*, 1880, in-4; Saunier, *David*, (1904); Rosenthal, *David*, (1905); Lanzac de Laborie, *Napol. et David*, Rev. études napol, 1913, I. — Sur les principaux artistes : Harrisse, *Boilly*, 1898, in-4; Clément, *Géricault*, 1re édit., 1868; Delestre, *Gros et ses ouvrages*, 1re édit., 1845; Tripier Le Franc, *Hist. de la vie et de la mort du baron Gros*, 1880, in-4; — Delaborde, *Ingres, sa vie, ses travaux*, 1870; Mommeja, *La collection Ingres au Musée de Montauban* (Inventaire général des richesses d'art de la France, 4e série : monuments civils de province, n° 164); — Taigny, *Isabey*, 1859; de Mély, *Isabey*, Gazette des Beaux-Arts, 1904; — Percier et Fontaine, *Recueil de décorations intérieures*, 1827, f° (le *Journal* manuscrit de Fontaine a été utilisé, entre autres, par Passy, *Frochot*, 1874); M. Fouche, *Percier et Fontaine*, (1904); — Alex. Lenoir, *Musée des Monuments français*, 1800-22, 8 vol.; *Hist. des arts en France prouvée par les monuments*, 1811, in-4° et atl. f°; Courajod, *Alexandre Lenoir et le Musée des Monuments français*, 1878-87, 3 vol., et *Documents archéol. du Musée des Monuments français* (5e série de l'Inventaire général des richesses d'art de la France); — Clément, *Prud'hon*, 1re édit., 1872; Bricon, *Prud'hon*, (1907); Francastel, *L'œuvre de Prud'hon*, Revue études napol., 1918, II. — Arts appliqués : Vever, *La bijouterie française au XIXe siècle*, 1906 (de 1800 à 1848); Clouzot, *Le papier peint à l'époque impériale*, Revue études nap., 1914, II; du même, *La miniature sur émail à l'époque impériale*, ibid., 1918, I. — Millin, *Hist. métallique de Napol. Bonap.*, Londres et Paris, 1819-21, 2 vol. in-4; Bramsen, *Médaillier Napoléon-le-Grand*, Paris et Copenhague, 1904, in-4.

les goûts du public, qui réclamait des représentations précises et ressemblantes, tableaux de genre, de batailles et d'anecdotes, des vues, des paysages, des natures mortes et surtout des portraits : le genre de tableaux qu'il lui fallait était précisément celui qui concordait le moins avec la doctrine classique. Déjà quelques critiques cherchaient à atténuer la rigueur des principes de l'école idéale. Émeric David, dans ses *Recherches sur l'art statuaire* (1805), prétendait concilier la recherche du beau classique — qui est considéré comme intangible et qu'on ne songe même pas à attaquer — avec l'inspiration personnelle, la vérité d'expression, la sincérité d'observation. La plupart des théoriciens de l'art sous l'Empire adhérèrent à la doctrine libérale, mais sans vouloir rompre avec la doctrine classique : ils ne réprouvaient que les exagérations autoritaires de la doctrine idéale. Le public éclairé s'intéressait à ces discussions, d'autant que la politique chômait.

*L'ART ET L'ADMINISTRATION.*

Napoléon n'avait pas de goûts artistiques. « Il était même si borné à cet égard, rapporte Chaptal, non sans quelque méchanceté, qu'il ne concevait pas qu'on pût s'enthousiasmer d'un tableau ou d'une statue, attendu, disait-il, que tous étaient des copies de la nature et qu'il n'y avait pas grand mérite à copier et à imiter. » Il resta donc assez indifférent aux diverses formules d'art, mais il croyait nécessaire pour l'éclat de son règne d'encourager les artistes. Il payait bien. Son portrait rapportait de 12 000 francs à 3 000 francs pour les peintures et 600 francs en miniature. Il dépensa, de 1799 à 1814, 5 millions pour les acquisitions d'œuvres d'art, 60 millions pour les palais et bâtiments de la couronne, et 250 millions en travaux publics, tant à Paris que dans les départements. L'administration des beaux-arts disposait de puissants moyens d'action. A l'origine elle dépendait uniquement du ministère de l'Intérieur. David fut nommé « peintre du gouvernement », le 7 février 1800, mais, quelque désir qu'il en eût, il ne put jamais joindre à son titre aucune autorité effective. Plus tard, il devint premier peintre de l'Empereur, comme Isabey premier peintre de l'impératrice et Fontaine architecte de l'Empereur. L'arrêté du 19 novembre 1802 institua une direction générale des Musées, dont le titulaire fut Dominique-Vivant Denon. C'était un homme de goût fin et éclairé, nullement exclusif, partisan décidé de la doctrine libérale. Il eut sous son administration le Musée du Louvre, qui s'enrichit des chefs-d'œuvre enlevés d'Italie et reconquis ensuite par les alliés, le Musée des Monuments français fondé par Alexandre Lenoir, le Musée spécial de l'école française à Versailles, les galeries des palais du gouvernement, la Monnaie des médailles, les ateliers de chalcographie, de gravure sur pierre fine et de mosaïque, l'orga-

nisation annuelle du Salon au Louvre, l'installation des premiers musées départementaux, l'acquisition et le transport des objets d'art. Les palais impériaux dépendaient de « l'intendance de la Maison », devenue ensuite « intendance de la Couronne », et dont les attributions augmentèrent constamment, au point d'englober, au moins théoriquement, la direction générale des Musées. Enfin, la classe des beaux-arts de l'Institut prétendait exercer un droit de surveillance sur l'Académie française de Rome et sur les « écoles spéciales des beaux-arts de peinture, sculpture et architecture, ci-devant académies royales », établies, avec l'Institut lui-même, « au Palais des beaux-arts, ci-devant Collège des Quatre-Nations ». L'esthétique officielle de l'Institut et de l'École des beaux-arts fut celle de la Direction générale des Musées, encore que d'une nuance moins libérale. Et finalement, du conflit des doctrines, des conditions nouvelles faites aux artistes, des préférences du public et de l'action administrative naquit une formule d'art, suffisamment originale et nette pour donner au règne de Napoléon la gloire qui lui manque en littérature.

*LE STYLE EMPIRE.*

On l'appelle le « style Empire », et c'est justice. Il est, comme le régime impérial lui-même, raide et disciplinaire, solennel et somptueux, symétrique, sévère et tendu, déclamatoire, anobli et fragile. Il suffira d'un peu d'imagination romantique ou de vérité réaliste pour le réduire en poussière. Pourtant il a sa beauté, et son empreinte est visible en tout : dans un discours officiel de Fontanes comme dans la forme d'un guéridon, dans une ouverture de Méhul comme dans un tableau de David. Issu du style Louis XVI dont il constitue trop souvent l'exagération, il est en principe l'art de l'école classique idéale, tempéré pratiquement par l'antithèse libérale; il s'efforce aux modèles antiques, et il est idéal, mais il ne peut pas ne pas les accommoder aux nécessités présentes, et il est libéral : sa beauté originale sera d'autant plus forte que l'adaptation sera plus complète.

*ARCHITECTURE ET ARTS DÉCORATIFS.*

C'est ainsi que la sculpture ne compte guère. Ni Bosio, ni Cartellier, ni Chaudet, ni Lemot, ni Moitte n'évoquent rien de personnel, avec leurs statues copiées de l'antique, correctes et héroïques, froides et nues, même quand elles sont bien drapées. C'est ainsi que l'architecture se contente d'imiter les monuments antiques; ou bien elle restaure et complète sagement les monuments existants. Elle n'est pas originale. Elle bâtit un temple grec, et ce sera la Bourse; elle copie la Colonne trajane, et voilà la Grande Armée glorifiée : rien n'est plus simple. Pourtant il y a chez Brongniart, chez Chalgrin, chez Raymond, et surtout chez les deux architectes préférés de Napoléon, Percier et Fontaine, un sens très avisé des dispositions

pratiques, de l'effet décoratif, de l'ensemble grandiose et harmonieux. Elle est pour une bonne partie napoléonienne, cette admirable vue qu'on a de la terrasse des Tuileries à Paris, sur la place de la Concorde et l'arc de Triomphe, dans la majestueuse perspective des Champs-Élysées, avec l'arc du Carrousel et le Louvre au fond, la Seine et le Palais-Bourbon à gauche, la rue de Rivoli et la Madeleine à droite, et pas une capitale au monde n'a aujourd'hui rien d'équivalent. Ici l'accommodation est parfaite des formes classiques aux lieux et aux besoins. Il en est de même des arts décoratifs. Certes, les motifs grecs et romains, étrusques, égyptiens, voire gothiques, sont souvent transposés trop servilement par les dessinateurs, les ébénistes, les artistes et les artisans. Les meubles sont géométriques, tout en lignes droites, raides, peu confortables, et ils ont parfois quelque chose de ridicule dans leur solennité guindée. Mais ils ne sont pas à leur place dans un mesquin appartement bourgeois. Il faut les mettre chez eux, dans les palais impériaux ou les hôtels des gens enrichis, encadrés de leurs accessoires, imaginer les fêtes de Cour et les cérémonies solennelles — elles étaient plus belles qu'amusantes, mais admirablement ordonnées, et plusieurs ont laissé une impression profonde —, se représenter les uniformes et les costumes officiels des hommes, et les toilettes des femmes, si originales dans leur élégance moderne et antique tout ensemble : la vie même donne alors une note d'art, qui est bien à l'Empire, qui n'est qu'à lui, et dont s'accommode à merveille le masque romain de Napoléon.

*DAVID.*

En peinture, Louis David dominait : par droit de génie, par son enseignement et son influence personnelle. Avec lui, le paradoxe de la doctrine est aigu. David était fougueusement classique, et l'école idéale est souvent qualifiée de davidienne, à cause de lui. Il avait l'esprit fruste, les idées drues et profondes, et il se trouvait en même temps être le plus sincère et le plus original tempérament d'artiste de son époque. Il avait fait relier une collection de dessins d'après l'antique qu'il consultait sans cesse : c'était là qu'il cherchait son inspiration, car il croyait fermement que toute la beauté avait été réalisée dans l'art ancien, et pourtant le mot qu'on lui attribue : « Soyons vrais d'abord, beaux ensuite! » résume toute son action. Bon gré, mal gré, il faisait donc ployer les rigueurs de la doctrine classique. Si dans son *Léonidas aux Thermopyles* — où il symbolisa fièrement la résistance nationale contre l'invasion — il donnait encore, en 1814, un modèle accompli de la peinture renouvelée des anciens, son tableau du *Couronnement* marque des qualités qui sont presque toutes en contradiction avec les principes : la vérité, la sincérité, l'exactitude réaliste et l'harmonieuse complexité d'une

composition où la multiplicité des personnages ne fait que renforcer l'unité d'impression. C'est une des œuvres maîtresses de la peinture française.

Le vieux Vien (né en 1716) jouissait de la gloire d'avoir été le maître de David. L'honnête et froid Vincent, Regnault, qui gardait le souvenir de l'élégance du siècle précédent tout en pratiquant la correction de dessin classique, Lethière, Garnier sont des idéalistes classiques modérés. Greuze vit jusqu'en 1805, et Fragonard jusqu'en 1809; ils ne sont plus que les survivants d'un autre âge; c'en est fait de la peinture aimable et chatoyante, légère et superficielle du XVIII[e] siècle. Si Prud'hon en garde encore le tour d'imagination aisée, le sens de l'effet et la facilité du dessin, il a aussi ses qualités personnelles : la franchise d'inspiration, la finesse du clair obscur et une palette de sentiments, tantôt vigoureux et dramatiques, avec *la Justice et la Vengeance poursuivant le Crime* (1807), tantôt gracieux et poétiques, avec l'*Enlèvement de Psyché par les Zéphirs* (1808). La génération qui vient ensuite est toute de l'école classique. Mais chaque artiste garde son originalité de tempérament. Isabey (né en 1767) est aimable et brillant; ses miniatures sont célèbres; il peint sans emphase, avec couleur et avec esprit. Pour un peu, il serait devenu « peintre de genre », comme Drolling ou Boilly dont l'*Arrivée d'une diligence* est si pittoresque. Girodet est un classique et un imaginatif qui se combattent et tâchent à s'accorder, sans toujours y parvenir, comme dans *le Déluge* (1806). Gérard se spécialise dans le portrait, comme Mme Vigée-Lebrun et Robert Lefèvre. Guérin, élève de Regnault, davidien convaincu et maître de Géricault, est peut-être l'artiste qui représente le mieux l'école classique. Gros est le peintre que préfère l'Empereur : ses *Pestiférés de Jaffa* (1804), son *Champ de bataille d'Eylau* (1808) le mettent bien au-dessus des peintres militaires, comme Carle Vernet, Gautherot et autres. Cet élève de David n'est nullement davidien au sens strict du mot : il est coloriste, réaliste, dramatique, animé, il a parfois des allures un peu théâtrales, mais aussi le sens de la vie et de l'effet. Parmi les jeunes, Ingres (né en 1780), Horace Vernet (né en 1789) étaient déjà en pleine possession de leur talent, sinon de leur réputation à venir. Enfin, au Salon de 1812, un tout jeune peintre, Géricault, né en 1791, exposait un *Officier chargeant à cheval*, en 1813 un *Cuirassier blessé quittant le feu*, deux admirables toiles qui marquent une date décisive : toute la peinture romantique était là, vibrante et passionnée, déjà triomphante.

LA PEINTURE.

# LIVRE IV

# LE SYSTÈME CONTINENTAL

## CHAPITRE PREMIER

## LA DOMINATION NAPOLÉONIENNE

I. L'ARMÉE IMPÉRIALE. — II. LA TROISIÈME COALITION. — III. LA QUATRIÈME COALITION. — IV. LES ANNÉES TOURNANTES.

### I. — L'ARMÉE IMPÉRIALE[1]

*PROCÉDÉS DE RECRUTEMENT*

POUR compléter les effectifs déjà présents sous les drapeaux, Napoléon fit appeler 30 000 hommes en 1800, 120 000 en 1802, 120 000 en 1803 (soit 270 000 sous le Consulat), 60 000 en 1804, 210 000 en 1805, 80 000 en 1806, 80 000 en 1807, 240 000 en 1808, 76 000

1. Sur la législation et l'administration de l'armée impériale : Quillet, *Etat actuel de la législation sur l'administration des troupes*, 1811, 3 vol.; Berriat, *Législation militaire*, 1812, 5 vol. et supplément, 1817, 2 vol.; Bardin, *Mémorial de l'officier d'infanterie*, 1813, 2 vol. — Sur la conscription : O. von Lettow-Vorbeck, *Die franz. Konskription unter Nap. I.* Militär-Wochenblatt hrsg. v. Estorff, 1892 (Beihefte); Dessat et de l'Estoile, *Origines des armées révolutionnaires et impériales* (dans l'Ariège), 1903. — Sur l'armée impériale : Morvan (Tixier), *Le soldat impérial*, 1904, 2 vol. (tableau d'ensemble); spécialement : de Philip, *Etude sur le service d'Etat-major pendant les guerres du Premier Empire*, 1900; Fieffé, *Napoléon Ier et la garde impériale*, 1859, in-4; Fallou, *La garde impériale*, 1901, in-4; Belhomme, *Hist. de l'infanterie en France*, t. IV, 1899; Picard, *La cavalerie dans les guerres de la Révolution et de l'Empire*, Saumur, 1895-96, 2 vol.; Bucquoy, *Les gardes d'honneur du Premier Empire*, 1908; Lévy-Schneider, *Nap. et la garde nationale*, Rév. fr., 1908-09; Brice et Bottet, *Le corps de santé militaire*, 1908; Balland, *Les pharmaciens militaires français*, 1913; Bourdon, *L'administration militaire sous Napoléon Ier*, R. ét. napol., 1917, I; Picard, *La transformation de l'armée républicaine en armée impériale*, R. quest. hist., 1907 (cf. Nicolay, *Nap. au camp de Boulogne*, 1907). — Sur les uniformes, on citera seulement, outre l'*Uniformenkunde* de Knœtel : Lami et Vernet, *Collection des uniformes des armées françaises*, 1822-25, 2 vol.; Noirmont et Marbot, *Costumes militaires français*, 1850, f°; Lienhart et Humbert, *Les uniformes de l'armée française*, Leipzig, 1897-1906, 5 vol. in-4; Job, *Tenues des troupes de France*, 1900-05, 4 vol. in-4, p. p. « La Sabretache »; Sauzey, *Iconographie du costume militaire de la Révol. et de l'Empire*, 1901, in-16; Terrel des Chênes, *Représentation des uniformes* (d'après l'album du « Bourgeois de Hambourg »), 1902, f°; Bucquoy, *Les uniformes du Premier Empire*, 1907 (en cours). — Sur les contingents étrangers : Fieffé, *Hist. des troupes étrangères au service de la France*, 1854, 2 vol.; Sauzey, *Les Allemands sous les aigles françaises*, 1907, 3 vol.; Schaller, *Hist. des troupes suisses... sous le règne de Nap.*, Lausanne, 1883; Boppe, *La légion portugaise*, *Les Espagnols à la Grande Armée*,

en 1809, 160 000 en 1810, 120 000 en 1811, 237 000 en 1812 et 1 140 000 en 1813 (soit 2 403 000 sous l'Empire et 2 673 000 au total). A ces chiffres, il faudrait joindre, pour être complet, les soldats de la levée en masse de 1814, les engagés volontaires et les rengagés à haute paie, les jeunes gens sortis des écoles comme officiers, les régiments et contingents étrangers. On estime à 875 000 le nombre des Français d'ancienne France qui servaient en 1812 : il y avait alors un militaire sur 35 habitants. Le nombre total de ceux qui ont péri pour et contre l'Empereur est évalué de 3 à 6 millions et plus : il est inconnu ; le chiffre communément cité de 1 700 000 Français morts au cours des guerres napoléoniennes manque de certitude, comme le chiffre de 2 millions d'étrangers morts au service français. Les trois procédés les plus usuels furent : l'appel des classes de la conscription (les levées consulaires et 1 237 000 hommes sous l'Empire), le rappel des classes (746 000 hommes) et la mobilisation des gardes nationales (370 000 hommes) ; on peut tenir pour négligeables les levées exceptionnelles sur les inscrits maritimes (50 000 hommes), et les « gardes d'honneur » équipés et montés à leurs frais, dont chaque département devait fournir un nombre déterminé, et qui, réorganisés en 1813, servirent au recrutement des officiers.

*La Croatie militaire*, 1897, 99, 1900, 3 vol. — Parmi les histoires générales de l'armée : Dussieux, *L'armée en France*, 1884, 3 vol. ; Romagny, *Hist. de l'armée*, 1893 ; *Historiques des corps de troupes*, 1900, in-4 ; Hanoteau, *Bibliogr. des histor. des régiments français*, 1913 ; revues spéciales, notamment le Spectateur militaire, la Revue d'histoire p. p. Sect. hist. état-major, le Carnet de la Sabretache (p. p. Vanson, Cottreau). Cf. Caron, *L'hist. milit. de ... l'Empire*, R. hist. mod., 1901, t. II. — Sur la formation et la doctrine militaire de Napoléon : Yorck von Wartenburg, *Nap. als Feldherr*, Berlin, 1885-86, 2 vol., trad. Richert, intitulée : *Napoléon chef d'armée*, 1899, 2 vol. ; Pierron, *Comment s'est formé le génie militaire de Nap.*, 1895 ; Grisot, *Maximes de guerre de Nap.*, 1897 ; Colin, *L'éducation militaire de Nap.*, 1901 ; Conard, *Nap. et les vocations militaires*, R. de Paris, 1902, t. VI ; Canton, *Nap. antimilitariste*, 1902 ; Camon, *La guerre napoléonienne : Précis des campagnes*, 1903, *Les systèmes d'opération*, 1907, *Les batailles*, 1910, *La fortification*, 1914 ; Anonyme, *Des marches dans les armées de Nap.*, R. d'hist., 1911. — Biographies militaires ; répertoires généraux : Chateauneuf, *Hist. des généraux*, 1810 et années suiv. (collection de monographies) ; Courcelles, *Dict. biogr.*, 1820-23, 9 vol., Mullié, *Biogr. des célébrités milit.*, 1851, 2 vol. ; Chapoutot, *Livre d'or des officiers français*, 1904 ; parmi les collections de notices biographiques : Thoumas, *Les grands cavaliers du Premier Empire*, 1890-1909, 3 vol. ; Guillon, *Nos écrivains milit.*, 1899, in-12 ; de Lort de Sérignan, *Napol. et les grands généraux*, 1914 ; parmi les nécrologies : Martinien, *Tableaux par corps et par batailles des officiers tués et blessés pendant les guerres de l'Empire*, 1899 (important). — Mémoires, correspondances et biographies particulières : série très abondante, mais de valeur très inégale. On citera seulement (par ordre alphabétique) : Belliard, *Mém.*, p. p. Vinet, 1842-43, 3 vol. ; Bernadotte, *Corresp. avec Nap.*, p. p. Bail, 1819 ; Pingaud, *Bernadotte, Nap. et les Bourbons*, 1901 ; Berthezène, *Souv. milit.*, 1855, 2 vols. ; Derrécagaix, *Berthier*, 1904, 2 vol. ; Biot, *Souv.*, p. p. Froberger, 1901 ; E. Blaze, *La vie milit. sous l'Empire*, 1re édit., 1837, 2 vol. ; S. Blaze, *Mém. d'un apothicaire*, 1re édit., 1828, 2 vol. ; Boulart, *Mém. milit.*, 1892 ; Marmoiton, *Le maréchal Brune*, 1900 ; Chevillet, *Vie milit.*, 1906, in-12 ; Coignet, *Souv.*, Auxerre, 1851, 2 vol., réédit. p. L. Larchey sous le titre de *Cahiers*, 1883, in-12 ; Colbert, *Traditions et souv. ou mém.*, 1re édit., 1863-74, 5 vol. ; Comeau, *Souv.*, 1900 ; Coudreux, *Lettres*, p. p. Schlumberger, 1908, in-12 ; Curély, *Itinéraire*, p. p. Thoumas, 1887, in-12 ; Davout, *Corresp*, p. p. Mazade, 1885, 4 vol., p. p. Blocqueville, 1887 ; Blocqueville, *Davout*, 1879-80, 4 vol. ; Vigier, *Davout*, 1898, 2 vol. ; Dellard, *Mém. milit.*, (1892) ; Desbœufs, *Etapes*, 1901 (Soc. hist. contemp.) ; Desvernois, *Souv.*, 1858, ou *Mém.*, p. p.

La conscription resta régie par la loi Jourdan de 1798, qui ne fut modifiée qu'en quelques détails. Le tirage au sort servit à désigner ceux des conscrits de la classe qui partiraient au service. Le remplacement fut autorisé. Le prix moyen d'un remplaçant varia de 1 500 à 4 000 francs suivant les régions et les années; il s'éleva jusqu'à 7 000 francs dans le Calvados, à 8000 à Paris et à 15 000 à Mulhouse (en 1812). Il fallait donc avoir quelque fortune pour échapper au service militaire jusqu'aux dernières années du premier Empire. On comptait, en moyenne, un conscrit remplacé pour dix appelés. Les exemptés furent astreints au paiement d'une taxe militaire. Parmi eux, il faut mentionner les jeunes gens mariés au moment de l'appel de leur classe. Le nombre des mariages augmenta donc en proportion des appels. Il y eut en France 203 000 mariages en 1811, 222 000 en 1812, 387 000 en 1813, et le chiffre tombe à 193 000 en 1814. Le maximum des mariages correspond au maximum des appels. De même pour le nombre des réfractaires, des insoumis et des déserteurs à l'intérieur. Certains se mutilaient. D'autres achetaient les autorités locales pour se faire classer dans les cas d'exemption, ou falsifier leur état civil. Il arrivait souvent que les départements LA CONSCRIPTION.

Dufourcq, 1898; Drujon de Beaulieu, *Souv.*, 1831; Girod, *Eblé*, Nancy, 1893; d'Espinchal, *Souv.*, p. p. Masson et Boyer, 1901, 2 vol.; Fantin des Odoards, *Journal*, 1895; Faré, *Lettres*, 1889; Fezensac, *Souv.*, 1re édit., 1863; François, *Journal*, p. p. Mellinet dans le Lycée armoricain, 1823-24, et Nantes, 1826, n. édit., p. p. Grolleau, 1903-04, 2 vol.; Gille, *Mém. d'un conscrit*, 1892, in-12; Girault, *Campagnes d'un musicien*, 1901; Girod, *Dix ans de mes souv.*, 1873; Grouchy, *Mém.*, 1873-74, 5 vol.; Guillemard, *Mém.*, 1826, 2 vol. (par Barbaroux et Lardier); Arm. d'Hautpoul, *Souv.*, p. p. Fleury, 1904; Alph. d'Hautpoul, *Mém.*, p. p. Hennet de Gontel, 1906; Hulot, *Souv.*, 1886; Jourdeuil, *Souv. et Voyages*, p. p. Bord, R. Révol., 1887, Documents; Lahure, *Souv.*, 1895; Lamarque, *Mém. et Souv.*, 1835-36, 3 vol.; Thoumas, *Lannes*, 1891; Robinet de Cléry, *Lasalle, Corresp.*, 1891; Laugier, *Mém. hist.*, p. p. L.-G. Pélissier, R. Révol., 1888-89 (Documents) et sous le titre de *Cahiers*, Aix, 1893; Lavallette, *Mém. et Souv.*, 1re édit., 1831, 2 vol.; Wirth, *Lefebvre*, 1904; Lejeune, *Mém.*, p. p. Bapst, 1895, 2 vol. in-16; Macdonald, *Souv.*, p. p. Rousset, 1892; Manière, *Souv.*, p. p. Bapst, 1892, in-4; Marbot, *Mém.*, 1891, 3 vol. (suspects); Marmont, *Mém.*, 1856-57, 9 vol. (importants, ont provoqué des rectifications et polémiques); Marnier, *Souv.*, 1868; Martin, *Souv.*, Paris-Genève, 1867, in-12; Masséna, *Mém.*, p. p. Koch, 1848-50, 7 vol., (utiles); Mathieu-Dumas, *Souv.*, 1839, 3 vol.; Conegliano, *Moncey*, (1902); Montigny, *Souv.*, 1833; Murat, *Corresp.*, p. p. Lumbroso, Turin-Paris, 1899; *Lettres et documents*, p. p. Murat et Le Brethon, t. I-VII, 1908-1914, en cours; Chavanon et Saint-Yves, *Murat*, 1905, in-12; Ney, *Mém.*, 1833, 2 vol.; Welschinger, *Ney*, 1893; Bonnal, *Vie militaire du maréchal Ney*, t. I-II, 1910-11; Noël, *Souv.*, 1896; Stiegler, *Oudinot*, 1894; Parquin, *Souv. et campagnes*, 1re édit., 1843; Paulin, *Souv.*, 1895, in-12; Pelleport, *Souv.*, 1857, 2 vol.; Percy, *Journal*, p. p. Longin, 1904; Peyrusse, *Mémorial*, p. p. Cornet-Peyrusse, Carcassonne, 1869; *Lettres*, p. p. Pélissier, 1894, in-12; Pils, *Journal*, p. p. Cisternes, 1895; Pion des Loches, *Mes campagnes*, p. p. Chipon et Pingaud, 1888; Planat de la Faye, *Vie*, p. p. Vallery-Radot, 1895; *Corresp.*, 1895; Rapp, *Mém.*, rédigés par Bulos, 1823; Radet, *Mém.*, p. p. Combier, 1892; Reiset, *Souv.*, 1899-1902, 3 vol.; Rigau, *Souv.*, 1845; Robinaux, *Journal*, p. p. Schlumberger, 1908, in-12, Roguet, *Mém.*, 1862, 4 vol.; Rosselet, *Souv.*, Neuchâtel, 1857; Saint-Chamans, *Mém.*, 1896; Savary, *Mém.*, 1re édit., 1828, 8 vol., (rédigés par Bossange et collaborateurs; ont provoqué des polémiques et réfutations); Ségur, *Hist. et Mém.*, 1re édit., 1873, et 1877, 8 vol. (certaines parties antérieurement publiées), édit. abrégée, 1894-95, 3 vol. in-12; Seruzier, *Mém.*, 1823 et 1884; Soult, *Mém.*, 1854, 3 vol. (inachevé); Thiébault, *Mém.*, p. p. Calmettes 1893-95, 5 vol. (agréables); Thirion, *Souv.*, 1892, in-12; Thiard, *Souv.*, p. p. Lex, (1900), in-16; Du Casse, *Vandamme*, 1870, 2 vol.

envoyaient au corps des jeunes gens infirmes, chétifs ou malingres, impropres au service, et que les officiers étaient obligés de refuser, tandis que les conscrits valides restaient chez eux et se cachaient. La gendarmerie les poursuivait; on installait des « garnisaires » chez les parents des conscrits réfractaires, comme au temps de Louis XIV chez les Huguenots; des colonnes mobiles parcouraient la campagne à la recherche des insoumis, qui parfois se défendaient les armes à la main. D'ordinaire, la population leur était favorable. Quand on s'emparait d'eux, ils étaient passibles des pénalités les plus graves : la mort, le boulet, les travaux publics, l'emprisonnement, l'amende, l'envoi au service dans des conditions de particulière sévérité. Malgré les amnisties prononcées en 1803, 1804 et 1810, les réfractaires et insoumis devinrent toujours plus nombreux, surtout dans l'Ouest, le Midi, le Centre et les départements réunis. L'histoire de la conscription n'ayant pas encore été écrite, il n'est pas possible de donner de chiffres certains. Mais l'évaluation de 2 à 300 000 jeunes gens vivant comme en rébellion dans les dernières années de l'Empire (à partir de 1808) n'est peut-être pas exagérée. L'effectif des levées ordonnées représentait moins le résultat réalisé que l'effort demandé.

*ANTICIPATIONS ET RAPPELS DE CLASSES.*

Par une conséquence naturelle, à mesure que le rendement de la conscription diminuait, Napoléon était obligé d'élever le chiffre du contingent. En 1800, il n'appela sous les drapeaux que 30 000 conscrits de France et des départements réunis; il en demanda 60 000 pour les classes de 1801 à 1805, 80 000 pour celles de 1806 à 1809, 110 000 pour la classe 1810, 120 000 pour les classes 1811 et 1812, 137 000 pour la classe 1813, 150 000 pour la classe 1814, et 160 000 pour la classe 1815. — D'autre part, les conscrits incorporés furent souvent retenus au delà des cinq ans réglementaires. Ou bien, les classes étaient appelées par anticipation avant leur tour. C'est ainsi que la classe 1806 fut convoquée le 23 septembre 1805, la classe 1808 le 7 avril 1807, la classe 1809 le 21 janvier 1808, la classe 1810 le 10 septembre 1808, la classe 1813 le 1<sup>er</sup> septembre 1812, la classe 1814 le 11 janvier 1813 et la classe 1815 le 9 octobre 1813. — D'après la loi, l'obligation du service militaire ne commençait qu'après la vingtième année accomplie. Jusqu'en 1805, les classes successivement appelées furent en effet composées de jeunes gens qui se trouvaient dans leur vingt et unième année. Mais le rétablissement de l'ancien calendrier eut pour effet de donner une durée de quinze mois à l'exercice de l'an XIV-1806 (septembre 1805 à décembre 1806). Le gouvernement en profita pour lever subrepticement en deux classes les conscrits nés de septembre 1784 à septembre 1785 (classe de l'an XIV) et ceux de septembre 1785 à décembre 1786 (classe 1806), de sorte

que les jeunes gens furent désormais levés dans leur vingtième année (sinon même dans leur dix-neuvième ou leur dix-huitième en cas d'appel par anticipation de classe). — L'opération se doubla d'une illégalité. La conscription ne pouvait régulièrement être levée que par un vote en forme de loi. Mais, en 1805, Napoléon, prétextant l'urgence et que le Corps législatif n'était pas en session, fit appel au Sénat (24 septembre 1805), et, jusqu'à la fin du règne, les appels d'hommes ne furent plus ordonnés que par sénatus-consultes. — Enfin, quand la conscription, même avec son contingent majoré, ne rendait pas assez, Napoléon rappelait au service les classes antérieures. Alors, les conscrits qui n'avaient pas fait partie du contingent grâce au tirage au sort, les remplacés, parfois même les exemptés eux-mêmes, devaient partir ou fournir un remplaçant. C'est ainsi qu'en 1805 furent rappelées les classes 1804 à 1800, en 1808 les classes 1809 à 1806, en 1809 les classes 1810 à 1806, en 1813, les classes 1812 à 1809, puis les classes 1814 à 1812 et enfin toutes les classes de 1814 à 1802. Pas de classe qui n'ait été appelée ou rappelée plusieurs fois. Nulle sécurité légale pour personne. Boucher de Perthes raconte que, « pris comme douanier et guerroyant en cette qualité, on m'a repris comme conscrit et encore comme garde d'honneur : vraie trinité ». Aucun jeune homme n'était sûr de ne pas être incorporé, même quand il avait payé son remplaçant, ni d'être libéré après avoir été incorporé. La conscription devint odieuse, moins en raison du contingent demandé, qui n'était pas excessif, qu'en raison de l'arbitraire avec lequel Napoléon la fit jouer.

*LA GARDE NATIONALE.*

L'armée devenait une armée de métier, à recrutement forcé. Théoriquement, elle restait nationale. La loi Jourdan n'avait pas supprimé la milice citoyenne des gardes nationales. Mais Napoléon s'en défiait, et il la laissa tomber en sommeil. Pour la remplacer, il organisa à Paris une « garde municipale » (arrêté du 4 octobre 1802), composée de vétérans d'élite, à la charge de la ville, et, dans les départements, les « gardes d'honneur » de première formation. Puis, les sénatus-consultes du 24 septembre 1805 et du 13 mars 1812 reconstituèrent les gardes nationales, pour le « maintien de l'ordre dans l'intérieur », « la défense des frontières et des côtes ». Tous les hommes valides devaient en faire partie. Ils étaient divisés en trois bans : de 20 à 26 ans (avec les hommes non incorporés dans l'armée active), de 26 à 40 ans et de 40 à 60 ans. Au cas d'invasion, la garde nationale avec ses cohortes et ses légions aurait été utile à la défense du territoire. Mais, en 1813, Napoléon dénatura l'institution, quand il mobilisa une partie de la garde nationale pour l'envoyer servir en Allemagne avec l'armée active. De fait, il n'y avait là qu'un rappel

déguisé des classes de la conscription. Mais la garde nationale devint aussi impopulaire que la conscription elle-même, et, lorsqu'en 1814 Napoléon tenta comme mesure suprême de salut un rappel général de toutes les classes et une levée en masse des bans de la garde nationale, la France ne répondit pas.

*COMPOSITION DE L'ARMÉE.*

D'après les chiffres officiels, l'armée française comptait, en 1805, 592 000 hommes, dont 440 000 d'infanterie (en 112 régiments de ligne et 31 légers), 77 000 de cavalerie (en 24 régiments de grosse cavalerie, carabiniers et cuirassiers et 64 de cavalerie légère, dragons, chasseurs et hussards), 23 000 d'artillerie, 28 000 de génie, de train, de vétérans gardes-côtes, pontonniers et ouvriers militaires, 16 000 de la gendarmerie et 8 000 de la garde impériale. Dès 1803, les anciennes appellations de régiments et de colonels avaient été substituées aux « demi-brigades » révolutionnaires. La création du grade de maréchal d'Empire en 1804 reconstitua au complet la hiérarchie militaire d'autrefois. Le grade ne comportait pas de garantie légale. L'Empereur pouvait casser ou nommer sans condition d'ancienneté tous les officiers subalternes, supérieurs et généraux. « Un maréchal qui commande mes armées ne peut faire un sous-lieutenant, écrivait-il le 7 février 1810 : il faut qu'il passe au ministre une proposition qui m'est soumise par celui-ci »; « le ministre n'est que l'expression directe de mon autorité ». Le nombre des régiments d'infanterie monta jusqu'à 243 en 1813, mais sans former série continue : il y avait des lacunes dans la numérotation, et des doubles emplois avec les régiments « bis », provisoires et de marche. Le régiment était de 5 bataillons, dont un de dépôt à 4 compagnies, et 4 à 6 compagnies, dont 4 de fusiliers, et 2 d'élite : grenadiers et voltigeurs (hommes d'élite de grande et de petite taille). Parfois les compagnies d'élite étaient groupées en formation spéciale. Napoléon substitua à la division le corps d'armée, fort de 2 à 5 divisions dont une de cavalerie. Murat eut à commander de grands corps de cavalerie, formés de 2, 3 et 4 divisions. Le régiment de cavalerie était à 4 escadrons; l'escadron à 2 compagnies. Au procédé du groupement des compagnies d'élite, Napoléon préféra dans les dernières années du règne le développement de la garde impériale, comme corps de réserve. Elle comptait, en 1813, près de 100 000 hommes, divisés en « jeune » et « vieille » garde. C'est que l'infanterie devenait moins solide, en raison même de la multiplication des appels. Pour la même raison, l'artillerie augmenta dans des proportions considérables. En 1813, elle employait 100 000 hommes environ. Elle gagna en habileté manœuvrière, mais elle ne fit pas de progrès techniques; elle employait toujours le matériel de Gribeauval. Ce furent les alliés qui, les premiers, en 1813,

employèrent l'obus à balle concurremment avec l'obus à poudre. On renonça à l'aérostation militaire. Dans l'infanterie, on garda le vieux fusil à pierre de 1777, quelque peu amélioré, il est vrai. Dans la cavalerie, les lanciers portaient, outre la lance, le sabre et le pistolet comme les cuirassiers, avec le mousqueton comme les hussards. Quant aux troupes étrangères et aux contingents alliés, il faudrait une longue étude pour en décrire les disparates. Sauf l'Angleterre, presque tous les pays d'Europe ont fourni des soldats à Napoléon : Italiens et Espagnols (du corps de la Romana), chevau-légers polonais, Allemands du nord et Allemands du sud, le contingent suisse, les régiments ou bataillons illyriens, Croates, Septinsulaires, Albanais, Grecs, les Mameluks de la Garde, les régiments recrutés parmi les prisonniers de guerre, — et l'énumération n'est pas complète. Les uns faisaient partie de l'armée française, les autres conservaient leur autonomie, sous le commandement supérieur français.

*LA TENUE DES TROUPES.*

L'uniforme était aussi varié que le recrutement des troupes napoléoniennes. En 1806, l'infanterie fut coiffée du disgracieux shako, à la place du bicorne, et, pendant quelques mois, vêtue de blanc, comme au temps des rois, parce que la crise des matières colorantes empêchait de teindre le drap en bleu; en 1812 le pantalon et la petite guêtre remplacèrent définitivement la culotte et ses accessoires. Les fabrications militaires étaient le plus souvent insuffisantes, et les fournisseurs, mal payés, restreignaient la production. On prenait, au hasard des conquêtes, du drap en Allemagne, en Autriche, en Espagne, et quelle qu'en fût la couleur. Certains chefs de corps, Murat, notamment, affectaient un luxe théâtral; d'autres conservaient les usages d'autrefois; on voyait même parfois des cadenettes (ou cheveux nattés) comme sous l'ancien régime, mais on voyait aussi le kolbak ou bonnet à poil, la chabraque ou selle de luxe, les dolmans, les chapkas et les exotismes de toilette militaire, accommodés au goût du jour. La variété des uniformes est infinie. Même en campagne, les soldats devaient emporter leur tenue de parade, qui était lourde, incommode et minutieuse. L'armée ne prit un aspect négligé qu'aux désastres de la fin du règne.

*LE SOLDAT IMPÉRIAL.*

Mais, même dans les premières années, ni la solde ni l'entretien ne lui furent assurés régulièrement. Dès 1805, la maraude suppléa au manque de subsistance. Le général de division Sénarmont ne toucha qu'en novembre 1806 sa solde de mai. « On vole partout avec autant d'audace que d'impunité, écrivait Percy en 1807; les chefs de corps volent », tout autant que les ordonnateurs et les fournisseurs. Les contributions, les réquisitions, les exactions, les vols et la débrouille remédiaient aux insuffisances des fournitures, du haut en

bas de l'échelle. L'Empereur levait des impositions de guerre, des chefs comme Masséna, Marmont, Murat, Soult, s'enrichissaient scandaleusement, et le soldat maraudait. La discipline en souffrait, et la justice militaire ne fonctionnait pas avec régularité. D'après Napoléon, les conseils de guerre étaient « ce qu'il y a de plus mauvais et de moins judiciaire ». De temps en temps, on avait encore recours au procédé barbare de la décimation; mais les cas d'insubordination sont rares. Les officiers ne tenaient pas les soldats à distance. Ils vivaient en fraternité d'armes. Les colonels admettaient les sous-officiers à leur table. L'étoile de la Légion d'honneur était attribuée au simple caporal comme à l'officier général. Jusqu'à la fin, un sentiment démocratique anima l'armée napoléonienne. L'excellent Joseph-Christophe Couin, promu général de brigade et baron de Grandchamp, faisait la barbe à ses amis : il avait débuté comme perruquier. Le soldat savait qu'il pouvait devenir maréchal, et l'Empereur le tutoyait s'il ne le tutoyait pas lui-même. Dans la marche d'Ulm à Vienne, un petit tambour blessé, conscrit de l'année, refusa de céder sa place près du poêle à l'Empereur qui arrivait avec sa suite : Napoléon la lui laissa. Le dévouement à Napoléon diminue à mesure qu'on monte en grade. L'officier subalterne soucieux de son avancement cherchait le patronage d'un chef moins lointain que le maître tout-puissant. Dans les dernières années, certains états-majors, composés d'anciens nobles, Berthier et son entourage, prirent la morgue aristocratique. Mais ce fut l'exception. Le vrai soldat de Napoléon n'est pas silencieux dans le rang, il grogne souvent, en dépit de sa gaieté foncière, il raisonne, il n'obéit pas en automate; sa bravoure et son endurance sont légendaires; il méprise les armées étrangères; il méprise les civils; il est devenu professionnel; il a l'esprit de corps; il cultive le point d'honneur; il se bat en duel; il aime à se battre. Quand il arrive au régiment, à dix-sept ans, le canonnier Manière est provoqué par un vieux soldat qui se vantait d'avoir déjà tué « 17 braves »; « ses favoris et sa moustache très longue se joignaient ensemble; sa figure n'était que du poil; on ne voyait que ses yeux ». Le général Jardon, qui fut tué d'une balle au front au Portugal (1809), avait fait toutes les guerres de la Révolution. Il marchait toujours à pied, à l'avant-garde, sans aide de camp, ni chevaux, ni bagages. Quand il changeait de chemise (ce qui était rare), il en prenait une dans le sac du soldat voisin. Dès qu'il pouvait brûler une cartouche, il était heureux. Entre temps, il buvait. Les mots héroïques du soldat napoléonien jaillissent spontanément de son courage. « Oh! il y en a encore pour deux fois! » répondait un tirailleur à Napoléon qui lui demandait, après un

combat meurtrier, si sa compagnie avait subi beaucoup de pertes. L'étoffe tricolore du drapeau est restée au dépôt du régiment; Napoléon ne permet d'emporter en campagne que la hampe surmontée de l'aigle impérial : le soldat défend l'aigle avec autant de bravoure que les trois couleurs nationales. Il a oublié qu'au temps de la Révolution, il prétendait régénérer les peuples conquis. Il a le sentiment de la gloire. Il est fier de ses exploits, qu'il lègue à la postérité :« On parlera de moi! » disait un soldat devant Marmont. Enfin le désir d'avancement sert de stimulant, surtout chez l'officier. « Pourquoi veut-on vivre? demandait Lasalle en 1809. Pour se faire honneur, pour faire son chemin, sa fortune. » L'idée de patrie a disparu.

*LES QUATRE FORMATIONS NAPOLÉONIENNES.*

La Grande Armée, soigneusement formée au camp de Boulogne, pendant deux ans (1803-1805), fut l'un des plus parfaits instruments de guerre qui aient jamais existé dans l'histoire. Les conscrits y étaient encadrés parmi les vétérans des guerres révolutionnaires; les chefs et les soldats formaient une troupe merveilleusement homogène et souple, aux ordres de Napoléon. Isolée de la nation, française d'origine, l'armée de Boulogne devint impérialiste. Toujours victorieuse, en Autriche, en Prusse et en Pologne, elle alla se perdre en Espagne. L'armée de 1809, improvisée avec les recrues levées en hâte et les contingents alliés, ne la valait pas et eut peine à vaincre. L'armée de Russie a été internationale, et vaincue. L'armée de 1813 et de 1814 est, par sa composition, plus spécifiquement française, et elle rappelle, à certains égards, l'armée révolutionnaire. Le cosmopolitisme avait changé de camp avec la force du nombre. Les quatre grandes formations militaires de l'Empire diffèrent aussi profondément entre elles que de l'armée nationale, telle qu'elle était issue de la Révolution.

## *II. — LA TROISIÈME COALITION*[1]

*L'HISTOIRE DE NAPOLÉON EST EUROPÉENNE.*

COMME l'armée napoléonienne, la politique extérieure du Premier Empire dépasse le cadre de l'histoire de France. Napoléon est européen. Ce n'est pas seulement la France qu'il prétend organiser, mais tous les pays conquis, annexés, vassaux, feudataires et

1. Il n'est pas possible de donner ici une bibliographie du système napoléonien, qui englobe l'histoire générale de l'Europe de 1804 à 1814 ; on doit se limiter à un choix très sommaire et forcément quelque peu arbitraire. — Le texte des traités dans Martens, *Recueil des traités d'alliance, de paix...* 2e édit. (avec les 1ers suppléments), Gœttingue, 1817-35, 8 vol., t. VIII, 1803-08; *Nouveau recueil*, ibid., 1817-42, 6 t. en 7 vol., t. I-II, 1808-15; *Nouveaux suppléments*, ibid., 1839-42, 3 vol.; *Tables*, ibid., 1875-76, 2 vol. — Exposés généraux des rapports entre les puissances : 1° Parmi les compilations anciennes, Schoell, *Hist. abrégée des traités*, 1816-18, 15 vol.; (du même : *Recueil de pièces*, 1814-16, 9 vol.; *Archives*, 1818-19,

alliés. Il les utilise pour ses desseins comme il utilise la France. Mais, si étendue qu'ait été sa domination, elle n'a jamais pu devenir universelle. Sa politique résulte du conflit constant et des tentatives d'adaptation entre ses fins personnelles et l'opposition des puissances non assujetties : l'Angleterre sur mer et la Russie sur terre, pour ne citer que les plus importantes. L'Angleterre victorieuse, dans la guerre maritime, pouvait à la rigueur s'accommoder des nouvelles conditions continentales; mais la Russie, jamais vaincue à fond et toujours imbue d'ambitions hégémoniques, resta irréconciliable, même au temps de l'alliance. L'histoire du monde, pendant dix ans, a donc pour centre le duel entre Napoléon et Alexandre. La France en était l'enjeu, et, avec elle, tous les autres pays du continent. Si l'Empire n'a pas été durable, dans l'unité et la paix que Napoléon lui voulait donner, c'est que le tsar l'a finalement emporté sur son adversaire; et, quand le « système continental » a sombré, la France s'en estimait si peu solidaire, qu'elle refusa d'associer sa cause à celle de Napoléon, alors qu'en réalité la cause de Napoléon était, pour la première fois, devenue la sienne. De ce grand drame, on ne retiendra ici que les faits d'histoire de France.

3 vol.); (d'Allonville et collaborateurs), *Mém. tirés des papiers d'un homme d'Etat*, 1831-38, 13 vol.; Alison, *Hist. of Europe*, 1re édit., Edimbourg, 1833-40, 10 vol. ; 2° Parmi les histoires récentes : Sorel, *L'Europe et la Révol.*, déjà cité, t. VI-VIII; Bourgeois, *Manuel histor. de politique étrangère*, t. II, 1898; Wahl, *G. d. europ. Staatensystems*, Munich et Berlin, 1912 ; Driault, *Napol. et l'Europe*, depuis 1910, en cours, t. I-III parus, jusqu'en 1809; cf. Annales Révol., 1911. — Talleyrand, *Mém.*, p. p. Broglie, 1891-92; 5 vol., t. I-II (les *Extraits des Mém.*, 1838, 4 vol., sont apocryphes, rédigés par Lamothe-Langon); *Lettres inédites à Nap.*, p. p. Pallain, 1889; biographies les plus récentes : Blennerhasset, *Talleyrand, eine Studie*, Berlin, 1894; Mac Cabe, *Talleyrand, biographical Study*, Londres, 1906; de Lacombe, *La vie privée de Talleyrand*, 1910. — Caulaincourt, *Souv.*, 1837, 2 vol. (par Mme Oilleaux-Desormeaux, sous le nom de Charlotte de Sor, avec continuation sous le titre de *Napoléon en 1811*, 1843, 2 vol.); Champagny, *Souv.*, 1846; Maret, *Souv.*, 1843, 2 vol. (par Charlotte de Sor); cf. Ernouf, *Maret*, 1878, 2e édit., 1884. — Des étrangers, on ne citera ici que Metternich, *Mém.*, 8 vol., t. I-II; Hardenberg, *Denkwürdigkeiten*, p. p. Ranke, Leipzig, 1877, 5 vol.; Nesselrode, *Lettres et papiers*, t. III-V, 1905-07; Castlereagh, *Mem. and Corresp.*, Londres, 1848-53, 12 vol. — Parmi les exposés généraux des guerres napoléoniennes : *Victoires et conquêtes*, 1817-21, 27 vol.; Jomini, *Vie polit. et milit. de Napol.*, 1re édit., 1827, 4 vol., et atlas, 1828, f°; G(ayant), *Tableau des guerres*, 1838; Vial, *Hist. abrégée des campagnes*, 1re édit., 1881, 2 vol. ; Vallaux, *Les campagnes des armées françaises*, 1899, in-18; Dumolin, *Précis d'hist. milit.*, fasc. 9-15 (le 14e à paraître), 1908-12, en cours. — Sur la guerre maritime, les projets de débarquement en Angleterre et la bataille de Trafalgar : Chevalier, *Hist. de la marine française*, 1877-1902, 5 vol., t. IV; Mahan, *Influence of Sea Power upon French Revolution and Empire*, Londres, 1892, 2 vol.; du même, *The Life of Nelson*, Londres, 1897, 2 vol.; Lenz, *Die Bedeutung der Seebeherrschung für die Politik Nap.*, 1906, dans Kl. Hist. Schriften, 2e édit., Munich et Berlin, 1913; Desbrière, *Projets et tentatives de débarquement aux îles Britanniques*, 1900-1902, 4 vol., suivi de *La campagne maritime de 1805, Trafalgar*, 1907 (Sect. hist. état-major, ouvrage important); du même, *Le blocus maritime de Brest*, 1902; Rollin, *L'amiral Villeneuve et Nap.*, R. ét. nap. 1913, I. — Sur la campagne de 1805 : J. H. Rose, *Select Despatches ... relating to the Formation of the 3d Coalition*, Londres, 1904; Mack, *Denkschrift* (sur la capitulation d'Ulm), Historiches Taschenbuch, t. V, Leipzig, 1873; Krauss, *der Feldzug um Ulm*, Vienne, 1912; (général baron K. von Stutterheim), *Die Schlacht von Austerlitz*, Hambourg (Vienne), 1806, plusieurs traduct. et réimpressions; édit. franç., Londres (Paris), 1806, avec notes attribuées à Napoléon; Mathieu-Dumas, *Précis des événements militaires*, 1817-26, 19 vol.,

*PROJETS DE DESCENTE EN ANGLETERRE.*

Après la rupture de la paix d'Amiens, Napoléon s'empara du Hanovre sur George III, l'Angleterre de la Guyane et de quelques Antilles sur la Hollande et la France. Elle avait une écrasante supériorité navale : sa marine militaire, d'environ 125 vaisseaux, était presque quadruple de la marine française. Néanmoins, Napoléon annonça à grand bruit qu'il se proposait de débarquer aux Iles britanniques. Il établit, sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, des camps militaires, dont le principal fut à Boulogne : 150 000 hommes, 10 000 chevaux, 400 canons devaient être transportés sur des bateaux plats, en hiver, de nuit, à l'abri de la brume, sans protection navale, et Londres serait conquise en quelques heures. On fut longtemps avant de s'en émouvoir en Angleterre. Pourtant, Bruix, « amiral de la flotte nationale », prenait sa tâche au sérieux et s'y donnait corps et âme. Les instructions minutieuses qu'il recevait de Decrès, le ministre de la Marine (notamment le 21 juillet 1803), semblaient donner corps au projet. Mais il est douteux que l'intention réelle du Premier consul ait été qu'il aboutît. L'opération n'était possible que par surprise. Or, une centaine seulement de bateaux plats pouvait sortir de Boulogne à chaque marée; on en comptait 1 200; six jours étaient donc nécessaires, beaucoup plus qu'il n'en fallait pour donner l'éveil aux Anglais qui croisaient sur la côte. Le seul moyen de prévenir le danger était de construire un

t. XI-XIV; Alombert et Colin, *La campagne de 1805 en Allemagne*, 1902-1908, 4 t. en 6 vol. (Sect. hist. état-major) : jusqu'au 11 nov. 1805; (Colin), *La surprise des ponts de Vienne en 1805, Austerlitz* et *La question des étangs d'Austerlitz*, R. d'hist. p. p. Sect. hist., 1905, 1907 et 1908; Slovak, *La bataille d'Austerlitz, documents inédits*, (1908), in-12, trad. de l'allem. (Brunn, 1898) par Leroy; Alombert, *Campagne de l'an XIV (1805), Le corps ... Mortier, Combat de Dürrenstein*, 1897; Derrécagaix, *Nos campagnes au Tyrol*, 1910; Gachot, *La 3e campagne d'Italie, 1805-06*, 1911. — Sur les pays vassaux, en Allemagne; généralités : Denis, *L'Allemagne*, 1896-98, 2 vol.; Zwiedineck-Südenhorst, *Deutsche Geschichte*, t. I, Stuttgart, 1897; spécialement, sur la domination napoléonienne : Perthes, *Politische Zustaende und Personen in Deutschland zur Zeit der franz. Herrschaft*, Gotha, 1862-69, 2 vol.; Fisher, *Studies in napoleonic Statesmanship*, Oxford, 1903; Servières, *L'Allemagne française sous Napoléon Ier*, 1904; Bitterauf, *G. d. Rheinbundes*, Munich, 1905; Schmidt, *Le grand-duché de Berg*, 1905; Kleinschmidt, *G. d. Kœnigreiches Westfalen*, Gotha, 1893; Darmstaedter, *Das Grossherzogtum Frankfurt*, Francfort, 1901; Beaulieu-Marconnay, *Dalberg u. seine Zeit*, Weimar, 1879, 2 vol.; Karl Friedrich von Baden, *Polit. Corresp.*, p. p. Obser, t. V (1804-06), 1901 et t. VI, 1915 (supplément); Pfister, *Kœnig Friedrich von Württemberg und seine Zeit*, Stuttgart, 1888; Frédéric I de Wurtenberg, *Polit. u. milit. Corresp.*, p. p. Schlossberger, Stuttgart, 1889; Kleinschmidt, *Bayern und Hessen* (1799-1816), Berlin, 1900; Montgelas, *Denkwürdigkeiten*, Stuttgart, 1887; Bonnefons, *Fréderic-Aug., premier roi de Saxe*, 1902; Handelsman, *Nap. et la Pologne*, 1909. — Sur la Hollande, Colenbrander, *Les rapports de la France et de la Hollande, état des travaux*, R. hist. mod., janv. 1908; comte de Saint-Leu (le roi Louis), *Documents ... sur ... la Hollande*, Paris, 1820, 3 vol.; Duboscq, *Louis Bonap. en Holl.*, 1910; Caumont La Force, *Lebrun gouverneur de la Holl.*, 1907. — En Italie : outre les références déjà précédemment données, Madelin, *La Rome de Napoléon*, 1906; Johnston, *The napoleonic Empire in southern Italy*, Londres, 1904, 2 vol.; Helfert, *Kœnigin Karolina von Neapel*, Vienne, 1878; Auriol, *La France, l'Angleterre et Naples*, 1905, 2 vol.; J. Rambaud, *Naples sous Joseph Bonaparte*, 1911; Espitalier, *Nap. et le roi Murat*, 1910. — Suisse : Guillon, *Nap. et la Suisse*, 1910; Chapuisat, *La municipalité de Genève*, 1910-11, 2 vol.; Barbey, *La route du Simplon*, Genève, 1906, in-4.

barrage afin de mettre les bateaux à l'abri avant leur sortie au large : ce fut le seul travail qu'on n'exécuta pas. Plus tard, Napoléon semble avoir conçu un autre projet, à l'insu de Bruix, qui lui déplaisait à cause de sa rude franchise, et qui, du reste, était malade (il mourut de la poitrine, le 18 mars 1805). Latouche-Tréville devait amener la flotte de Toulon, rallier celle de Brest et protéger de haute lutte, en été, en plein jour, la traversée de la Manche par les bateaux plats portant le corps expéditionnaire. Le plan, défini au printemps de 1804 (notamment le 25 mai 1804), retardé par la lenteur des armements à Toulon et à Brest, fut définitivement abandonné quand Latouche-Tréville mourut (20 août 1804).

*L'EXPÉDITION DE VILLENEUVE.*

Villeneuve, qui prit le commandement à Toulon (6 novembre 1804), fut chargé d'une expédition aux Antilles et à Saint-Domingue, conjointement avec les escadres de Missiessy à Rochefort et de Ganteaume à Brest. Il ne put partir que le 30 mars 1805, trop tard pour rejoindre utilement Missiessy, et Ganteaume resta bloqué par Cornwallis à Brest. Au retour, Villeneuve eut à débloquer le Ferrol. Il y réussit, après avoir dispersé, au combat naval du cap Finisterre (22 juillet), l'escadre de Calder. Il reçut alors l'ordre (daté du 16 juillet) de rallier Cadix, s'il ne se sentait pas en état de faire voile sur Brest. Ni ses bâtiments ni ses marins n'étaient capables d'affronter les risques d'une bataille navale contre Nelson qui les pourchassait, et qui pouvait s'unir à Calder et Cornwallis. Villeneuve gagna donc Cadix. Lorsqu'il y arriva, de nouveaux ordres (du 13 août) lui étaient expédiés, qui lui enjoignaient de se diriger sur la Manche. S'il les avait reçus à temps, il aurait été battu le long des côtes françaises de l'Atlantique, et, même vainqueur, il n'aurait plus trouvé à Boulogne que l'arrière-garde de la Grande Armée. Depuis le printemps de 1805, Napoléon avait d'autres desseins que le débarquement en Angleterre.

*DÉBUT DU SYSTÈME IMPÉRIAL.*

Il machinait son avènement à l'Empire, et la distribution solennelle des étoiles de la Légion d'honneur qu'il présida à Boulogne le 16 août 1804 sanctionna la conversion impérialiste de l'armée ci-devant républicaine. Napoléon revint à Paris par la Rhénanie et il tint pendant quelques jours sa Cour à Aix-la-Chapelle, la capitale de son prédécesseur Charlemagne (2-11 septembre). Dès qu'il eut été sacré et couronné Empereur (2 décembre), il s'occupa de transformer en royaume la république d'Italie. Sur le refus de Joseph et de Louis, il s'attribua la couronne nouvelle (18 mars 1805), avec son beau-fils Eugène comme vice-roi. En même temps, Élisa recevait la principauté de Piombino, puis (23 juin) Lucques (accru de Massa, le 30 mars 1806). Ainsi Napoléon associait étroitement sa famille à

l'extension du régime impérial hors de France. Entre temps, la République batave était transformée monarchiquement, avec un grand pensionnaire, Schimmelpenninck, muni des pouvoirs les plus étendus (15 mars), et la République ligurienne était annexée à la France et divisée en départements (6 juin), quelques jours après que Napoléon eut mis sur sa tête l'antique couronne de fer des rois lombards à la cathédrale de Milan (26 mai 1805).

*FORMATION DE LA TROISIÈME COALITION.*

Son accession à l'Empire n'était donc qu'un acheminement à la réorganisation de l'Europe. La Russie fut la première des puissances à marquer son mécontentement. Après de longues et vaines conversations, elle avait rompu les relations diplomatiques avec la France (28 août 1804) et conclu une alliance défensive avec la Prusse, puis avec l'Autriche (6 novembre). Alors l'Angleterre intervint. Pitt était revenu au pouvoir (15 mai 1804). L'accord anglo-suédois (3 décembre) fut en quelque sorte compensé par la déclaration de guerre de l'Espagne à l'Angleterre (5 décembre); mais le rapprochement anglo-russe (11 avril 1805) était menaçant pour le système napoléonien. Du moins l'Autriche restait-elle encore à l'écart de la coalition nouvelle qui s'esquissait. Elle se serait peut-être accommodée des changements survenus en Italie, à la condition que la Vénitie fût garantie contre tout empiétement; mais il lui semblait nécessaire de s'agrandir, puisque, aussi bien, l'Empire français s'agrandissait, et elle avait jeté son dévolu sur l'Allemagne du Sud, d'abord sur la Bavière. Mais Napoléon fit entendre qu'il n'y consentirait point. L'Autriche entra dans la combinaison anglo-russe (9 août 1805) et commença ses armements. La troisième coalition était nouée. Par crainte de l'Autriche, la Bavière, la Wurtemberg et Bade se rejetèrent vers la France. Mais la Prusse ne sortit pas de la neutralité. Pour répondre à sa précaution défensive de rapprochement avec la Russie, Napoléon ne lui avait pas seulement fait donner toutes les assurances qu'elle ne serait pas attaquée du côté de Hanovre, il lui en avait offert la cession. La Prusse y eût trouvé plus de risques que d'avantages. En effet, elle pouvait être menacée par l'Angleterre, par la Suède et par la Russie. Czartoryski conseillait au tsar de se couronner à Varsovie; son arrière-pensée était de reconstituer la patrie polonaise, au détriment de la Prusse, sous l'égide de la Russie. Prudemment, Hardenberg déclara que Berlin resterait neutre (28 août 1805).

*GUERRE MARITIME OU CONTINENTALE?*

Napoléon était alors à Boulogne, très absorbé, en apparence, dans ses préparatifs de descente en Angleterre.

« J'espère que vous êtes arrivé à Brest, mandait-il à Villeneuve (le 22 août). Partez! Ne perdez pas un moment, et, avec mes escadres réunies, entrez dans

la Manche. L'Angleterre est à nous. Nous sommes tous prêts, tout est embarqué. Paraissez vingt-quatre heures, et tout est terminé. »

Mais, dès le 12 août, il déclarait que, si l'Autriche ne désarmait pas, il l'attaquerait sans retard, pour ne pas laisser aux Russes le temps de la secourir. Il ne pouvait agir autrement. Peut-être, deux ou trois mois plus tôt, l'expédition victorieuse d'Angleterre eût-elle prévenu la formation de la coalition; mais alors Villeneuve avait reçu d'autres ordres. Pour donner le change à l'Europe et à la France, sans doute aussi pour rejeter sur autrui la responsabilité de la nouvelle guerre continentale, Napoléon voulut faire croire — et il s'imagina même peut-être — que l'avortement de l'expédition projetée en Angleterre était due à l'incapacité de Villeneuve; il accusa l'amiral de « trahison », le 4 septembre, dans une lettre à Decrès, et de lâcheté, le 8. Ce même jour, Mack pénétrait en Bavière. La guerre commençait. En passant par Paris pour aller prendre sur le Rhin le commandement de la Grande Armée, Napoléon se fit complimenter par les corps constitués (23 septembre). Le discours de Frochot permet d'entrevoir l'ignorance, les défiances et les craintes de l'opinion publique :

« A Dieu ne plaise, Sire, que nous cherchions à pressentir... les conceptions de ce puissant génie qui vous a rendu partout maître du temps, des lieux et des événements; mais, s'il est vrai, comme on le répand, que l'on en veuille à votre personne, que l'on en veuille à l'indépendance de la nation, à nos libertés, à nos constitutions, ordonnez que notre défense soit proportionnée à l'intérêt d'une telle cause. »

*TRAFALGAR.*

Decrès avait transmis à Villeneuve, en les atténuant, les reproches de Napoléon : « Ce que l'Empereur exige par-dessus tout est une noble ambition des honneurs, l'amour de la gloire et un courage sans borne. Sa Majesté veut éteindre cette circonspection qu'elle reproche à sa marine » (16 septembre). Villeneuve répondit : « S'il ne manque à la marine impériale que du caractère et de l'audace, je crois pouvoir assurer Votre Excellence que sa mission actuelle sera couronnée d'un plein succès » (28 septembre). De fait, il était déjà disgracié, mais il l'ignorait, et il croyait n'avoir qu'à prendre l'offensive. Le vice-amiral Rosily, nommé pour le remplacer (17 septembre), était en route et arrivait à Madrid (18 octobre). Devant Cadix, Nelson venait de rejoindre Collingwood (28 septembre) et prenait le commandement des deux escadres réunies, fortes au total de 27 vaisseaux. Avec les bâtiments espagnols, Villeneuve disposait de 33 vaisseaux. Il sortit de la rade le 20 octobre, donnant comme mot d'ordre : « Tout capitaine qui ne serait pas au feu ne serait pas à son poste ». Les vaisseaux alliés se disposèrent le

long de la côte, en un arc de cercle dont la concavité faisait face au large. Le 21 au matin, les Anglais commencèrent l'attaque en deux colonnes perpendiculaires; ils rompirent la ligne, et la bataille tourna au corps à corps. Elle fut acharnée de part et d'autre. « L'Angleterre compte que chaque homme fera son devoir », avait ordonné Nelson, qui fut tué à son poste de commandement. Dix des vaisseaux alliés (à la droite sous Dumanoir et à la gauche sous l'Espagnol Gravina, qui fut mortellement blessé) ne participèrent pas au combat; 17 des 23 autres furent pris ou détruits, et Villeneuve lui-même resta aux mains des Anglais. Quand il revint en France, après quelques mois de captivité, pour se justifier, il périt mystérieusement (22 avril 1806). Au reste, sa défaite fut sans conséquence immédiate. Elle n'est en rien comparable au désastre d'Aboukir. Elle n'a été la dernière en date des grandes batailles navales au temps de l'Empire, que parce que Napoléon n'a pas reconstitué la marine française. Il ne semble pas qu'il ait jamais compris l'importance de la guerre maritime.

*CAPITULATION D'ULM.*

Mais il menait, de main de maître, la guerre continentale. Les Autrichiens avaient organisé trois armées, fortes de 90, 25 et 70 000 hommes environ, en Italie, en Tyrol et en Allemagne, sous le commandement des archiducs Charles, Jean et Ferdinand, ce dernier avec Mack qui poussa jusqu'à Ulm, où il arriva dès le 18 septembre, pour surveiller les routes qui débouchaient des montagnes. Les Bavarois s'étaient repliés sans combattre. La Grande Armée, divisée en 7 corps de 23 000 hommes en moyenne chacun, marchait sur le Mein, à Wurtzbourg (Bernadotte et Marmont, venant du Hanovre et de Hollande), et sur le Rhin, entre Spire et Mayence (Davout, Soult, Lannes, Ney, venant de Boulogne et des camps littoraux, avec la garde et la cavalerie de Murat). Dans cette marche de concentration, admirablement ordonnée, la rapidité moyenne fut d'environ 22 kilomètres par 24 heures. Le 7e corps (Augereau, venant de Brest) rejoignit peu après. D'habiles démonstrations firent croire à Mack que les Français arrivaient par l'ouest, quand en réalité le gros de leurs forces traversait le Danube en aval d'Ulm, et prenait position sur la rive droite, de Donauwerth à Augsbourg (7-9 octobre), coupant ainsi les communications de Mack avec l'Autriche. « Je tiens l'armée ennemie cernée dans Ulm », écrivait Napoléon dès le 10 octobre. Il croyait que Mack chercherait à rejoindre l'armée du Tyrol, vers le sud, et prenait ses dispositions en conséquence. De fait, Mack, surpris, ne savait de quel côté se tourner. Il aurait pu échapper par le nord, car Dupont avait été laissé presque seul sur la rive gauche, avec 6 000 hommes. Mais la vigoureuse résistance qu'il opposa, au

combat de Haslach (11 octobre), à un corps autrichien de force quadruple envoyé en reconnaissance, donna à Mack l'impression que la route était barrée. Néanmoins ce fut dans cette direction que l'archiduc Ferdinand réussit à passer quelques jours plus tard (15 octobre) avec quelques milliers d'hommes. Autour d'Ulm, l'étreinte se resserrait. Mack capitula (20 octobre). Il fut par la suite dégradé, condamné à mort et grâcié après trois ans de prison (1808).

*AUSTERLITZ.* Sans perdre de temps, Napoléon descendit le Danube. Sur la rive droite, en aval de Lintz, l'armée russe de Kutusof, grossie d'Autrichiens et forte d'environ 50 000 hommes, pouvait défendre Vienne. Mais Kutusof se déroba. Après une première rencontre à Amstetten (5 novembre), il passa sur la rive gauche, où Napoléon n'avait laissé que des forces insuffisantes, bouscula Mortier en un combat sanglant à Diernstein (11 novembre), qui aurait pu tourner au désastre sans l'heureuse diversion de Dupont, accouru au canon, et, par Hollabrunn (15 novembre), il rejoignit à Olmutz les empereurs François et Alexandre. Il est vrai que Murat était entré à Vienne (13 novembre). Mais la situation ne laissait pas d'être inquiétante. Une nouvelle armée russe, commandée par Buxhœvden, venait d'arriver en Moravie. D'Italie, l'archiduc Charles accourait, ne laissant que des troupes de couverture devant Masséna, qui travaillait plus à piller et à s'enrichir qu'à se battre. Le tsar, avant de rejoindre son allié, avait passé par Berlin et obtenu de Frédéric-Guillaume qu'il prît enfin parti (3 novembre). L'armée prussienne mobilisait. Vienne fournit des subsistances aux troupes françaises qui en avaient grand besoin, mais Napoléon ne s'y attarda pas. Il pénétra en Moravie jusqu'à Brunn, et attendit. Kutusof conseillait d'attendre aussi. Le temps travaillait contre les Français. Mais le tsar était impatient de vaincre. Il transféra le quartier général allié à Austerlitz, à cinq lieues à l'est de Brunn. 72 000 Russes et 14 000 Autrichiens faisaient face à 70 000 Français. A mi-distance entre Brunn et Austerlitz, la plaine, légèrement ondulée, est traversée du nord au sud par un ruisseau, le Golbach, qui longe à sa droite la hauteur du Santon, puis à sa gauche le mamelon du Pratzen, et va ensuite se perdre dans des étangs en chapelet. Enhardis par l'apparente lassitude des Français, les Austro-Russes se portent sur le Pratzen et décident d'attaquer par leur gauche pour couper à l'ennemi la route de Vienne. Mais Napoléon a prévu leur dessein : jamais il n'a montré tant de géniale maîtrise, et il a fait de cette campagne un modèle devenu classique de science militaire. Il a placé à sa droite le corps de Davout très en arrière du Golbach et des étangs pour enferrer en quelque sorte l'ennemi. C'était le 2 décembre 1805,

jour anniversaire du sacre. Les soldats étaient pleins d'entrain, malgré leurs fatigues inouïes. Lorsque la gauche ennemie parut à l'Empereur suffisamment engagée contre Davout, qui tenait ferme, et pendant qu'à gauche, au Santon, Lannes et Murat résistaient aux attaques et prenaient l'offensive, Soult au centre, vers neuf heures, escalada le Pratzen. Il eut à donner un vigoureux effort. La garde le soutint à temps. Le centre ennemi étant rompu (vers deux heures), la bataille était gagnée. La gauche se retira en désordre par les étangs, et la cavalerie de Murat s'engagea à la poursuite de la droite qui pliait. Les pertes en tués, blessés et prisonniers sont estimées à 9000 hommes pour les Français et 26000 hommes pour les Austro-Russes. « Soldats, je suis content de vous ! » s'écriait Napoléon dans sa proclamation à l'armée, qu'il data, le 3 décembre, du château d'Austerlitz, et, le lendemain, il eut une entrevue avec François, « empereur d'Allemagne et d'Autriche ».

*SCHŒNBRUNN ET PRESBOURG.*

Le tsar retournait chez lui, avec les débris de son armée. Pourtant, les coalisés n'était point à bout. En Bohême, l'archiduc Ferdinand reconstituait une armée ; sur le Raab, les archiducs Charles et Jean venaient de se joindre ; en Hanovre arrivait un triple corps expéditionnaire, anglais, russe, et suédois, qui menaçait la Hollande ; à Naples débarquait un double corps expéditionnaire, anglais et russe ; la Prusse achevait ses armements. Mais l'éclipse de la Russie jeta la coalition dans les ténèbres. Elle s'effondra. Dès le 15 décembre, Haugwitz signait à Schœnbrunn un traité d'alliance avec la France : la Prusse recevait le Hanovre ; elle cédait à Napoléon Clèves sur le Rhin et Neuchâtel en Suisse, Anspach à la Bavière. Puis, le 27 décembre, à Presbourg, l'Autriche cédait la Vénétie (qui fut annexée au royaume d'Italie) avec ses dépendances d'Istrie et de Dalmatie, à la Bavière le Tyrol, le Vorarlberg, le Trentin, au Wurtemberg et à Bade certaines enclaves, notamment le Brisgau et l'Ortenau ; elle ne recevait en échange que Saltzbourg, et l'ancien grand-duc de Toscane transférait son électorat à Wurtzbourg que lui abandonnait la Bavière. Les traités de Schœnbrunn et de Presbourg ne pouvaient être durables que si la Russie était définitivement exclue de l'Europe. A Berlin, Frédéric-Guillaume III n'oubliait pas qu'il était lié avec le tsar, et le parti de la guerre ne désarmait pas ; à Vienne, pour faire accepter la diminution de puissance que l'Autriche venait de subir en Allemagne et en Italie, il eût fallu offrir et faire accepter des compensations éventuelles dans les Balkans, où le tsar considérait les chrétiens comme ses clients. Ainsi, l'Autriche aurait été, comme la France, opposée à la Russie. Mais Napoléon ne suivit pas les conseils de Talleyrand, et il ne brisa pas les liens qui avaient coalisé

contre lui la Russie, la Prusse et l'Autriche. Il préférait s'appuyer sur les États nouveaux qu'il créait. Par sa volonté, la Bavière, le Wurtemberg et Bade élargissaient leurs territoires, formaient leur « pré carré », prenaient figure de souverains et se haussaient en dignité. Dès le 10 décembre, l'électeur duc de Bavière Maximilien-Joseph était proclamé roi; le 11 et le 12, le duc Frédéric de Wurtemberg et le margrave Charles-Frédéric de Bade, récemment promus électeurs, grâce au tsar, bénéficiaient, grâce à Napoléon, de nouvelles promotions, l'un comme roi, l'autre comme granc-duc. En revenant en France, l'Empereur tint sa Cour à Munich, à Stuttgart, à Carlsruhe. Le prince Eugène, vice-roi d'Italie, épousa Augusta, fille du roi de Bavière (14 janvier 1806), comme plus tard le prince électoral de Bade Stéphanie de Beauharnais, cousine de l'impératrice Joséphine (8 avril 1806), et Jérôme, Catherine, fille du roi de Wurtemberg (23 août 1807). Ainsi, les trois dynasties de l'Allemagne du Sud, déjà associées au système fédératif, entraient dans la famille impériale. Par prudence et par économie, Napoléon laissa ses troupes cantonnées en Allemagne. A son retour à Paris (26 janvier), il décréta que la basilique de Saint-Denis servirait à la sépulture de sa Maison (20 février), dont il rédigea soigneusement les « statuts » (30 mars), sur le principe que « l'Empereur est le chef et le père commun de sa famille ». Il décida qu'un arc de triomphe serait érigé en l'honneur de la Grande Armée (26 février). Comme l'avait proposé Chabot de l'Allier au Tribunat (30 décembre 1805), il se laissa surnommer « le Grand ».

*LA CRISE DES « NÉGOCIANTS RÉUNIS ».*

Ces hommages officiels n'allaient au vainqueur que parce qu'il apportait la paix. La campagne avait été aussi courte que glorieuse. Mais, pendant qu'elle se déroulait, la France subissait une crise économique qui n'était pas sans gravité, encore que l'origine en fût, au début, une spéculation de capitalisme. La « Compagnie des négociants réunis », constituée en 1804 avec Ouvrard, Desprès et d'autres « faiseurs de service », escomptait au Trésor, à 6 p. 100, les obligations des receveurs généraux, livrait des fournitures militaires et vendait du blé au gouvernement espagnol, en lui achetant ses piastres mexicaines à un quart au-dessous de leur valeur. Or, l'État ne payait pas ses fournitures, et la guerre maritime gênait les banques anglo-hollandaises (la firme Hope et Baring notamment), qui s'étaient chargées, contre rémunération, d'importer en France les piastres d'Amérique. Pour continuer à escompter les obligations des receveurs, les « négociants réunis » furent obligés d'emprunter, au taux de 9 à 18 p. 100. Les capitaux se faisaient rares, soit par crainte des événements, soit parce qu'on en manquait, et qu'il y eût

disproportion entre les besoins du moment et les disponibilités. La Compagnie s'adressa à la Banque de France qui consentit à lui escompter les obligations en émettant des billets, au Trésor qui l'autorisa à prendre contre récépissé le numéraire disponible dans les caisses des receveurs. Il en résulta que la Banque, en retournant chez les receveurs les obligations escomptées, ne reçut en échange que des récépissés de la Compagnie. Elle avait émis du papier contre du papier. Ni Barbé-Marbois au Trésor, ni Perregaux à la Banque n'avaient prévu, semble-t-il, les dangers de la combinaison. La guerre aggrava la crise. Les avances que la Banque eut à consentir au Trésor passèrent de 30 millions en l'an IX à 274 en l'an XIII (1804-1805); le montant des billets en circulation de 16 à 76 millions. Ils perdirent jusqu'à 10 p. 100 de leur valeur nominale. Le public en demanda le remboursement. La Banque, même avec le concours du Trésor, ne put en échanger plus de 600 000 francs par jour. Elle ne payait donc plus à guichet ouvert. Le service des escomptes commerciaux se trouva paralysé. La crise s'étendit au commerce. Par ailleurs, le prix moyen du blé tomba de 25 francs l'hectolitre en 1802 à 19 francs en 1805, et c'est un phénomène connu que l'abaissement rapide du cours du blé annonce toujours une perturbation dans les échanges. Il y eut des faillites retentissantes, notamment celle de Récamier. Par contre-coup, certaines régions industrielles furent atteintes, spécialement la Seine-Inférieure.

*LA BANQUE DE FRANCE.*

Dès le lendemain de son retour, Napoléon réunit en Conseil de finances Gaudin, Barbé-Marbois, Mollien, Defermon, Cretet (27 janvier 1806). La séance dura de 8 heures du matin à 5 heures du soir. Ouvrard et Desprès étaient convoqués. Napoléon les invectiva copieusement. Desprès pleurait. Ouvrard resta « immobile comme un roc ». Mollien tremblait. Il trembla plus encore quand l'Empereur lui dit brusquement : « Vous êtes ministre du Trésor ! » Barbé-Marbois était révoqué. Pour prévenir le retour de nouvelles crises, Mollien opéra deux importantes réformes. La Banque de France avait été créée le 18 janvier 1800, au capital de 30 millions (en actions nominatives de 1 000 francs), par transformation de la Caisse des comptes courants, qui datait du 29 juin 1796 et s'occupait surtout des escomptes commerciaux. Elle était alors administrée, sous la présidence de Perregaux, par 15 régents élus à l'assemblée des actionnaires. Le gouvernement s'intéressait à l'entreprise, il facilita le placement des actions et confia à la Banque certains services publics, comme le paiement des lots de la loterie nationale et des arrérages de la rente consolidée. La loi du 14 avril 1803 lui conféra pour quinze ans le privilège exclusif de l'émission des billets circulants et son capital fut porté à

45 millions. Mais la Banque restait une affaire privée. Par la loi du 22 avril 1806, elle devint, suivant l'expression d'un de ses historiens, « une institution gouvernementale commanditée par des particuliers ». Elle eut désormais à sa tête un gouverneur (Cretet) et deux sous-gouverneurs nommés par l'État; de plus, trois de ses quinze régents devaient être pris parmi les receveurs généraux. En échange, son privilège d'émission fut prorogé de quinze ans et son capital porté à 90 millions.

*LIQUIDATION DE LA CRISE.*

D'autre part, Mollien institua au Trésor (par le décret du 16 juillet 1806) une « Caisse de service », où les receveurs généraux versèrent les fonds provenant des contributions au fur et à mesure de leur recouvrement, contre bonification d'intérêt au cas où ces fonds arriveraient en avance sur la date d'échéance des obligations souscrites par eux. Ainsi prirent fin les inconvénients qui résultaient pour le Trésor de l'encaissement en dix-huit mois de fonds à dépenser en douze mois, et l'agiotage sur les obligations des receveurs devint impossible. Quant aux négociants réunis, Mollien calcula que leur débet s'élevait à 140 millions, dont il convenait de déduire 60 millions dus en piastres par le gouvernement espagnol. Les 80 millions de solde étaient largement couverts par le montant des fournitures non payées et par les stocks en magasin. Les négociants réunis auraient été des malfaiteurs publics que la liquidation de leur entreprise n'aurait pas été menée de façon plus brutale. Désormais, la rupture sera complète entre l'Empire et le capitalisme des grandes affaires. Utilisation et vente par le gouvernement des stocks en magasin à un taux d'estimation inférieur parfois de moitié au cours réel, poursuites contre les chefs de la Compagnie, leurs recours désespérés les uns contre les autres, les « préhensions » faites sur la fortune privée de quelques-uns d'entre eux, la faillite de quelques autres et les pertes qui en résultèrent pour les tiers, les angoisses, les ruines et les procès : « combien d'actes arbitraires ou illégaux ont signalé ce recouvrement! » s'écrie, en toute impartialité, semble-t-il, l'avocat Berryer. Le solde du débet était encore de 13 millions en 1808 et de 5 en 1811. Mais, dès le printemps de 1806, la crise de circulation, sur la place de Paris et dans quelques départements, avait pris fin.

*DU SAINT-EMPIRE A L'EMPIRE NAPOLÉONIEN.*

Napoléon en profita pour continuer l'organisation de son système fédératif familial en Europe. A Schœnbrunn, le 26 décembre 1805, dans le 37^e *Bulletin de la Grande Armée*, il déclarait que « la reine de Naples a cessé de régner », et, de Stuttgart, il écrivait le 19 janvier 1806 à Joseph :

« Mon intention est que les Bourbons aient cessé de régner sur Naples, et je veux sur ce trône asseoir un prince de ma Maison, vous d'abord, si cela vous

convient; un autre, si cela ne vous convient pas. » « Mon intention, ajoutait-il le 27 janvier, est de mettre le royaume de Naples dans ma famille. Ce sera, ainsi que l'Italie, la Suisse, la Hollande et les trois royaumes d'Allemagne [Bavière, Wurtemberg et peut-être Berg érigé en royaume], mes États fédératifs, ou véritablement l'Empire français. »

Joseph accepta, et il partit comme lieutenant général, avec une armée commandée par Masséna, Saint-Cyr et Reynier. Il entra aisément à Naples (15 février). Il est vrai que les difficultés commencèrent aussitôt avec l'insurrection de la Calabre. Mais Napoléon put annoncer au Sénat (30 mars) que Joseph était promu roi de Naples et Murat grand-duc de Berg (sur les terres de Clèves-Mark, cédées par la Prusse, à droite du Rhin). Puis, les Bataves furent obligés d'abandonner la forme républicaine de gouvernement (24 mai), et Louis fut promu roi de Hollande (5 juin). Dans la transformation de l'Europe continentale s'enchâssent trois séries parallèles d'événements et d'innovations, qui ont déjà été notées : le conflit avec le pape, la création de la noblesse impériale et de l'Université de France. Ce n'est pas tout. Le 12 juillet 1806, Talleyrand signait au nom de l'Empereur l'acte constitutif de la « Confédération du Rhin », qui unissait, avec dix petits princes, les rois de Bavière et de Wurtemberg, les grands-ducs de Bade, de Hesse-Darmstadt et de Berg, et Dalberg, primat d'Allemagne, archevêque métropolitain et électeur archichancelier de l'Empire, qui reçut en souveraineté Francfort-sur-Mein, érigé en grand-duché, avec le titre de « prince-primat », et la présidence de la Diète confédérale. L'ancienne « Ligue du Rhin » des rois de France était reconstituée sous une forme nouvelle : elle s'étendait de l'Inn au Rhin, avec l'Allemagne du Sud et de l'Ouest, et Napoléon en était le « protecteur ». Les membres de la Confédération étaient solidaires entre eux et avec la France en cas de guerre continentale; leur contingent militaire s'élevait à 63 000 hommes. A Vienne, François déclara renoncer à son titre d'empereur allemand (6 août 1806); il n'était plus qu'empereur d'Autriche. Au Saint-Empire romain de nation germanique, qui avait eu mille ans d'existence, se substituait le nouvel Empire napoléonien, fédératif et de famille bonapartiste.

## *III. — LA QUATRIÈME COALITION*[1]

***PUPLICITÉ PRUSSIENNE.***

QUAND, après Austerlitz, le tsar est silencieusement rentré en Russie, Napoléon a pu imposer sa paix à l'Europe occidentale; mais il suffit que, six mois plus tard, le tsar refuse la paix, pour qu'aussitôt la coalition se renoue. L'Autriche est pour le moment hors de combat. L'Angleterre négocie. Pitt est mort (23 janvier 1806); son successeur Grenville a comme collaborateur aux Affaires étrangères Fox, qui veut la paix. Lord Seymour, comte de Yarmouth, est envoyé à Paris. Napoléon laisse entendre qu'il est disposé à céder le Hanovre, Malte et le Cap, pour l'honneur de la couronne, de la marine et du commerce britanniques. A Berlin, Frédéric-Guillaume ne savait s'il devait suivre Haugwitz ou Hardenberg, l'alliance française ou l'alliance russe; en attendant, il suivait les deux voies simultanément, avec duplicité. « Serait-il possible qu'aujourd'hui encore on pût se défier de nous? » demandait candidement à Paris (30 juin 1806) Haugwitz, qui écrivait ensuite à Gentz : « S'il a jamais existé une puissance que nous ayons eu l'intention de tromper, c'est la France ». D'une part, le roi déclarait au tsar que son alliance avec la France ne portait pas préjudice à son alliance avec la Russie (19 mars), et d'autre part, il prenait possession du Hanovre (29 janvier), il fermait ses ports aux vaisseaux de l'Angleterre (1er avril) qui lui déclarait la guerre (21 avril).

***LA PRUSSE CONTRE NAPOLÉON.***

Au fond, il penchait pour le tsar. La reine Louise s'était mise à la tête du parti militaire. La vieille haine de cour contre les Jacobins révolutionnaires de France persistait. Un patriotisme allemand naissait, qui protestait contre la Confédération du Rhin, sous la

1. Sur la campagne de 1806-07 : Mathieu-Dumas, *Précis*. déjà cité, t. XV-XIX; Bennigsen, *Mém.* (parus en 1836), trad. et p. p. Cazalas, (1907), t. I-II (Sect. hist. état-major); Clausewitz, *Notes*, trad. Niessel. 1903; von der Goltz, *Von Rossbach bis Iena*, Berlin, 1883 (trad. française), 2e éd., 1906, et *Von Iena bis Eylau*, Berlin, 1906; Foucart, *La cavalerie pendant la campagne de Prusse*, 1880, in-12; *Campagne de Pologne*, 1882, 2 vol. in-12; *Iéna*, 1887; *Prenzlow-Lubeck*, 1890 (ouvrages p. p. le Dépôt de la Guerre); von Lettow-Vorbeck, *Der Krieg von 1806-07*, Berlin, 1891-96, 4 vol.; maréchal Davout, *Rapport*, p. p. le général Davout, 1896; général Lewal, *La veillée d'Iéna*, 1899; Grenier, *Manœuvres d'Eylau et Friedland*, (1901); général Bonnal, *L'esprit de la guerre moderne*, *De Rosbach à Ulm* et *La manœuvre d'Iéna*, 1903-04, 2 vol.; Bressonnet, *Etudes tactiques*, *Saalfeld*, *Iéna*, *Auerstaedt*, 1909 (Sect. histor. état-major); Lechartier, *Les services de l'arrière... en 1806-07* et *La manœuvre de Pultusk*, 1910-11, 2 vol. (Sect. histor. état-major). — Sur les rapports entre les puissances : Arthur Lévy, *Nap. et la paix*, 1902; Driault, *La politique orientale de Nap.*, 1904; Gardanne, *Mission en Perse*, 1865; Heymann, *Nap. und die grossen Maechte*, Berlin, 1910. — Lenz, *Nap. u. Preussen*, 1898, dans Kl. histor. Schriften, 2e édit., Munich et Berlin, 1913; Joachim, *Nap. in Finkenstein*, Berlin, 1906; Dohna, *Nap. im Frühjahr 1807*, Leipzig, 1907. — Spécialement sur la Russie : comtesse de Choiseul-Gouffier, *Réminiscences sur Nap. et Alex.*, Besançon-Paris, 1862; Czartoryski, *Mém. et Corresp. avec l'empereur Alexandre Ier*, p. p. Mazade, 1887, 2 vol.; Tatistcheff, *Alexandre Ier et Nap.*, 1891; Vandal, *Nap. et Alexandre Ier*, 1891-93, 3 vol.; grand-duc Nicolas, *Relations diplomatiques de la Russie et de la France*, 1906, 4 vol.; Rain, *Un tsar idéologue*, 1913.

tutelle étrangère de Napoléon. A tout le moins, Berlin eût voulu organiser une Conféralion de l'Allemagne du Nord. Mais on soupçonnait que l'Empereur dissuadait sous main les princes d'y entrer, et qu'il était prêt à rendre au roi d'Angleterre le Hanovre, déjà cédé par lui à la Prusse. Pétersbourg mit fin à l'indécision berlinoise. Le tsar ne s'estimait pas vaincu. Il n'admettait pas que Napoléon l'expulsât d'Allemagne, pas plus que de l'Orient. Pour lui faire pièce, il occupa Cattaro, qui faisait partie des territoires rétrocédés par l'Autriche. Napoléon se donna une compensation en prenant possession de la république de Raguse (6 mai); il reçut à Paris un ambassadeur turc (5 juin), il dépêcha Sébastiani à Constantinople, il parla de l'intégrité de l'empire Ottoman, d'une alliance défensive contre l'Angleterre et la Russie à conclure avec la Turquie et la Perse. Le tsar renouvela son alliance avec la Prusse (12 juillet), et, pour gagner du temps, il envoya d'Oubril négocier à Paris. D'Oubril signa la paix (20 juillet). A Londres, Fox tombait malade (il mourut le 13 septembre); le parti de la résistance se renforça. Lauderdale remplaça Yarmouth à Paris (5 août), et se montra fort mal disposé. L'Angleterre persistait dans la guerre. Le tsar y rentra : il refusa de ratifier le traité d'Oubril (15 août). L'enthousiasme belliqueux se déchaîna à Berlin. Frédéric-Guillaume III adressa à Napoléon un ultimatum (26 septembre). Au jour indiqué pour la réponse (le 8 octobre), Napoléon publia, pour la campagne qui commençait, le *1er Bulletin de la Grande Armée* (dans la suite des *Bulletins*, chaque guerre avait sa numérotation). Il n'avait pas voulu les hostilités. Il en était surpris. « L'affaire de la Prusse est un véritable délire », écrivait-il; quant à la reine Louise, « il semble voir Armide dans son égarement mettant le feu dans son propre palais ».

*AUERSTAEDT ET IÉNA.*

L'armée prussienne avait déjà pris l'offensive et s'était portée au delà de la Saale, derrière les monts de Franconie, par où devaient déboucher les Français (comme Mack à Ulm derrière les Alpes de Souabe). Brunswick, avec le roi et le corps principal, était arrivé à Erfurt, Hohenlohe avec l'autre corps à Weimar. Napoléon renouvela la manœuvre qui lui avait réussi à Marengo et à Ulm : il ne se présenta pas de front, et, en sortant des montagnes, après avoir aisément culbuté les troupes prussiennes de couverture à Schleitz (9 octobre) et à Saalfeld (10 octobre), il prit de biais au lieu de marcher droit à l'ennemi. Son intention était de le déborder par sa gauche et de lui couper sa ligne de communication et de retraite. Le 12 octobre, Lannes occupe Iéna et barre la route de Dresde; le 13, Bernadotte avec 20 000 hommes, Davout avec 25 000 hommes sont envoyés, le premier à Dornbourg, le second à Naumbourg, à 20 et 28 kilomètres en aval

d'Iéna sur la Saale, pour couper la route de Leipzig, sinon même de Berlin. Averti du mouvement, Brunswick avec ses 63 000 hommes, fait volte face et arrive à Auerstaedt. Mais Davout a prévu l'attaque et pris ses dispositions; ses trois divisions, composées pour un tiers de conscrits qui n'ont jamais vu le feu, ont pour chefs Friant, Gudin, Morand, les divisionnaires modèles. La résistance, menée avec autant d'habileté que d'énergie, tourne à l'offensive. Brunswick est mortellement blessé. Le roi ordonne la retraite sur Weimar. En même temps, à Iéna, Napoléon, avec le gros de ses forces (95 000 hommes), se heurtait à Hohenlohe (50 000 hommes) dont il mettait les troupes en désordre. Ce fut une bataille impétueuse, d'attaque directe à la façon révolutionnaire, sans combinaisons savantes, où les troupes françaises, braves, alertes et bien en main, superbement commandées par Lannes, Soult, Augereau, dispersèrent, en formations clairsemées et qui savaient s'abriter, les régiments prussiens qui s'alignaient pour tirer à découvert. Talonnés par la cavalerie de Murat, les vaincus d'Iéna s'enfuirent dans la direction de Weimar. Ils y rencontrèrent les vaincus d'Auerstaedt. Panique et débandade. Dans les deux batailles simultanées, les Français perdirent 8 000 hommes, les Prussiens 42 000, dont 18 000 prisonniers (14 octobre). Entre Iéna et Auerstaedt, Bernadotte resta immobile. L'Empereur lui pardonna sa félonie : n'était-il pas le beau-frère de Joseph? Sans s'attarder à une poursuite inutile, Napoléon piqua droit sur Berlin, où il fit son entrée le 27 octobre. Les débris de l'armée prussienne ne pouvaient plus se défendre; la savante machine était cassée; Hohenlohe capitula devant Stettin le 28 octobre, Blücher devant Lubeck le 8 novembre; la place forte de Magdebourg se rendit le même jour; en moins d'un mois, on avait fait plus de 100 000 prisonniers. Il ne restait plus rien de la force militaire prussienne à l'ouest de l'Oder; le roi et la reine s'étaient réfugiés, presque seuls, en Vieille-Prusse.

*EYLAU.* Napoléon quitta Berlin le 25 novembre; il arriva à Posen le 1er décembre, à Varsovie le 19. Une nouvelle guerre commençait contre les Russes (avec ce qui restait de soldats prussiens à leur droite), mais aussi contre le climat, en plein hiver, contre le sol, aux plaines immenses et mornes, de boue et de glace, de lacs gelés et de forêts profondes, contre les difficultés d'approvisionnement qui engendrent la maraude, l'indiscipline et le mécontentement. La Pologne rendit « grognards » les soldats de la Grande Armée. Le brunswickois Bennigsen, qui commandait les forces russes, était insaisissable. Une attaque générale, tentée simultanément le 26 décembre sur les Prussiens à Soldau et sur les Russes à Golymine et Pultusk, parut réussir et dégagea les abords de Varsovie; mais



Cliché Hachette

ENTRÉE DE NAPOLÉON A BERLIN, 27 OCTOBRE 1806

*L'empereur, suivi de son État-major, entouré des grenadiers et des chasseurs à cheval de la Garde, fait son entrée par la Porte de Charlottenbourg. Le corps de la ville est venu lui présenter les clefs, a population se presse à la rencontre de Napoléon. — Versailles, n° 1552.*



Cliché Hachette.

NAPOLÉON SUR LE CHAMP DE BATAILLE D'EYLAU

*Peinture du baron Gros, 1807. L'Empereur, montant un cheval isabelle, est vêtu d'une pelisse grise. Un lithuanien blessé lui embrasse le genou. Autour de lui : Berthier (toque de fourrure), Murat (aigrette blanche), Soult. A l'arrière-plan, Eylau en flammes. — Louvre, n° 389.*

l'armée russe n'était rien moins que détruite. Napoléon prit ses quartiers d'hiver. Bennigsen, pénétrant entre les cantonnements de Bernadotte et de Ney, essaya d'envelopper Bernadotte, de le repousser à la mer et de rétablir les communications avec Dantzig. Bernadotte tint ferme à Mohrungen (26 janvier); Napoléon accourut; Bennigsen se replia sur Kœnigsberg. En route, il livra bataille à Eylau (8 février 1807) : bataille terrible, précédée par une canonnade furieuse, où les troupes s'entretuèrent dans le brouillard et la neige, où le corps d'Augereau fut presque anéanti par la cavalerie russe. Elle poussa jusqu'au cimetière d'Eylau, où se tenait l'Empereur, que Murat eut grand'peine à dégager en une héroïque charge de cavalerie. Les deux armées étaient à peu près équivalentes (60 000 hommes chacune), et les pertes furent égales (40 000 hommes au total, tués, blessés, prisonniers ou disparus). Au soir, sous le ciel bas, dans l'obscurité blanche et la neige infinie, le spectacle du champ de bataille était atroce. Tous les témoins en ont conservé un souvenir d'horreur. Napoléon lui-même fut sincèrement ému. Bennigsen décampa dans la nuit. Mais il n'était pas vaincu.

Mortier tenait en respect les Suédois de Poméranie; Vandamme prenait possession de la Silésie sur les Prussiens; au printemps, Lefebvre fit le siège de Dantzig, qui capitula. Napoléon résidait à Osterode et Finkenstein. De là, il gouvernait la France et l'Empire aussi minutieusement que s'il eût été à Paris. Il négociait aussi. A l'Autriche, il offrit la Silésie contre son alliance : Vienne répondit en proposant sa médiation (3 avril 1807), et finalement resta neutre. Frédéric-Auguste de Saxe, qui était entré dans l'alliance prussienne, se déclara neutre (17 octobre 1806), et, par le traité de Posen (11 décembre), entra dans la Confédération du Rhin avec le titre de roi; son contingent fut de 20 000 hommes. A Constantinople, le sultan, fâché de l'occupation des principautés moldo-valaques par la Russie, déclara la guerre (24 décembre), et l'escadre anglaise de Duckworth força le passage des Dardanelles (19 février 1807), mais, devant les mesures de défense prises sous la direction de Sébastiani, il se retira (2 mars). En Égypte, Méhémet-Ali repoussa un corps anglais de débarquement (7 mars-14 septembre). Avec la Perse, Napoléon signait un traité d'amitié à Finkenstein (4 mai 1807), et il envoyait le général Gardanne auprès du chah. Ainsi, il étendait la chaîne de ses alliances de l'Atlantique au golfe Persique, par-dessus la Méditerranée entière. Il était resté sourd aux offres d'armistice et de paix que lui avait faites la Prusse au lendemain d'Auerstaedt-Iéna; et Frédéric-Guillaume, faisant sa paix avec l'Angleterre (28 janvier 1807), renouvelait à Bartenstein (26 avril) son accord avec le tsar. FRIEDLAND.

La coalition pouvait se reconstituer. Alexandre espérait que l'Angleterre, l'Autriche, le Danemark se joindraient à lui pour chasser Napoléon d'Allemagne et d'Italie. La guerre devait en décider. Les opérations recommencèrent au début de juin. De nouveau, Bennigsen pointa en avant. Repoussé au sanglant combat de Heilsberg (20 000 hommes de perte au total de part et d'autre), le 10 juin, il revint sur Kœnigsberg. Il avait encore 80 000 hommes. Lannes, à Friedland, avec 25 000 hommes seulement, lui barra la route en un combat archarné qui dura du petit jour à quatre heures du soir. C'était l'anniversaire de Marengo (14 juin). Napoléon arrivait avec son gros qui lui donnait au moins l'équivalence numérique, et, vers cinq heures, il recommença l'attaque. Vers neuf heures, Bennigsen, vaincu, s'enfuit sur le Niémen, renonçant à défendre Kœnigsberg. Les pertes à peu près égales montèrent à 10 000 hommes. Napoléon accorda à Tilsit (21 juin) un armistice d'un mois.

*TILSIT.* Alexandre était-il sincère quand, sur le radeau placé au milieu du Niémen, devant les armées russe et française qui se faisaient face le long des deux rives du fleuve, il aborda Napoléon, le 25 juin, en lui disant : « Je hais les Anglais autant que vous! » — « Alors, aurait répondu l'Empereur, la paix est faite. » Les griefs du tsar étaient vraisemblablement que l'Angleterre avait refusé sa garantie à un emprunt russe et expédié ses escadres à Constantinople et en Égypte, au lieu de secourir Dantzig et Kœnigsberg; mais ils ne suffisaient peut-être pas à transformer en haine l'action parallèle contre un adversaire commun. Quoi qu'il en soit, les entrevues du tsar et de l'Empereur furent en apparence très cordiales. Les deux souverains se voyaient pour la première fois; ils étaient également désireux de se plaire l'un à l'autre. Au fond, ils n'abandonnaient rien de leurs ambitions, et ils mettaient toute leur sincérité dans la dissimulation. Également lassés d'une lutte sans issue, ils essayaient de s'entendre provisoirement. Le roi de Prusse était négligeable, et la reine Louise tenta vainement d'intervenir. Le traité signé à Tilsit le 8 juillet 1807 rétablit la paix entre Napoléon, Alexandre et Frédéric-Guillaume par surcroît; il reconnaissait les changements effectués en Europe, et restituait à la France Cattaro avec les îles Ioniennes. La Prusse perdait tous ses territoires à gauche de l'Elbe. Elle en était réduite aux provinces de Vieille-Prusse, de Poméranie, de Brandebourg et de Silésie. Dantzig devenait ville libre. Le duc annexait un district de la Pologne prussienne, dont le reste, érigé en grand-duché de Varsovie, était confié au ci-devant électeur-duc de Saxe, promu roi. Les anciennes provinces prussiennes de l'Ouest, accrues d'une partie du Hanovre et d'autres territoires,

constituèrent le royaume de Westphalie, qui fit partie de la Confédération du Rhin, avec Jérôme comme titulaire (18 août). Enfin, Alexandre admettait la médiation de Napoléon pour la Turquie et Napoléon celle d'Alexandre pour l'Angleterre; en cas d'échec, la paix pourrait être convertie en alliance.

### *IV. — LES ANNÉES TOURNANTES*[1]

*L'ESPRIT PUBLIC EN FRANCE.*

NAPOLÉON avait quitté Saint-Cloud le 25 septembre 1806; il n'y était de retour que le 27 juillet 1807; son absence avait duré dix mois. La France attendait avec résignation. Fouché traquait les derniers royalistes. Quelques groupes s'agitaient secrètement sur les côtes de l'Atlantique et de la Manche, à l'instigation de l'Angleterre, où le roi lui-même fut obligé de chercher refuge (2 novembre 1807). Dans l'Ouest et jusqu'à Bordeaux, La Rochejaquelein était reconnu pour chef; un comparse fut fusillé (18 septembre 1805), et, pour éviter la confiscation de ses biens. La Rochejaquelein se rallia à l'Empire. En Bretagne, le Chouan Guillemot, ancien compagnon de Cadoudal, avait été pris et exécuté (4 janvier 1805); La Haye Saint-Hilaire subit le même sort (7 octobre 1806). En Normandie,

1. Sur le blocus continental : Lumbroso, *Bibliografia del blocco continentale*, et *Nap. e l'Inghilterra, saggio sulle origini del blocco continentale*, Rome et Paris, 1897 (cf. au point de vue diplomatique : Coquelle, *Nap. et l'Angleterre*, 1904, in-12); *Code des douanes*, p. p. Magnien-Grandprez, 1806, 2 vol. (1re édit., an IX), et p. Dujardin-Sailly, 1810 (2e édit., 1812, intitulée *Législation des douanes*). Parmi les histoires douanières : Michel Chevalier, *Examen du ... système protecteur*, 1853; P. Clément, *Hist. du système protecteur en France*, 1854; Amé, *Etude sur les tarifs de douane*, 1859, 2e édit., 1876, 2 vol.; parmi les histoires commerciales : Cons, *Précis d'histoire du commerce*, 1896, 2 vol., t. II. — Spécialement, sur le régime du blocus : Kiesselbach, *Die Continentalsperre*, Stuttgart et Tubingue, 1850; Rocke, *Die Kontinentalsperre* (thèse doctorale, Leipzig), Naumbourg, 1894; von Brandt, *Beitr. z. G. d. franz. Handelspolitik*, Leipzig, 1896; Darmstaedter, *Studien zur Napoleonischen Wirtschaftspolitik*, Vierteljahrsschrift für Social-u. Wirtschaftsgeschichte, II, Leipzig, 1905; Schmidt, *Berg*, déjà cité (important); Chevalley, *Essai sur le droit des gens napol.*, (1912); Dunan, *Le système continental*, R. ét. nap., 1913, I. Voir aussi les références données au Livre III, chap. II et III. — Affaires d'Espagne : Mayer, *Die franz.-spanische Allianz*, Lintz, 1895-96, 2 vol.; Bernhardi, *Napoleon's I. Politik in Spanien*, Hist. Zeitschrift, 1878, t. XL; Geoffroy de Grandmaison, *L'ambassade française en Espagne*, et *L'Espagne et Napoléon*, 1892 et 1908; du même, *Corresp. du comte de La Forest*, t. I-V (1808-11), 1905-11, en cours (Soc. hist. contemp.), et articles dans la R. des questions histor., 1900, t. LXVII-LXVIII; sur l'intervention de Napoléon : Ducéré, *Napol. à Bayonne*, et *Les journées de Nap. à Bayonne*, Bayonne, 1897 et 1908; Conard, *Napol. et la Catalogne*, t. I, 1910; Picard, *Guerre d'Esp., le prologue : expédition du Portugal*, 1911; Balagny, *Campagne de l'empereur Nap. en Espagne*, 1902-07, 5 vol. (Sect. hist. état-major); Grasset, *La guerre d'Espagne*, t. I, 1807-08, 1914 (en cours, Sect. hist. état-major); sur la capitulation de Baylen : Saint-Maurice Cabany, *Etude historique sur la capitulation de Baylen*, 1846; Clerc, *Capitulation de Baylen*, 1903; Titeux, *Le général Dupont*, Puteaux-sur-Seine, 1903, 3 vol. in-4 (cf. Journal des Savants, fév. 1905). — Principales histoires générales de la guerre péninsulaire : Jones, *Account*, Londres, 1818, 2 vol., trad. Beauchamp, 1818, 2 vol.; Foy, *Hist. de la guerre de la Péninsule*, 1827, 4 vol. et atl.; Napier, *Hist. of the War in the Peninsula*, Londres, 1828-40, 6 vol., trad. Mathieu-Dumas et Foltz, 1828-44, 13 vol. et atl.; Torena, *Historia del levantamiento*, Madrid, 1836-37, 5 vol., trad. Viardot, 1836-38, 5 vol.; Arteche y Moro, *Guerra de la Independencia*, Madrid, 1868-1902, 13 vol. in-4; Guillon, *Les guerres d'Esp.*, 1902, in-12; Oman,

d'Aché et Le Chevalier continuaient la lutte de partisans, et déjà la vieille marquise de Combray préparait dans son château de Tournebut « la chambre de Sa Majesté ». Mais la conspiration tourna au brigandage, et la justice eut aisément raison de ces royalistes mués en pilleurs de diligences (1807-1808) : ce n'étaient là que des « faits divers ». La situation matérielle du pays était satisfaisante. On accueillit l'Empereur à son retour avec l'enthousiasme des manifestations officielles. Tout le monde croyait, et Napoléon peut-être aussi, que la guerre qui venait de finir serait la dernière. La fête du 15 août 1807 fut célébrée avec grand éclat. Au nom du Corps législatif, Fontanes célébra « bien moins le conquérant que le pacificateur de l'Europe »; mais Regnaud écrivait confidentiellement à son ami Thibaudeau : « Il n'y a rien au fond des cœurs en faveur de l'administration et du gouvernement ». Pour effacer jusqu'au souvenir de l'opposition parlementaire, Napoléon supprima définitivement le Tribunat. Il opéra en outre d'importantes modifications dans son personnel. Talleyrand fut nommé vice-grand électeur, et Berthier vice-connétable (14 août 1807), Champagny passa de l'Intérieur aux Relations extérieures, Cretet lui succéda à l'Intérieur, Clarke devint ministre de la Guerre, et Bigot remplaça Portalis décédé. Ces choix

*Hist. of the Peninsula War*, t. I-IV, Oxford, 1902-11. — Parmi les mémoires et lettres sur la guerre péninsulaire : Delagrave, *Mém.*, p. p. Gachot, (1902); Gouvion-Saint-Cyr, *Journal*, 1821; Jourdan, *Mém.*, p. p. Grouchy, 1899; comtesse Merlin, *Souv. et Mém.*, 1836, 4 vol. (sur la cour de Joseph); Naylies, *Mém.*, 1817; de Rocca, *Mém.*, 1817; Suchet, *Mém.*, 1828, 2 vol.; Thiébault, *Relation*, 1817; Wellington, *Despatches*, p. p. Gurwood, 1re édit., Londres, 1834-39, 12 vol. — Histoires générales d'Espagne : Rosseuw Saint-Hilaire, *Hist. d'Espagne*, 1836-79, 14 vol., t. XIII-XIV; Lafuente, *Historia general de España*, Madrid, 1850-58, 24 vol., t. XXIII-XXIV (jusqu'en 1811); Schaefer, *G. von Portugal*, Gotha, 1836-54, 5 vol., t. V. — Négociations et entrevues d'Erfurt : Bittard des Portes, *Préliminaires de l'entrevue d'Erfurt*, R. hist. diplom., 1890, t. IV; Nesselrode, *Lettres et papiers*, t. III, (1905); Hassel, *G. d. preussischen Politik*, t. I, Leipzig, 1881 (1807-08, Public. a. d. preuss. Staatsarch.); Metternich, *Mém.*, déjà cités, t. II. — Sur la guerre de la 5e coalition : Pelet, *Mémoires sur la guerre de 1809*, 1824-26, 4 vol.; Moltke, *Der Feldzug d. J. 1809*, dans ses Œuvres milit., III, Berlin, 1899; Saski, *Campagne de 1809 en Allemagne et en Autriche*, jusqu'à Essling). 1899-1902, 3 vol., continué par Buat, *D'Essling à Wagram*, Revue d'hist., 1909 (Sect. hist. état-major); Renémont, *Campagne de 1809*, Limoges-Paris, (1903); Bonnal, *La manœuvre de Landshut*, 1905; Binder von Krieglstein, *Der Krieg Nap. gegen Oesterreich, 1809*, Berlin, 1906, 2 vol.: Veltzé, *Das Kriegsjahr 1809*, Vienne, 1905-09, 9 vol. (Sect. d'hist. milit. de l'état-major général autrichien); Mayerhoffer von Vedropolje, *Krieg 1809*, Vienne, 1907-10, 4 vol., jusqu'à Essling (Sect. d'hist. milit. des arch. autrich. de la Guerre); Gachot, *Hist. milit. de Masséna, 1809*, 1913 ; voir aussi Cadet de Gassicourt, *Voyage en Autriche ... à la suite de l'armée*, 1818; Chélard, *Les armées franç. jugées par les habitants de l'Autriche*, 1893, in-16; Angeli, *Erzherzog Carl*, Vienne, 1896-97, 4 vol.; Cristé, même titre, Vienne et Leipzig, 1912, 3 vol.; Hirn, *Tirols Erhebung i. J. 1809*, Inspruck, 1909; cf. Derrécagaix, *Nos campagnes au Tyrol*, 1910; Vignolle, *Historique de la campagne de 1809 à l'armée d'Italie*, R. d'hist., 1901 (et 1911); Soltyk, *Relation des opérations de ... Poniatowski*, 1841. — Sur les affaires intérieures et l'esprit public en France : Aulard, *Paris sous le Premier Empire*, déjà cité, et d'Hauterive, *La police secrète du Premier Empire* (bulletins quotidiens de police), t. I-II, 1908-12 (jusqu'en 1806, en cours); Lenôtre, *La chouannerie normande au temps de l'Empire*, *Tournebut*, 1901; Bosc, *La Conspiration d'Ajaccio contre la France en 1809*, (1905); Herpin, *Armand de Chateaubriand*, 1910; de Beaurepaire, *L'assassinat du vicomte d'Aché*, Revue Révol., 1886, t. VII.

n'étaient pas des plus heureux. Clarke ne valait pas Berthier, tant s'en faut, et, par une exception sans doute unique alors, le nouveau ministre de la Guerre n'avait pour ainsi dire jamais fait campagne. Le successeur de Portalis n'avait pas de compétence en matière ecclésiastique, mais Napoléon trouva peut-être spirituel de placer un Bigot aux Cultes, comme il mit Gardanne à la tête de ses pages. Talleyrand n'était pas disgracié, mais son élévation au titre de grand dignitaire eut pour effet qu'il participa de moins près aux affaires, et son infinie souplesse ne tempéra plus, comme auparavant, la diplomatie du maître. Avec la promotion de 1807, entre en scène le seconde génération des serviteurs de Napoléon.

LE BLOCUS CONTINENTAL

Un voyage en Italie occupa la fin de l'année. La paix avec la Russie, l'occupation militaire en Allemagne avec ses princes acquis au système fédératif, le calme de la France et de l'Italie permettaient à Napoléon de poursuivre sa lutte contre l'Angleterre. Il n'est plus question d'entreprises coloniales ou maritimes. L'Empereur a repris une idée qui avait déjà été esquissée à plusieurs reprises au temps de la Convention et du Directoire : fermer au commerce britannique l'Europe entière, exclure l'Angleterre du continent, réaliser ce qu'il appelait, comme dit Mollien, le « système continental », ou encore le « blocus de l'Angleterre », ou enfin, pour employer l'expression peu exacte qui a prévalu, le « blocus continental ». Aussitôt après la rupture de la paix d'Amiens, il décréta la prohibition de toute denrée ou marchandise anglaise (13 avril 1804), prohibition qu'il maintint dans le nouveau tarif général des douanes (30 avril 1806) et qu'il fit appliquer aux États vassaux. L'éphémère alliance de Schœnbrunn eut pour effet que Berlin ferma les ports prussiens et hanovriens aux vaisseaux anglais (28 mars 1806). En réponse, Londres, par un ordre en Conseil (du 16 mai), interdit aux bâtiments neutres l'accès des ports allemands et hollandais. Napoléon continua le dialogue après son entrée à Berlin, d'où il décréta (21 novembre) que les Iles Britanniques étaient « déclarées en état de blocus », que « tout commerce et toute correspondance » avec elles étaient interdits, et qu'aucun vaisseau, fût-il neutre, ne serait admis dans les ports de l'Empire s'il venait d'Angleterre ou des colonies anglaises. A Tilsit, la Prusse rentra et la Russie entra dans le système continental, et l'Empereur se ménagea le droit d'occuper l'Oldenbourg et le Mecklembourg pour mettre fin à la contrebande anglaise. Alexandre s'était flatté de ménager la paix entre la France et l'Angleterre. Mais le ministère Grenville venait de tomber, et il manquait au nouveau cabinet tory la direction d'un chef. Canning, aux Affaires étrangères, semble le principal auteur du crime contre le droit des gens dont l'Angleterre

se rendit alors coupable. Le Danemark était neutre, mais pouvait entrer dans le système. Déjà Bernadotte recevait ordre (12 et 22 juillet) de masser à Hambourg des troupes hollandaises et le corps espagnol de La Romana, pour le décider. Sans déclaration de guerre, Gambier se présenta avec une escadre britannique devant Copenhague, bombarda la ville et incendia la flotte danoise (1er-5 septembre 1807). Le résultat fut qu'Alexandre rompit ses relations avec l'Angleterre (7 novembre), que l'Autriche (10 octobre) et le Danemark (31 octobre) accédèrent au blocus. Sur quoi, de nouveaux ordres en Conseil (11 novembre) enjoignirent aux bâtiments neutres de toucher barre en Angleterre avant d'aborder sur le continent, et Napoléon décréta, à Milan (23 novembre et 17 décembre), que tout bâtiment, de quelque nation qu'il fût, qui aurait subi la visite anglaise ou pénétré dans un port anglais, serait considéré comme Anglais. Ainsi l'Empereur prétendait sauvegarder la « liberté des mers » contre la tyrannie britannique; le blocus commercial s'étend au continent entier; l'Europe doit économiquement se suffire à elle-même; aucune puissance n'y reste neutre, et les neutres d'Amérique eux-mêmes n'y ont plus accès. Le système continental commercial développe et complète le système fédératif politique de l'Europe napoléonienne.

*MAINMISE SUR L'ESPAGNE.*

Mais il ne pouvait jouer qu'à la condition qu'il fût complet. Le Portugal restait ouvert à l'Angleterre, mais ne demandait qu'à se mettre en bons termes avec l'Empereur, et il se serait volontiers plié à ses exigences. N'importe. Le traité de Fontainebleau, signé le 27 octobre 1807 avec l'Espagne, le découpa en trois morceaux : pour Godoy, pour le roi Charles IV et pour la reine d'Étrurie qui reçut sans tarder notification d'avoir à rejoindre son nouveau poste (23 novembre). L'occupation de la Toscane avec la prise de Rome (2 février 1808) ne laissa plus en Italie que la Sardaigne et la Sicile hors de la sujétion napoléonienne. Junot se mit en marche contre le Portugal dès le 16 octobre; le 28 novembre la famille royale s'embarqua pour le Brésil, et le lendemain Junot fit son entrée à Lisbonne. Derrière lui, Dupont, Moncey, d'autres encore, entraient en Espagne, sous prétexte de le seconder, et Murat, nommé au commandement supérieur (20 février 1808), arrivait à Madrid (23 mars). Or, dans le trio du roi, de la reine et du favori, un quatrième personnage voulait prendre place, qui n'était autre que le fils, Ferdinand, prince héritier. Godoy avait des ennemis; Ferdinand les ameuta; le favori fut renversé, et le roi abdiqua (18 mars). Napoléon n'avait rien fait pour prévenir l'événement, mais il songea aussitôt à en profiter. Il ne voyait qu'une couronne à ramasser; il ne voyait pas plus le sentiment national d'un peuple qu'il n'avait vu la puissance morale latente derrière le

pape impuissant; il ne voyait que le visible; il avait perdu le sens du réel. En Espagne, « quoi qu'on fasse, disait Talleyrand, on ne se prépare que des regrets ». Mais Napoléon ne prenait plus conseil que de lui-même. Il se rendit à Bayonne, où il avait convoqué la famille royale; il offrit à Murat (2 mai) « le royaume de Naples ou celui de Portugal : répondez-moi sur-le-champ » (Murat opta pour Naples); il obtint que le roi maintînt son abdication (5 mai), que Ferdinand donnât la sienne (10 mai), il les interna tous deux en France, nomma Joseph roi d'Espagne (6 juin), et fit hâtivement rédiger une constitution » à son usage (7 juillet). Mais déjà Madrid s'était insurgé contre Murat (2 mai), et la révolte gagna tout le pays. Joseph put néanmoins faire son entrée dans sa nouvelle capitale (20 juillet).

*BAYLEN ET CINTRA.*

La guerre avait commencé. Bessières fut vainqueur à Medina del Rio Seco (14 juillet), mais Dupont, qui avait pour mission de rejoindre, à Cadix, Rosily (mission sans objet après la capitulation de Rosily le 14 juin), se trouva coupé de toute communication avec Madrid, cerné au fond de l'Andalousie, contre les défilés de la Sierra Morena, avec 10 000 hommes de troupes médiocres, par 40 000 soldats et insurgés; il essaya vainement de se dégager, et signa à Andujar, près Baylen, une convention d'après laquelle ses troupes devaient être rapatriées par terre (22 juillet). Joseph perdit la tête. Il évacua Madrid (1er août) et l'Espagne avec une telle précipitation qu'en moins d'un mois, il ne restait plus de troupes françaises au delà de Bilbao, Burgos et Tudela, sauf à Barcelone, qui était bloquée. En Portugal, un corps expéditionnaire anglais, dont le débarquement a commencé le 1er août avec Wellesley, rallie les patriotes insurgés, bat Junot à Vimiero (21 août) et le force à signer la convention de Cintra près Lisbonne (30 août), qui, semblable à celle d'Andujar, stipule que les troupes seront rapatriées. La seule différence est que l'ennemi respecte l'une et viole l'autre. Les troupes de Junot furent transférées à Quiberon, et celles de Dupont retenues prisonnières.

*INQUIÉTUDES DE L'OPINION.*

La défaite de Dupont n'avait eu de conséquences graves que par l'incapacité de Joseph; la défaite de Junot au contraire livrait le Portugal aux Anglais, qui en firent leur base d'opérations contre l'Espagne. Napoléon avait de l'affection pour Junot, qui s'était lié à lui depuis l'époque lointaine du siège de Toulon, et il ne voulait pas découvrir Joseph. Il détestait Dupont, qui était un admirable soldat, et avait par deux fois, à Haslach et à Diernstein, su réparer les fautes du maître, et il le tint pour le seul coupable. Il le déshonora de toute manière. « Quoi! dit-il publiquement à son chef d'état-major (le 13 janvier 1809), votre main ne s'est pas desséchée après avoir signé

l'infâme traité que vous avez eu la bassesse de faire? Il fallait plutôt mourir. La mort n'est rien, c'est l'honneur qui est tout. » Mais, deux jours plus tard (15 janvier), Junot était honoré par l'Empereur du titre portugais de duc d'Abrantès. L'opinion, si mal renseignée qu'elle fût, n'augurait rien de bon des affaires d'Espagne : « Elle est, notait Fiévée, un des informateurs particuliers de Napoléon, malade d'inquiétude ». Et Fiévée ajoutait : « Pour peindre l'état moral de la France, on pourrait dire qu'il y a plus de dupes maintenant que ceux qui font encore des calculs sur la crédulité publique ». Une opposition nouvelle commençait, qui se recruta, non plus seulement parmi les royalistes, les catholiques et les « idéologues » libéraux, mais parmi les serviteurs les plus perspicaces de l'Empire, auxquels la politique que dictait à Napoléon l'orgueil de son moi et le mépris du reste des humains donna la certitude grandissante que le régime était condamné à l'effondrement.

*CONSPIRATION RÉPUBLICAINE.*

Pendant que l'Empereur était à Bayonne, un complot s'organisa à Paris contre lui, le premier depuis le Consulat. Un vieux Jacobin, Ève Demaillot, groupa quelques républicains de ses compatriotes : le général Claude-François de Malet (en disponibilité à cause de ses opinions), né comme lui à Dôle en Franche-Comté, d'anciens Conventionnels, comme Florent Guiot et Ricord, l'ancien tribun Jacquemont, et peut-être les « idéologues » du Sénat. Les conspirateurs rédigèrent un projet de sénatus-consulte proclamant la déchéance de Napoléon, rétablissant la République, convoquant le peuple en ses comités électoraux et instituant un gouvernement provisoire avec Lafayette, Moreau, Malet, d'autres encore, pour le maintien de l'ordre, le rétablissement de la paix avec les puissances et l'affranchissement des pays asservis. Une proclamation était déjà rédigée pour l'armée : « Soldats! Nous n'avons plus de tyran! Vous n'étiez pas les soldats de Bonaparte : vous n'appartenez et vous ne pouvez appartenir qu'à la Patrie. » On ne sait quelles ont été exactement les ramifications du complot. Malet passe pour avoir fait partie de la société secrète des Philadelphes, qui maintenait la tradition républicaine. Fouché était franc-maçon, et probablement au courant de la conspiration. Du moins, ce ne fut pas lui, mais Dubois qui la découvrit (8 juin 1808). Il arrêta les principaux affiliés et avisa directement l'Empereur. Il espérait bien, cette fois, prendre à la Police la place de son rival. Mais, plus heureux qu'en 1802, Fouché réussit à persuader à Napoléon que l'affaire n'avait pas d'importance et que mieux valait l'étouffer. Il resta en place, et les détenus en prison sans jugement. Pour entretenir l'enthousiasme militaire, des corps de la Grande Armée traversèrent triomphalement la

France, pendant le mois de septembre 1808, « en grande hâte et grand fracas, étincelants d'or et d'acier ». On leur fit, par ordre, « des harangues, des couplets, des spectacles gratis, des dîners ». Ils servaient en Allemagne depuis 1805; ils allaient en Espagne, qui devait être leur tombeau.

Napoléon avait, en effet, décidé de diriger lui-même une grande expédition au delà des Pyrénées. ERFURT.

« L'Espagne doit être française », disait-il; c'est « l'héritage de Louis XIV », « un legs que j'ai dû accepter avec la monarchie française, puisque Louis XIV a fait verser tant de sang pour que la même famille occupât les deux trônes. »

Encore fallait-il au préalable s'assurer que le tsar laisserait faire. La journée du 2 mai à Madrid, les « capitulations » de Baylen et de Cintra avaient eu dans l'Europe entière un retentissement profond et immédiat. A l'autre bout du continent, les troupes espagnoles du corps de La Romana, cantonnées dans l'île de Fionie, se révoltaient et se livraient aux Anglais (11 août 1808), qui les rapatriaient, au moment où Bernadotte allait les attaquer. Spectacle inouï : la fortune abandonnait les aigles napoléoniennes! Et l'Empereur était obligé, bien malgré lui, de réduire ses troupes d'occupation en Allemagne. Tilsit n'avait pas bridé le tsar, et l'abandon de la double médiation franco-turque et russo-anglaise n'avait pas fait de lui un allié, tant s'en faut. Alexandre se piquait de générosité, il ne sacrifiait la Prusse qu'à contre-cœur, et il ne se désintéressait pas des affaires d'Allemagne. Il avait conclu un armistice avec la Turquie (24 août 1807), mais il ne retirait pas ses soldats des principautés moldo-valaques; son dessein était de les annexer et d'obtenir un protectorat sur les Serbes des Balkans. D'autre part, il s'associait à la guerre de Napoléon contre la Suède, et il envahissait la Finlande, qu'il entendait bien garder définitivement. Napoléon laissait faire. Il mandait à Caulaincourt, son ambassadeur à Pétersbourg (2 février 1808) :

« Dites bien à l'empereur que je veux tout ce qu'il veut; que mon système est attaché au sien irrévocablement; que nous ne pouvons pas nous rencontrer parce que le monde est assez grand pour nous deux; que je ne le presse point d'évacuer la Moldavie ni la Valachie; qu'il ne me presse point d'évacuer la Prusse.... Quant à la Suède, je verrais sans difficulté que l'empereur Alexandre s'en emparât, même de Stockholm. Il faut même l'engager à le faire.... Jamais la Russie n'aura une pareille occasion de placer Pétersbourg au centre et de se défaire de cet ennemi géographique. »

Mais il eût été préférable de détourner la Russie vers l'Orient et l'Asie; et Napoléon, reprenant un projet dont il avait déjà été question au temps du tsar Paul (en 1800-01), ajoutait : « Je ne suis

pas loin de penser à une expédition dans les Indes, au partage de l'empire Ottoman ». La Russie, l'Autriche et la France enverraient en commun des corps expéditionnaires sur l'Euphrate : « rien n'est facile comme cette opération ». Il est vrai qu'au préalable, « il faut partager l'empire turc ». Et Napoléon en voulait sa part. Il commença même des armements dans ses possessions adriatiques. Mais, avant de supprimer la Turquie, il fallait être sûr que le règlement napoléonien des affaires d'Allemagne ne subirait pas la répercussion des difficultés péninsulaires en Espagne et en Portugal. Or, Vienne prenait une attitude de plus en plus suspecte, malgré les avertissements maladroits de Napoléon à Metternich, ambassadeur autrichien en France (15 août 1808). La Prusse n'acceptait qu'en frémissant la convention qui la libérait de l'occupation militaire française et lui imposait de réduire son armée à 42 000 hommes (8 septembre). Le tsar consentit à une entrevue avec l'Empereur, mais, en route, il séjourna à Kœnigsberg chez les souverains prussiens, et il s'y arrêta encore à son retour. Les fêtes d'Erfurt (27 septembre-14 octobre) réunirent, avec les deux maîtres du continent, qui se prodiguèrent l'un à l'autre les témoignages d'amitié, les rois et les princes de la clientèle impériale. Mais Napoléon, secrètement desservi par Caulaincourt et par Talleyrand, n'obtint d'Alexandre ni une alliance positive, ni une garantie d'action éventuelle contre l'Autriche : l'accord signé (le 12 octobre) n'était que dilatoire. De retour à Paris, il ouvrit la session du Corps législatif (25 octobre). Une phrase de l'adresse présentée par Fontanes en réponse au discours impérial est significative :

« Déjà vous abandonnez la France qui depuis tant d'années vous a vu si peu de jours; vous partez, et je ne sais quelle crainte, inspirée par l'amour et tempérée par l'espérance, trouble toutes les âmes. »

Sous les circonlocutions prudentes du président du Corps législatif, l'inquiétude est visible. Mais Napoléon n'avait pas le temps de s'y attarder. « Mon retour dans ma capitale sera prompt, répondit-il, je vous remercie. »

*DISGRÂCE DE TALLEYRAND.*

Il quitta Paris le 29 octobre; le 2 décembre il arrivait devant Madrid, où il fit son entrée le 9. Devant ses troupes fortes de 200 000 hommes, les Espagnols se dispersaient après une courte résistance et se reformaient plus loin. La guerre de guerillas commençait. Les soldats de la Grande Armée, après un long séjour en Allemagne, avaient pris des habitudes d'indiscipline, de brutalité, d'ivrognerie et de maraude; leurs « excès crapuleux » et les pillages des officiers contribuaient à entretenir chez les Espagnols le senti-

ment de révolte nationale et de lutte à outrance contre l'envahisseur. Sans attendre Joseph (qui revint à Madrid le 22 janvier 1809), Napoléon manœuvra contre le corps expéditionnaire anglais de Moore, et, croyant peut-être la conquête terminée, il passa la main à Soult, qui rejeta Moore à la Corogne, le 18 janvier. De Valladolid, il revint en grande hâte à Paris (23 janvier). Le dimanche suivant (29 janvier), après une réception aux Tuileries, il prit à part Cambacérès, Lebrun, Talleyrand, Fouché, Decrès, et leur fit de virulentes représentations sur leur devoir d'obéissance. Il s'en prit surtout à Talleyrand, qu'il invectiva violemment. Talleyrand écouta, sans mot dire, les reproches et les injures du maître. Napoléon se voyait trahi. Talleyrand n'avait pas trahi seulement à Erfurt, en encourageant sous main la Russie et l'Autriche à la résistance, il trahissait à Paris même où, pendant la campagne d'Espagne, il avait, en conciliabules mystérieux, envisagé le renversement de l'Empereur. Mme de Rémusat, d'Hauterive, ancien oratorien comme Fouché et collaborateur de Talleyrand aux Affaires étrangères, lui servirent d'intermédiaires auprès de Fouché. Les deux hommes ne s'aimaient guère, mais ils se trouvaient d'accord contre l'Empereur. Ils éliminèrent Joseph, Louis et Jérôme, et s'entendirent, semble-t-il, sur Murat de préférence à Bernadotte. Napoléon épargna Fouché, qui lui était utile contre les royalistes (R. de Grandmont et A. de Chateaubriand étaient exécutés avec leurs complices le 25 janvier et le 20 février 1809), et il enleva à Talleyrand sa charge de grand chambellan. Talleyrand continua pourtant à venir à la Cour, où sa disgrâce l'entoura, dit Mollien, « d'une sorte d'intérêt », et « répandit une sorte d'inquiétude d'autant plus générale que, les motifs en étant ignorés, personne ne put se croire à l'abri ». Jamais il ne pardonnera. Le serviteur infidèle est devenu un ennemi irréductible.

*LA CINQUIÈME COALITION.*

Les nouvelles reçues de Vienne prouvaient, à n'en pas douter, que l'Autriche voulait la guerre. Entre la nouvelle coalition et la précédente, nulle solution de continuité. Napoléon était comme rejeté en arrière, et dans des conditions plus difficiles qu'auparavant. En Suède, il est vrai, Gustave IV est détrôné (13 mars 1809), et son successeur, Charles XIII, va faire la paix avec le tsar à qui il cède la Finlande (17 septembre), et avec l'Empereur qui lui rend la Poméranie à condition qu'il entre dans le blocus continental. La Turquie, au contraire, s'allie avec l'Angleterre (5 janvier), et le tsar recommence la guerre (5 avril) pour conquérir Constantinople. Il prétend opérer seul, et en dépit de Napoléon, la destruction de l'empire Ottoman. Et, tout en se déclarant l'ennemi d'une puissance alliée de l'Angleterre, il encourage sous main l'Autriche qui reprend les armes

avec des subsides anglais. Les préparatifs militaires ont commencé à Vienne dès le début de l'été; le parti de la guerre a pour chefs Stadion (le successeur de Cobenzl), l'archiduc Charles et Metternich : tous trois hommes énergiques et intelligents. Jamais l'Autriche n'a fourni plus vigoureux effort. Elle met sur pied plus de 550 000 hommes, dont 340 000 en première ligne. Elle entreprend une guerre nationale. pour elle-même et pour les « frères allemands ». Et, en Allemagne, des bandes auxquelles se joignent des officiers prussiens, vont tenter une guerre de partisans; le Tyrol va s'insurger comme l'Espagne. Les peuples commencent à se soulever contre la domination napoléonienne. La Grande Armée n'est plus. L'Empereur a tout juste le temps de rassembler 300 000 hommes (dont 100 000 étrangers), et il ne peut, au début, mettre que 200 000 hommes en première ligne. Le 9 avril 1809. les Autrichiens franchissent l'Inn, et l'Isar à Landshut le 16. Par une coïncidence de mauvais augure, le 11, l'escadre anglaise de Gambier attaquait avec des brûlots les 11 vaisseaux français mouillés à l'île d'Aix devant Rochefort, en détruisait 4 et endommageait si gravement les 7 autres qu'ils étaient pour longtemps inutilisables.

*ESSLING ET WAGRAM.*

En cinq jours, Napoléon avec Davout, Masséna, Lannes, aux cinq combats victorieux de Tengen, Abensberg, Landshut, Eckmühl et Ratisbonne (19-23 avril), rejeta un corps autrichien au delà de l'Isar, et l'autre corps, commandé par l'archiduc Charles, au delà du Danube; mais les forces ennemies n'étaient pas détruites. L'armée napoléonienne franchit l'Inn.

« Nous voici en Autriche, raconte Cadet de Gassicourt; la terreur nous précède, la dévastation nous suit.... L'avant-garde s'empare du meilleur, le centre glane, l'arrière-garde tire la langue et incendie toutes les maisons où il ne se trouve rien. »

Après le sanglant combat d'Ebersberg (3 mai), Vienne est de nouveau prise. Les soldats savaient si peu pourquoi ils se battaient qu'en voyant le château impérial, ils disaient : « Ce doit être là cette vieille maison d'Autriche, dont il est question dans les *Bulletins de l'armée* et dont l'Empereur dit qu'elle a fait son temps ». L'archiduc s'était posté de l'autre côté du Danube, et les ponts étaient rompus. Témérairement, Napoléon essaie de franchir le fleuve à Aspern et Essling. Il est repoussé. Les pertes, à peu près égales de part et d'autre, se montent à 20 000 tués et blessés (22 mai). Le maréchal Lannes a été mortellement atteint. Les troupes autrichiennes ont montré une fermeté inattendue. Jamais Napoléon n'a subi pareil échec. Il se retranche dans l'île Lobau, et Charles à Essling. Tous

deux font venir des renforts. Les opérations sont virtuellement suspendues en Italie, d'où se repliait l'archiduc Jean, poursuivi par le prince Eugène et Macdonald. Au début de juillet, les deux adversaires ont groupé au total 300 000 hommes et 1 000 canons; leurs forces sont numériquement équivalentes. Mais l'avantage eût été pour l'archiduc Charles, si l'archiduc Jean avait opéré à temps sa jonction (il arriva quelques heures trop tard). La traversée du fleuve s'opéra par surprise en aval d'Essling (4-5 juillet), et la bataille se livra enfin dans la plaine du Marchfeld, entre le Danube et les hauteurs de Wagram. Charles manœuvrait sur sa droite pour déborder la gauche française et la couper du fleuve; Napoléon attaqua par sa droite et au centre, à Wagram. Après une lutte opiniâtre, Charles, dont le centre cédait et la gauche risquait d'être tournée, donna l'ordre de la retraite. Les pertes sont évaluées à 74 000 hommes, dont 40 000 pour les Autrichiens (6 juillet 1809). La victoire avait été chèrement acquise, et elle restait militairement incomplète. Mais l'Autriche était à bout de souffle. Le tsar n'avait rien fait contre elle, sinon quelques mouvements militaires du côté de la Pologne, où Galytzine devait prêter son concours à Poniatowski contre l'archiduc Ferdinand. En fait, Galytzine fit de son mieux pour gêner Poniatowski. Mais, l'Autriche n'ayant pas été victorieuse, le tsar n'avait évidemment plus rien à faire pour elle. Un armistice fut conclu à Znaïm (12 juillet).

*LA PAIX DE VIENNE.*

Peut-être les diversions qui furent alors tentées par l'Angleterre auraient-elles pu gêner la conclusion de la paix. Un corps expéditionnaire débarqué à Cuxhaven (8 juillet) essaya de soulever le Hanovre, avec le concours de partisans allemands; un autre, débarqué à l'île de Walcheren (30 juillet), s'empara de Flessingue (15 août) et se proposait d'enlever Anvers; mais il fut décimé par la maladie, et reprit la mer (30 septembre). La paix de Vienne (14 octobre) cède à Napoléon la Carinthie, la Carniole, l'Istrie autrichienne avec Trieste, la Croatie maritime avec Fiume (territoires qui, réunis à l'Istrie ci-devant vénitienne, à la Dalmatie et à Raguse, formeront le gouvernement des Provinces illyriennes); elle cède Saltzbourg et le Quartier de l'Inn à la Bavière, une partie de la Galicie avec Cracovie au grand-duché de Varsovie, une autre partie avec Tarnopol à la Russie; l'Autriche n'entretiendra pas plus de 150 000 hommes sous les armes; elle adhère au système continental et reconnaît les changements opérés en Europe. Ainsi prit fin, par une paix de violence, relativement plus dure pour l'Autriche que n'avaient été les conditions de Tilsit pour la Prusse, cette terrible guerre de 1809 où certains jours, après Essling, le destin impérial côtoya l'abîme. La vie même de l'Empereur avait été mise en péril: à

Ratisbonne, Napoléon fut légèrement blessé (23 mai) et à Schœnbrunn il manqua être assassiné par un jeune patriote allemand (12 octobre).

*LES MANŒUVRES DE FOUCHÉ.*

Que serait devenu l'Empire sans l'Empereur? En France, Fouché s'était ménagé, en prévision, une sorte de dictature. Par un « ordre de service » rédigé au moment de son départ (13 avril 1809), Napoléon avait, comme d'ordinaire, délégué Cambacérès pour le suppléer. Les ministres correspondaient directement avec l'Empereur, mais se réunissaient une fois par semaine sous la présidence de l'archichancelier. Or, Cretet, ministre de l'Intérieur, tomba malade. L'Empereur chargea Fouché de l'intérim (29 juin). Les deux principaux ministères étaient ainsi réunis dans la même main. Par une exception unique dans l'histoire du règne, il y a maintenant un ministre dirigeant, et c'était, non pas Cambacérès, bien trop avisé pour sortir du rôle qui lui était assigné, mais Fouché. Lors de la descente des Anglais à Walcheren, rien n'avait été prévu pour la défense. Malgré l'hésitation des autres ministres, Fouché ordonna la levée des gardes nationales dans les départements du Nord-Est et à Paris, puis dans le Midi, sous prétexte qu'un débarquement anglais était possible à Marseille. La vérité (qu'il n'ignorait sans doute pas) était qu'un complot était organisé par Barras avec le concours de généraux en disponibilité comme Guidal et Monnier, des ramifications en Corse, des alliances parmi les républicains et les royalistes, les francs-maçons et les catholiques, des négociations secrètes avec les Anglais pour provoquer des troubles contre le tyran. (La fermentation persista, sans interruption, jusqu'à la fin de l'Empire.) Fouché lui-même correspondait avec les Anglais par l'intermédiaire de Montrond, le confident de Talleyrand et du général Sarrazin (un traître qui mourut forçat). Bernadotte, alors en disgrâce, s'empara du commandement des troupes levées contre les Anglais. Les mesures de défense étaient hors de proportion avec l'imminence du danger, mais il ne déplaisait pas à Fouché d'inquiéter l'opinion, déjà fort inquiète par la guerre elle-même. Clarke était effaré. Cambacérès se taisait. Etait-on en 1802, au temps du « complot des libelles », ou en 1793, au temps de la levée en masse? Fouché et Bernadotte dirigeaient tout, parlaient en maîtres. Dès qu'il le put, Napoléon licencia les gardes nationaux ; il remplaça Bernadotte par Bessières et il plaça Montalivet à l'Intérieur (1er octobre). Quant à Fouché, il affecta de croire qu'il n'avait agi que par excès de zèle. Il le nomma duc d'Otrante (15 août). « Vous êtes comme don Quichotte, lui écrivait-il (21 octobre), vous vous battez contre des moulins à vent. »

*CHAPITRE II*

# *LA FIN DU RÈGNE*

I. LE MARIAGE AUTRICHIEN. — II. LE GRAND EMPIRE. — III. L'EFFONDREMENT.

## *I. — LE MARIAGE AUTRICHIEN*[1]

*LE NOUVEAU SYSTÈME CONTINENTAL.*

DEPUIS qu'il est arrivé au pouvoir, Napoléon a toujours tourné dans le même cercle : faire la paix, profiter de la paix pour accroître son gain, et provoquer ainsi une nouvelle guerre. A ce jeu, il a diminué sa force et accru ses violences, car, même pour lui, la modération est l'indice de la vraie puissance. Ainsi les paix successives, qui ont toutes traité l'Autriche en ennemie, sont de moins en moins modérées, en raison même des difficultés grandissantes, et par conséquent de moins en moins durables. Elles ont établi autour de la France une fédération de républiques, transformées toutes (sauf la Suisse) en royaumes et principautés qui sont attribués, autant que possible, aux membres de la famille impériale. Jusqu'en 1807, Napoléon a constamment réussi. En 1808 et 1809, sa fortune est étale. Le régime a donné son plein rendement, une orientation nouvelle paraît nécessaire. De même que le Consulat à vie a succédé au Consulat à

1. Aux références déjà indiquées, ajouter : sur la dissolution du mariage, Welschinger, *Le divorce de Nap.*, 1889, in-12; Colmet de Santerre, *Le divorce de l'Empereur et le code Napol.*, 1894; E. Chevalley, *La théorie des différents ordres de lois,... le « divorce » de Nap.*, Le Caire, (1912), thèse de droit, Université de Paris. — Sur le mariage avec Marie-Louise : Percier et Fontaine, *Description des cérémonies et des fêtes qui ont eu lieu pour le mariage de S. M. l'Empereur Nap.*, 1810, grand in-f°, avec pl.; Welschinger, *Le mariage de Nap.*, Revue Révol., 1888, II. — Sur Marie-Louise, sa *Correspondance*, *1799-1847*, Vienne, 1887; Helfert, *Marie-Louise, Erzherzogin ... Kaiserin*, Vienne, 1873; Imbert de Saint-Amand, *Marie-Louise*, 1885-86, 5 vol., in-12 (avec divers sous-titres); Gachot, *Marie-Louise intime*, s. d., 2 vol; Masson, *Marie-Louise*, 1902. — Sur la crise économique de 1810 : Darmstaedter, *Studien zur napoleonischen Wirtschaftspolitik*, dans Vierteljahrschrift für Social- u. Wirtschaftsg., Leipzig; *Die Krisis von 1810-11*, 1904; *Ueber die answärtige Handelspolitik Nap.*, 1905; Napoléon, *Discours aux Chambres de Commerce*, 1811, p. p. Gazier, R. crit., 1880, t. II, *Conversation avec Ternaux*, 1811, p. p. Lumbroso, R. rétrosp., 1894, t. XX; Lavalley, *Napoléon et la disette de 1812*, 1896; R. Lévy, *La disette au Havre en 1812*, R. ét. nap., 1915, II.

temps, et l'Empire au Consulat à vie, de même le système dynastique et annexionniste va remplacer le système fédératif et familial. La pensée napoléonienne, en perpétuel mouvement, se hausse toujours plus haut, dans l'obsédante recherche du définitif, qui est inaccessible. L'héritier des anciens rois se substitue au successeur de Charlemagne dans une France dilatée sur tout le continent.

*DISSOLUTION DU PREMIER MARIAGE.*

Il est possible que la mort de Napoléon-Charles, le fils de Louis et d'Hortense (5 mai 1807), ait été la cause occasionnelle du changement des idées chez l'Empereur. L'enfant, âgé de cinq ans, était considéré comme l'héritier présomptif. Des nombreuses femmes qu'il a connues (on en compte une douzaine depuis son arrivée au pouvoir), Napoléon aurait eu deux bâtards (1802 et 1804), dont il n'était pas sûr qu'il fût le père, mais la naissance d'un nouveau bâtard (1806, mort en 1881), dont la filiation ne paraissait pas douteuse, a pu lui donner le désir d'une descendance légitime, si tant est qu'il eût jamais hésité sur sa capacité de procréation. Dès la fin de 1807, il songea à répudier Joséphine, et Fouché aurait, au témoignage de Mollien, « avancé les choses au point de provoquer Joséphine à en faire elle-même la proposition, comme celle d'un sacrifice qu'elle devait à la France ». Une liste fut dressée des princesses alors disponibles en Europe. On en comptait 18, de treize ans (Anne, sœur du tsar) à vingt-neuf ans (une Saxe-Cobourg), catholiques et luthériennes, grecques et réformées, 9 Allemandes, 3 Danoises, 2 Autrichiennes, 2 Russes, 1 Espagnole et 1 Portugaise. Napoléon jugea le projet prématuré. Anne, qui aurait eu ses préférences, au lendemain de Tilsit, était vraiment bien jeune. Un an plus tard, à Erfurt, il s'en ouvrit à Alexandre, qui répondit dilatoirement. Mais, à l'issue de la campagne d'Autriche, son parti était pris. Un soir, aux Tuileries, seul avec Joséphine, il lui parla de sa détermination (30 novembre 1809). Joséphine s'y attendait. Mais elle eut une crise de nerfs et fit mine de s'évanouir. Napoléon, très ému, les larmes aux yeux, fit entrer Bausset, le préfet du palais, qui soutint l'impératrice. « Vous me serrez trop fort », lui dit-elle à mi-voix. « Je vis alors, raconte Bausset, que je n'avais rien à craindre pour sa santé et qu'elle n'avait pas perdu connaissance un seul instant. » Les rois de Saxe et de Wurtemberg se trouvaient à Paris; mais Napoléon manda sa famille : « LL. MM. les rois de Hollande, de Westphalie et de Naples, S. A. I. le prince vice-roi (Eugène), les reines d'Espagne, de Naples, de Hollande, Madame (Mère), S. A. S. la princesse Pauline », tous les Bonaparte, sauf Lucien, mésallié, Joseph et Elisa. Un Conseil privé rédigea l'acte de dissolution du mariage par consentement mutuel; l'archi-chancelier Cambacérès, faisant fonction d'offi-

cier de l'état civil, l'enregistra devant l'assemblée de la famille (15 décembre 1809), et le Sénat le consacra en un sénatus-consulte voté à la majorité de 76 voix contre 7 opposants et 4 abstentions (16 décembre).

*L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE.*

L'article 277 du code civil porte que le divorce par consentement mutuel ne pourra être admis « lorsque la femme aura quarante-cinq ans ». Joséphine avait plus de quarante-six ans. Il est vrai qu'en se mariant, en 1796, elle s'était rajeunie de quatre ans dans sa déclaration à l'état civil. Mais la dissolution de son mariage n'était pas un divorce au sens juridique du mot. Les règles du droit civil n'étaient pas applicables dans l'espèce. Sans doute, l'article 7 du statut de la famille impériale (30 mars 1806) interdisait le divorce. Mais le statut n'avait pour but que de définir « les devoirs des individus de tout sexe, membres de la maison impériale, envers l'Empereur », lequel restait au-dessus du statut comme du code, parce que sa personne était d'État. La dissolution du mariage a été un acte politique et non de droit privé. Quant au spirituel, l'officialité métropolitaine de Paris annula, pour cause de clandestinité dans la célébration, l'union de Napoléon et Joséphine (12 janvier 1810). Joséphine se retira à la Malmaison, avec le titre et le rang d' « impératrice et reine couronnée », et un douaire de deux millions de rentes sur le trésor de l'État. Napoléon l'avait répudiée pour placer ses propres descendants sur le trône impérial. Par une revanche de la destinée, ce fut le petit-fils de Joséphine et non le sien qui lui succéda plus tard sous le nom de Napoléon III. L'élégante beauté de Joséphine, sa grâce conciliante, son esprit, son liant, sa finesse, son tact et sa bonté, avaient depuis longtemps fait oublier sa légèreté de caractère et de conduite. Elle n'avait pas été trop indigne de son étonnante fortune. Elle était restée réellement populaire, et Napoléon, qui ne l'était déjà plus beaucoup, le devint encore un peu moins.

*L'ARCHIDUCHESSE MARIE-LOUISE.*

Le 21 janvier 1810, l'Empereur réunit en Conseil privé des grands dignitaires et des ministres. Il leur donna à choisir entre Anne de Russie, Marie-Louise d'Autriche et une princesse catholique saxonne. Chacun opina plus ou moins nettement, mais il n'y eut pas de vote. Cambacérès, Murat, peut-être Fouché, d'autres encore, penchaient pour la Russe; Lebrun, le sénateur Garnier pour la Saxonne; Talleyrand, Murat, Champagny et les contre-révolutionnaires comme Fontanes, Berthier, Mollien, pour l'Autrichienne, en expiation du crime commis sur Marie-Antoinette. Au fond, Napoléon avait déjà fixé son choix. Le tsar n'avait pas répondu aux avances qui lui avaient été faites. Au contraire, le nouvel ambas-

sadeur d'Autriche à Paris, Schwarzenberg, laissait entendre qu'à Vienne une demande en mariage trouverait bon accueil. Metternich en effet ne craignait rien tant qu'un rapprochement de Napoléon et d'Alexandre. L'Autriche en eût été comme écrasée, et ravalée au rang de la Prusse. Le mariage lui garantissait d'abord la paix et lui permettrait de se refaire. Il contribuerait en outre à la rupture entre l'Empereur et le tsar, et l'Autriche en profiterait, quel que fût le vainqueur dans la guerre considérée déjà comme vraisemblable. Marie-Louise, fille de l'empereur François et petite-fille par sa mère de la reine Marie-Caroline de Naples que Napoléon avait détrônée si cavalièrement, était âgée de dix-neuf ans. C'était un « beau brin de femme », blanche de chair, rouge de teint, aux traits épais, alourdis encore par la lippe habsbourgeoise, docile et passive. « L'Autriche fait au Minotaure le sacrifice d'une belle génisse », disait, en souriant, le vieux prince de Ligne. Marie-Louise avait été élevée dans le respect de l'Église et « de notre sainte religion ». Elle admirait et aimait son père. « Papa est là, écrivait-elle à l'âge de neuf ans : j'ai tant de joie que je ne sais pas où je suis! » et plus tard : « Mon bon papa! », « cet excellent père! »; il mériterait tant d'être heureux! Quant à « Monsieur Bonaparte », « le Corsicain », « j'ai déjà eu plusieurs fois envie de croire que nous approchons de la fin du monde et que celui qui nous opprime est l'antéchrist » (lettre du 8 juillet 1809). Depuis que la répudiation de Joséphine était devenue publique, Marie-Louise avait des « inquiétudes involontaires ». Elle se rassurait en pensant que « papa est trop bon pour me contraindre » (10 janvier 1810). Mais « je remets mon sort entre les mains de la divine Providence », ajoutait-elle; « si le malheur voulait, je suis prête à sacrifier mon bonheur particulier au bien de l'État »; « priez pour que cela ne s'exécute pas! » (22 janvier); « si cela devait se faire, je serais la seule qui ne s'en réjouirait pas » (23 janvier).

*MARIAGE AVEC MARIE-LOUISE.*

Metternich et Otto, l'ambassadeur français à la cour de François, échangèrent les paroles décisives (7 et 14 février): Berthier se rendit à Vienne, où fut célébré le mariage par procuration (11 mars), et la nouvelle impératrice des Français partit (13 mars). Napoléon la reçut à Compiègne (28 mars), et procéda au mariage civil, « froid et triste comme un enterrement », à Saint-Cloud (1er avril). Puis les deux époux firent leur entrée solennelle à Paris. Ils passèrent sous un échafaudage en bois qui représentait l'Arc de Triomphe dont la construction avait été décidée. Le cortège fut magnifique. « Le peuple, attiré par la curiosité, ne témoigna ni enthousiasme, ni joie. » Fesch bénit le mariage religieux, non pas aux Tuileries, mais au Louvre, palais des anciens rois, dans le Salon carré, transformé

en chapelle (2 avril). Les fêtes furent somptueuses et coûteuses. Berthier, par exemple, reçut 400 000 francs pour son voyage; le feu d'artifice tiré dans la soirée coûta 55 000 francs. Napoléon avait décrété (25 mars) des remises de dettes dues à l'État, des amnisties, le mariage de « 6 000 militaires en retraite » avec des « filles de leur commune » dotées à raison de 1 200 francs à Paris, 600 francs en province, et les poètes officiels accordèrent leurs lyres. Témoin, Polydore Alissan de Chazet, auteur dramatique alors fort connu et faiseur de couplets :

Quelles fleurs choisir aujourd'hui
Pour cette alliance immortelle?
Il faudrait des lauriers pour lui,
Il faudrait des roses pour elle.

Eh bien! Pour n'avoir qu'une fleur,
Prenez celle que je propose :
C'est pour la grâce et la valeur
Qu'on inventa le laurier-rose!

*DISGRÂCE DE FOUCHÉ.*

Les anciens révolutionnaires ne laissaient pas que d'être soucieux. L'union de l'Empereur avec la descendante de la plus illustre des dynasties de l'ancienne Europe ne leur présageait rien de bon. François calma quelque peu leurs inquiétudes en décorant Cambacérès et Fouché. Mais bientôt Napoléon disgracia Fouché. « Je connais tous les services que vous m'avez rendus, » lui écrivait-il le 3 juin 1810, « cependant il m'est impossible, sans me manquer à moi-même, de vous laisser le portefeuille ». Fouché continuait à entretenir avec l'Angleterre des relations secrètes, tout ensemble politiques, pour négocier la paix, et financières, pour des opérations sur les piastres mexicaines, avec le concours du banquier hollandais Labouchère, du financier français Ouvrard, et de Fagan, un sujet britannique qui avait servi comme capitaine dans l'armée française, et passait, tantôt pour un émigré rentré, tantôt pour un Anglais retenu en captivité. Napoléon était au courant des démarches de Labouchère et d'Ouvrard, mais non de Fagan, et il avait d'abord donné à Fouché, en manière de compensation, le titre de ministre d'État et le gouvernement de Rome. Quand il sut tout, il fit arrêter Ouvrard et révoqua Fouché de son gouvernement. Fouché prit peur; il s'enfuit, il alla se terrer en Italie, il pensa même à se sauver en Amérique, puis, revenu en France, il reçut ordre de se retirer à Aix, dans sa sénatorerie (27 août), où il se fit oublier, tout en suivant attentivement les menées « Jacobines », royalistes et cléricales de Provence, dont on sait qu'elles avaient commencé dès 1809, et qui prirent un nouveau tour lorsque l'ancien roi d'Espagne, Charles IV, vint habiter Marseille. Le plan des conjurés fut alors de le livrer aux Anglais, qui l'auraient rétabli sur le trône. — Après Talleyrand, Joséphine, et après Joséphine, Fouché : de ces trois ruptures, la

dernière était sans doute la plus grave au point de vue intérieur. Fouché était, au fond, resté anticatholique et antiroyaliste, sinon républicain; il aurait voulu faire la paix avec l'Angleterre, et il était de ceux qui prévoyaient la disparition possible du maître. Il avait des parties d'homme d'État. Il ne fut jamais domestiqué, mais jamais il ne trahit. Il avait, pour obéir, commis bien des actes arbitraires, et qu'il savait injustes, tout en s'efforçant de les réduire dans la mesure du possible. Napoléon le laissait faire : il comprenait qu'après tout les ménagements dont usait son ministre tournaient à son avantage. Mais il ne lui pardonnait pas la dernière de ses initiatives, avec ses allures dictatoriales, lors du débarquement des Anglais à Walcheren l'année précédente; et, depuis qu'il était entré dans la noble famille des Habsbourg, il lui pardonnait moins encore ses origines révolutionnaires.

*LA RÉACTION DE 1810.*

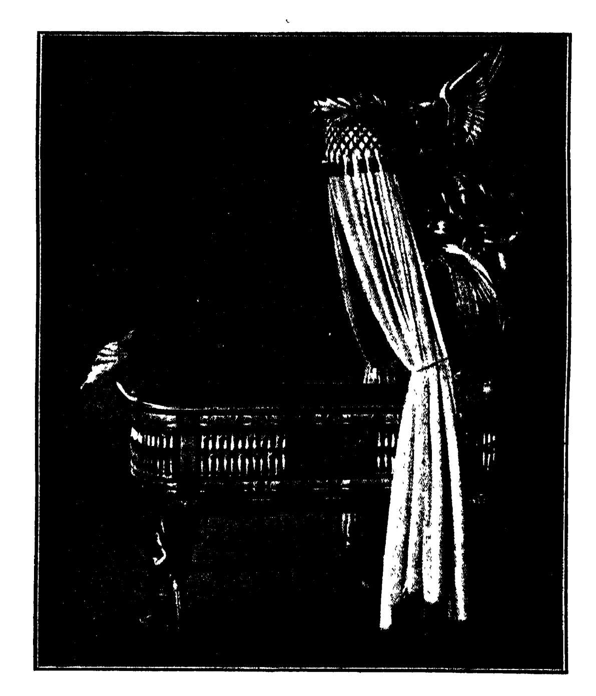
La succession de Fouché à la Police passa au général Savary, l'homme de l'obéissance passive, dont on racontait que Napoléon aurait dit : « Il tuerait son père si je le lui ordonnais ». Le mot n'est pas authentique, mais il suffit, pour être épouvantable, qu'il ait circulé. « J'inspirais de la frayeur à tout le monde, convient lui-même Savary; chacun faisait ses paquets; on n'entendait parler que d'exils, d'emprisonnements, et pis encore. » Dubois, qui avait si longtemps espéré la place de Fouché, subit peu après le sort de son rival. Napoléon ne l'avait conservé à la préfecture de police que parce qu'il était l'ennemi déclaré du ministre de la Police et que sa haine aiguisait sa vigilance. Maintenant que Fouché n'était plus là, il s'aperçut que Dubois était un crapuleux personnage, vénal et débauché : il le remplaça par Pasquier, un ancien conseiller au Parlement de Paris, devenu conseiller d'État (14 octobre). Comme Montalivet, comme Molé, Pasquier est d'ancienne famille royaliste. Le haut personnel administratif sera désormais recruté de préférence parmi les anciens nobles. Napoléon s'imaginait qu'ils ne pouvaient pas ne pas être ralliés : l'Empereur n'était-il pas mari d'une archiduchesse? Le ton de la Cour et des salons devint de plus en plus réactionnaire, antirévolutionnaire, clérical. Les anciens Conventionnels « votants » seront bientôt qualifiés d'infamie comme « régicides ». Quand enfin, dans un dernier mouvement ministériel, Napoléon plaça aux Relations extérieures le souple et docile Maret (17 avril 1811), auquel il donna Daru comme successeur à la secrétairerie d'État, tandis que Champagny tombait des Affaires étrangères à la place laissée vacante par Daru, l'évolution fut complète, et deux termes la caractérisent : obéissance plus passive encore que par le passé; réaction aristocratique et d'ancien régime. — Les transforma-



L'IMPÉRATRICE MARIE-LOUISE
*Médaille d'Andrieu.*
*— Musée de la Monnaie.*



BAPTÊME DU ROI DE ROME
*Médaille commémorative par Andrieu,* 1811,
*Revers. — Musée de la Monnaie.*



LE BERCEAU DU ROI DE ROME
*Vermeil, burgau et nacre ; ciselé par Odiot et Thomire sur le dessin de Prud'hon et Cavelier.*
*— Collections impériales de Vienne. — A figuré à l'Exposition universelle, Paris,* 1900.

tions constitutionnelles ont pris fin. La session du Corps législatif pour 1809 ne commença que le 2 décembre, et fut suivie aussitôt de la session de 1810, ouverte le 1er février. A la session de 1811 (26 juin-25 juillet) assistèrent les députés des pays nouvellement réunis. Mais ils se dérangèrent inutilement. L'Assemblée n'eut rien à faire. Fontanes, qui avait été plusieurs fois désigné comme président, devint sénateur et eut comme successeur (à partir de la session de 1810) le noble comte de Montesquiou-Fezensac, grand chambellan, dont la lignée remontait à Clovis. Dans les départements, les préfets eurent pour principal souci de surveiller l'esprit public, recruter les conscrits, rallier les anciens nobles et parfois même marier leurs filles. Pour la première fois la guerre laissait à l'Empereur quelque loisir. Il en profita pour compléter, comme on l'a vu, ses hiérarchies administratives, majestueuses et autoritaires, renforcer le monopole universitaire, réglementer l'Église sans le pape, et confirmer son autocratie arbitraire, avec le Domaine extraordinaire (30 janvier 1810), la direction générale de la librairie (5 février), les prisons d'État (3 mars).

*LE ROI DE ROME.*

Il vivait dans l'ivresse de sa grandeur nouvelle. Marie-Louise l'aimait, passivement. « Puissiez-vous jouir bientôt d'un bonheur pareil à celui que j'éprouve », écrivait-elle à une amie viennoise (24 avril 1810); elle vantait chez son mari « cette grâce, cette obligeance qui lui est si naturelle » (11 mai), et elle ajoutait : « Les moments que je passe le plus agréablement sont ceux où je suis avec l'Empereur » (1er janvier 1811). Elle allait être mère. Napoléon ne doutait pas qu'elle lui donnât un fils. La naissance d'un nouveau bâtard (4 mai 1810) lui avait paru de bon augure : c'était le futur ministre de Napoléon III, l'enfant de cette belle et touchante Walewska, que l'Empereur avait connue à Varsovie en 1807 à dix-huit ans, et qui s'était donnée à lui par patriotisme polonais. Le sénatus-consulte du 17 février 1810 conféra par avance à l'héritier attendu le titre de « roi de Rome », en même temps qu'il prétendait régler le conflit avec le pape et l'organisation du nouvel Empire. Le décret du 25 novembre 1811 organisa splendidement la « Maison des Enfants de France » : le vocable qui servait au temps des anciens rois était repris textuellement. Le personnel touchait 157 860 francs par an, sous les ordres de la gouvernante, comtesse de Montesquiou. Rien n'était trop beau pour le continuateur de la « Quatrième dynastie ». Le lit d'accouchement, tout en dentelles, coûta 120 000 francs et son nettoyage 23 000; la layette 120 000; Dubois, le médecin, fut promu baron avec 100 000 francs de gratification; la mère reçut un collier de 376 [illegible] francs. Les autorités municipales et départementales siégèrent en personne toute la nuit à l'Hôtel de Ville. Les pages qui leur

apportaient des nouvelles recevaient des bijoux de 1 000 à 2000 francs; le dernier fut doté d'une pension viagère de 10 000 francs. La naissance (20 mars 1811 à neuf heures et demie du matin), sept ans jour pour jour après le meurtre du duc d'Enghien, fut annoncée par une salve de 121 coups de canon. Il y en aurait eu seulement 25 pour une fille. Au vingt-sixième coup, un frémissement parcourut la ville. Mais ni à Paris, ni dans les départements, on ne constata le moindre signe de joie sincère et spontanée. Les cérémonies du baptême à Notre-Dame (9 juin) se déroulèrent dans le faste solennel d'une Cour de plus en plus fermée et inaccessible. Pour le populaire, on multiplia pendant trois jours, dans toute la France, les réjouissances foraines. A Paris, on distribua, aux mâts de cocagne et autres jeux, 2 400 pâtés, 1 200 saucissons, 900 poulets, 900 langues, 600 gigots, et 24 fontaines débitèrent 124 pièces de vin à 150 francs la pièce. On publia 170 ouvrages de circonstance, pour lesquels les auteurs reçurent 88 400 francs de gratification.

## *II. — LE GRAND EMPIRE*

*LA LUTTE COMMERCIALE ANGLAISE.*

HORS de l'ancienne France, Napoléon modifia profondément le système continental, à la fois pour répondre, autant qu'il le pouvait, aux nouveaux procédés de lutte imaginés par les Anglais, et pour donner corps à ses récentes conceptions dynastiques. La marine britannique, maîtresse des mers, achevait sans difficulté la râfle coloniale : elle prenait le Cap aux Hollandais, la Guadeloupe, et en dernier lieu, l'île de France (3 décembre 1810), puis Java (19 septembre 1811). En Amérique du Sud, la Colombie avec Bolivar (19 avril 1810), le Mexique, le Pérou, le Chili, le Paraguay (en mai 1811) se soulevaient contre l'Espagne devenue française, revendiquaient leur indépendance, et s'ouvraient au commerce anglais. Napoléon était désarmé, puisqu'il n'avait plus de marine. En Europe même, les Anglais tournaient le blocus fictif de leurs îles. La contrebande était active, sur toutes les côtes du continent. Les îles suédoises et danoises de la Baltique, Helgoland dans la mer du Nord, les îles anglo-normandes, la Sicile, la Sardaigne, Malte servaient d'entrepôts aux marchandises prohibées. Contre une majoration de 40 à 50 p. 100, les contrebandiers importaient les produits anglais, coloniaux ou manufacturés. Théoriquement, les neutres qui se soumettaient aux « ordres en conseil » n'avaient plus accès en Europe. Mais, dès la fin de 1806, les Anglais leur délivrèrent des « licences » qui les mettaient à l'abri des risques de la visite et de la saisie. Ils en

accordèrent aussi à leurs ennemis nominaux, Russes et Prussiens. En 1807, le nombre des licences s'éleva à 2 600, en 1810 à 18 000. Les marins qui en étaient porteurs avaient deux jeux de papiers : aux Anglais, ils exhibaient leurs licences, aux douaniers leurs légitimations d'origine, et les cargaisons qu'ils transportaient pouvaient venir d'Angleterre ou des colonies anglaises, soit après avoir été dénationalisées par entrepôt en territoire neutre, soit même directement.

*NOUVEAU RÉGIME COMMERCIAL.*

Le décret du 12 janvier 1810 institua du côté impérial un régime semblable de licences. Les corsaires furent autorisés à mettre en vente toutes les marchandises prohibées dont ils auraient opéré la prise (à l'exception des tissus et de la bonneterie de coton), en payant un droit de 40 p. 100. Puis, certains armateurs bénéficièrent de dérogations pareilles contre un droit de 50 p. 100 et l'obligation d'exporter en valeur égale (ils vendirent en Angleterre des produits agricoles français). En d'autres termes, Napoléon se faisait lui-même son propre contrebandier, pour diriger sur le Trésor les profits qui jusqu'alors allaient au commerce clandestin. De plus, le décret du 5 août 1810, ou « tarif de Trianon », majora de 10 à 50 p. 100 en moyenne, *ad valorem*, les droits d'entrée sur le coton, le sucre brut, le café, le thé, l'indigo, le cacao, le poivre, la cannelle, la girofle, la muscade et autres produits coloniaux, sans distinction d'origine. Il n'était fait d'exception que pour le coton. Le droit s'élevait à 8 francs par kilo sur le coton d'Amérique, à 4 et 2 francs pour le coton du Levant, suivant qu'il était importé par mer ou par terre, à 6 francs pour le coton des autres pays, et il ne comportait pas de majoration sur les tarifs antérieurs pour les cotons de Naples. Les pays vassaux et alliés furent invités à adopter le nouveau tarif. Enfin, les décrets des 18 et 19 octobre 1810 instituèrent des tribunaux de douane, et, en appel, des cours prévôtales de douane. Les marchandises anglaises ou présumées telles devaient être confisquées; celles qui étaient tarifées seraient vendues au profit de l'État, celles qui étaient prohibées, brûlées. Bref, Napoléon substituait au régime antérieur, qui interdisait toutes relations commerciales, mais sans les supprimer, un régime nouveau de dérogations, dirigé par l'État et à son profit.

*EFFETS DU NOUVEAU RÉGIME.*

De 1807 à 1810, le commerce général britannique s'est élevé de 47 millions de livres à 56, les exportations des produits de l'industrie cotonnière de 9 à 18. Les États-Unis, qui vendaient au dehors 45 000 balles de coton en 1800, en vendirent 250 000 en 1810. Le « blocus » des Iles Britanniques par Napoléon et du continent par les Anglais n'avait interrompu ni l'essor industriel, ni les transactions

commerciales, ni les importations coloniales, malgré les difficultés subies en Hollande notamment, et en Suisse. Le nouveau régime provoqua une gêne considérable en Allemagne et dans les villes hanséatiques. L'application du tarif de Trianon, les douanes des divers États, le brûlement des marchandises prohibées, la raréfaction des matières premières et des denrées coloniales, les abus de toutes sortes, dont l'administration des douanes donnait elle-même l'exemple : tout contribua à paralyser le mouvement économique, et par conséquent à provoquer la misère et le mécontentement. Pour atténuer le mal, il eût fallu instituer une union douanière dans l'ensemble des pays soumis à la domination impériale. Mais la France maintint son protectionnisme. Elle resta fermée à la concurrence continentale comme à la concurrence anglaise, tout en prétendant s'ouvrir comme débouché le continent entier. Le nouveau régime ne pouvait fonctionner qu'à la condition qu'il n'y eût pas de fissure dans le cordon douanier. Le tarif de Trianon fut accepté par les vassaux et alliés. La Prusse elle-même s'y résigna. Encore fallait-il être certain qu'il serait appliqué. La contrebande, qui consistait précédemment à introduire des marchandises prohibées, était maintenant de les soustraire au paiement des droits. L'annexion, outre qu'elle substituerait à l'ancien système fédératif un Empire centralisé dont hériterait le roi de Rome, apparut à Napoléon comme le plus efficace des procédés de police commerciale.

*REMEMBREMENTS TERRITORIAUX ET TRANSLOCATIONS PRINCIÈRES.*

Plusieurs remembrements territoriaux, opérés dans le courant du premier semestre de 1810, modifièrent les limites de la Bavière, du Wurtemberg, de Bade, de la Westphalie et d'autres États de la Confédération du Rhin. Il est inutile d'en donner ici le détail. Le prince-primat Dalberg crut être agréable à l'Empereur en conférant au cardinal Fesch l'expectative de sa succession à Francfort. De la même manière, la Diète de Suède, croyant se faire bien voir, désigna Bernadotte comme prince-héritier du roi Charles XIII qui n'avait pas d'enfant (21 août 1810). Ces choix n'agréèrent pas à Napoléon. La Suède était l'ennemie traditionnelle de la Russie, et la perte de la Finlande lui avait été cruelle. L'Empereur aurait sans doute préféré l'élection d'un prince danois, pour éviter que le tsar lui fît grief de placer un Français sur le trône de Suède. Mais il laissa Bernadotte machiner sa candidature (avec l'appui des francs-maçons, semble-t-il), et ensuite il accepta le fait accompli. Quant au grand-duché de Francfort, il remplaça de sa propre autorité, par un message au Sénat (1er mars 1810), Fesch par Eugène. « Les principes d'Empire », disait-il, s'opposent « à ce que le sacerdoce soit réuni à aucune souveraineté temporelle » : le pape en donnait en effet une

preuve mémorable. Au fond, Napoléon avait vraisemblablement l'intention d'annexer le royaume d'Italie à la mort de Dalberg. Déjà il annexait la partie de la Hollande située au sud du Waal, afin de mieux surveiller la contrebande aux bouches du Rhin (16 mars 1810). Le roi Louis, qui avait pris à cœur les intérêts de ses sujets, ruinés par le régime commercial du blocus, abdiqua (1er juillet). Son jeune fils avait reçu nominalement le grand-duché de Berg après la nomination de Murat à Naples (3 mars 1809). Il pouvait lui succéder en Hollande. Mais le mari de Marie-Louise ne se souciait plus de la grandeur de la famille Bonaparte. Il annexa la Hollande entière, et, avec elle, une partie de la Westphalie, tout le littoral de la mer du Nord, y compris l'Oldenbourg (encore que la dynastie en fût apparentée au tsar), et les villes hanséatiques de Brême, de Hambourg, de Lubeck, avec laquelle il atteignait la Baltique. Ainsi les douanes impériales prenaient en main la répression de la contrebande en Allemagne. Pour mieux surveiller le passage des Alpes et les transports suspects de marchandises de Suisse en Italie (qui était la principale cliente de l'industrie cotonnière française), Napoléon fit occuper le Tessin, et enfin il annexa le Valais (12 novembre 1810). Tous ces changements ne laissaient point d'inquiéter les princes, si avantageuses que fussent, pour certains d'entre eux, les nouvelles délimitations territoriales. Les autres devinrent plus ou moins ouvertement des ennemis. Eugène n'avait en rien démérité : en récompense de sa loyauté et de son dévouement, Napoléon semblait vouloir lui enlever un royaume pour ne lui laisser qu'un grand-duché. La désinvolture de ses procédés à l'égard de son fils adoptif, qui n'était plus rien à ses yeux depuis qu'il se voyait père du roi de Rome, était une menace pour tous les vassaux. De même qu'il s'aliénait les peuples par son nouveau régime commercial, Napoléon s'aliénait les souverains par ses annexions, qui en sont la conséquence.

*GÉOGRAPHIE POLITIQUE DE L'EUROPE.*

A son avènement, l'Empire comptait 108 départements, 438 arrondissements, 3539 cantons, avec l'ancienne France, la Belgique, la Rhénanie, Genève et le Piémont. Le nombre fut réduit à 107, quand le département piémontais du Tanaro fut disloqué (6 juin 1805). Mais le sénatus-consulte du 8 octobre 1805 incorpora les 3 départements génois (Apennins, Gênes, Montenotte), celui du 4 novembre 1808 créa le département de Tarn-et-Garonne, celui du 24 mai 1808 réunit les 3 départements toscans (Arno, Méditerranée, auquel fut joint, le 8 novembre 1810, le commissariat de l'île d'Elbe, et Ombrone), avec le département parmesan (Taro); celui du 17 février 1810, les deux départements romains (Rome et Trasimène); celui du 24 avril 1810, les

2 départements hollandais cisrhénans (Bouches-de-l'Escaut et Bouches-du-Rhin), et celui du 13 décembre 1810, les 12 départements hollandais, westphaliens, hanséatiques et valaisan (Bouches-de-la-Meuse, Bouches-de-l'Yssel, Ems occidental, Ems oriental, Frise, Yssel supérieur et Zuiderzée, Bouches-de-l'Elbe, Bouches-du-Weser, Lippe et Ems supérieur, Simplon). Peu après, les deux départements corses du Golo et du Liamone furent réunis en un seul (24 avril 1811), de sorte que l'Empire agrandi compta finalement 130 départements. La Confédération du Rhin s'étalait alors du Mecklembourg à la Bavière, avec 4 rois, 5 grands-ducs, 11 ducs, 15 princes. Elle se prolongeait au sud, sans solution de continuité, par la Suisse, les royaumes d'Italie et de Naples d'une part, les Provinces illyriennes (limitrophes de la Bavière) et les îles Ioniennes d'autre part. A l'est, elle était séparée de la Russie par la bande formée du royaume de Prusse, du grand-duché de Varsovie et de l'empire d'Autriche. La géographie politique de l'Europe napoléonienne était donc d'une extrême simplicité, qui contraste avec les complications de l'ancien régime. Mais le grand-duché de Varsovie, qui avait à monter la garde entre la Prusse frémissante, la Russie douteuse et l'Autriche qui était, la veille encore, l'ennemie, se trouvait complètement isolé. Il n'avait accès ni à la mer, ni aux pays subordonnés à l'Empereur. Il représentait à peu près la Pologne ethnique. Or, la Pologne historique comprenait en outre la Lithuanie, la Russie blanche et une partie de l'Ukraine, qui appartenaient au tsar. Et, comme les patriotes identifiaient alors la Pologne historique avec la Pologue ethnique, Napoléon, qui ne se souciait pas de s'aliéner le tsar par une menace de démembrement, refusait, malgré le dévouement que lui témoignaient les Polonais, de restaurer le nom même de Pologne, sans toutefois s'engager pour l'avenir (6 février 1810). Le tsar tenait néanmoins pour menaçantes à son égard les conditions précaires d'existence qui étaient faites au grand-duché de Varsovie, sinon son existence même.

*LA CRISE ÉCONOMIQUE.*

La crise générale que décelaient l'établissement du nouveau régime commercial et le développement des annexions avait commencé dans l'ancienne France dès 1810, et l'on en a déjà noté fragmentairement quelques-uns des traits dans le tableau qui a été esquissé de l'activité économique du pays sous l'Empire. Il suffira d'en relever ici les principales dates. L'année 1810 avait bien débuté. Les affaires étaient actives, principalement sur les marchandises dont l'instabilité des cours favorisait la spéculation, le coton, le sucre, le café. Le chiffre des escomptes opérés à la Banque de France à Paris s'éleva à 765 millions en 1810. En mai, des indices de gêne apparurent chez les commissionnaires en produits coloniaux, qui

achetaient cher pour revendre plus cher, et ne trouvèrent plus à écouler leurs stocks. Peu après, la place de Paris subit la répercussion d'une crise devenue brusquement aiguë en Bretagne, où l'industrie linière était gravement atteinte depuis le commencement de la guerre péninsulaire. De 1807 à 1808, les exportations françaises en Espagne étaient tombées de 65 à 33 millions, et dès lors la concurrence anglaise expulsa de plus en plus les produits français. Les drapiers et les commerçants du Midi, jusqu'à Toulouse, avaient eu beaucoup à souffrir de ce nouvel état de choses. De septembre à décembre 1810, des faillites à Lubeck, Amsterdam, Hambourg, Genève secouèrent la place de Paris, où l'on comptait encore 61 faillites en janvier 1811. Les rapports officiels signalent « l'aspect effrayant qu'en ce moment présente le commerce de la France » (3 novembre 1810); ils ajoutent (18 janvier 1811) : « La crise est telle, que chaque jour tout banquier qui arrive à quatre heures sans malheur, s'écrie : En voilà encore un de passé! » A Lyon, dans le trimestre d'octobre à décembre 1810, le nombre des métiers en activité diminua de moitié (7000 au lieu de 14000). De plus, la récolte de 1810 fut médiocre, et les difficultés de ravitaillement commencèrent, principalement dans le nord de la vallée du Rhône. En février 1811, les centres cotonniers de Normandie se trouvèrent atteints, et, dans le courant de l'année, la crise se généralisa presque partout en France, sauf peut-être dans l'Est et en Rhénanie. A Paris, la cascade des faillites diminua vers le début de juin; mais les industries de luxe restèrent dans le marasme. Pour comble, la récolte de 1811 fut mauvaise. L'année 1811 s'acheva dans la stagnation, qui continua en 1812. Le chiffre des escomptes à la Banque de France fut pour ces deux années de 451 et de 430 millions. En temps normal, la liquidation de la crise eût peut-être commencé. Mais les difficultés de subsistance et surtout les événements militaires provoquèrent une recrudescence de gêne. L'année 1812 fut celle du pain cher. L'activité économique resta paralysée en 1813, et jusqu'à la fin de l'Empire.

*INTERVENTION GOUVERNEMENTALE.*

Le gouvernement n'était pas resté inactif. Le nouveau ministère des Manufactures et du Commerce, institué le 22 juin 1811, ne reçut, il est vrai, de titulaire, avec Collin de Sussy, que le 16 janvier 1812. Mais, dès 1810, des avances furent consenties à certains industriels et banquiers : en 1812, elles atteignaient le chiffre de 18 millions, dont la moitié à peine était remboursée à la chute de Napoléon. Un Conseil des subsistances fut organisé secrètement pour assurer l'approvisionnement de Paris (20 août 1811). Il n'est pas impossible que ses achats et ses reventes aient contribué à la hausse du blé. Les décrets du 12 mars, du 4 et du 8 mai 1812 prétendirent y remédier en limitant

la distillation des grains, en surveillant la circulation et la mise en vente du blé, et en fixant enfin, comme prix maximum, le chiffre de 35 francs l'hectolitre. Plus de 20 000 ouvriers chômaient à Paris (ébénistes, orfèvres et artisans similaires). On organisa des caisses de secours, des ateliers de charité, des travaux publics et autres palliatifs. Napoléon avait perdu son prestige dans le peuple; quant aux classes bourgeoises des villes et des campagnes, elles le rendaient responsable de leurs souffrances. La crise économique de 1810, devenue chronique les années suivantes, a déterminé le divorce entre l'Empereur et les propriétaires ou capitalistes.

### *III. — L'EFFONDREMENT.*

*AFFAIRES D'ESPAGNE.*

LE grand Empire continental était menacé à ses deux extrémités : au sud-ouest par l'Espagne, au nord-est par la Russie. La guerre péninsulaire tournait mal. Soult, après le départ de l'Empereur, avait reçu mission de reconquérir le Portugal, où il espérait se tailler un

1. GUERRES DE 1812-13-14. Principaux mémoires, recueils de lettres et de documents à joindre à ceux qui ont déjà été indiqués : Bennigsen, *Mém.*, trad. Cazalas, (1907), 3 vol., t. III (1812-13); Bertin, *La Campagne de 1812-13-14*, (1895-97), 3 vol; sergent Bourgogne, *Mém.*, (1812-13), p. p. Cottin et Hénault, 1898, in-12; colonel Combe, *Mém.*, (1812-15), 1853 et 1896, in-12; baron Fain, *Manuscrit de 1812, de 1813, de 1814*, 1827, 2 vol,, 1824, 2 vol., et 1824, 1 vol., Gouvion-Saint-Cyr, *Mém.*, 1831, 4 vol., t. III-IV (1812-13); Grabowski, *Mém.*, (1812-14), p. p. Gasiorowski, 1907, in-12; Langeron, *Mém.*, (1812-14), 1902 (Soc. Hist. contemp.); Guillaume (dit de Vaudoncourt), *Mém.* (1812), 1817, 2 vol., *Hist. de la guerre... 1813*, 1819, 2 vol., *Hist. des campagnes de 1814 et 1815 en France*, 1826, 5 vol., *Hist. des campagnes d'Italie* (1813-14), Londres, 1817; Wellington, *Despatches*, p. p. Gurwood, Londres, 1834-39, 12 vol., (n. édit. 1844, 52 et 58); Wilson, *Private diary*, (1812-14), Londres, 1861, 2 vol. — Principaux ouvrages : Clausewitz, *Hinterlassene Werke*, t. VII, Berlin, 1835, (1812-14); Bogdanovitch, *G. des Krieges*, trad. du russe, *1812*, Leipzig, 1863, 3 vol., *1813*, Pétersbourg, 1863-69, 2 t. en 4 vol., *1814*, Leipzig, 1865-66, 2 vol., maréchal Wolseley, *Le déclin et la chute de Napoléon*, trad. franc., 1894; Couderc de Saint-Chamant, *Nap., ses dernières années*, 1903; Friederich, *Die Befreiungskriege 1813-15*, Berlin, 1911-13, 4 vol.; Woinovich et collaborateurs, *Oesterreich in den Befreiungskriegen*, (1813-14), Vienne et Leipzig, 1911-13, 6 fasc. — CAMPAGNE DE RUSSIE. Histoire documentaire p. p. la sect. hist. État-major : Margueron, *Campagne de Russie, Préliminaires* (de 1810 à mars 1812), (1898-1906), 4 vol., en cours; Fabry, *Campagne de Russie, Opérations* (jusqu'en août 1812), 1900-03, 5 vol., en cours; voir aussi Revue d'hist. p. p. la Sect. hist. : *Passage de la Bérésina*, 1912, *Préliminaires de la campagne de 1812*, 1913; cf. Villatte des Prugnes, *Les effectifs de la Grande Armée pour la campagne de Russie*, R. études hist., 1913. Ouvrages officiels russes : Michailowski-Danilewski, trad. all., *G. d. Krieges i. J. 1812*, Riga et Leipzig, 1840, 4 vol; Bogdanowitch, déjà cité; *La guerre nationale de 1812*, p. p. le comité scientifique du grand Etat-major russe, trad. franç. par Cazalas, en cours depuis 1903, 7 t. en 8 vol. parus (jusqu'à la fin de 1811). Parmi les nombreuses autres histoires, on citera seulement : Labaune, *Relation circonstanciée de la campagne de Russie*, 1re édit., 1814; de Chambray, *Hist. de l'expédition de Russie*, 1re édit., 1823, 2 vol.; Osten-Sacken, *Der Feldzug v. 1812*, Berlin, 1901. Parmi les témoignages contemporains : (Bréaut), *Lettres d'un capitaine de cuirassiers*, p. p. Leber, 1885, in-12; Faber du Faur, *Campagne de Russie*, p. p. Dayot, (1895); de Fezensac, *Journal de la campagne de Russie*, 1850; Louise Fusil, *Souv. d'une actrice*, rééd. p. Ginisty, 1904; Rostoptchine, *La vérité sur l'incendie de Moscou*, 1823 (cf. H. Schmidt, *Die Urheber des Brandes von Moskau*, Greifswald, 1904); de Ségur, *Hist. de Nap. et de la Grande Armée pendant l'année 1812*, 1re édit., 1824, 2 vol. (cf. Gourgaud, *Nap. et la Grande Armée en Russie, ou examen critique de l'ouvrage de ... Ségur*, 1re édit., 1825; la polémique se termina par un

royaume. Wellesley, qu'on appellera bientôt Wellington, l'en chassa et pénétra en Espagne. Déjà il menaçait Madrid, lorsqu'il fut arrêté à Talavera (27 juillet-3 août 1810). Masséna reprit l'offensive en Portugal. Il échoua aux lignes fortifiées de Torrès-Vedras, que Wellington avait établies en avant de Lisbonne (10 octobre-8 mars 1811). Le Portugal était définitivement perdu. Dans le nord de l'Espagne, Napoléon ordonna (8 février 1810) que « l'administration des pays conquis » fût « entre les mains des généraux qui commandent les provinces ». Peut-être pensait-il à démembrer le royaume et à en annexer une partie. Pour la Catalogne, son intention n'était pas douteuse. Il recommandait d'y « agir dans l'idée » qu'il voulait « réunir cette province à la France ». Au reste, n'était-il pas l'héritier du roi Louis XIII qui en avait eu l'investiture? Peut-être voulait-il, en rendant illusoire l'autorité de Joseph à Madrid, l'amener à abdiquer, comme Louis en Hollande. Soult s'établit en Andalousie, mais il ne réussit pas à s'emparer de Cadix, où la régence soutenait

duel où Ségur fut blessé); Soltyk, *Nap. en 1812, Mém.*, 1836; Süekow, *D'Iéna à Moscou*, trad. Veling, 1901; margrave Wilhelm de Bade, *Campagne de Russie, Mém.*, édit. Chuquet, 1912, in-12; voir aussi Chuquet, *Lettres de 1812*, 1911; Geoffroy de Grandmaison, *Nap. en Russie, d'après les documents des archives espagnoles*, R. questions hist., 1902, t. LXXII, et les nombreuses publications faites pour le centenaire de 1812, indiquées notamment par Ballot et par Mazon, R. synthèse hist., 1912, t, XXIV; Driault, R. études nap., 1912, t. I et II; Schweitzer, R. hist., 1913, t. CXII (sur l'armistice de Tauroggen; cf. J. G. Droysen, *Yorck von Wartenburg*, 1re édit., Berlin, 1852, 3 vol.); Dry (colonel Fleury), *Les monuments ... du centenaire de 1812*, 1912. — AFFAIRE MALET : Lafon, *Hist. de la Conjuration du général Malet*, 1814; d'Aubignosc, *Conjuration du général Malet*, Gand, 1824; Dourille, *Hist. de la Conspiration ...* 1840; Hamel, *Hist. des deux Conspirations...*, 1873, in-12; Duruy, *Etudes d'hist. milit.*, 1889, in-12 (et Revue des Deux Mondes, févr. 1879); Le Barbier. *Le général de la Horie*, 1904; Billard, *Un interrègne de quelques heures*, 1907; Gigon, *Le général Malet*, Limoges et Paris, (1913); cf. Gaffarel, *Les complots de Marseille et de Toulon, 1812-13*, Aix, 1907. — CAMPAGNE D'ALLEMAGNE. Bibliographie très abondante; voir Dahlmann-Waitz, *Quellenkunde der deutschen Geschichte*, 8e édit., p. p. P. Herre, Leipzig, 1912. Publications et histoires documentaires les plus récentes, d'origine française : Berthier, *Rapports à l'Empereur pendant la campagne de 1813*, 1910, 2 vol; Reboul, *Campagne de 1812. Les préliminaires*, 1910-12, 2 vol., p. p. la Sect. hist. Etat-major (commandements de Murat et Eugène; cf. H. Weil, *Le prince Eugène et Murat*, 1902, 6 vol.); Lanrezac, *La manœuvre de Lützen*, Paris-Nancy, 1904; Foucart, *Bautzen* et *La poursuite*, 1897-1901, 2 vol.; Clément, *Campagne de 1813*, (1904); d'origine allemande : Wiehr, *Nap. u. Bernadotte, 1813*, Berlin, 1893; Quistorp, *G. d. Nordarmee i. J. 1813*, Berlin, 1894, 3 vol.; Osten-Sacken, *G. des Befreiungskrieges, 1813*, Berlin, 1903-06, 2 t. en 3 vol.; *Geschichte der Befreiungskriege* : Holleben et Caemmerer, *der Frühjahrsfeldzug*, Friederich, *der Herbstfeldzug*, Berlin, 1902-06, 5 vol. Parmi les études antérieures, il suffira de noter : Odeleben, *Napoleons Feldzug in Sachsen i. J. 1813*, 1re édit., Dresde, 1816, 2 vol.; Norvins, *Portefeuille de 1813*, 1825, 2 vol.; Charras, *Histoire de la guerre de 1813 en Allemagne*, Leipzig, 1866, Paris, 1870 (inachevé); Rousset, *La Grande Armée de 1813*, 1871, in-12. Sur les défections : Oncken, *Oesterreich u. Preussen im Befreiungskriege, 1813*, Berlin, 1876-79, 2 vol.; Luckwaldt, *Oesterreich u. die Anfänge des Befreiungskrieges*, Berlin, 1898; d'Ussel, *Etudes sur l'année 1813 : La défection de la Prusse; L'intervention de l'Autriche*, 1907-12, 2 vol.; Doeberl, *Bayern und die deutsche Erhebung wider Nap. I.*, Munich, 1907. — CAMPAGNE DE FRANCE. Houssaye, *1814*, 1re édit., 1888 (chef-d'œuvre pour le fond et la forme). Parmi les études sur la campagne : de Beauchamp, *Hist. de la Campagne de 1814*, 1815, 2 vol.; Koch, *Mém. p. s. à l'hist. de la Campagne de 1814*, 1819, 3 vol. et atl.; Weil, *La Campagne de 1814, La cavalerie des armées alliées*, 1891-96, 4 vol.; Janson, *G. d. Feldzuges 1814*, Berlin, 1903-05, 2 vol.: Sautai, *L'école Polytechnique pendant la Campagne de France*, 1910; *Napol. et les places fortes en 1814*, R. d'hist. p. p. la Sect. hist. Etat-major, 1911; sur les négociations : Pons de l'Hérault,

énergiquement la guerre d'indépendance. Les généraux ne s'entendaient pas entre eux, et les exactions des troupes contribuèrent à entretenir l'activité patriotique des guérillas. Seul, Suchet réussit tout ensemble à conquérir et à pacifier le pays sur les deux rives de l'Èbre et jusqu'à Valence (1810-12). Marmont montait la garde sur les frontières du Portugal. Sa défaite aux Arapiles prés Salamanque (21 juillet 1812) livra Madrid à Wellington, qui piqua vers le nord, pour couper les communications avec la France. Mais il échoua au siège de Burgos (19 octobre). Il rentra en Portugal et Joseph à Madrid. Ainsi la guerre se prolongeait interminablement.

*RUPTURE AVEC LA RUSSIE.*

En Russie, le tsar était, dès la fin de 1810, décidé à la rupture. Tous les changements que Napoléon venait d'opérer le fâchaient : le mariage autrichien, dont il éprouva quelque dépit, encore qu'il y eût indirectement contribué en repoussant les ouvertures qui lui avaient été faites pour sa sœur; l'annexion de l'Oldenbourg, qui le blessait comme une offense personnelle; le tarif de Trianon, qu'il refusa de faire sien, et auquel il répondit par l'ukase du 31 décembre 1810 en

*Congrès de Châtillon*, 1825 et 1828; Vitrolles, *Mém.*, p. p. Forgues, t. I, 1884; Demelitsch, *Aktenstücke z. G. der Koalition, 1814*, Vienne, 1899 (Fontes rerum austriacarum); Trapp, *Kriegführung und Diplomatie der Verbündeten, 1814*, Giessen, 1899; Roloff, *Politik und Kriegführung während des Feldzuges 1814*, Berlin, 1891; Fournier, *Der Kongress von Châtillon*, Leipzig, 1900. — ETAT DE LA FRANCE, Benaerts, *Les commissaires extraordinaires de Napol. Ier en 1814*, 1915. — Sur l'invasion dans le Nord : Calmon-Maison, *Le général Maison, 1813-14*, 1914; Fleury, *Le département de l'Aisne en 1814*, Laon, 1858; Béghin, *Béthune, 1813-15*, Arras, 1878 ; Fauchille, *Une chouannerie flamande, 1813-14*, 1905. — Départements de l'Est : Chuquet, *L'Alsace en 1814*, 1900; Engel, *Colmar im Feldzuge 1813-14*, Colmar, 1903, in-4; Blaizon, *Le premier siège de Belfort, 1814*, 1912; Knoepfler, *Le blocus de Metz, 1814*, 1909; Perrin, *L'esprit public dans le département de la Meurthe*, Paris-Nancy, 1913; Benoît, *L'invasion de 1814 dans le département des Vosges*, Annales Soc. Emulation, Vosges, 1877; Rogeron, *Les Cosaques en Champagne et en Brie*, 1905; Beuve, *L'invasion de 1814 et 1815 en Champagne*, Paris-Nancy, 1914; Steenackers, *L'invasion de 1814 dans la Haute-Marne*, 1868; Dry, *Reims en 1814*, 1902; Poirier, *Rôle militaire de Reims, 1814*, Reims, 1905 ; Pougiat, *1814-15, Invasion ... dans le département de l'Aube*, Troyes, 1833; Foncin, *L'invasion de 1814*, Troyes, 1866 ; Hennequin, *Les premières opérations de 1814 dans l'Aube*, 1912 ; Heuré, *La vérité sur Sens en 1814-15*, Sens, 1906, in-12; Humbert, *L'invasion de 1814 en Seine-et-Marne*, Melun, 1885; Lioret, *1814-15 à Moret*, Fontainebleau, 1904. — Sur le Lyonnais et régions voisines : Du Casse, *Précis histor. des opérations de l'armée de Lyon*, 1849; Tournon, *Notes sur l'invasion du Lyonnais*, Lyon, 1887; Chorgnon, *Roanne pendant l'invasion*, Roanne, 1905; Ordinaire, *Deux époques militaires à Besançon et en Franche-Comté,... 1814*, Besançon, 1866; Pingaud, *Invasion de la Franche-Comté, Blocus de Besançon*, Besançon, 1910; Borrey, *La Franche-Comté en 1814*, Paris-Nancy, 1912; du même, *L'esprit public chez les prêtres francs-comtois, 1813-15*, 1912 ; Roux, *L'invasion de la Savoie et du Dauphiné, 1813-14*, Grenoble, 1892, 2 vol.; Vibier-Guerre, *1814. Opérations en Savoie et en Dauphiné*, 1910; Gaffarel, *Dijon en 1814-15*, Dijon, 1897. — Sur l'invasion dans le Midi : Lapène, *Campagnes de 1813 et 1814 sur l'Ebre, les Pyrénées et la Garonne*, 1823; Guiard, *Journal d'un officier subalterne de l'armée de Wellington*, Bayonne, 1884, in-12; Clerc, *Campagne du maréchal Soult en 1813-14*, 1893; Hélie, *Journal du lieutenant Woodbery*, 1896, in-12 ; Ducéré, *Le blocus de Bayonne, 1814*, Bayonne, 1900; Batcave, *La bataille d'Orthez*, R. ét. nap. 1914 ; Vidal de la Blache, *L'évacuation de l'Espagne et l'invasion dans le Midi*, 1912-14, 2 vol. (Sect. hist. Etat-major). — Parmi les témoignages d'étrangers : (Alison et Tytler), *Travels in France, 1814-15*, Edimbourg, 1816; M. Birbeck, *Notes on a journey through France*, Londres, 1815; J. Scott, *A visit to Paris*, Londres, 1815; Revd Shepherd, *Paris in 1802 and 1814*, Londres, 1814 ; Underwood, *Journal*, p. p. Ladreit de la Charrière (avec le *Journal* de Mme de Marigny), 1907 ; Wansey, *A visit to Paris*, Bath, 1814; (Weinhold), *Buonaparte u. d. franz. Volk i. J 1814*, Dresde. 1814.

surtaxant certains produits français et en ouvrant ses ports aux neutres. Non seulement il refusait de s'associer au nouveau régime de lutte contre les Anglais, mais il retirait pratiquement son adhésion au régime antérieur du blocus. Contre le grand-duché de Varsovie, il en revenait au plan que Czartoryski lui avait suggéré contre la Prusse en 1805 : unir les parties varsoviennes — ci-devant prussiennes — aux parties russes de la Pologne, et prendre le titre de roi à Varsovie. Enfin et surtout, il n'admettait pas l'accroissement de puissance dont l'Empereur faisait montre ; il l'admettait d'autant moins qu'il le considérait comme illusoire. Pendant de longs mois, ses relations avec Napoléon, avec leurs alternatives de tension jusqu'à la rupture imminente et de trompeuses rémissions, ne retardèrent les hostilités que pour les rendre plus inévitables, et Napoléon, de son côté, en était venu à penser qu'il ne serait vraiment le maître de parler à sa guise en Occident, en Orient et avec l'Angleterre qu'après une campagne victorieuse contre la Russie.

*COMBINAISONS DIPLOMATIQUES.*

Par des menaces et des promesses, en laissant entendre qu'il pourrait enlever la Silésie à la Prusse et donner les Provinces illyriennes avec des territoires balkaniques à l'Autriche, il obtint de Frédéric-Guillaume (24 février 1812) et de François (14 mars) des contingents de 20 et 30 000 hommes, que commandèrent Yorck von Wartenburg et Schwarzenberg; mais secrètement ses nouveaux alliés restèrent en bons termes et d'accord avec Alexandre. — Il eût pu avoir l'alliance suédoise : Bernadotte voulait faire à sa nouvelle patrie le présent d'une conquête, comme don de joyeuse arrivée, soit la Norvège, au détriment du Danemark qui était lié au système napoléonien, soit la Finlande, au détriment du tsar. Mais Napoléon repoussa dédaigneusement ses avances. « Il y a tant d'effervescence et de décousu dans la tête du prince de Suède que je n'attache aucune espèce d'importance à la communication qu'il a faite », écrivait-il le 25 février 1811, « je suis trop puissant pour avoir besoin de personne avec moi ». Quand, plus tard, il s'avisa de son erreur, il n'était plus temps. Bernadotte, irrité de l'occupation qui venait d'être faite de la Poméranie suédoise (19 janvier 1812), s'était tourné vers le tsar; il avait signé avec lui un traité d'alliance (5 avril, qu'il renforça le 30 août); l'Angleterre y accéda (3 mai), peu avant de s'entendre directement avec la Russie (18 juillet). La sixième coalition commençait. — En même temps, Napoléon perdait une possibilité d'alliance : la Turquie consentait à la paix (à Bucarest, le 28 mai); le tsar évacuait les principautés moldo-valaques, mais gardait la Bessarabie. — Par contre, les États-Unis déclaraient la guerre à l'Angleterre (18 juin 1812). Pris entre les décrets de Napoléon et les ordres en conseil de Londres,

le gouvernement fédéral n'avait d'abord trouvé d'autre solution que de mettre l'embargo sur les vaisseaux américains frétés pour les ports étrangers (23 décembre 1807), puis d'interdire tout échange avec l'Angleterre, l'Empire ou leurs alliés. Napoléon en profita pour décréter (à Bayonne, le 17 avril 1808) que tous les bâtiments américains seraient considérés comme anglais, car, même si par exception tel d'entre eux avait été véritablement neutre en désobéissant aux lois anglaises, il eût désobéi aux lois de son propre pays. En réponse, les Américains annexèrent une partie de la Floride espagnole (1810). De leur côté, les Anglais exagérèrent leurs hautaines prétentions à l'égard des Américains, qui finirent par s'en froisser. Quand on s'en aperçut à Londres et qu'on révoqua les ordres en conseil (17 janvier 1812), il était trop tard.

*PRÉPARATIFS DE GUERRE.*

En 1812, Napoléon avait plus d'un million d'hommes sous les armes et, depuis plusieurs mois, il dirigeait peu à peu ses troupes vers le Niémen et la Russie. Il rassembla ainsi 650 000 hommes environ, dont près de la moitié en contingents alliés et plus des deux tiers en levées faites hors des limites de l'ancienne France. Jamais il n'avait disposé d'effectifs si formidables. Il quitta Saint-Cloud le 9 mai 1812 et tint sa Cour à Dresde (du 16 au 29), avec l'empereur et l'impératrice d'Autriche, les rois et les reines de Saxe et de Bavière, le roi de Prusse (la reine Louise était morte), et il rejoignit l'armée. La guerre n'était pas encore déclarée. Il l'annonça dans sa proclamation à la Grande Armée (22 juin) : « Soldats! La deuxième guerre de Pologne est commencée!... La paix que nous conclurons mettra un terme à la funeste influence que la Russie a exercée depuis cinquante ans sur les affaires de l'Europe. »

*LA CAMPAGNE DE RUSSIE.*

La traversée du Niémen (24 juin) fut majestueuse et angoissante. Les troupes étaient en grand uniforme. Pas un ennemi sur l'autre rive; rien; le vide! Les Russes n'avaient levé que 250 000 hommes, qui se dérobaient. Contrairement à ses habitudes, Napoléon marchait lentement. Il arrivait à Vilna le 28 juin, à Vitepsk le 28 juillet, à Smolensk le 16 août. Les difficultés de ravitaillement, le maraudage, le désordre et la fatigue augmentaient avec la distance. Quelles combinaisons possibles, contre un ennemi mobile, peu nombreux, qui détruisait tout en reculant, et qui avait derrière lui l'espace indéfini des plaines russes? A gauche, Barclai de Tolly, avec le principal corps russe (150 000 hommes), à droite Bagration (60 000 hommes) esquivaient la bataille. Ils firent leur jonction à Smolensk, qu'ils évacuèrent après l'avoir incendiée. Napoléon aurait pu rester là, se fortifier, reconstituer solidement la Pologne, en faire la barrière de l'Europe contre la Russie; ou encore prendre la

direction de Pétersbourg, s'orienter vers la Baltique. Il marcha sur Moscou. Il lui fallait la gloire d'un succès éclatant. Cette fois, les Russes résistèrent, ne voulant pas livrer, sans l'avoir défendue, la ville sainte. Kutusof remplaça l'Allemand Barclai au commandement (29 août). Il avait en ligne 130 000 hommes, Napoléon 150 000. L'acharnement avec lequel fut livrée la bataille de Borodino, sur la Moskowa (7 septembre), est attesté par le chiffre des pertes : 80 à 90 000 hommes, dont 30 000 soldats de Napoléon. L'Empereur n'osa pas faire donner sa garde, et il laissa l'armée ennemie se replier sans avoir été détruite. Il fit enfin son entrée à Moscou (14 septembre). Le soir même, l'incendie commençait, allumé, semble-t-il, par les ordres du gouverneur Rostoptchine, et qui consumait la majeure partie de la ville. Au lieu de se refaire et de préparer à loisir une nouvelle campagne pour le printemps, Napoléon dut se résigner à la retraite (19 octobre). La bataille de Malo-Iaroslavetz (24 octobre) lui prouva que les Russes étaient résolus à lui barrer la direction du sud. Déjà il subissait la volonté ennemie. Il fut obligé de reprendre pour le retour la route déjà suivie à l'aller, et déjà dévastée. Kutusof le harcelait dans une poursuite latérale, et, en arrivant sur la Bérésina, il se heurta aux armées de Wittgenstein et de Tchitchagof, qui venaient d'opérer leur jonction en venant, l'une de la Baltique, l'autre du Danube, et occupaient les deux rives. La situation était désespérée. Le froid était venu ; la neige tombait. Quelques milliers d'hommes réussirent à passer le fleuve (28-29 novembre) et à continuer leur fuite sur Vilna. Leurs souffrances étaient atroces. A l'arrière-garde, Ney, avec une poignée de soldats, faisait le coup de feu contre les Cosaques. A Vilna, Napoléon abandonna l'armée et rentra à Paris (5 décembre). Aux deux ailes, les alliés trahissaient : Schwarzenberg avait laissé passer Tchitchagof, et Yorck, qui devait défendre la Vieille-Prusse, se rallia aux Russes. La débandade dura jusqu'à l'Oder. Murat, qui commandait, déserta, après de louches négociations avec Metternich, pour retourner à Naples. La Pologne était perdue. Les Russes entrèrent à Varsovie (18 février 1813). Ce fut seulement sur l'Elbe qu'Eugène, successeur de Murat (depuis le 17 janvier), put arrêter le mouvement de recul. Napoléon avait perdu, en tués, prisonniers ou disparus, plus de 300 000 hommes au désastre de Russie.

*L'AFFAIRE MALET*

La raison pour laquelle il était revenu si précipitamment, était qu'à Paris même il avait la preuve que personne ne croyait à la durée de sa dynastie. Les nouvelles de la campagne de Russie avaient été aussi rares que mensongères. Malet en profita. Après avoir été emprisonné pendant dix-huit mois, à la suite de sa pre-

mière conspiration, il avait obtenu d'être transféré dans la maison de santé du Dr Dubuisson, à l'extrémité du faubourg Saint-Antoine. Là, il s'était lié avec d'autres détenus politiques, royalistes et cléricaux, qui bénéficiaient de la même indulgence : les deux Polignac (du complot Cadoudal), l'abbé Lafon (qui avait été arrêté à Bordeaux pour menées papistes). Deux jeunes gens, Boutreux et Rateau, qui venaient visiter les prisonniers chez le docteur, servirent d'intermédiaires avec le dehors. Malet remania les pièces rédigées en 1808, l'appel à l'armée, le sénatus-consulte fictif, la liste du gouvernement provisoire, auquel il ajouta les noms de Mathieu de Montmorency, d'Alexis de Noailles, de Frochot, d'autres encore. Il ne proclamait plus la République; il accordait le retour en France de tous les émigrés, y compris les princes et le prétendant, il faisait envoyer une députation au pape pour le prier de pardonner les offenses qu'il avait subies, et de passer par Paris avant de retourner à Rome. Était-ce pour sacrer Louis XVIII rétabli sur le trône de ses pères? Malet était-il devenu royaliste? Au témoignage de Polignac, rapporté par Villèle, la vérité est « qu'en cette occasion, les royalistes et les républicains s'étaient entendus pour combiner leurs efforts jusqu'à la convocation des assemblées électorales, qui, une fois Bonaparte renversé, devaient prononcer souverainement entre le rétablissement de la République et la restauration de Louis XVIII ». Les conspirateurs de Paris, comme ceux de Provence, avec lesquels ils étaient sans doute en liaison, unissaient dans une action commune contre Napoléon les anciens partisans et adversaires de la Révolution.

*ÉCHEC DE MALET.* Malet prépara tout avec un soin extrême. Il rédigea par avance une série de fausses lettres de service, auxquelles il sut donner l'apparence de l'authenticité. Il y prévoyait jusqu'à l'envoi d'un détachement à Saint-Cloud pour protéger Marie-Louise. Et pourquoi n'aurait-il pas réussi? Le succès eût-il été moins invraisemblable que la conspiration elle-même? Dans la nuit du 22 au 23 octobre 1812, Malet s'échappe de la maison Dubuisson, il revêt son uniforme de général dans une maison amie et, accompagné de Boutreux et Rateau, il se présente à la caserne Popincourt, qui servait aux gardes nationaux; il réveille le commandant Soulier, il lui apprend la mort de Napoléon devant Moscou, et réquisitionne ses hommes. Soulier obéit. Malet se met à la tête d'un détachement, et va à la prison de la Force libérer deux généraux prisonniers d'État : Lahorie, ancien chef d'état-major de Moreau, et Guidal, récemment compromis dans le complot du Midi. Tous deux étaient gagnés d'avance. Ils vont à la Police générale, arrêtent Savary, l'envoient en prison sans aucune résistance; mais on raconta

de sa femme, qui avait sauté du lit fort légèrement vêtue, qu'elle, du moins, s'était « bien montrée ». Puis les deux généraux se séparent : Lahorie, à la préfecture de police, s'assure de Pasquier, et Guidal, à la Guerre, de Clarke. Frochot, à l'Hôtel de Ville, préparait déjà une salle pour le gouvernement provisoire. Tout semblait réussir. Ce fut Malet lui-même qui perdit tout. Il s'était donné pour mission d'arrêter Hullin, commandant la division militaire de Paris. Hullin résiste. Malet l'abat d'un coup de feu. Tumulte. Deux officiers, Delaborde et Doucet, soupçonnent l'imposture, saisissent Malet à bras-le-corps, le reconnaissent et le démasquent. A onze heures du matin, l'aventure était finie, et le ministre de la Police, le préfet de police, le ministre de la Guerre, le préfet de la Seine réintégraient leurs bureaux et reprenaient l'exercice de leurs fonctions. Une commission militaire présidée par Dejean commença dès le 27 le procès des conspirateurs. Il y avait vingt-quatre accusés. Au président qui lui demandait quels étaient ses complices, Malet répondit fièrement : « Vous-même, Monsieur, et la France entière, si j'avais réussi ! » Il fut fusillé le 29, avec Lahorie, Guidal, Soulier et cinq comparses arbitrairement choisis. Rateau avait été condamné à mort, mais, comme il était parent du procureur général impérial à la cour de Bordeaux, baron Rateau, on l'épargna. Boutreux, qui avait réussi à s'enfuir, ne fut arrêté que plus tard, et exécuté le 29 janvier 1813.

*LA RÉGENCE DE MARIE-LOUISE.*

Napoléon revint à Paris le 18 décembre 1812 au soir, et sa réponse à l'adresse du Sénat (20 décembre) qu'une délégation de l'Assemblée lui porta aux Tuileries prouva qu'il ne se méprenait pas sur la gravité de l'événement. Tant qu'on avait cru l'Empereur mort, Malet s'était fait obéir, et personne, ni parmi les ministres et hauts fonctionnaires, ni parmi les officiers et soldats, n'avait pensé un seul instant que, Napoléon mort, rien n'était changé, puisque le roi de Rome vivait. Ainsi toutes les précautions prises pour établir la quatrième dynastie étaient vaines.

« Nos pères, dit Napoléon aux sénateurs, avaient pour cri de ralliement : Le roi est mort, vive le roi! Ce peu de mots contient les principaux avantages de la monarchie. » Et, aux conseillers d'État : « Si le peuple montre tant d'amour pour mon fils, c'est qu'il est convaincu, par sentiment, des bienfaits de la monarchie. C'est à l'idéologie, à cette ténébreuse métaphysique qui, en recherchant avec subtilité les causes premières, veut sur ces bases fonder la législation des peuples au lieu d'approprier les lois à la connaissance du cœur humain et aux leçons de l'histoire, qu'il faut attribuer tous les malheurs qu'a éprouvés notre belle France. »

En fait, le peuple ne montrait d'amour ni pour Marie-Louise, ni pour le roi de Rome. Il les ignorait. Napoléon essaya d'y remédier. Il ne sévit contre personne. Tout au plus, Frochot fut-il remplacé

par Chabrol. Au lieu de tenir l'impératrice jalousement cachée derrière l'étiquette de Cour, il sortit avec elle, et, pendant l'hiver 1812-13, il saisit toutes les occasions de la faire voir aux Parisiens. Il pensa à faire couronner son fils par le pape, en avancement d'hoirie. Il fit promulguer un sénatus-consulte, le 5 février 1813, qui portait organisation d'une régence. Par lettres patentes, au cas où l'Empereur devrait s'absenter, et par droit dynastique, au cas où il mourrait prématurément, l'impératrice mère joindra la régence de l'Empire à la garde de son fils mineur, avec l'assistance d'un Conseil de régence composé des princes du sang, des princes grands dignitaires, et des membres désignés par l'Empereur, soit dans ses lettres patentes, soit dans son testament. Ainsi disparut l' « ordre de service » en usage depuis le Consulat, qui déléguait Cambacérès à la tête du gouvernement pendant que le maître était aux armées. Marie-Louise pouvait être associée au pouvoir : honneur et charge qui n'étaient jamais échus à Joséphine. « Les députés des départements au Corps législatif » — c'est ainsi qu'on les désignait, puisque Napoléon était le seul « député de la nation » — tinrent leur session de 1812 du 14 février au 25 mars 1813. Leur action était réduite à néant. Leur ordre du jour était si peu chargé qu'ils en furent réduits à méditer sur le meilleur moyen d'extraire la couleur indigo du pastel. Pourtant l'exposé annuel de la situation de l'Empire, présenté par Montalivet le 25 février, vaut d'être signalé. Il est beaucoup plus complet que les précédents, et il résume toute l'œuvre administrative depuis 1804, comme si l'on avait eu le pressentiment que ce compte rendu serait le dernier. Les lettres patentes du 30 mars 1813 confièrent la régence à Marie-Louise (avec Cambarécès comme conseiller secret), et Napoléon partit pour l'Allemagne le 15 avril.

*LA CAMPAGNE D'ALLEMAGNE.*

Dans le courant de 1813, il rassembla environ 500000 hommes. L'armée nouvelle, où les vieux gardes nationaux coudoyaient les jeunes conscrits, était, par sa composition, plus française que l'armée de Russie. Elle se battit avec courage, mais sans enthousiasme. Elle manquait de cavalerie, les services auxiliaires furent plus mauvais encore que par le passé, et, à la fin de la campagne, le typhus fit des ravages terribles. La convention de Tauroggen, conclue de son propre chef par Yorck avec les Russes (30 décembre 1812), fut confirmée et élargie par le roi de Prusse — que Napoléon ne réussit pas à retenir — aux traités de Kalisch (28 février 1813) et de Breslau (19 mars). L'Angleterre consolida l'alliance prusso-russe en promettant des subsides (par le traité de Reichenbach, le 14 juin). Ainsi, la sixième coalition se fortifiait. Des proclamations étaient lancées, qui appelaient les peuples à la liberté. Mais les coalisés ne disposaient

encore que d'environ 150 000 hommes en deux armées, sous le Prussien Blücher et le Russe Wittgenstein. Napoléon, quand il eut fait sa jonction avec Eugène à Weissenfels sur la Saale (29 avril), en avait à peu près autant; il battit les Prusso-russes à Lützen (à l'est de Leipzig, 2 mai), puis à Bautzen (à l'ouest de Dresde, 20-21 mai), et les rejeta en Silésie. L'Allemagne à l'ouest de l'Elbe était dégagée; Davout reprit possession de Hambourg (29 mai); la route de Pologne était ouverte. Néanmoins, un armistice fut signé à Plaeswitz (près Breslau), sur la proposition de l'Autriche qui offrait sa médiation (4 juin). Napoléon eut à Dresde, avec Metternich, de longues entrevues (28 et 30 juin), et les diplomates se réunirent en conférence à Prague (jusqu'au 10 août). Militairement, Napoléon avait diminué ses chances. Il jouait double jeu, comme Metternich lui-même. Tous deux voulaient la lutte, et tous deux essayaient de donner le change, Napoléon pour renforcer son armée, retenir l'Autriche et se donner les apparences de la modération, puisqu'il se croyait sûr de ses alliés allemands, Metternich pour gagner du temps, ne rompre qu'à coup sûr et rejeter les responsabilités sur son adversaire de demain. Peut-être n'offrit-il les limites du Rhin et même une partie de l'Italie que parce qu'il savait que Napoléon, vainqueur, n'accepterait pas. Peut-être se fût-il tenu pour satisfait que Napoléon acceptât, et peut-être la paix eût-elle été possible. Et certainement, Napoléon aurait une autre figure dans l'histoire, s'il avait accepté. Il refusa. Par la déclaration du 12 août, et le traité de Tœplitz avec la Russie (9 septembre), auquel l'Angleterre adhéra (3 octobre), l'Autriche entra dans la sixième coalition.

*LA LIBÉRATION DES PEUPLES.*

Le monde entier était alors en effervescence. Dans l'Amérique du Sud, les colonies espagnoles luttaient pour leur émancipation; dans l'Amérique du Nord, les États-Unis soutenaient énergiquement leur « deuxième guerre d'indépendance », et leur jeune marine osait affronter, non sans succès, l'omnipotence britannique. En Espagne, la guerre d'indépendance se développait victorieusement : dans une offensive prudente et hardie tout ensemble, Wellington se rapprochait peu à peu des Pyrénées; la victoire qu'il remporta à Vittoria (21 juin) rejeta Joseph en France, et força par contre-coup Suchet à évacuer la Catalogne. En Allemagne enfin, plus encore que partout ailleurs, l'année 1813 est celle de la libération. Les principes de la Révolution française se tournaient contre la France elle-même. Les conquêtes révolutionnaires et impériales, et, dans les pays annexés ou vassaux, les fonctionnaires français avaient habitué les peuples à secouer les jougs séculaires, à user des droits consacrés par le code civil, à jouir des bienfaits d'une administration parfois trop stricte à la vérité, mais infiniment plus simple et plus souple que celle

d'autrefois, et qui savait entretenir les routes, maintenir l'ordre, refaire les institutions. La Prusse elle-même, pour se réorganiser, en adoptait, sans l'avouer, quelques-uns des principes les plus caractéristiques. Mais les guerres constantes, les passages de troupes, les rigueurs de l'occupation, les contributions et la crise économique avaient réveillé le sentiment national, et réalisé, contre la France, l'accord toujours si rare entre les gouvernements et les peuples : les gouvernements rivaux les uns des autres, mais qui s'unissent pour jeter bas le système continental de domination qu'avait édifié Napoléon, les peuples qui espèrent la liberté de l'indépendance reconquise sur l'étranger envahisseur.

*LA BATAILLE DES NATIONS.*

Les coalisés avaient mis à profit la suspension d'armes. Ils disposaient maintenant de 500 000 hommes en trois armées, dites de Bohême, de Silésie et du Nord, sous le commandement de Schwarzenberg, de Blücher et de Bernadotte. Napoléon ne commandait qu'à 350 000 hommes, mais il avait l'avantage de la position centrale sur l'Elbe. Il inaugura la nouvelle campagne par une victoire : Schwarzenberg fut repoussé à Dresde, et un boulet français blessa mortellement Moreau qui était revenu d'Amérique pour aider l'ennemi de ses conseils (27 août). Mais ensuite l'Empereur, surmené et malade, s'en remit pendant quelques jours à ses lieutenants, qui se firent tous battre : Macdonald recule devant Blücher; Oudinot, puis Ney, chargés d'entrer en liaison avec Davout par Berlin, sont successivement repoussés par Bernadotte à Gross-Beeren (23 août) et Dennewitz (6 septembre); Vandamme, lancé à la poursuite de Schwarzenberg en Bohême, et mal soutenu par Saint-Cyr, capitule à Kulm (30 août). Autour de Leipzig, le cercle ennemi se resserra peu à peu. La Bavière jugea le moment venu de passer à la coalition (8 octobre). Enfin, la bataille finale s'engagea. Elle dura trois jours. Le 16 octobre, Napoléon, avec 150 000 hommes, résista victorieusement à Blücher et Schwarzenberg, qui l'attaquaient à Leipzig par le nord et le sud. Le lendemain, il se concentra autour de la ville, au lieu d'opérer sa retraite vers l'ouest, par le pont de Lindenau sur l'Elster. Le 18, à l'arrivée de Bernadotte, les coalisés, au nombre de 300 000, reprirent l'offensive. La défection du corps saxon, en pleine action, brisa le front de défense, que Napoléon eut grand'peine à maintenir avec la garde impériale. Le soir, il donna enfin l'ordre de retraite. Mais le pont de Lindenau était insuffisant; on le fit sauter trop tôt dans le désordre des attaques ennemies; Macdonald traversa l'Elster à la nage; Poniatowski s'y noya (19 octobre). Les pertes totales sont évaluées à plus de 100 000 hommes, dont 40 ou 50 000 Français. La retraite sur le Rhin ne fut gênée que par des

Bavarois, qu'on bouscula à Hanau (30 octobre). Mais toutes les garnisons laissées en arrière capitulèrent les unes après les autres. Seul, Davout tint bon à Hambourg. Le Wurtemberg (2 novembre) et Bade (20 novembre), d'autres princes encore, s'unirent à la coalition victorieuse. La Confédération du Rhin s'écroulait. L'Allemagne entière était perdue pour Napoléon.

CAULAINCOURT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Pour la deuxième fois, Napoléon revenait à Paris en vaincu. La France frémissait, moins de la douleur des défaites que d'épuisement moral et physique, après tant d'années d'oppression. Pourtant, il lui fallait donner encore un nouvel effort. Une manifestation extraordinaire pouvait seule réveiller l'opinion publique. Napoléon résolut de donner grand éclat à la session du Corps législatif pour 1813. Par le sénatus-consulte du 15 novembre 1813, il décida que le Sénat et le Conseil d'État assisteraient « en corps aux séances impériales » de la Chambre. L'idée n'était pas sans grandeur, des trois Assemblées réunies en une sorte de Convention nationale pour entendre la parole du représentant suprême de la nation. Il est vrai que, par le même sénatus-consulte, Napoléon s'arrogeait le droit de nommer le président du Corps législatif, en enlevant aux députés la confection d'une liste de présentation. Les motifs allégués par Molé, au nom du Conseil d'État, devant le Sénat, sont presque dérisoires : on craignait que le Corps législatif ne désignât des députés qui ne seraient pas « personnellement connus de l'Empereur », et auxquels manquerait la notion « des étiquettes, des formes qu'il est convenable de connaître » dans le palais. Montesquiou ayant été promu sénateur (5 avril 1813), Napoléon nomma le grand juge Regnier, qui n'était pas député. Il en résulta un mouvement ministériel, le dernier du règne : Molé succéda à Regnier à la Justice, Maret revint à la secrétairerie d'État, Daru remplaça Lacuée (successeur lui-même de Dejean) à l'administration de la Guerre, et Caulaincourt prit les Affaires étrangères. Il y avait là un chassé-croisé analogue à ceux de 1807 et 1811, dans lequel la dernière nomination avait seule une importance politique. L'ancien ambassadeur auprès du tsar, le signataire de Plaeswitz, le délégué aux conférences de Prague voulait la paix, et on le savait; il était prêt à sacrifier le grand Empire au maintien des limites naturelles des Alpes, des Pyrénées et du Rhin. Napoléon comprenait enfin la nécessité de concessions, bien maigres à la vérité : il autorisa le départ du pape et, par le traité de Valençay (12 décembre 1813), il admit la restauration des Bourbons en Espagne.

LES BASES DE FRANCFORT.

Mais, continuellement, la coalition se renforçait. Le prince d'Orange faisait son entrée à Amsterdam (2 décembre); la Suisse

abrogeait l'acte de médiation (29 décembre), approuvant ainsi que les Autrichiens eussent, quelques jours auparavant, violé sa neutralité en faisant passer des troupes par son territoire; Murat enfin traitait avec l'Autriche (11 janvier 1814). Il est vrai que les alliés étaient divisés, et de toutes manières, non seulement sur les questions que la chute de l'hégémonie napoléonienne soulevait en Europe, mais sur la France même, ses limites, sa constitution future; et les désaccords étaient visibles, non seulement de puissance à puissance, mais à l'intérieur même de chaque gouvernement. Les hésitations et les tergiversations de François, Frédéric-Guillaume, Schwarzenberg, Aberdeen, contrastent avec la violence de Blücher assoiffé de vengeance, la souplesse hardie de Metternich, l'esprit insulaire de Castlereagh, les contradictions d'Alexandre. Une note rédigée par les alliés à Francfort, le 9 novembre 1813, et reçue à Paris le 15, parlait, en termes vagues, de laisser à la France ses limites naturelles; Napoléon répondit en envoyant Caulaincourt négocier; un manifeste publié à Francfort le 4 décembre (antidaté du 1er) était, il est vrai, moins affirmatif encore que la note; mais il fut convenu que les négociations continueraient en congrès. Ces premiers pourparlers, divulgués à Paris, mirent les esprits en ébullition. On rendit Napoléon responsable de la continuation des hostilités. On s'imagina qu'il suffirait d'adhérer aux bases de Francfort pour obtenir la paix avec les limites naturelles. Des intrigues obscures commencèrent. Joseph se voyait déjà associé à la régence, Bernadotte posait sournoisement sa candidature; le nom du duc d'Orléans circulait, et les royalistes appelaient Louis XVIII. Il semblait que la succession de l'Empereur fût déjà ouverte.

*LA SÉANCE IMPÉRIALE.*

La séance impériale s'ouvrit dans une atmosphère d'orage, le 19 décembre 1813.

« Tout a tourné contre nous », avoua Napoléon. « Rien ne s'oppose de ma part au rétablissement de la paix.... C'est avec regret que je demande à ce peuple généreux de nouveaux sacrifices.... J'ai la confiance que les Français seront constamment dignes d'eux et de moi. »

Pour rassurer l'opinion publique, Napoléon annonça qu'il ferait communiquer aux sénateurs et aux députés « toutes les pièces originales » sur les « négociations qui avaient été entamées avec les puissances étrangères ». Le décret du 20 décembre ordonna que deux commissions de cinq membres seraient élues au Sénat et au Corps législatif pour en faire l'examen, avec le président de chaque Assemblée. Au Sénat, tout alla comme l'espérait l'Empereur. La commission, composée de Fontanes, rapporteur, Talleyrand, Saint-Marsan, Barbé-Marbois et Beurnonville, sous la présidence de Lacépède, fit

approuver ses conclusions le 27 décembre, et le Sénat se rendit en corps auprès de l'Empereur, le 30, pour lui « présenter l'hommage de son respectueux dévouement et de sa reconnaissance pour les dernières communications qu'il a reçues par l'organe de sa commission ». Mais les choses tournèrent autrement au Corps législatif. Les membres de la Commission — Raynouard, député du Var, auteur dramatique alors célèbre et l'un des Quarante, le philosophe Maine de Biran, de la Dordogne, ancien membre des Cinq-Cents, sous-préfet, Flangergues de l'Aveyron, ancien sous-préfet, Gallois, des Bouches-du-Rhône, préfet et ancien tribun, Laîné, avocat de Bordeaux — étaient tous des méridionaux, qui allaient profiter de la parole qu'on leur rendait. Comme Regnier reprochait à Flangergues l'inconstitutionnalité d'une observation : « Je ne connais rien ici de plus inconstitutionnel que vous-même, répliqua le député, vous qui, au mépris de nos lois, venez présider les représentants du peuple quand vous n'avez même pas le droit de siéger à leur côté. » Langage nouveau, moins surprenant encore que le rapport de Laîné. L'Empereur y était invité à déclarer qu'il ne continuera « la guerre que pour l'indépendance du peuple français et l'intégrité de son territoire ». Si néanmoins la coalition continuait l'offensive, « la France, forcée par l'obstination de ses ennemis à une guerre de nation et d'indépendance, à une guerre reconnue juste et nécessaire, saurait déployer, pour le maintien de ses droits, l'énergie, l'union et la persévérance dont elle a déjà donné assez d'éclatants exemples ». Pourtant, « ce n'est pas assez pour ranimer le peuple lui-même », et Sa Majesté est suppliée « de maintenir l'entière et constante exécution des lois qui garantissent aux Français les droits de la liberté, de la sûreté, de la propriété, et à la nation le libre exercice de ses droits politiques ». Le rapport de Laîné, mis aux voix le 29 décembre, fut adopté par 229 voix contre 31.

AJOURNEMENT DU CORPS LÉGISLATIF.

Malgré les conseils de modération que lui donnait Cambacérès, Napoléon en interdit l'impression, et décréta, le 31 décembre, que « le Corps législatif est ajourné ». A la réception du 1er janvier 1814, aux Tuileries, il apostropha avec violence les députés présents, et ses paroles, dont les diverses versions concordent pour le fond, furent aussi impolitiques qu'expressives. On sent la colère qui vibre sous leur éloquence passionnée et la douleur de l'orgueil blessé. Elles marquent la rupture entre la bourgeoisie française et Napoléon :

« Vous pouviez me faire beaucoup de bien et vous n'avez fait que du mal.... Êtes-vous représentants du peuple? Je le suis, moi : quatre fois, j'ai été appelé par la nation, et quatre fois j'ai eu les votes de cinq millions de citoyens pour moi. J'ai un titre et vous n'en avez pas. Vous n'êtes que les députés des dépar-

tements de l'Empire.... M. Lainé est un conspirateur, un agent de l'Angleterre.... C'est un méchant homme. Que vous a donc fait cette pauvre France pour lui vouloir tant de mal?... Vous avez voulu me couvrir de boue; mais je suis de ces hommes qu'on tue et qu'on ne déshonore pas. Était-ce avec de pareils reproches que vous prétendiez relever l'éclat du trône? Qu'est-ce que le trône? Quatre morceaux de bois doré, revêtus d'un morceau de velours. Le trône est dans la nation, et l'on ne peut me séparer d'elle sans lui nuire, car la nation a plus besoin de moi que je n'ai besoin d'elle. Que ferait-elle sans guide et sans chef?... Lorsqu'il s'agit de repousser l'ennemi, vous demandez des institutions! Comme si nous n'avions pas d'institutions!... Vous voulez donc imiter l'Assemblée Constituante, et commencer une révolution? Mais je ne ressemblerai pas au roi qui existait alors.... J'aimerais mieux faire partie du peuple souverain que d'être roi esclave.... Retournez dans vos départements! »

*DERNIERS PRÉPARATIFS.*

Avant de rejoindre l'armée, Napoléon envoya 23 sénateurs ou conseillers d'État, en qualité de commissaires extraordinaires, dans les divisions militaires, pour accélérer la levée de la conscription et l'organisation des gardes nationales (décret du 26 décembre 1813); Garnier et Lefebvre refusèrent; les autres ne firent que des rapports décourageants, qu'il serait cruel de comparer avec ceux des représentants en mission sous la Convention. A Paris, la garde nationale fut « mise en activité », sous le commandement de l'Empereur, avec Moncey comme major général, commandant en second, Hullin, Bertrand, Montesquiou et Montmorency comme aides-majors généraux (décret du 8 janvier 1814). Les lettres patentes du 23 janvier renouvelèrent la régence de Marie-Louise (assistée de Cambacérès); mais l'instruction du 24 janvier et le décret du 28 conférèrent à Joseph les fonctions de lieutenant général, comme si, dans les circonstances tragiques où il se trouvait, l'Empereur, après avoir rompu avec les députés, croyait pouvoir trouver des garanties en associant simultanément à son destin ses deux familles successives. Au fond, il ne se faisait pas d'illusion. « Si l'ennemi arrive aux portes de Paris, disait-il, il n'y a plus d'Empire! » Le 24 janvier il donna audience aux officiers des gardes nationales de Paris; il leur confia Marie-Louise et le roi de Rome, qu'il embrassa dans la soirée pour la dernière fois de sa vie. Il partit le lendemain au petit jour.

*LA CAMPAGNE DE FRANCE.*

Pour faire campagne, il ne put rassembler que 110 000 hommes environ, dont la moitié seulement à sa disposition immédiate, y compris ceux des enfants de la classe 1815, les « Marie-Louise », qui furent incorporés. Les trois armées ennemies (de Bohême, ou Austro-russe, de Silésie, ou Prussienne, et du Nord) étaient fortes de 194, 117, et 155 000 hommes, avec Schwarzenberg, Blücher et Bernadotte. Ce dernier avançait lentement par la Belgique. Maison lui opposait une énergique résistance. Au reste, Bernadotte préférait n'entrer en France

# LA DÉFENSE DE PARIS EN 1814



Cliché Hachette.

LE MARÉCHAL MONCEY A LA BARRIÈRE DE CLICHY

*Tableau d'Horace Vernet, 1822. Le maréchal, à cheval, donne des ordres au commandant Odiot debout à droite ; à gauche, groupe de gardes nationaux ; à droite, une paysanne assise près de son mobilier, et deux soldats blessés. Au milieu, des canonniers manœuvrent leurs pieces. Au fond, le cabaret du « Père La Thuille ». — Louvre, n° 956.*

qu'après que les événements auraient pris tournure. Par contre, Schwarzenberg et Blücher avaient aisément rompu le mince cordon de troupes qui leur était opposé, traversé la Lorraine et l'Alsace pendant qu'un corps autrichien débouchait du Jura contre Lyon, et ils pénétraient déjà en Champagne, l'armée de Silésie par la Marne, l'armée de Bohême par la Seine. Napoléon se posta entre les deux rivières, et chercha d'abord à empêcher leur jonction. Mais Blücher, battu à Brienne (29 janvier), se rejeta à Bar-sur-Aube, où il entra en liaison avec Schwarzenberg, et Napoléon, accablé sous le nombre, à la Rothière (1er février), dut reculer jusqu'à Troyes. Les prétentions des alliés croissaient en raison de leurs succès. Dans leur protocole du 29 janvier, ils parlaient déjà de réduire la France à ses limites de 1792, et, lorsque Caulaincourt s'aboucha avec leurs diplomates réunis en congrès, comme il avait été convenu, il n'obtint à Châtillon que des réponses dilatoires (5-9 février). Napoléon passait par des alternatives atroces de fatigue et de découragement, d'énergie et d'espérances. Mais quand, pour marcher plus commodément sur Paris, Blücher et Schwarzenberg se séparèrent de nouveau, il retrouva brusquement, dans un sursaut de volonté, tout son merveilleux génie. Blücher allongeait maladroitement ses colonnes sur la Marne. Il fond sur elles et, en quatre combats victorieux, il les culbute les unes après les autres : à Champaubert, le 10 février, où les « Marie-Louise » montrèrent autant de fermeté que de vieux soldats, à Montmirail le 11, à Château-Thierry le 12, à Vauchamps le 14. Aussitôt, il se précipite sur Schwarzenberg, dont l'avant-garde atteignait déjà Fontainebleau, il prend possession du pont de Montereau (18 février), et force le gros des forces ennemies à rétrograder sur Troyes et Chaumont. Alors, continuant sa manœuvre, il se retourna contre Blücher, qui, sans l'attendre, remonta l'Ourcq pour s'appuyer sur Bernadotte, dont l'avant-garde approchait enfin. La place de Soissons aurait pu empêcher la jonction des deux armées. Elle capitula (4 mars), et Napoléon se heurta, à Laon, à des forces tellement supérieures, qu'il dut reculer (9-10 mars), et il ne fut pas plus heureux, dans une dernière tentative contre l'armée de Bohême, à Arcis-sur-Aube (20 mars). Tout espoir n'était peut-être pas encore perdu. Au début de la campagne, quelques patriotes seulement avaient compris que la cause de Napoléon était devenue nationale ; Carnot, par exemple, avait noblement demandé à reprendre du service (le 24 janvier), et des tentatives de résistance spontanée s'étaient esquissées dans l'Est. Rapidement, les horreurs de l'invasion, les barbaries des Russes, les brutalités des Prussiens, les exactions des Autrichiens réveillèrent chez les habitants le sentiment patriotique. Napoléon se porta à Saint-Dizier,

sur les derrières de l'ennemi, pour le couper du Rhin, le détourner de Paris, avec ce qu'il avait encore de troupes et le concours des habitants levés en masse.

*LA BATAILLE DE PARIS.*

Projet chimérique. Les coalisés étaient maintenant sûrs de la victoire. Ils resserraient leur alliance. Par le traité de Chaumont, du 9 mars (antidaté du 1er), l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie s'unissaient pour vingt ans, s'engageaient à ne pas traiter séparément, à entretenir chacune 150 000 hommes jusqu'à la paix, et invitaient les autres puissances à se joindre à elles. Les conférences de Châtillon ne furent rouvertes (du 10 au 19 mars) que pour le désavœu formel des principes énoncés à Francfort, et Vitrolles y proposa la restauration de Louis XVIII. Dans le Midi, Soult, battu à Orthez par Wellington (27 février), se repliait sur Toulouse, et les Anglais entraient à Bordeaux (12 mars), où le rétablissement de la royauté était proclamé. En Italie, Eugène résistait sur le Mincio aux Austro-Napolitains ; les Anglais débarquaient à Livourne, puis à Gênes. Sur la frontière suisse, les Autrichiens occupaient Genève (20 décembre), envahissaient la Franche-Comté et la Savoie, et Augereau évacuait Lyon (19 mars). Au nord-est de Paris, de l'Oise à la Seine, les trois armées coalisées formaient une masse infranchissable, qui avançait lentement, repoussant devant elle Marmont et Mortier au combat de la Fère-Champenoise (25 mars), laissant derrière elle Napoléon impuissant. Le péril devenait extrême. Le Conseil de régence décida le transfert de Marie-Louise à Blois (29 mars), et Napoléon revint en toute hâte de Saint-Dizier par Troyes, Sens et Fontainebleau sur Paris (30 mars). Il était trop tard. Marmont et Mortier, avec leurs troupes, les gardes nationales de Paris, les hommes des dépôts, les élèves de Polytechnique et d'Alfort, n'avaient à opposer que 42 000 hommes à 111 000 ennemis (64 000 de l'armée de Bohême et 47 000 de l'armée de Silésie). La bataille de Paris commença le 30 mars au matin, sur les hauteurs des faubourgs, entre Charonne et Clichy. L'attaque ennemie, mal coordonnée, se développa lentement. Pendant les premières heures, Marmont résista, avec succès, entre Pantin et Romainville. Mais, sous la pression du nombre, il recula vers Ménilmontant et Belleville. Dès midi, Joseph l'autorisait à entrer en pourparlers avec l'ennemi. Vers une heure, le général Dejean apportait de Troyes la nouvelle que Napoléon arrivait. Il ne trouva personne à qui parler. Marmont ne se décida à parlementer qu'à quatre heures, quand l'ennemi touchait aux barrières de la ville. La bataille de Paris, la plus sanglante de la campagne, avait fait au total 18 000 hommes de pertes, égales de part et d'autre.

# TABLE DES GRAVURES

*Table des gravures.*

# *TABLE DES MATIÈRES*

## *LIVRE PREMIER*

## *LES PACIFICATIONS CONSULAIRES*

### *CHAPITRE PREMIER*

### *L'ORGANISATION CONSULAIRE*



### *CHAPITRE II*

### *PACIFICATION CONTINENTALE*



### *CHAPITRE III*

### *[illegible]IFICATION INTÉRIEURE*



### *CHAPITRE IV*

### *PACIFICATION RELIGIEUSE*

CHAPITRE V

## PACIFICATION MARITIME



CHAPITRE VI

## LE CONSULAT A VIE



CHAPITRE VII

## LA PAIX EN FRANCE



LIVRE II

# L'ÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE

CHAPITRE PREMIER

## L'IMPÉRIALISME CONSULAIRE



CHAPITRE II

## L'AVÈNEMENT DE L'EMPEREUR

## *LIVRE III*

# *LE RÉGIME IMPÉRIAL*

### *CHAPITRE PREMIER*

## *L'ÉTAT IMPÉRIAL*



### *CHAPITRE II*

## *L'ORGANISATION SOCIALE*



### *CHAPITRE III*

## *L'ACTIVITÉ PRODUCTRICE*



### *CHAPITRE IV*

## *LES AFFAIRES RELIGIEUSES*



### *CHAPITRE V*

## *L'ENSEIGNEMENT*



### *CHAPITRE VI*

## *LE MOUVEMENT INTELLECTUEL ET ARTISTIQUE*

LIVRE IV

# LE SYSTÈME CONTINENTAL

CHAPITRE PREMIER

## LA DOMINATION NAPOLÉONIENNE



CHAPITRE II

## LA FIN DU RÈGNE



Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.